REUNION du CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE du 23/11/20

- : - : - : - : -

TABLE DES MATIERES

	N° du rapport
FONCTION 1 : Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi	
PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)	1
CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET DE CONSEILS DE LA NIEVRE	2
ADHÉSION DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC TERANA	3
COMPTE-RENDU 2019 AU CONCÉDANT CONCERNANT LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ET DU TECHNOPOLE DE MAGNY-COURS	4
SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE RAPPORT 2019 DES ADMINISTRATEURS DESIGNES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL	5
APPEL A PROJETS FONDS SOCIAL EUROPEEN 2021	6
AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE FSE 2018-2020	7
FONCTION 2 : Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais	
CORRECTION D'INTITULÉ D'ASSOCIATION (BOURGOGNE FRANCHE-COMTE INTERNATIONAL)	8
BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2019 - MODIFICATION DU REGLEMENT	9
FONCTION 3 : Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité	
CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE	10
TRANSFERT DE PROPRIETE DE DEUX VEHICULES AFFECTES A LA MISSION MAIA A L'ASSOCIATION EMERAUDE 58	11
FONCTION 4 : Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie	

CLOTURE BUDGET ANNEXE NIEVRE TRAVAUX ET MATERIELS 12
CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT POUR LA COMPETITIVITE DU TRANSPORT DE FRET FERROVIAIRE EN BOURGOGNE- FRANCHE-COMTE. TRAVAUX DE PERENNISATION DES LIGNES CAPILLAIRES FRET NEVERS ARZEMBOUY ET CERCY CORBIGNY CLAMECY (LIGNE N °754.000 ET N°762.000) 13

FONCTION 5 : Tout axe du plan d'actions

RAPPORT D'ACTIVITES DES SERVICES - ANNEE 2019 14

FONCTION : Hors classement

POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES 15
DECISION MODIFICATIVE (DM1) AU BUDGET PRIMITIF 2020 16
EXECUTION BUDGETAIRE 2021 AVANT VOTE 17
REMISE GRACIEUSE SUITE AU JUGEMENT DE DÉBET A L’ENCONTRE DE LA PAYEURE DÉPARTEMENTALE 18
AIDE EXCEPTIONNELLE - DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES 19

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9172-DE

NIÈVRE le département

23 novembre 2020
RAPPORT N° 1

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

OBJET : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)
(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 9- Développement économique - Politique économie sociale et solidaire)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visioconférence le **23 novembre 2020**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **1** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'article 94 de la Loi NOTRe,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Projet Alimentaire Territorial de la Nièvre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 30 NOV 2020.

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9172-DE

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

PAGE DE COUVERTURE

Photo représentative de la thématique

Logo CD 58

Logo label PAT (si labellisation obtenue)

Sous-titre : Construire un système alimentaire de proximité, juste et durable pour la Nièvre

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9172-DE

ÉDITO DU PRÉSIDENT

Alimentation : du bon pour chacun...

« Vous avez entre les mains le Projet alimentaire territorial (PAT) de la Nièvre qui pose l'état des circuits courts alimentaires dans le département, des forces de production agricoles et de transformation, et des besoins et pratiques de consommation des Nivernais. Il dégage aussi des enjeux, de court et plus long termes, afin de rendre l'approvisionnement et la consommation plus vertueux, au regard des enjeux économiques, sociaux et environnementaux du XXIe siècle, et enfin il fait des propositions d'actions concrètes sur notre territoire pour une meilleure alimentation des Nivernais.

En tant qu'élus départementaux, nous souhaitons, peut-être encore plus depuis le début de la crise sanitaire que nous traversons, encourager, maintenir et soutenir, à la fois une production de produits alimentaires et une consommation qualitative les plus locales possibles.

C'est d'ailleurs le sens de la création de la marque de territoire « La Belle Nièvre », par le Département en lien avec ses partenaires professionnels, associatifs et citoyens, afin de rendre plus lisible l'offre de produits « made in Nièvre » pour les habitants et les visiteurs de passage. Notre territoire a un très grand potentiel de production dont il conviendra de mieux conserver et développer la valeur ajoutée, au profit des producteurs eux-mêmes mais aussi de tous ceux qui, ayant besoin de se nourrir, doivent pouvoir trouver près de chez eux les viandes, légumes, fromages, vins, miels, et autres produits de qualité dont ils ont besoin.

Faisant cela, nous voulons inciter les Nivernais, et parmi eux les acteurs de l'alimentation, à passer d'une logique quantitative, où les outils de production sont plus conditionnés par les marchés financiers que par les vertus de l'intérêt général, à une vision qualitative des circuits courts.

Du beau, du bon, du bien ! Pour nous, cela doit être tous les jours et pour chacun ! Puisse ce document contribuer à en éclairer le chemin » !

Alain Lassus
Président du Conseil départemental de la Nièvre

ÉDITO DE JOCELYNE GUERIN

Le PAT est une démarche partenariale !

«Cet ambitieux Projet alimentaire territorial décline l'approche volontariste et opérationnelle du Conseil départemental, élus et services réunis, pour une alimentation locale, de qualité, qui fait la part belle au savoir-faire de ses producteurs et qui veut apporter sécurité et qualité aux consommateurs nivernais. Bien se nourrir est un droit ! Nous avons tous vu l'élan pour les producteurs locaux dont ont fait preuve les Nivernais durant le confinement !

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9172-DE

Ce PAT constitue une démarche primordiale pour la Nièvre à plus d'un titre, comme vous pourrez le voir tout au long de ce document, tant d'un point de vue économique, social qu'écologique ou logistique.

Notre volonté est que chacun, sur ce territoire qui représente tant de potentiels de production, se saisisse de ce qui le concerne : une alimentation bien sûr érigée en art de vivre mais avant tout conçue comme la satisfaction de besoins primaires vitaux pour nous tous.

Et si nous emportons l'adhésion de tous les acteurs des filières, des organismes et associations représentatifs, des distributeurs et des clients finals à ce projet collectif, nous voulons aussi encourager les porteurs de projets, que ce soit en maraîchage ou en production d'élevage ou diversifiée, tout en misant sur l'accompagnement technique des communautés de communes et des Pays, dont c'est la compétence de préparer le développement économique de leurs territoires.

Cette vision partenariale est indispensable pour que la prise de conscience, impulsée durant le confinement, permette le maintien et le développement de circuits courts alimentaires performants et rassurants pour chacun.

Jocelyne Guérin
1e vice-présidente du Conseil départemental de la Nièvre à la dynamique et au développement des territoires

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9172-DE

POURQUOI UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE ?

- **Qu'est-ce-qu'un PAT ?**

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) sont prévus à l'article 39 de la loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt du 13 octobre 2014. Ils ont pour objet de dresser un diagnostic de la production agricole et de la consommation alimentaire d'un territoire en prenant en compte tant la consommation individuelle que la restauration collective et privée. Cet état des lieux permet d'identifier les besoins, les atouts et les contraintes sociales, économiques et environnementales existant sur le territoire. L'objectif est de développer l'agriculture locale et d'améliorer la qualité de l'alimentation en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs.

- **Un projet économique, social et écologique**

Le PAT doit avoir une dimension économique, sociale et environnementale en étant à la fois un levier de développement du territoire, le vecteur d'une agriculture respectueuse de l'environnement et de la biodiversité et une porte d'entrée vers des actions en faveur de plus de justice sociale.

- **Un projet partenarial**

La dimension partenariale est indissociable de l'élaboration d'un PAT. Celui du Département de la Nièvre a été lauréat d'un appel à projet dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation en février 2017. La candidature était portée par le conseil départemental, la cuisine centrale de Nevers, la Chambre d'Agriculture, la Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais et la Maison citoyenne de Clamecy.

- **La pertinence de l'échelle départementale**

Peu de conseils départementaux se sont lancés dans la démarche de construction d'un PAT. Pourtant, les avantages et la pertinence d'une telle échelle d'action sont indiscutables, surtout dans un département rural. Cette échelle permet en effet la mobilisation d'acteurs dont le périmètre d'action est également départemental comme la Chambre d'Agriculture, les services de l'État et plusieurs associations. De plus, cela rend possible d'intégrer pleinement la dimension sociale de l'alimentation grâce aux compétences dont dispose la collectivité.

Enfin, développer un PAT permet de mobiliser et de soutenir les intercommunalités souhaitant mettre en œuvre des actions en faveur d'un système alimentaire de proximité en leur apportant des données, de l'expertise et des financements, et de rendre concrète la solidarité territoriale dont le Département est aujourd'hui garant.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9172-DE

PARTIE 1 - DIAGNOSTIC

ETAT DES LIEUX DE LA PRODUCTION ET DE LA CONSOMMATION ALIMENTAIRES DANS LA NIÈVRE[1]

1 - LA PRODUCTION ALIMENTAIRE DANS LA NIÈVRE

- **Quelles productions dans la Nièvre ?**

L'agriculture dans la Nièvre, ce sont près de 400 000 hectares de terres agricoles, soit 56% de la surface du département, sur lesquelles travaillent 3200 exploitations. Elles permettent de générer 5500 emplois directs, ce qui représente 5% de l'emploi total contre 2,4% en moyenne au niveau national.

Le premier pilier de cette agriculture est l'élevage bovin, pratiqué par 1800 exploitants dont la réputation est renforcée chaque année par l'obtention de nombreuses récompenses nationales et internationales. Le cheptel de la ferme nivernaise représente 350 000 bovins, dont 144 000 vêlages chaque année.

Les cultures céréalières et oléo-protéagineuses, situées dans le nord et l'ouest du département, sont le deuxième élément majeur de l'agriculture nivernaise. Le blé, l'orge et le colza représentent 80% des grandes cultures du département et sont suivies du maïs et du tournesol.

Enfin, avec ses 5 appellations classées, la viticulture n'occupe qu'une infime partie des surfaces agricoles (environ 0,5%). Malgré cela, son importance économique est majeure car elle représente 18% du chiffre d'affaires agricole et 30% des emplois du secteur.

Le point faible de l'agriculture nivernaise réside dans la faiblesse de sa production de fruits et légumes. Seuls 72 hectares et 8% des exploitations y sont consacrés.

- **Une agriculture reconnue pour sa qualité**

Les signes officiels de qualité et d'origine (SIQO) attribués aux produits nivernais sont nombreux et constituent la reconnaissance d'une production agricole de qualité. Ainsi, la Nièvre dispose de 11 Indications Géographiques Protégées (IGP) et 5 Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) pour des productions végétales, viticoles et d'élevage. De plus, 181 producteurs ont obtenu le « Label Rouge ».

DÉFINITION ET EXEMPLES

Le label IGP identifie un produit agricole dont la qualité et la réputation sont liées à son origine géographique et un savoir-faire reconnu internationalement. Ex : Volailles de Bourgogne et Moutarde de Bourgogne.

Le label AOC désigne des produits dont toutes les étapes de fabrication sont réalisées

1 Cette partie est une synthèse du diagnostic alimentaire réalisé dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de la Nièvre, consultable sur le site www.nievre.fr.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9172-DE

selon un savoir-faire reconnu. Ex : Bœuf de Charolles et Pouilly-Fumé.

Le Label Rouge constitue la garantie d'un produit de qualité supérieure en raison des conditions de production et de transformation.

- **Une agriculture tournée vers l'exportation**

Une grande partie de la production de la ferme nivernaise est destinée à être vendue à l'étranger. Cette caractéristique est commune aux trois piliers de l'agriculture nivernaise.

La France est le plus gros exportateur européen de broutards et la Nièvre connaît une spécialisation exportatrice encore plus forte. En effet, seuls 10% des broutards nés dans le département y sont engraissés, 15% le sont dans un autre département et 75% à l'étranger.

Il en va de même pour la production céréalière. Aucune capacité de transformation majeure n'existe dans le département et la France exporte près de 51% de sa production de céréales.

Enfin, la viticulture participe à la renommée internationale de la Nièvre, car 60% des vins nivernais sont exportés, principalement vers l'Angleterre, la Belgique et les États-Unis.

- **La Nièvre dispose de peu de capacités de transformation alimentaire**

L'immense majorité des aliments consommés en France ont fait l'objet d'au moins une ou deux transformations. 80% des dépenses alimentaires concernent ce type de produits : farine, pâtes, huile, sucre, produits laitiers, viande, conserves... Or avec seulement 450 emplois dans ce domaine contre 4500 en Saône-et-Loire et 3000 en Côte-d'Or, la Nièvre dispose de l'industrie agroalimentaire la plus faible de Bourgogne-Franche-Comté.

Il existe une entreprise de panification industrielle (Clamecy), trois abattoirs de ruminants (Cosne-Cours-sur-Loire, Corbigny et Luzy) et un abattoir de volailles (Cosne-Cours-sur-Loire).

La faible production maraîchère et de légumes de plein champ peut contribuer à expliquer l'absence d'ateliers majeurs de transformation des fruits et légumes sur le territoire (légumeries, conserveries...).

- **Vieillissement et baisse de la population agricole**

En France, la population active travaillant dans l'agriculture a été divisée par deux entre 1990 et 2020. Si la tendance actuelle se poursuit, le pays aura perdu 25% de ses agriculteurs dans 10 ans.

La Nièvre n'est pas épargnée par cette baisse importante de la population agricole. Cette dernière y a baissé de 9% entre 2012 et 2018. Seuls 6 agriculteurs sur 10 sont remplacés lors des départs en retraite. La situation est particulièrement problématique dans la filière bovine et la culture céréalière avec respectivement 3 et 5 remplacements pour 10 départs.

Cette situation entraîne deux conséquences majeures : le vieillissement moyen des agriculteurs qui sont incités à repousser le plus possible leur retraite et la hausse de la taille moyenne des exploitations.

Le sujet va devenir de plus en plus important, car près de la moitié des exploitants ont plus de 50 ans, âge de début de préparation de la transmission.

Les investissements initiaux requis, la volatilité des marchés, les incertitudes climatiques, la difficulté d'accéder au foncier et la complexité administrative sont autant de freins à

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9172-DE

l'installation d'agriculteurs hors cadre familial et à la reprise des exploitations par les descendants.

- **L'agriculture biologique dans la Nièvre**

DÉFINITION

L'agriculture biologique permet une agriculture sans intrants chimiques, pesticides et OGM, limite les traitements vétérinaires et assure le respect de nombreux engagements relatifs à la rotation des cultures, la réduction du travail du sol et la préservation de la biodiversité. Ce label est également une assurance d'un niveau élevé de bien-être animal.

L'agriculture biologique est reconnue par un label officiel reconnu au niveau national et européen.

Les produits issus de l'agriculture biologique sont encore minoritaires dans l'assiette des Français (5%) mais la filière connaît une croissance de 16% par an. Ainsi, le marché du bio était de 5,2 milliards d'euros en 2014 et de 9,7 milliards d'euros en 2018.

La Nièvre compte plus de 236 fermes en agriculture biologique (7% des fermes), cultivant 20 198 hectares (5% de la surface agricole) . Depuis 2010, la croissance de ce secteur au niveau local est très importante avec une augmentation moyenne de 14% des surfaces certifiées chaque année.

- **Vente directe par les producteurs**

Selon le dernier recensement général agricole, environ 360 exploitations pratiquent la vente en circuits courts soit 10% des exploitations nivernaises. La Nièvre compte 10 points de retards sur la moyenne nationale. 21% des agriculteurs français vendent tout ou partie de leur production en circuits courts.

Les circuits courts sont très souvent utilisés comme une source de revenus complémentaires. En effet, 37% des exploitations faisant de la vente directe réalisent plus de 50% de leur chiffre d'affaires par cette voie.

Trois systèmes sont considérés comme intéressants économiquement par les producteurs et les éleveurs : le drive fermier, le magasin de producteurs et la commande par internet.

2 - LA CONSOMMATION ALIMENTAIRE DANS LA NIÈVRE

- **Des habitudes alimentaires en mutation**

Depuis les années 60, la part du budget des ménages consacrée à l'alimentation est passée de 35 à 20%. La dépense hebdomadaire moyenne française est estimée à 110 euros par ménage, et la Nièvre se situe légèrement au-dessus.

Cette baisse du budget s'est accompagnée d'une modification du panier. Les Nivernais achètent moins de viande, de fruits, de légumes et de pain. Cette baisse est compensée par l'achat de produits transformés voire ultra-transformés.

Même si elle ne représente que 5% du panier total, l'alimentation biologique devient également une préoccupation majeure des Français, qui considèrent à plus de 80% que cette

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9172-DE

agriculture doit être développée. Cependant, le prix de ces produits est évoqué par 84% des personnes pour justifier l'achat de produits conventionnels.

- **La distribution alimentaire**

La grande distribution détient 65% des parts de marché du commerce alimentaire. 95% des Nivernais disent acheter des produits de consommation alimentaire dans des hypermarchés ou supermarchés, 38% fréquentent les marchés, 14% se rendent à la ferme et 12% font des courses dans un magasin de producteurs.

De plus en plus de Nivernais achètent des produits locaux en raison des garanties sur l'origine qu'ils apportent, du fait que leur dépense profite directement au producteur et de la qualité supérieure de ces produits. Selon les études, trois éléments inciteraient encore plus de consommateurs à acheter des produits locaux : en trouver dans leurs lieux d'achat habituels, qu'il existe plus de lieux de vente spécifiquement dédiés à ces produits et qu'il soit plus aisé d'identifier quels produits sont issus de l'agriculture nivernaise.

- **La restauration collective permet de développer l'agriculture locale**

Dans la Nièvre, l'ensemble de la restauration scolaire représente 3 millions de repas par an (écoles, collèges et lycées). La restauration médico-sociale (hôpitaux, EHPAD...) et hospitalière représente 4 millions de repas.

Les consommateurs sont de plus en plus demandeurs d'une alimentation de proximité ou biologique dans ces lieux de consommation alimentaire. 89% des parents se disent favorables à une introduction croissante de produits bios dans la restauration scolaire. La loi Egalim de 2018 a répondu en partie à ces attentes en imposant un minimum de 50% de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont des produits bio) dans la restauration collective publique à partir du 1er janvier 2022.

Des initiatives existent d'ores et déjà sur cette question. Ainsi, le conseil départemental a mis en place la plateforme Agrilocal 58, afin de favoriser l'approvisionnement de la restauration collective en produits issus de l'agriculture nivernaise. Il accompagne également les équipes (réseau des cuisiniers, cuisinier-conseil...) et participe à la sensibilisation des collégiens.

- **Le fléau du gaspillage alimentaire**

Un tiers de la production alimentaire mondiale n'est jamais consommée. En France, ce sont 10 millions de tonnes qui sont jetées chaque année, soit 18 milliards de repas. Les légumes (31%), les liquides (24%), les fruits (19%) et le riz, les pâtes et les céréales (12%) sont les principales victimes de ce gâchis.

Le gaspillage a lieu à toutes les étapes de la chaîne alimentaire. 32% a lieu au niveau de la production (poissons rejetés, fruits et légumes oubliés, abîmés ou considérés comme « laids » par les critères de la grande distribution...), 21% lors de la transformation (rupture de la chaîne du froid, conditionnement défectueux...), 14% lors de la distribution (invendus, produits abîmés...) et 33% lors de la consommation (restes de repas jetés, produits périmés...).

Le conseil départemental a lancé un important chantier de lutte contre le gaspillage alimentaire (LGA) dans 27 collèges du Département, entre septembre 2016 et mi-2018. Il a

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9172-DE

ainsi anticipé l'obligation de la loi dite Egalim du 30 octobre 2018 (diagnostic préalable à la mise en place d'une démarche de LGA) et a accompagné la mise en place de nombreuses actions qui ont permis de réduire de près de 25% le gaspillage alimentaire dans les collèges.

LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE – CHIFFRES

16 milliards d'euros de produits alimentaires sont victimes du gaspillage alimentaire chaque année en France, soit 159 € par personne.

Le gaspillage alimentaire représente 18 milliards de repas, soit la consommation annuelle de 16,5 millions de Français.

Les quantités gaspillées pourraient nourrir 3 fois la population menacée par la faim en France.

- **Précarité et aide alimentaire**

Au niveau national, 8,2% des enfants sont en situation d'insécurité alimentaire modérée et 3,6% sont en situation d'insécurité alimentaire sévère, sans doute aggravée durant la période de confinement du printemps 2020. Chez les enfants, cette mauvaise alimentation nuit au développement cognitif, mental et psychomoteur, créant une spirale d'aggravation des inégalités sociales et économiques de génération en génération.

Afin de lutter contre l'insécurité alimentaire, un dispositif d'aide alimentaire s'est structuré en France et dans la Nièvre. Elle est mise en œuvre par des associations habilitées et les communes.

Le nombre de bénéficiaires a été multiplié par deux en dix ans, pour atteindre près de 5 millions de personnes en 2015 (dont de plus en plus d'étudiants), et sans doute près de 8 millions d'ici à la fin de l'année 2020, en raison de la crise sanitaire. Les versements de l'État pour l'aide alimentaire va passer de 114 en 2019 à 275 millions d'euros en 2020 (une grande partie à titre exceptionnel en raison de la crise de la COVID-19).

Dans la Nièvre, la principale association d'aide alimentaire, « Les Restos du Cœur », distribue plus de 500 000 repas à près de 5800 bénéficiaires, dans 26 centres de distribution, grâce à 340 bénévoles.

- **Une alimentation excessivement carnée**

Entre 1925 et 2020, la consommation de viande en France a augmenté de 125%. Cette hausse est même de 350% entre 1800 et 2020. Les recommandations sanitaires de l'OMS consistent en une réduction de 50 à 80% de notre consommation de protéines animales.

La consommation excessive de produits carnés, notamment la viande rouge et les produits transformés comme la charcuterie, augmente sensiblement le risque de cancer. Ces produits ont été classés respectivement « cancérogène probable » et « cancérogène pour l'homme » par l'OMS en 2015. De même, la consommation de produits excessivement riches en graisses contribue à la hausse des maladies cardiovasculaires et de l'obésité (de 6,5% de la population française en 1991 à 15% en 2012).

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9172-DE

Ainsi, si la consommation de viande est capitale pour garantir une alimentation équilibrée, les excès sont nocifs pour l'homme et la planète. Une alimentation plus raisonnable et plus locale en produits carnés de haute qualité, gages d'une valeur ajoutée supérieure, paraît donc plus viable d'un point de vue économique, environnemental et sanitaire.

3 - LES DÉFIS DE DEMAIN DANS LA NIÈVRE

- **Faire face au dérèglement climatique**

Le diagnostic de vulnérabilité de la Nièvre établi dans le cadre de la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique a permis de mettre en évidence les risques qui pèsent sur le territoire et sur son système agricole. Les différents scénarios climatiques laissent entrevoir une hausse de 1 à 3 degrés en moyenne, et une augmentation du nombre de journées chaudes, avec 30 à 37 journées supplémentaires où les maximales dépasseront les 25 degrés.

Au-delà de cette hausse des températures moyennes, les événements météorologiques extrêmes (sécheresse, inondations, orages de grêle...) provoquant des calamités agricoles vont se multiplier, nécessitant l'adaptation de l'agriculture nivernaise. Les épisodes intenses de sécheresse en Europe pourraient être dix fois plus fréquents et 70% plus longs d'ici 2060. Ces risques vont être décuplés par le fait que la hausse des températures moyennes et les modifications structurelles des climats dans les régions de la moitié nord du pays vont favoriser la migration et l'activité de certains agents pathogènes et de ravageurs de cultures.

La biodiversité animale et végétale, qu'elle soit cultivée ou sauvage, est en très forte diminution, principalement à cause de modifications dans l'usage des terres (monoculture intensive, déforestation, urbanisation...), du changement climatique, de la pollution, du développement des espèces exotiques envahissantes ou de la surexploitation directe.

L'absence de diversité et la diminution du nombre d'animaux augmentent le risque de calamités agricoles, en réduisant la pollinisation des plantes et en favorisant le développement des bioagresseurs.

Ces phénomènes nécessiteront une indispensable adaptation de l'agriculture nivernaise, étant entendu que celle-ci peut également être, à bien des égards, source de solutions, que l'on songe notamment aux services rendus par l'agriculture sur la captation du carbone notamment.

- **Protéger les terres agricoles**

La France a perdu un quart de sa surface agricole au cours des cinquante dernières années. L'artificialisation des sols représente près de 10% du territoire métropolitain. Même si le marché de l'artificialisation a été divisé par deux entre 2007 et 2014, il repart à la hausse depuis 2015. La Nièvre connaît une consommation foncière limitée, mais entre 1990 et 2000, 600 hectares de surfaces agricoles ont disparu. Depuis 2000, en moyenne 120 hectares de terres agricoles sont consommés tous les six ans.

Cette artificialisation entraîne une perte d'autonomie et de souveraineté alimentaire, une chute de la biodiversité, une augmentation nette d'émissions de CO_2 et une hausse des risques d'inondations.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9172-DE

La protection des terres agricoles est indispensable pour accompagner l'augmentation des besoins alimentaires liés à l'augmentation de la population, mais aussi pour permettre une meilleure résilience face au changement climatique.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9172-DE

PARTIE 2 - LES ENJEUX ACTUELS ET FUTURS

DÉVELOPPER UNE ALIMENTATION DURABLE DE PROXIMITÉ POUR ACCROÎTRE L'AUTONOMIE ET LA RÉSILIENCE ALIMENTAIRE DE LA NIÈVRE[2]

Construire un système dans lequel tout le monde gagne : la Nièvre, le consommateur, le producteur et l'environnement

- **Partie 1 : Capacité nourricière actuelle et potentielle de la Nièvre**

La Nièvre et son agriculture souffrent d'un paradoxe. En effet, malgré le caractère fortement agricole du département, très peu de produits nivernais se retrouvent dans les assiettes des habitants du territoire. Cela s'explique par la forte spécialisation exportatrice et la faiblesse des capacités de transformation agroalimentaire, qui rendent obligatoire une sortie du département des produits agricoles bruts.

Pourtant, la capacité nourricière de la Nièvre est très importante. En effet, si l'ensemble des terres agricoles nivernaises étaient destinées à l'alimentation locale, la production totale permettrait de nourrir 936 000 personnes, soit 4,5 fois la population départementale. Dans l'hypothèse d'une réduction de 50% de la consommation de protéines animales, la Nièvre pourrait à elle seule alimenter deux millions de personnes, soit plus de 70% des habitants de la région Bourgogne-Franche-Comté.

- **Partie 2 : Faire face aux crises futures**
  - Résilience face aux crises logistiques

La pandémie mondiale de COVID-19 a montré l'importance de développer l'autonomie alimentaire des territoires, pour ne pas être dépendant des importations et des chaînes logistiques qui peuvent être perturbées et interrompues. En cas d'interruption de la chaîne logistique alimentaire, les premières pénuries sur les produits de base interviendraient, à l'échelle mondiale, au bout de trois jours. En France, le degré d'autonomie alimentaire des cent premières aires urbaines serait de 2%, c'est-à-dire que 98% des aliments consommés seraient cultivés, élevés ou produits hors du département. L'aire urbaine de Nevers se situerait ainsi à la 84ème position, avec une autonomie alimentaire de 0,8%, malgré le caractère rural du département dans lequel elle se trouve.

Développer une alimentation de proximité, c'est donc réduire les risques de non-approvisionnement qui pèsent sur le territoire et garantir l'alimentation des Nivernais quelles que soient les circonstances.

  - Se prémunir de la fin des énergies fossiles

2 L'identification des enjeux futurs se fonde sur l'analyse réalisée par Les Greniers d'Abondance, "Vers la résilience alimentaire. Faire face aux menaces globales à l'échelle des territoires, 2020".

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9172-DE

En 2018, l'Agence Internationale de l'Énergie a publié un avis dans lequel elle annonce la contraction prochaine de l'offre mondiale de pétrole, dont pourraient découler une hausse structurelle du coût du transport et des crises pétrolières plus régulières. Cela pourrait à la fois réduire la compétitivité des producteurs nivernais dont la production est exportée et renchérir les biens de consommation alimentaire achetés par les Nivernais, réduisant ainsi leur pouvoir d'achat.

LE CAS EMBLÉMATIQUE DU YAOURT À LA FRAISE

Selon une thèse publiée en 1993 par Stéphanie Böde, un yaourt à la fraise commercialisé en Europe accumule 9000 km de transports avant son achat par le consommateur.

Développer un système local de production alimentaire et de transformation agroalimentaire permettrait de prémunir les Nivernais d'un renchérissement massif de leurs aliments.

- Diminuer la dépendance de la Nièvre en matière d'intrants

La Nièvre, tout comme l'ensemble des territoires dans lesquels l'agriculture conventionnelle est dominante, est dépendante des intrants de synthèse. Ces derniers nuisent à la résilience du système agricole nivernais pour deux raisons. D'abord car l'extraction, le transport et la fabrication des intrants agricoles requièrent une très grande quantité d'énergies fossiles. Ensuite car nombre de ces ressources sont menacées par le risque d'épuisement. Ces deux éléments risquent de provoquer une augmentation forte de leur prix, menaçant le modèle économique de la ferme nivernaise.

- Protéger le revenu des producteurs face aux crises de change, à la volatilité et à la concurrence déloyale

La vente d'une partie très conséquente de la production agricole nivernaise expose les producteurs à trois risques principaux, que la construction d'un système alimentaire de proximité permet de résoudre : la volatilité des cours mondiaux, le risque de change et la concurrence des pays dont les standards sociaux et écologiques sont moins exigeants.

CHIFFRES – VOLATILITÉ DU PRIX DU BLÉ

Le blé tendre se négocie généralement entre 150 et 200 euros par tonne sur le marché de Rouen, principal acteur national pour l'exportation de cette matière première.

Pendant la pandémie du premier semestre 2020, le prix du blé a varié de près de 25 euros par tonne en l'espace d'une semaine.

- **Partie 3 : Faire de l'alimentation un levier de développement du territoire nivernais**
  - Augmenter l'emploi et la valeur ajoutée produite dans la Nièvre

On estime que chaque emploi agricole direct permet la création de deux à cinq emplois indirects en amont et en aval (logistique, matériel, transformation...). Cependant, la faiblesse de l'industrie et de l'artisanat de transformation agroalimentaire sur le territoire nivernais laisse à penser que le département se trouve plutôt dans la partie basse de la fourchette. Le développement de ce secteur, qui représente généralement trois emplois pour quatre travailleurs agricoles, serait une source très importante d'emploi et de valeur ajoutée pour le territoire.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9172-DE

De plus, pour un éleveur, le fait de disposer de capacité d'abattage, de découpe et de transformation à proximité permet de multiplier par quatre la rentabilité de son exploitation.

Il s'agit donc d'un enjeu pour le territoire et pour ses acteurs à titre individuel.

- Faire de l'alimentation un levier de développement économique

Développer un système alimentaire de proximité permet de créer et de conserver de la richesse sur le territoire. En effet, l'argent dépensé dans un commerce inscrit dans une dynamique locale est réinvesti ou dépensé par des acteurs qui vivent et travaillent sur le territoire. Ainsi, l'INRA montre que 100 euros dépensés dans un magasin de producteurs permettent la génération de 260 euros de richesse dans un rayon de 80 kilomètres, contre 105 euros pour la même somme dépensée dans un supermarché. La production de richesse locale est donc 32 fois plus importante.

- Meilleurs revenus pour le producteur

Permettre aux agriculteurs de vivre de leur travail est un enjeu majeur si l'on veut préserver la population agricole et garantir la souveraineté alimentaire française et nivernaise. Or les estimations montrent que 6 à 8% des dépenses alimentaires dans une grande surface reviennent à l'agriculteur ou à l'éleveur, alors que cette part monte à 91% dans le cas des magasins de producteurs. Cette absence de captation intermédiaire de la valeur ajoutée permet aux producteurs de vivre plus facilement de leur production.

Par ailleurs, les chiffres publiés par l'Observatoire Prospectif de l'Agriculture en Bourgogne-Franche-Comté montrent que les producteurs labellisés Agriculture Biologique dégagent des revenus plus importants, particulièrement dans deux secteurs très présents dans la Nièvre : l'élevage bovin et la culture céréalière.

Un système alimentaire durable est donc favorable aux revenus de la profession agricole.

- **Partie 4 : Faire de l'alimentation un vecteur de justice sociale**
  - Améliorer la santé des publics précaires

Dans la Nièvre, le taux de pauvreté atteint presque 16%, contre 14% au niveau national, et 53,7% des ménages sont non imposables à l'impôt sur le revenu, contre 49,4% en Bourgogne-Franche-Comté et 47,9% en France métropolitaine. Le territoire est donc exposé à des risques importants de précarité alimentaire.

Les publics précaires sont beaucoup plus touchés par l'obésité, l'hypertension artérielle et les maladies cardiovasculaires que la moyenne. À titre d'exemple, les bénéficiaires de l'aide alimentaire connaissent un taux d'obésité de 29%, contre 15% en moyenne au niveau national.

La consommation alimentaire type d'un ménage souffrant de difficultés financières est sensiblement différente de la moyenne et très éloignée des recommandations sanitaires, notamment avec des féculents à tous les repas et une moindre consommation de fruits, de légumes et de poissons. Cela est dû à la fois aux difficultés économiques rencontrées, à une mauvaise réception des messages de prévention et à une plus faible éducation aux problématiques alimentaires. L'alimentation en devient un marqueur d'inégalité sociale qu'il convient de combattre.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9172-DE

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), les associations et les réseaux d'aide à la parentalité constituent des outils majeurs de sensibilisation à l'importance d'une alimentation saine et équilibrée.

- Améliorer la qualité nutritionnelle de l'aide alimentaire

Si la priorité absolue de l'aide alimentaire est de permettre à tous les Français d'atteindre le sentiment de satiété et un niveau satisfaisant de calories consommées, il convient de ne pas négliger la qualité nutritionnelle des paniers d'aide alimentaire.

60% des denrées distribuées dans le cadre de l'aide alimentaire sont issues de dons. Cela provoque une variabilité importante et ne permet pas de garantir la qualité nutritionnelle et le caractère équilibré des paniers. Par exemple, la part des fruits et légumes varie de 13 à 30%, alors qu'elle devrait se situer entre 41 et 45%, et la quasi-absence de légumineuses conduit à une surreprésentation des protéines animales. Si l'objectif de satiété de l'aide alimentaire est bien rempli, il est important de veiller à ce qu'elle n'aggrave pas l'état sanitaire dégradé des bénéficiaires de l'aide alimentaire.

Le PAT doit également permettre à ces publics d'accéder à une alimentation saine et de proximité, en renforçant les liens entre les producteurs locaux et les structures pourvoyeuses de l'aide alimentaire, ces dernières s'approvisionnant encore très largement par le biais de la grande distribution. Cela permettra également de résoudre un paradoxe mis en avant par les experts de l'INRA : dans de nombreux territoires français, une partie significative des agriculteurs ont du mal à écouler leurs produits et à vivre de leur production, tandis que de nombreuses personnes ont du mal à se fournir en produits alimentaires.

- Faire de l'alimentation un levier d'insertion économique et sociale

En 2015, de nombreuses associations nationales de l'aide alimentaire appelaient à « dépasser l'aide alimentaire pour aller vers l'accompagnement par l'alimentation ». Cela concerne à la fois l'éducation alimentaire et l'accompagnement vers l'emploi par le biais de l'agriculture et de l'alimentation.

En France, les Restos du Cœur gèrent 104 ateliers et chantiers d'insertion, dont 40 "Jardins du Cœur" spécialisés dans la production maraîchère, qui fournissent 12% des fruits et légumes distribués par les centres d'aide alimentaire du réseau. Un de ces jardins se situe dans la Nièvre. En effet, les Restos du cœur de la Nièvre gèrent 14 hectares de production maraîchère à destination des centres de distribution d'aide alimentaire. Ces « Jardins du Cœur » sont labellisés « atelier et chantier d'insertion ».

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9172-DE

PARTIE 3 - STRATEGIE

QUATRE DEFIS POUR UNE AMBITION ALIMENTAIRE

La réalisation de ce diagnostic territorial agricole et alimentaire a permis d'identifier des problématiques prioritaires, des points forts à développer et des faiblesses à résoudre. Pour cela, le Département a souhaité construire une stratégie alimentaire à travers quatre ambitions. Chacune est matérialisée par un défi, décliné en enjeux et objectifs opérationnels, dont l'ensemble constitue les engagements que prend la collectivité et les moyens qu'elle prévoit de mettre au service de ceux-ci.

Le Projet Alimentaire Territorial de la Nièvre a donc pour objectifs de :

1. Structurer une filière agricole et alimentaire locale favorisant le développement territorial
2. Accompagner les consommateurs vers des habitudes alimentaires et des comportements d'achats plus vertueux
3. Faire de l'alimentation un levier de justice sociale, un outil de l'insertion sociale et économique, et un vecteur de lien social
4. Réaffirmer le rôle du Département comme soutien du monde agricole face aux enjeux de demain.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9172-DE

DÉFI 1 : Structurer une filière agricole et alimentaire locale favorisant le développement territorial

Le diagnostic a mis en évidence l'importance majeure de l'agriculture dans la Nièvre, tant en matière d'emplois que de surfaces. Cependant, il a été constaté que la production agricole diffère largement des besoins alimentaires, en raison de spécialisations plus ou moins récentes et d'un manque d'infrastructures de transformation permettant de développer la vente directe de produits nivernais bien identifiés par les habitants du territoire.

Des actions en matière de diversification, de développement des outils de transformation et de communication sur la qualité des produits locaux sont à même d'accroître très sensiblement la contribution de l'économie à la prospérité d'un territoire comme la Nièvre. Les actions du Département ont vocation à faire de l'agriculture un facteur encore plus important de l'économie nivernaise et un pilier de son attractivité.

Pour relever ce défi, il convient de répondre à 6 enjeux :

1. Augmenter la part de valeur ajoutée produite sur le territoire
2. Accompagner la diversification pour rapprocher la production des besoins du territoire
3. Développer des modes de distribution des produits locaux
4. Développer la visibilité des produits nivernais
5. Faciliter la transmission des terres agricoles et augmenter le nombre d'installations
6. Encourager les dynamiques de coopération en matière agricole

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9172-DE

● Enjeu 1 : Augmenter la part de valeur ajoutée produite sur le territoire

Il a été identifié que la production agricole nivernaise était principalement dédiée à la création de matière première végétale et animale, destinée à être exportée et transformée hors du département voire à l'étranger. Ce constat, dû à la fois à la spécialisation des agriculteurs mais également au manque d'outils permettant la valorisation des productions primaires, réduit le risque économique mais empêche la Nièvre et ses agriculteurs de capter une valeur ajoutée potentielle plus importante. La diversification des productions et des activités des acteurs du monde agricole serait donc fortement vectrice de revenus.

o Objectif opérationnel : Soutenir le développement de capacités de transformation agroalimentaire locales

La Nièvre est aujourd'hui sous-dotée en capacités de transformation alimentaire, ce qui réduit le nombre d'emplois agricoles indirects et la création de valeur ajoutée alimentaire. Ces outils concernent les productions animales, maraîchères, céréalières et oléagineuses.

Premières actions à mettre en œuvre

- ✓ *Préserver les capacités nivernaises d'abattage de proximité (Cosne-Cours-Sur-Loire, Luzy et Corbigny)*
- ✓ *Soutenir la création des légumeries et des ateliers de transformation locaux*
- ✓ *Étudier la création d'une légumerie départementale permettant d'alimenter la restauration collective des collèges*

o Objectif opérationnel : Promouvoir les productions sur des segments de marché plus rémunérateurs et de meilleure qualité

Le Département de la Nièvre possède plusieurs signes de qualité. Cependant, un plus grand nombre d'exploitations et de produits pourraient bénéficier d'un label de qualité.

Premières actions à mettre en œuvre

- ✓ *Accompagner les producteurs souhaitant obtenir des SIQO (Agriculture biologique, IGP, AOC, Label Rouge...), en particulier à travers la poursuite des partenariats avec la Chambre d'Agriculture et BioBourgogne s'agissant de l'agriculture biologique.*
- ✓ *Trouver les leviers permettant de soutenir les agriculteurs en cours de conversion vers l'agriculture biologique.*

o Objectif opérationnel : Développer l'agrotourisme pour augmenter et diversifier la valeur ajoutée créée en milieu rural

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9172-DE

La crise sanitaire, l'augmentation du prix du pétrole et la prise de conscience écologique des Français redonnent progressivement envie à nos concitoyens de découvrir la France, ses paysages, sa gastronomie et donc sa ruralité. La Nièvre, de par sa proximité avec des aires urbaines majeures et ses spécialités agricoles et viticoles, est à même de profiter de cet essor du tourisme national permettant d'augmenter et de diversifier les revenus des exploitations agricoles.

Premières actions à mettre en œuvre

- ✓ *Faire de la qualité des productions alimentaires un élément de la stratégie touristique et d'attractivité de la Nièvre.*
- ✓ *Poursuivre le soutien à Nièvre Attractive afin d'accompagner le territoire et ses acteurs en matière de stratégie touristique.*
- ✓ *Développer les parcours touristiques(œnologiques, fromagers...).*
- ✓ *Développer l'hébergement et la restauration touristiques à la ferme.*

● Enjeu 2 : Accompagner la diversification pour rapprocher la production des besoins du territoire

La très forte spécialisation agricole de la Nièvre a contribué à décorréler fortement la consommation des Nivernais et la production d'une agriculture n'ayant plus de caractère nourricier. Relocaliser l'alimentation suppose de revenir vers une production plus diversifiée, à même de satisfaire les attentes et les besoins nutritionnels de la population.

o Objectif opérationnel : Soutenir la production de légumes

La production de fruits, de légumes et de légumineuses peut être considérée comme une des faiblesses les plus importantes du Département de la Nièvre en matière agricole et alimentaire. Une augmentation importante des exploitations dédiées à ces trois produits capitaux dans l'alimentation humaine est un prérequis de l'autonomie alimentaire du département.

Premières actions à mettre en œuvre

- ✓ *Créer un espace-test maraîcher sur le site de l'Agropôle du Marault.*
- ✓ *Étudier la structuration de la filière de légumes de plein champ en lien avec la Chambre d'Agriculture de la Nièvre.*

● Enjeu 3 : Développer des modes de distribution des produits locaux

Pendant la pandémie de coronavirus, l'appétence des Nivernais pour les circuits courts et la vente directe a fortement augmenté, contribuant à une accélération d'un mouvement déjà ancien. Ainsi, au-delà de l'indéniable avantage économique que les circuits courts

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9172-DE

représentent pour les producteurs, ils correspondent à la volonté du consommateur d'acheter des produits dont il connaît l'origine, et qui le préservent des scandales sanitaires qu'ont connus le pays et l'Europe depuis plusieurs décennies.

- **Objectif opérationnel : Soutenir les producteurs souhaitant développer la vente directe**

La majorité des agriculteurs nivernais sont intéressés à l'idée de développer de tels circuits de distribution. Mais la vente directe nécessite une réorganisation qui ne doit pas déstabiliser l'exploitation. Elle doit assurer un résultat économique positif. La puissance publique doit aider les agriculteurs à réaliser les investissements et les démarches permettant de franchir le pas.

Premières actions à mettre en œuvre

- ✓ *Poursuivre l'accompagnement des producteurs souhaitant se lancer dans la vente directe à déterminer des prix garantissant un revenu satisfaisant (prestation "prix d'équilibre" développée en partenariat avec la Chambre d'Agriculture).*
- ✓ *Poursuivre le soutien financier aux producteurs souhaitant commencer une activité de vente directe (notamment via les CPI, les aides PCAE...).*

- **Objectif opérationnel : Soutenir et développer le maillage de lieux de distribution de produits locaux**

La diversification et la multiplication des lieux de distribution de produits locaux sont deux leviers majeurs pour inciter les Nivernais à acheter davantage de produits locaux. En effet, 41% des habitants disent qu'ils en achèteraient plus s'ils en trouvaient dans leurs lieux d'achat habituels et 27% souhaiteraient plus de lieux dédiés. Il existe donc des leviers majeurs de développement de l'achat local, qui rendent nécessaire le soutien au développement de lieux de distribution facilement identifiables par les citoyens.

Première action à mettre en œuvre

- ✓ *Structurer un accompagnement des lieux de distribution de produits locaux, afin de développer leurs gammes (partenariat BioBourgogne) et de proposer un service de livraison au consommateur.*

● Enjeu 4 : Développer la visibilité des produits nivernais.

Les Nivernais ont une image très positive des produits de leur région, mais les enquêtes montrent une méconnaissance de leur diversité et une difficulté importante à les identifier.

- **Objectif opérationnel : Communiquer et sensibiliser les Nivernais sur les produits locaux**

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9172-DE

Malgré l'absence quasi-totale de capacités de meunerie dans le département et le manque de structuration d'une filière économique du pain, 86% des habitants pensent acheter un produit local lorsqu'ils achètent une baguette. Une sensibilisation plus importante des habitants sur la notion de produit local paraît donc indispensable et permettrait de faire connaître les avantages économiques, sociaux, nutritionnels et environnementaux de tels produits.

Premières actions à mettre en œuvre

- ✓ *Accompagner la création du site « J'veux du local » dans la Nièvre, afin de permettre une meilleure identification des producteurs locaux et une mise en valeur de leurs produits.*
- ✓ *Diffuser les guides de producteurs existants (PETR Val de Loire Nivernais, BioBourgogne, Bienvenue à la Ferme...).*

- **Objectif opérationnel : Rendre les aliments produits et transformés dans la Nièvre plus facilement identifiables par les consommateurs**

À l'exception des AOC et des IGP, il n'existe aujourd'hui aucune source d'information officielle permettant de garantir au consommateur que les produits qu'il achète ont été cultivés, élevés et/ou transformés localement. Associée à une meilleure sensibilisation sur la notion de produit local, une garantie de ce type permettrait d'offrir une information totalement transparente au consommateur.

Première action à mettre en œuvre

- ✓ *Créer une marque territoriale « La Belle Nièvre », intégrant éventuellement un label alimentaire.*

● Enjeu 5 : Faciliter la transmission des terres agricoles et augmenter le nombre d'installations

La résilience alimentaire de notre territoire passe par l'augmentation de la population agricole, car elle permet le travail sur des exploitations de plus petite taille et avec des moyens moins énergivores et plus respectueux de l'environnement. La tendance actuelle de non-remplacement d'un agriculteur sur deux et d'augmentation permanente de la taille moyenne des exploitations doit être inversée. Cela constitue de plus une arme efficace pour lutter contre le chômage. La mobilisation des citoyens et le financement participatif constituent des innovations dont le potentiel est très élevé et qui permettent l'adhésion de la population au changement de modèle proposé.

- **Objectif opérationnel : Mettre en œuvre une politique départementale de facilitation de l'accès au foncier**

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9172-DE

L'accès à la terre est un des obstacles majeurs que rencontrent les personnes souhaitant commencer une activité agricole. Cet obstacle est notamment économique et financier, car la création ou la reprise d'une exploitation réclament des investissements majeurs. L'obstacle psychologique et social freine également la volonté des cédants à vendre leur exploitation à des néo-agriculteurs.

Premières actions à mettre en œuvre

- ✓ *Mettre certaines terres agricoles du Département à disposition de nouveaux agriculteurs respectant un cahier des charges garantissant une alimentation de proximité saine et durable.*
- ✓ *Investir les instances départementales et régionales dans lesquelles siège le Département pour y porter la vision de la collectivité dans l'accès au foncier.*

- **Objectif opérationnel : Accompagner les acteurs publics et privés souhaitant améliorer l'accès à la profession agricole**

Le conseil départemental apportera son aide aux acteurs publics et privés souhaitant s'engager dans la même politique de développement de la profession agricole. Les communes et les intercommunalités sont des acteurs incontournables de l'augmentation du nombre d'entrants dans la profession.

Premières actions à mettre en œuvre

- ✓ *Accompagner les territoires souhaitant mettre en œuvre une politique de facilitation d'accès au foncier, notamment par la mutualisation d'outils (bases de données...).*
- ✓ *Soutenir les projets d'installation agricole, notamment via les CPI, l'aide à la souscription de parts sociales de CUMA pour les jeunes agriculteurs, le PCAE.*
- ✓ *Développer des outils de financement participatif d'espaces agricoles et de projets d'installation.*

● Enjeu 6 : Encourager les dynamiques de coopération en matière agricole

L'exercice d'une profession agricole requiert des investissements très importants. Ces coûts sont encore plus importants lorsque les agriculteurs et les éleveurs souhaitent faire l'acquisition de matériel de transformation pour s'engager dans des circuits courts ou mettre en place des systèmes de vente directe de produits transformés. La mise en commun de certains matériels de récolte, d'élevage, de découpe, de transformation ou de transport doit être encouragée, car elle permet de réduire le coût d'entrée dans les systèmes de vente locale et en améliore la rentabilité.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9172-DE

- **Objectif opérationnel : Soutenir les projets collectifs de production**

Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) sont des structures collectives anciennes qui permettent à de nombreux agriculteurs de faire face au prix du matériel agricole (achat, entretien, réparations, assurances…) en partageant les investissements. Au-delà de l'indéniable avantage économique, partager les moyens de production s'inscrit également dans une logique écologique, car elle réduit le nombre d'engins nécessaires au niveau d'un même territoire.

Première action à mettre en œuvre

- ✓ *Soutenir le développement des CUMA de production ou de transformation en favorisant l'adhésion des jeunes agriculteurs, et ainsi impulser de nouvelles dynamiques.*

- **Objectif opérationnel : Soutenir les projets de coopération en matière de logistique**

La livraison des produits locaux est une problématique pour les producteurs. En effet, la logistique représente un coût important en matière de main d'œuvre et de carburant. De plus, lors de l'approvisionnement des restaurants collectifs, un accroissement des volumes de vente peut être nécessaire pour obtenir le marché. Ainsi, il est pertinent de mener une réflexion pour envisager une logistique mutualisée.

Première action à mettre en œuvre

- ✓ *Étudier la mutualisation de la logistique par les producteurs nivernais.*

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9172-DE

DÉFI 2 : Accompagner les consommateurs vers des habitudes alimentaires et des comportements d'achats plus vertueux

Le développement d'un système alimentaire de proximité ne peut se faire que si les Nivernais modifient leurs habitudes de consommation et d'achat alimentaires. Il convient d'accompagner les mutations qui sont déjà à l'œuvre et de permettre l'émergence d'autres évolutions indispensables. Les produits locaux doivent être rendus plus faciles à identifier et à acheter, de façon à les rendre plus accessibles. Il est donc important de travailler à la fois sur les réseaux de distribution, les lieux de consommation et l'éducation à l'alimentation.

Pour relever ce défi, il convient de répondre à 3 enjeux :

1. Accompagner les Nivernais, notamment les plus jeunes, dans l'évolution de leurs habitudes alimentaires
2. Développer l'approvisionnement en produits locaux et les pratiques vertueuses dans la restauration hors domicile, notamment collective
3. Soutenir le développement d'un réseau de distribution de produits de proximité identifiable par le consommateur.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9172-DE

● Enjeu 1 : Accompagner les Nivernais, notamment les plus jeunes, dans l'évolution de leurs habitudes alimentaires

Les multiples scandales sanitaires des dernières années, la prise de conscience de l'urgence écologique et la médiatisation des risques induits par une mauvaise alimentation ont permis aux Nivernais de prendre conscience de l'importance d'une alimentation saine, tant pour eux que pour leur environnement. La puissance publique doit les accompagner dans cette transition.

o Objectif opérationnel : Promouvoir une alimentation dont la qualité et les avantages nutritionnels protègent la santé des Nivernais

Les autorités sanitaires nationales, européennes et internationales alertent régulièrement sur le rôle majeur joué par l'alimentation dans l'augmentation de la proportion de la population touchée par l'obésité ou la hausse du nombre de cancers et de maladies cardiovasculaires. Protéger la santé des Nivernais passe donc par la promotion d'un mode alimentaire plus sain et équilibré.

Premières actions à mettre en œuvre

- ✓ *Poursuivre la sensibilisation des jeunes sur l'alimentation, notamment à travers les animations menées dans les collèges (Appel à projets Potagers et Biodiversité), les écoles...*
- ✓ *Poursuivre et amplifier les partenariats avec l'IREPS pour la sensibilisation de tous les publics, dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement (PRSE).*

o Objectif opérationnel : Accompagner une réduction de l'empreinte environnementale de l'alimentation des Nivernais

La production, la transformation, le transport et le gaspillage des produits alimentaires contribuent au changement climatique et à la pollution des milieux naturels. Le développement local de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement doit permettre aux Nivernais de se nourrir dans le respect de leur environnement et du climat.

Premières actions à mettre en œuvre

- ✓ *Accompagner la consommation de produits issus de l'agriculture biologique.*
- ✓ *Sensibiliser les Nivernais au gaspillage alimentaire et aux façons de le diminuer.*
- ✓ *Accompagner les initiatives de valorisation des biodéchets dans les collèges et les propriétés du Département.*

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9172-DE

● Enjeu 2 : Développer l'approvisionnement en produits locaux et les pratiques vertueuses dans la restauration hors domicile, notamment collective

La restauration collective scolaire, administrative, hospitalière et médico-sociale, représentant 7 millions de repas par an dans la Nièvre, celle-ci constitue un levier important de soutien aux filières agricoles et alimentaires locales, mais également une porte d'entrée pour la sensibilisation des Nivernais, notamment les plus jeunes, à l'importance d'une alimentation saine et durable.

o Objectif opérationnel : Augmenter la quantité de produits locaux et de qualité dans la restauration collective

Le conseil départemental souhaite contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux fixés par la loi Egalim de 2018, tant en matière de produits locaux que de produits sous signe de qualité.

Premières actions à mettre en œuvre

- ✓ *Développer et amplifier l'utilisation de la plateforme Agrilocal 58 par les établissements de la restauration hors domicile.*
- ✓ *Étudier les coûts liés à l'approvisionnement en local, afin de proposer des axes de développement aux établissements de la restauration collective.*

o Objectif opérationnel : Développer les pratiques vertueuses en restauration scolaire

De par sa capacité à toucher la quasi-totalité de la classe d'âge la plus jeune, la restauration scolaire constitue un outil majeur de sensibilisation des Nivernais à l'importance de réduire drastiquement le gaspillage alimentaire. Par ailleurs, il est nécessaire de former et d'accompagner les cuisiniers au sein des établissements scolaires, afin de mettre en œuvre de bonnes pratiques.

Premières actions à mettre en œuvre

- ✓ *Soutenir les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des collèges.*
- ✓ *S'appuyer sur le réseau des cuisiniers des collèges pour mener des projets favorisant des pratiques vertueuses.*

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9172-DE

- **Enjeu 3 : Soutenir le développement d'un réseau de distribution de produits de proximité identifiable par le consommateur**

  - **Objectif opérationnel : Offrir au consommateur une information complète concernant l'offre en produits locaux sur le territoire**

L'absence d'outil de recensement de l'ensemble des points de distribution de produits locaux participe à la mauvaise connaissance des consommateurs nivernais des possibilités d'approvisionnement qui s'offrent à eux.

Premières actions à mettre en œuvre

- ✓ *Accompagner la création du site « J'veux du local » dans la Nièvre.*
- ✓ *Diffuser les guides de producteurs existants (PETR Val de Loire Nivernais, BioBourgogne, Bienvenue à la Ferme...).*

  - **Objectif opérationnel : Accompagner les initiatives de distribution de produits locaux (magasins de producteurs, AMAP...)**

La mise en place de structures de vente de produits locaux requiert des investissements et peut rendre nécessaire l'accès à du foncier bâti. Afin de réduire les freins à de telles initiatives, le conseil départemental souhaite accompagner et soutenir de telles initiatives en raison de leur intérêt économique, social et environnemental.

Premières actions à mettre en œuvre

- ✓ *Accompagner les lieux de distribution via un soutien technique de BioBourgogne.*
- ✓ *Fournir des outils d'identification des produits nivernais à travers l'élaboration de la marque territoriale « La Belle Nièvre ».*

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9172-DE

DÉFI 3 : Faire de l'alimentation un levier de justice sociale, un outil de l'insertion sociale et économique, et un vecteur de lien social

L'alimentation ne doit pas rester un marqueur des inégalités socio-économiques qui touchent les plus précaires. Les conséquences sanitaires de ces inégalités sont aujourd'hui largement documentées et le développement d'un système alimentaire local ne doit et ne peut se faire que s'il est socialement inclusif.

Le diagnostic territorial a également mis en avant le rôle que peuvent jouer l'alimentation et l'agriculture dans le développement des liens sociaux et le rétablissement de plus de justice sociale.

Pour relever ce défi, il convient de répondre à 3 enjeux :

1. Permettre un accès à tous à des produits de qualité
2. Intégrer l'alimentation dans l'accompagnement social des personnes
3. Faire de l'alimentation un levier d'insertion économique et sociale

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9172-DE

● Enjeu 1 : Permettre un accès à tous à des produits de qualité

La lutte contre la précarité alimentaire recouvre une dimension quantitative et une dimension qualitative. Tous les sentiments de satiété ne se valent pas. En effet, il convient de lutter contre la faim en permettant à tous les Nivernais de manger en quantité suffisante, mais également de permettre à tous de pouvoir se nourrir en respectant les équilibres nutritionnels recommandés.

o Objectif opérationnel : Accompagner la structuration de l'aide alimentaire sur le territoire

La pauvreté et la précarité alimentaire ne sont pas des phénomènes propres au milieu urbain ou rural, elles sont diffuses sur l'ensemble du territoire. Il convient donc de soutenir les associations en charge de l'aide alimentaire, afin de garantir un maillage efficace du territoire. La Nièvre dispose déjà d'un solide réseau d'associations et de bénévoles qu'il convient de soutenir et d'accompagner.

Premières actions à mettre en œuvre :

- ✓ *Réaliser un état des lieux des structures d'aide alimentaire du territoire, dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, et engager un travail partenarial permettant de mieux accompagner les bénéficiaires de l'aide alimentaire.*
- ✓ *Initier un travail de coordination départemental pour les structures de l'aide alimentaire.*

o Objectif opérationnel : Faciliter l'approvisionnement en produits nivernais des structures d'aide alimentaire

L'immense majorité de la nourriture distribuée par les structures d'aide alimentaire proviennent de la grande distribution, par le biais de dons de la part de particuliers ou des conventionnements avec les supermarchés. Afin de permettre aux producteurs locaux de réduire au maximum leurs invendus, la mise en lien des associations d'aide alimentaire et des producteurs nivernais permettrait d'obtenir un double effet positif.

Première action à mettre en œuvre

- ✓ *Favoriser le rapprochement entre le monde agricole et les structures d'aide alimentaire notamment pour augmenter le don de produits invendus.*

o Objectif opérationnel : Améliorer l'équilibre nutritionnel des paniers d'aide alimentaire

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9172-DE

Les paniers d'aide alimentaire sont aujourd'hui trop riches en produits ultra-transformés et autres produits à la qualité nutritionnelle discutable. Afin de ne pas pénaliser davantage des publics souffrant de taux d'obésité, de diabète et de maladies cardiovasculaires largement supérieurs à la moyenne, une attention devra être portée aux actions permettant l'amélioration nutritionnelle des paniers.

Première action à mettre en œuvre

- ✓ *Poursuivre la sensibilisation des structures d'aide alimentaire et de leurs bénéficiaires à l'équilibre nutritionnel.*
- ✓ *Poursuivre le partenariat par un accompagnement avec RESEDIA (Réseau nivernais des acteurs du diabète et de l'obésité), qui travaille sur la prise en charge des personnes obèses en situation de précarité sociale*

● Enjeu 2 : Intégrer l'alimentation dans l'accompagnement social des personnes

Les inégalités sociales relatives à l'alimentation ne se limitent pas aux conséquences du pouvoir d'achat alimentaire. En effet, les publics les plus précaires sont souvent moins sensibilisés à l'importance d'une alimentation équilibrée. Les connaissances et savoir-faire en termes de préparation des aliments représentent également un enjeu majeur pour limiter la consommation de produits industriels et excessivement transformés.

o Objectif opérationnel : Sensibiliser et former les publics précaires à l'importance d'une alimentation saine, équilibrée et durable

Premières actions à mettre en œuvre

- ✓ *Poursuivre le soutien aux centres sociaux et intégrer les questions d'alimentation dans leurs actions.*
- ✓ *Instaurer une collaboration avec des restaurateurs nivernais et des établissements de formation (restauration, métiers de bouche), afin de proposer des ateliers aux publics en situation de précarité (ex : repas équilibré à petit budget)*

● Enjeu 3 : Faire de l'alimentation un levier d'insertion économique et sociale

o Objectif opérationnel : Développer un réseau de structures d'insertion dans le domaine agricole

Dans la Nièvre, trois structures d'insertion possèdent des ateliers maraîcher : Restos du Coeur, chantier d'insertion communauté de communes Cœur de Loire et Territoire zéro chômeur à Prémery. Ils permettent à la fois de nourrir des publics précaires avec des

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9172-DE

produits de grande qualité et de développer des connaissances précieuses pour le développement de la profession agricole et maraîchère dans la Nièvre. Lutter contre la précarité alimentaire, combattre le chômage et améliorer la résilience alimentaire du département sont les trois objectifs du conseil départemental en soutenant le développement de telles structures.

Premières actions à mettre en œuvre

- ✓ *Étudier la faisabilité d'un chantier d'insertion départemental pour la production et la transformation de légumes (légumerie).*
- ✓ *Accompagner les structures d'insertion par l'activité économique vers des activités supports permettant la production de légumes (meilleure utilisation du foncier disponible, amélioration des pratiques, agriculture biologique...), afin de compléter l'offre de production au niveau départemental.*

  - **Objectif opérationnel : Promouvoir le développement des jardins partagés et des potagers collectifs**

Les jardins partagés sont des lieux communs où l'on cultive son potager pour produire sa nourriture. Ce concept encourage au partage et à la solidarité. Il permet aussi de faire profiter d'un bout de verdure à ceux qui n'ont pas de jardin. Dans ces jardins, d'autres activités peuvent avoir lieu comme des animations culturelles, éducatives ou sociales.

Les potagers collectifs, en zone périurbaine ou en pied d'immeuble, sont une solution à la perte de lien social dans les zones urbaines et un levier de sensibilisation aux questions alimentaires. Ainsi, le conseil départemental souhaite les promouvoir car au-delà de la fierté que les habitants tireront de la consommation de leur production et des économies que cela représentera, ils permettront de refaire société autour d'un sujet majeur des prochaines années.

Premières actions à mettre en œuvre :

- ✓ *Développer les jardins en pied d'immeuble, en lien avec Nièvre Habitat.*
- ✓ *Développer des partenariats avec les écoles, afin de créer des jardins éducatifs (potagers, pollinisateurs, maison à insectes...)*

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9172-DE

DÉFI 4 : Le Département, aux côtés du monde agricole face aux enjeux de demain

Le monde agricole subit aujourd'hui une triple pression : pression économique résultant d'une concurrence internationale dérégulée ; pression climatique en raison des dérèglements en cours ; pression sociétale en raison des externalités tantôt positives, tantôt négatives, que peuvent engendrer des pratiques agricoles.

Le Département souhaite réaffirmer son engagement à être aux côtés des agriculteurs et du monde agricole pour surmonter ces pressions, et à faire dialoguer des parties parfois considérées comme antagonistes.

Pour relever ce défi, il convient de répondre à 5 enjeux :

1. Accompagner les mutations en cours de l'agriculture
2. Soutenir des actions conciliant agriculture et biodiversité
3. Préserver le foncier agricole
4. Positionner le Département comme un acteur soutenant les initiatives alimentaires locales
5. Resserrer les liens entre les Nivernais et le monde agricole

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9172-DE

- **Enjeu 1 : Accompagner les mutations en cours de l'agriculture**

L'agriculture intensive, développée pour répondre aux besoins alimentaires liés à l'augmentation de la population, contribue au changement climatique. Mais elle en subit également les effets. L'agriculture doit par conséquent à la fois réduire son impact sur le changement climatique, mais également anticiper pour s'adapter à ce changement. Il est donc nécessaire de soutenir un modèle agricole qui puisse concilier production et respect de l'environnement, sécurité alimentaire et maintien d'une population rurale dans les territoires.

- **Objectif opérationnel : Accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus vertueuses**

Premières actions à mettre en œuvre

- ✓ *Poursuivre le soutien aux acteurs de l'agriculture biologique (BioBourgogne, Chambre d'Agriculture).*
- ✓ *Accompagner l'Agropôle du Marault dans la création de son démonstrateur agroécologique.*

- **Objectif opérationnel : Accompagner les agriculteurs dans leur adaptation aux changements climatiques**

Premières actions à mettre en œuvre

- ✓ *Développer les actions de stockage de fourrage pour affronter la hausse des températures et l'occurrence accrue d'épisodes caniculaires (notamment via les aides PCAE sécheresse).*
- ✓ *Soutenir les agriculteurs souhaitant installer des dispositifs de récupération des eaux de pluie.*

- **Enjeu 2 : Soutenir des actions conciliant agriculture et biodiversité**

Face à ce qui s'apparente comme la sixième extinction de masse, l'agriculture peut jouer un rôle majeur dans la préservation de la biodiversité cultivée et élevée, mais aussi de la faune et de la flore sauvages. En modifiant certaines techniques de travail, il est possible de sortir de l'opposition entre écologie et monde agricole, et au contraire de faire des agriculteurs des piliers de la préservation de la biodiversité.

- **Objectif opérationnel : Soutenir la diversification des productions**

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9172-DE

La diversité des variétés cultivées de chaque fruit et légume a été fortement réduite depuis le début du XIX^{ème} siècle. Cette diversité permet de préserver la biodiversité et des variétés adaptées aux contraintes de chaque territoire, mais aussi d'améliorer la résilience en limitant les risques que font peser les bio-agresseurs et les maladies.

Premières actions à mettre en œuvre

- ✓ *Poursuivre le soutien départemental aux projets de diversification des productions (conventions Chambre d'Agriculture et BioBourgogne, CPI...).*
- ✓ *Accompagner l'Agropôle du Marault dans ses expérimentations (collections fourragères, grandes cultures, diversification des variétés...).*

- o **Objectif opérationnel : Encourager les pratiques permettant la préservation de la biodiversité sauvage dans les zones agricoles et préserver les paysages de la Nièvre**

La préservation des mares, des haies ou des arbres dans les zones agricoles permet d'offrir à la faune sauvage des refuges et des lieux de vie. Ces éléments naturels du paysage ont progressivement été détruits par les nouveaux modes de production agricole. Ainsi, le linéaire de haies est passé de 2 millions de kilomètres en 1900 à 600 000 kilomètres en 2000, selon l'INRA. Leur préservation permettra la survie de milliers d'espèces vivantes végétales ou animales.

Par ailleurs, le Ministère de l'Agriculture soulignait en février 2020 que l'approche paysagère est le parent pauvre des PAT. Pourtant, les enquêtes montrent que la préservation des paysages ruraux de qualité est un impératif reconnu comme évident par une part croissante de la population. En effet, on constate une tendance à l'uniformisation des paysages et une déprise des caractéristiques régionales. L'enjeu est écologique mais également touristique, historique et culturel.

Premières actions à mettre en œuvre

- ✓ *Soutenir les actions de plantation et de préservation des haies.*
- ✓ *Soutenir les actions d'étude et de restauration des mares.*
- ✓ *Poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie Départementale et Partenariale sur la Biodiversité de la Nièvre.*
- ✓ *Accompagner l'Agropôle du Marault dans une conciliation exemplaire des enjeux agricoles et de biodiversité.*
- ✓ *Développer les pratiques d'agropastoralisme, notamment sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département.*

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9172-DE

● Enjeu 3 : Préserver le foncier agricole

Les terres agricoles sont menacées par plusieurs phénomènes : l'artificialisation des sols par la construction humaine, l'avancée de la forêt sur des terres arables et la perte de qualité organique des sols. L'ensemble de ces phénomènes doivent être combattus conjointement.

○ Objectif opérationnel : Protéger les terres agricoles

Les terres agricoles sont menacées quantitativement par l'artificialisation et l'avancée des forêts, mais aussi qualitativement avec une baisse très importante de la vie biologique de celles-ci. L'artificialisation des sols nuit au potentiel d'autonomie alimentaire des territoires, et réduit également leur capacité de stockage du CO_2. L'objectif de « zéro artificialisation nette » est donc un enjeu majeur du XXI^{ème} siècle, auquel toutes les collectivités doivent contribuer.

Premières actions à mettre en œuvre

- ✓ *Investir les instances départementales (SCOT, CDPENAF, CDOA, SAFER, CDAC) dans lesquelles siège le Département pour y porter la vision de la collectivité.*
- ✓ *Limiter la consommation de terres agricoles pour la production d'énergie.*
- ✓ *Mobiliser les dispositifs réglementaires en matière d'aménagement foncier agricole au profit de la préservation des terres.*
- ✓ *Obtenir des références sur la qualité des sols de la Nièvre.*
- ✓ *Poursuivre la promotion de l'agriculture biologique.*

● Enjeu 4 : Positionner le Département comme un acteur soutenant les initiatives alimentaires locales

Dans la Nièvre, de nombreux projets alimentaires sont en cours de développement. Les Communautés de communes, les organismes agricoles, les consulaires, les services de l'État possèdent une ingénierie souvent généraliste.

○ Objectif opérationnel : Accompagner les acteurs publics dans la mise en œuvre de leurs politiques agricoles et alimentaires

Afin d'accompagner les politiques alimentaires territoriales, le Département peut apporter un double soutien à ces projets : une aide en ingénierie et un soutien financier.

Premières actions à mettre en œuvre

- ✓ *Mettre l'expertise des techniciens du Département à la disposition des EPCI et des communes souhaitant mettre en place des PAT ou des initiatives alimentaires de*

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9172-DE

proximité (utilisation du foncier agricole, création d'espaces-tests...).

- ✓ *Soutenir financièrement les projets de territorialisation d'une alimentation saine et durable, dans le cadre des dispositifs financiers de la collectivité.*

● Enjeu 5 : Resserrer les liens entre les Nivernais et le monde agricole

Les Nivernais doivent se rapprocher des agriculteurs, afin de mieux comprendre les contraintes et les enjeux de cette profession, et de découvrir leurs pratiques autrement que par des articles et films à charge. Cela participera également à lutter contre l'agribashing qui se développe depuis quelques années.

o Objectif opérationnel : Faire redécouvrir aux Nivernais leur agriculture

L'agriculture est en mutation depuis de nombreuses années, afin d'améliorer les pratiques, de s'adapter au changement climatique et de répondre aux attentes de la société. Ainsi, des actions destinées au grand public doivent être mises en œuvre pour présenter aux Nivernais l'intérêt de l'agriculture, ses services rendus ainsi que les projets de demain.

Premières actions à mettre en œuvre

- ✓ *Communiquer auprès du grand public sur les services rendus par l'agriculture.*
- ✓ *Poursuivre la stratégie de développement de l'Agropôle du Marault, comme interface entre les Nivernais et le monde agricole.*
- ✓ *Mobiliser le Conseil Départemental des Citoyens en Transition (CDCT) sur les questions d'agriculture et d'alimentation .*

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9230-DE

NIÈVRE le département

23 novembre 2020
RAPPORT N° 2

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Daniel BOURGEOIS

DELIBERATION

OBJET : CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET DE CONSEILS DE LA NIEVRE

(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 0- Services généraux - Politique finances)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visioconférence le **23 novembre 2020**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **2** de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE:

- **D'APPROUVER** la clôture du budget annexe Laboratoire Départemental d'Analyses et de Conseils de la Nièvre au 31 décembre 2020 ;

- **D'INTÉGRER** au sein du budget principal du Département de la Nièvre, le personnel affecté à ce budget annexe et les charges qui s'y rattachent ;

- **D'INTÉGRER** l'actif figurant en annexe 1, la totalité du passif ainsi que les restes à recouvrer de ce budget annexe au sein du budget principal du Département de la Nièvre ;

- **DE TRANSFÉRER** l'actif figurant en annexe 2, au Groupement d'Intérêt Public TERANA ;

- **D'INTÉGRER** les résultats de l'exercice, en fonctionnement comme en investissement (déficit ou excédent), de ce budget annexe au sein du budget principal du Département de la Nièvre ;

- **DE TRANSFÉRER** sur le budget principal du Départemental de la Nièvre les contrats et marchés en vigueur au sein du budget annexe et dont la collectivité souhaite conserver la jouissance, qu'ils représentent une charge ou un produit pour l'entité ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9230-DE

- **D'AUTORISER** la comptabilisation sur le budget principal du Département de la Nièvre de charges provenant des contrats et marchés du budget annexe Laboratoire Départemental d'Analyses et de Conseils de la Nièvre, avant leur transfert au GIP TERANA ;

- **D'AUTORISER** la comptabilisation sur le budget principal du Département de la Nièvre de charges ou produits provenant du budget annexe Laboratoire Départemental d'Analyses et de Conseils de la Nièvre, qui n'auraient pu être constatés avant la clôture du 31 décembre 2020 ;

- **DE CONSERVER** les mêmes durées d'amortissements des immobilisations pratiquées par le budget annexe, et transférées au sein du budget principal du Départemental de la Nièvre ;

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 30 NOV 2020

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

ETAT DE L'ACTIF DU LABORATOIRE CONSERVE PAR LE DEPARTEMENT A LA DATE DU 26 OCTOBRE 2020

2111 LA TERRAINS

N° d'inventaire	Date d'entrée de l'élément	Description élément	Coût d'acquisition	Montant total déjà amorti	VNC au 31/12/2020	Durée amortissement élément
AUT0000007417	19/12/2007	ACQUISITION TERRAINS RUE DE LA FOSSE AUX LOUPS NEVERS	31 267,71	0,00	31 267,71	

21311 LA BATIMENTS ADMINISTRAT

N° d'inventaire	Date d'entrée de l'élément	Description élément	Coût d'acquisition	Montant total déjà amorti	VNC au 31/12/2020	Durée amortissement élément
2012B00048	01/01/1994	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL (BATIMENTS)	695 300,00	166 872,00	528 428,00	25

21351 LA INSTALL BATIMENTS PUB

N° d'inventaire	Date d'entrée de l'élément	Description élément	Coût d'acquisition	Montant total déjà amorti	VNC au 31/12/2020	Durée amortissement élément
2012B00064	05/03/2012	INSTALLATION CLIMATISEUR SALLE RDC	1 994,99	1 056,00	938,99	15
2012B00065	06/03/2012	INSTALLATION CLIMATISEUR ABSORPTION ATOMIQUE	2 352,03	1 248,00	1 104,03	15
2016B00089	21/11/2016	INSTALLATION ALARME INCENDIE TYPE 4	4 432,56	1 180,00	3 252,56	15
2016B00093	09/12/2016	labo rempalcement porte exterieure	3 306,61	880,00	2 426,61	15
AUT0000003968	04/07/2006	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	25 658,45	17 959,00	7 699,45	20
AUT0000005288	04/07/2006	MODIFICATION D'UNE EXTRACTION	1 937,94	1 355,00	582,94	20
AUT0000006885	25/02/2008	INSTALLATION DE DEUX PORTES	73 532,37	44 112,12	29 420,25	20
AUT0000007803	24/02/2009	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL CREATION	49 287,25	27 104,00	22 183,25	20
AUT0000008883	12/07/2010	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	27 093,03	18 060,00	9 033,03	15

231351 LA INSTALL BAT PUBLICS

N° d'inventaire	Date d'entrée de l'élément	Description élément	Coût d'acquisition	Montant total déjà amorti	VNC au 31/12/2020	Durée amortissement élément
2010B00028	18/03/2011	Remplacement variateur de vitesse chauffage laboratoire	288,15	126,00	162,15	20
2011B00068	02/09/2013	TRAVAUX POUR LA CREATION D'UNE ZONE P3 AU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE	178 495,23	62 468,00	116 027,23	20
2011B00102	01/08/2012	REALISATION D'ALIMENTATIONS ELECTRIQUES	4 934,55	1 968,00	2 966,55	20
2014B00035	12/07/2016	REFECTION BUREAU COMPTABILITE M 2013-222 LABO ETAT ACOMPTE 10 (BC 8)	12 297,49	2 456,00	9 841,49	20
2016B00044	31/07/2017	Remplt condenseur sur groupe d'eau glacé LENNOX	6 596,38	987,00	5 609,38	20
2016B00079	31/07/2017	METIN CONSTRUCTION FACTURE 2016-1521	1 265,00	189,00	1 076,00	20

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9230-DE

ACTIF DU LABORATOIRE ETABLI A LA DATE DU 26 OCTOBRE 2020 POUR TRANSFERT AU GIP TERANA

2031 LA FRAIS ETUDES

N° d'inventaire	Date d'entrée de l'élément	Description élément	Coût d'acquisition	Montant total déjà amorti	VNC au 31/12/2020	Durée amortissement élément
2011O00030	07/08/2013	CONTROLE TECHNIQUE CONCERNANT CERTAINES OPERATIONS DANS LES BATIMENTS	2 228,69	2 228,69	0,00	05
2011O00097	07/07/2014	Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé	328,82	328,82	0,00	05

2033 LA FRAIS INSERTION

N° d'inventaire	Date d'entrée de l'élément	Description élément	Coût d'acquisition	Montant total déjà amorti	VNC au 31/12/2020	Durée amortissement élément
2019O00143		AFFAIRE 19S0082 ACQUISITION SPECTOMETRE DE MASSE	728,64	0,00	728,64	05

2051 LA LOGICIELS CONCESSIONS

N° d'inventaire	Date d'entrée de l'élément	Description élément	Coût d'acquisition	Montant total déjà amorti	VNC au 31/12/2020	Durée amortissement élément
2012O00026	08/02/2012	pack de 5 licences vigitemp 10	251,73	251,73	0,00	01
2012O00146	19/09/2012	logiciel stock labo	2 396,47	2 396,47	0,00	02
2012O00207	13/12/2012	module web de gestion comptabilité analytique	2 718,68	2 718,68	0,00	02

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9230-DE

2013O00165	18/11/2013	1 Module administration +1 adminstation d°+1 utilisateur client web	3 682,58	3 682,58	0,00	02
2014O00088	25/07/2014	1 Module dip tournée+ 3 licences suppl	3 381,95	3 381,95	0,00	02
2016O00088	12/09/2016	module LABO log ILLUMINA - DIPSHELL	4 025,74	4 025,74	0,00	02
2016O00089	12/09/2016	module sup logiciel FOURMI LABO	4 184,62	4 184,62	0,00	02
2016O00090	12/09/2016	module sup labo import-export SNP-INRA	14 598,10	14 598,10	0,00	02
2016O00144	15/12/2016	achat licence DipShell interface micro satellite	1 716,35	1 716,35	0,00	02
2017O00117	07/11/2017	achat support Type 2 modules génériques	4 045,72	4 045,72	0,00	02
2017O00138	01/12/2017	Achat module export générique DipTâche	3 178,89	3 178,89	0,00	02
2017O00139	01/12/2017	Achat module import générique pour creation dossiers	2 443,74	2 443,74	0,00	02
2018O00147	12/12/2018	Licence SAP Crystal Reports	455,50	455.50	0,00	01
2019O00021	15/02/2019	Masque et macro d'interprétation norme Légionnelle	1 265,00	632,00	633,00	02
2019O00024	02/01/2019	Licences OPEN GOUV	2 328,90	1 164,00	1 164,90	02
2019O00025	02/01/2019	Module gestion documentaire WEB DIPDOC	5 717,80	2 858,00	2 859,80	02

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9230-DE

2019O00148	09/12/2019	Module Trocard EXCEL	4 159,32	2 079,00	2 080,32	02
2020O00087	24/08/2020	Achat OPEN GOUV standard, Word et Excel	4 437,69	0,00	4 437,69	02

205 LA LOGICIELS CONCESSIONS

N° d'inventaire	Date d'entrée de l'élément	Description élément	Coût d'acquisition	Montant total déjà amorti	VNC au 31/12/2020	Durée amortissement élément
2011D00363	10/09/2011	Evolution log. vigitemp LABO	2 023,52	2 023,52	0,00	02
2011D00512	07/12/2011	Evolution module SIGAL vers SACHA	505,88	505.88	0,00	02
AUT0000003772	19/04/2004	1 LOGICIEL LPLWIN	656,03	656,03	0,00	02
AUT0000004390	09/12/2004	LOGICIEL + INTERFACE SKALAR	7 141,34	7 141,34	0,00	02
AUT0000006374	12/12/2006	DIV MODULES LICENCES LABO	11 104,86	11 104,86	0,00	02
AUT0000006773	07/05/2007	PROGRAMME CONNEX° GENOTYPAGE MODE 3 PLAQUES	586,04	586.04	0,00	02
AUT0000007219	23/11/2007	LOGICIEL VIGICART 2 COMPLET	2 090,61	2 090,61	0,00	02
AUT0000007498	18/02/2008	LOGICIEL SANDRE	8 108,88	8 108,88	0,00	02
AUT0000007943	08/08/2008	MODULES BACTERIO ANTIBIOGRAMMES	4 331,31	4 331,31	0,00	02

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9230-DE

AUT0000008046	08/10/2008	EXTRA NET DIPLABO	18 012,36	18 012,36	0,00	02
AUT0000008474	06/04/2009	LOGICIEL MS SQL SERVEUR	1 508,82	1 508,82	0,00	02
AUT0000008961	23/11/2009	LOGICIEL HYDROLOGIE ET HYGIENE ALIMENTAIRE	34 134,03	34 134,03	0,00	02

2153 LA RESEAUX DIVERS

N° d'inventaire	Date d'entrée de l'élément	Description élément	Coût d'acquisition	Montant total déjà amorti	VNC au 31/12/2020	Durée amortissement élément
AUT0000006081	31/12/2007	TRANSFERT LIGNES FRANCE TELECOM VERS LOCAL BAIE INFORMATIQUE	837,20	533,00	304,20	20
AUT0000006323	22/12/2007	MARCHE : 06SI06 LOT *REFECTION RESEAUX VDI LABO DEP	41 501,83	26 973,00	14 528,83	20

2157 LA MAT OUTILLAGE TECHN

N° d'inventaire	Date d'entrée de l'élément	Description élément	Coût d'acquisition	Montant total déjà amorti	VNC au 31/12/2020	Durée amortissement élément
2010D00020	02/02/2010	materiel outillage labo	588,84	588,84	0,00	07
2010D00032	16/02/2010	CENTRALE CARTOGRAPHIE ENCEINTES THERMOSTATES	804,35	804,35	0,00	07
2010D00039	15/03/2010	MATERIEL ET OUTILLAGE	3 847,06	3 847,06	0,00	07
2010D00040	12/03/2010	ACHAT PORTOIR DYNAMAG TM-2 MAGNET	456,31	456,31	0,00	01

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9230-DE

2010D00136	30/04/2010	INVESTISSEMENT MATERIEL/OUTILLAGE LABO	5 186,12	5 186,12	0,00	07
2010D00145	11/05/2010	MARCHE PIEDS	125,18	125.18	0,00	01
2010D01367	28/10/2010	INCUBATEURS REFRIGERES FIRLABO CDE 450 DU 30/09/10	2 893,63	2 893,63	0,00	07
2010D01368	28/10/2010	INCUBATEURS REFRIGERES FIRLABO CDE 450 DU 30/09/10	3 703,04	3 703,04	0,00	07
2010D01369	28/10/2010	INCUBATEURS REFRIGERES FIRLABO CDE 450 DU 30/09/10	3 703,04	3 703,04	0,00	07
2010D01370	28/10/2010	INCUBATEURS REFRIGERES FIRLABO CDE 450 DU 30/09/10	2 893,63	2 893,63	0,00	07
2010D01499	16/12/2010	QIAGILITY ET STATION INFORMATIQUE	18 355,35	18 355,35	0,00	07
2010D01514	20/12/2010	armoire negative statique -20° 513 L 14 tiroirs N° série 810603019	1 185,33	1 185,33	0,00	07
2011D00263	08/07/2011	SYSTEME PRODUCTION D'EAU PURE CDE 552 ME	6 082,26	6 082,26	0,00	07
2011D00264	08/07/2011	SYSTEME PRODUCTION D'EAU PURE CDE ME	0.00	1 292,00	-1 292,00	01
2011D00301	05/08/2011	systeme chromatographie ionique compact CDE 278 CE	20 898,27	20 898,27	0,00	07
2011D00302	05/08/2011	SYSTEME PRODUCTION D'EAU PURE CDE 552 SE	3 104,37	3 104,37	0,00	07
2011D00306	11/08/2011	SYSTEME MINERALISATION DIGIPREP JR / CLAVIER CONTROLE	2 307,90	2 307,90	0,00	07

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9230-DE

2011D00445	27/10/2011	PLATEAU POUR SA 1000 CDE 457 CE	566,43	566,43	0,00	07
2011D00466	09/11/2011	BAIN A SEC+ PORTOIRS CDE 452 (PCR)	355,14	355,14	0,00	01
2011D00471	09/11/2011	MICROCENTRIFUGEUSE CDE 452 (PCR)	238,78	238,78	0,00	01
2011D00473	09/11/2011	CENTRIFUGEUSE + ROTOR CDE 452 (SERO)	3 037,22	3 037,22	0,00	07
2011D00492	22/11/2011	PYROMARK Q24	4 370,30	4 370,30	0,00	07
2011D00495	24/11/2011	ENDOSAFE PTS SOL. COMPLETE CDE ME	6 373,17	6 373,17	0,00	07
2011D00525	29/11/2011	ARMOIRE DE LABORATOIRE NEGATIVE LGP 1366/N° SERIE 444149587	841,38	841,38	0,00	07
2011D00529	01/12/2011	ARMOIRE DE LABORATOIRE NEGATIVE LGP 1366N° SERIE 4465834919	841,38	841,38	0,00	07
2012D00027	17/01/2012	INCUBATEURS A CONVECTION FORCEE/ETAGERES/PLATEAU X N° SERIE011-20074	2 651,32	2 651,32	0,00	07
2012D00028	17/01/2012	INCUBATEURS A CONVECTION FORCEE/ETAGERES/PLATEAU X N° SERIE 11-20071	2 528,97	2 528,97	0,00	07
2012D00082	29/02/2012	Acquisition d'une plate-forme de préparation d'échantillons	40 707,72	40 707,72	0,00	07
2012D00097	16/04/2012	ACQUISITION TISSUE LYSER	5 377,50	5 377,50	0,00	07
2012D00098	05/03/2012	INCUBATEUR A CONVECTION FORCEE BF 240	2 988,54	2 988,54	0,00	07

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9230-DE

2012D00115	25/05/2012	MALAXEUR MINI MIX TYPE 100 WCC (P3)	2 245,43	2 245,43	0,00	07
2012D00133	11/04/2012	HOTTE ABSORPTION SUR CHARBON ACTIF UNIVERS MAV	3 516,97	3 516,97	0,00	07
2012D00148	11/06/2012	SONDES TRANSPORT VIGILOG/BOITIER RECEPTION/CAPTEURS	1 200,25	1 200,25	0,00	07
2012D00184	29/06/2012	INTERFACE ET PHOTOMETRES (FLUX CE)	15 032,42	15 032,42	0,00	07
2012D00392	30/10/2012	ACHAT SPECTROPHOTOMETRE UVLINE 9100 (CE)	3 667,25	3 667,25	0,00	07
2012D00410	28/11/2012	TESTEUR HUILE TESTO 270 EN MALETTE AVEC TOPSAFE	418,53	418,53	0,00	01
2012D00418	03/12/2012	SYSTEME PRODUCTION EAU ULTRA PURE ZONE P3 CDE 552/2010	5 557,33	5 557,33	0,00	07
2013D00023	05/02/2013	FIREBOY ECO NM AVEC PEDALES (PCR)	447,39	447,39	0,00	01
2013D00024	28/02/2013	GROUPE ELECTROGENE 4200 W ESS PERFORM 4500	671,59	671,59	0,00	07
2013D00027	20/02/2013	ARMOIRE POSITIVE EBERHARDT (MC2) N° SERIE 820964612	1 222,58	1 222,58	0,00	07
2013D00029	28/02/2013	ARMOIRE POSITIVE EBERHARDT (MC2) N° SERIE : 820315803	1 507,85	1 507,85	0,00	07
2013D00039	21/02/2013	POMPE IMMERGEE / CONVERTISSEUR FREQUENCE	6 687,39	6 687,39	0,00	07
2013D00094	29/03/2013	ARMOIRE ACIDE N° 1	1 340,77	1 340,77	0,00	07

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9230-DE

2013D00095	29/03/2013	ARMOIRE ACIDE N° 2	1 340,77	1 340,77	0,00	07
2013D00131	06/06/2013	NETTOYEUR HP STIGL RE 143 N° SERIE : 968469707	432,60	432.60	0,00	01
2013D00167	02/07/2013	CENTRIFUGEUSE KR4I REFRIGEREE (SE)	24 032,54	24 032,54	0,00	07
2013D00245	20/08/2013	MIXMATE EPPENDORF COMPLET	1 711,39	1 711,39	0,00	07
2013D00246	27/08/2013	MICROSCOPE CX 22 OLYMPUS COMPLET	2 583,24	2 583,24	0,00	07
2013D00463	08/11/2013	INCUBATEUR REFRIGERE BINDER KB 720 (DBO)	11 312,26	11 312,26	0,00	07
2013D00465	09/12/2013	THERMOMIXER EPPENDORF EN PCR	2 821,28	2 821,28	0,00	07
2014D00046	03/03/2014	INCUBATEUR REFRIGERE BCR 240 223 L	2 556,27	2 190,00	366,27	07
2014D00062	21/02/2014	CONGELATEUR TABL TOP 84 LITRES CANDYA0045789 CFU 195/1 E	212,26	212,26	0,00	01
2014D00069	01/04/2014	CAPTEURS MESURE THPCO2	6 657,26	5 706,00	951,26	07
2014D00080	02/04/2014	TISSUELYSER II	5 223,56	4 476,00	747,56	07
2014D00105	04/04/2014	INCUBATEUR FIRLABO TYPE BE 240 BIO EXPERT	2 467,91	2 112,00	355,91	07
2014D00118	24/04/2014	INCUBATEUR REFRIGERE PELTIER IPP 260 (HA)	6 238,08	5 346,00	892,08	07

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9230-DE

2014D00132	24/04/2014	INCUBATEUR REFRIGERE PELTIER IPP 260 (HA)	6 328,08	5 346,00	982,08	07
2014D00185	28/05/2014	BALANCE SARTORIUS	1 937,60	1 656,00	281,60	07
2014D00502	25/11/2014	CENTRIFUGEUSE	6 440,78	5 520,00	920,78	07
2014D00503	26/11/2014	ARMOIRE DE LABORATOIRE TYPE COMBINE	2 989,93	2 562,00	427,93	07
2014D00535	01/12/2014	SONDE STANDARD RADIO+SONDE PLATINE+SONDE P3	13 271,05	11 370,00	1 901,05	07
2015D00124	20/03/2015	CDT 12/2015 ARMOIRES + PLATEAU	6 831,62	4 875,00	1 956,62	07
2015D00170	04/06/2015	CDE 43-HACHOIRE MOULINETTE MOULINEX	39,63	39,63	0,00	01
2015D00225	11/06/2015	CDE N°46-AGITATEUR VORTEX ZX3	233,22	233,22	0,00	01
2015D00232	16/06/2015	CDE N°50-BAIN-MARIE TW20 JULABO	762,58	540,00	222,58	07
2015D00345	07/09/2015	CDE N°73-GONGELATEUR -80° COFFRE PANASONIC MDF-C8V1 84 LITRE	6 297,55	4 495,00	1 802,55	07
2015D00346	07/09/2015	CDE N°75-POMPE TWISTER-CONTROLEUR DEBIT-POMPE PP61-	2 098,51	1 495,00	603,51	07
2015D00360	14/09/2015	CDE 74-ENREGISTREUR POUR PRELEVEUR AUTOMATIQUE D'EAU	1 963,86	1 400,00	563,86	07
2016D00056	21/03/2016	CDT HD 24 INCUBATEUR+BAIN MARIE+COUVERCLE CAPOT	570,93	324,00	246,93	07

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9230-DE

2016D00070	07/04/2016	CDT HD 26 INCUBATEUR CLASSIQUE HETTCUBE 400R	5 677,12	3 244,00	2 433,12	07
2016D00071	11/04/2016	CDT HD 24 BAIN MARIE+COUVERCLE CAPOT	920,47	524,00	396,47	07
2016D00090	29/09/2015	CDT HD 80 PLATE FORME D'EXTRACTION ACIDE NUCLEIQUE QIAGEN HT	24 286,99	13 876,00	10 410,99	07
2016D00161	03/06/2016	cdt 2016-217 INCUBATEUR	2 504,70	1 428,00	1 076,70	07
2016D00186	08/07/2016	GLACIERES VEHICULE LABO	2 481,09	1 416,00	1 065,09	07
2016D00218	06/09/2016	CDT 46 HD THERMOMETRE	675,00	384,00	291,00	07
2016D00219	06/09/2016	CDT 52 HD DILUTEUR AUTOMATIQUE D'ECHANTILLONS ALIMENTAIRE	6 065,93	3 464,00	2 601,93	07
2016D00220	09/08/2016	cde 2016-50 HD CENTRIFUGEUSE	2 251,28	1 284,00	967,28	07
2016D00235	20/09/2016	CDT HD 51 PANNEAUX SENS INTERDIT	53,45	53,45	0,00	01
2016D00255	06/10/2016	ROLL UP PUBLICITAIRE POUR LE LABORATOIRE	232,76	232,76	0,00	01
2016D00291	04/11/2016	CDT 2016/386 STYLO FLAMME SPOTFLAM	49,62	49,62	0,00	01
2016D00292	04/11/2016	CDT 2016/392 PIPETTES ELECTRONIC	1 720,80	980,00	740,80	07
2016D00293	04/11/2016	CDT 2016/389 BASE DE LECTURE VIGILOG	570,77	324,00	246,77	07

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9230-DE

2016D00391	13/12/2016	CDT/2016 395 INSTRUMENTS DE MESURE ET GRANDEURS	1 231,23	700,00	531,23	07
2016D00394	13/12/2016	CDT/2016 390 INCUBATEUR	4 134,63	2 360,00	1 774,63	07
2016D00395	13/12/2016	CDT 2016-428 ARMOIRE FRIGO	1 481,57	844,00	637,57	07
2016D00419	15/12/2016	CDT HD57 MICRO ONDES	49,76	49,76	0,00	01
2016D00422	16/12/2016	CDT 2016/470 HYBEX TUBE BLOCK + MICROSAMPLE	2 504,70	1 428,00	1 076,70	07
2017D00092	21/04/2017	CDT 2016-471 MICROCENTRIFUGEUSE	120,67	120,67	0,00	01
2017D00093	21/04/2017	CDT 2016-469 THERMOMIXER	2 816,89	1 206,00	1 610,89	07
2017D00094	21/04/2017	CDT 2016-428 AGITATEUR MAGNETIQUE	930,65	396,00	534,65	07
2017D00119	05/05/2017	CDT 2016-478 QIAXTRACTOR QIACUBE HT INSTALLATION	24 332,96	10 428,00	13 904,96	07
2017D00166	09/06/2017	CDT 2017-235 PORTOIR ET BACTOJARRE INOX	839,59	357,00	482,59	07
2017D00339	08/08/2017	CDT 2017-231 FLACON+MICROPITTE+VERIFI CATION COFRAC	2 189,75	936,00	1 253,75	07
2017D00362	01/08/2017	CDT 2017-220 TITRATEUR POTENTIOMETRIQUE	8 252,08	3 534,00	4 718,08	07
2017D00365	25/08/2017	CDT 2017-328 POINTE +MICROPIPETTE+PIPETTE	582,54	249,00	333,54	07

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9230-DE

2017D00414	05/10/2017	CDT 2017-370 NOUVEAU VISUEL ROLL UP	151,69	151,69	0,00	01
2017D00415	05/10/2017	CDT 2017-359 CAPOT DE BAIN MARIE +INCUBATEUR	224,59	224.59	0,00	01
2017D00416	05/10/2017	CDT 2017-359 CAPOT DE BAIN MARIE +INCUBATEUR	4 299,36	1 842,00	2 457,36	07
2017D00436	16/10/2017	CDE 2017-402 BACHE PUBLICITAIRE DE 2M*2M	190,63	190,63	0,00	01
2017D00467	10/11/2017	CDE 2017-451 PIED A COULISSE	132,63	132,63	0,00	01
2017D00522	01/12/2017	CDE 2017-443 PIPETTE + POINTE DE PIPETTE	582,54	249,00	333,54	07
2017D00529	08/12/2017	CDE 2017-499 THERMO MINUTEUR	61,04	61,04	0,00	01
2017D00590	15/12/2017	GENERATEUR D HYDROGENE	5 518,80	2 364,00	3 154,80	07
2018D00018	03/01/2018	CDE 2017-446 BRAS DISTRIBUTEUR AVALANCHE	115,44	115,44	0,00	01
2018D00189	02/05/2018	cde 2018-144 BAGOPEN 400 POUR DILUFLOW	331,79	331,79	0,00	01
2018D00249	01/06/2018	CDE 2018-123 ACHAT équipt qPCR tps réel QuantStudioTM5	5 117,40	1 462,00	3 655,40	07
2018D00304	05/07/2018	CDE 2018-229 ALLFLEX SYSTEM CAM SUP02/03	12 542,18	3 582,00	8 960,18	07
2018D00322	25/07/2018	CDE 2018-166 CONGELATEUR +SERRURE	2 184,83	624,00	1 560,83	07

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9230-DE

2018D00462	08/11/2018	REFECTION DE CHAUDIERE LABO	36 200,02	10 342,00	25 858,02	07
2019D00067	22/03/2019	SYSTEME MALDI CESSION 1%	1 620,87	231,00	1 389,87	07
2019D00087	05/04/2019	PCR System	12 326,16	1 760,00	10 566,16	07
2019D00143	13/05/2019	THERMOLAVEURLAVEUR MIELE PG8583	7 758,76	1 108,00	6 650,76	07
2020D00130	19/06/2020	CDE M-20200002 ACQUISITION KINGFISHER ML	20 138,80	0,00	20 138,80	07
2020D00138	02/06/2020	MICROPIPETTES + MULTIPETTES + ETALONNAGES	0.00	0,00	0,00	01
2020D00139	02/06/2020	AGITATEUR VORTEX + PORTOIR MOUSSE + MICROCENTRIFUGEUSE + BLOC CHAUFFANT + BLOCS	0,00	0,00	0,00	01
2020D00141	26/06/2020	CDE M-20200004 ACQUISITION THERMOMIXER EPPENDORF C	0,00	0,00	0,00	01
2020D00169	27/07/2020	ELECTRODE PH SENTIX 940	0,00	0,00	0,00	01
2020D00215	03/09/2020	PIPETTE + MICROPIPETTE	0.00	0,00	0,00	01
2020D00226	04/09/2020	ACQUISITION KINGFISHER FLEX	54 243,20	0,00	54 243,20	07
2020D00242	18/09/2020	ACQUISITION ICP OCCASION - CHAINE ANALYTIQUE - CDE M-20200005	90 767,51	0,00	90 767.51	07
2020D00270	13/10/2020	LECTEUR MICROPLAQUES TECAN INFINITE CDE M-20200018	5 150,49	0,00	5 150,49	07

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9230-DE

AUT0000000011	22/03/1999	TURBIDIMETRE HACH 2100 ANIS AVEC KIT STABCAL	4 430,86	4 430,86	0,00	07
AUT0000000214	21/01/2003	BROYEUR MEDIFASTH	5 652,70	5 652,70	0,00	07
AUT0000000215	27/01/2003	SOUDE NIVEAU D'EAU HYDROSEN + POMPE SQ3 55 GRUNDFOS	1 465,76	1 465,76	0,00	07
AUT0000000216	27/01/2003	MOTEUR ELECTRIQUE HYDROLIFT II SYSTEME WATTERA	3 462,07	3 462,07	0,00	07
AUT0000000220	24/12/2001	JEU DE 4 PORTOIRS POUR TUBES 1.5 ML	236,30	236,30	0,00	01
AUT0000000223	03/12/2001	CHARIOT 2 PLATEAUX FORCE 80 KG 425 x 875 x 970 mm	351,34	351,34	0,00	01
AUT0000000225	24/01/2002	CONGELATEUR ARMOIRE LIEBHERR TYPE GS 5203	3 879,97	3 879,97	0,00	07
AUT0000000228	31/12/2001	VARTEX GENIE II 220 V + PLUG	326,54	326,54	0,00	01
AUT0000000231	15/03/2002	MICRO ONDE	242,39	242,39	0,00	01
AUT0000000232	20/02/2002	LECTEUR MICROPLAQUE / PILOTE LECTEUR DE PALQUE	10 028,48	10 028,48	0,00	07
AUT0000000236	02/05/2002	BAIN CALIBRATEUR -40/+200°C	17 048,98	17 048,98	0,00	07
AUT0000000237	30/05/2002	RAMPE MICROFIL MANIFOLD MIAC 03PO1 EN ACIER INOXYDABLE	1 895,66	1 895,66	0,00	07
AUT0000000240	29/07/2002	INCUBATEUR DE PRECISION + CLAIE POUR BC 120	1 692,10	1 692,10	0,00	07

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9230-DE

AUT0000000243	09/08/2002	CENTRIFUGEUSE NOVA SAFETY	919,32	919,32	0,00	07
AUT0000000246	19/09/2002	RAMPE D'EXTRACTION 3 POSTES	1 011,82	1 011,82	0,00	07
AUT0000000248	20/10/2002	BROYEUR MIX2 BLENDER + KIT TIROIR RECUPERATION DECHETS	2 212,60	2 212,60	0,00	07
AUT0000000249	06/11/2002	BALANCE DE PRECISION PRECISA B 620C + BALANCE COMPACTE BJ 160	1 928,14	1 928,14	0,00	07
AUT0000000250	31/10/2002	LAVEUR DE MICROPLAQUES	6 232,71	6 232,71	0,00	07
AUT0000000251	02/12/2002	CHARIOT 2 PLATEAUX FORCE 80 KG 425 x 875 x 970 mm	359,09	359.09	0,00	01
AUT0000000254	13/01/2001	CONGELATEUR ARMOIRE LIEBHERR	1 055,68	1 055,68	0,00	07
AUT0000000258	28/02/2001	CUVE DE TRANSFERT TANK COMPLETE	1 442,76	1 442,76	0,00	07
AUT0000000260	14/02/2001	CUVE DE MIGRATION X-CELL	1 515,15	1 515,15	0,00	07
AUT0000000263	11/01/2001	CUVES MIGRATION X-CELL SURELOCK	1 010,46	1 010,46	0,00	07
AUT0000000264	11/01/2001	CRYOSTAT A CIRCULATION KT4	3 462,06	3 462,06	0,00	07
AUT0000000267	11/01/2001	GENERATEUR E802 300V 2A	1 227,43	1 227,43	0,00	07
AUT0000000268	11/01/2001	CUVES MIGRATION X-CELL SURELOCK	5 009,83	5 009,83	0,00	07

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9230-DE

AUT0000000269	17/01/2001	CUVE TRANSFERT COMPLET	1 508,22	1 508,22	0,00	07
AUT0000000272	20/03/2001	APPAREILLAGE POUR PRODUCTION D'EAU PURE	6 650,26	6 650,26	0,00	07
AUT0000000273	29/03/2001	INCUBATEUR REFRIGERE + PROGRAMMATEUR HEBDO DIGITAL	3 822,34	3 822,34	0,00	07
AUT0000000275	28/03/2001	DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE MEMBRANES EZ-PAK	709,25	709,25	0,00	07
AUT0000000277	22/03/2001	MICROBALANCE SANTORIUS MC 210 POCE + KIT CALIBRAGE/BALANCE BL 600	7 293,16	7 293,16	0,00	07
AUT0000000278	28/07/2001	RAMPE DE FILTRATION + 3 ENTONNOIRS MAGNETIQUES	1 133,53	1 133,53	0,00	07
AUT0000000286	15/05/2000	SYSTEME DE SURVEILLANCE ET D'ENREGISTREMENT DES TEMPERATURES	20 900,37	20 900,37	0,00	07
AUT0000000287	16/10/2000	MALAXEUR D'ECHANTILLONS INTERSCIENCES BAG MIXERW A PORTE VITREE	1 805,05	1 805,05	0,00	07
AUT0000000288	23/11/2000	COFFRES COOLMATIE FC 4	2 592,71	2 592,71	0,00	07
AUT0000000290	30/04/1999	MATERIEL POUR MISE A NIVEAU DU SPECTRAA	11 215,06	11 215,06	0,00	07
AUT0000000291	28/05/1999	INTERFACE 4 CANAUX	4 596,33	4 596,33	0,00	07
AUT0000000292	12/07/1999	CHAMBRE FROIDE	7 725,52	7 725,52	0,00	07
AUT0000000297	09/09/1999	CUVE ULTRASONS PROLABO T275	733,02	733,02	0,00	07

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9230-DE

AUT0000002068	15/04/2003	ARMOIRE A STERILISER PM BOBET	565,05	565,05	0,00	07
AUT0000002069	28/03/2003	SYSTEME DE CARTOGRAPHIE VIGICART STAGBIO	3 647,80	3 647,80	0,00	07
AUT0000002072	11/06/2003	INCUBATEUR DE PRECISION FIRLABO BIO CONCEPT BC120 114LITRES ELVETEC	1 872,58	1 872,58	0,00	07
AUT0000002073	15/06/2003	INCUBATEUR DE PRECISON FIRLABO BIO CONCEPT MODELE BC240 223 LITRES	4 627,12	4 627,12	0,00	07
AUT0000003253	03/12/2003	ENSEMBLE MINERALISATION (UNITE DIGESTION ET ASPIRATEUR NEUTRALISATEUR) BUCHI	12 021,00	12 021,00	0,00	07
AUT0000003257	09/12/2003	ARMOIRE MIDCAP PORTE TRANSPARENTE AVEC FILTRES AS BRUCHET	2 571,40	2 571,40	0,00	07
AUT0000003258	09/12/2003	ENSEMBLE CPG POUR ANALYSES HYDROCARBURES RIC	40 097,32	40 097,32	0,00	07
AUT0000003260	15/12/2003	MINI API CONFIGURATION INDUSTRIELLE BIO MERIEUX	11 661,00	11 661,00	0,00	07
AUT0000003261	19/12/2003	DENSITOMETRE DENSIMAT + PIPETTES ELECTRONIQUES BIOMERIEUX	3 779,72	3 779,72	0,00	07
AUT0000003263	09/12/2003	GENERATEUR HYDROGENE HG 2200B + GENERATEUR D AIR ZERO CLAIND	6 081,20	6 081,20	0,00	07
AUT0000003855	11/05/2004	CUVE ULTRASONS BRANSONIC 28L	481,16	340,00	141,16	01
AUT0000003856	11/05/2004	BAIN MARIE TW8 + ACCESSOIRES	766,91	766,91	0,00	07
AUT0000003869	13/05/2004	ENSEMBLE TESTO-THERMOMETRE/SONDE	1 732,77	1 732,77	0,00	07

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9230-DE

AUT0000003899	26/05/2004	CHARIOT 2 PLATEAUX FORCE 80 KG - N° 1	159,53	159,53	0,00	01
AUT0000003900	26/05/2004	CHARIOT 2 PLATEAUX FORCE 80 KG - N° 2	159,54	159.54	0,00	01
AUT0000003914	02/06/2004	ENSEMBLE CENTRIFUGEUSE + ETOILE 4 BRANCHES + JEU DE 4	7 974,86	7 974,86	0,00	07
AUT0000003915	02/06/2004	DIABLE PORTE BOUTEILLE	133,90	133,90	0,00	01
AUT0000004180	15/09/2004	AGITATEUR POUR 5 AMPOULES A DECANTER	2 974,61	2 974,61	0,00	07
AUT0000004267	19/10/2004	REFROIDISSEUR CIRCUIT FERME	2 019,17	2 019,17	0,00	07
AUT0000004268	19/10/2004	CHARIOT 2 PLTX FORCE 80 KG - N° 1	140,33	140,33	0,00	01
AUT0000004269	19/10/2004	CHARIOT 2 PLTX FORCE 80 KG - N° 2	140,33	140,33	0,00	01
AUT0000004270	19/10/2004	CHARIOT 2 PLTX FORCE 80 KG - N° 3	140,33	140.33	0,00	01
AUT0000004271	19/10/2004	CHARIOT 2 PLTX FORCE 75 KG - N° 4	272,48	272,48	0,00	01
AUT0000004340	29/11/2004	ENSEMBLE INCUBATEUR/ETUVE N°1 + ETAGERES	2 252,77	2 252,77	0,00	07
AUT0000004341	29/11/2004	ENSEMBLE INCUBATEUR/ETUVE N° 2 + ETAGERES	2 121,03	2 121,03	0,00	07
AUT0000004368	07/12/2004	REFRIGERATEUR 352 L - N° 2	806,09	806,09	0,00	07

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9230-DE

AUT0000004369	07/12/2004	REFRIGERATEUR 252 L - N° 3	666,54	666,54	0,00	07
AUT0000004370	07/12/2004	REFRIGERATEUR 252 L - N° 4	666,54	666,54	0,00	07
AUT0000004371	07/12/2004	REFRIGERATEUR 252 L - N° 5	666,54	666,54	0,00	07
AUT0000004372	07/12/2004	REFRIGERATEUR UKS 5000 -N° 6	953,98	953,98	0,00	07
AUT0000004373	07/12/2004	REFRIGERATEUR UKS 5000 - N° 7	953,98	953,98	0,00	07
AUT0000004374	07/12/2004	REFRIGERATEUR UKS 5000 - N° 8	953,98	953,98	0,00	07
AUT0000004408	13/12/2004	BAIN A SEC 130° DIGITAL	593,76	593,76	0,00	07
AUT0000004409	13/12/2004	BLOC ALU STUART POUR PLAQUE 96 PUITS	465,74	330,00	135,74	01
AUT0000004429	15/12/2004	BALANCE 320 XB 620 C - N° 1	1 298,86	1 298,86	0,00	07
AUT0000004431	15/12/2004	BALANCE 320BX 620C - N° 2	1 298,86	1 298,86	0,00	07
AUT0000004471	21/12/2004	BALANCE COMPACT BJ6100G PRECISA	488,92	345,00	143,92	01
AUT0000004717	10/05/2005	ENSEMBLE OSMOSEUR RIOS 50	7 133,20	7 133,20	0,00	07
AUT0000004718	10/05/2005	ENSEMBLE BACT-R-SYSTEME COMPLET	6 716,75	6 716,75	0,00	07

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9230-DE

AUT0000004871	08/08/2005	DIABLE F/125 KG REPLIABLE EN ALLIAGE LEGER	152,10	152,10	0,00	01
AUT0000004943	12/09/2005	COLORIMETRE POCKET II POUR CHLORE LIBRE ET CHLORE TOTAL	384,02	216,00	168,02	01
AUT0000004972	27/09/2005	ENSEMBLE COMPRENANT : ETUVE CO2 + SORTIE POUR CO2 + CABLE	5 081,50	5 081,50	0,00	07
AUT0000005214	07/12/2005	AUTOLAVEUR MIELE + CHARIOT + PANIER + FILET	5 380,42	5 380,42	0,00	07
AUT0000005215	07/12/2005	AUTOLAVEUR + CHARIOT + PANIER + FILET	5 380,43	5 380,43	0,00	07
AUT0000005431	21/02/2006	PH METRE WTW AVEC SONDE	429,16	183,00	246,16	01
AUT0000006037	11/09/2006	SPECTROMETRE DE FLUORESCENCE ATOMIQUE MILLENIUM MERLIN	21 710,70	21 710,70	0,00	07
AUT0000006162	25/10/2006	ENSEMBLE THERMOCYCLER APPLIED BIOSYSTEMS	29 612,38	29 612,38	0,00	07
AUT0000006257	14/11/2006	LAVEUR DE MICROPLAQUE WELLWASH AC	6 179,98	6 179,98	0,00	07
AUT0000006294	23/11/2006	BALANCE SARTORIUS DE PRECISION - EXTAND	1 110,78	1 110,78	0,00	07
AUT0000006359	08/12/2006	INCUBATEUR IPP 500 MEMMERT PASSAGE CABLE F2 CENTRE DROIT	3 521,53	3 521,53	0,00	07
AUT0000006375	13/12/2006	ENSEMBLE HOTTE FILTAIR XL 1646 + ECLAIRAGE 11 W	5 009,99	5 009,99	0,00	07
AUT0000006376	13/12/2006	SECURIFILTRE + MISE EN SERVICE DE L'ENSEMBLE HOTTE FILTAIR	917,89	917,89	0,00	07

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9230-DE

AUT0000006727	16/04/2007	BALANCE SARTORIUS EXTEND 820 GR	1 265,85	1 265,85	0,00	07
AUT0000006866	14/06/2007	CENTRIFUGEUSE	3 316,28	3 316,28	0,00	07
AUT0000006971	02/08/2007	LEICA DMIL HC BIO PR FLUORESCENCE	5 862,59	5 862,59	0,00	07
AUT0000006975	06/08/2007	BIOCAP RNA/DNA + ECLAIRAGE + MISE EN SERVICE	3 704,69	3 704,69	0,00	07
AUT0000007149	02/11/2007	CENTRIFUGEUSE 4K15 C + PLATE ROTOR 2X96	7 684,28	7 684,28	0,00	07
AUT0000007150	02/11/2007	AGITATEUR MIXMATE AVEC 3 PORTOIRS	1 199,33	1 199,33	0,00	07
AUT0000007623	01/04/2008	7500 QST REAL TIME PCR SYSTEM + PC TOWER	26 826,82	26 826,82	0,00	07
AUT0000007624	01/04/2008	MULTI HQ30D AVEC SONDE LDO 5M	1 158,77	1 158,77	0,00	07
AUT0000007717	14/05/2008	WARING BLENDOR 1L RECIPIENT ACIER VITESSE VARIABLE	612,38	612.38	0,00	07
AUT0000007753	20/05/2008	AGITATEUR TRIDIMENSIONNEL GIA	852,10	852.10	0,00	07
AUT0000007768	02/06/2008	VORTEX MIXER	139,81	19,00	120,81	01
AUT0000007832	01/07/2008	BAIN MARIE TW8 AVEC COUVERCLE	720,22	720,22	0,00	07
AUT0000007933	06/08/2008	COT METRE	8 047,04	8 047,04	0,00	07

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9230-DE

AUT0000007934	06/08/2008	DISTILLATEUR AZOTE DE KJEDHAL	11 064,68	11 064,68	0,00	07
AUT0000007965	19/08/2008	BLOC CHAUFFANT TYPE CR2200	653,82	653.82	0,00	07
AUT0000008037	03/10/2008	CANON EOS 450 D NU + TAMRON 90 MACRO CANON 2.8	923,46	923.46	0,00	07
AUT0000008087	21/10/2008	VACUSAFE COMFORT	1 261,37	1 261,37	0,00	07
AUT0000008088	21/10/2008	GENERATEUR LUM. FROIDE + CONDUCTEUR DOUBLE	426,39	60,00	366,39	01
AUT0000008104	30/10/2008	ULTRA TURRAX TUBE DISPERSER	388,27	55,00	333,27	01
AUT0000008468	03/04/2009	OBJECTIF FOND CLAIR 40X/0.65 POUR NIKON	103,93	103,93	0,00	01
AUT0000008469	03/04/2009	OBJECTIF FOND CLAIR IMMERSION X 100	142,90	142,90	0,00	01
AUT0000008551	14/05/2009	VIDAS HEAT AND GO 220 V	1 106,47	1 106,47	0,00	07
AUT0000008552	14/05/2009	VIDAS HEAT AND GO 220V	1 106,47	1 106,47	0,00	07
AUT0000008553	14/05/2009	REFRIGERATEUR PRO VENTILE UKU1800	691,24	691,24	0,00	07
AUT0000008554	14/05/2009	REFRIGERATEUR PRO VENTILE UKU 1800	691,24	691,24	0,00	07
AUT0000008555	14/05/2009	REFRIGERATEUR PRO VENTILE UKU1800	691,24	691.24	0,00	07

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9230-DE

AUT0000008656	03/07/2009	ROBOT SP 100 POUR DOSAGE DCO ET DBO	19 952,10	19 952,10	0,00	07
AUT0000008702	21/07/2009	DEBIMETRE BULLE A BULLE	3 749,36	3 749,36	0,00	07
AUT0000008703	21/07/2009	PRELEVEUR PORTABLE REFRIGERE	5 355,56	5 355,56	0,00	07
AUT0000008704	21/07/2009	PRELEVEUR PORTABLE ISOTHERME	3 391,13	3 391,13	0,00	07
AUT0000008825	05/10/2009	REMPLACEMENT ET MONTAGE GLACIERE	1 169,88	1 169,88	0,00	07
AUT0000008929	12/11/2009	ACHAT MATERIEL TEMPO	38 413,92	38 413,92	0,00	07
AUT0000008931	12/11/2009	ACHAT MATERIEL VIDAS	20 642,03	20 642,03	0,00	07

2182 LA MATERIEL DE TRANSPORT

N° d'inventaire	Date d'entrée de l'élément	Description élément	Coût d'acquisition	Montant total déjà amorti	VNC au 31/12/2020	Durée amortissement élément
2013D00111	28/05/2013	PEUGEOT PARTNER CT-665-VN Achat de véhicules pour le Conseil Général - Lot 6	11 997,29	11 997,29	0,00	05
2013D00112	28/05/2013	PEUGEOT PARTNER CT-739-VN Achat de véhicules pour le Conseil Général - Lot 6	12 234,67	12 234,67	0,00	05
2013D00500	20/12/2013	véhicule utilitaire Citroen rehaussé type tout chemin	12 277,70	12 277,70	0,00	05
2015D00250	30/06/2015	ACQUISITION VEHICULE LABO	11 311,70	11 311,70	0,00	05

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9230-DE

2016D00133	25/05/2016	ACHAT CITROEN BERLINGO	11 139,46	8 908,00	2 231,46	05
AUT0000004986	03/10/2005	REMORQUE	979,03	979.03	0,00	05

21838 LA AUTRES MAT INFORMATIQ

N° d'inventaire	Date d'entrée de l'élément	Description élément	Coût d'acquisition	Montant total déjà amorti	VNC au 31/12/2020	Durée amortissement élément
2010D01482	07/12/2010	2 lecteurs code barre	1 059,31	1 059,31	0,00	04
2011D00161	11/04/2011	4 SCANNERS A4 EPSON	252,68	252.68	0,00	01
2013D00147	18/06/2013	11 BUNDLE PC COMPAQ 8300 ELITE+ BARETTE MEMOIRE2Go	5 495,52	5 495,52	0,00	04
2013D00415	02/12/2013	Appareil à DBO/DCO NIVEAU 3 LABO	1 633,32	1 633,32	0,00	04
2015D00068	23/01/2015	certificat électronique LABO	304,25	304,25	0,00	01
2016D00337	20/10/2016	achat imprimantes transfert thermique	2 528,99	2 528,99	0,00	04
2017D00175	13/06/2017	achat disque dur externe LABO	69,70	69,70	0,00	01
2018D00339	30/08/2018	5 PC + ECRANS + SOURIS	3 143,78	1 570,00	1 573,78	04
2018D00375	08/10/2018	Disque dur interne	64,55	64,55	0,00	01

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9230-DE

2018D00393	10/10/2018	29 PC POUR RENOUVELLEMENT PARC LABO	14 980,90	7 490,00	7 490,90	04
2020D00126	12/06/2020	Carte pour mise à jour matériel analyse	910,80	0,00	910,80	04

21848 LA MAT BUREAU MOBILIER

N° d'inventaire	Date d'entrée de l'élément	Description élément	Coût d'acquisition	Montant total déjà amorti	VNC au 31/12/2020	Durée amortissement élément
2011M00010	14/12/2011	Acquis., livraison, mise en place mobiliers, matériels pour les services départ. et collèges lot 1	621,57	558,00	63,57	10
2015M00017	16/12/2015	1 vidéoprojecteur	380,25	380,25	0,00	01
2017M00019	23/05/2017	SIEGE SPECIFIQUE MME PETIT	777,39	231,00	546,39	10
2019M00065	03/12/2019	RELIEUSE FELLOWES PULSAR 300 MANUELLE	132,05	132,05	0,00	01
AUT0000006412	15/12/2006	1 CHARIOT 3 PLATEAUX	255,94	255,94	0,00	01
AUT0000006477	21/12/2006	14 ELEMENTS RAYONNAGES	3 053,87	3 053,87	0,00	01
AUT0000006481	21/12/2006	2 ARMOIRES HAUTES	1 124,66	1 124,66	0,00	10
AUT0000008115	03/11/2008	1 FAX NASHUATEC 3320L	1 136,20	1 136,20	0,00	05
AUT0000008141	19/11/2008	2 ARMOIRES HAUTE GRIS FONCE	571,90	571,90	0,00	10
AUT0000008142	19/11/2008	1 ARMOIRE HAUTE EN 100 GRIS FONCE	280,56	280,56	0,00	01

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9230-DE

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9230-DE

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

NIÈVRE le département

23 novembre 2020
RAPPORT N° 3

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

OBJET : ADHÉSION DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC TERANA

(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 9- Développement économique - Politique agriculture)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visioconférence le **23 novembre 2020**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **3** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'article 94 de la Loi NOTRe,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition d'adhésion au Groupement d'Intérêt Public TERANA pour l'exercice par celui-ci des missions actuellement mises en œuvre par le Laboratoire Départemental d'Analyses et de Conseil de la Nièvre,

- **DE SOLLICITER** officiellement l'adhésion audit groupement,

- **D'APPROUVER** les statuts constitutifs du nouvel ensemble ci-joints,

- **DE DESIGNER** en tant que représentant au sein de l'Assemblée Générale du groupement :
  - Membre titulaire : Alain LASSUS
  - Membre suppléant : Jocelyne GUÉRIN

- **D'APPROUVER** le versement d'une contribution du Département au GIP TERANA pour un montant prévisionnel de 491 800 € en 2021,

- **D'APPROUVER** l'apport au GIP TERANA à titre gratuit et en pleine propriété des immobilisations incorporelles et des matériels, mobiliers et véhicules, ainsi que les stocks constatés au 1er Janvier 2021,

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

- **DE RENVOYER** à la commission permanente du 14 décembre 2020 le soin d'adopter la convention d'occupation du domaine public entre le GIP TERANA et le Département de la Nièvre, et à celle de Février 2021 le soin d'adopter la convention de mutualisation de services entre les deux structures,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la décision.

ADOPTÉ à l'unanimité

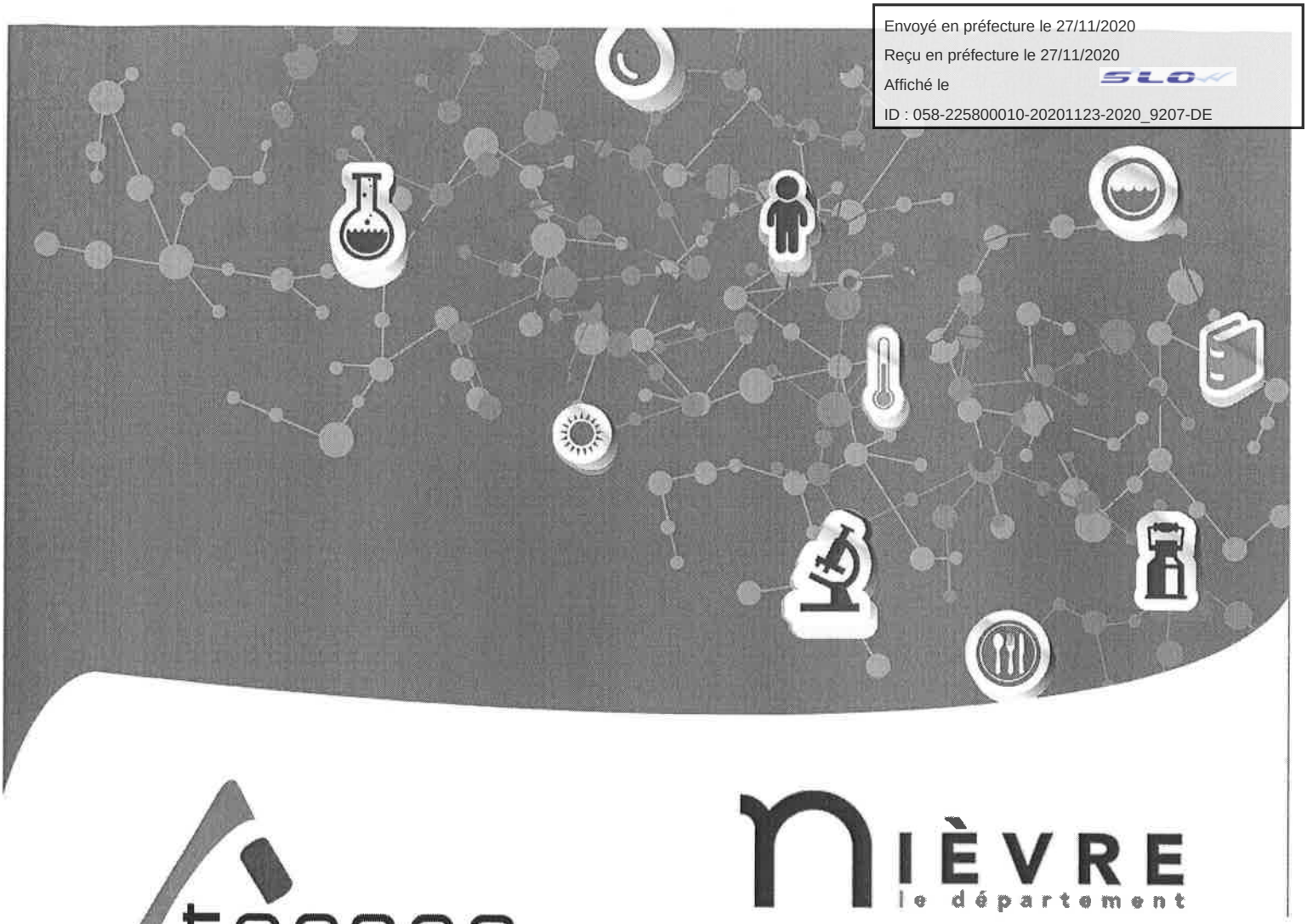
Délibération publiée le 27 NOV 2020

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE



LABORATOIRES D'ANALYSES
POUR LA SANTÉ PUBLIQUE

ADHÉSION DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET DE LA SCOP IDDRE AU GROUPEMENT D'INTÊRET PUBLIC TERANA AU 1ER JANVIER 2021

Demande de modification de la convention constitutive du GIP TERANA

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP TERANA

ADHÉSION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE ET PARTICIPATIVE IDDRE

SOMMAIRE

1. Courrier du GIP TERANA demandant la modification de la convention en vue de l'adhésion du Conseil départemental de la Nièvre et de la Société Coopérative et Participative au GIP Terana au 1er janvier 2021
2. Plan d'actions
3. Comptes prévisionnels sur 3 ans
4. Etat prévisionnel des effectifs du GIP
5. Actuelle convention constitutive
6. Arrêté ministériel validant cette convention constitutive
7. Présentation de la SCOP IDDRE
8. Planning des Assemblées Délibérantes
9. Délibération du GIP TERANA approuvant l'adhésion du CD58 et de la SCOP Iddre à TERANA
10. Délibérations des 6 CD membres approuvant l'adhésion du CD58 et de la SCOP Iddre à TERANA
11. Délibération du CD58 approuvant son adhésion au GIP TERANA
12. Décision de la SCOP Iddre approuvant son adhésion au GIP TERANA
13. Nouvelle convention constitutive à 8 membres

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

LABORATOIRES PUBLICS D'ANALYSES
terana

A l'attention de la

Direction Générale de l'Alimentation

Le 21 octobre 2020

Objet : demande de modification de la convention constitutive du GIP TERANA en vue de l'adhésion du Conseil départemental de la Nièvre et de la Société Coopérative et Participative IDDRE au 1er janvier 2021.

Madame, Monsieur,

Au 1er janvier 2016, les Conseils départementaux du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ont fusionné leurs laboratoires départementaux au sein du Groupement d'Intérêt Public TERANA. TERANA apporte un service de proximité essentiel à la protection de la santé et de l'environnement des habitants de ces départements. Le 1er janvier 2020, le Conseil départemental du Rhône, puis le Conseil départemental du Cher au 1er juillet 2020, ont rejoint le GIP TERANA. Les 4 années d'exercice de ce modèle économique ont confirmé son intérêt en étoffant son activité, créant de l'emploi et améliorant ses équilibres budgétaires. Logiquement, de nouveaux membres y adhérent, et les clients et usagers du GIP ont, grâce à ces nouveaux membres, accès à un panel de prestations étoffé sur un périmètre géographique élargi.

Adhésion du Conseil départemental de la Nièvre :

Le Conseil départemental de la Nièvre a publié en mars 2020 un appel à Manifestation d'Intérêt relatif à l'avenir de son laboratoire situé à Nevers. La proposition du GIP Terana a été retenue par le CD58, du fait de la cohérence géographique, la complémentarité des prestations et les valeurs de service public, de qualité et de proximité partagées entre le CD58 et le GIP.

Adhésion de la Société Coopérative et Participative Iddre :

Le GIP Terana doit satisfaire dans les plus brefs délais aux exigences de la loi Warsmann en comptant un tiers qui n'a pas le statut de collectivité territoriale ou de groupement de collectivité territoriale, et qui ne fait pas partie d'un des organismes de coopération prévus à la cinquième partie du CGCT. Nous avons cherché un tiers partageant nos valeurs de proximité et de qualité, et dont le domaine d'activité étoffait les compétences du GIP. Grâce à l'adhésion de la SCOP Iddre, bureau d'étude composé de 2 ingénieurs intervenant dans le domaine de l'eau et de l'environnement, les clients du GIP auront accès à une offre complète : prélèvement, analyses,

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

exploitation des résultats et ingénierie, autant de compéten[illegible] essentielles pour répondre, entre autres, à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Adhésions pour le 1er janvier 2021 :

L'ouverture du GIP au département de la Nièvre et de la SCOP Iddre est une belle opportunité d'agrandir son périmètre d'intervention et d'étoffer son offre de prestations. Cela contribuera à devenir plus solide face à la concurrence, d'anticiper les évolutions réglementaires, tout en maintenant un service public de qualité et de proximité.

La volonté du CD58, de Iddre, du GIP TERANA et de ses collectivités membres est d'être opérationnel pour le 1er janvier 2021. Les dispositions en matière de budget (clôture du budget annexe), de ressources humaines (processus de mise à disposition des agents titulaires du CD58 et contractualisation avec les futurs agents en propre du GIP), ainsi que la conduite politique du projet (vote des délibérations par l'ensemble des assemblées concernées) sont prises pour respecter ce délai. Aussi, nous vous remercions de bien vouloir examiner notre demande de modification de la convention constitutive du GIP TERANA pour une adhésion du Conseil départemental de la Nièvre et de la SCOP Iddre au 1er janvier 2021.

Les services du GIP Terana sont à votre disposition pour la bonne conduite de ce projet.

Chantal Brosse



Présidente du GIP Terana.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Plan d'actions 2021-2023

Le 21 octobre 2020,

Les Laboratoires Départementaux d'Analyse font partie intégrante de la politique publique de sécurité sanitaire, santé animale et environnementale. Ils participent au dispositif de prévention des risques et de gestions des crises, et sont des acteurs publics majeurs dans le dispositif de santé publique en France.

L'adhésion du Conseil départemental de la Nièvre et de la Société Coopérative et Participative Iddre au GIP TERANA s'inscrit dans la stratégie du GIP de renforcer son rôle d'opérateur public régional capable d'intervenir efficacement sur toutes ses missions de veille et d'épidémiosurveillance dans les domaines de la santé animale, de l'alimentaire, de l'eau et de l'environnement.

Ses 5 plateaux techniques situés dans les départements du Cantal, du Cher, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme et ses 6 départements membres lui permettent de proposer des services de proximité et de qualité répondant aux problématiques de chaque territoire. De plus, le GIP Terana dispose d'un volume d'activité et de moyens techniques suffisants (160 agents dont 5 ingénieurs et 7 vétérinaires) afin de proposer un niveau d'automatisation assurant des délais de réponse, la qualité et des tarifs performants, et d'être en mesure de développer de nouvelles méthodes analytiques pour la recherche de nouvelles maladies ou molécules. Dans la cadre de la crise sanitaire Covid, des laboratoires de biologie humaine ont fait appel massivement au GIP, ce qui confirme son positionnement en tant qu'intervenant local indispensable.

L'adhésion du Conseil départemental de la Nièvre et de la SCOP va contribuer à :

- Renforcer la proximité du GIP en maintenant et en développant le laboratoire de Nevers. Ceci confortera son rôle d'opérateur public local ;
- Atteindre la taille critique en matière de budget et de capacité analytique ;
- Offrir à ses clients et usagers un panel complet d'analyses et de prestations en s'appuyant notamment sur les compétences d'ingénierie et de bureau d'étude de la SCOP Iddre dans les domaines de l'eau et de l'environnement.

Ces éléments contribueront à assurer la pérennité du GIP Terana et à renforcer ses relations avec ses partenaires, notamment les services de l'état.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Conformément à sa convention constitutive intégrant le Conseil départemental de la Nièvre et de la SCOP Iddre, le GIP TERANA va poursuivre et développer ses activités, sous la gouvernance de son Assemblée générale, dans les domaines suivants :

SANTÉ ANIMALE

- Veille et épidémiosurveillance
- Analyses sur matrices biologiques : Parasitologie - Microbiologie Biologie moléculaire - Immunologie Virologie - Biochimie - Hématologie

HYGIÈNE ALIMENTAIRE

- Prélèvements aliments
- Analyses sur aliments : microbiologie et chimie
- Analyses sur aliments et matrices biologiques : contaminants et radioactivité
- Audits, formations, conseils hygiène

• Recherche & développement

dans les 4 domaines d'expertise

HYDROLOGIE & ENVIRONNEMENT

- Prélèvements eau et air
- Analyses sur l'eau : Microbiologie - Parasitologie Chimie - Hydrobiologie
- Analyses sur l'air : Microbiologie – Chimie
- Hydrobiologie et environnement : Analyses, conseil et expertise, études et ingénierie

MÉTROLOGIE

- Étalonnage en température
- Conseils et formations

terana

BUDGET PRÉVISIONNEL 2020-2023

CHAPITRE	K€	BP2020	BP2021	BP2022	BP2023
013	VARIATION STOCKS	208	208	208	208
042	VARIATION STOCKS	130	130	130	130
70	CHIFFRE D'AFFAIRES	10 091	13 252	13 923	14 770
74	CONTRIBUTIONS DEPARTEMENTALES	1 229	1 825	1 531	1 220
75	AUTRES RECETTES	35	83	83	83
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	12	12	12	12
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**11 705**	**15 510**	**15 887**	**16 423**
011	CHARGES FONCTIONNEMENT	4 236	5 801	6 060	6 388
012	CHARGES DE PERSONNEL	6 798	8 863	8 988	9 196
042	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT SECTION	610	780	773	773
65	AUTRE CHARGE DE GESTION COURANTE	40	45	45	45
66	CHARGES FINANCIERES	0	0	0	0
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21	21	21	21
69	IMPOT SOCIETE	0	0	0	0
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**11 705**	**15 510**	**15 887**	**16 423**
040	MATIERES PREMIERES	130	130	130	130
20	LOGICIELS	50	50	50	50
21	MATERIELS TECHNIQUES	300	380	380	380
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**480**	**560**	**560**	**560**
040	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT SECTION	480	560	560	560
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**480**	**560**	**560**	**560**

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

ÉTATS PRÉVISIONNELS DES EFFECTIFS DU GIP TERANA
ESTIMATION DU COUT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS

	2020		2021		2022		2023	
TOTAL ETP	171,9	%	207,2	%	211	%	217	%
Catégorie 1 (personnel mis à disposition par ses membres)	98	57,0	122,5	59,1	121	57,3	121	55,8
Catégorie 2 (personnel propre)	73,9	43,0	84,7	40,9	90	42,7	96	44,2
COUT TOTAL	6 798 000,00 €		8 863 000,00 €		8 988 000,00 €		9 196 000,00 €	

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE

(Modifiée par délibération de l'Assemblée Générale du 15 janvier 2016, du 1er juillet 2016, du 20 décembre 2016, du 24 avril 2018, du 4 juillet 2019, du 24 octobre 2019, et du 07 février 2020)

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

TERANA

Par arrêté du 4 décembre 2015 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2015,
Par arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région AURA du 24 décembre 2019
A été approuvé la convention constitutive du groupement d'intérêt public « TERANA »

PREAMBULE

1.

En application des dispositions des articles L. 201-1 et suivants et en particulier des articles L. 201-10 et L. 202.1 du Code rural et de la pêche maritime, les départements participent, au titre de leurs politiques publiques et par l'intermédiaire des laboratoires d'analyses départementaux, à la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de nature à porter atteinte à la santé des animaux, des végétaux, à la sécurité sanitaire des aliments et à la lutte contre les maladies d'origine animale ou végétale transmissibles à l'homme.

En application de l'article 46 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, les laboratoires départementaux d'analyses des conseils généraux participent à la politique publique de sécurité sanitaire de la France. Les conditions d'exécution des missions de service public dont ils sont chargés sont précisées par voie réglementaire.

Pour répondre à leurs besoins d'analyses chimiques et biologiques ainsi qu'aux obligations de veille et d'astreintes et pour garantir l'exercice de ces missions de service public, les départements du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ont créé un laboratoire départemental d'analyses tous sous la forme de régie :

- le Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche du Cantal,
- le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Loire,
- le Laboratoire Départemental d'Analyses de Haute Loire,
- le Laboratoire Vétérinaire et Biologique du Puy de Dôme.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Ces quatre laboratoires jouissent, dans leurs secteurs d'intervention, d'un savoir-faire scientifique et d'une compétence reconnue et attestée par de nombreuses accréditations COFRAC et agréments ministériels.

2.

Depuis plusieurs années, l'évolution de l'environnement règlementaire et technique fragilise les conditions d'intervention des laboratoires départementaux d'analyses.

Par ailleurs, les exigences accrues de qualité et d'efficacité ainsi que la nécessaire adaptation aux évolutions techniques imposent de réaliser des investissements technologiques importants.

Parallèlement, à une période où plusieurs crises sanitaires et alimentaires (ESB, grippe aviaire, viande équine…) ont touché les filières agricoles et agro-alimentaires, le maintien de structures de proximité ancrées dans les territoires s'avère indispensable.

Dans ce contexte, les départements du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ont décidé, tout en maintenant les quatre sites, une mise en synergie des compétences et des moyens de leurs laboratoires d'analyses respectifs afin :

- d'exercer au mieux leurs missions de service public avec des exigences et des compétences de réactivité et d'impartialité pour mettre en œuvre des politiques départementales sanitaires et environnementales,

- de poursuivre le développement de leur activité tout en les adaptant aux évolutions de la réglementation et des problématiques émergentes,

- de maintenir localement des emplois qualifiés et de réaliser des économies d'échelle sur les fonctions support,

- de façon générale, de répondre aux politiques publiques départementales dans le domaine de la santé publique et de l'environnement selon un modèle économiquement tenable et pérenne.

L'objectif global est ainsi de disposer d'un laboratoire public interdépartemental compétent, réactif et impartial pour mettre en œuvre des politiques sanitaires, environnementales de proximité dans le cadre d'un nouveau modèle économique pérenne en mutualisant les outils de laboratoires entre les quatre départements.

Ainsi, les quatre départements ont étudié l'opportunité de créer, sur leur territoire, un opérateur public unique réunissant leurs quatre laboratoires d'analyses, sans pour autant procéder à un transfert de compétences au profit de la nouvelle structure.

Après analyse, la structure juridique du Groupement d'Intérêt Public (GIP), personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière et permettant d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif, s'impose comme la seule adaptée aux objectifs des quatre collectivités territoriales, notamment de développement de l'activité au-delà de leur territoire.

Cette structure réserve également la possibilité de faire adhérer d'autres organismes privés ou publics notamment dans le domaine de la recherche et de la formation, partageant les objectifs du GIP et susceptibles de favoriser le développement de son activité.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Le GIP Terana a été créé par Arrêté Ministériel du 4 décembre 1015 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2015.

3.

En 2019, le Conseil départemental du Rhône a réalisé une étude stratégique quant à l'avenir de son Laboratoire Vétérinaire Départemental. Les objectifs du CD69 sont de :

- Participer activement à la gouvernance des activités liées au laboratoire vétérinaire ;
- Disposer d'un cadre juridique et financier pérenne et maitrisé ;
- Mettre à la disposition des éleveurs et vétérinaires du département du Rhône un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé.

Le CD69 a intégré le GIP Terana au 1er janvier 2020 sans site ni personnel.

Le Conseil départemental du Cher a réalisé en 2019 une étude stratégique quant à l'avenir de son Laboratoire Vétérinaire Départemental. Les objectifs du CD18 sont de :

- Conserver une gouvernance active des activités du laboratoire au service des politiques départementales dans le domaine de la sécurité sanitaire ;
- Mettre à la disposition des professionnels et des habitants du département un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé ;
- Conserver les emplois qualifiés locaux ;
- Disposer d'un cadre juridique et financier pérenne et maîtrisé.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

A PARTIR DU PREMIER JUILLET 2020, IL EST CONSTITUE ENTRE :

- **le département du Cantal**, dont le siège est situé 28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex et représenté par son Président,

- **le département du Cher**, dont le siège est situé Place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES et représenté par son Président,

- **le département de la Loire**, dont le siège est situé 2 et 3 rue Charles de Gaulle – 42022 SAINT-ETIENNE et représenté par son Président,

- **le département de la Haute-Loire**, dont le siège est situé 1 place Monseigneur de Galard – 43009 LE PUY EN VELAY et représenté par son Président,

- **le département du Puy-de-Dôme**, dont le siège est situé 24 rue Saint-Esprit - 63033 CLERMONT-FERRAND et représenté par son Président,

- **le département du Rhône**, dont le siège est situé 29, 31 Cours de la Liberté – 69483 LYON Cedex 03 et représenté par son Président,

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

UN GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) REGI PAR :

- la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 *de simplification et d'amélioration de la qualité du droit*
- le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 *relatif aux groupements d'intérêt public,*
- le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,*
- L'arrêté du 23 mars 2012 *pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,*
- la présente convention constitutive.

***

Titre I
Dénomination – Siège – Durée – Objet et missions

Article 1er – Dénomination

La dénomination du Groupement est :

TERANA

ci-après désigné par « le Groupement ».

Article 2 – Siège

Le siège du Groupement est fixé :

Site de Marmilhat
20 Rue Aimé Rudel - BP 42
63370 Lempdes

Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire de ses membres par décision de l'Assemblée générale. Le changement de siège social donne lieu à un avenant publié dans les mêmes conditions que l'arrêté portant approbation de la présente convention constitutive.

Article 3 – Durée

Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Le Groupement jouit de la personnalité morale à la date de la publication de l'arrêté portant approbation de la convention constitutive. Toutefois, la mise en place opérationnelle est fixée au 15 janvier 2016.

Article 4 – Objet et missions du Groupement

Le Groupement institué par la présente convention a pour objet de regrouper au sein d'une même entité publique, les activités et les moyens précédemment affectés aux cinq laboratoires départementaux d'analyse gérés en régie et de coopérer avec des organismes privés ou publics

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

notamment dans le domaine de la recherche et de la formation, partageant ses objectifs et susceptibles de favoriser le développement de son activité.

Ce regroupement doit permettre aux membres du Groupement de :

- mutualiser et garantir des compétences, des moyens et des équipements suffisants pour l'exercice des missions de service public et d'intérêt général de ses membres, notamment celles mises en œuvre en application des articles L. 201-1 et suivants et L. 202-1 du Code rural et de la pêche maritime : prévention, surveillance et lutte contre les dangers sanitaires de nature à porter atteinte à la santé des animaux, des végétaux, à la sécurité sanitaire des aliments et les maladies d'origine animale ou végétale transmissibles à l'homme ainsi que le contrôle réglementaire des eaux et de l'environnement etc…
- permettre à ses membres de faire face, à tout moment, à une crise sanitaire et maintenir en condition opérationnelle les compétences, moyens et équipements permettant d'assurer les missions d'astreinte et de veille sanitaire dans l'intérêt des populations et des filières économiques,
- satisfaire toutes demandes d'analyse, de prélèvement, d'expertise et de formation de ses membres,
- répondre aux besoins et satisfaire toutes demandes d'analyse, de prélèvement, d'inspection, d'expertise et de formation de tout tiers (Etat, établissements publics, collectivités territoriales, industriels, agriculteurs et éleveurs, vétérinaires, artisans et professionnels, particuliers…),
- disposer d'outils techniques d'analyse, de diagnostic et d'intervention de haut niveau,
- mobiliser les techniques, les matériels et les compétences pour réaliser des analyses et des prélèvements garantissant la qualité des résultats, la réactivité, la transparence et l'impartialité,
- générer et valoriser des données épidémiologiques sur son périmètre technique et géographique,
- investir dans la recherche et le développement pour maintenir une capacité d'innovation, d'anticipation et de réactivité,
- développer des missions de recherche, de conseil, d'étude, d'audit et de formation dans les domaines de sa compétence.

A cet effet, le Groupement a compétence pour mener toute action en matière d'analyses, d'essais, de contrôles, de prévention, d'étalonnage et d'inspections techniques et réglementaires dans les domaines suivants :

- santé et hygiène publiques,
- santé vétérinaire,
- agriculture et agro-alimentaire,
- eau, air et environnement

Plus généralement, le Groupement est compétent pour toutes opérations de recherche, de développement, de conseil, d'audit, de formation et de prestations de service susceptibles de se rattacher directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

Titre II

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Membres – Personnalités associées

Article 5 – Adhésion des membres

Sous réserve du respect du premier alinéa de l'article 103 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le Groupement peut, au cours de son existence, admettre de nouveaux membres.

Cette procédure est également applicable dans le cas :

- d'absorption, ou d'opération assimilée, d'un membre par une société ou un organisme tiers,
- d'opérations de fusion totale ou partielle impliquant des établissements ou personnes morales de droit public.

La demande d'adhésion, formulée par écrit, doit être adressée au Président du Groupement pour approbation par l'Assemblée générale.

L'adhésion d'un nouveau membre n'est effective qu'à compter du vote de la délibération portant approbation de l'avenant à la présente convention constitutive qui en prend acte . Cette adhésion prendra effet à la date et dans les conditions prévues et partagées par les membres du GIP et le nouveau membre.

Le nouveau membre est ainsi réputé accepter la situation financière du Groupement à compter de son entrée dans le Groupement.

L'adhésion implique de plein droit le respect par le membre de l'ensemble des dispositions de la présente convention constitutive et de ses avenants ainsi que des décisions des organes du Groupement.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables lorsque les dispositions légales ou réglementaires organisent elles-mêmes, pour les activités relevant de la compétence du Groupement, la substitution de personnes morales de droit public ou de droit privé à un membre.

Article 6 – Retrait

A l'expiration d'un exercice budgétaire, tout membre peut se retirer du Groupement pour motif légitime, sous réserve qu'il ait notifié sa décision de retrait par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Groupement au moins neuf (9) mois avant la fin de l'exercice et que les modalités financières et autres de ce retrait aient reçu l'accord de l'Assemblée générale.

Le retrait d'un membre est acté par l'Assemblée générale et donne lieu à un avenant à la convention constitutive publié dans les mêmes conditions que l'arrêté portant approbation de la présente convention constitutive.

L'Assemblée générale fixe, à la majorité simple, les modalités de ce retrait et notamment les modalités financières de répartition de l'actif et du passif.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Le retrait d'un membre ne le dispense pas de remplir les obligations qu'il a contractées jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait, à savoir le dernier jour de l'exercice budgétaire au cours duquel il s'est retiré. Au-delà, de cette échéance, le membre n'est plus redevable de la contribution prévue à l'article 16.

Les biens meubles et immeubles mis à disposition par le membre en cause sont, sauf accord contraire, repris par lui.

Article 7 - Exclusion

L'exclusion d'un membre du Groupement peut être prononcée, par l'Assemblée générale, sur proposition du Président, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave.

Le membre concerné est préalablement mis en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai imparti. La mise en demeure est adressée au membre défaillant par lettre recommandée avec accusé de réception par le Président du Groupement.

A l'issue du délai imparti, si la mise en demeure est restée infructueuse, l'Assemblée générale peut prononcer l'exclusion du membre défaillant, après avoir entendu le représentant de ce membre. La décision d'exclusion doit être motivée.

La décision d'exclusion est valablement prise hors la présence de son représentant ou abstraction faite de la voix du membre dont l'exclusion est demandée.

La décision définitive de l'Assemblée générale est notifiée au membre concerné par lettre recommandée avec accusé de réception. L'exclusion prend effet à compter de la publication de l'arrêté portant approbation de l'avenant à la présente convention qui en prend acte.

Le membre exclu est tenu de remplir les obligations qu'il a contractées jusqu'à la date de la prise d'effet de son exclusion.

L'Assemblée générale fixe les modalités financières et autres de cette exclusion. Le ou les membres exclus demeurent tenus des dettes du Groupement contractées pendant les exercices en cours ou antérieurs. De même, ils demeurent tenus de participer aux charges de l'exercice en cours.

Article 8 - Perte de la qualité de membre

La liquidation judiciaire, la dissolution, la cessation d'activité, le retrait ou l'exclusion d'un membre du Groupement entraîne la perte de la qualité de membre du Groupement.

Néanmoins, le Groupement n'est pas dissous et continue entre les autres membres.

Le ou les membres ayant perdu cette qualité demeurent tenus des dettes du Groupement contractées pendant les exercices en cours ou antérieurs. De même, ils demeurent tenus de participer aux charges de l'exercice en cours.

Titre III

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Article 9 – Capital

Le Groupement est constitué sans capital.

Article 10 – Droits et obligations des membres du Groupement

Les droits des membres sont les suivants :

- **le département du Cantal** : 1/6
- **le département du Cher** : 1/6
- **le département de la Loire :** 1/6
- **le département de** la **Haute-Loire** : 1/6
- **le département du Puy-de-Dôme** : 1/6
- **le département du Rhône** : 1/6

Le nombre de voix attribué à chacun des membres lors des votes en Assemblée générale est proportionnel à ses droits statutaires.

Article 11 – Ressources du Groupement

Les ressources du Groupement comprennent :

- les contributions financières de ses membres pour assurer en particulier les missions de service public dévolues au Groupement,
- les subventions et autres participations perçues auprès de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et autres organismes publics,
- les produits des biens propres ou mis à disposition,
- la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle,
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle,
- les dons et legs,
- toutes autres recettes autorisées par la loi.

Article 12 – Personnel

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Les personnels du Groupement sont constitués :

- des personnels mis à disposition par ses membres,

- le cas échéant, d'agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membres du Groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut,

- à titre complémentaire, des personnels propres recrutés directement par le Groupement.

Les conditions de recrutement et d'emploi du personnel sont décidées dans le cadre du plan des effectifs approuvé annuellement par l'Assemblée générale.

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition et au détachement prévues par le statut général de la fonction publique, les personnels du Groupement ainsi que son Directeur sont soumis au régime de droit public fixé par le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.*

Conformément aux articles 9 et suivants du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public*, il sera créé un comité technique au sein du GIP.

12.1 – Personnel affecté aux anciennes régies

Les contrats des agents non titulaires précédemment affectés aux cinq régies départementales sont repris par le Groupement et sont placés sous l'autorité du Directeur du Groupement. En application de l'article 111-II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et des deuxième, et troisième alinéas de l'article L. 1224-3 du code du travail, un contrat de travail de droit public leur est proposé.

Les agents titulaires précédemment affectés aux cinq régies départementales seront mis à disposition dans les conditions prévues à l'article 12.2 de la présente convention ou détaché dans les conditions prévues à l'article 12.3. de la présente convention.

12.2 - Personnels mis à disposition

Les membres du Groupement peuvent mettre à disposition de celui-ci des fonctionnaires dans les conditions fixées par l'article 2- I du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.*

Leur employeur d'origine garde à sa charge l'ensemble des droits et obligations liés à cette qualité d'employeur, notamment leur salaire, leur couverture sociale, leurs assurances et la responsabilité de la gestion de leur carrière.

Ces personnels réintègrent le membre d'origine ou de l'entité qui s'y substitue en application de dispositions légales ou réglementaires :

- à la fin de la période de mise à disposition,
- par décision de l'Assemblée générale sur proposition du Directeur,

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

- à la demande du membre d'origine, après un préavis de 3 mois adressé au Directeur,
- en cas de retrait ou d'exclusion de ce membre,
- en cas de faillite, dissolution ou absorption du membre d'origine sauf si le membre se voit substituer une autre entité en application de dispositions légales ou réglementaires,
- à la demande de l'intéressé, après un préavis de 3 mois adressé au Directeur,
- en cas de dissolution du Groupement.

Les personnels mis à disposition sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur du Groupement.

12.3 - Personnel détaché

Les membres du Groupement peuvent détacher auprès de celui-ci des fonctionnaires dans les conditions fixées au III de l'article 2 du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.*

La durée du détachement ne peut excéder trois ans, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Le groupement conclut avec l'agent détaché un contrat régi par les dispositions du décret n° ° 86-83 du 17 janvier 1986 *relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,* sous réserve des dispositions du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.*

L'agent est soumis aux règles régissant la fonction qu'il exerce au sein du groupement, tout en continuant à bénéficier, dans son cadre d'emploi, emploi ou corps, de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Ces personnels sont réintégrés dans leur collectivité d'origine dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 12.2.

12.4 - Recrutement de personnel propre

A titre complémentaire, le Groupement peut recruter du personnel propre en contrat à durée déterminée ou indéterminée.

Le personnel propre du Groupement est recruté dans les conditions fixées à l'article 4 du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.*

Il est régi par les dispositions de ce même décret.

Les contrats sont signés par le Directeur du Groupement qui en rend compte à l'Assemblée générale.

Le personnel propre est placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Directeur du Groupement.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit particulier à occuper des emplois dans les organismes membres du Groupement.

Article 13 – Mise à disposition de locaux

Les locaux mis à la disposition du Groupement par ses membres, dont ils sont propriétaires, restent la propriété de ceux-ci, sauf accord contraire entre les membres concernés et le Groupement. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre le ou les membres concernés et le Groupement. Le ou (les) membres propriétaires assument l'amortissement des bâtiments et locaux mis à disposition.

Le Groupement est tenu, sauf convention contraire, d'assurer les biens mis à disposition par les membres pour son risque de gardien.

Article 14 – Propriété du Groupement

Les équipements et autres moyens matériels ainsi que les éventuelles immobilisations incorporelles sont apportés au Groupement par ses membres. En qualité de propriétaire, le Groupement en poursuit l'amortissement.

Les biens achetés par le Groupement ou développés en commun appartiennent au Groupement.

En cas de dissolution du Groupement, ils sont dévolus conformément à l'article 25 de la présente convention.

Article 15 – Comptabilité et gestion

La comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion est effectuée selon les règles de droit public et en particulier les dispositions du Code général des collectivités territoriales afférentes aux règles budgétaires, comptables et financières applicables aux départements (articles L. 1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales).

Le Groupement ne donne pas lieu à partage de bénéfices. Les excédents annuels de la gestion ne peuvent qu'être utilisés à des fins correspondant à l'objet du groupement ou mis en réserve.

Les achats de fournitures, de services et de travaux sont soumis au Code de la Commande Publique.

Article 16 – Budget

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Il est établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 4 et notamment fixe les montants des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du Groupement en distinguant :

1. les dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

2. les dépenses d'investissement.

Le budget annuel est préparé par l'ordonnateur et adopté par l'Assemblée générale.

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et se finit le 31 décembre de la même année, excepté les années de création et de dissolution du Groupement.

La contribution financière de chacun des membres au budget du groupement s'effectue soit selon un montant forfaitaire soit selon une clé de répartition.

- le département du Cantal : 88 110 €
- le département du Cher : 44.37%
- le département de la Loire : 19.95%
- le département de la Haute-Loire : 19.79%
- le département du Puy-de-Dôme : 15.89%
- le département du Rhône : 50 000 €

Toute contribution supplémentaire par rapport au montant des déficits cumulés de l'année 2014 (1 213 300€) sera apportée à part égale par chacun des départements.

Ce mode de répartition des contributions est acté pour les exercices 2020, 2021 et 2022. Il est susceptible d'évoluer sur décision unanime de l'Assemblée générale à l'issue de cette période de 3 ans.

Article 17 – Ordonnateur et comptable

L'ordonnateur principal des dépenses et des recettes est le Directeur du Groupement.

L'ordonnateur peut déléguer sa signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement. Il informe l'Assemblée générale des délégations qu'il accorde.

L'agent comptable, désigné par l'Etat, participe de droit, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée générale. Il a communication, avant chaque séance de l'Assemblée générale, de l'ensemble des documents transmis aux membres et dans les mêmes délais.

Titre IV
Administration et fonctionnement

Article 18 – Assemblée générale

Article 18.1- Composition

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement.

L'assemblée délibérante de chaque membre du Groupement désigne en son sein, pour le représenter, une personne physique élue titulaire et une personne physique élue suppléante, qui siègera en l'absence du titulaire. Dans l'hypothèse où un représentant d'un membre, titulaire ou suppléant verrait, pour quelque raison que ce soit leur mandat auprès du membre expirer, le membre en cause est tenu d'en informer, dans les meilleurs délais, le Président du Groupement et de désigner un nouveau représentant afin d'éviter toute vacance de siège.

Chaque membre dispose d'un nombre de voix tel que fixé à l'article 10 de la présente convention.

Participent de droit à toutes les séances de l'Assemblée générale, avec voix consultative, le Directeur du Groupement et l'agent comptable.

Le Président peut également, de sa propre initiative ou à la demande d'un membre ou du Directeur, inviter des personnes qualifiées dont la présence est jugée utile pour l'ordre du jour. Ces personnes signent préalablement un engagement de confidentialité et sont tenues de se retirer au moment des votes.

Article 18.2 – Pouvoirs de l'Assemblée générale

Le Groupement est administré par l'Assemblée générale qui est investie des pouvoirs les plus étendus pour le gérer et l'administrer, dans les limites de son objet.

En particulier, l'Assemblée générale :

- définit et met en œuvre les orientations générales du Groupement et veille à la réalisation de ses objectifs,
- entend et approuve le programme annuel d'activités et de leur répartition entre les sites, préparé par le Directeur du Groupement,
- entend et approuve le rapport annuel sur la gestion financière et l'activité du Groupement élaborés par le Directeur,
- entend et adopte annuellement le budget préparé par le Directeur du Groupement,
- décide de la modification de la clé de répartition des contributions financières des membres du Groupement,
- approuve les comptes de l'exercice écoulé,
- prend toutes décisions relatives à la gestion du personnel, et notamment approuve le plan annuel des effectifs,
- approuve toute modification de la présente convention constitutive et notamment le changement de siège social et de dénomination,
- approuve la transformation du Groupement en une autre structure ou sa dissolution anticipée, ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,
- sur proposition du Président, décide de l'adhésion, du retrait ou de l'exclusion d'un membre,
- fixe les modalités financières et autres du retrait ou de l'exclusion d'un membre,
- autorise les éventuelles prises de participation du Groupement dans d'autres entités juridiques ainsi que les éventuelles associations avec d'autres personnes morales,
- autorise les éventuelles transactions,

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

- sur proposition du Président, nomme et révoque le Directeur du Groupement,
- autorise le Directeur à ester et représenter le Groupement en justice,
- donne délégation au Directeur du Groupement pour la gestion courante et financière du Groupement,
- autorise le Directeur du Groupement à déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires ou personnel du Groupement de son choix,
- sur proposition du Président, décide la création de comités ou conseils consultatifs et choisit leurs membres et fixe leurs missions,
- adopte, en tant que de besoin, le règlement intérieur,
- de façon générale, délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Article 18.3 – Réunions de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est présidée par le Président ou en cas d'empêchement par la personne désignée par l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale se réunit sur convocation du Président au moins deux (2) fois par an et à chaque fois que l'intérêt du Groupement l'exige.

Elle se réunit de droit à la demande d'un quart au moins des membres du Groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins d'un quart des voix.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre du Groupement muni d'un pouvoir spécial. La représentation par toute autre personne est interdite. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'Assemblée générale est limité à un.

La convocation est effectuée par lettre simple ou par courrier électronique contenant l'ordre du jour, la date, le lieu de la réunion et toutes les pièces s'y rapportant au moins quinze (15) jours avant la date fixée.

L'Assemblée générale se réunit en tout lieu fixé par la convocation.

L'Assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Tout membre qui désirerait voir porter une question déterminée à l'ordre du jour doit en aviser le Président par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réunion.

Il est établi une feuille de présence émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance avec mention des pouvoirs qu'il détient. Elle est certifiée par le Président.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le Président. Ils sont retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations du Groupement.

Les procès-verbaux de l'Assemblée sont tenus à la disposition des membres qui peuvent les consulter au siège du Groupement ou sur demande au Président. Le secrétariat est assuré par les services du Directeur.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés disposent au moins des deux tiers des voix. Au cas où ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale est convoquée dans un délai maximal de huit (8) jours, sur le même ordre du jour. Les décisions de l'Assemblée générale sont alors prises sans condition de quorum.

A l'issue de chaque séance de l'Assemblée générale, un relevé de décisions est signé par le Président. Le relevé est tenu en un registre conservé au siège du Groupement. Les décisions consignées obligent tous les membres.

Une copie du relevé est envoyée sous quinze (15) jours aux membres qui en font la demande.

Le procès-verbal de réunion fait état des débats, des interventions ayant eu lieu au cours de l'Assemblée générale et des décisions prises. Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale suivante. Il est signé par le Président.

Article 18.4– Prise de décision

Chaque membre dispose d'un nombre de voix tel que fixé à l'article 10 de la présente convention

Sauf disposition contraire prévue par la présente convention, les délibérations de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des deux tiers des voix dans les cas suivants :

- adoption du programme annuel d'activités et de leur répartition entre les sites,
- adoption du plan annuel des effectifs,
- modification de la convention constitutive du Groupement et notamment modification du siège social ou de dénomination,
- transformation du Groupement en une autre structure,
- dissolution anticipée du Groupement,
- adoption des mesures nécessaires à sa liquidation,
- adhésion ou exclusion d'un membre.

L'évolution de la clé de répartition prévue à l'article 16 de la présente convention est décidée à l'unanimité des voix.

Lorsqu'il y a partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 19– Président –Vice-Président

La présidence du Groupement est, de droit, dévolue successivement, au Président ou à son représentant de chacun des six départements membres.

La vice-présidence du Groupement est, de droit, dévolue au Président ou à son représentant du Département qui est conduit à assurer la présidence du Groupement à l'issue du mandat précédent.

La durée du mandat de chaque présidence et vice-présidence est fixée à trois ans.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Le Président :

- convoque l'Assemblée générale aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins deux (2) fois par an,
- préside les séances de l'Assemblée générale,
- fixe l'ordre du jour et prépare avec le Directeur les séances de l'Assemblée générale,
- assure le suivi des activités du Groupement de manière régulière avec le Directeur,
- propose à l'Assemblée générale, l'admission, le retrait ou l'exclusion d'un membre,
- propose à l'Assemblée générale la nomination ou la révocation du Directeur du Groupement,
- propose à l'Assemblée générale la constitution de comités ou conseils consultatifs, leurs membres et leurs fonctions,
- invite toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions de l'Assemblée générale,
- signe les relevés de décisions et les procès-verbaux de réunions à l'issue des séances de l'Assemblée générale,
- de façon générale, assure une mission de représentation du Groupement auprès des entités extérieures.

En cas d'empêchement ou d'absence du Président et de son suppléant, le Vice-Président assure les fonctions de Président.

Article 20– Directeur du Groupement

20.1. Nomination

L'Assemblée générale nomme, sur proposition du Président, un Directeur.

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition prévues par le statut général de la fonction publique, le Directeur est employé suivant le régime de droit public fixé par le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Le Directeur peut être révoqué à tout moment par l'Assemblée générale pour justes motifs.

20.2. Compétences

Sous l'autorité de l'Assemblée générale et dans les conditions fixées par elle, le Directeur assure le fonctionnement, la charge et l'animation du Groupement.

L'organisation courante du Groupement relève de la responsabilité du Directeur. Il représente le Groupement dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut également, sur autorisation de l'Assemblée générale, ester en justice.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur du Groupement engage le Groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Il rend compte régulièrement au Président du Groupement et à l'Assemblée générale de l'exercice de sa mission et des difficultés rencontrées.

Le Directeur est l'ordonnateur principal des dépenses et des recettes.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Avec l'accord de l'Assemblée générale, le Directeur peut déléguer partiellement ses pouvoirs d'une manière permanente ou temporaire, sous sa responsabilité, à tout autre personnel du Groupement, et notamment ce qui concerne les questions administratives, logistiques et financières.

L'équipe technique, constituée par des personnels salariés du Groupement et des personnels mis à disposition par les membres du Groupement, travaille sous son autorité fonctionnelle.

Le Directeur assiste, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée générale.

Par ailleurs, le Directeur du Groupement :

- prépare avec le Président, les séances de l'Assemblée générale et du Comité de suivi,
- prépare annuellement, pour approbation par l'Assemblée générale, le rapport sur la gestion financière et l'activité du Groupement ainsi que le programme annuel d'activités,
- prépare le budget annuel du Groupement pour discussion et approbation par l'Assemblée générale,
- dans le cadre du plan des effectifs approuvé annuellement par l'Assemblée générale, propose toute mesure de recrutement nécessaire au fonctionnement du Groupement ou toute mesure de licenciement,
- rend compte, à chacune des réunions de l'Assemblée générale de l'activité administrative et financière du Groupement,
- conclut au nom du Groupement les contrats, marchés, baux et conventions ainsi que les actes d'acquisition et de vente.

Article 21– Comité de suivi et conseils consultatifs

Il est créé au sein du Groupement un Comité de suivi composé :

- du Directeur du Groupement,
- d'un représentant de la direction générale de chaque membre désigné par lui,

Le Comité de suivi :

- examine et propose les orientations du programme d'activités du Groupement,
- contrôle et évalue périodiquement l'activité du Groupement et les moyens qui y sont affectés.

Le Comité de suivi se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Directeur lequel prépare ses travaux.

Le Directeur rend compte à chaque séance de l'Assemblée générale des observations et propositions du Comité de suivi.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

En tant que de besoin, sur proposition du Président et sur décision de l'Assemblée générale, des conseils consultatifs peuvent être mis en place pour des sujets ou thèmes intéressant le Groupement.

Ils sont composés de personnes, membres ou non du Groupement, au besoin d'experts. Ils apportent aux instances du Groupement un avis sur les projets et activités conduits.

Leur composition et leur mode de fonctionnement sont précisés par l'Assemblée générale.

Titre V – Dispositions diverses

Article 22 – Règlement intérieur relatif au fonctionnement du Groupement

En tant que de besoin, un règlement intérieur relatif au fonctionnement du Groupement est établi par le Directeur du Groupement et approuvé par l'Assemblée générale.

Les membres, par le seul fait de leur adhésion au Groupement, s'obligent à en respecter toutes les clauses et conditions.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Article 23 – Dissolution

Le Groupement peut être dissous :

- par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la présente convention,
- par décision de l'Assemblée générale dans les conditions fixées à l'article 18.4 de la présente convention.

Article 24 – Liquidation

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation, mais sa personnalité morale subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée générale fixe les modalités de la liquidation. Si les opérations de liquidation font apparaître une perte, celle-ci sera supportée par accord entre les membres.

Après paiement des dettes, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale.

En fin de liquidation, les membres sont convoqués en une Assemblée générale de clôture pour statuer notamment sur :

- le compte définitif
- le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat,
- la clôture de la liquidation.

Les délibérations de l'Assemblée générale portant sur les conditions de la dissolution et sur les modalités de la liquidation du Groupement sont transmises aux autorités ayant approuvé la présente convention.

Article 25 – Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux

Sauf convention particulière, les membres ne sont pas tenus envers les tiers des engagements du groupement. Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

Article 26 – Dévolutions des biens

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du Groupement sont dévolus selon des dispositions arrêtées par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix.

Article 27 – Litige

Tout litige entre les membres sur le financement et le fonctionnement du Groupement devra préalablement, à tout recours contentieux, être soumis à l'examen de l'Assemblée générale en vue d'un règlement amiable et ce dès la séance de l'Assemblée générale suivant la demande de règlement présenté par un ou plusieurs membres.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Article 28– Condition suspensive

La présente convention modifiée est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité compétente.

La publicité de l'arrêté portant approbation de la convention constitutive du Groupement est réalisée conformément au décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

Fait à Lempdes, le 11/05/2020

en 7 exemplaires originaux dont :

- 1 pour rester au siège du Groupement
- et les autres pour être remis à chacun des membres, à raison d'un exemplaire par membre

Pour le département du Cantal	**Pour le département du Cher**
Pour le département de la Loire	**Pour le département de la Haute-Loire**
Pour le département du Puy-de-Dôme	**Pour le département du Rhône**

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Article 28– Condition suspensive

La présente convention modifiée est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité compétente.

La publicité de l'arrêté portant approbation de la convention constitutive du Groupement est réalisée conformément au décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

Fait à Lempdes, le 11/05/2020

en 7 exemplaires originaux dont :

- 1 pour rester au siège du Groupement
- et les autres pour être remis à chacun des membres, à raison d'un exemplaire par membre

Pour le département du Cantal Le Président du Conseil départemental Bruno FAURE	**Pour le département du Cher**
Pour le département de la Loire	**Pour le département de la Haute-Loire**
Pour le département du Puy-de-Dôme	**Pour le département du Rhône**

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Article 28-- Condition suspensive

La présente convention modifiée est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité compétente.

La publicité de l'arrêté portant approbation de la convention constitutive du Groupement est réalisée conformément au décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

Fait à Lempdes, le

en 7 exemplaires originaux dont :

- 1 pour rester au siège du Groupement
- et les autres pour être remis à chacun des membres, à raison d'un exemplaire par membre

Pour le département du Cantal	**Pour le département du Cher**
Pour le département de la Loire Georges ZIEGLER	**Pour le département de la Haute-Loire**
Pour le département du Puy-de-Dôme	**Pour le département du Rhône**

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Article 28– Condition suspensive

La présente convention modifiée est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité compétente.

La publicité de l'arrêté portant approbation de la convention constitutive du Groupement est réalisée conformément au décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

Fait à Lempdes, le 11/05/2020

en 7 exemplaires originaux dont :

- 1 pour rester au siège du Groupement
- et les autres pour être remis à chacun des membres, à raison d'un exemplaire par membre

Pour le département du Cantal	**Pour le département du Cher**
Pour le département de la Loire	**Pour le département de la Haute-Loire**
Pour le département du Puy-de-Dôme	**Pour le département du Rhône**

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Article 28– Condition suspensive

La présente convention modifiée est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité compétente.

La publicité de l'arrêté portant approbation de la convention constitutive du Groupement est réalisée conformément au décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

Fait à Lempdes, le 11/05/2020

en 7 exemplaires originaux dont :

- 1 pour rester au siège du Groupement
- et les autres pour être remis à chacun des membres, à raison d'un exemplaire par membre

Pour le département du Cantal	**Pour le département du Cher**
Pour le département de la Loire	**Pour le département de la Haute-Loire**
Pour le département du Puy-de-Dôme Le Président du Conseil départemental PUY-DE-DÔME LE DÉPARTEMENT Jean-Yves GOUTTEBEL	**Pour le département du Rhône**

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Article 28– Condition suspensive

La présente convention modifiée est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité compétente.

La publicité de l'arrêté portant approbation de la convention constitutive du Groupement est réalisée conformément au décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

Fait à Lempdes, le 11/05/2020

en 7 exemplaires originaux dont :

- 1 pour rester au siège du Groupement
- et les autres pour être remis à chacun des membres, à raison d'un exemplaire par membre

Pour le département du Cantal	**Pour le département du Cher**
Pour le département de la Loire	**Pour le département de la Haute-Loire**
Pour le département du Puy-de-Dôme	**Pour le département du Rhône** Christophe GUILLOTEAU Président du Conseil départemental du Rhône

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 30 juin 2020 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public TERANA

NOR : *AGRG2012558A*

Publics concernés : *usagers des laboratoires départementaux d'analyse du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme et du Cher et personnels employés par ces laboratoires.*

Objet : *approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public TERANA modifiée par délibération de l'assemblée générale du 7 février 2020 portant intégration du département du Cher au groupement d'intérêt public TERANA.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *le présent arrêté approuve la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public TERANA en vue de l'adhésion d'un nouveau membre.*

Références : *l'arrêté est pris en application du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public et de l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public. Ces textes peuvent être consultés sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).*

La ministre de la transition écologique et solidaire, le ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'action et des comptes publics, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Arrêtent :

Art. 1er. – L'avenant à la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « TERANA », adopté par l'assemblée générale du 7 février 2020, est approuvé.

Cette convention constitutive, dont des extraits sont publiés en annexe au présent arrêté, peut être consultée au siège du groupement ainsi que sur son site internet.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 juin 2020.

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'alimentation,
B. Ferreira

La ministre de la transition écologique et solidaire,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature,
S. Dupuy-Lyon

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Le ministre des solidarités
et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général adjoint de la santé,
M.-P. PLANEL

Le ministre de l'action
et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur
chargé de la 7e sous-direction
de la direction du budget,
M. LARHANT

La ministre de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des collectivités locales,
S. BOURRON

ANNEXE

EXTRAITS DE L'AVENANT PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « TERANA »

1° Dénomination du groupement

La dénomination du groupement est : « TERANA ».

2° Objet du groupement

Le groupement institué par la présente convention a pour objet de regrouper au sein d'une même entité publique, les activités et les moyens précédemment affectés aux cinq laboratoires départementaux d'analyse gérés en régie et de coopérer avec des organismes privés ou publics notamment dans le domaine de la recherche et de la formation, partageant ses objectifs et susceptibles de favoriser le développement de son activité.

Ce regroupement doit permettre aux membres du groupement de :

- mutualiser et garantir des compétences, des moyens et des équipements suffisants pour l'exercice des missions de service public et d'intérêt général de ses membres, notamment celles mises en œuvre en application des articles L. 201-1 et suivants et L. 202-1 du code rural et de la pêche maritime : prévention, surveillance et lutte contre les dangers sanitaires de nature à porter atteinte à la santé des animaux, des végétaux, à la sécurité sanitaire des aliments et les maladies d'origine animale ou végétale transmissibles à l'homme ainsi que le contrôle réglementaire des eaux et de l'environnement, etc. ;
- permettre à ses membres de faire face, à tout moment, à une crise sanitaire et maintenir en condition opérationnelle les compétences, moyens et équipements permettant d'assurer les missions d'astreinte et de veille sanitaire dans l'intérêt des populations et des filières économiques ;
- satisfaire toutes demandes d'analyse, de prélèvement, d'expertise et de formation de ses membres ;
- répondre aux besoins et satisfaire toutes demandes d'analyse, de prélèvement, d'inspection, d'expertise et de formation de tout tiers (Etat, établissements publics, collectivités territoriales, industriels, agriculteurs et éleveurs, vétérinaires, artisans et professionnels, particuliers...) ;
- disposer d'outils techniques d'analyse, de diagnostic et d'intervention de haut niveau ;
- mobiliser les techniques, les matériels et les compétences pour réaliser des analyses et des prélèvements garantissant la qualité des résultats, la réactivité, la transparence et l'impartialité ;
- générer et valoriser des données épidémiologiques sur son périmètre technique et géographique ;
- investir dans la recherche et le développement pour maintenir une capacité d'innovation, d'anticipation et de réactivité ;
- développer des missions de recherche, de conseil, d'étude, d'audit et de formation dans les domaines de sa compétence.

A cet effet, le groupement a compétence pour mener toute action en matière d'analyses, d'essais, de contrôles, de prévention, d'étalonnage et d'inspections techniques et réglementaires dans les domaines suivants :

- santé et hygiène publiques ;
- santé vétérinaire ;
- agriculture et agro-alimentaire ;
- eau, air et environnement.

Plus généralement, le groupement est compétent pour toutes opérations de recherche, de développement, de conseil, d'audit, de formation et de prestations de service susceptibles de se rattacher directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

3° Identité de ses membres

– le département du Cantal, dont le siège est situé 28, avenue Gambetta, 15015 Aurillac Cedex et représenté par son président ;
– le département du Cher, dont le siège est situé place Marcel-Plaisant, 18000 Bourges et représenté par son président ;
– le département de la Loire, dont le siège est situé 2 et 3, rue Charles-de-Gaulle, 42022 Saint-Etienne et représenté par son président ;
– le département de la Haute-Loire, dont le siège est situé 1, place Monseigneur-de-Galard, 43009 Le Puy-en-Velay et représenté par son président ;
– le département du Puy-de-Dôme, dont le siège est situé 24, rue Saint-Esprit, 63033 Clermont-Ferrand et représenté par son président ;
– le département du Rhône, dont le siège est situé 29-31, cours de la Liberté, 69483 Lyon Cedex 03 et représenté par son président.

4° Adresse du siège du groupement

Le siège du groupement est fixé :

Site de Marmilhat, 20, rue Aimé-Rudel, BP 42, 63370 Lempdes.

5° Durée de la convention

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée.

6° Régime comptable applicable au groupement

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est effectuée selon les règles de droit public et en particulier les dispositions du code général des collectivités territoriales afférentes aux règles budgétaires, comptables et financières applicables aux départements (articles L. 1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales).

Le groupement ne donne pas lieu à partage de bénéfices. Les excédents annuels de la gestion ne peuvent qu'être utilisés à des fins correspondant à l'objet du groupement ou mis en réserve.

Les achats de fournitures, de services et de travaux sont soumis au code de la commande publique.

7° Personnels

Les personnels du groupement sont constitués :

– des personnels mis à disposition par ses membres ;
– le cas échéant, d'agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membres du groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut ;
– à titre complémentaire, des personnels propres recrutés directement par le groupement.

Les conditions de recrutement et d'emploi du personnel sont décidées dans le cadre du plan des effectifs approuvé annuellement par l'assemblée générale.

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition et au détachement prévues par le statut général de la fonction publique, les personnels du groupement ainsi que son directeur sont soumis au régime de droit public fixé par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Conformément aux articles 9 et suivants du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public, il sera créé un comité technique au sein du GIP.

8° Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers

Sauf convention particulière, les membres ne sont pas tenus envers les tiers des engagements du groupement. Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

9° Composition du capital et la répartition des voix dans les organes délibérants du groupement

Le groupement est constitué sans capital.

Les droits des membres sont les suivants :

– le département du Cantal : 1/6 ;
– le département du Cher : 1/6 ;
– le département de la Loire : 1/6 ;
– le département de la Haute-Loire : 1/6 ;
– le département du Puy-de-Dôme : 1/6 ;
– le département du Rhône : 1/6.

Le nombre de voix attribué à chacun des membres lors des votes en Assemblée générale est proportionnel à ses droits statutaires.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Societe

Raison sociale :	**IDDRE**
Adresse :	8 PL DE LA POSTE , 15240 SAIGNES
n° SIRET :	51197948600012
n° RCS :	Aurillac B 511 979 486
Code NAF :	Ingénierie, études techniques (7112B)

RAPPORT COMPLET OFFICIEL SOCIETE.COM — Date d'édition : 21-10-2020

Scannez ce code
pour voir cette fiche
sur votre mobile

Ces renseignements sont strictement confidentiels. Leur communication à des tiers est interdite et ne saurait engager la responsabilité de Societe SAS.

SOCIETE SAS, Societe.com et Dirigeant.com, 5 rue de la Terrasse F - 75017 PARIS - Télécopie : 33 (0)1.42.12.90.35
Société par actions simplifiées au capital de 76 000,00 € - RCS Paris B 428 116 065 - NAF 5819Z - N° de TVA Intracommunautaire : FR16428116065

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Societe

1 FICHE D'IDENTITE

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

IDDRE, société coopérative et participative exploitée sous forme de société à responsabilité limitée est active depuis 11 ans. Domiciliée à SAIGNES (15240), elle est spécialisée dans le secteur d'activité de l'ingénierie, études techniques. Son effectif est compris entre 1 et 2 salariés.

Sur l'année 2019 elle fait un chiffre d'affaires de78 800,00 €.

Societe.com recense 1 établissement et le dernier événement notable de cette entreprise date du 24-05-2017.

M Emmanuel GARCELON, est gérant de l'entreprise IDDRE.

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Dénomination	IDDRE
Adresse	IDDRE, 8 PL DE LA POSTE 15240 SAIGNES
SIREN	511 979 486
SIRET (siege)	51197948600012
Activité (Code NAF ou APE)	Ingénierie, études techniques (7112B)
Forme juridique RCS	SARL coopérative ouvrière de production (SCOP)
Date immatriculation RCS	23-04-2009
Date de dernière mise à jour	01-10-2020
Effectif moyen	2
Capital variable	1 250,00 € (minimum)
Chiffre d'affaires 2019	78 800.00 €

Ces renseignements sont strictement confidentiels. Leur communication à des tiers est interdite et ne saurait engager la responsabilité de Societe SAS.

SOCIETE SAS, Societe.com et Dirigeant.com, 5 rue de la Terrasse F - 75017 PARIS - Télécopie : +33 (0)1.42.12.90.35
Société par actions simplifiées au capital de 76 000,00 € - RCS Paris B 428 116 065 - NAF 5819Z - N° de TVA Intracommunautaire : FR16428116065

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES COMPLÉMENTAIRES

RCS	Aurillac B 511 979 486
Code greffe	1501
N° dossier	2009B00061
Nom (adressage RCS)	IDDRE
Adresse (RCS)	8 PLACE DE LA POSTE
Code postal (RCS)	15240
Ville (RCS)	SAIGNES
Pays (RCS)	France
Nom (adressage INSEE)	IDDRE
Adresse (INSEE)	8 PL DE LA POSTE
Code postal (INSEE)	15240
Ville (INSEE)	SAIGNES
Pays (INSEE)	France
Catégorie	Ingénierie
Code APE (NAF) de l'entreprise	Ingénierie, études techniques (7112B)
Code APE (NAF) du siège	Ingénierie, études techniques (7112B)
Date immatriculation RCS	23-04-2009
Date création entreprise	26-04-2009
Date création siège actuel	26-04-2009

2 LES DIRIGEANTS & MANDATAIRES

LES DIRIGEANTS MANDATAIRES ACTUELS

Gérant

Depuis le 27-05-2017	M Emmanuel GARCELON
Type	Personne physique
Nom	GARCELON
Prénom	Emmanuel Louis Dominique
Année de naissance	1982
Dernière info. en date	27-05-2017

LES ANCIENS DIRIGEANTS MANDATAIRES

Co-gérant

Ces renseignements sont strictement confidentiels. Leur communication à des tiers est interdite et ne saurait engager la responsabilité de Societe SAS.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Du 19-05-2009 Au 27-05-2017	M Loic CHAPEY
Type	Personne physique
Nom	CHAPEY
Prénom	Loic
Année de naissance	1982

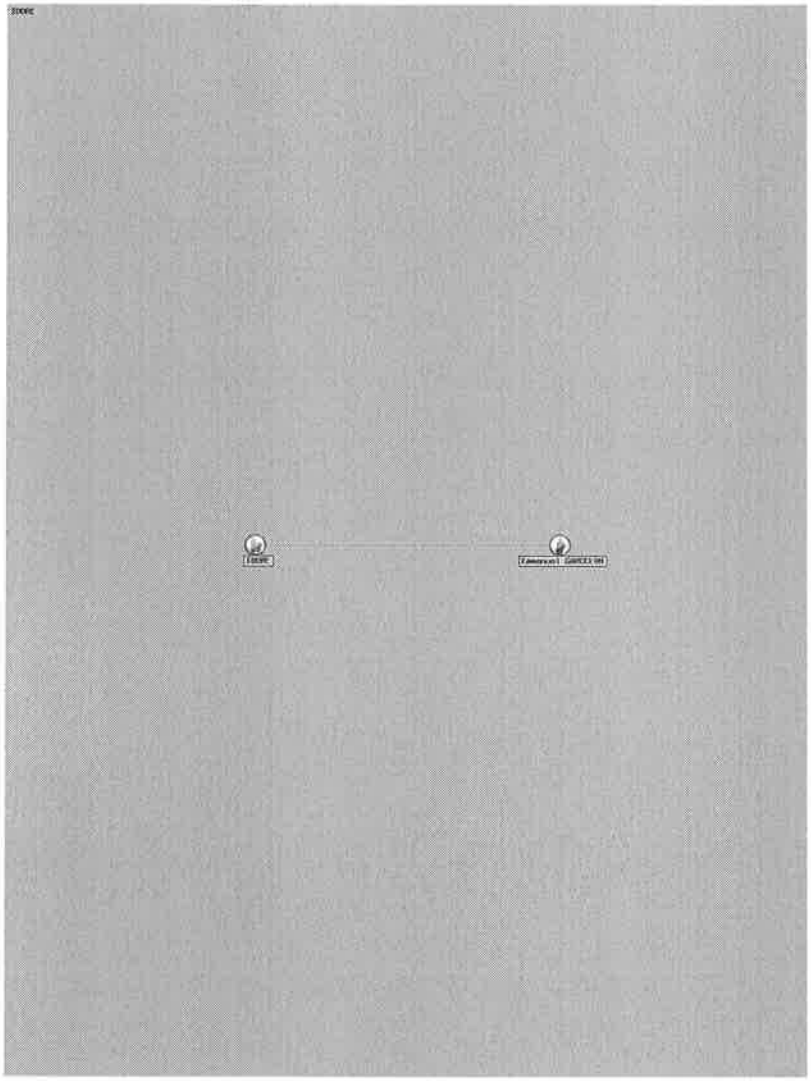
Du 19-05-2009 Au 27-05-2017	M Emmanuel GARCELON
Type	Personne physique
Nom	GARCELON
Prénom	Emmanuel
Année de naissance	1982

Ces renseignements sont strictement confidentiels. Leur communication à des tiers est interdite et ne saurait engager la responsabilité de Societe SAS.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

3 CARTOGRAPHIE DES DIRIGEANTS

LA CARTOGRAPHIE



Abonnez-vous à Dirigeant PLUS+ : Cliquez ici.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Societe

LE RAPPORT CARTOGRAPHIQUE

IDDRE		
GARCELON Emmanuel	Gérant	1982

Voir le rapport cartographique des 1 entités dans le Rapport Complet Officiel

Rappel : Le détail des informations du réseau de sociétés, tel qu'il vous est présenté, est le résultat d'un traitement informatisé des données affichées sur SOCIETE.COM.

Il est notamment rappelé que les données sont fournies à titre indicatif. L'éditeur ne saurait accorder une garantie quelconque notamment pour la fiabilité, l'actualité, l'exhaustivité des données.

Seuls font foi les originaux déposés au titre de la publicité légale au Registre du Commerce. L'éditeur attire particulièrement l'attention sur les points suivants :

- Le réseau des sociétés est une vue partielle des sociétés ayant des dirigeants communs avec une société donnée.
- Dans un souci de lisibilité, un maximum de 30 sociétés est affiché sur la carte.
- Le choix, se fait selon le nombre de dirigeants communs, puis selon le nombre de dirigeants, et peut etre aléatoire en dernier ressort.
- Le réseau des dirigeants est calculé sur des dénominations identiques. Il peut donc se produire des rapprochements erronés notamment dans les cas suivants :
homonymie, date de naissance non renseignée, erreurs de saisie dans le fichier...

La reproduction, la rediffusion ou l'extraction automatique par tout moyen d'informations figurant sur la carte du réseau de dirigeants est interdite

Ces renseignements sont strictement confidentiels. Leur communication à des tiers est interdite et ne saurait engager la responsabilité de Societe SAS.

SOCIETE SAS, Societe.com et Dirigeant.com, 5 rue de la Terrasse F - 75017 PARIS - Télécopie : +33 (0)1.42.12.90.35
Société par actions simplifiées au capital de 76 000,00 € - RCS Paris B 428 116 065 - NAF 5819Z - N° de TVA Intracommunautaire : FR16428116065

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

4 INFORMATIONS FINANCIERES

LES BILANS : ACTIF

Date	30-06-2019	30-06-2018	30-06-2017	30-06-2016
Duree	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Devise	€	€	€	€
Actif immobilisé *	14 300	9 700	2 600	5 900
-dont incorporel	0	0	0	0
-dont corporel	14 300	9 700	2 600	5 900
-dont financier	0	0	0	0
Actif circulant *	29 900	42 500	33 500	15 900
-dont stocks	0	0	0	0
-dont créances	12 000	29 600	17 700	15 900
-dont disponibilités	17 900	13 000	15 800	0
Compte de régularisation actif	0	0	1 000	1 000
Total actif	44 300	52 200	37 100	22 800

LES BILANS : PASSIF

Date	30-06-2019	30-06-2018	30-06-2017	30-06-2016
Duree	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Devise	€	€	€	€
Capitaux propres *	15 700	25 800	18 400	12 500
Provisions *	0	0	0	0
Dettes *	28 600	26 500	18 700	10 300
-dont dettes financières	7 300	7 900	0	800
-dont dettes fournisseurs	900	900	1 500	1 700
-dont dettes fiscales et sociales	0	0	0	0
-dont autres dettes	20 300	17 700	17 200	7 800
Compte de régularisation passif	0	0	0	0
Total passif	44 300	52 200	37 100	22 800

Ces renseignements sont strictements confidentiels. Leur communication à des tiers est interdite et ne saurait engager la responsabilité de Societe SAS.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

COMPTE DE RÉSULTAT

Date	30-06-2019	30-06-2018	30-06-2017	30-06-2016
Duree	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Devise	€	€	€	€
Chiffre d'affaires *	78 800	82 100	80 600	68 400
-dont export	0	4 400	0	0
Production *	78 800	82 100	80 600	66 900
Valeur ajoutée *	51 700	58 900	65 400	53 900
EBE	-1 200	11 300	6 300	2 100
Résultat d'exploitation	-6 800	8 500	6 300	-2 300
RCAI	-6 900	8 500	6 700	-2 300
Resultat net *	-6 900	8 200	5 900	-2 700
Effectif moyen	2	2	Non précisé	Non précisé

Ces renseignements sont strictement confidentiels. Leur communication à des tiers est interdite et ne saurait engager la responsabilité de Societe SAS.

SOCIETE SAS, Societe.com et Dirigeant.com, 5 rue de la Terrasse F - 75017 PARIS - Télécopie : +33 (0)1.42.12.90.35
Société par actions simplifiée au capital de 76 000,00 € - RCS Paris B 428 116 065 - NAF 5819Z - N° de TVA Intracommunautaire : FR16428116065

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

5 LISTES DES DERNIERS COMPTES

Societe.com vous propose les comptes de la société en 2 formats distincs :
- les Comptes sociaux de l'entreprise au format Complet numérisé : ce sont les documents comptables officiels tels que déposés aux Greffes du Tribunal de Commerce ou du Tribunal de Grande Instance qui ont été scannés. Ce document possède une valeur juridique.

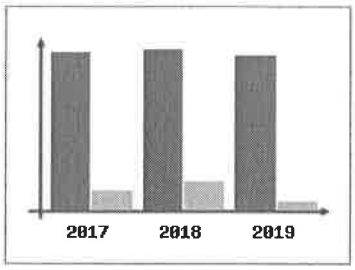
Date	Document comptable Officiel numérisé	Prix
30/06/2019	Comptes annuels complets : Sociaux complets : (Bilan, annexes, rapport de gestion, rapport du CAC, état des créances, ...)	13,90 €
30/06/2018	Comptes annuels complets : Sociaux complets : (Bilan, annexes, rapport de gestion, rapport du CAC, état des créances, ...)	13,90 €
30/06/2017	Comptes annuels complets : Sociaux complets : (Bilan, annexes, rapport de gestion, rapport du CAC, état des créances, ...)	13,90 €
30/06/2016	Comptes annuels complets : Sociaux complets : (Bilan, annexes, rapport de gestion, rapport du CAC, état des créances, ...)	13,90 €
30/06/2015	Comptes annuels complets : Sociaux complets : (Bilan, annexes, rapport de gestion, rapport du CAC, état des créances, ...)	13,90 €
30/06/2014	Comptes annuels complets : Sociaux complets : (Bilan, annexes, rapport de gestion, rapport du CAC, état des créances, ...)	13,90 €
30/06/2013	Comptes annuels complets : Sociaux complets : (Bilan, annexes, rapport de gestion, rapport du CAC, état des créances, ...)	13,90 €
30/06/2012	Comptes annuels complets : Sociaux complets : (Bilan, annexes, rapport de gestion, rapport du CAC, état des créances, ...)	13,90 €
30/06/2011	Comptes annuels complets : Sociaux complets : (Bilan, annexes, rapport de gestion, rapport du CAC, état des créances, ...)	13,90 €
30/06/2010	Comptes annuels complets : Sociaux complets : (Bilan, annexes, rapport de gestion, rapport du CAC, état des créances, ...)	13,90 €

Ces renseignements sont strictements confidentiels. Leur communication à des tiers est interdite et ne saurait engager la responsabilité de Societe SAS.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

6 RATIOS FINANCIERS (2019)

CHIFFRE D'AFFAIRES ET RENTABILITÉ

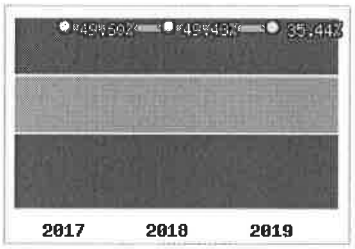


Chiffre d'affaires

Rentabilité d'exploitation

Ce graphe permet de mesurer l'évolution du chiffre d'affaires et de la rentabilité de l'entreprise.
La rentabilité est mesurée grâce à l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) qui, à la différence du Résultat d'Exploitation, ne tient pas compte des choix de gestion de l'entreprise (dotations/reprises aux amortissements et transferts de charges).

NIVEAU DE CAPITALISATION

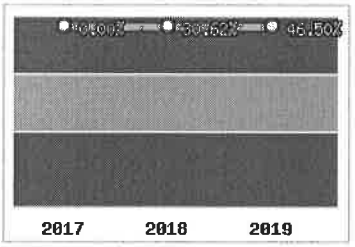


15% ≤ Ratio Elevé

5% ≤ Ratio < 15% Moyen

Ratio < 5% Faible

NIVEAU D'ENDETTEMENT FINANCIER

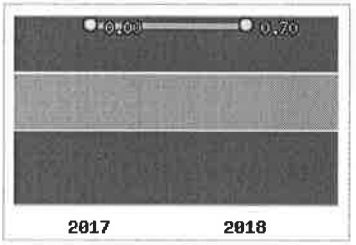


150% ≥ Ratio Faible

250% ≥ Ratio > 150% Moyen

Ratio > 250% Elevé

CAPACITÉ DE REMBOURSEMENT



5 ans ≥ Ratio Elevé

10 ans ≥ Ratio > 5 ans Moyen

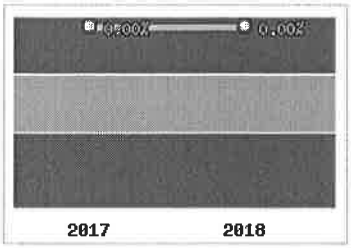
Ratio > 10 ans Faible

Ces renseignements sont strictements confidentiels. Leur communication à des tiers est interdite et ne saurait engager la responsabilité de Societe SAS.

SOCIETE SAS, Societe com et Dirigeant com, 5 rue de la Terrasse F - 75017 PARIS - Télécopie : +33 (0)1.42.12.90.35
Société par actions simplifiées au capital de 76 000.00 € - RCS Paris B 428 116 065 - NAF 5819Z - N° de TVA Intracommunautaire : FR16428116065

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

CHARGE DE LA DETTE

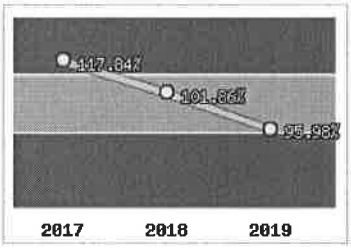


35% ≥ Ratio Faible

70% ≥ Ratio > 35% Moyen

Ratio > 70% Elevé

EVOLUTION DE L'ACTIVITÉ

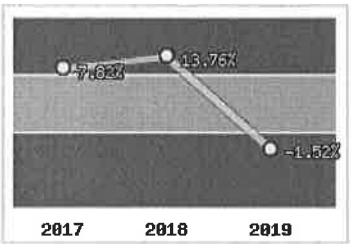


105% ≤ Ratio Bonne

95% ≤ Ratio < 105% Moyenne

Ratio < 95% Mauvaise

RENTABILITÉ DE L'EXPLOITATION

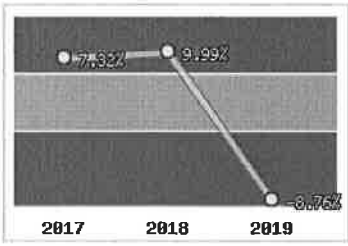


5% ≤ Ratio Bonne

0% ≤ Ratio < 5% Moyenne

Ratio < 0% Mauvaise

RENTABILITÉ NETTE FINALE

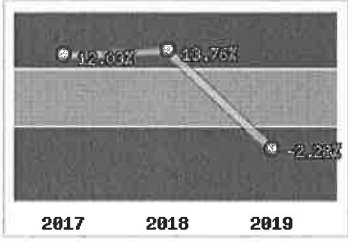


1% ≤ Ratio Bonne

0% ≤ Ratio < 1% Moyenne

Ratio < 0% Mauvaise

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT



5% ≤ Ratio Bonne

0% ≤ Ratio < 5% Moyenne

Ratio < 0% Mauvaise

Ces renseignements sont strictement confidentiels. Leur communication à des tiers est interdite et ne saurait engager la responsabilité de Societe SAS.

SOCIETE SAS, Societe.com et Dirigeant.com, 5 rue de la Terrasse F - 75017 PARIS - Télécopie : +33 (0)1.42.12.90.35
Société par actions simplifiées au capital de 76 000,00 € - RCS Paris B 428 116 065 - NAF 5819Z - N° de TVA Intracommunautaire : FR16428116065

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Rapport Complet Officiel

7 ETATS FINANCIERS

Equilibre bilan	2019	2018	2017
Capitalisation	35,44 %	49,43 %	49,60 %
Endettement	46,50 %	30,62 %	0,00 %
Fonds de roulement	1 400 €	16 100 €	15 800 €

Performance			
Evolution de l'activité	95,98 %	101,86 %	117,84 %
Taux de VA	65,61 %	71,74 %	81,14 %
Rentabilité d'exploitation	-1,52 %	13,76 %	7,82 %
Rentabilité nette finale	-8,76 %	9,99 %	7,32 %
Capacité d'autofinancement	-2,28 %	13,76 %	12,03 %
Rentabilité financière	-43,95 %	31,78 %	32,07 %
Coûts de production			
Coûts du travail	68,40 %	61,39 %	73,70 %

Poids de la dette			
Capacité de remboursement	N/C	0,70 an	0,00 an
Coût de la dette	N/C	0,00 %	0,00 %
Taux d'intérêt moyen apparent	1,37 %	0,00 %	N/C

Gestion BFR			
Poids du BFR global	-42,61 jours	48,90 jours	0,00 jour
Poids des stocks	0,00 jour	0,00 jour	0,00 jour
Délai clients	55,58 jours	131,60 jours	80,16 jours
Délai Fournisseurs	4,17 jours	4,00 jours	6,79 jours

Liquidité			
Liquidité immédiate	82,91 jours	57,80 jours	71,55 jours

Ces renseignements sont strictement confidentiels. Leur communication à des tiers est interdite et ne saurait engager la responsabilité de Societe SAS.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

8 LISTES DES STATUTS

Dans les statuts sont décrits toutes les règles qui régissent le fonctionnement de l'entreprise. Ils font l'objet d'un dépôt légal aux Greffes du Tribunal de commerce. En plus de toutes les informations générales sur la société, ils contiennent aussi le nom de tous les associés, la répartition des parts entre les actionnaires, la valeur et le nombre total de parts ... Ce document possède une valeur juridique.

Date	Statuts	Prix
24/05/2017	Statuts à jour	7,90 €
22/04/2009	Statuts constitutifs	7,90 €

9 LISTES DES DERNIERS DÉPÔTS OFFICIELS

Chaque modification majeure du fonctionnement de l'entreprise oblige son dirigeant à effectuer le dépôt légal d'un Acte. Ce document acte d'une décision, d'une modification ou d'un compte rendu et sert donc de preuve contre toute contestation juridique car il possède une valeur juridique.

Date dépôt	Événements	Prix
24/05/2017	Proces-verbal d'assemblee generale extraordinaire	7,90 €
24/05/2017	Statuts mis a jour	7,90 €
22/04/2009	Statuts constitutifs	7,90 €
22/04/2009	Decision(s) des associes	7,90 €

10 LISTES DES DERNIERES ANNONCES LEGALES

Avant chaque changement dans son entreprise, le dirigeant a l'obligation légale de faire une annonce publique de la modification à venir. Ces annonces légales vous permettent donc de retrouver l'historique de la vie de l'entreprise au travers de toutes ces modifications.

Date	Objet	Prix
06/02/2020	Annonce de publication des comptes annuels	2,90 €
24/02/2019	Annonce de publication des comptes annuels	2,90 €
04/01/2018	Annonce de publication des comptes annuels	2,90 €
30/05/2017	Modification juridique et structurelle	2,90 €
28/04/2017	Modification juridique et structurelle	2,90 €
13/12/2016	Annonce de publication des comptes annuels	2,90 €
Voir toutes les annonces		
13/05/2009	Eléments constitutifs	2,90 €

Ces renseignements sont strictements confidentiels. Leur communication à des tiers est interdite et ne saurait engager la responsabilité de Societe SAS.

SOCIETE SAS, Societe com et Dirigeant com, 5 rue de la Terrasse F - 75017 PARIS - Télécopie : +33 (0)1.42.12.90.35
Société par actions simplifiées au capital de 76 000,00 € - RCS Paris B 428 116 065 - NAF 5819Z - N° de TVA Intracommunautaire : FR16428116065

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

11 L'ÉTABLISSEMENT

IDDRE	
Nature de l'établissement	Siège
Depuis le	26-04-2009
Statut	Actif
SIRET	51197948600012
Activité	Ingénierie, études techniques (7112B)
Adresse	8 PL DE LA POSTE 15240 SAIGNES

Ces renseignements sont strictement confidentiels. Leur communication à des tiers est interdite et ne saurait engager la responsabilité de Societe SAS.

SOCIETE SAS, Societe.com et Dirigeant.com, 5 rue de la Terrasse F - 75017 PARIS - Télécopie : +33 (0)1.42.12.90.35
Société par actions simplifiées au capital de 76 000,00 € - RCS Paris B 428 116 065 - NAF 5819Z - N° de TVA Intracommunautaire : FR16428116065

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

PLANNING DES SESSIONS DES DEPARTEMENTS MEMBRES DE TERANA, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GIP TERANA

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL	jeudi 17 décembre 2020
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER	lundi 7 décembre 2020
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE	vendredi 20 novembre 2020
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE	lundi 30 novembre 2020
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME	lundi 7 décembre 2020
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE	vendredi 11 décembre 2020

ASSEMBLEE GENERALE DU GIP TERANA	vendredi 2 octobre 2020

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE	lundi 23 novembre 2020

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE

(Modifiée par délibération de l'Assemblée Générale du 15 janvier 2016, du 1er juillet 2016, du 20 décembre 2016, du 24 avril 2018, du 4 juillet 2019, du 24 octobre 2019, du 07 février 2020 et du 10 novembre 2020)

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

TERANA

Par arrêté du 4 décembre 2015 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2015,
Par arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région AURA du 24 décembre 2019
Par arrêté du 30 juin 2020 publié au Journal Officiel du 1er juillet 2020,
A été approuvé la convention constitutive du groupement d'intérêt public « TERANA »

PREAMBULE

1.

En application des dispositions des articles L. 201-1 et suivants et en particulier des articles L. 201-10 et L. 202.1 du Code rural et de la pêche maritime, les départements participent, au titre de leurs politiques publiques et par l'intermédiaire des laboratoires d'analyses départementaux, à la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de nature à porter atteinte à la santé des animaux, des végétaux, à la sécurité sanitaire des aliments et à la lutte contre les maladies d'origine animale ou végétale transmissibles à l'homme.

En application de l'article 46 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, les laboratoires départementaux d'analyses des conseils généraux participent à la politique publique de sécurité sanitaire de la France. Les conditions d'exécution des missions de service public dont ils sont chargés sont précisées par voie réglementaire.

Pour répondre à leurs besoins d'analyses chimiques et biologiques ainsi qu'aux obligations de veille et d'astreintes et pour garantir l'exercice de ces missions de service public, les départements du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ont créé un laboratoire départemental d'analyses tous sous la forme de régie :

- le Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche du Cantal,
- le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Loire,
- le Laboratoire Départemental d'Analyses de Haute Loire,
- le Laboratoire Vétérinaire et Biologique du Puy de Dôme.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Ces quatre laboratoires jouissent, dans leurs secteurs d'intervention, d'un savoir-faire scientifique et d'une compétence reconnue et attestée par de nombreuses accréditations COFRAC et agréments ministériels.

2.

Depuis plusieurs années, l'évolution de l'environnement règlementaire et technique fragilise les conditions d'intervention des laboratoires départementaux d'analyses.

Par ailleurs, les exigences accrues de qualité et d'efficacité ainsi que la nécessaire adaptation aux évolutions techniques imposent de réaliser des investissements technologiques importants.

Parallèlement, à une période où plusieurs crises sanitaires et alimentaires (ESB, grippe aviaire, viande équine…) ont touché les filières agricoles et agro-alimentaires, le maintien de structures de proximité ancrées dans les territoires s'avère indispensable.

Dans ce contexte, les départements du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ont décidé, tout en maintenant les quatre sites, une mise en synergie des compétences et des moyens de leurs laboratoires d'analyses respectifs afin :

- d'exercer au mieux leurs missions de service public avec des exigences et des compétences de réactivité et d'impartialité pour mettre en œuvre des politiques départementales sanitaires et environnementales,

- de poursuivre le développement de leur activité tout en les adaptant aux évolutions de la réglementation et des problématiques émergentes,

- de maintenir localement des emplois qualifiés et de réaliser des économies d'échelle sur les fonctions support,

- de façon générale, de répondre aux politiques publiques départementales dans le domaine de la santé publique et de l'environnement selon un modèle économiquement tenable et pérenne.

L'objectif global est ainsi de disposer d'un laboratoire public interdépartemental compétent, réactif et impartial pour mettre en œuvre des politiques sanitaires, environnementales de proximité dans le cadre d'un nouveau modèle économique pérenne en mutualisant les outils de laboratoires entre les quatre départements.

Ainsi, les quatre départements ont étudié l'opportunité de créer, sur leur territoire, un opérateur public unique réunissant leurs quatre laboratoires d'analyses, sans pour autant procéder à un transfert de compétences au profit de la nouvelle structure.

Après analyse, la structure juridique du Groupement d'Intérêt Public (GIP), personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière et permettant d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif, s'impose comme la seule adaptée aux objectifs des quatre collectivités territoriales, notamment de développement de l'activité au-delà de leur territoire.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Cette structure réserve également la possibilité de faire adhérer d'autres organismes privés ou publics notamment dans le domaine de la recherche et de la formation, partageant les objectifs du GIP et susceptibles de favoriser le développement de son activité.

Le GIP Terana a été créé par Arrêté Ministériel du 4 décembre 2015 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2015.

3.

En 2019, le Conseil départemental du Rhône a réalisé une étude stratégique quant à l'avenir de son Laboratoire Vétérinaire Départemental. Les objectifs du CD69 sont de :

- Participer activement à la gouvernance des activités liées au laboratoire vétérinaire ;
- Disposer d'un cadre juridique et financier pérenne et maitrisé ;
- Mettre à la disposition des éleveurs et vétérinaires du département du Rhône un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé.

Le CD69 a intégré le GIP Terana au 1er janvier 2020 sans site ni personnel.

Le Conseil départemental du Cher a réalisé en 2019 une étude stratégique quant à l'avenir de son Laboratoire Vétérinaire Départemental. Les objectifs du CD18 sont de :

- Conserver une gouvernance active des activités du laboratoire au service des politiques départementales dans le domaine de la sécurité sanitaire ;
- Mettre à la disposition des professionnels et des habitants du département un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé ;
- Conserver les emplois qualifiés locaux ;
- Disposer d'un cadre juridique et financier pérenne et maîtrisé.

Le CD18 a intégré le GIP Terana au 1er juillet 2020.

4.

En 2020, le Conseil départemental de la Nièvre a réalisé un appel à manifestation d'intérêt quant à l'avenir de son Laboratoire Vétérinaire Départemental.

La volonté du Département de la Nièvre est de conforter le Laboratoire départemental 58 dans son rôle d'outil public indépendant, ancré sur le territoire. En particulier, il souhaite proposer aux acteurs économiques du territoire, notamment agricoles, un outil adapté à leurs besoins, tout en assurant les missions sanitaires de service public confiées par l'Etat. Il souhaite aussi améliorer la compétitivité de son modèle économique afin d'en assurer la pérennité par la recherche d'un partenaire extérieur.

La Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP) IDDRE est un bureau d'études spécialisé en Ingénierie de développement durable. Ses domaines d'intervention sont l'hydrobiologie, l'hydrogéologie, maîtrise d'œuvre, études et conseils. Les valeurs fortes du GIP (proximité, accompagnement des territoires, qualité) sont partagées. L'adhésion au GIP permettra un développement des synergies déjà existantes.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

A PARTIR DU PREMIER JANVIER 2021, IL EST CONSTITUE ENTRE :

- **le département du Cantal**, dont le siège est situé 28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex et représenté par son Président,

- **le département du Cher**, dont le siège est situé Place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES et représenté par son Président,

- **le département de la Loire**, dont le siège est situé 2 et 3 rue Charles de Gaulle – 42022 SAINT-ETIENNE et représenté par son Président,

- **le département de la Haute-Loire**, dont le siège est situé 1 place Monseigneur de Galard – 43009 LE PUY EN VELAY et représenté par son Président,

- **le département de la Nièvre**, dont le siège est situé 30 rue de la Préfecture – 58000 NEVERS et représenté par son Président

- le **département du Puy-de-Dôme**, dont le siège est situé 24 rue Saint-Esprit - 63033 CLERMONT-FERRAND et représenté par son Président,

- le **département du Rhône**, dont le siège est situé 29, 31 Cours de la Liberté – 69483 LYON Cedex 03 et représenté par son Président,

- la Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP) IDDRE, dont le siège est situé 8 Place de la Poste – 15 240 SAIGNES et représentée par son Gérant

UN GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) REGI PAR :

- la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 *de simplification et d'amélioration de la qualité du droit*
- le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 *relatif aux groupements d'intérêt public,*
- le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,*
- L'arrêté du 23 mars 2012 *pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,*
- la présente convention constitutive.

***

Titre I
Dénomination – Siège – Durée – Objet et missions

Article 1er – Dénomination

La dénomination du Groupement est :

TERANA

ci-après désigné par « le Groupement ».

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Article 2 – Siège

Le siège du Groupement est fixé :

Site de Marmilhat
20 Rue Aimé Rudel - BP 42
63370 Lempdes

Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire de ses membres par décision de l'Assemblée générale. Le changement de siège social donne lieu à un avenant publié dans les mêmes conditions que l'arrêté portant approbation de la présente convention constitutive.

Article 3 – Durée

Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée.

~~Le Groupement jouit de la personnalité morale à la date de la publication de l'arrêté portant approbation de la convention constitutive. Toutefois, la mise en place opérationnelle est fixée au 15 janvier 2016.~~

Article 4 – Objet et missions du Groupement

Le Groupement institué par la présente convention a pour objet de regrouper au sein d'une même entité publique, les activités et les moyens précédemment affectés aux cinq laboratoires départementaux d'analyse gérés en régie et de coopérer avec des organismes privés ou publics notamment dans le domaine de la recherche et de la formation, partageant ses objectifs et susceptibles de favoriser le développement de son activité.

Ce regroupement doit permettre aux membres du Groupement de :

- mutualiser et garantir des compétences, des moyens et des équipements suffisants pour l'exercice des missions de service public et d'intérêt général de ses membres, notamment celles mises en œuvre en application des articles L. 201-1 et suivants et L. 202-1 du Code rural et de la pêche maritime : prévention, surveillance et lutte contre les dangers sanitaires de nature à porter atteinte à la santé des animaux, des végétaux, à la sécurité sanitaire des aliments et les maladies d'origine animale ou végétale transmissibles à l'homme ainsi que le contrôle réglementaire des eaux et de l'environnement etc…
- permettre à ses membres de faire face, à tout moment, à une crise sanitaire et maintenir en condition opérationnelle les compétences, moyens et équipements permettant d'assurer les missions d'astreinte et de veille sanitaire dans l'intérêt des populations et des filières économiques,
- satisfaire toutes demandes d'analyse, de prélèvement, d'expertise et de formation de ses membres,
- répondre aux besoins et satisfaire toutes demandes d'analyse, de prélèvement, d'inspection, d'expertise et de formation de tout tiers (Etat, établissements publics, collectivités territoriales, industriels, agriculteurs et éleveurs, vétérinaires, artisans et professionnels, particuliers…),

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

- disposer d'outils techniques d'analyse, de diagnostic et d'intervention de haut niveau,
- mobiliser les techniques, les matériels et les compétences pour réaliser des analyses et des prélèvements garantissant la qualité des résultats, la réactivité, la transparence et l'impartialité,
- générer et valoriser des données épidémiologiques sur son périmètre technique et géographique,
- investir dans la recherche et le développement pour maintenir une capacité d'innovation, d'anticipation et de réactivité,
- développer des missions de recherche, de conseil, d'étude, d'audit et de formation dans les domaines de sa compétence.

A cet effet, le Groupement a compétence pour mener toute action en matière d'analyses, d'essais, de contrôles, de prévention, d'étalonnage et d'inspections techniques et réglementaires dans les domaines suivants :

- santé et hygiène publiques,
- santé vétérinaire,
- agriculture et agro-alimentaire,
- eau, air et environnement
- ingénierie de développement durable

Plus généralement, le Groupement est compétent pour toutes opérations de recherche, de développement, de conseil, d'audit, de formation et de prestations de service susceptibles de se rattacher directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

Titre II
Membres – Personnalités associées

Article 5 – Adhésion des membres

Sous réserve du respect du premier alinéa de l'article 103 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le Groupement peut, au cours de son existence, admettre de nouveaux membres.

Cette procédure est également applicable dans le cas :

- d'absorption, ou d'opération assimilée, d'un membre par une société ou un organisme tiers,
- d'opérations de fusion totale ou partielle impliquant des établissements ou personnes morales de droit public.

La demande d'adhésion, formulée par écrit, doit être adressée au Président du Groupement pour approbation par l'Assemblée générale. Cette adhésion prend en compte la date et les conditions prévues et partagées par les membres du GIP et le nouveau membre.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

L'adhésion d'un nouveau membre n'est effective qu'à la date de publication de l'arrêté des autorités compétentes de l'Etat approuvant la modification ainsi apportée à la convention constitutive du GIP.

Le nouveau membre est ainsi réputé accepter la situation financière du Groupement à compter de son entrée dans le Groupement.

L'adhésion implique de plein droit le respect par le membre de l'ensemble des dispositions de la présente convention constitutive et de ses avenants ainsi que des décisions des organes du Groupement.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables lorsque les dispositions légales ou réglementaires organisent elles-mêmes, pour les activités relevant de la compétence du Groupement, la substitution de personnes morales de droit public ou de droit privé à un membre.

Article 6 – Retrait

A l'expiration d'un exercice budgétaire, tout membre peut se retirer du Groupement pour motif légitime, sous réserve qu'il ait notifié sa décision de retrait par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Groupement au moins neuf (9) mois avant la fin de l'exercice et que les modalités financières et autres de ce retrait aient reçu l'accord de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale fixe, à la majorité simple, les modalités de ce retrait et notamment les modalités financières de répartition de l'actif et du passif.

Le retrait d'un membre ne le dispense pas de remplir les obligations qu'il a contractées jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait, à savoir le dernier jour de l'exercice budgétaire au cours duquel il s'est retiré. Au-delà, de cette échéance, le membre n'est plus redevable de la contribution prévue à l'article 16.

Les biens meubles et immeubles mis à disposition par le membre en cause sont, sauf accord contraire, repris par lui.

Le retrait d'un membre est acté par l'Assemblée générale et donne lieu à un avenant à la convention constitutive. Le retrait d'un membre n'est effectif qu'à la date de publication de l'arrêté des autorités compétentes de l'Etat approuvant la modification ainsi apportée à la convention constitutive du GIP.

Article 7 - Exclusion

L'exclusion d'un membre du Groupement peut être prononcée, par l'Assemblée générale, sur proposition du Président, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave.

Le membre concerné est préalablement mis en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai imparti. La mise en demeure est adressée au membre défaillant par lettre recommandée avec accusé de réception par le Président du Groupement.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

A l'issue du délai imparti, si la mise en demeure est restée infructueuse, l'Assemblée générale peut prononcer l'exclusion du membre défaillant, après avoir entendu le représentant de ce membre. La décision d'exclusion doit être motivée.

La décision d'exclusion est valablement prise hors la présence de son représentant ou abstraction faite de la voix du membre dont l'exclusion est demandée.

La décision définitive de l'Assemblée générale est notifiée au membre concerné par lettre recommandée avec accusé de réception. L'exclusion prend effet à compter de la publication de l'arrêté des autorités compétentes de l'Etat portant approbation de l'avenant à la présente convention qui en prend acte.

Le membre exclu est tenu de remplir les obligations qu'il a contractées jusqu'à la date de la prise d'effet de son exclusion.

L'Assemblée générale fixe les modalités financières et autres de cette exclusion. Le ou les membres exclus demeurent tenus des dettes du Groupement contractées pendant les exercices en cours ou antérieurs. De même, ils demeurent tenus de participer aux charges de l'exercice en cours.

Article 8 - Perte de la qualité de membre

La liquidation judiciaire, la dissolution, la cessation d'activité, le retrait ou l'exclusion d'un membre du Groupement entraîne la perte de la qualité de membre du Groupement.

Néanmoins, le Groupement n'est pas dissous et continue entre les autres membres.

Le ou les membres ayant perdu cette qualité demeurent tenus des dettes du Groupement contractées pendant l'exercice au cours duquel le membre perd cette qualité et les exercices antérieurs. De même, ils demeurent tenus de participer aux charges de l'exercice en cours.

Titre III
Capital –Contribution – Moyens –Gestion

Article 9 – Capital

Le Groupement est constitué sans capital.

Article 10 – Droits et obligations des membres du Groupement

Les droits des membres sont les suivants :

- le département du Cantal : 2/15
- le département du Cher : 2/15
- le département de la Loire : 2/15

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

- **le département de la Haute-Loire** : 2/15
- **le département de la Nièvre** : 2/15
- **le département du Puy-de-Dôme** : 2/15
- **le département du Rhône** : 2/15
- la SCOP IDDRE : 1/15

Le nombre de voix attribué à chacun des membres lors des votes en Assemblée générale est proportionnel à ses droits statutaires.

Article 11 – Ressources du Groupement

Les ressources du Groupement comprennent :

- les contributions financières de ses membres pour assurer en particulier les missions de service public dévolues au Groupement,
- les subventions et autres participations perçues auprès de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et autres organismes publics,
- les produits des biens propres ou mis à disposition,
- la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle,
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle,
- les dons et legs,
- toutes autres recettes autorisées par la loi.

Article 12 – Personnel

Les personnels du Groupement sont constitués :

- des personnels mis à disposition par ses membres,
- le cas échéant, d'agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membres du Groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut,

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

- à titre complémentaire, des personnels propres recrutés directement par le Groupement.

Les conditions de recrutement et d'emploi du personnel sont décidées dans le cadre du plan des effectifs approuvé annuellement par l'Assemblée générale.

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition et au détachement prévues par le statut général de la fonction publique, les personnels du Groupement ainsi que son Directeur sont soumis au régime de droit public fixé par le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.*

Conformément aux articles 9 et suivants du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public*, il sera créé un comité technique au sein du GIP.

12.1 – Personnel affecté aux anciennes régies

Les contrats des agents non titulaires précédemment affectés aux six régies départementales sont repris par le Groupement et sont placés sous l'autorité du Directeur du Groupement. En application de l'article 111-II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et des deuxième, et troisième alinéas de l'article L. 1224-3 du code du travail, un contrat de travail de droit public leur est proposé.

Les agents titulaires précédemment affectés aux six régies départementales seront mis à disposition dans les conditions prévues à l'article 12.2 de la présente convention ou détaché dans les conditions prévues à l'article 12.3. de la présente convention.

12.2 - Personnels mis à disposition

Les membres du Groupement peuvent mettre à disposition de celui-ci des fonctionnaires dans les conditions fixées par l'article 2- I du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.*

Leur employeur d'origine garde à sa charge l'ensemble des droits et obligations liés à cette qualité d'employeur, notamment leur salaire, leur couverture sociale, leurs assurances et la responsabilité de la gestion de leur carrière.

Ces personnels réintègrent le membre d'origine ou de l'entité qui s'y substitue en application de dispositions légales ou réglementaires :

- à la fin de la période de mise à disposition,
- par décision de l'Assemblée générale sur proposition du Directeur,
- à la demande du membre d'origine, après un préavis de 3 mois adressé au Directeur,
- en cas de retrait ou d'exclusion de ce membre,
- en cas de faillite, dissolution ou absorption du membre d'origine sauf si le membre se voit substituer une autre entité en application de dispositions légales ou réglementaires,
- à la demande de l'intéressé, après un préavis de 3 mois adressé au Directeur,
- en cas de dissolution du Groupement.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Les personnels mis à disposition sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur du Groupement.

12.3 - Personnel détaché

Les membres du Groupement peuvent détacher auprès de celui-ci des fonctionnaires dans les conditions fixées au III de l'article 2 du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.*

La durée du détachement ne peut excéder trois ans, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Le groupement conclut avec l'agent détaché un contrat régi par les dispositions du décret n° ° 86-83 du 17 janvier 1986 *relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat*, sous réserve des dispositions du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.*

L'agent est soumis aux règles régissant la fonction qu'il exerce au sein du groupement, tout en continuant à bénéficier, dans son cadre d'emploi, emploi ou corps, de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Ces personnels sont réintégrés dans leur collectivité d'origine dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 12.2.

12.4 - Recrutement de personnel propre

A titre complémentaire, le Groupement peut recruter du personnel propre en contrat à durée déterminée ou indéterminée.

Le personnel propre du Groupement est recruté dans les conditions fixées à l'article 4 du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.*

Il est régi par les dispositions de ce même décret.

Les contrats sont signés par le Directeur du Groupement qui en rend compte à l'Assemblée générale.

Le personnel propre est placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Directeur du Groupement.

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit particulier à occuper des emplois dans les organismes membres du Groupement.

Article 13 – Mise à disposition de locaux

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Les locaux mis à la disposition du Groupement par ses membres, dont ils sont propriétaires, restent la propriété de ceux-ci, sauf accord contraire entre les membres concernés et le Groupement. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre le ou les membres concernés et le Groupement. Le ou (les) membres propriétaires assument l'amortissement des bâtiments et locaux mis à disposition.

Le Groupement est tenu, sauf convention contraire, d'assurer les biens mis à disposition par les membres pour son risque de gardien.

Article 14 – Propriété du Groupement

Les équipements et autres moyens matériels ainsi que les éventuelles immobilisations incorporelles sont apportés au Groupement par ses membres. En qualité de propriétaire, le Groupement en poursuit l'amortissement.

Les biens achetés par le Groupement ou développés en commun appartiennent au Groupement.

En cas de dissolution du Groupement, ils sont dévolus conformément à l'article 25 de la présente convention.

Article 15 – Comptabilité et gestion

La comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion est effectuée selon les règles de droit public et en particulier les dispositions du Code général des collectivités territoriales afférentes aux règles budgétaires, comptables et financières applicables aux départements (articles L. 1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales).

Le Groupement ne donne pas lieu à partage de bénéfices. Les excédents annuels de la gestion ne peuvent qu'être utilisés à des fins correspondant à l'objet du groupement ou mis en réserve.

Les achats de fournitures, de services et de travaux sont soumis au Code de la Commande Publique.

Article 16 – Budget

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Il est établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 4 et notamment fixe les montants des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du Groupement en distinguant :

1. les dépenses de fonctionnement
2. les dépenses d'investissement.

Le budget annuel est préparé par l'ordonnateur et adopté par l'Assemblée générale.

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et se finit le 31 décembre de la même année, excepté les années de création et de dissolution du Groupement.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

La contribution financière de chacun des membres au budget du groupement s'effectue soit selon un montant forfaitaire soit selon une clé de répartition.

- le département du Cantal : 88 110 €
- le département du Cher : 30.58%
- le département de la Loire : 13.75%
- le département de la Haute-Loire : 13.64%
- le département de la Nièvre : 31.08%
- le département du Puy-de-Dôme : 10.95%
- le département du Rhône : 50 000 €
- la SCOP IDDRE : 5 000 €

Les contributions dues au titre de la clé de répartition sont calculées sur la base de l'ensemble des contributions autres que forfaitaires.

Toute contribution supplémentaire limitée à 20% des contributions de l'exercice n-1 sera apportée par le biais des clés de répartition.

Au-delà du seuil de 20%, toute contribution supplémentaire sera apportée à part égale par chacun des départements.

Ce mode de répartition des contributions est acté pour les exercices 2021, 2022 et 2023. Il est susceptible d'évoluer sur décision unanime de l'Assemblée générale à l'issue de cette période de 3 ans.

Article 17 – Ordonnateur et comptable

L'ordonnateur principal des dépenses et des recettes est le Directeur du Groupement.

L'ordonnateur peut déléguer sa signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement. Il informe l'Assemblée générale des délégations qu'il accorde.

L'agent comptable, désigné par l'Etat, participe de droit, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée générale. Il a communication, avant chaque séance de l'Assemblée générale, de l'ensemble des documents transmis aux membres et dans les mêmes délais.

Titre IV
Administration et fonctionnement

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Article 18 – Assemblée générale

Article 18.1- Composition

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement.

L'assemblée délibérante de chaque membre du Groupement désigne en son sein, pour le représenter, une personne physique élue titulaire et une personne physique élue suppléante, qui siègera en l'absence du titulaire. Dans l'hypothèse où un représentant d'un membre, titulaire ou suppléant verrait, pour quelque raison que ce soit leur mandat auprès du membre expirer, le membre en cause est tenu d'en informer, dans les meilleurs délais, le Président du Groupement et de désigner un nouveau représentant afin d'éviter toute vacance de siège.

Chaque membre dispose d'un nombre de voix tel que fixé à l'article 10 de la présente convention.

Participent de droit à toutes les séances de l'Assemblée générale, avec voix consultative, le Directeur du Groupement et l'agent comptable.

Le Président peut également, de sa propre initiative ou à la demande d'un membre ou du Directeur, inviter des personnes qualifiées dont la présence est jugée utile pour l'ordre du jour. Ces personnes signent préalablement un engagement de confidentialité et sont tenues de se retirer au moment des votes.

Article 18.2 – Pouvoirs de l'Assemblée générale

Le Groupement est administré par l'Assemblée générale qui est investie des pouvoirs les plus étendus pour le gérer et l'administrer, dans les limites de son objet.

En particulier, l'Assemblée générale :

- définit et met en œuvre les orientations générales du Groupement et veille à la réalisation de ses objectifs,
- entend et approuve le programme annuel d'activités et de leur répartition entre les sites, préparé par le Directeur du Groupement,
- entend et approuve le rapport annuel sur la gestion financière et l'activité du Groupement élaborés par le Directeur,
- entend et adopte annuellement le budget préparé par le Directeur du Groupement,
- décide de la modification de la clé de répartition des contributions financières des membres du Groupement,
- approuve les comptes de l'exercice écoulé,
- prend toutes décisions relatives à la gestion du personnel, et notamment approuve le plan annuel des effectifs,
- approuve toute modification de la présente convention constitutive et notamment le changement de siège social et de dénomination,
- approuve la transformation du Groupement en une autre structure ou sa dissolution anticipée, ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

- sur proposition du Président, décide de l'adhésion, du retrait ou de l'exclusion d'un membre,
- fixe les modalités financières et autres du retrait ou de l'exclusion d'un membre,
- autorise les éventuelles prises de participation du Groupement dans d'autres entités juridiques ainsi que les éventuelles associations avec d'autres personnes morales,
- autorise les éventuelles transactions,
- sur proposition du Président, nomme et révoque le Directeur du Groupement,
- autorise le Directeur à ester et représenter le Groupement en justice,
- donne délégation au Directeur du Groupement pour la gestion courante et financière du Groupement,
- autorise le Directeur du Groupement à déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires ou personnel du Groupement de son choix,
- sur proposition du Président, décide la création de comités ou conseils consultatifs et choisit leurs membres et fixe leurs missions,
- adopte, en tant que de besoin, le règlement intérieur,
- de façon générale, délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Article 18.3 – Réunions de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est présidée par le Président ou en cas d'empêchement par la personne désignée par l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale se réunit sur convocation du Président au moins deux (2) fois par an et à chaque fois que l'intérêt du Groupement l'exige.

Elle se réunit de droit à la demande d'un quart au moins des membres du Groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins d'un quart des voix.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre du Groupement muni d'un pouvoir spécial. La représentation par toute autre personne est interdite. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'Assemblée générale est limité à un.

La convocation est effectuée par lettre simple ou par courrier électronique contenant l'ordre du jour, la date, le lieu de la réunion et toutes les pièces s'y rapportant au moins quinze (15) jours avant la date fixée.

L'Assemblée générale se réunit en tout lieu fixé par la convocation.

L'Assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Tout membre qui désirerait voir porter une question déterminée à l'ordre du jour doit en aviser le Président par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réunion.

Il est établi une feuille de présence émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance avec mention des pouvoirs qu'il détient. Elle est certifiée par le Président.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Président. Ils sont retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations du Groupement.

Les procès-verbaux de l'Assemblée sont tenus à la disposition des membres qui peuvent les consulter au siège du Groupement ou sur demande au Président. Le secrétariat est assuré par les services du Directeur.

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés disposent au moins des deux tiers des voix. Au cas où ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale est convoquée dans un délai maximal de huit (8) jours, sur le même ordre du jour. Les décisions de l'Assemblée générale sont alors prises sans condition de quorum.

A l'issue de chaque séance de l'Assemblée générale, un relevé de décisions est signé par le Président. Le relevé est tenu en un registre conservé au siège du Groupement. Les décisions consignées obligent tous les membres.

Une copie du relevé est envoyée sous quinze (15) jours aux membres qui en font la demande.

Le procès-verbal de réunion fait état des débats, des interventions ayant eu lieu au cours de l'Assemblée générale et des décisions prises. Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale suivante. Il est signé par le Président.

Article 18.4– Prise de décision

Chaque membre dispose d'un nombre de voix tel que fixé à l'article 10 de la présente convention

Sauf disposition contraire prévue par la présente convention, les délibérations de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des deux tiers des voix dans les cas suivants :

- adoption du programme annuel d'activités et de leur répartition entre les sites,
- adoption du plan annuel des effectifs,
- modification de la convention constitutive du Groupement et notamment modification du siège social ou de dénomination,
- transformation du Groupement en une autre structure,
- dissolution anticipée du Groupement,
- adoption des mesures nécessaires à sa liquidation,
- adhésion ou exclusion d'un membre.

L'évolution de la clé de répartition prévue à l'article 16 de la présente convention est décidée à l'unanimité des voix.

Lorsqu'il y a partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 19– Président –Vice-Président

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

La présidence du Groupement est, de droit, dévolue successivement, au Président ou à son représentant de chacun des six départements membres.

La vice-présidence du Groupement est, de droit, dévolue au Président ou à son représentant du Département qui est conduit à assurer la présidence du Groupement à l'issue du mandat précédent.

La durée du mandat de chaque présidence et vice-présidence est fixée à trois ans.

Le Président :

- convoque l'Assemblée générale aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins deux (2) fois par an,
- préside les séances de l'Assemblée générale,
- fixe l'ordre du jour et prépare avec le Directeur les séances de l'Assemblée générale,
- assure le suivi des activités du Groupement de manière régulière avec le Directeur,
- propose à l'Assemblée générale, l'admission, le retrait ou l'exclusion d'un membre,
- propose à l'Assemblée générale la nomination ou la révocation du Directeur du Groupement,
- propose à l'Assemblée générale la constitution de comités ou conseils consultatifs, leurs membres et leurs fonctions,
- invite toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions de l'Assemblée générale,
- signe les relevés de décisions et les procès-verbaux de réunions à l'issue des séances de l'Assemblée générale,
- de façon générale, assure une mission de représentation du Groupement auprès des entités extérieures.

En cas d'empêchement ou d'absence du Président et de son suppléant, le Vice-Président assure les fonctions de Président.

Article 20– Directeur du Groupement

20.1. Nomination

L'Assemblée générale nomme, sur proposition du Président, un Directeur.

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition prévues par le statut général de la fonction publique, le Directeur est employé suivant le régime de droit public fixé par le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Le Directeur peut être révoqué à tout moment par l'Assemblée générale pour justes motifs.

20.2. Compétences

Sous l'autorité de l'Assemblée générale et dans les conditions fixées par elle, le Directeur assure le fonctionnement, la charge et l'animation du Groupement.

L'organisation courante du Groupement relève de la responsabilité du Directeur. Il représente le Groupement dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut également, sur autorisation de l'Assemblée générale, ester en justice.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur du Groupement engage le Groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Il rend compte régulièrement au Président du Groupement et à l'Assemblée générale de l'exercice de sa mission et des difficultés rencontrées.

Le Directeur est l'ordonnateur principal des dépenses et des recettes.

Avec l'accord de l'Assemblée générale, le Directeur peut déléguer partiellement ses pouvoirs d'une manière permanente ou temporaire, sous sa responsabilité, à tout autre personnel du Groupement, et notamment ce qui concerne les questions administratives, logistiques et financières.

L'équipe technique, constituée par des personnels salariés du Groupement et des personnels mis à disposition par les membres du Groupement, travaille sous son autorité fonctionnelle.

Le Directeur assiste, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée générale.

Par ailleurs, le Directeur du Groupement :

- prépare avec le Président, les séances de l'Assemblée générale et du Comité de suivi,
- prépare annuellement, pour approbation par l'Assemblée générale, le rapport sur la gestion financière et l'activité du Groupement ainsi que le programme annuel d'activités,
- prépare le budget annuel du Groupement pour discussion et approbation par l'Assemblée générale,
- dans le cadre du plan des effectifs approuvé annuellement par l'Assemblée générale, propose toute mesure de recrutement nécessaire au fonctionnement du Groupement ou toute mesure de licenciement,
- rend compte, à chacune des réunions de l'Assemblée générale de l'activité administrative et financière du Groupement,
- conclut au nom du Groupement les contrats, marchés, baux et conventions ainsi que les actes d'acquisition et de vente.

Article 21– Comité de suivi et conseils consultatifs

Il est créé au sein du Groupement un Comité de suivi composé :

- du Directeur du Groupement,
- d'un représentant de la direction générale de chaque membre désigné par lui,

Le Comité de suivi :

- examine et propose les orientations du programme d'activités du Groupement,
- contrôle et évalue périodiquement l'activité du Groupement et les moyens qui y sont affectés.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Le Comité de suivi se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Directeur lequel prépare ses travaux.

Le Directeur rend compte à chaque séance de l'Assemblée générale des observations et propositions du Comité de suivi.

En tant que de besoin, sur proposition du Président et sur décision de l'Assemblée générale, des conseils consultatifs peuvent être mis en place pour des sujets ou thèmes intéressant le Groupement.

Ils sont composés de personnes, membres ou non du Groupement, au besoin d'experts. Ils apportent aux instances du Groupement un avis sur les projets et activités conduits.

Leur composition et leur mode de fonctionnement sont précisés par l'Assemblée générale.

Titre V – Dispositions diverses

Article 22 – Règlement intérieur relatif au fonctionnement du Groupement

En tant que de besoin, un règlement intérieur relatif au fonctionnement du Groupement est établi par le Directeur du Groupement et approuvé par l'Assemblée générale.

Les membres, par le seul fait de leur adhésion au Groupement, s'obligent à en respecter toutes les clauses et conditions.

Article 23 – Dissolution

Le Groupement peut être dissous :

- par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la présente convention,
- par décision de l'Assemblée générale dans les conditions fixées à l'article 18.4 de la présente convention.

Article 24 – Liquidation

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation, mais sa personnalité morale subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée générale fixe les modalités de la liquidation. Si les opérations de liquidation font apparaître une perte, celle-ci doit être réglée selon les dispositions impératives prévues par l'article 108 de la loi Warsmann, à savoir à raison de la participation des membres aux charges du groupement du fait de sa constitution sans capital.

Après paiement des dettes, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale.

En fin de liquidation, les membres sont convoqués en une Assemblée générale de clôture pour statuer notamment sur :

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

- le compte définitif
- le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat,
- la clôture de la liquidation.

Les délibérations de l'Assemblée générale portant sur les conditions de la dissolution et sur les modalités de la liquidation du Groupement sont transmises aux autorités ayant approuvé la présente convention.

Article 25 – Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux

Sauf convention particulière, les membres ne sont pas tenus envers les tiers des engagements du groupement. Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

Article 26 – Dévolutions des biens

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du Groupement sont dévolus selon des dispositions arrêtées par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix.

Article 27 – Litige

Tout litige entre les membres sur le financement et le fonctionnement du Groupement devra préalablement, à tout recours contentieux, être soumis à l'examen de l'Assemblée générale en vue d'un règlement amiable et ce dès la séance de l'Assemblée générale suivant la demande de règlement présenté par un ou plusieurs membres.

Article 28– Condition suspensive

La présente convention modifiée est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité compétente.

La publicité de l'arrêté portant approbation de la convention constitutive du Groupement est réalisée conformément au décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Fait à Lempdes, le 10/11/2020

en 9 exemplaires originaux dont :

- 1 pour rester au siège du Groupement
- et les autres pour être remis à chacun des membres, à raison d'un exemplaire par membre

Pour le département du Cantal	**Pour le département du Cher**
Pour le département de la Loire	**Pour le département de la Haute-Loire**
Pour le département de la Nièvre	**Pour le département du Puy-de-Dôme**
Pour le département du Rhône	**Pour la SCOP IDDRE**

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE

(Modifiée par délibération de l'Assemblée Générale du 15 janvier 2016, du 1er juillet 2016, du 20 décembre 2016, du 24 avril 2018, du 4 juillet 2019, du 24 octobre 2019, du 07 février 2020 et du 10 novembre 2020)

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

TERANA

Par arrêté du 4 décembre 2015 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2015,
Par arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région AURA du 24 décembre 2019
Par arrêté du 30 juin 2020 publié au Journal Officiel du 1er juillet 2020,
A été approuvé la convention constitutive du groupement d'intérêt public « TERANA »

PREAMBULE

1.

En application des dispositions des articles L. 201-1 et suivants et en particulier des articles L. 201-10 et L. 202.1 du Code rural et de la pêche maritime, les départements participent, au titre de leurs politiques publiques et par l'intermédiaire des laboratoires d'analyses départementaux, à la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de nature à porter atteinte à la santé des animaux, des végétaux, à la sécurité sanitaire des aliments et à la lutte contre les maladies d'origine animale ou végétale transmissibles à l'homme.

En application de l'article 46 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, les laboratoires départementaux d'analyses des conseils généraux participent à la politique publique de sécurité sanitaire de la France. Les conditions d'exécution des missions de service public dont ils sont chargés sont précisées par voie réglementaire.

Pour répondre à leurs besoins d'analyses chimiques et biologiques ainsi qu'aux obligations de veille et d'astreintes et pour garantir l'exercice de ces missions de service public, les départements du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ont créé un laboratoire départemental d'analyses tous sous la forme de régie :

- le Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche du Cantal,
- le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Loire,
- le Laboratoire Départemental d'Analyses de Haute Loire,
- le Laboratoire Vétérinaire et Biologique du Puy de Dôme.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Ces quatre laboratoires jouissent, dans leurs secteurs d'intervention, d'un savoir-faire scientifique et d'une compétence reconnue et attestée par de nombreuses accréditations COFRAC et agréments ministériels.

2.

Depuis plusieurs années, l'évolution de l'environnement règlementaire et technique fragilise les conditions d'intervention des laboratoires départementaux d'analyses.

Par ailleurs, les exigences accrues de qualité et d'efficacité ainsi que la nécessaire adaptation aux évolutions techniques imposent de réaliser des investissements technologiques importants.

Parallèlement, à une période où plusieurs crises sanitaires et alimentaires (ESB, grippe aviaire, viande équine…) ont touché les filières agricoles et agro-alimentaires, le maintien de structures de proximité ancrées dans les territoires s'avère indispensable.

Dans ce contexte, les départements du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ont décidé, tout en maintenant les quatre sites, une mise en synergie des compétences et des moyens de leurs laboratoires d'analyses respectifs afin :

- d'exercer au mieux leurs missions de service public avec des exigences et des compétences de réactivité et d'impartialité pour mettre en œuvre des politiques départementales sanitaires et environnementales,

- de poursuivre le développement de leur activité tout en les adaptant aux évolutions de la réglementation et des problématiques émergentes,

- de maintenir localement des emplois qualifiés et de réaliser des économies d'échelle sur les fonctions support,

- de façon générale, de répondre aux politiques publiques départementales dans le domaine de la santé publique et de l'environnement selon un modèle économiquement tenable et pérenne.

L'objectif global est ainsi de disposer d'un laboratoire public interdépartemental compétent, réactif et impartial pour mettre en œuvre des politiques sanitaires, environnementales de proximité dans le cadre d'un nouveau modèle économique pérenne en mutualisant les outils de laboratoires entre les quatre départements.

Ainsi, les quatre départements ont étudié l'opportunité de créer, sur leur territoire, un opérateur public unique réunissant leurs quatre laboratoires d'analyses, sans pour autant procéder à un transfert de compétences au profit de la nouvelle structure.

Après analyse, la structure juridique du Groupement d'Intérêt Public (GIP), personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière et permettant d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif, s'impose comme la seule adaptée aux objectifs des quatre collectivités territoriales, notamment de développement de l'activité au-delà de leur territoire.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Cette structure réserve également la possibilité de faire adhérer d'autres organismes privés ou publics notamment dans le domaine de la recherche et de la formation, partageant les objectifs du GIP et susceptibles de favoriser le développement de son activité.

Le GIP Terana a été créé par Arrêté Ministériel du 4 décembre 2015 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2015.

3.

En 2019, le Conseil départemental du Rhône a réalisé une étude stratégique quant à l'avenir de son Laboratoire Vétérinaire Départemental. Les objectifs du CD69 sont de :

- Participer activement à la gouvernance des activités liées au laboratoire vétérinaire ;
- Disposer d'un cadre juridique et financier pérenne et maitrisé ;
- Mettre à la disposition des éleveurs et vétérinaires du département du Rhône un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé.

Le CD69 a intégré le GIP Terana au 1er janvier 2020 sans site ni personnel.

Le Conseil départemental du Cher a réalisé en 2019 une étude stratégique quant à l'avenir de son Laboratoire Vétérinaire Départemental. Les objectifs du CD18 sont de :

- Conserver une gouvernance active des activités du laboratoire au service des politiques départementales dans le domaine de la sécurité sanitaire ;
- Mettre à la disposition des professionnels et des habitants du département un outil public de proximité proposant un catalogue de prestations étoffé ;
- Conserver les emplois qualifiés locaux ;
- Disposer d'un cadre juridique et financier pérenne et maîtrisé.

Le CD18 a intégré le GIP Terana au 1er juillet 2020.

4.

En 2020, le Conseil départemental de la Nièvre a réalisé un appel à manifestation d'intérêt quant à l'avenir de son Laboratoire Vétérinaire Départemental.

La volonté du Département de la Nièvre est de conforter le Laboratoire départemental 58 dans son rôle d'outil public indépendant, ancré sur le territoire. En particulier, il souhaite proposer aux acteurs économiques du territoire, notamment agricoles, un outil adapté à leurs besoins, tout en assurant les missions sanitaires de service public confiées par l'Etat. Il souhaite aussi améliorer la compétitivité de son modèle économique afin d'en assurer la pérennité par la recherche d'un partenaire extérieur.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

A PARTIR DU PREMIER JANVIER 2021, IL EST CONSTITUE ENTRE :

- **le département du Cantal**, dont le siège est situé 28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex et représenté par son Président,

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

- **le département du Cher**, dont le siège est situé Place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES et représenté par son Président,

- **le département de la Loire**, dont le siège est situé 2 et 3 rue Charles de Gaulle – 42022 SAINT-ETIENNE et représenté par son Président,

- **le département de la Haute-Loire**, dont le siège est situé 1 place Monseigneur de Galard – 43009 LE PUY EN VELAY et représenté par son Président,

- **le département de la Nièvre**, dont le siège est situé 30 rue de la Préfecture – 58000 NEVERS et représenté par son Président

- le **département du Puy-de-Dôme**, dont le siège est situé 24 rue Saint-Esprit - 63033 CLERMONT-FERRAND et représenté par son Président,

- le **département du Rhône**, dont le siège est situé 29, 31 Cours de la Liberté – 69483 LYON Cedex 03 et représenté par son Président,

UN GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) REGI PAR :

- la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 *de simplification et d'amélioration de la qualité du droit*
- le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 *relatif aux groupements d'intérêt public,*
- le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,*
- L'arrêté du 23 mars 2012 *pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,*
- la présente convention constitutive.

***

Titre I
Dénomination – Siège – Durée – Objet et missions

Article 1er – Dénomination

La dénomination du Groupement est :

TERANA

ci-après désigné par « le Groupement ».

Article 2 – Siège

Le siège du Groupement est fixé :

Site de Marmilhat
20 Rue Aimé Rudel - BP 42

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

63370 Lempdes

Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire de ses membres par décision de l'Assemblée générale. Le changement de siège social donne lieu à un avenant publié dans les mêmes conditions que l'arrêté portant approbation de la présente convention constitutive.

Article 3 – Durée

Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée.

~~Le Groupement jouit de la personnalité morale à la date de la publication de l'arrêté portant approbation de la convention constitutive. Toutefois, la mise en place opérationnelle est fixée au 15 janvier 2016.~~

Article 4 – Objet et missions du Groupement

Le Groupement institué par la présente convention a pour objet de regrouper au sein d'une même entité publique, les activités et les moyens précédemment affectés aux cinq laboratoires départementaux d'analyse gérés en régie et de coopérer avec des organismes privés ou publics notamment dans le domaine de la recherche et de la formation, partageant ses objectifs et susceptibles de favoriser le développement de son activité.

Ce regroupement doit permettre aux membres du Groupement de :

- mutualiser et garantir des compétences, des moyens et des équipements suffisants pour l'exercice des missions de service public et d'intérêt général de ses membres, notamment celles mises en œuvre en application des articles L. 201-1 et suivants et L. 202-1 du Code rural et de la pêche maritime : prévention, surveillance et lutte contre les dangers sanitaires de nature à porter atteinte à la santé des animaux, des végétaux, à la sécurité sanitaire des aliments et les maladies d'origine animale ou végétale transmissibles à l'homme ainsi que le contrôle réglementaire des eaux et de l'environnement etc…
- permettre à ses membres de faire face, à tout moment, à une crise sanitaire et maintenir en condition opérationnelle les compétences, moyens et équipements permettant d'assurer les missions d'astreinte et de veille sanitaire dans l'intérêt des populations et des filières économiques,
- satisfaire toutes demandes d'analyse, de prélèvement, d'expertise et de formation de ses membres,
- répondre aux besoins et satisfaire toutes demandes d'analyse, de prélèvement, d'inspection, d'expertise et de formation de tout tiers (Etat, établissements publics, collectivités territoriales, industriels, agriculteurs et éleveurs, vétérinaires, artisans et professionnels, particuliers…),
- disposer d'outils techniques d'analyse, de diagnostic et d'intervention de haut niveau,
- mobiliser les techniques, les matériels et les compétences pour réaliser des analyses et des prélèvements garantissant la qualité des résultats, la réactivité, la transparence et l'impartialité,
- générer et valoriser des données épidémiologiques sur son périmètre technique et géographique,
- investir dans la recherche et le développement pour maintenir une capacité d'innovation, d'anticipation et de réactivité,

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

- développer des missions de recherche, de conseil, d'étude, d'audit et de formation dans les domaines de sa compétence.

A cet effet, le Groupement a compétence pour mener toute action en matière d'analyses, d'essais, de contrôles, de prévention, d'étalonnage et d'inspections techniques et réglementaires dans les domaines suivants :

- santé et hygiène publiques,
- santé vétérinaire,
- agriculture et agro-alimentaire,
- eau, air et environnement

Plus généralement, le Groupement est compétent pour toutes opérations de recherche, de développement, de conseil, d'audit, de formation et de prestations de service susceptibles de se rattacher directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

Titre II
Membres – Personnalités associées

Article 5 – Adhésion des membres

Sous réserve du respect du premier alinéa de l'article 103 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le Groupement peut, au cours de son existence, admettre de nouveaux membres.

Cette procédure est également applicable dans le cas :

- d'absorption, ou d'opération assimilée, d'un membre par une société ou un organisme tiers,
- d'opérations de fusion totale ou partielle impliquant des établissements ou personnes morales de droit public.

La demande d'adhésion, formulée par écrit, doit être adressée au Président du Groupement pour approbation par l'Assemblée générale. Cette adhésion prend en compte la date et les conditions prévues et partagées par les membres du GIP et le nouveau membre.

L'adhésion d'un nouveau membre n'est effective qu'à la date de publication de l'arrêté des autorités compétentes de l'Etat approuvant la modification ainsi apportée à la convention constitutive du GIP.

Le nouveau membre est ainsi réputé accepter la situation financière du Groupement à compter de son entrée dans le Groupement.

L'adhésion implique de plein droit le respect par le membre de l'ensemble des dispositions de la présente convention constitutive et de ses avenants ainsi que des décisions des organes du Groupement.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables lorsque les dispositions légales ou réglementaires organisent elles-mêmes, pour les activités relevant de la compétence du Groupement, la substitution de personnes morales de droit public ou de droit privé à un membre.

Article 6 – Retrait

A l'expiration d'un exercice budgétaire, tout membre peut se retirer du Groupement pour motif légitime, sous réserve qu'il ait notifié sa décision de retrait par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Groupement au moins neuf (9) mois avant la fin de l'exercice et que les modalités financières et autres de ce retrait aient reçu l'accord de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale fixe, à la majorité simple, les modalités de ce retrait et notamment les modalités financières de répartition de l'actif et du passif.

Le retrait d'un membre ne le dispense pas de remplir les obligations qu'il a contractées jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait, à savoir le dernier jour de l'exercice budgétaire au cours duquel il s'est retiré. Au-delà, de cette échéance, le membre n'est plus redevable de la contribution prévue à l'article 16.

Les biens meubles et immeubles mis à disposition par le membre en cause sont, sauf accord contraire, repris par lui.

Le retrait d'un membre est acté par l'Assemblée générale et donne lieu à un avenant à la convention constitutive. Le retrait d'un membre n'est effectif qu'à la date de publication de l'arrêté des autorités compétentes de l'Etat approuvant la modification ainsi apportée à la convention constitutive du GIP.

Article 7 - Exclusion

L'exclusion d'un membre du Groupement peut être prononcée, par l'Assemblée générale, sur proposition du Président, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave.

Le membre concerné est préalablement mis en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai imparti. La mise en demeure est adressée au membre défaillant par lettre recommandée avec accusé de réception par le Président du Groupement.

A l'issue du délai imparti, si la mise en demeure est restée infructueuse, l'Assemblée générale peut prononcer l'exclusion du membre défaillant, après avoir entendu le représentant de ce membre. La décision d'exclusion doit être motivée.

La décision d'exclusion est valablement prise hors la présence de son représentant ou abstraction faite de la voix du membre dont l'exclusion est demandée.

La décision définitive de l'Assemblée générale est notifiée au membre concerné par lettre recommandée avec accusé de réception. L'exclusion prend effet à compter de la publication de l'arrêté des autorités compétentes de l'Etat portant approbation de l'avenant à la présente convention qui en prend acte.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Le membre exclu est tenu de remplir les obligations qu'il a contractées jusqu'à la date de la prise d'effet de son exclusion.

L'Assemblée générale fixe les modalités financières et autres de cette exclusion. Le ou les membres exclus demeurent tenus des dettes du Groupement contractées pendant les exercices en cours ou antérieurs. De même, ils demeurent tenus de participer aux charges de l'exercice en cours.

Article 8 - Perte de la qualité de membre

La liquidation judiciaire, la dissolution, la cessation d'activité, le retrait ou l'exclusion d'un membre du Groupement entraîne la perte de la qualité de membre du Groupement.

Néanmoins, le Groupement n'est pas dissous et continue entre les autres membres.

Le ou les membres ayant perdu cette qualité demeurent tenus des dettes du Groupement contractées pendant l'exercice au cours duquel le membre perd cette qualité et les exercices antérieurs. De même, ils demeurent tenus de participer aux charges de l'exercice en cours.

Titre III
Capital –Contribution – Moyens –Gestion

Article 9 – Capital

Le Groupement est constitué sans capital.

Article 10 – Droits et obligations des membres du Groupement

Les droits des membres sont les suivants :

- **le département du Cantal** : 1/7
- **le département du Cher** : 1/7
- **le département de la Loire :** 1/7
- **le département de la Haute-Loire** : 1/7
- **le département de la Nièvre** : 1/7
- **le département du Puy-de-Dôme** : 1/7
- **le département du Rhône** : 1/7

Le nombre de voix attribué à chacun des membres lors des votes en Assemblée générale est proportionnel à ses droits statutaires.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Article 11 – Ressources du Groupement

Les ressources du Groupement comprennent :

- les contributions financières de ses membres pour assurer en particulier les missions de service public dévolues au Groupement,
- les subventions et autres participations perçues auprès de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et autres organismes publics,
- les produits des biens propres ou mis à disposition,
- la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle,
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle,
- les dons et legs,
- toutes autres recettes autorisées par la loi.

Article 12 – Personnel

Les personnels du Groupement sont constitués :

- des personnels mis à disposition par ses membres,
- le cas échéant, d'agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membres du Groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut,
- à titre complémentaire, des personnels propres recrutés directement par le Groupement.

Les conditions de recrutement et d'emploi du personnel sont décidées dans le cadre du plan des effectifs approuvé annuellement par l'Assemblée générale.

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition et au détachement prévues par le statut général de la fonction publique, les personnels du Groupement ainsi que son Directeur sont soumis au régime de droit public fixé par le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.*

Conformément aux articles 9 et suivants du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public*, il sera créé un comité technique au sein du GIP.

12.1 – Personnel affecté aux anciennes régies

Les contrats des agents non titulaires précédemment affectés aux six régies départementales sont repris par le Groupement et sont placés sous l'autorité du Directeur du Groupement. En

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

application de l'article 111-II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et des deuxième, et troisième alinéas de l'article L. 1224-3 du code du travail, un contrat de travail de droit public leur est proposé.

Les agents titulaires précédemment affectés aux six régies départementales seront mis à disposition dans les conditions prévues à l'article 12.2 de la présente convention ou détaché dans les conditions prévues à l'article 12.3. de la présente convention.

12.2 - Personnels mis à disposition

Les membres du Groupement peuvent mettre à disposition de celui-ci des fonctionnaires dans les conditions fixées par l'article 2- I du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.*

Leur employeur d'origine garde à sa charge l'ensemble des droits et obligations liés à cette qualité d'employeur, notamment leur salaire, leur couverture sociale, leurs assurances et la responsabilité de la gestion de leur carrière.

Ces personnels réintègrent le membre d'origine ou de l'entité qui s'y substitue en application de dispositions légales ou réglementaires :

- à la fin de la période de mise à disposition,
- par décision de l'Assemblée générale sur proposition du Directeur,
- à la demande du membre d'origine, après un préavis de 3 mois adressé au Directeur,
- en cas de retrait ou d'exclusion de ce membre,
- en cas de faillite, dissolution ou absorption du membre d'origine sauf si le membre se voit substituer une autre entité en application de dispositions légales ou réglementaires,
- à la demande de l'intéressé, après un préavis de 3 mois adressé au Directeur,
- en cas de dissolution du Groupement.

Les personnels mis à disposition sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur du Groupement.

12.3 - Personnel détaché

Les membres du Groupement peuvent détacher auprès de celui-ci des fonctionnaires dans les conditions fixées au III de l'article 2 du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.*

La durée du détachement ne peut excéder trois ans, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Le groupement conclut avec l'agent détaché un contrat régi par les dispositions du décret n° ° 86-83 du 17 janvier 1986 *relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat*, sous réserve des dispositions du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.*

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

L'agent est soumis aux règles régissant la fonction qu'il exerce au sein du groupement, tout en continuant à bénéficier, dans son cadre d'emploi, emploi ou corps, de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Ces personnels sont réintégrés dans leur collectivité d'origine dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 12.2.

12.4 - Recrutement de personnel propre

A titre complémentaire, le Groupement peut recruter du personnel propre en contrat à durée déterminée ou indéterminée.

Le personnel propre du Groupement est recruté dans les conditions fixées à l'article 4 du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 *relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.*

Il est régi par les dispositions de ce même décret.

Les contrats sont signés par le Directeur du Groupement qui en rend compte à l'Assemblée générale.

Le personnel propre est placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Directeur du Groupement.

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit particulier à occuper des emplois dans les organismes membres du Groupement.

Article 13 – Mise à disposition de locaux

Les locaux mis à la disposition du Groupement par ses membres, dont ils sont propriétaires, restent la propriété de ceux-ci, sauf accord contraire entre les membres concernés et le Groupement. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre le ou les membres concernés et le Groupement. Le ou (les) membres propriétaires assument l'amortissement des bâtiments et locaux mis à disposition.

Le Groupement est tenu, sauf convention contraire, d'assurer les biens mis à disposition par les membres pour son risque de gardien.

Article 14 – Propriété du Groupement

Les équipements et autres moyens matériels ainsi que les éventuelles immobilisations incorporelles sont apportés au Groupement par ses membres. En qualité de propriétaire, le Groupement en poursuit l'amortissement.

Les biens achetés par le Groupement ou développés en commun appartiennent au Groupement.

En cas de dissolution du Groupement, ils sont dévolus conformément à l'article 25 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Article 15 – Comptabilité et gestion

La comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion est effectuée selon les règles de droit public et en particulier les dispositions du Code général des collectivités territoriales afférentes aux règles budgétaires, comptables et financières applicables aux départements (articles L. 1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales).

Le Groupement ne donne pas lieu à partage de bénéfices. Les excédents annuels de la gestion ne peuvent qu'être utilisés à des fins correspondant à l'objet du groupement ou mis en réserve.

Les achats de fournitures, de services et de travaux sont soumis au Code de la Commande Publique.

Article 16 – Budget

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Il est établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 4 et notamment fixe les montants des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du Groupement en distinguant :

1. les dépenses de fonctionnement
2. les dépenses d'investissement.

Le budget annuel est préparé par l'ordonnateur et adopté par l'Assemblée générale.

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et se finit le 31 décembre de la même année, excepté les années de création et de dissolution du Groupement.

La contribution financière de chacun des membres au budget du groupement s'effectue soit selon un montant forfaitaire soit selon une clé de répartition.

- le département du Cantal : 88 110 €
- le département du Cher : 30.58%
- le département de la Loire : 13.75%
- le département de la Haute-Loire : 13.64%
- le département de la Nièvre : 31.08%
- le département du Puy-de-Dôme : 10.95%
- le département du Rhône : 50 000 €

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Les contributions dues au titre de la clé de répartition sont calculées sur la base de l'ensemble des contributions autres que forfaitaires.

Toute contribution supplémentaire limitée à 20% des contributions de l'exercice n-1 sera apportée par le biais des clés de répartition.

Au-delà du seuil de 20%, toute contribution supplémentaire sera apportée à part égale par chacun des départements.

Ce mode de répartition des contributions est acté pour les exercices 2021, 2022 et 2023. Il est susceptible d'évoluer sur décision unanime de l'Assemblée générale à l'issue de cette période de 3 ans.

Article 17 – Ordonnateur et comptable

L'ordonnateur principal des dépenses et des recettes est le Directeur du Groupement.

L'ordonnateur peut déléguer sa signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement. Il informe l'Assemblée générale des délégations qu'il accorde.

L'agent comptable, désigné par l'Etat, participe de droit, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée générale. Il a communication, avant chaque séance de l'Assemblée générale, de l'ensemble des documents transmis aux membres et dans les mêmes délais.

Titre IV
Administration et fonctionnement

Article 18 – Assemblée générale

Article 18.1- Composition

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement.

L'assemblée délibérante de chaque membre du Groupement désigne en son sein, pour le représenter, une personne physique élue titulaire et une personne physique élue suppléante, qui siègera en l'absence du titulaire. Dans l'hypothèse où un représentant d'un membre, titulaire ou suppléant verrait, pour quelque raison que ce soit leur mandat auprès du membre expirer, le membre en cause est tenu d'en informer, dans les meilleurs délais, le Président du Groupement et de désigner un nouveau représentant afin d'éviter toute vacance de siège.

Chaque membre dispose d'un nombre de voix tel que fixé à l'article 10 de la présente convention.

Participent de droit à toutes les séances de l'Assemblée générale, avec voix consultative, le Directeur du Groupement et l'agent comptable.

Le Président peut également, de sa propre initiative ou à la demande d'un membre ou du Directeur, inviter des personnes qualifiées dont la présence est jugée utile pour l'ordre du jour. Ces personnes signent préalablement un engagement de confidentialité et sont tenues de se retirer au moment des votes.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Article 18.2 – Pouvoirs de l'Assemblée générale

Le Groupement est administré par l'Assemblée générale qui est investie des pouvoirs les plus étendus pour le gérer et l'administrer, dans les limites de son objet.

En particulier, l'Assemblée générale :

- définit et met en œuvre les orientations générales du Groupement et veille à la réalisation de ses objectifs,
- entend et approuve le programme annuel d'activités et de leur répartition entre les sites, préparé par le Directeur du Groupement,
- entend et approuve le rapport annuel sur la gestion financière et l'activité du Groupement élaborés par le Directeur,
- entend et adopte annuellement le budget préparé par le Directeur du Groupement,
- décide de la modification de la clé de répartition des contributions financières des membres du Groupement,
- approuve les comptes de l'exercice écoulé,
- prend toutes décisions relatives à la gestion du personnel, et notamment approuve le plan annuel des effectifs,
- approuve toute modification de la présente convention constitutive et notamment le changement de siège social et de dénomination,
- approuve la transformation du Groupement en une autre structure ou sa dissolution anticipée, ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,
- sur proposition du Président, décide de l'adhésion, du retrait ou de l'exclusion d'un membre,
- fixe les modalités financières et autres du retrait ou de l'exclusion d'un membre,
- autorise les éventuelles prises de participation du Groupement dans d'autres entités juridiques ainsi que les éventuelles associations avec d'autres personnes morales,
- autorise les éventuelles transactions,
- sur proposition du Président, nomme et révoque le Directeur du Groupement,
- autorise le Directeur à ester et représenter le Groupement en justice,
- donne délégation au Directeur du Groupement pour la gestion courante et financière du Groupement,
- autorise le Directeur du Groupement à déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires ou personnel du Groupement de son choix,
- sur proposition du Président, décide la création de comités ou conseils consultatifs et choisit leurs membres et fixe leurs missions,
- adopte, en tant que de besoin, le règlement intérieur,
- de façon générale, délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Article 18.3 – Réunions de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est présidée par le Président ou en cas d'empêchement par la personne désignée par l'Assemblée générale.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

L'Assemblée générale se réunit sur convocation du Président au moins deux (2) fois par an et à chaque fois que l'intérêt du Groupement l'exige.

Elle se réunit de droit à la demande d'un quart au moins des membres du Groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins d'un quart des voix.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre du Groupement muni d'un pouvoir spécial. La représentation par toute autre personne est interdite. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'Assemblée générale est limité à un.

La convocation est effectuée par lettre simple ou par courrier électronique contenant l'ordre du jour, la date, le lieu de la réunion et toutes les pièces s'y rapportant au moins quinze (15) jours avant la date fixée.

L'Assemblée générale se réunit en tout lieu fixé par la convocation.

L'Assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Tout membre qui désirerait voir porter une question déterminée à l'ordre du jour doit en aviser le Président par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réunion.

Il est établi une feuille de présence émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance avec mention des pouvoirs qu'il détient. Elle est certifiée par le Président.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le Président. Ils sont retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations du Groupement.

Les procès-verbaux de l'Assemblée sont tenus à la disposition des membres qui peuvent les consulter au siège du Groupement ou sur demande au Président. Le secrétariat est assuré par les services du Directeur.

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés disposent au moins des deux tiers des voix. Au cas où ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale est convoquée dans un délai maximal de huit (8) jours, sur le même ordre du jour. Les décisions de l'Assemblée générale sont alors prises sans condition de quorum.

A l'issue de chaque séance de l'Assemblée générale, un relevé de décisions est signé par le Président. Le relevé est tenu en un registre conservé au siège du Groupement. Les décisions consignées obligent tous les membres.

Une copie du relevé est envoyée sous quinze (15) jours aux membres qui en font la demande.

Le procès-verbal de réunion fait état des débats, des interventions ayant eu lieu au cours de l'Assemblée générale et des décisions prises. Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale suivante. Il est signé par le Président.

Article 18.4– Prise de décision

Chaque membre dispose d'un nombre de voix tel que fixé à l'article 10 de la présente convention

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Sauf disposition contraire prévue par la présente convention, les délibérations de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des deux tiers des voix dans les cas suivants :

- adoption du programme annuel d'activités et de leur répartition entre les sites,
- adoption du plan annuel des effectifs,
- modification de la convention constitutive du Groupement et notamment modification du siège social ou de dénomination,
- transformation du Groupement en une autre structure,
- dissolution anticipée du Groupement,
- adoption des mesures nécessaires à sa liquidation,
- adhésion ou exclusion d'un membre.

L'évolution de la clé de répartition prévue à l'article 16 de la présente convention est décidée à l'unanimité des voix.

Lorsqu'il y a partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 19– Président –Vice-Président

La présidence du Groupement est, de droit, dévolue successivement, au Président ou à son représentant de chacun des six départements membres.

La vice-présidence du Groupement est, de droit, dévolue au Président ou à son représentant du Département qui est conduit à assurer la présidence du Groupement à l'issue du mandat précédent.

La durée du mandat de chaque présidence et vice-présidence est fixée à trois ans.

Le Président :

- convoque l'Assemblée générale aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins deux (2) fois par an,
- préside les séances de l'Assemblée générale,
- fixe l'ordre du jour et prépare avec le Directeur les séances de l'Assemblée générale,
- assure le suivi des activités du Groupement de manière régulière avec le Directeur,
- propose à l'Assemblée générale, l'admission, le retrait ou l'exclusion d'un membre,
- propose à l'Assemblée générale la nomination ou la révocation du Directeur du Groupement,
- propose à l'Assemblée générale la constitution de comités ou conseils consultatifs, leurs membres et leurs fonctions,
- invite toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions de l'Assemblée générale,
- signe les relevés de décisions et les procès-verbaux de réunions à l'issue des séances de l'Assemblée générale,
- de façon générale, assure une mission de représentation du Groupement auprès des entités extérieures.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

En cas d'empêchement ou d'absence du Président et de son suppléant, le Vice-Président assure les fonctions de Président.

Article 20– Directeur du Groupement

20.1. Nomination

L'Assemblée générale nomme, sur proposition du Président, un Directeur.

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition prévues par le statut général de la fonction publique, le Directeur est employé suivant le régime de droit public fixé par le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Le Directeur peut être révoqué à tout moment par l'Assemblée générale pour justes motifs.

20.2. Compétences

Sous l'autorité de l'Assemblée générale et dans les conditions fixées par elle, le Directeur assure le fonctionnement, la charge et l'animation du Groupement.

L'organisation courante du Groupement relève de la responsabilité du Directeur. Il représente le Groupement dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut également, sur autorisation de l'Assemblée générale, ester en justice.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur du Groupement engage le Groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Il rend compte régulièrement au Président du Groupement et à l'Assemblée générale de l'exercice de sa mission et des difficultés rencontrées.

Le Directeur est l'ordonnateur principal des dépenses et des recettes.

Avec l'accord de l'Assemblée générale, le Directeur peut déléguer partiellement ses pouvoirs d'une manière permanente ou temporaire, sous sa responsabilité, à tout autre personnel du Groupement, et notamment ce qui concerne les questions administratives, logistiques et financières.

L'équipe technique, constituée par des personnels salariés du Groupement et des personnels mis à disposition par les membres du Groupement, travaille sous son autorité fonctionnelle.

Le Directeur assiste, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée générale.

Par ailleurs, le Directeur du Groupement :

- prépare avec le Président, les séances de l'Assemblée générale et du Comité de suivi,
- prépare annuellement, pour approbation par l'Assemblée générale, le rapport sur la gestion financière et l'activité du Groupement ainsi que le programme annuel d'activités,
- prépare le budget annuel du Groupement pour discussion et approbation par l'Assemblée générale,

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

- dans le cadre du plan des effectifs approuvé annuellement par l'Assemblée générale, propose toute mesure de recrutement nécessaire au fonctionnement du Groupement ou toute mesure de licenciement,

- rend compte, à chacune des réunions de l'Assemblée générale de l'activité administrative et financière du Groupement,

- conclut au nom du Groupement les contrats, marchés, baux et conventions ainsi que les actes d'acquisition et de vente.

Article 21– Comité de suivi et conseils consultatifs

Il est créé au sein du Groupement un Comité de suivi composé :

- du Directeur du Groupement,
- d'un représentant de la direction générale de chaque membre désigné par lui,

Le Comité de suivi :

- examine et propose les orientations du programme d'activités du Groupement,
- contrôle et évalue périodiquement l'activité du Groupement et les moyens qui y sont affectés.

Le Comité de suivi se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Directeur lequel prépare ses travaux.

Le Directeur rend compte à chaque séance de l'Assemblée générale des observations et propositions du Comité de suivi.

En tant que de besoin, sur proposition du Président et sur décision de l'Assemblée générale, des conseils consultatifs peuvent être mis en place pour des sujets ou thèmes intéressant le Groupement.

Ils sont composés de personnes, membres ou non du Groupement, au besoin d'experts. Ils apportent aux instances du Groupement un avis sur les projets et activités conduits.

Leur composition et leur mode de fonctionnement sont précisés par l'Assemblée générale.

Titre V – Dispositions diverses

Article 22 – Règlement intérieur relatif au fonctionnement du Groupement

En tant que de besoin, un règlement intérieur relatif au fonctionnement du Groupement est établi par le Directeur du Groupement et approuvé par l'Assemblée générale.

Les membres, par le seul fait de leur adhésion au Groupement, s'obligent à en respecter toutes les clauses et conditions.

Article 23 – Dissolution

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Le Groupement peut être dissous :

- par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la présente convention,
- par décision de l'Assemblée générale dans les conditions fixées à l'article 18.4 de la présente convention.

Article 24 – Liquidation

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation, mais sa personnalité morale subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée générale fixe les modalités de la liquidation. Si les opérations de liquidation font apparaître une perte, celle-ci doit être réglée selon les dispositions impératives prévues par l'article 108 de la loi Warsmann, à savoir à raison de la participation des membres aux charges du groupement du fait de sa constitution sans capital.

Après paiement des dettes, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale.

En fin de liquidation, les membres sont convoqués en une Assemblée générale de clôture pour statuer notamment sur :

- le compte définitif
- le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat,
- la clôture de la liquidation.

Les délibérations de l'Assemblée générale portant sur les conditions de la dissolution et sur les modalités de la liquidation du Groupement sont transmises aux autorités ayant approuvé la présente convention.

Article 25 – Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux

Sauf convention particulière, les membres ne sont pas tenus envers les tiers des engagements du groupement. Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

Article 26 – Dévolutions des biens

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du Groupement sont dévolus selon des dispositions arrêtées par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix.

Article 27 – Litige

Tout litige entre les membres sur le financement et le fonctionnement du Groupement devra préalablement, à tout recours contentieux, être soumis à l'examen de l'Assemblée générale en vue d'un règlement amiable et ce dès la séance de l'Assemblée générale suivant la demande de règlement présenté par un ou plusieurs membres.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9207-DE

Article 28– Condition suspensive

La présente convention modifiée est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité compétente.

La publicité de l'arrêté portant approbation de la convention constitutive du Groupement est réalisée conformément au décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

Fait à Lempdes, le 10/11/2020

en 8 exemplaires originaux dont :

- 1 pour rester au siège du Groupement
- et les autres pour être remis à chacun des membres, à raison d'un exemplaire par membre

Pour le département du Cantal	**Pour le département du Cher**
Pour le département de la Loire	**Pour le département de la Haute-Loire**
Pour le département de la Nièvre	**Pour le département du Puy-de-Dôme**
Pour le département du Rhône	

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9201-DE

NIÈVRE le département

23 novembre 2020
RAPPORT N° 4

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

OBJET : COMPTE-RENDU 2019 AU CONCÉDANT CONCERNANT LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ET DU TECHNOPOLE DE MAGNY-COURS

(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Budgets Annexes - BA Circuit de Magny-Cours)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visioconférence le **23 novembre 2020**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **4** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'article 94 de la Loi NOTRe,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel au concédant de l'opération d'aménagement du pôle d'activités de Magny-Cours, ci-joint, proposé par Nièvre Aménagement, établi au 31 décembre 2019,

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant proposé pour cette opération, ci-joint,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant et toute pièce nécessaire à son exécution,

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel au concédant de l'opération d'extension de la zone d'activités du Technopôle de Nevers-Magny-Cours, ci-joint, proposé par Nièvre Aménagement, établi au 31 décembre 2019,

- **D'APPROUVER** une subvention de 100 891 € au bénéfice de Nièvre Aménagement, relative à l'équilibre financier de la concession d'aménagement,

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant proposé pour cette opération, ci-joint,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant et toute pièce nécessaire à son exécution,

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9201-DE

- **D'APPROUVER** en tant que concédant le projet de construction par Nièvre Aménagement d'une pépinière d'entreprises sur le parc technologique,

- **D'AUTORISER** le cas échéant Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces décisions.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 30 NOV 2020

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9201-DE

nièvre aménagement

NIÈVRE le département

AMENAGEMENT DU POLE D'ACTIVITES DE MAGNY-COURS

(OPERATION 109)

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

AVENANT N° 7

Approuvé par délibération de la Commission Permanente du.....

Reçue en Préfecture le .....

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9201-DE

Entre d'une part :

Le Département de la Nièvre, représenté par son Président en exercice, Monsieur Alain LASSUS, agissant en vertu d'une délibération d'assemblée départementale en date du 23 novembre 2020,

et désigné dans ce qui suit par les mots "le Département" ou "la Collectivité publique co-contractante"

Et d'autre part :

La Société Nièvre Aménagement, société anonyme d'économie mixte d'aménagement de la Nièvre au capital de 523 131,85 €, dont le siège social est à l'Hôtel du Département à Nevers, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nevers sous le n° 711880021 , représentée par M. Vincent POIRIER, son Directeur Général, et désignée dans ce qui suit par les mots "la société" ou "le mandataire

PREAMBULE

Par convention publique d'aménagement en date du 15 janvier 2003, le Conseil Général de la Nièvre a confié à Nièvre Aménagement la création d'un pôle d'activités sur la commune de Magny-Cours.

Le pôle d'activités s'étend sur deux parcelles cadastrées C 22 et C 696 d'une contenance totale de 8 ha 27 a 87 ca.

L'avenant n°6, signé en date du 11 décembre 2017 fixait le nouveau terme de la convention au 31 décembre 2020.

Aujourd'hui, les derniers terrains restant à commercialiser viennent en complément de l'offre sur l'extension du Parc, et dont Nièvre Aménagement réalise actuellement les modalités de communication/commercialisation.

De plus, suite à la découverte du sanctuaire antique sur l'extension, une demande anticipée de réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive a été faite sur les derniers terrains à commercialiser afin de lever les prescriptions éventuelles ou autres contraintes.

A ce jour, la commercialisation du terrain issus de la division de la parcelle C 952 au bénéfice de Monsieur ISAVARD devrait intervenir en 2021. C'est pourquoi il est proposé de prolonger la concession jusqu'en 2022.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9201-DE

ARTICLE 1 – DUREE DE LA CONCESSION

La durée de la convention publique d'aménagement est prolongée de 2 ans. La fin de la concession est fixée au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Les autres clauses de la convention publique d'aménagement demeurent inchangées.

Le présent avenant à la concession est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il prendra effet à compter de la date de la réception par Nièvre Aménagement de sa notification par la Collectivité.

Fait à Nevers, le .....

En 2 exemplaires

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président,
Alain LASSUS

Pour Nièvre Aménagement,
Le Directeur Général,
Cédric DUHEM

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9201-DE

nièvre aménagement

NIÈVRE le département

AMENAGEMENT POLE D'ACTIVITES DE MAGNY-COURS

(OPERATION 109)

COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT

ANNEE 2019





Approuvé par délibération de la Commission permanente .....

Reçue en Préfecture le .....

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9201-DE

1 PREAMBULE

Par convention publique d'aménagement en date du 15 janvier 2003, reçue en Préfecture le 24 janvier 2003, le Conseil Départemental de la Nièvre a confié à Nièvre Aménagement la mission d'aménager une zone d'activités de 8 ha environ dans le prolongement de la Technopole de Magny-Cours. La durée de la convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette opération est réalisée dans le cadre d'une procédure de lotissement. Elle a pour objet de viabiliser les terrains destinés à l'implantation du centre de recherche « Magnytude », du village d'entreprises de la C.C.I. et de nouvelles entreprises ou activités liées à l'automobile.

Le présent compte-rendu permet à la collectivité d'être tenue informée du déroulement physique et financier de l'opération.

2 SITUATION FONCIERE

2.1 Acquisitions

Les parcelles d'emprise du projet, cadastrées C 22 et C 696 d'une superficie totale de 8ha 27a 62ca ont été acquises auprès du Conseil Départemental de la Nièvre le 5/01/2004 par acte notarié.

2.2 Commercialisation

Deux parcelles restent à commercialiser :

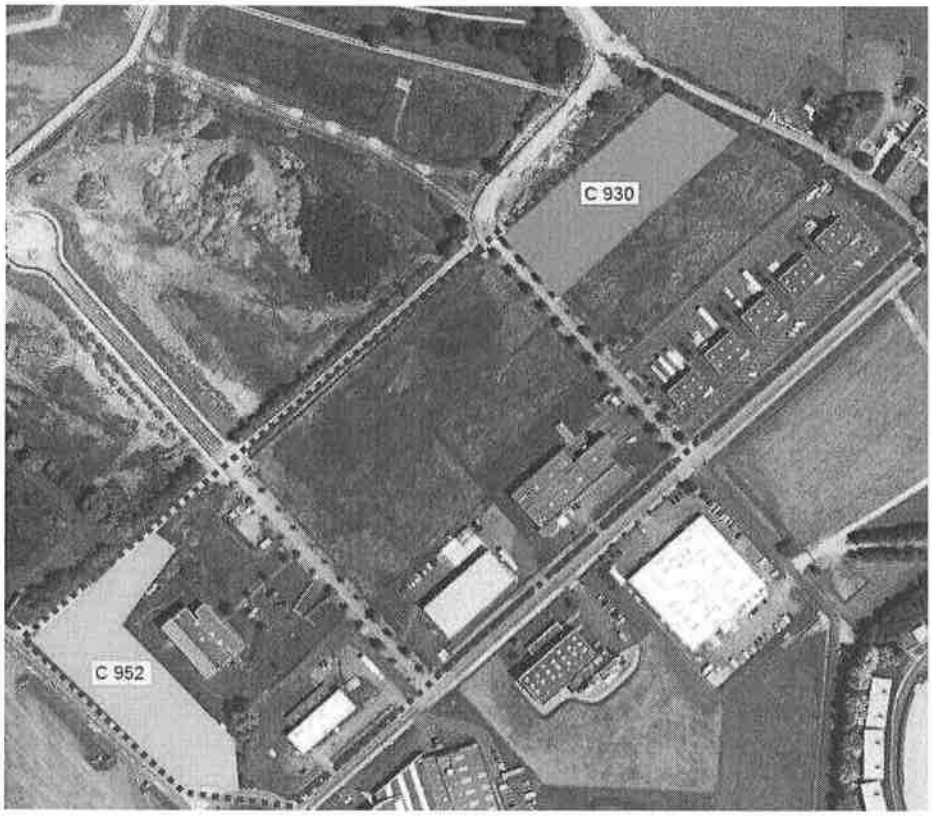


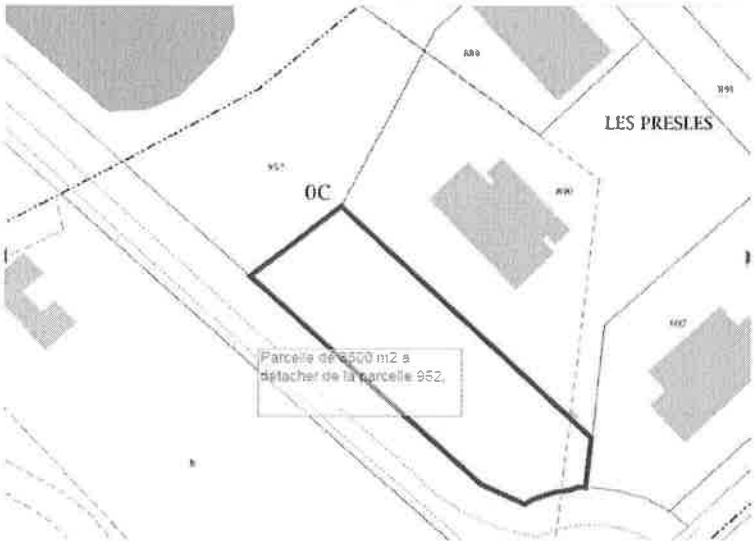
Figure 1 : Périmètre de la concession (tirets rouge), terrains restant à commercialiser (bleu).

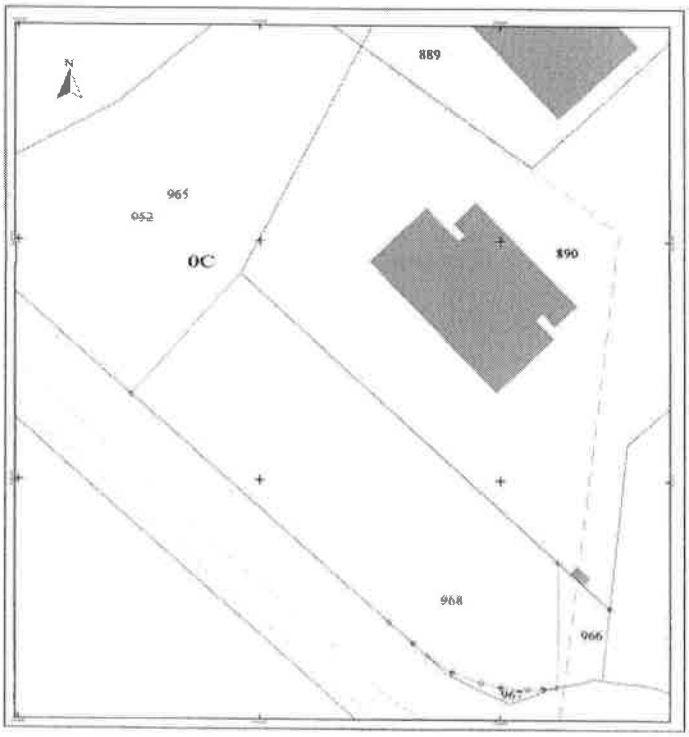
Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9201-DE

- La première parcelle restant à commercialiser cadastrée C 930, à une superficie de 5 820 m² (éventuellement divisible).
- La deuxième parcelle restant à commercialiser cadastrée C952, à une superficie de 7080 m2. Une partie de 3500 m2 a fait l'objet en 2019 d'un compromis de vente à l'entreprise PIGUET. 500 m2 à l'arrière de cette parcelle seront réalisés en jardin d'agrément, entretien à charge du concédant.

  En 2020, l'entreprise PIGUET s'est rétractée.

  Le même terrain (cadastré C 968) fait actuellement l'objet d'une négociation avec Monsieur ISAVARD, qui souhaite l'acquérir.





Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9201-DE

2.3 Cession des voiries

A l'achèvement des travaux du lotissement, et tel que le prévoit le traité de convention, les équipements publics ont été rétrocédés au Conseil Départemental. Ces équipements correspondent aux parcelles cadastrées, C 891 à 894 d'une contenance totale de 1Ha 16a et 71ca et ont été rétrocédées par acte notarié en date du 7/07/2005.

2.4 Remise d'ouvrage :

Le 04 Aout 2017 par procès verbal de remise d'ouvrage, ont été remis au concédant le département de la Nièvre, les ouvrages correspondants aux parcelles cadastrées, C959, C960, C961, C962, C941, C942, C943, C944, C945, C946, C947, C948, C950, C951, C952, C953, C954, C920, C831, C926 et C924.

Il était prévu courant de l'année 2019, de procéder à la rétrocession foncière de ces parcelles par acte notarié au concédant, le département de la Nièvre. Le compromis de vente à l'entreprise PIGUET et l'attente du redécoupage du terrain C952 en prévision de cette vente ont repoussé la rétrocession foncière qui est programmée à ce jour pour courant de l'année 2020.

3 ÉTUDES ET TRAVAUX

3.1 Études

Les études ont été réalisées courant 2003.

3.2 Travaux voiries

Les travaux d'aménagement et de viabilisation ont été réalisés en 2004. Il n'y a pas d'autres travaux prévus, hormis des interventions ponctuelles.

L'entretien des voiries ouvertes au public est à la charge du concédant.

3.3 Archéologie préventive

Suite à la découverte du sanctuaire antique sur l'extension du Technopôle (voir CRAC opération 134 Extension du Technopôle) et aux limites non connues de ce site archéologique, une demande de diagnostic anticipé a été formulée pour la parcelle C930. Les opérations de diagnostic ont été réalisés en septembre 2017.

Le transfert de la possession des biens immobilier découvert à l'état a été validé le 20 septembre 2019.

Une opération de fouille préventive a été préconisée par la DRAC sur ce terrain suite aux nombreux vestiges découverts. Eu égard aux travaux potentiels engendrés pour les fouilles, il n'y a pas de montage financièrement envisageable pour parvenir à la vente du terrain. Dès lors Nièvre Aménagement suggère de céder la parcelle au concédant à titre gratuit et sans aménagement.

4 SITUATION FINANCIERE

4.1 Charges de l'année 2019

Les dépenses enregistrées au cours de l'année 2019 sont de 8 950€HT. Elles correspondent à des charges de gestion et de fonctionnement de la zone.

4.2 Produits de l'année 2019

Il n'y a pas de produits pour l'exercice 2019.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9201-DE

4.3 Bilan Révisé à fin 2019

Le bilan reste équilibré et dans l'épure du précédent CRAC.

4.4 Prévisions et avances de trésorerie pour l'année 2020

Les charges à prévoir pour l'année 2020 s'élèvent à 11 K€ H.T. Elles résultent essentiellement des frais de travaux d'entretien et des frais de rémunération du mandataire.

Il est prévu une recette de 70 K€ consécutifs à la vente d'un terrain à Monsieur ISAVAR prévu en 2021.

5 SITUATION ADMINISTRATIVE

L'ensemble des actes et documents qui ont jalonné la procédure d'urbanisme et les relations entre le concédant et le concessionnaire sont récapitulés dans l'annexe n°1.

Un PV de remise d'ouvrage a été signé le 4 aout 2017 visant transfert des équipements.

6 CONCLUSIONS

Le bilan reste équilibré.

Au vu des parcelles restantes à commercialiser, il est demandé de clôturer la concession après la fin de la vente du dernier terrain commercialisable à Monsieur ISAVAR, soit prévisionnellement d'ici 2021.

A ce titre, il est donc proposé de repousser la fin de la concession d'aménagement de cette opération a 2022, comme prévu au dernier avenant n°7 de prolongation de la durée de la concession.

7 ANNEXES

- Historique de la convention
- Bilan prévisionnel
- Tableau des acquisitions et des cessions immobilières de l'opération

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9201-DE

Annexe 1 : HISTORIQUE DE LA CONVENTION

Nom de la société : **NIEVRE AMENAGEMENT**

Collectivité contractante : **Conseil Départemental**

Désignation : **109 - AMENAGEMENT POLE D'ACTIVITES DE MAGNY-COURS**

Nature de la convention — Concession d'aménagement

établie entre la société et la collectivité

	Objet	Date de délibération	Date de signature
Convention de concession		20/12/2002	15/01/2003
Avenant n°1	Augmentation de la participation	16/05/2003	08/08/2003
Avenant n°2	Prolongation de durée	24/03/2010	29/03/2010
Avenant n°3	Prolongation de durée	18/01/2011	20/12/2010
Avenant n°4	Prolongation de durée	13/11/2013	05/12/2013
Avenant n°5	Prolongation de durée	14/12/2015	26/01/2016
Avenant n°6	Prolongation de durée	11/12/2017	11/12/2017
Durée		**Fin de validité de la convention**	**31/12/2020**

Budget prévisionnel de l'opération

Bilan prévisionnel initial	1 010 526
Bilan prévisionnel du dernier CRAC approuvé	1 704 123
Bilan prévisionnel du présent CRAC	1 704 123

Information de la collectivité

Examen par l'assemblée délibérante du précédent C.R.A.C.	00/00/2019

Procédures

Permis de lotir	08/01/2004

Financement de l'opération

Montant conventionnel des avances de trésorerie de la collectivité	-
Participation de la collectivité	600 000
Subvention acquise	242 600
Montant de la part de garantie par la collectivité des emprunts au 31/12/2018	-

nièvre aménagement

NIÈVRE le département

109 - Lotissement d'activité Magny-Cours
CRAC 2019
Bilan prévisionnel et plan de trésorerie

		Réalisé					
	Bilan CRAC 2018 €HT	En 2019 €HT	A fin 2019 €HT	2020 €HT	2021 €HT	2022 €HT	Nouveau bilan €HT
DEPENSES							
Acquisitions foncières	585 000	-	585 000				585 000
Frais de notaires	6 570	-	6 570				6 570
Etudes - Pré-opérationnelles	-	-	-				-
Etudes	76 813	-	12 945				12 945
Travaux	648 632	-	727 174	3 000	3 000	3 000	736 174
Travaux divers	19 784	890	3 278				3 278
Frais de gestion (taxe foncier non bâ	77 795	-	72 017				72 017
Frais de société (Rémunération)	229 130	8 060	209 645	7 802	12 002	15 424	244 873
Frais financiers	12 456	-	10 456				10 456
Frais de commercialisation	506	-	506				506
T.V.A non récupérée	47 170	-		-		47 170	47 170
TVA			-				-
TOTAL DEPENSES	**1 703 856**	**8 950**	**1 627 591**	**10 802**	**15 002**	**65 594**	**1 718 989**
RECETTES							
Total cessions terrains	268 732	-	198 732	-	70 000		268 732
Subventions				-			-
FEDER	242 600	-	242 600				242 600
FNADT	-	-	-				-
Autres	-	-	-				-
Participation départementale	600 000	-	600 000				600 000
Apport en nature du département (for	585 000	-	585 000				585 000
Produits financiers et divers	7 791	- 0	7 791				7 791
TOTAL RECETTES	**1 704 123**	**- 0**	**1 634 123**	**-**	**70 000**	**-**	1 704 123
Recettes - dépenses	267	- 8 950	6 532	- 10 802			- 14 866
Cumul recettes - dépenses			6 532	- 10 802			
FINANCEMENT							
Emprunt	-		-				-
Remboursement emprunt	-		-				-
Mouvement de TVA			387	-			-
Autres fournisseurs	-	-		-			-
TOTAL FINANCEMENT	**-**	**-**	**387**	**-**	**-**		**-**
Trésorerie après financement	267		6 919	- 10 802			- 14 866
Cumul après financement			6 919	- 4 657			

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9201-DE

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9201-DE

POLE D'ACTIVITES DE MAGNY-COURS	Opération 109

	DESIGNATION	ACQUISITION	VENTE
A33	***Apport par le Département de la Nièvre*** Parcelles C22 et C696 ; Les Presles à Magny-Cours Surface au sol : 8 ha 27 a 62 ca	Prix : Apport en nature Date : 05/01/04 Notaire : Rahma BOITEUX	
V51	***Vente au Département de la Nièvre*** Parcelle C 890 formant le lot 10 Les Presles à Magny-Cours Surface au sol : 76 a 27 ca		Prix : 1 € symbolique Date : 7/07/2005 Notaire : Rahma BOITEUX
V52	***Vente au Département de la Nièvre*** Parcelles : C891 23 ares et 42 ca C892 22 ares et 38 ca C893 1 ha 60 ares 61 ca C894 10 ares 30 ca Représentant les voiries (lots 11, 12, 13 et 14) Les Presles à Magny-Cours		Prix : 1 € symbolique Date : 7/07/2005 Notaire : Rahma BOITEUX
V53	***Vente à la société LRS / PROMOSAXE*** Parcelle C884 formant lot 5 Les Presles à Magny-Cours Surface au sol : 47 ares 33 ca		Prix : 47 330,00 € HT Date : 25/07/2005 Notaire : Rahma BOITEUX
V72	***Vente à la société FRUCTICOMI / BATIFRANC*** Parcelle C897 formant lot 15 Les Presles à Magny-Cours Surface au sol : 94 ares 63 ca		Prix : 75 728.00 € HT Date : 26/09/2006 Notaire : Rahma BOITEUX
V114	***Vente à la CCI*** Parcelle C886 - 887 - 895- 899 - 900 – 902 formant lots 7 et 17 Les Presles à Magny-Cours Surface au sol : 98 ares 82 ca		Prix : 21 654,88 € HT Date : 7/05/2009 Notaire : Philippe MENIGOZ

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9201-DE

V192	***Vente à EXAGON ENGINEERING*** Parcelle C898 formant lot 16 Les Presles à Magny-Cours Surface au sol : 1 ha 41 ares 96 ca		Prix : 1 € Date : 4/05/2012 Notaire : Philippe MENIGOZ
V200	***Vente à la CCI*** Parcelle formant le lot19 Les Presles à Magny-Cours Surface au sol : 70 ares 27ca		Prix : 15 389.13 € HT Date : 27/08/2012 Notaire : Philippe MENIGOZ
109-001	Vente au Département Parcelles C698 et C699 Les Presles à Magny-Cours Surface au sol : 1ha 14a 38ca		Prix : 1 € Date : 13/09/2016 Notaire : JOURDIER Pougues-les-Eaux
109-002	Vente SCI LES PRESLES (INCORVAIA) Parcelles C889 Les Presles à Magny-Cours Surface au sol : 21a 12ca		Prix : 46 353.60 € TTC Date : 18/10/2017 Notaire : MARTIN - Nevers

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9201-DE

nièvre aménagement

NIÈVRE le département

AMENAGEMENT DU POLE D'ACTIVITES DE MAGNY-COURS

(OPERATION 134)

DEPARTEMENT DE LA NIÈVRE

AVENANT N° 5

Approuvé par délibération de la Commission Permanente du.....

Reçue en Préfecture le .....

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9201-DE

Entre d'une part :

Le Département de la Nièvre, représenté par son Président en exercice, Monsieur Alain LASSUS, agissant en vertu d'une délibération d'assemblée départementale en date du 23 novembre 2020,

et désigné dans ce qui suit par les mots "le Département" ou "la Collectivité publique co-contractante"

Et d'autre part :

La Société Nièvre Aménagement, société anonyme d'économie mixte d'aménagement de la Nièvre au capital de 523 131,85 €, dont le siège social est à l'Hôtel du Département à Nevers, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nevers sous le n° 711880021 , représentée par M. Cédric DUHEM, son Directeur Général, et désignée dans ce qui suit par les mots "la société" ou "le mandataire

PREAMBULE

Par concession d'aménagement du 03 juin 2010, reçue en Préfecture le 04 juin 2010, le Conseil Départemental de la Nièvre a confié à Nièvre Aménagement la réalisation de l'extension du technopôle de Nevers-Magny-Cours.

Les parcelles d'emprise du projet, cadastrées C 831, 882, 893, 920 et 921, 924, 926 et 927 d'une superficie totale de 18ha 45a 22ca ont été acquises auprès du Conseil Général de la Nièvre en 2013 pour un montant de 107 547 €.
La surface totale à commercialiser était initialement estimée à 83 348 m². Suite à la modification du plan d'aménagement liée aux découvertes archéologique, la surface commercialisée a été réduite et estimée à 78 348 m². Le Document d'arpentage établi à l'issue des travaux a fixé la surface totale à commercialiser à 76 113 m².

Les terrains au Nord du périmètre ont été acquis en 2015. D'une surface totale de 354 864 m2, ils constituent aujourd'hui pour une partie une réserve foncière urbanisable à moyen terme (2AUE au PLU) et le reste des terrains en zone agricole (A au PLU).

L'avenant n°3, signé en date du 20 Décembre 2013 fixait le terme de la convention au 31 décembre 2021.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9201-DE

ARTICLE 1 – DUREE DE LA CONCESSION ET REALISATION D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES

La durée de la convention publique d'aménagement est prolongée de 3 ans. La fin de la concession est fixée au 31 décembre 2024.

La réalisation de la pépinière d'entreprises dans le cadre de la concession d'aménagement est validée.

Le périmètre de la concession n'est pas actuellement étendu aux terrains situés au Nord du périmètre actuel, comprenant en partie les terrains qui ont été acquis en 2015 (cf. annexe 1).

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Les autres clauses de la convention publique d'aménagement demeurent inchangées.

Le présent avenant à la concession est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il prendra effet à compter de la date de la réception par Nièvre Aménagement de sa notification par la Collectivité.

Fait à Nevers, le .....

En 2 exemplaires

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président,
Alain LASSUS

Pour Nièvre Aménagement,
Le Directeur Général,
Cédric DUHEM

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9201-DE

ANNEXE 1 – plan du périmètre de concession.



Périmètre actuel de la concession (tiret rouge) et réserve foncière (tiret vert).

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9201-DE

nièvre aménagement

NIÈVRE le département

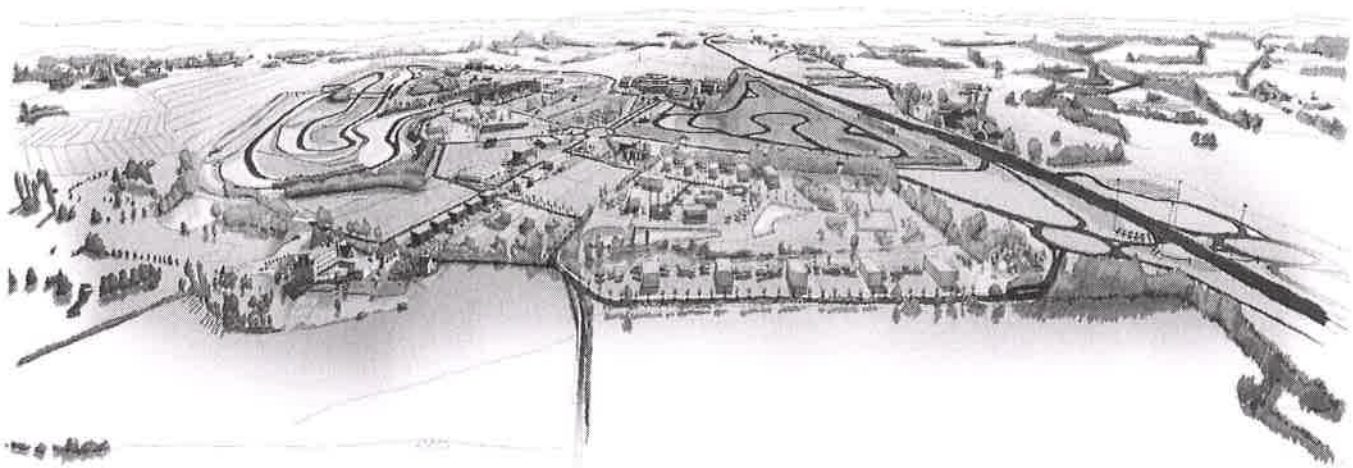
EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DU TECHNO-POLE DE NEVERS-MAGNY-COURS

(OPERATION 134)

DEPARTEMENT DE LA NIÈVRE

COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT

ANNEE 2019



Approuvé par délibération de la Commission permanente du .....

Reçue en Préfecture le .....

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9201-DE

1 PREAMBULE

Par concession d'aménagement du 03 juin 2010, reçue en Préfecture le 04 juin 2010, le Conseil Départemental de la Nièvre a confié à Nièvre Aménagement la réalisation de l'extension du technopôle de Nevers-Magny-Cours. Cette extension permettra de :

- Donner une vitrine et un accès direct au technopôle par l'A 77,
- Renouveler l'offre foncière pour satisfaire les nouvelles demandes
- Définir et mettre en œuvre les outils de communication d'une stratégie globale de commercialisation du technopôle
- Inscrire le technopôle dans une démarche de développement durable avec la mise en place d'un management environnemental ou encore l'aménagement d'espaces paysagers
- Labéliser le technopôle zone d'activités Très Haut Débit



Figure 1 : périmètre de l'opération (orange)

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9201-DE

2 SITUATION FONCIERE

2.1 Acquisitions

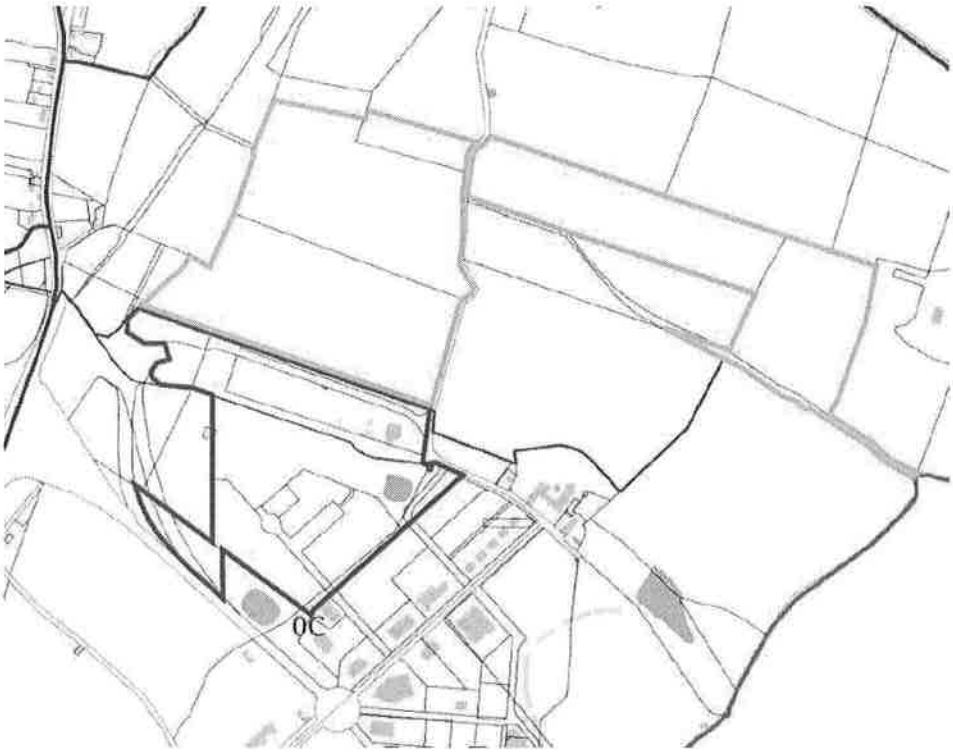
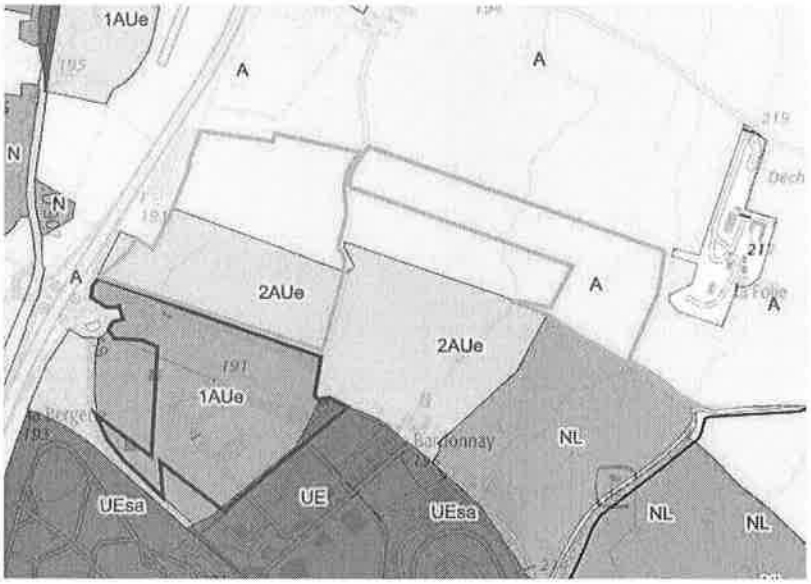


Figure 2 : Parcelles acquises en 2014 (tiret rouge) et en 2015 (tiret vert).

Les terrains au Nord du périmètre (tiret vert) ont été acquis en 2015. Ils constituent aujourd'hui pour une partie une réserve foncière urbanisable à moyen terme (2AUE au PLU) et le reste des terrains en zone agricole (A au PLU).



Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9201-DE

2.2 Commercialisation

Le Document d'arpentage établi à l'issue des travaux fixe la surface totale à commercialiser à 76 113 m². Trois secteurs géographiques sont identifiés en fonction de la configuration du projet (voir figure 3) pouvant accueillir chacun 4 à 5 entreprises (découpage à la demande).

Secteur	Surface de terrain en m²	Nb de lots prévisionnel	Observations - découpage théorique	Avancement
1 – Gris	44 613	5	Aire de service.	Vente à régulariser
			Lot 6	2 terrains vendus à MULLER Racing : 2500 m2 vendus à la SCI BATHURST en 2018/2019 Compromis de vente signé en 2019 pour la SCI MACAO pour 2500 m2
			Pépinières d'entreprises	Projet Pépinière sur lot 7 (env 5000m2). PC déposé fin 2019. Vente terrain à finaliser.
			lot 5 (au sud de la zone) restant à commercialiser (environ 8519 m2)	Prospect
2 – Orange	18 000	2 à 4	Grande surface (environ 16 000 m²).	Prospect
3 – Bleu	13 500	4 ou 5	Surface moyenne de 4 000 ou 8 000 m²	Prospect
TOTAL		**11 à 14**		

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9201-DE

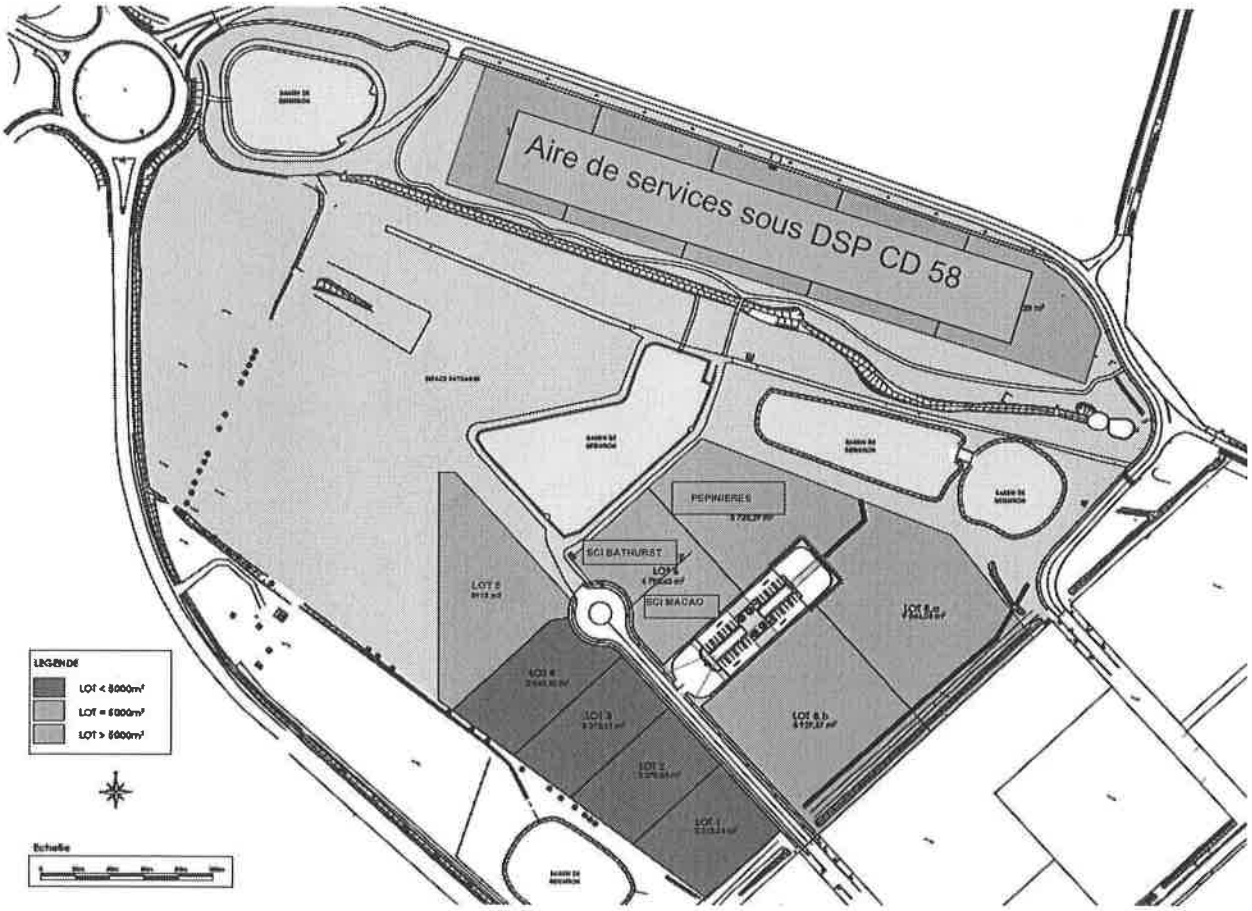


Figure 3 : Proposition de découpage.

Le rythme de commercialisation était estimé à 2 lots par an à partir de 2017 sur la durée de la concession.

A fin 2018, les terrains de l'aire de service ont été commercialisés.

En 2019 :

- La SCI BATHURST s'est portée acquéreur d'environ 2500 m2 du lot 6.
- La SCI MACAO à signé un compromis de vente pour une parcelle d'environ 2500m2.
- Environ 5000 m2 de terrain ont été programmé pour accueillir la future pépinière d'entreprises de Nièvre Aménagement.

2.2.1. Aire de service

Les discussions menées en 2015 ont abouti au positionnement de l'aire de service sur le projet d'extension qui bénéficie d'autorisations administratives purgées et d'une constructibilité immédiate.

L'équipement a été mis en service en 2017.

2.2.2. Lot 6 et 7 :

La parcelle a fait l'objet dans un 1er temps d'un découpage en vue de la vente d'environ 2500 m2 à la SCI BATHURST, et le solde été destiné à la prévision de la construction d'une pépinière d'entreprise en construction propre Nièvre Aménagement. La vente au profit de la SCI BATHURST a été réalisée en Octobre 2018.

Cette 2ème partie lot 6 fait l'objet d'un compromis de vente à la SCI MACAO à compter de Septembre 2019.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9201-DE

La création de la Pépinière d'entreprise Nièvre Aménagement a été déplacée sur le lot 7. La création de la pépinière a donc été retardée par les délais de reprises et modifications des études. Ce dossier fait l'objet d'un dépôt de Permis de construire en fin 2019/début 2020. L'instruction est en cours. La cession du terrain est à organiser.

2.3 Remise d'ouvrage :

Le 04 Aout 2017 par procès-verbal de remise d'ouvrage, ont été remis au concédant le département de la Nièvre, les ouvrages correspondants aux parcelles cadastrées, C959, C960, C961, C962, C941, C942, C943, C944, C945, C946, C947, C948, C950, C951, C952, C953, C954, C920, C831, C926 et C924.

Il est prévu courant de l'année 2020, de procéder à la rétrocession foncière de ces parcelles par acte notarié au concédant, le département de la Nièvre. Cette rétrocession globale des concessions 109 et 134 du technopôle de Magny Cours prévue à fin 2019 a été repoussée par le projet de vente d'une partie du lot 952 au profit de la SCI EVO+. Le découpage et la publication des nouvelles parcelles cadastrales pour cette vente ont retardés la rétrocession unique de l'ensemble des voiries et terrains du technopôle.

3 ÉTUDES ET TRAVAUX

3.1 Travaux de VRD

Les travaux de VRD, aménagement des voiries et bassin ont démarré en octobre 2013. Les OPR se sont déroulées en 2015 avec l'achèvement des travaux de la placette.



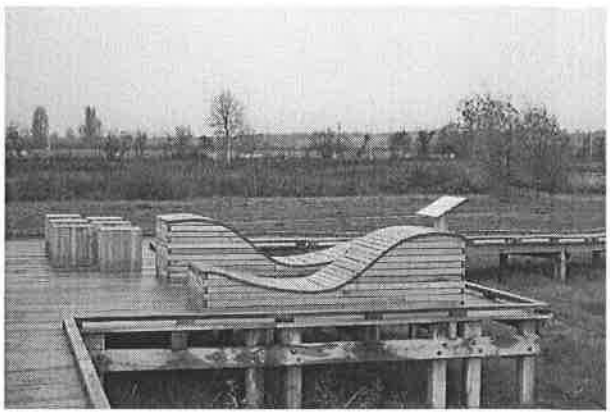


3.2 Aménagement d'un espace paysager.

La partie basse du site qui « sanctuarise » les vestiges archéologiques encore enfouis a été mise en valeur par l'aménagement d'un cheminement en platelages bois et ponctué de plateforme avec mobilier type bain de soleil, bancs. Les travaux ont été réalisés en 2015 et réceptionnés en 2016.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9201-DE






Certificat
Certificate of registration

NIEVRE AMENAGEMENT

NF EN ISO 14001:2015

ECOCERT ENVIRONNEMENT
Laurent CROGUENNEC

Démarche de management environnemental et de développement durable

Une démarche d'aménagement durable a été initiée sur l'extension du Parc technologique. Outre, la garantie de réponses aux objectifs environnementaux fixés par les partenaires financiers européens, l'objectif est d'apporter une plus value au site et un gage de qualité pour les nouveaux porteurs de projets par une certification ISO 14001.

L'audit de certification externe a été réalisé par ECOCERT en novembre 2017 et le certificat délivré en janvier 2018 pour une durée de 3 ans.

3.3 Archéologie préventive

En 2019, une prévision de commercialisation était en cours sur la parcelle de terrain C75 correspondante à la zone PLU 2AUe de la réserve foncière commercialisable située au Nord du périmètre actuel de la concession.

Suite à la découverte du sanctuaire antique sur l'extension du Technopôle et aux limites non connues de ce site archéologique, une demande de diagnostic anticipé a été formulée pour la parcelle C75 afin d'en vérifier les contraintes constructibles (ou secteur gelé) ou tout au moins lever la prescription de réalisation (délai non maitrisable).

L'intervention de l'INRAP a été réalisée en début d'année 2019, et la redevance due à la charge de l'aménageur.

Le rapport reçu de la préfecture suite au diagnostic réalisé préconise des fouilles archéologiques obligatoires sur l'ensemble de la surface de la parcelle.

A ce jour, les prospects identifiés pour s'installer sur la parcelle C75 se sont retirés.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9201-DE

3.4 Travaux de construction

La construction de la pépinière d'entreprises est prévue dans le cadre de la concession d'aménagement du Technopole de Magny-cours.

Une fois achevée l'objectif est de la commercialiser en vue d'une vente à terme à un investisseur.

Les locations éventuelles avant ventes rentreront en recette dans le cadre de l'opération.

Pour ce faire, il est nécessaire d'autoriser Nièvre Aménagement à lancer cette opération de construction.

4 SITUATION FINANCIERE

4.1 Charges de l'année 2019

Les dépenses enregistrées au cours de l'année 2019 sont de 158 k€ HT. Elles correspondent aux honoraires de maitrise d'œuvre, aux frais d'impôts, d'honoraires techniques, de frais de commercialisation et d'entretien des terrains.

4.2 Produits de l'année 2019

Les produits enregistrés sur l'année 2019 sont de 438 k€ et correspondent à la participation versée par le concédant.

4.3 Bilan révisé à fin 2019

Le bilan est en déséquilibre positif d'environ 100 K€.

4.4 Prévisions et avances de trésorerie pour l'année 2020

Les charges à prévoir pour l'année 2020 s'élèvent à 953 k€ HT. Une grande partie des dépenses proviennent du lancement de la construction de la pépinière d'entreprise.

Les produits envisagés pour l'année 2020 s'élèvent à 230 K€ HT et proviennent de la vente de lots (un prospect est identifié pour prendre 12 000m2 de terrains, l'entreprise BRS).

Rappel : le financement de l'opération est assuré par une ligne d'emprunt contractée auprès du Crédit Coopératif. Les caractéristiques sont :

- Montant de l'emprunt : 2 600 000 euros,
- Taux : Livret A+0.85%,
- Durée d'amortissement : 7 ans,
- Garantie d'emprunt : Conseil Départemental de la Nièvre

5 SITUATION ADMINISTRATIVE

L'ensemble des actes et documents qui ont jalonné la procédure d'urbanisme et les relations entre le concédant et le concessionnaire sont récapitulés dans l'annexe n°1.

Un PV de remise d'ouvrage a été signé le 4 aout 2017 visant transfert des équipements. La rétrocession par acte notarié est prévue courant de l'année 2020.

6 CONCLUSIONS

Les travaux d'aménagement sont terminés et réceptionnés. Les mesures de promotion et communication du Parc Technologique se sont poursuivies avec la présentation des produits immobiliers et la démarche d'accompagnement à l'implantation d'entreprises mise en œuvre avec la cellule de développement économique.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9201-DE

Au vu de l'état d'avancement des ventes de terrains restants et des études de la pépinière d'entreprises, il est demandé de prolonger la concession jusqu'en 2024 et d'autoriser Nièvre Aménagement à lancer la construction de la pépinière.

Il n'est pas demandé pour l'instant d'étendre le périmètre de la concession aux terrains situés au Nord du périmètre actuel, comprenant les terrains qui ont été acquis en 2015. Ils constituent aujourd'hui pour une partie une réserve foncière urbanisable à moyen terme (2AUE au PLU) et le reste des terrains en zone agricole (A au PLU).

Une partie de la zone 2AUE (en bleu sur le croquis ci-dessous) a fait l'objet en 2019 d'un diagnostic archéologique préventif. Le résultat de ce diagnostic au vu des vestiges découverts, est une prescription de fouilles préventives archéologiques sur l'ensemble des 11 hectares de la surface.



Figure 4 : Périmètre actuel de la concession (tiret rouge) et réserve foncière (tiret vert).

7 ANNEXES

- Historique de la Convention
- Bilan prévisionnel et plan de trésorerie
- Tableau des acquisitions et des cessions immobilières de l'opération.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9201-DE

Annexe 1 : HISTORIQUE DE LA CONVENTION

Nom de la société : **NIEVRE AMENAGEMENT**

Collectivité contractante : **Conseil Départemantal**

OPERATION Désignation : **1341341 - EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DU TECHNOPOLE DE NEVERS MAGNY-COURS**

Nature de la convention — Concession d'aménagement

établie entre la société et la collectivité

	Objet	Date de délibération	Date de signature
Concession			03/06/2010
Avenant n°1	Extension du programme des travaux	18/01/2011	20/12/2010
Avenant n°2	Lancement de la phase opérationnelle	24/04/2012	05/06/2012
Avenant n°3	Modification du plan d'aménagement suite à la découverte des vestiges archéologiques et lissage du rythme de commercialisation.	06/12/2013	10/12/2013
Avenant n°4	Evolution de contexte lié au management environnemental, accompagnement prospectif, acquisition.	14/12/2015	26/01/2016
Durée		**Fin de validité de la convention**	**31/12/2021**

Budget prévisionnel de l'opération

Bilan prévisionnel initial	6 672 228
Bilan prévisionnel du dernier CRAC approuvé	5 889 280
Bilan prévisionnel du présent CRAC	7 128 997

Information de la collectivité

Examen par l'assemblée délibérante du précédent C.R.A.C.	

Procédures

Permis de lotir	23/11/2011
Permis modificatif	10/02/2014
Permis modificatif n°2	21/09/2015

Financement de l'opération

Montant conventionnel des avances de trésorerie de la collectivité	-
Participation de la collectivité	1 824 906
Subvention acquise	3 659 941
Montant de la part de garantie par la collectivité des emprunts au 31/12/2015	2 080 000

nièvre aménagement

NIÈVRE le département

134 - Extension du Pôle d'activité de Magny-Cours
CRAC 2019
Bilan prévisionnel et plan de trésorerie

DEPENSES	Bilan CRAC 2018 € HT	Réalisé En 2019 €HT	Réalisé Cumul à fin 2019 €HT	2020 € HT	2021 € HT	2022 € HT	2023 € HT	2024 € HT	Nouveau bilan à fin 2019 €HT	
Etudes pré-opérationnelles	**66 400**	-	**66 400**	-	-	-	-	-	**66 400**	0
Acquisitions	**364 384**	0	**364 384**	-	-	-	-	-	**364 384**	0
Mise en état des sols	**96 650**	0	**35 050**	-	-	-	-	-	**35 050**	-61 600
Travaux et maîtrise d'œuvre	**3 882 376**	49 745	**3 902 122**	-	-	-	-	-	**3 902 122**	19 746
Pépinière NA (134,1)				800 000	400 000				**1 200 000**	
Gestion	**689 378**	75 905	**401 524**	71 500	27 500	26 500	22 500	19 500	**569 024**	-120 354
Honoraires techniques	*100 290*	*6 136*	*79 426*	*2 500*	*2 500*	*2 500*	*2 500*	*2 500*	*91 926*	-8 364
Impôts et assurances	*189 598*	*67 769*	*169 107*	*14 000*	*13 000*	*12 000*	*8 000*	*5 000*	*221 107*	31 509
Contentieux	-	*0*	-	-	-		-		-	0
Frais de gestion	*102 000*	*0*	-	*5 000*	*5 000*	*5 000*	*5 000*	*5 000*	*25 000*	-77 000
Commercialisation	*204 548*	*2 000*	*150 048*	*5 000*	*5 000*	*5 000*	*5 000*	*5 000*	*175 048*	-29 500
Frais divers	*92 942*	*0*	*2 942*	*45 000*	*2 000*	*2 000*	*2 000*	*2 000*	*55 942*	-37 000
Frais financiers	**182 539**	**17 160**	**160 620**	**12 884**	**6 013**	**428**	-	-	**179 945**	-2 594
Court terme	*4 563*	*0*	*4 563*						*4 563*	0
Emprunts 1	*177 976*	*17 160*	*156 056*	*12 884*	*6 013*	*428*	-	-	*175 381*	-2 595
Rémunération société	**607 551**	**14 571**	**480 792**	**69 333**	**122 231**	**11 010**	**11 010**	**16 807**	**711 182**	103 631
sur dépenses	*288 599*	*7 071*	*413 870*	*48 000*	*24 000*	-	-	-	*485 870*	197 271
sur recettes	*53 952*	*7 500*	*45 000*	*13 833*	*90 731*	*3 510*	*3 510*	*9 307*	*165 891*	111 939
gestion (yc montage et liquid	*90 000*	-	*20 000*	*7 500*	*7 500*	*7 500*	*7 500*	*7 500*	*57 500*	-32 500
suivi cerfication	*75 000*	-	-						-	
Prospection	*100 000*	-	*1 921*						*1 921*	
Tva perdue (prorata, sur marge)	-	-		-	-	-	-	-	-	
TOTAL DEPENSES	**5 889 278**	**157 381**	**5 410 891**	**953 717**	**555 743**	**37 938**	**33 510**	**36 307**	**7 028 106**	**1 138 828**

RECETTES										
Ventes										0
en TVA	520 710	-	-	230 546	58 500	58 500	58 500	155 116	561 162	40 452
Pépinière NA (134,1)					1 200 000				1 200 000	
Cessions collectivités	253 680		32 210		253 680				253 680	0
									-	0
Subventions	3 274 477	-	3 274 477	-		-	-	-	3 274 477	0
Participations	1 824 906	438 302	1 824 906						1 824 906	0
Produits de gestion (loyers)	-								-	0
Produits financiers	14 773	-	14 773						14 773	0
TOTAL RECETTES	**5 888 546**	**438 302**	**5 146 365**	**230 546**	**1 512 180**	**58 500**	**58 500**	**155 116**	**7 128 997**	1 240 451

Recettes - Dépenses	- 732	280 921	- 264 525	- 723 171	956 437	20 562	24 990	118 809	100 891	
Cumul recettes - dépenses			- 264 525	- 987 696	- 31 259	- 10 698	14 292	133 101		

FINANCEMENT										
Emprunt 1	-		2 600 000			-	-	-	2 600 000	
Remboursement emprunt 1	-		- 1 392 857	- 371 429	- 371 429	- 92 857	-	-	- 2 600 000	
Caution			- 13 008						- 13 008	
Remboursement avance	-								-	
Mouvement de TVA	-		2 614						-	
Remboursement TVA	-								-	
Fournisseurs et divers	-		47 894						- 47 894	
Remboursement fournisseurs et divers	-								-	
Total financement	-	-	**1 244 643**	- **371 429**	- **371 429**	- **92 857**	-	-	- **60 903**	

Trésorerie après financement	- 732	280 921	980 118	- 1 094 599	585 008	- 72 295	24 990	118 809	39 988	
Cumul après financement			980 118	- 584 313	695	- 71 600	- 46 610	72 199		

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9201-DE

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9201-DE

EXTENSION DU TECHNOPOLE DE NEVERS MAGNY-COURS	Opération 134

	DESIGNATION	ACQUISITION	VENTE
A134-001	***Acquisition Département de la Nièvre*** Diverses parcelles de prés C831 C882 C893 C920 C921 C924 C927C 927 total de 16 ha 84 a et 61 ca	Prix : 107 547 € Frais : 2 650 € Date : 00/08/2014 Notaire : Maître MENIGOZ	
A134-002	Acquisition terrains BERNIGAUD Parcelles cadastrées : C0059 C0074 C0075 C0407 C0448 C0587 C0073 Pour un total de 354 864 m²	Prix : 248 406 € Frais : 5 300 € Rbt sur frais : 414,79 € Date : 017/12/2015 Notaire : Maître MARTIN	
V134-003	Vente à SCI BATHURST Terrain à bâtir à Magny-Cours – Pré de la Fontaine Cadastré Section C n° 957 Pour 21 a 73 ca		Prix : 32 021.00 € HT (38 425.20 € TTC) Date : 15/10/2018 Notaire : Maître MARTIN

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_A-DE

NIÈVRE le département

23 novembre 2020
RAPPORT N° 5

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

OBJET : SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE RAPPORT 2019 DES ADMINISTRATEURS DESIGNES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL - Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive (SAEMS) du Circuit de Nevers Magny-Cours

(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 0- Services généraux - Politique finances)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visioconférence le **23 novembre 2020**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **5** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils généraux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les comptes annuels 2019 de la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive (SAEMS) du Circuit de Nevers Magny-Cours dans laquelle le Conseil départemental est actionnaire,

- **DE DONNER QUITUS** entier et sans réserve aux représentants du Conseil départemental au sein du conseil d'administration de la structure susvisée pour leur gestion.

10 abstentions
Pierre BISSCHOP, Carole BOIRIN,
Corinne BOUCHARD, Anne-Marie CHENE,
Pascale DE MAURAIGE, Thierry FLANDIN
Marc GAUTHIER, Catherine MER
Philippe NOLOT, Michel VENEAU

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le - 2 DEC 2020,

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_A-DE

KPMG

SAEMS Circuit de Nevers Magny Cours

Comptes annuels



Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_A-DE

KPMG

Bilan actif

SAEMS Circuit de Nevers Magny Cours

Actif			Exercice au 31/12/2019			Exercice précédent
			Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	au 31/12/2018
Capital souscrit non appelé						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de développement				
		Concessions, brevets et droits similaires	76 182	60 360	15 822	19 263
		Fonds commercial (1)				
		Autres immobilisations incorporelles				
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
		TOTAL	**76 182**	**60 360**	**15 822**	**19 263**
	Immobilisations corporelles	Terrains	212 879	98 009	114 869	155 821
		Constructions	43 015	40 649	2 365	4 427
		Inst. techniques, mat. out. industriels	445 940	404 619	41 320	20 688
		Autres immobilisations corporelles	1 461 787	1 156 488	305 298	431 695
		Immobilisations en cours				
		Avances et acomptes				
		TOTAL	**2 163 621**	**1 699 767**	**463 854**	**612 632**
	Immobilisations financières[2]	Participations évaluées par équivalence				
		Autres participations	20 400		20 400	
		Créances rattachées à des participations				
		Titres immob. de l'activité de portefeuille				
		Autres titres immobilisés				
		Prêts				
		Autres immobilisations financières	1 710		1 710	1 710
		TOTAL	**22 110**		**22 110**	**1 710**
		Total de l'actif immobilisé	2 261 915	1 760 127	501 787	633 606
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements				
		En cours de production de biens				
		En cours de production de services				
		Produits intermédiaires et finis				
		Marchandises	39 274		39 274	52 482
		TOTAL	**39 274**		**39 274**	**52 482**
	Avances et acomptes versés sur commandes					
	Créances[3]	Clients et comptes rattachés	1 131 113	327 280	803 832	1 178 828
		Autres créances	327 555		327 555	320 689
		Capital souscrit et appelé, non versé				
		TOTAL	**1 458 668**	**327 280**	**1 131 387**	**1 499 518**
	Divers	Valeurs mobilières de placement				
		(dont actions propres :)				
		Instruments de trésorerie				
		Disponibilités	3 034 839		3 034 839	2 779 794
		TOTAL	**3 034 839**		**3 034 839**	**2 779 794**
Charges constatées d'avance			86 875		86 875	116 305
		Total de l'actif circulant	4 619 657	327 280	4 292 376	4 448 100
Frais d'émission d'emprunts à étaler						
Primes de remboursement des emprunts						
Écarts de conversion actif						
		TOTAL DE L'ACTIF	6 881 572	2 087 408	4 794 163	5 081 707
Renvois :		(1) Dont droit au bail				
		(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières			1 710	1 710
		(3) Dont créances à plus d'un an (brut)				

Clause de réserve de propriété	Immobilisations	Stocks	Créances clients

Edité à partir de Loop V4.8.1

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_A-DE

KPMG

Bilan passif

SAEMS Circuit de Nevers Magny Cours

	Passif	Au 31/12/2019	Exercice précédent
Capitaux propres	Capital (dont versé : 1 587 825)	1 587 825	1 587 825
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale	103 949	96 308
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées	490	490
	Autres réserves	873 836	803 645
	Report à nouveau		
	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)	27 161	152 832
	Situation nette avant répartition	2 593 263	2 641 101
	Subvention d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total	2 593 263	2 641 101
Aut. fonds propres	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total		
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	126 792	229 233
	Emprunts et dettes financières divers (3)	4 660	49 017
	Total	131 452	278 251
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		129 998
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 351 790	1 366 833
	Dettes fiscales et sociales	632 721	641 705
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	81 419	18 666
	Instruments de trésorerie		
	Total	2 065 931	2 027 205
	Produits constatés d'avance	3 515	5 150
	Total des dettes et des produits constatés d'avance	2 200 900	2 440 605
	Écarts de conversion passif		
	TOTAL DU PASSIF	4 794 163	5 081 707
	Crédit-bail immobilier		
	Crédit-bail mobilier	20 187	
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an	57 834	
	à moins d'un an	2 143 065	2 310 606
	Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(3) dont emprunts participatifs		

Edité à partir de Loop V4.8.1

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_A-DE

KPMG

Compte de résultat

SAEMS Circuit de Nevers Magny Cours

Périodes			Durées	
	01/01/2018	31/12/2018		12 mois
	01/01/2019	31/12/2019		12 mois

			France	Exportation	Total	Exercice précédent
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises		636 252		636 252	698 820
	Production vendue : - Biens					
		- Services	6 455 851		6 455 851	6 403 285
	Chiffre d'affaires net		7 092 104		7 092 104	7 102 105
	Production stockée					
	production immobilisée					
	Produits nets partiels sur opérations à long terme					
	Subventions d'exploitation				251 333	253 650
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				188 269	63 351
	Autres produits				63	33
		Total			7 531 770	7 419 140
Charges d'exploitation (2)	Marchandises	Achats			151 638	230 372
		Variation de stocks			13 208	-19 458
	Matières premières et autres approvisionnements	Achats			2 990	6 086
		Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (3)				4 803 076	4 484 311
	Impôts, taxes et versements assimilés				154 820	211 747
	Salaires et traitements				1 391 517	1 399 264
	Charges sociales				614 414	621 997
	Dotations d'exploitation	• sur immobilisations		amortissements	205 115	230 228
				provisions		
		• sur actif circulant			102 696	85 757
		• pour risques et charges				
	Autres charges				168 707	1 655
		Total			7 608 186	7 251 962
		Résultat d'exploitation A			-76 416	167 178
Opér. commun	Bénéfice attribué ou perte transférée B				92 483	
	Perte supportée ou bénéfice transféré C					-51 172
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)					
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)					
	Autres intérêts et produits assimilés (4)				6 487	6 315
	Reprises sur provisions, transferts de charges					
	Différences positives de change					164
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
		Total			6 487	6 480
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions					
	Intérêts et charges assimilées (5)				932	1 448
	Différences négatives de change					
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
		Total			932	1 448
		Résultat financier D			5 554	5 032
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT (± A ± B - C ± D) E				21 621	121 037

Edité à partir de Loop V4.8.1

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_A-DE

KPMG

Compte de résultat

SAEMS Circuit de Nevers Magny Cours

Périodes 01/01/2018 31/12/2018 Durées 12 mois
01/01/2019 31/12/2019 12 mois

			Total	Exercice précédent
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		16 201	3 780
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		208	27 916
	Reprises sur provisions et transferts de charge			
		Total	**16 410**	**31 696**
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		10 869	35
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			
		Total	**10 869**	**35**
	Résultat exceptionnel	F	**5 540**	**31 661**
Participation des salariés aux résultats		G		
Impôt sur les bénéfices		H		-133
BÉNÉFICE OU PERTE (+ E + F - G - H)			**27 161**	**152 832**

Renvois

(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs		
	incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs		
	incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier	33 429	32 901
	- redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont produits concernant les entités liées			
(5) Dont intérêts concernant les entités liées			

Edité à partir de Loop Web

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_A-DE

KPMG Entreprises
Bureau de Nevers
72 rue de Marzy
CS 60047
58027 NEVERS CEDEX
France

Téléphone : +33 (0)3 86 71 64 00
Télécopie : +33 (0)3 86 59 30 38
Site internet : www.kpmg.fr

SAEMS Circuit de Nevers Magny Cours

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le

31/12/2019
Montants exprimés en EUR

Ce rapport contient 13 pages

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_A-DE

1 Faits majeurs

1.1 Evènements principaux de l'exercice

Le fait significatif survenu au cours de l'exercice est :

- Prise de participation à hauteur de 51 % dans LSP by Nevers Magny-Cours pour un montant de 20 400 €.

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.3 Evénements postérieurs à la clôture

Nature et impact financier des événements significatifs postérieurs à la date de clôture, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats :

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté l'activité économique et commerciale de la société à partir de la mi-mars 2020.

La société a mis immédiatement en œuvre les dispositifs de protection des collaborateurs préconisés et actionné les mesures de soutien mis en place par le gouvernement. Elle a également travaillé à réduire ses charges fixes.

Au vu de la situation et des mesures prises nous considérons que la valeur des actifs à la clôture de l'exercice 2019, n'est pas affectée.

A ce stade il est impossible de chiffrer l'impact que cette épidémie aura sur les comptes de 2020, mais il est probable qu'elle conduira à une baisse des revenus de la société par rapport à l'exercice 2019. Nous ne pensons pas en revanche que nos actifs et la continuité de notre exploitation soient affectés.

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_A-DE

2 Informations relatives au bilan

2.1 Actif

2.1.1 Tableau des immobilisations

Tableau 2054, voir Annexe 1.

2.1.2 Tableau des amortissements

Tableau 2055, voir Annexe 2.

2.1.3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

2.1.3.1 Amortissement

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Logiciels et progiciels	Linéaire	1 à 4 ans

2.1.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. Imprimé en France.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_A-DE

2.1.4.1 *Amortissement*

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 20 ans
Matériel et outillage	Linéaire et dégressif	5 à 10 ans
Installations générales des bâtiments	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire et dégressif	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	5 à 10 ans

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France]

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_A-DE

2.1.4.2 *Crédit-bail*

	Terrains	Constructions	Installations matériels outillages	Autres	Total
Valeur d'origine			31 200		31 200
Amortissements :					
• Cumuls exercices antérieurs					
• Dotation de l'exercice			4 509		4 509
Total			4 509		4 509
Redevances payées :					
• Cumuls exercices antérieurs					
• Exercices			5 305		5 305
Total			5 305		5 305
Redevances restant à payer :					
• A 1 an au plus			5 732		5 732
• A plus d'1 an et 5 ans au plus			18 151		18 151
• A plus de 5 ans					
Total			23 883		23 883
Valeur résiduelle :					
• A 1 an au plus					
• A plus d'1 an et 5 ans au plus			3 120		3 120
• A plus de 5 ans					
Total			3 120		3 120
Montant pris en charge dans l'exercice			5 305		5 305

2.1.5 Immobilisations financières

2.1.5.1 *Titres de filiales et participations*

La prise de participation à hauteur de 51 % dans LSP by Nevers Magny-Cours pour un montant de 20 400 €.

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

SAEMS Circuit de Nevers Magny Cours
Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019
Montants exprimés en EUR
KPMG Entreprises

Informations financières	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue *(en %)*	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
Filiales et participations **A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessus** *1. Filiale (à détailler) (+50 % du capital détenu par la société)*	40 000		51	20 400	20 400	20 000					
2. Participations (à détailler) (10 à 50 % du capital détenu par la société)											

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.
Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France]

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_A-DE

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_A-DE

2.1.6 Stocks

2.1.6.1 Etat des stocks

Catégorie de stocks	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Stock boutique	5 948		5 948
Stock carburants	31 257		31 257
Stock pièces détachées	1 723		1 723
Stock bar	346		346
Total	39 274		39 274

2.1.6.2 Stocks de produits achetés

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douanes et les autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transports, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

2.1.7 Créances

Tableau 2057 – voir Annexe 3.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.1.8 Dépréciation client

	Dépréciation au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciation à la fin de l'exercice
Clients	390 854	102 696	166 270	327 280

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France]

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_A-DE

2.1.9 Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

2.1.10 Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise ne prévoit pas les indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé d'accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

L'indemnité de départ en retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et l'hypothèse d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

Taux d'actualisation: 2 %

Taux de croissance des salaires : 1 %

Age de départ à la retraite : 62 ans

Taux de rotation du personnel : 1 %

Table de taux de mortalité : 2015-2017

2.2 Passif

2.2.1 Capital

2.2.1.1 *Mouvements de l'exercice*

Le capital est composé de 529 275 actions de 3 euros de valeur nominale, soit 1 587 825 €. Il n'y a pas eu de changement au cours de l'exercice.

2.2.2 Dettes financières

2.2.2.1 *Classement par échéance*

Tableau 2057 – voir Annexe 3.

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_A-DE

2.2.3 Autres dettes

2.2.3.1 *Classement par échéance*

Tableau 2057 – voir Annexe 3.

2.2.3.2 *Charges à payer*

Charges à payer	Montant
Factures non parvenues	195 611
Intérêts courus/emprunts	39
Banque intérêts courus	255
Congés à payer	141 726
Charge de personnel à payer	28 713
Charges sociales à payer	77 682
Etat charges à payer	25 507
Avoir à établir	6 625
Total	476 158

2.2.3.3 *Comptes de régularisation*

Charges constatées d'avance	Charges d'exploitation	Charges financières	Charges exceptionnelles
Charges d'avance	86 875		
Total	86 875		

Produits constatés d'avances	Produits d'exploitation	Produits financières	Produits exceptionnelles
Produits d'avance	3 515		
Total	3 515		

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_A-DE

3 Autres informations

3.1 Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires versés aux commissaires aux comptes :

	CAC 1	CAC 2
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	10 930	
Au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal		
Honoraires totaux	10 930	

3.2 Transferts de charges d'exploitation et financières

Nature	Exploitation	Financière
7910000 – Transferts de charges (principalement remboursement sinistre)	21 999	
Total	21 999	

3.3 Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	9	
Agents de maîtrise et Techniciens	1	
Employés	26	
Ouvriers		
Total	36	

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_A-DE

3.4 Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilés : 62 734 €.

Les engagements correspondants n'ont pas été constatés sous la forme de provision.

3.5 Litiges

Litige HVM Racing

Le Circuit a co-organisé avec la société HVM Racing SARL le Grand Prix de France historique. A cette fin, une Société En Participation a été créée. La convention prévoyait le partage des résultats des opérations entre les deux co-organisateurs. Le calcul du résultat établi par le service comptabilité du Circuit fait apparaitre pour cette manifestation une perte de 121 250 €. En fonction des sommes décaissées et encaissées par les deux parties, la société HVM Racing reste devoir au Circuit la somme de 92 483.18 €. Suite aux différentes relances faites par le Circuit, la société HVM Racing conteste les comptes établis par le Circuit et estime que la SAEMS lui doit 78 042.43 €.

Nous estimons que la créance inscrite à l'actif du bilan pour 92 483.18 € est justifiée et que la demande de votre co-contractant est infondée. **Aucune provision n'a été comptabilisée au titre de ce litige dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2019**.

Litige Prud'homal 1

Un litige oppose la SAEMS du Circuit Nevers Magny-Cours à l'un de ses anciens salariés. Suite à différents arrêts maladies la Médecine du Travail l'a déclaré inapte définitivement à son poste avec dispense d'obligation de reclassement le 11 juin 2019.

Son licenciement pour inaptitude lui a été notifié le 5 juillet 2019, date de rupture de son contrat.

Par une requête auprès du Conseil des Prud'hommes en date du 18 octobre 2019, ce dernier considère que son inaptitude a pour origine un harcèlement moral. Il réclame un total de 65 400 €.

Cette demande étant jugée infondée, aucune provision n'a été établie à ce titre.

Litige Prud'homal 2

Un salarié a été licencié pour faute grave ce qu'il a contesté devant le Conseil des Prud'hommes. Ce dernier l'a débouté de l'ensemble de ses demandes qui s'élevaient à 21 047 €. De plus, le salarié a été condamné à verser au Circuit 2 500 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_A-DE

Le salarié a fait appel de la décision.

Pour ce litige, aucune provision n'a été comptabilisée dans la mesure où le Circuit considère, comme le Conseil des Prud'hommes de Nevers, la demande du salarié infondée.

3.6 Tableau des cinq derniers exercices

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 587 825,00	1 587 825,00	1 587 825,00	1 587 825,00	1 587 825,00
Nombre d'actions ordinaires	529 275,00	529 275,00	529 275,00	529 275,00	529 275,00
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaire (H.T.)	6 894 398,21	6 617 547,83	6 932 484,68	7 102 105,87	7 092 104,13
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	176 133,62	-19 586,10	151 135,43	437 946,87	168 703,00
Impôts sur les bénéfices	-1 933,00	-1 067,00	-1 600,00	-133,00	0,00
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	236 626,06	-146 909,65	-79 302,37	152 832,66	27 161,00
Résultat distribué	200 000,00				75 000,00
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	0,34	-0,04	0,28	0,83	0,32
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	0,45	-0,28	-0,15	0,29	0,05
Dividende distribué	0,38				0,14
Personnel					
Effectif salariés	37,00	38,00	38,00	38,00	36,00
Montant de la masse salariale	1 513 307,80	1 479 319,43	1 387 993,52	1 399 264,43	1 391 517,62
Montant des sommes versées en avantages sociaux	712 096,60	666 590,31	611 513,17	621 997,65	614 414,83

© 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France]

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_A-DE

KPMG

SAEMS Circuit de Nevers Magny Cours

Détail des rubriques



Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_A-DE

KPMG

Bilan actif (détail)

SAEMS Circuit de Nevers Magny Cours

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019 (Bilan)

Bilan Actif		31/12/2019	31/12/2018
Concessions, brevets, droits similaires		**76 182,50**	**74 202,50**
20500000	CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES	76 182,50	74 202,50
Amort. prov. concession, brevets, droits sim.		**-60 360,03**	**-54 938,74**
28050000	AMORTISSEMENT LOGICIEL	-60 360,03	-54 938,74
	Total Immobilisations incorporelles	15 822,47	19 263,76
Terrains		**212 879,47**	**212 879,47**
21220000	AMENAGEMENT MINI GOLF	16 805,00	16 805,00
21230000	AMENAGEMENT BMW	196 074,47	196 074,47
Amort. prov. terrains		**-98 009,77**	**-57 058,38**
28122000	AMORT AMENAGEMENT MINI GOLF	-5 937,74	-4 201,25
28123000	AMT AMENAGEMENT BMW	-92 072,03	-52 857,13
Constructions		**43 015,06**	**43 015,06**
21350000	BUNGALOW	43 015,06	43 015,06
Amort. prov. constructions		**-40 649,39**	**-38 587,32**
28135000	AMORTISSEMENT BUNGALOW	-40 649,39	-38 587,32
Installations techn. mat. out. industriels		**445 940,45**	**416 796,90**
21540000	MATERIEL INDUSTRIEL	400 353,86	374 638,36
21550000	OUTILLAGE	45 586,59	42 158,54
Amort. prov. inst. techn. mat. out. industr.		**-404 619,68**	**-396 108,83**
28154000	AMORTISSEMENT MATERIEL INDUSTRIEL	-373 350,04	-364 839,19
28155000	AMORTISSEMENT OUTILLAGE	-31 269,64	-31 269,64
Autres immobilisations corporelles		**1 461 787,01**	**1 441 405,60**
21810000	INSTALLATIONS GENERALES	359 949,91	352 002,95
21820000	MATERIEL TRANSPORT	106 713,43	106 713,43
21830000	MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE	574 718,91	560 693,41
21831000	MATERIEL DE BUREAU	47 899,22	47 899,22
21832000	MOBILIERS LOGES, SALLES	61 976,45	61 976,45
21840000	KARTINGS	296 043,41	297 434,46
21841000	MINI VEHICULES	14 485,68	14 485,68
Amort. prov. autres immob. corporelles		**-1 156 488,89**	**-1 009 710,00**
28181000	AMORTISSEMENT INSTALLATIONS GENERALES	-234 204,92	-198 371,34
28182000	AMORTISSEMENT MATERIEL TRANSPORT	-101 897,07	-97 204,09
28183000	AMORTISSEMENT MAT BUREAU ET INFO	-488 125,34	-430 486,98
28183100	AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU	-47 899,22	-47 899,22
28183200	AMORTISSEMENT MOBILIER LOGES, SALLES	-61 759,22	-61 375,89
28184000	AMORTISSEMENT KARTING	-208 117,44	-160 279,12
28184100	AMORTISSEMENT MINI VEHICULES	-14 485,68	-14 093,36
	Total Immobilisations corporelles	463 854,26	612 632,50
Autres participations		**20 400,00**	**0,00**
26100000	Titres de participation	20 400,00	0,00
Autres immobilisations financières		**1 710,72**	**1 710,72**
27510000	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS	1 710,72	1 710,72

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_A-DE

KPMG

Bilan actif (détail)

SAEMS Circuit de Nevers Magny Cours

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019 (Bilan)

Bilan Actif		31/12/2019	31/12/2018
	Total Immobilisations financières	22 110,72	1 710,72
	TOTAL Actif immobilisé	501 787,45	633 606,98
Marchandises		**39 274,42**	**52 482,80**
37000000	STOCK BOUTIQUE	5 948,05	6 106,71
37100000	STOCK CARBURANTS	31 256,71	45 148,73
37200000	STOCK PIÈCES DÉTACHÉES	1 723,20	1 227,36
37300000	Stock Bar	346,46	0,00
	Total Actif circulant - Stocks	39 274,42	52 482,80
Clients et comptes rattachés		**1 131 113,40**	**1 569 683,38**
41110000	CLIENTS	731 455,87	985 081,78
41200000	Clients spécifiques	0,00	3 090,54
41600000	CRÉANCES DOUTEUSES	395 613,53	575 391,06
41810000	CLIENTS - FACTURES À ÉTABLIR	4 044,00	6 120,00
Prov. clients et comptes ratt.		**-327 280,86**	**-390 854,96**
49100000	PROVISION DÉPRÉCIATION CLIENTS	-327 280,86	-390 854,96
Autres créances		**327 555,06**	**320 689,81**
40960000	CRÉANCES POUR EMBALLAGES À RENDRE	569,90	497,50
40971000	FOURNISSEURS D'EXPLOITATION DÉBITEURS	4 539,80	0,00
40980000	RABAIS, REMISES, RISTOURNES À OBTENIR	1 377,33	3 691,37
43870000	ORGANISMES SOCIAUX PRODUITS À RECEV	286,40	2 336,48
44400000	ETAT IMPÔTS SUR BÉNÉFICES	0,00	52 106,00
44560000	TVA TOTALE DÉDUCTIBLE	176 429,01	177 214,36
44566800	TVA DÉDUCTIBLE AUTO LIQUIDÉE	0,00	295,30
44586000	TVA SUR FACTURES NON PARVENUES	44 377,45	49 421,21
44870000	ETAT : PRODUITS À RECEVOIR	0,00	3 951,00
46700000	AUTRES CPTES DÉBITEURS & CRÉDITEURS	7 034,39	22 370,02
46720000	SEP GPFH	92 483,18	0,00
46870000	PRODUITS À RECEVOIR	457,60	8 806,57
	Total Créances	1 131 387,60	1 499 518,23
Disponibilités		**3 034 839,30**	**2 779 794,28**
51201000	CA 68375087000	1 211 923,06	1 015 104,32
51201100	DEPOT A TERME	1 300 000,00	1 300 000,00
51206000	BNP 00010055213	13 614,96	14 209,48
51209000	BNP 00010082567	478 538,88	420 895,43
51870000	INTERETS COURUS DAT	567,07	825,52
53000000	CAISSE	30 195,33	28 759,53
	Total Divers	3 034 839,30	2 779 794,28
Charges constatées d'avance		**86 875,07**	**116 305,24**
48600000	CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	86 875,07	116 305,24
	Total Actif circulant	4 292 376,39	4 448 100,55
	TOTAL ACTIF	4 794 163,84	5 081 707,53

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_A-DE

KPMG

Bilan passif (détail)

SAEMS Circuit de Nevers Magny Cours

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019 (Bilan)

Bilan Passif		31/12/2019	31/12/2018
Capital		**1 587 825,00**	**1 587 825,00**
10130000	CAP. SOUS. APPELÉ VERSÉ	1 587 825,00	1 587 825,00
Réserve légale		**103 949,94**	**96 308,30**
10610000	RÉSERVES LÉGALES	103 949,94	96 308,30
Réserves réglementées		**490,17**	**490,17**
10620000	RESERVE INDISPONIBLE	490,17	490,17
Autres réserves		**873 836,78**	**803 645,76**
10680000	AUTRES RÉSERVES	873 836,78	803 645,76
Résultat de l'exercice		**27 161,89**	**152 832,66**
	Résultat de l'exercice	27 161,89	152 832,66
	Capitaux propres	2 593 263,78	2 641 101,89
Emprunts et dettes auprès des éts de crédit		**126 792,98**	**229 233,39**
16402000	EMP 463067 CA/2016 MEZZANINE	0,00	21 765,84
16403000	EMP 435088 CA/2016 TALKIES WALKIES	0,00	12 217,97
16404000	EMP 697868 CA/2017 TX BMW	51 853,80	71 818,71
16405000	EMP 865694 CA/2018 KARTINGS	58 532,87	102 105,85
16406000	EMP 865605 CA/2018 OFF ROAD	16 111,68	20 857,92
16884000	INTÉRÊTS COURUS SUR EMPRUNTS	39,13	72,60
51860000	AGIOS À PAYER	255,50	394,50
Emprunts et dettes financières divers		**4 660,00**	**49 017,62**
16510000	DÉPÔTS DE GARANTIE	4 660,00	4 660,00
45800000	SEP GPC 2018	0,00	44 357,62
	Emprunts et dettes assimilées	131 452,98	278 251,01
Avances et acomptes reçus sur commandes		**0,00**	**129 998,74**
41910000	Avances reçues sur commandes	0,00	129 998,74
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**1 351 790,21**	**1 366 833,52**
40110000	FOURNISSEURS	1 156 178,36	1 127 459,21
40810000	FOURNISSEURS - FACTURES NON PARVENUES	195 611,85	239 374,31
Dettes fiscales et sociales		**632 721,54**	**641 705,02**
42100000	PERSONNEL RÉMUNÉRATIONS DÛES	0,00	298,03
42820000	DETTES PROV/CONGÉS PAYÉS	141 726,20	135 939,00
42860000	PERSONNEL AUTRES CHARGES A PAYER	28 713,00	43 344,00
43100000	URSSAF POLE EMPLOI	38 826,00	40 952,00
43750000	LA MONDIALE	19 097,41	35 914,32
43751000	AG2R RETRAITE	10 629,27	11 253,85
43753000	MUTUELLE NON CADRE	5 385,54	6 114,80
43753500	MUTUELLE CADRE	4 632,12	4 337,55
43754000	PRÉVOYANCE NON CADRE	1 914,14	1 987,27
43755000	PRÉVOYANCE CADRE	3 660,30	3 652,29
43820000	CHARGES PROVISIONS CONGÉS PAYÉS	63 592,32	62 061,00
43860000	AUTRES CHARGES À PAYER	14 090,00	13 298,00
44210000	PRELEVEMENT A LA SOURCE - IR	5 642,31	0,00
44550000	TVA À DÉCAISSER	87 124,00	8 175,00
44570000	TVA TOTALE COLLECTÉE	179 341,12	236 570,61
44571000	TVA COLLECTÉE À 5.5%	2 166,44	0,00

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_A-DE

KPMG

Bilan passif (détail)

SAEMS Circuit de Nevers Magny Cours

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019 (Bilan)

Bilan Passif		31/12/2019	31/12/2018
44571800	TVA COLLECTÉE AUTO LIQUIDÉE	0,00	295,30
44587000	TVA SUR FACTURES À ÉTABLIR	674,00	973,20
44860000	ETAT CHARGES À PAYER	25 507,37	36 540,80
Autres dettes		**81 419,96**	**18 666,76**
41970000	CLIENTS - AUTRES AVOIRS	74 793,78	11 791,33
41980000	RABAIS, REMISES, RISTOURNES À ACCORDER	6 625,00	6 872,02
45700000	DIVIDENDES ASSOCIÉS	1,18	3,41
	Dettes	2 065 931,71	2 027 205,30
Produits constatés d'avance		**3 515,37**	**5 150,59**
48700000	PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	3 515,37	5 150,59
	Dettes et produits constatés d'avance	2 200 900,06	2 440 605,64
	Total du Passif	4 794 163,84	5 081 707,53

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_A-DE

KPMG

Compte de résultat (détail)

SAEMS Circuit de Nevers Magny Cours

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019 (Bilan)

Compte de résultat		31/12/2019	31/12/2018	%
Ventes de marchandises		**636 252,31**	**698 620,15**	**-8.95**
70710000	BOUTIQUES À 20%	666,33	7 370,38	-90.96
70712000	VENTES COMPTANT PISTES	396 003,97	400 215,99	-1.05
70713000	CARBURANTS	199 099,29	245 288,25	-18.83
70714000	PIÈCES DÉTACHÉES	2 251,35	7 423,28	-69.67
70715000	VENTES COMPTANT DIVERSES	26 009,87	27 604,53	-5.78
70715100	VENTES COMPTANT DIVERSES (TVA 10%°	12 221,50	10 917,72	11.94
Production vendue (services)		**6 455 851,82**	**6 403 285,72**	**0.82**
70610000	PUBLICITÉ	111 046,67	84 212,40	31.86
70610200	PUBLICITÉ ÉXO	983,41	3 269,00	-69.92
70621000	LOCATION PISTES	4 585 047,85	4 483 761,88	2.26
70622000	LOCATION PISTES SOIRÉE	71 765,00	71 073,00	0.97
70623000	LOCATION LOGES, SALLES	145 372,62	203 643,67	-28.61
70624000	LOCATION EMPLACEMENTS	34 726,62	73 962,50	-53.05
70800000	BILLETTERIE TVA 20%	75 218,33	31 741,66	136.97
70800100	BILLETTERIE TVA 10%	0,00	1 069,09	-100
70800500	BILLETTERIE TVA 5.5%	799 379,63	868 229,85	-7.93
70820000	DROITS D'ENGAGEMENT	48 916,67	108 066,66	-54.73
70823000	COMMISSIONS	79 226,88	63 838,28	24.11
70835000	LOYERS AVEC TVA	72 020,40	126 930,62	-43.26
70835200	LOYERS EXONÉRÉS	14 061,30	13 874,91	1.34
70850000	REFACTURATION PISTES	47 381,07	22 413,61	111.39
70851000	REFACTURATION STAGES BAPTÊMES	1 442,00	21 629,00	-93.33
70853000	REFACT. LOGES, SALLES, SÉMINAIRES	90 155,62	34 543,54	160.99
70855000	REFACTURATIONS DIVERSES	278 850,20	190 861,96	46.1
70855100	REFACTURATIONS DIVERSES 10%	257,55	164,09	56.96
	Chiffre d'affaires net	7 092 104,13	7 102 105,87	56.96
Subventions d'exploitation		**251 333,00**	**253 650,00**	**-0.91**
74000000	SUBVENTION CG58	250 000,00	250 000,00	
74000100	Primes apprentis	1 000,00	0,00	NS
74000200	AIDE À L'EMBAUCHE	333,00	3 650,00	-90.88
Reprise amort. prov. et transferts de charges		**188 269,69**	**63 351,53**	**197.18**
78174000	REPRISE DÉPRÉC. CRÉANCES	166 270,89	30 738,71	440.92
79100000	TRANSFERT DE CHARGES	21 998,80	32 612,82	-32.55
Autres produits d'exploitation		**63,23**	**33,46**	**88.97**
75800000	PRODUITS DIVERS GESTION COURANTE	63,23	33,46	88.97
	Produits d'exploitation	*7 531 770,05*	*7 419 140,86*	
Achats de marchandises		**151 638,77**	**230 372,61**	**-34.18**
60710000	ACHATS BOUTIQUE	0,00	10 939,01	-100
60713000	ACHATS CARBURANTS	143 469,24	211 903,56	-32.3
60714000	ACHATS BOISSONS	8 169,53	7 530,04	8.49
Variation de stocks de marchandises		**13 208,38**	**-19 458,77**	**-167.88**
60370000	VARIATION STOCK M/SES BOUTIQUE	158,66	-6 106,71	-102.6
60371000	VARIATION STOCK M/SES CARBURANT	13 892,02	-13 437,97	-203.38
60372000	VARIATION STOCK M/SES PIÈCES DÉTACH	-495,84	85,91	-677.16
60373000	Variation stock m/ses Bar	-346,46	0,00	NS
Achats matières et approvisionnements		**2 990,48**	**6 086,27**	**-50.87**
60220000	PIÈCES DÉTACHÉES KARTING	2 990,48	6 086,27	-50.87

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_A-DE

Compte de résultat (détail)

SAEMS Circuit de Nevers Magny Cours

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019 (Bilan)

Compte de résultat		31/12/2019	31/12/2018	%
Autres achats et charges externes		**4 803 076,50**	**4 484 311,31**	**7.11**
60400000	ACHAT PRESTATIONS COMMISSAIRES	165 120,00	166 720,00	-0.96
60401000	ACHAT PRESTATIONS MÉDECINS	306 865,00	327 460,20	-6.29
60402000	ACHAT PRESTATIONS AMBULANCES	108 455,00	111 125,00	-2.4
60403000	ACHAT PRESTATIONS INCENDIE	8 245,74	14 541,39	-43.29
60404000	ACHAT PRESTATIONS TRAITEURS	231 633,99	157 508,68	47.06
60405000	ACHAT PRESTATIONS GARDIENNAGE	277 628,46	276 416,39	0.44
60409000	ACHAT PRESTATIONS DIVERSES	780 458,53	716 107,51	8.99
60611000	EAU	34 328,80	38 530,09	-10.9
60612000	ELECTRICITÉ ET GAZ	207 614,17	234 765,49	-11.57
60630000	FOURN. ENTRETIEN PETIT ÉQUIPEMENT	10 209,92	14 714,50	-30.61
60640000	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	8 073,62	15 059,01	-46.39
60660000	CARBURANT	66 831,92	65 798,28	1.57
60661000	FUEL	13 690,00	15 280,81	-10.41
60670000	PNEUMATIQUES	7 428,69	8 706,64	-14.68
60680000	AUTRES MATIÈRES & FOURNITURES	164 237,10	194 006,88	-15.34
61220000	CRÉDIT-BAIL MOBILIER	33 429,38	32 901,12	1.61
61300000	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	783 435,60	750 000,00	4.46
61330000	LOCAT VÉHICULES UTILITAIRES	23 103,32	22 548,21	2.46
61330200	LOCATION VÉHICULES TOURISME	0,00	5 617,68	-100
61350000	LOCATIONS MATÉRIEL	318 166,81	215 023,27	47.97
61500000	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS	149 985,12	112 598,98	33.2
61551000	ENTRETIEN RÉPARATIONS MATÉRIELS	9 333,71	215,00	NS
61552000	ENT RÉPARATIONS VÉHICULES	12 625,38	12 889,65	-2.05
61552200	ENT RÉPARATION VÉH TOURISME	0,00	20 659,25	-100
61560000	MAINTENANCE	354 276,96	352 003,66	0.65
61600000	ASSURANCES	106 766,08	98 631,56	8.25
61810000	DOCUMENTATION GÉNÉRALE	1 373,93	2 051,72	-33.04
62220000	COMMISSIONS	13 060,13	3 179,00	310.83
62260000	HONORAIRES	49 573,12	78 129,96	-36.55
62270000	FRAIS D'ACTES & CONTENTIEUX	975,71	716,22	36.23
62300000	PUBLICITÉ, PUBLICATIONS	383 753,04	270 020,50	42.12
62340000	CADEAUX À LA CLIENTÈLE	0,00	142,84	-100
62380000	RELATIONS PUBLIQUES	8 179,71	3 454,10	136.81
62410000	FRAIS DE TRANSPORTS DE BIENS	16 270,24	13 403,54	21.39
62510000	FRAIS DE DÉPLACEMENTS	48 552,45	39 746,98	22.15
62570000	MISSIONS ET RÉCEPTIONS	12 547,79	7 530,30	66.63
62610000	FRAIS POSTAUX	17 265,22	16 840,56	2.52
62620000	TÉLÉPHONE, FAX, INTERNET	58 446,43	57 948,62	0.86
62700000	FRAIS BANCAIRES	9 313,38	9 486,96	-1.83
62810000	COTISATIONS	1 822,05	1 830,56	-0.46
Impôts, taxes et versements assimilés		**154 820,24**	**211 747,70**	**-26.88**
63120000	TAXE D'APPRENTISSAGE	0,00	9 234,50	-100
63330000	FORMATION CONTINUE AGEFOS	20 766,24	43 496,93	-52.26
63340000	EFFORT DE CONSTRUCTION CILNI	0,00	6 111,31	-100
63510000	CVAE - CFE	127 305,00	144 699,00	-12.02
63514000	TAXE SUR LES VEHICULES DE SOCIETES	3 805,00	4 224,00	-9.92
63580000	TAXES ET REDEVANCES DIVERSES	2 944,00	3 349,64	-12.11
63780000	AGEFIPH	0,00	632,32	-100
Salaires et traitements		**1 391 517,62**	**1 399 264,43**	**-0.55**
64110000	SALAIRES	1 377 069,23	1 394 820,11	-1.27
64120000	CONGÉS PAYÉS	5 787,20	-587,00	NS
64140000	INDEMNITÉS ET AVANTAGES DIVERS	8 661,19	5 031,32	72.15
Charges sociales		**614 414,83**	**621 997,65**	**-1.22**
64500000	CHARGES SOCIALES PATRONALES	541 049,25	603 627,54	-10.37
64590000	CRÉDIT IMPÔT COMPÉTITIVITÉ	0,00	-51 973,00	-100
64750000	MÉDECINE DU TRAVAIL	3 769,00	3 935,00	-4.22
64800000	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	19 579,94	22 913,16	-14.55
64810000	TICKETS RESTAURANT	39 556,80	38 595,20	2.49
64820000	UNIFORMES & EPI	10 459,84	4 899,75	113.48

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_A-DE

Compte de résultat (détail)

SAEMS Circuit de Nevers Magny Cours

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019 (Bilan)

Compte de résultat	31/12/2019	31/12/2018	%
Dot. amort. sur immobilisations	**205 115,54**	**230 228,06**	**-10.91**
68110000 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	205 115,54	230 228,06	-10.91
Dot. prov. sur actif circulant	**102 696,79**	**85 757,86**	**19.75**
68174000 DOTATIONS PROV CRÉANCES DOUTEUSES	102 696,79	85 757,86	19.75
Autres charges d'exploitation	**168 707,47**	**1 655,27**	**NS**
65160000 SACEM ET SPRÉ	2 425,90	1 642,01	47.74
65400000 Pertes sur créances irrécouvrables	166 061,75	0,00	NS
65800000 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANT	219,82	13,26	NS
Charges d'exploitation	*7 608 186,62*	*7 251 962,39*	
Résultat d'exploitation	-76 416,57	167 178,47	
Bénéfice attribué ou perte transférée	**92 483,18**	**0,00**	**NS**
75500000 Quote Part SEP GPFH	92 483,18	0,00	NS
Perte supportée ou bénéfice transféré	**0,00**	**51 172,62**	**-100**
65500000 QUOTE PART SEP GPC	0,00	51 172,62	-100
Autres intérêts et produits assimilés	**6 487,57**	**6 315,25**	**2.73**
76410000 REVENUS VALEURS MOBILIÈRES PLACEM.	6 487,57	6 315,25	2.73
Différences positives de change	**0,00**	**164,97**	**-100**
76600000 GAIN DE CHANGE	0,00	164,97	-100
Produits financiers	*6 487,57*	*6 480,22*	
Intérêts et charges assimilées	**932,82**	**1 448,08**	**-35.58**
66110000 INTÉRÊTS DES EMPRUNTS	932,82	1 448,08	-35.58
Charges financières	*932,82*	*1 448,08*	
Résultat financier	5 554,75	5 032,14	
Résultat courant	21 621,36	121 037,99	
Produits exceptionnels op. gestion	**16 201,73**	**3 780,00**	**328.62**
77180000 PRODUITS EXCEPTIONS DE GESTION	16 201,73	3 780,00	328.62
Produits exceptionnels op. capital	**208,33**	**27 916,67**	**-99.25**
77520000 CESSION IMMOBILISATIONS CORPORELLES	208,33	27 916,67	-99.25
Produits exceptionnels	16 410,06	31 696,67	
Charges exceptionnelles op. gestion	**10 869,53**	**35,00**	**NS**
67100000 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 834,53	35,00	NS
67120000 Pénalités	35,00	0,00	NS
Charges exceptionnelles	10 869,53	35,00	
Résultat exceptionnel	5 540,53	31 661,67	

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_A-DE

KPMG

Compte de résultat (détail)

SAEMS Circuit de Nevers Magny Cours

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019 (Bilan)

Compte de résultat	31/12/2019	31/12/2018	%
Impôts sur les bénéfices	**0,00**	**-133,00**	**-100**
69970000 CRÉDIT IMPÔT APPRENTISSAGE	0,00	-133,00	-100
Bénéfice ou perte	27 161,89	152 832,66	

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_A-DE

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE DU CIRCUIT DE NEVERS-MAGNY-COURS

NIÈVRE le département

Rapport annuel du mandataire de la collectivité administrateur de la SAEMS CNMC
Exercice 2019

FICHE SIGNALETIQUE

Sigle :	SAEMS CNMC
Forme juridique :	Société anonyme d'économie mixte au capital de 1 587 825 € à directoire
Date de création :	11/04/1997
Secteur d'activité :	Activités Sportives
Siège social :	Technopole, 58470 MAGNY-COURS
Objet social :	Gestion et animation d'activités sportives donnant lieu à l'organisation, sur le circuit de Nevers-Magny-Cours, de manifestations et compétitions de sports mécaniques. Promotion des sports mécaniques . Formation des sportifs. Loisirs
Nom des administrateurs de la collectivité :	Jean-Louis BALLERET Pierre BISSCHOP Delphine FLEURY Vanessa LOUIS-SIDNEY
Nombre total d'administrateurs :	10
Nom du commissaire aux comptes :	Gerard JOLLY et Jean RIGNON -Primexis Audit
Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance :	Jean-Louis BALLERET
Président du directoire :	Serge SAULNIER
Effectif :	36 dont 4 apprentis
Nature des conventions conclues avec la collectivité :	Contrat de partenariat pour des actions de communication et de promotion économique du territoire Convention d'occupation du domaine public signée le 10 décembre 2013, avenants des 25 février 2016, 24 juin 2016 et 27 novembre 2018 Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques
Montant des financements apportés par la collectivité :	250 000 € (contrat de partenariat)
Montant des garanties d'emprunt accordé :	Néant

INDICATEURS FINANCIERS

Indicateur / Année	2017	2018	2019
Produits d'exploitation	7 446 575	7 419 141	7 531 770
Résultat d'exploitation	- 238 943 €	167 178	-76 416
Résultat net	- 79 302	152 833	27 161
% participation financière de la collectivité au capital	50,16 %	50,16 %	50,16 %
% participation financière des autres collectivités au capital	14,45 %	14, 45 %	14,45 %
Endettement financier propre de la société	214 483	278 251	131 452

BILAN FINANCIER 2019

Au cours de l'exercice 2019, il a été réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 7 092 104 € contre 7 102 106 € au 31 décembre 2018, soit une baisse de 10 002 € représentant -0,14 %.

La valeur ajoutée produite est de 2 121 192 € représentant 29% du chiffre d'affaires, alors qu'elle s'établissait à 2 400 794 € au 31/12/2018 (soit 33 % du CA). C'est l'augmentation de 7,11 % soit + 318 766 € du poste « autres achats et charges externes » qui explique cette baisse. Les postes « location de matériel », « entretien et réparations » « publicité, publications », « frais de transports » et « missions et réceptions » affichent une forte hausse.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_A-DE

L'entreprise dégage un excédent brut d'exploitation (EBE) positif de 211 774 € contre un EBE de 421 435 € au 31/12/2018 .

Le total des produits d'exploitation s'établit à 7 531 770 € contre 7 419 141 € au 31/12/2018, soit une augmentation de 112 628 € représentant + 1,5 %.

Les charges d'exploitation sont en hausse et s'élèvent à 7 608 187 € contre 7 251 962 € au 31/12/2018 , soit une hausse de 356 225 € représentant + 4,91 %.

Le résultat d'exploitation ressort déficitaire de -76 411 € contre un excédent d'exploitation de 167 179 € au 31/12/2018.Le résultat financier est bénéficiaire de 5 555 €.

Après comptabilisation de la quote-part des opérations faites en commun (92 483 € pour le Grand Prix France Historique) et du résultat exceptionnel de 5 540 €, le résultat net comptable de l'exercice ressort bénéficiaire de 27 162 €.

BILAN D'ACTIVITE 2019

- **Les épreuves :**

Pour la cinquième année, les 12 heures de Magny-Cours (épreuve d'endurance moto) ont été organisées en partenariat avec le moto club de Nevers et de la Nièvre. Le modèle économique a été revu en passant de la billetterie à une participation uniquement sur invitation.

L'épreuve phare de la saison reste le championnat du Monde WSBK organisé les 28, 29 septembre 2019, avec un chiffre d'affaires quasiment identique à celui de 2018.

Le Grand Prix de France historique, épreuve co-organisée par la société HVM a connu un résultat en baisse. La région Bourgogne Franche Comté a décidé de ne pas accorder la subvention de 62 000 € octroyée en 2017. La fréquentation n'a pas été à la hauteur de nos attentes, en grande partie dû à la canicule.

- **Les exclusivités :**

L'année 2019 enregistre pour les exclusivités (Piste Grand Prix et Piste Club) un résultat en baisse par rapport à 2018 car les créances douteuses ont impacté le résultat.

- Le chiffre d'affaires de la piste Grand Prix est en hausse par rapport à 2018 avec 236 jours d'occupation dont 42 jours de manifestation.
- Le chiffre d'affaires de la piste « Club » est en baisse par rapport à 2018 avec 194 jours d'occupation dont 2 jours de manifestations.

- **Le karting :**

Le chiffre d'affaires est en légère baisse de 4,61 % par rapport à 2018.

FAITS MARQUANTS 2019

- La SAEMS CNMC détient une participation de 51 % (2 040 actions de 10 €) dans la société LSP by Nevers Magny Cours. L'objet de cette société est d'exploiter en vertu d'un contrat de location-gérance une activité d'organisation de toutes manifestations privées ou publiques, la commercialisation de tout produit et accessoire ayant rapport avec le sport mécanique et notamment l'organisation de stages ou de séances de pilotage sur véhicules « Fun Boost » et de prestations complémentaires (enseignement...)
- La piste Grand Prix a est homologuée en degré 1 jusqu'en mai 2021.
- Les travaux sur les ombrières photovoltaïques ont été lancés officiellement le 6 novembre : ce projet est financé par le CD58 en partenariat avec Nièvre Energies et le SIEEEN.

CAPITAL SOCIAL 2019

Montant du Capital Social :	1 587 825 €
Nombre d'actions :	529 275
Valeur nominale :	3 €

Répartition du capital social au 31/12/2019:

Nom actionnaire	Nombre d'actions détenues	Participation détenue	Pourcentage de détention
Conseil Départemental de la Nièvre	265 460	796 380	50,16%
Ville de Nevers	76 500	229 500	14,45%
SA Invest Grand-Duché	177 000	531 000	33,44%
Caisse des Dépots et consignations	6 994	20 982	1,32%
Caisse d'épargne de Bourgogne	3 000	9 000	0,57%
Divers actionnaires minoritaires	9	27	0,00%
Union Amicale des Maires de la Nièvre	312	936	0,06%

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_B-DE

NIÈVRE le département

23 novembre 2020
RAPPORT N° 5

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

OBJET : SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE RAPPORT 2019 DES ADMINISTRATEURS DESIGNES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL - la SEM patrimoniale de la Nièvre (SEMPAT)
(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 0- Services généraux - Politique finances)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visioconférence le **23 novembre 2020**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **5** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils généraux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les comptes annuels 2019 de la SEM patrimoniale de la Nièvre (SEMPAT) dans laquelle le Conseil départemental est actionnaire,

- **DE DONNER QUITUS** entier et sans réserve aux représentants du Conseil départemental au sein du conseil d'administration de la structure susvisée pour leur gestion.

10 abstentions
Pierre BISSCHOP, Carole BOIRIN,
Corinne BOUCHARD, Anne-Marie CHENE,
Pascale DE MAURAIGE, Thierry FLANDIN
Marc GAUTHIER, Catherine MER
Philippe NOLOT, Michel VENEAU

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 2 DEC 2020

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_B-DE

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

Numéro SIRET : **50299774500018**

30 RUE DE LA PREFECTURE
HOTEL DU DEPARTEMENT
58000 NEVERS

COMPTES ANNUELS
DU 01/01/2019 AU 31/12/2019



Paul REYNE
EXPERT-COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

13 RUE HENRI CHOQUET
BP 90031
58641 VARENNES-VAUZELLES CEDEX

TEL. : 03 86 93 98 50
FAX : 03 86 93 98 55
EMAIL : cabinetreyne@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_B-DE

Sommaire

Attestation de Présentation 1

Bilan 2

ACTIF 2

Actif immobilisé 2

Actif circulant 2

PASSIF 3

Capitaux Propres 3

Provisions pour risques et charges 3

Emprunts et dettes 3

Bilan détaillé 4

ACTIF 4

Actif immobilisé 4

Actif circulant 4

PASSIF 5

Capitaux Propres 5

Provisions pour risques et charges 5

Emprunts et dettes 5

Compte de résultat 7

Compte de résultat détaillé 9

Soldes intermédiaires de gestion 11

Soldes intermédiaires de gestion détaillé 13

Annexes Légales 2020 15

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_B-DE

Attestation de Présentation

ATTESTATION
d'expert comptable

MISSION DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise ***SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE*** *pour l'exercice du* ***01/01/2019*** *au* ***31/12/2019*** *et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes.*

A la date de mes travaux qui ne constituent ni un examen limité, ni un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'élément remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 26 pages, se caractérisent par les données suivantes :

total du bilan	5 996 445,91	Euros
chiffre d'affaires	436 323,81	Euros
résultat net comptable	-136 203,81	Euros

Fait à VARENNES-VAUZELLES
Le 04/06/2020

Paul REYNE
Expert-Comptable

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_B-DE

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains	533 473		533 473	211 323	322 150
Constructions	6 098 750	2 035 070	4 063 680	2 973 140	1 090 540
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours	3 485		3 485		3 485
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	76		76	76	
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (I)	**6 635 784**	**2 035 070**	**4 600 714**	**3 184 539**	**1 416 175**
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	580 799	117 966	462 832	197 062	265 770
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices	60 656		60 656		60 656
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	441 570		441 570	54 535	387 035
. Autres	11 976		11 976		11 976
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	402 319		402 319	1 444 174	-1 041 855
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance	16 379		16 379	19 275	- 2 896
TOTAL (II)	**1 513 698**	**117 966**	**1 395 732**	**1 715 046**	**- 319 314**
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	**8 149 483**	**2 153 037**	**5 996 446**	**4 899 585**	**1 096 861**

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_B-DE

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 2 349 000)	2 349 000	2 349 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale	11 537	7 638	3 899
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	207 463	133 376	74 087
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	-136 204	77 986	- 214 190
Subventions d'investissement	76 093	88 706	- 12 613
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	**2 507 889**	**2 656 706**	**- 148 817**
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	2 599 779	1 719 898	879 881
. Découverts, concours bancaires	360	232	128
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers	132 314	121 922	10 392
. Associés			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	233 771	119 760	114 011
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel			
. Organismes sociaux			
. Etat, impôts sur les bénéfices		5 064	- 5 064
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	96 823	52 208	44 615
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	40 095	35 957	4 138
Autres dettes	317 766	68 515	249 251
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance	67 648	119 323	- 51 675
TOTAL (IV)	**3 488 557**	**2 242 879**	**1 245 678**
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	**5 996 446**	**4 899 585**	**1 096 861**

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_B-DE

Bilan détaillé

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Actif immobilisé					
Terrains	**533 473**		**533 473**	**211 323**	**322 150**
211000 Terrains	*533 473*		*533 473*	*211 323*	*322 150*
Constructions	**6 098 750**	**2 035 070**	**4 063 680**	**2 973 140**	**1 090 540**
213000 Batiments	*6 098 750*		*6 098 750*	*4 717 736*	*1 381 014*
281300 Amort constructions		*2 035 070*	*-2 035 070*	*-1 744 596*	*- 290 474*
Immobilisations en cours	**3 485**		**3 485**		**3 485**
231000 Immo.corporel. en cours	*3 485*		*3 485*		*3 485*
Autres titres immobilisés	**76**		**76**	**76**	
271000 Titres immobilises / droit de propriété	*76*		*76*	*76*	
TOTAL (I)	6 635 784	2 035 070	4 600 714	3 184 539	**1 416 175**
Actif circulant					
Clients et comptes rattachés	**580 799**	**117 966**	**462 832**	**197 062**	**265 770**
411000 Clients	*381 506*		*381 506*	*143 369*	*238 137*
416400 Clients douteux	*132 480*		*132 480*	*132 480*	
418100 Clients factures a etablir	*66 812*		*66 812*	*39 180*	*27 632*
491000 Prov.depre.clients		*117 966*	*-117 966*	*-117 966*	
. Etat, impôts sur les bénéfices	**60 656**		**60 656**		**60 656**
444100 Etat impot societe	*30 328*		*30 328*		*30 328*
444200 ETAT CARRY-BACK 2019	*30 328*		*30 328*		*30 328*
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	**441 570**		**441 570**	**54 535**	**387 035**
445660 Etat tva sur autres biens et services	*3 378*		*3 378*		*3 378*
445670 Etat credit de tva a reporter	*340 580*		*340 580*	*23 301*	*317 279*
445850 Etat tva non encore deduct	*42 487*		*42 487*	*27 174*	*15 313*
445860 Etat tva s/fact.non parvenues	*55 125*		*55 125*	*4 060*	*51 065*
. Autres	**11 976**		**11 976**		**11 976**
467000 Deb et cred divers - autres	*641*		*641*		*641*
467785 Divers resultat a reverser	*11 335*		*11 335*		*11 335*
Disponibilités	**402 319**		**402 319**	**1 444 174**	**-1 041 855**
512110 Credit cooperatif	*426*		*426*	*784*	*- 358*
512120 Credit agricole	*7 806*		*7 806*	*7 448*	*358*
512150 Caisse epargne	*101 683*		*101 683*	*957 630*	*- 855 947*
512155 Caisse epargne sorec	*17 320*		*17 320*	*208 331*	*- 191 011*
515800 Comptes a terme	*250 000*		*250 000*	*250 000*	
518700 Interets courus a recevoir	*25 083*		*25 083*	*19 979*	*5 104*
Charges constatées d'avance	**16 379**		**16 379**	**19 275**	**- 2 896**
486000 Charges constatees d'avance	*16 379*		*16 379*	*19 275*	*- 2 896*
TOTAL (II)	1 513 698	117 966	1 395 732	1 715 046	**- 319 314**
TOTAL ACTIF (0 à V)	8 149 483	2 153 037	5 996 446	4 899 585	1 096 861

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_B-DE

Bilan détaillé (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 2 349 000)	**2 349 000**	**2 349 000**	
101300 Capital souscrit appele verse	*2 349 000*	*2 349 000*	
Réserve légale	**11 537**	**7 638**	**3 899**
106100 Reserve legale	*11 537*	*7 638*	*3 899*
Autres réserves	**207 463**	**133 376**	**74 087**
106800 Autres reserves	*207 463*	*133 376*	*74 087*
Résultat de l'exercice	**-136 204**	**77 986**	**- 214 190**
Subventions d'investissement	**76 093**	**88 706**	**- 12 613**
131510 Subvention equipement	*200 000*	*200 000*	
139150 Subventions equipement collec publiques.	*-123 907*	*-111 294*	*- 12 613*
TOTAL (I)	2 507 889	2 656 706	**- 148 817**
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
. Emprunts	**2 599 779**	**1 719 898**	**879 881**
164100 Emprunt ce	*1 480 823*	*1 561 431*	*- 80 608*
164150 Emprunt LBP	*1 086 534*		*1 086 534*
164200 Emprunt ca	*32 422*	*158 467*	*- 126 045*
. Découverts, concours bancaires	**360**	**232**	**128**
514100 La Banque Postale	*100*		*100*
518600 Interets courus a payer	*261*	*232*	*29*
Divers	**132 314**	**121 922**	**10 392**
165000 Depots & cautionnements recus	*124 296*	*112 996*	*11 300*
168800 Emprunts Interets courus	*8 018*	*8 927*	*- 909*
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**233 771**	**119 760**	**114 011**
401000 Fournisseurs	*205 262*	*90 631*	*114 631*
401700 Fourn retenues de garantie	*11 370*	*16 958*	*- 5 588*
408100 Fourn factures non parvenues.	*17 138*	*12 170*	*4 968*
. Etat, impôts sur les bénéfices		**5 064**	**- 5 064**
444100 Etat impot societe		*5 064*	*- 5 064*
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	**96 823**	**52 208**	**44 615**
445810 Etat tva collectee	*85 688*	*45 678*	*40 010*
445870 Etat tva s/fact.a etablir	*11 135*	*6 530*	*4 605*
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	**40 095**	**35 957**	**4 138**
404100 Fourn d'immobilisations	*40 095*	*35 913*	*4 182*
408400 Fourn.immo.fact.non.parvenues		*44*	*- 44*
Autres dettes	**317 766**	**68 515**	**249 251**
419800 Clients rrr a accorder	*317 433*	*12 145*	*305 288*
467100 Frais a rembourser	*334*	*334*	
467785 Divers resultat a reverser		*56 036*	*- 56 036*
Produits constatés d'avance	**67 648**	**119 323**	**- 51 675**
487100 Produits const. d'avance	*67 648*	*119 323*	*- 51 675*
TOTAL (IV)	3 488 557	2 242 879	**1 245 678**

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_B-DE

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation
TOTAL PASSIF (I à V)	5 996 446	4 899 585	1 096 861

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_B-DE

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation sur 12 mois	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services	436 324		436 324	492 638	- 56 314	-11,43
Chiffres d'affaires Nets	**436 324**		**436 324**	**492 638**	**- 56 314**	**-11,43**
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges						
Autres produits			0	6	- 6	-100
Total des produits d'exploitation (I)			**436 324**	**492 644**	**- 56 320**	**-11,43**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes			224 887	94 436	130 451	138,14
Impôts, taxes et versements assimilés			51 896	14 959	36 937	246,92
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements sur immobilisations			290 474	240 745	49 729	20,66
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges			3	1	2	200,00
Total des charges d'exploitation (II)			**567 260**	**350 141**	**217 119**	**62,01**
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			**-130 936**	**142 503**	**- 273 439**	**191,88**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés			6 057	7 263	- 1 206	-16,60
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (V)			**6 057**	**7 263**	**- 1 206**	**-16,60**
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées			54 266	54 066	200	0,37
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières (VI)			**54 266**	**54 066**	**200**	**0,37**
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			**-48 210**	**-46 803**	**- 1 407**	**3,01**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			**-179 145**	**95 701**	**- 274 846**	**287,19**

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_B-DE

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation sur 12 mois	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	12 613	12 613		0,00
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)	**12 613**	**12 613**		**0,00**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**12 613**	**12 613**		**0,00**
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	-30 328	30 328	- 60 656	200,00
Total des Produits (I+III+V+VII)	**454 994**	**512 521**	**- 57 527**	**-11,22**
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	**591 198**	**434 535**	**156 663**	**36,05**
RESULTAT NET	**-136 204**	**77 986**	**- 214 190**	**274,65**
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_B-DE

Compte de résultat détaillé

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation sur 12 mois	%
	France	Exportations	Total	Total		
Production vendue services	**436 324**		**436 324**	**492 638**	**- 56 314**	**-11,43**
708300 Locations diverses	*359 026*		*359 026*	*447 745*	*- 88 719*	*-19,81*
708310 Recuperation des charges	*77 298*		*77 298*	*44 892*	*32 406*	*72,19*
Chiffre d'affaires Net	436 324		436 324	492 638	- 56 314	-11,43

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation sur 12 mois	%
Autres produits	**0**	**6**	**- 6**	**-100**
758000 Produits div.gestion courante	*0*	*6*	*- 6*	*-100*
Total des produits d'exploitation (I)	436 324	492 644	- 56 320	-11,43
Autres achats et charges externes	**224 887**	**94 436**	**130 451**	**138,14**
604000 Achats etudes prestations service	*64 765*	*34 229*	*30 536*	*89,21*
614000 Charges locatives et copropriete	*4 103*		*4 103*	*N/S*
615000 Entretien et reparations	*64 432*	*1 190*	*63 242*	*N/S*
616100 Assur multirisques	*2 515*	*1 358*	*1 157*	*85,20*
616200 Assur obligatoire dommage construction	*6 715*	*6 674*	*41*	*0,61*
616800 Assurances autres	*5 354*	*5 354*		*0,00*
618300 Documentation technique		*292*	*- 292*	*-100*
622600 Honoraires	*54 454*	*42 674*	*11 780*	*27,60*
622700 Frais actes & contentieux	*17 618*	*582*	*17 036*	*N/S*
623100 Annonces et insertions	*2 037*	*514*	*1 523*	*296,30*
627000 Services bancaires et assimiles		*19*	*- 19*	*-100*
627800 Autr.frais /prestations de services	*2 895*	*1 550*	*1 345*	*86,77*
Impôts, taxes et versements assimilés	**51 896**	**14 959**	**36 937**	**246,92**
635110 Impots cfe	*428*	*423*	*5*	*1,18*
635120 Impots taxes foncieres	*51 468*	*14 536*	*36 932*	*254,07*
Dotations aux amortissements sur immobilisations	**290 474**	**240 745**	**49 729**	**20,66**
681120 Dot.amort.immo.corporelles	*290 474*	*240 745*	*49 729*	*20,66*
Autres charges	**3**	**1**	**2**	**200,00**
658000 Charges div.gestion courante	*3*	*1*	*2*	*200,00*
Total des charges d'exploitation (II)	567 260	350 141	217 119	62,01
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**-130 936**	**142 503**	**- 273 439**	**191,88**
Autres intérêts et produits assimilés	**6 057**	**7 263**	**- 1 206**	**-16,60**
768000 Autres prod.financiers	*6 057*	*7 263*	*- 1 206*	*-16,60*
Total des produits financiers (V)	6 057	7 263	- 1 206	-16,60
Intérêts et charges assimilées	**54 266**	**54 066**	**200**	**0,37**
661100 Interets emprunts et dettes	*54 266*	*54 066*	*200*	*0,37*
Total des charges financières (VI)	54 266	54 066	200	0,37
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	**-48 210**	**-46 803**	**- 1 407**	**3,01**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	**-179 145**	**95 701**	**- 274 846**	**287,19**
Produits exceptionnels sur opérations en capital	**12 613**	**12 613**		**0,00**
777100 Quote-part subvention	*12 613*	*12 613*		*0,00*
Total des produits exceptionnels (VII)	12 613	12 613		0,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**12 613**	**12 613**		**0,00**
Impôts sur les bénéfices (X)	**-30 328**	**30 328**	**- 60 656**	**200,00**
695000 Impots s/les benefices		*30 328*	*- 30 328*	*-100*
699000 Prod. report arriere des deficits	*-30 328*		*- 30 328*	*N/S*
Total des Produits (I+III+V+VII)	454 994	512 521	- 57 527	-11,22
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	591 198	434 535	156 663	36,05

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_B-DE

	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation sur 12 mois	%
RESULTAT NET	-136 204	77 986	- 214 190	274,65

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_B-DE

Soldes intermédiaires de gestion

Présenté en Euros

		Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Variation	%
	Ventes de marchandises				
-	Coût direct d'achat				
+/-	Variation du stock de marchandises				
	Marge commerciale (I)				
	Taux de marge commerciale	**%**	**%**		
+	Production vendue	436 324	492 638	- 56 314	-11,43
+	Production stockée				
+	Production immobilisée				
	Production de l'exercice	**436 324**	**492 638**	**- 56 314**	**-11,43**
-	Matières premières et approvisionnements consommés				
-	Sous-traitance directe	64 765	34 229	30 536	89,21
	Marge brute sur production (II)	**371 559**	**458 408**	**- 86 849**	**-18,95**
	Taux de marge brute sur production	**85,16 %**	**93,05 %**		
	Marge brute globale (I + II)	**371 559**	**458 408**	**- 86 849**	**-18,95**
	Taux de marge brute globale	**85,16 %**	**93,05 %**		
-	Services extérieurs et autres charges externes	160 122	60 207	99 915	165,95
	Valeur ajoutée produite	**211 437**	**398 202**	**- 186 765**	**-46,90**
	Valeur ajoutée / chiffre d'affaires	**48,46 %**	**80,83 %**		
+	Subventions d'exploitation				
-	Impôts, taxes et versements assimilés	51 896	14 959	36 937	246,92
-	Salaires et traitements				
-	Charges sociales				
	Excédent brut d'exploitation	**159 541**	**383 243**	**- 223 702**	**-58,37**
	Excédent brut d'exploitation / chiffre d'affaires	**36,56 %**	**77,79 %**		
+	Reprise sur amortissements et provisions				
-	Dotations aux amortissements sur immobilisations	290 474	240 745	49 729	20,66
-	Dotations aux provisions sur immobilisations				
-	Dotations aux provisions sur actif circulant				
-	Dotations aux provisions pour risques et charges				
+	Autres produits de gestion courante	0	6	- 6	-100
-	Autres charges de gestion courante	3	1	2	200,00
+	Transfert de charges d'exploitation				
	Résultat d'exploitation (hors charges et produits financiers)	**-130 936**	**142 503**	**- 273 439**	**191,88**
	Résultat d'exploitation / chiffre d'affaires	**-30,01 %**	**28,93 %**		
+	Bénéfice attribué (quote part sur opérations en commun)				
-	Perte supportée (quote part sur opérations en commun)				
+	Produits financiers de participations				
+	Produits des autres valeurs mobilières et créances				
+	Autres intérêts et produits assimilés	6 057	7 263	- 1 206	-16,60
+	Reprises sur provisions financières				
+	Différences positives de change				
+	Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
-	Dotations financières aux amortissements et provisions				
-	Intérêts et charges assimilées	54 266	54 066	200	0,37
-	Différences négatives de change				
-	Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements				
	Résultat courant avant impôts	**-179 145**	**95 701**	**- 274 846**	**287,19**
	Résultat courant / chiffre d'affaires	**-41,06 %**	**19,43 %**		

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_B-DE

		Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Variation	%
+	Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
+	Produits exceptionnels sur opérations en capital	12 613	12 613		0,00
+	Reprises sur provisions & transferts de charges except°.				
-	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
-	Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
-	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
	Résultat exceptionnel	**12 613**	**12 613**		**0,00**
-	Participation des salariés aux résultats				
-	Impôts sur les bénéfices	-30 328	30 328	- 60 656	200,00
	Résultat net Comptable	**-136 204**	**77 986**	**- 214 190**	**274,65**
	Résultat net / chiffre d'affaires	**-31,22 %**	**15,83 %**		

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_B-DE

Soldes intermédiaires de gestion détaillé

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Variation	%
+Production vendue	**436 324**	**492 638**	**- 56 314**	**-11,43**
708300 Locations diverses	*359 026*	*447 745*	*- 88 719*	*-19,81*
708310 Recuperation des charges	*77 298*	*44 892*	*32 406*	*72,19*
Production de l'exercice	**436 324**	**492 638**	**- 56 314**	**-11,43**
- Sous-traitance directe	**64 765**	**34 229**	**30 536**	**89,21**
604000 Achats etudes prestations service	*64 765*	*34 229*	*30 536*	*89,21*
Marge brute sur production (II)	**371 559**	**458 408**	**- 86 849**	**-18,95**
Taux de marge brute sur production	85,16 %	93,05 %		
Marge brute globale (I + II)	**371 559**	**458 408**	**- 86 849**	**-18,95**
Taux de marge brute globale	85,16 %	93,05 %		
- Services extérieurs et autres charges externes	**160 122**	**60 207**	**99 915**	**165,95**
614000 Charges locatives et copropriete	*4 103*		*4 103*	*N/S*
615000 Entretien et reparations	*64 432*	*1 190*	*63 242*	*N/S*
616100 Assur multirisques	*2 515*	*1 358*	*1 157*	*85,20*
616200 Assur obligatoire dommage construction	*6 715*	*6 674*	*41*	*0,61*
616800 Assurances autres	*5 354*	*5 354*		*0,00*
618300 Documentation technique		*292*	*- 292*	*-100*
622600 Honoraires	*54 454*	*42 674*	*11 780*	*27,60*
622700 Frais actes & contentieux	*17 618*	*582*	*17 036*	*N/S*
623100 Annonces et insertions	*2 037*	*514*	*1 523*	*296,30*
627000 Services bancaires et assimiles		*19*	*- 19*	*-100*
627800 Autr.frais /prestations de services	*2 895*	*1 550*	*1 345*	*86,77*
Valeur ajoutée produite	**211 437**	**398 202**	**- 186 765**	**-46,90**
Valeur ajoutée / chiffre d'affaires	48,46 %	80,83 %		
- Impôts, taxes et versements assimilés	**51 896**	**14 959**	**36 937**	**246,92**
635110 Impots cfe	*428*	*423*	*5*	*1,18*
635120 Impots taxes foncieres	*51 468*	*14 536*	*36 932*	*254,07*
Excédent brut d'exploitation	**159 541**	**383 243**	**- 223 702**	**-58,37**
Excédent brut d'exploitation / chiffre d'affaires	36,56 %	77,79 %		
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	**290 474**	**240 745**	**49 729**	**20,66**
681120 Dot.amort.immo.corporelles	*290 474*	*240 745*	*49 729*	*20,66*
+Autres produits de gestion courante	**0**	**6**	**- 6**	**-100**
758000 Produits div.gestion courante	*0*	*6*	*- 6*	*-100*
- Autres charges de gestion courante	**3**	**1**	**2**	**200,00**
658000 Charges div.gestion courante	*3*	*1*	*2*	*200,00*
Résultat d'exploitat° (hors charges &prod.financie	**-130 936**	**142 503**	**- 273 439**	**191,88**
Résultat d'exploitation / chiffre d'affaires	-30,01 %	28,93 %		
+Autres intérêts et produits assimilés	**6 057**	**7 263**	**- 1 206**	**-16,60**
768000 Autres prod.financiers	*6 057*	*7 263*	*- 1 206*	*-16,60*
- Intérêts et charges assimilées	**54 266**	**54 066**	**200**	**0,37**
661100 Interets emprunts et dettes	*54 266*	*54 066*	*200*	*0,37*
Résultat courant avant impôts	**-179 145**	**95 701**	**- 274 846**	**287,19**
Résultat courant / chiffre d'affaires	-41,06 %	19,43 %		
+Produits exceptionnels sur opérations en capital	**12 613**	**12 613**		**0,00**
777100 Quote-part subvention	*12 613*	*12 613*		*0,00*
Résultat exceptionnel	**12 613**	**12 613**		**0,00**
- Impôts sur les bénéfices	**-30 328**	**30 328**	**- 60 656**	**200,00**
695000 Impots s/les benefices		*30 328*	*- 30 328*	*-100*
699000 Prod. report arriere des deficits	*-30 328*		*- 30 328*	*N/S*

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_B-DE

	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Variation	%
Résultat net Comptable	-136 204	77 986	- 214 190	274,65
Résultat net / chiffre d'affaires	-31,22 %	15,83 %		

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_B-DE

Annexes Légales 2020

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019 dont le total est de 5 996 445,91 E
et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de -136 203,81 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_B-DE

SOMMAIRE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Informations complémentaires pour donner une image fidèle

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :
- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Charges à répartir sur plusieurs exercices
- Composition du capital social
- Honoraires des Commissaires Aux Comptes
- Actionnariat
- Garantie des emprunts

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
DEPARTEMENT 58000 NEVERS
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_B-DE

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

Les états financiers ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et au Règlement 2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général.

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

La SEMPAT a initié deux nouvelles opérations « MAKE ICI ETANG NARVAU » et « MUTUALITE COLBERT 1 » au cours de l'exercice 2019. Le bâtiment COLBERT 1 a été acquis et mis en service le 11/09/2019.

Un projet de renouvellement de bail a été initié avec la société FAURECIA rétroactivement au 01/06/2019. La décision a été prise d'octroyer une franchise de loyer à compter de la date de renouvellement et pour une durée de 2 ans sans aucune contrepartie.

Eu égard aux difficultés financières de l'entreprise SOREC, il a été décidé d'octroyer une franchise de loyer à compter du 1er janvier 2020 et pour une durée de 18 mois.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

Conformément à l'article 213-9 du recueil des normes comptables de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), la SEM PATRIMOINIALE de la NIEVRE a pris l'option d'incorporer les frais financiers des emprunts dans le coût des ouvrages qu'elle construit, pendant la période de production jusqu'à leur achèvement.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Le bâtiment FAURECIA est amorti par composants selon les durées suivantes :

- Gros œuvre : 25 ans
- Couverture, bardage : 10 et 15 ans
- Palletier : 10 ans

Le bâtiment ENTREPRISE ELECTRIQUE est amorti par composant selon les durées suivantes :

- Gros œuvre : 25 ans
- Second œuvre : 25 ans

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_B-DE

Le bâtiment SOCOTEC est amorti par composant selon les durées suivantes :
- Gros œuvre : 25 ans
- Clos couvert : 20 ans
- Aménagements intérieurs : 15 ans
- Equipements électriques et fluides : 15 ans
- VRD espaces verts : 25 ans

Le bâtiment SOREC est amorti par composant selon les durées suivantes :
- Gros œuvre et structure :25 ans
- Clos couvert : 15 ans

Le bâtiment GUINOT est amorti par composant selon les durées suivantes :
- Gros œuvre : 25 ans
- Clos couvert : 15 ans
- Aménagements intérieurs : 15 ans
- Equipements électriques, chauffage, carrelage : 12 ans
- VRD : 25 ans

Le bâtiment MUTUALITE est amorti par composant selon les durées suivantes :
- Gros œuvre : 25 ans
- Clos couvert : 20 ans
- Aménagements intérieurs : 15 ans
- Equipements électriques, chauffage, carrelage : 15 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS – COVID-19

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. La société, compte tenu du caractère récent de l'épidémie de COVID-19 et des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les entreprises, n'est pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel sur ses activités. A la date d'arrêté des comptes 2019 de l'entité, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_B-DE

Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2016-07 du 04 novembre 2016
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

Informations complémentaires pour donner une image fidèle

BÂTIMENT SOREC

La SEMPAT de la Nièvre a acquis le 29 mai 2015 un ensemble immobilier où est hébergée la société SOREC, dans le cadre d'une indivision avec le Conseil Départemental de la Nièvre, la Commune de la Charité sur Loire et la Communauté de Communes du Pays Charitois.
La convention d'indivision a nommé la SEMPAT de la Nièvre gérante de l'indivision. Conformément à cette convention, elle établit annuellement un compte de gestion avec la répartition du résultat annuel à distribuer aux autres coïndivisaires.
(cf. tableau page 15).

La Société a comptabilisé l'ouvrage dans son patrimoine pour la quote-part indivisible qu'elle a acquise, et ce, conformément aux précisions de la commission juridique du Conseil National de la Comptabilité (doc.39.80.11).

Les créances dues par la SOREC sont comptabilisées à l'actif du bilan pour la totalité des factures émises par le gérant de l'indivision (la SEMPAT) mais les produits des loyers et les charges n'ont un impact dans le résultat de la SEMPAT qu'à hauteur de sa quotité dans l'indivision, soit 34% (cf. tableau page 15).

Pour l'ensemble des loyers et charges dus par SOREC au 31/12/2016 (mai à décembre 2016), soit un total TTC de 141.559,68€, il a été décidé de provisionner ces créances à 100% car il y a un risque élevé de non recouvrement. Les provisions pour créances douteuses se calculant sur les sommes hors taxes, nous avons enregistré la provision pour 117.966,40€ à l'actif du bilan 2016.

Cette comptabilisation s'est déroulée sur 2 exercices :
- En 2015 : 7.566,40€ (loyer du 1/12/15 au 15/12/15)
- En 2016 : 110.400,00€

Du fait de la procédure spécifique de comptabilisation expliquée ci-dessus, ces sommes ont été passées en charge, sur ces exercices, pour la totalité puis ensuite réaffectées au compte des autres indivisaires en fonction de leur quotité, ce qui fait que la SEMPAT n'a conservé dans son compte de résultat que la somme qui lui revient à hauteur de 34%, soit pour 2016 : 110.400,00 X 34% = 37.536,00€.

Au 31/12/2019, les provisions pour les créances SOREC de 2016 ont été maintenues.

TAXE FONCIERE FAURECIA

Elle n'a jamais été appelée par l'Administration fiscale. Elle serait, conformément au bail, refacturée au locataire.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_B-DE

Indivision SOREC

Compte de gestion 2019

Postes	Montant total	Répartition en fonction de la quotité des coïndivisaires			
		SEMPAT NIEVRE 34%	CG de la Nièvre 51%	Cne Charité s/Loire 7,50%	Comm.Cnes du pays Charitois 7,50%
Produits					
Loyers	97 400,04	33 116,01	49 674,02	7 305,00	7 305,00
Récupération de chages	25 600,00	8 704,00	13 056,00	1 920,00	1 920,00
Produits divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total produits	**123 000,04**	**41 820,01**	**62 730,02**	**9 225,00**	**9 225,00**
Charges (HORS DOTATION AUX AMORTISSEMENTS)					
Rémunération du gérant (6,5% des loyers perçus et de gestion) NA	9 650,53	3 281,18	4 921,77	723,79	723,79
entretien réparations	189 507,13	64 432,42	96 648,64	14 213,03	14 213,03
Commissions bancaires	320,41	108,94	163,41	24,03	24,03
Taxe foncière	25 600,00	8 704,00	13 056,00	1 920,00	1 920,00
Total charges	**225 078,07**	**76 526,54**	**114 789,82**	**16 880,86**	**16 880,86**
Résultat	**-102 078,03**	**-34 706,53**	**-52 059,80**	**-7 655,85**	**-7 655,85**
			-67 371,50 QP à reverser aux autres indivisaires		

Nb: hors dotation aux amortissements puisque l'ensemble immobilier est inscrit à l'actif pour la quote-part SEMPAT seulement

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_B-DE

Etat des immobilisations

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Frais d'établissement, recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles			
Terrains	211 323		322 150
Constructions sur sol propre	4 717 736		1 381 014
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements, constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels			
Autres installations, agencements, aménagements			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			3 485
Avances et acomptes			
TOTAL	**4 929 059**		**1 706 649**
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés	76		
Prêts et autres immobilisations financières			
TOTAL	**76**		
TOTAL GENERAL	**4 929 136**		**1 706 649**

	Diminutions		Valeur brute immob. à fin exercice	Réev. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement, recherche et développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains			533 473	
Constructions sur sol propre			6 098 750	
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres installations, agencements, aménagements				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours			3 485	
Avances et acomptes				
TOTAL			**6 635 708**	
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés			76	
Prêts et autres immobilisations financières				
TOTAL			**76**	
TOTAL GENERAL			**6 635 784**	

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_B-DE

Etat des amortissements

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Installations générales, agencements constructions Installations techniques, matériel et outillages industriels Installations générales, agencements divers Matériel de transport Matériel de bureau, informatique, mobilier Emballages récupérables et divers	1 744 596	290 474		2 035 070
TOTAL	**1 744 596**	**290 474**		**2 035 070**
TOTAL GENERAL	**1 744 596**	**290 474**		**2 035 070**

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Installations générales, agencements constructions Installations techniques, matériel et outillage industriels Installations générales, agencements divers Matériel de transport Matériel de bureau, informatique, mobilier Emballages récupérables et divers	290 474				
TOTAL	**290 474**				
TOTAL GENERAL	**290 474**				

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotations aux amort.	Montant net à la fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices Primes de remboursement obligations				

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_B-DE

Etat des provisions

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements Pour investissement Pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92 Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92 Pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
TOTAL Provisions réglementées				
Pour litiges Pour garanties données clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations Pour impôts Pour renouvellement immobilisations Pour grosses réparations Pour charges sur congés payés Autres provisions				
TOTAL Provisions				
Sur immobilisations incorporelles Sur immobilisations corporelles Sur titres mis en équivalence Sur titres de participation Sur autres immobilisations financières Sur stocks et en-cours Sur comptes clients Autres dépréciations	117 966			117 966
TOTAL Dépréciations	**117 966**			**117 966**
TOTAL GENERAL	**117 966**			**117 966**
Dont dotations et reprises : - d'exploitation - financières - exceptionnelles				

Titres mis en équivalence : montant dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5e CGI.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_B-DE

Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux	132 480	132 480	
Autres créances clients	448 319	448 319	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfices	60 656	60 656	
- T.V.A	441 570	441 570	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	11 976	11 976	
Charges constatées d'avance	16 379	16 379	
TOTAL GENERAL	**1 111 380**	**1 111 380**	

Montant des prêts accordés dans l'exercice	
Remboursements des prêts dans l'exercice	
Prêts et avances consentis aux associés	

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum	360	360		
- plus d'un an	2 599 779	284 770	968 151	1 346 858
Emprunts et dettes financières divers	132 314	132 314		
Fournisseurs et comptes rattachés	233 771	233 771		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices				
- T.V.A	96 823	96 823		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	40 095	40 095		
Groupe et associés				
Autres dettes	317 766	317 766		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	67 648	67 648		
TOTAL GENERAL	**3 488 557**	**1 173 547**	**968 151**	**1 346 858**

Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 238 950
Emprunts remboursés en cours d'exercice	359 069
Emprunts et dettes contractés auprès des associés	

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_B-DE

Produits et avoirs à recevoir

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	66 812
Autres créances (dont avoirs à recevoir :)	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	25 083
TOTAL	**91 895**

Charges à payer et avoirs à établir

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	8 279
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 138
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes (dont avoirs à établir :)	317 433
TOTAL	**342 850**

Charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	16 379	67 648
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	**16 379**	**67 648**

Commentaires :

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_B-DE

Charges à répartir sur plusieurs exercices

	Montant brut	Taux amortissement
Charges différées Frais d'acquisition des immobilisations Frais d'émission des emprunts Charges à étaler		
TOTAL		

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	2 349	1000,00
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	2 349	1000,00

Commentaires :

Honoraires des Commissaires aux Comptes

	Montant
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes - Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	4 000
TOTAL	**4 000**

Commentaires :

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_B-DE

ACTIONNARIAT

Actionnaires	Capital	% du capital	Nb postes Administrateurs
Conseil Départemental	675 000	28.74%	3
Communauté d'agglomération	215 000	9.15%	1
CC Vaux d'Yonne (Clamecy)	75 000	3.19%	1
CC Sud Nivernais (Decize)	75 000	3.19%	1
CC Pays Charitois (La Charité)	75 000	3.19%	1
CC Loire et Nohain (Cosne sur Loire)	75 000	3.19%	1
CC Entre Loire et Forêt (La Machine)	75 000	3.19%	1
Total Actionnaires Publics	1 265 000	53.85%	
CDC	450 000	19.16%	1
Caisse d'Épargne Bourgogne Franche Comté	169 000	7.19%	1
Crédit Agricole Centre Loire	125 000	5.32%	1
Batifranc	100 000	4.26%	1
SAFIDI - EDF	90 000	3.83%	1
CCI	75 000	3.19%	1
Logivie	75 000	3.19%	1
Total actionnaires privés	1 084 000	46.15%	
Total général	2 349 000	100.00%	

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_B-DE

GARANTIE DES EMPRUNTS

Sur l'opération FAURECIA, les emprunts sont garantis de la manière suivante :

- Emprunt Crédit Agricole : caution solidaire du Département de la NIEVRE à hauteur 25%.
- Emprunt Caisse d'Epargne : caution solidaire du Département de la NIEVRE à hauteur 25%, caution solidaire de la Communauté de Communes entre Loire et Morvan à hauteur de 25% et promesse d'affectation hypothécaire.

Sur l'opération ENTREPRISE ELECTRIQUE, l'emprunt Caisse d'Epargne est garanti par une hypothèque conventionnelle de rang 1 sur l'immeuble objet du crédit et une cession des loyers de l'ensemble immobilier objet du crédit dans le cadre de la loi Dailly pour un montant de 615k€.

Sur l'opération ENTREPRISE ELECTRIQUE, l'emprunt Crédit Coopératif est garanti par une inscription de privilège de prêteur de denier à hauteur de 134 000€ sur l'ensemble immobilier sis sur la commune de Decize.

Sur l'opération SOCOTEC, l'emprunt Crédit Coopératif est garanti par une inscription de privilège de prêteur de denier à hauteur de 32 980€, par une hypothèque complémentaire sur le terrain objet du crédit et par une cession des loyers de l'ensemble immobilier objet du crédit.

Sur l'opération GUINOT, l'emprunt Caisse Epargne est garanti par une hypothèque conventionnelle de rang 1 sur l'immeuble objet du crédit et une cession des loyers de l'ensemble immobilier objet du crédit dans le cadre de la loi Dailly pour un montant de 576k€.

Sur l'opération MUTUALITE COLBERT 1, l'emprunt Banque Postale est garanti par une inscription de privilège de prêteur de denier à hauteur de 100% du capital emprunté et une cession de loyers de l'ensemble immobilier objet du crédit dans le cadre de la loi Dailly pour un montant de 1 104 950.00€.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_B-DE

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

Rapport annuel du mandataire de la collectivité administrateur
de la SEM patrimoniale de la Nièvre
Exercice 2019

FICHE SIGNALETIQUE

Sigle :	SEMPAT
Forme juridique :	Société anonyme d'économie mixte au capital de 2 349 000 € à conseil d'administration
Date de création :	30/11/2007
Secteur d'activité :	Promotion immobilière d'autres bâtiments
Siège social :	13 rue Ferdinand Gambon 58000 NEVERS
Objet social :	• Construire des bâtiments économiques répondant à des demandes identifiées • Louer ces bâtiments afin de favoriser le développement des entreprises locales et de renforcer l'attractivité économique de la Nièvre pour des investisseurs.
Nom des administrateurs de la collectivité :	Pierre BISSCHOP Michel MULOT Vanessa LOUIS-SIDNEY
Nombre total d'administrateurs :	16
Nom du commissaire aux comptes :	Stéphane DELZAIVE (Nevers)
Président du Conseil d'Administration :	Michel MULOT (Délibération 26/05/2015)
Prestataire :	Vincent POIRIER en 2019 et Cédric DUHEM (à compter du 08/04/2020)
Effectif :	0
Nature des conventions conclues avec la collectivité :	Convention de subvention pour opération VIENNOIDIS Convention de subvention pour opération GITEC SAS
Montant des financements apportés par la collectivité :	22 500 € engagés non mandatés (opération VIENNOIDIS abandonnée) 80 000 € mandatés sur 80 000 € engagés (opération GITEC SAS)
Montant des garanties d'emprunt accordé (capital restant dû):	32 701 € (opération FAURECIA)

INDICATEURS FINANCIERS

Indicateur / Année	2017	2018	2019
Produits d'exploitation	467 044	492 644	436 324
Résultat d'exploitation	122 252	142 503	-130 936
Résultat net	50 534	77 986	-136 204
% participation financière de la collectivité au capital	28,74 %	28,74 %	19,16 %
% participation financière des autres collectivités au capital	25,11 %	25,11 %	53,85 %
Endettement financier propre de la société (long terme)	1 156 985	1 379 245	2 315 009

BILAN FINANCIER 2019

Au cours de l'exercice 2019, le total des produits d'exploitation s'établit à 436 324 € (correspondant notamment aux loyers perçus par FAURECIA, SOCOTEC, ENTREPRISE ELECTRIQUE, SOREC et GUINOT TP) contre 492 644 € au 31/12/2018, soit une baisse de 11 %.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 567 260 € contre 350 141 € au 31/12/2018, soit une hausse de 38 en lien avec l'activité de la société. En effet, les dossiers engagés en 2018 et 2019 ont nécessité d'engager des frais d'études et des honoraires en lien avec les actes notariés. Les travaux réalisés ont engendré une augmentation des charges foncières, financières et des dotations aux amortissements avant de percevoir les locations correspondantes .

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_B-DE

Le compte de résultat fait ainsi apparaître un résultat d'exploitation en déficit de - 130 936 € contre 142 503 € au 31/12/2018.

La valeur ajoutée produite est de 211 437 € représentant 48 % du chiffre d'affaires, alors qu'elle était de 398 201 € au 31/12/2018.

La SEM n'ayant pas de personnel, l'entreprise dégage un excédent brut d'exploitation de 159 541 € contre 383 243 € au 31/12/2018.

Le résultat financier est déficitaire de – 48 210 €. Après comptabilisation du résultat exceptionnel de 12 613 €, le résultat net comptable de l'exercice ressort à - 136 204 € contre 77 986 € l'exercice précédent.

BILAN D'ACTIVITE 2019

L'activité de la SEM continue à se développer. En 2019, le résultat de la SEM émane essentiellement de la gestion locative de l'opération de réhabilitation du bâtiment 22 réalisée pour l'entreprise FAURECIA, de l'ENTREPRISE ELECTRIQUE à la ZAC du Four à Chaux à Decize (01/12/2013), de SOCOTEC sur le Parc du Bengy à Varennes Vauzelles (01/07/2014), de la SOREC (01/06/2015) et de GUINOT TP .

Sur les 9 dossiers qui ont été étudiés en 2019 pour un accompagnement dans le développement de leur activité : 3 dossiers ont été présentés en comité d'investissement puis ont fait l'objet d'une décision favorable de la SEM patrimoniale (Immeuble B4 du site Cobalt à Nevers, Make Ici Morvan à Lormes, travaux de réaménagement de SOREC à la Charité-Sur-Loire); 4 dossiers ont fait l'objet de présentations introductives sommaires dans le cadre de négociations non encore abouties à ce jour (renouvellement bail FAURECIA à Cercy-la-tour, renégociation du bail SOREC à la Charité-sur-Loire, Bâtiment B2 su site Cobalt, Bâtiment B29 du site Cobalt))

- Deux nouveaux actifs ont été intégrés :530m2 de bureaux et stationnement de la Mutualité Bourguignonne et le terrain aménagé en zone de stockage loué en complément à l'entreprise électrique de Decize.
- Les études et diagnostics concernant Make Ici Morvan et les travaux concernant le Bâtiment BA du site Cobalt sont en cours.
- Les négociations autour du bail de Faurecia à Cercy -La-Tour implique entre autres une exonération de loyer de 2 ans à compter de juin 2019. Ces nouvelles conditions ont diminué les produits de l'exercice 2019 et vont peser lourdement sur la trésorerie de la SEM sur les exercices 2020 et 2021.

FAITS MARQUANTS 2019

- Le Conseil Départemental de la Nièvre a cédé 225 000 actions de la société au profit du conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, en application de la loi NOTRe.

CAPITAL SOCIAL 2019

Montant du Capital Social :	2 349 000 €
Nombre d'actions :	2 349
Valeur nominale :	1 000 €

Répartition du capital social au 31/12/2019 :

Nom actionnaire	Nombre d'actions détenues	Participation détenue	Pourcentage de détention
Conseil Départemental de la Nièvre	450	450 000 €	19,16%
Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté	225	225 000 €	9,58 %
Communauté d'agglomération	215	215 000 €	9,15%
CC Vaux d'yonne	75	75 000 €	3,19%
CC Sud Nivernais	75	75 000 €	3,19%
CC Pays Charitois	75	75 000 €	3,19%
CC Loire et Nohain	75	75 000 €	3,19%
CC entre Loire et Forêt	75	75 000 €	3,19%
Total Public	*1 265*	*1 265 000 €*	*53,85%*
Caisse des dépôts et consignations	4 50	450 000 €	19,16%
Caisse d'épargne de Bourgogne et Franche-Comté	169	169 000 €	7,19%
SAS Crédit Agricole Centre Loire	125	125 000 €	5,32%

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_B-DE

Bâtifranc	100	100 000 €	4,26%
EDF	90	90 000 €	3,83%
CCI	75	75 000 €	3,19%
Logivie	75	75 000 €	3,19%
Total Privé	*1 084*	*1 084 000 €*	*46,15 %*

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

NIÈVRE le département

23 novembre 2020
RAPPORT N° 5

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

OBJET : SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE RAPPORT 2019 DES ADMINISTRATEURS DESIGNES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL - Société Anonyme d'Économie Mixte d'Aménagement de la Nièvre (SAEMAN)
(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 0- Services généraux - Politique finances)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visioconférence le **23 novembre 2020**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **5** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils généraux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les comptes annuels 2019 de la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Aménagement de la Nièvre (SAEMAN) dans laquelle le Conseil départemental est actionnaire,

- **DE DONNER QUITUS** entier et sans réserve aux représentants du Conseil départemental au sein du conseil d'administration de la structure susvisée pour leur gestion.

10 abstentions
Pierre BISSCHOP, Carole BOIRIN,
Corinne BOUCHARD, Anne-Marie CHENE,
Pascale DE MAURAIGE, Thierry FLANDIN
Marc GAUTHIER, Catherine MER
Philippe NOLOT, Michel VENEAU

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le - 2 DEC 2020

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Numéro SIRET : **71188002100086**

13 Rue Ferdinand Gambon
58000 NEVERS

COMPTES ANNUELS

DU 01/01/2019 AU 31/12/2019

Paul REYNE
EXPERT-COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

13 RUE HENRI CHOQUET
BP 90031
58641 VARENNES-VAUZELLES CEDEX

TEL. : 03 86 93 98 50
FAX : 03 86 93 98 55
EMAIL : cabinetreyne@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

Sommaire

Attestation de Présentation 1

Bilan 2

ACTIF 2

Actif immobilisé 2
Actif circulant 2

PASSIF 3

Capitaux Propres 3
Provisions pour risques et charges 3
Emprunts et dettes 3

Bilan détaillé 4

ACTIF 4

Actif immobilisé 4
Actif circulant 4

PASSIF 6

Capitaux Propres 6
Provisions pour risques et charges 6
Emprunts et dettes 6

Compte de résultat 8

Compte de résultat détaillé 10

Soldes intermédiaires de gestion 13

Soldes intermédiaires de gestion détaillé 15

Annexes Légales 2020 18

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

Attestation de Présentation

ATTESTATION
d'expert-comptable

MISSION DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise ***SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT*** *pour l'exercice du* ***01/01/2019*** *au* ***31/12/2019*** *et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes.*

A la date de mes travaux qui ne constituent ni un examen limité, ni un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'élément remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 37 pages, se caractérisent par les données suivantes :

total du bilan	25 045 108,96 Euros
chiffre d'affaires	11 418 293,43 Euros
résultat net comptable	42 233,08 Euros

Fait à VARENNES-VAUZELLES
Le 28/05/2020

Paul REYNE
Expert-Comptable

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	37 598	34 607	2 991	175	2 816
Fonds commercial	330 440		330 440	330 440	
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains	67 788		67 788	67 788	
Constructions	4 454 942	1 600 312	2 854 631	2 697 079	157 552
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 600	2 600			
Autres immobilisations corporelles	110 843	84 575	26 268	28 747	- 2 479
Immobilisations en cours	156 810		156 810	279 218	- 122 408
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	500		500		500
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	1 448		1 448	1 448	
Prêts					
Autres immobilisations financières	36 572		36 572	30 564	6 008
TOTAL (I)	**5 199 542**	**1 722 094**	**3 477 448**	**3 435 459**	**41 989**
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens	179 693		179 693	110 855	68 838
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises	7 332 285		7 332 285	12 291 949	-4 959 664
Avances et acomptes versés sur commandes	690		690	690	
Clients et comptes rattachés	1 696 482	10 030	1 686 452	908 204	778 248
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel	200		200		200
. Organismes sociaux				919	- 919
. Etat, impôts sur les bénéfices	1 708		1 708	33 082	- 31 374
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	98 878		98 878	876 621	- 777 743
. Autres	2 515 522		2 515 522	2 241 349	274 173
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	9 675 975		9 675 975	6 182 467	3 493 508
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance	76 258		76 258	56 203	20 055
TOTAL (II)	**21 577 691**	**10 030**	**21 567 661**	**22 702 339**	**-1 134 678**
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	**26 777 233**	**1 732 124**	**25 045 109**	**26 137 798**	**-1 092 689**

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 2 509 299)	2 509 299	2 509 299	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale	75 201	71 750	3 451
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	773 781	708 200	65 581
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	42 233	69 032	- 26 799
Subventions d'investissement	303 834	325 104	- 21 270
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	**3 704 349**	**3 683 385**	**20 964**
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques	269 651	290 066	- 20 415
Provisions pour charges	3 316 527	2 240 310	1 076 217
TOTAL (III)	**3 586 178**	**2 530 376**	**1 055 802**
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	5 385 547	4 355 332	1 030 215
. Découverts, concours bancaires	2 216 615	1 963 349	253 266
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers	328 175	451 559	- 123 384
. Associés			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	468	468	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 621 619	1 753 005	- 131 386
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	71 511	51 143	20 368
. Organismes sociaux	64 337	63 116	1 221
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	178 679	102 067	76 612
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	7 965	2 075	5 890
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	81 818	180 677	- 98 859
Autres dettes	5 362 213	8 824 205	-3 461 992
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance	2 435 636	2 177 041	258 595
TOTAL (IV)	**17 754 582**	**19 924 036**	**-2 169 454**
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	**25 045 109**	**26 137 798**	**-1 092 689**

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

Bilan détaillé

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Actif immobilisé					
Concessions, brevets, droits similaires	37 598	34 607	2 991	175	2 816
205000 Concessions et droits sim	*37 598*		*37 598*	*33 181*	*4 417*
280500 Amortissement des concessions, brev		*34 607*	*-34 607*	*-33 006*	*- 1 601*
Fonds commercial	330 440		330 440	330 440	
206000 Droit au bail	*330 440*		*330 440*	*330 440*	
Terrains	67 788		67 788	67 788	
211000 Terrains	*67 788*		*67 788*	*67 788*	
Constructions	4 454 942	1 600 312	2 854 631	2 697 079	157 552
213180 Autres ensembles immobiliers	*3 530 563*		*3 530 563*	*3 181 024*	*349 539*
213500 Installations générales	*131 846*		*131 846*	*131 846*	
214100 Constructions sur sol d'a	*180 686*		*180 686*	*180 686*	
214500 Agencements const s/ sol	*611 846*		*611 846*	*611 846*	
281310 Amortiss des constructions		*837 183*	*-837 183*	*-669 952*	*- 167 231*
281350 Amortissement des agenc. & amenag.		*131 846*	*-131 846*	*-131 846*	
281410 Amortiss constructions sol d'a		*180 686*	*-180 686*	*-180 686*	
281450 Amortiss. Constructions sur sol aut		*450 597*	*-450 597*	*-425 838*	*- 24 759*
Installations tech., matériel & outillage indu	2 600	2 600			
215400 Matériel industriel	*2 600*		*2 600*	*2 600*	
281540 Amortissement matériel et out		*2 600*	*-2 600*	*-2 600*	
Autres immobilisations corporelles	110 843	84 575	26 268	28 747	- 2 479
218100 Instal.gales, agenct, amé	*21 652*		*21 652*	*21 652*	
218300 Matériel de bureau	*37 761*		*37 761*	*30 556*	*7 205*
218400 Mobilier	*51 429*		*51 429*	*50 804*	*625*
281810 Amortissement installations general		*21 372*	*-21 372*	*-21 076*	*- 296*
281830 Amortissement materiel bureau & inf		*27 684*	*-27 684*	*-22 964*	*- 4 720*
281840 Amortissement mobilier de bureau		*35 519*	*-35 519*	*-30 225*	*- 5 294*
Immobilisations en cours	156 810		156 810	279 218	- 122 408
231000 Immob en cours	*28 669*		*28 669*	*180 369*	*- 151 700*
231005 Immob en cours PREFABRIQUE	*5 500*		*5 500*	*5 500*	
231006 Immob en cours CAMPUS TERTIAIRE VV	*34 663*		*34 663*	*55 078*	*- 20 415*
231007 Immob en cours LOT4 FOUR A CHAUX	*68 508*		*68 508*		*68 508*
231009 Immob en cours AV COLBERT				*24 800*	*- 24 800*
231010 Immob en cours ISOCENTRE	*19 470*		*19 470*	*13 470*	*6 000*
Autres participations	500		500		500
261100 Titres de participation	*500*		*500*		*500*
Autres titres immobilisés	1 448		1 448	1 448	
271000 Autres titres immobilises	*1 448*		*1 448*	*1 448*	
Autres immobilisations financières	36 572		36 572	30 564	6 008
275000 Depots & cautionnements verses	*36 572*		*36 572*	*30 564*	*6 008*
TOTAL (I)	5 199 542	1 722 094	3 477 448	3 435 459	41 989
Actif circulant					
En-cours de production de biens	179 693		179 693	110 855	68 838
335000 En-cours production biens	*179 693*		*179 693*	*110 855*	*68 838*
Marchandises	7 332 285		7 332 285	12 291 949	-4 959 664
383000 opérations CPA	*7 332 285*		*7 332 285*	*12 291 949*	*-4 959 664*
Avances & acomptes versés sur commandes	690		690	690	
409100 Fournisseurs - avances & acomptes v	*690*		*690*	*690*	
Clients et comptes rattachés	1 696 482	10 030	1 686 452	908 204	778 248
411100 Clients locataires	*173 288*		*173 288*	*109 892*	*63 396*
411110 Clients - autres activites	*257 499*		*257 499*	*279 925*	*- 22 426*
411120 Clients - collectivites	*1 235 581*		*1 235 581*	*416 161*	*819 420*

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
416400 Clients douteux ou litigieux - autr	*11 996*		*11 996*	*13 804*	*- 1 808*
418100 Clients facures à établir	*18 118*		*18 118*	*99 963*	*- 81 845*
491000 Provision pour depreciation des com		*10 030*	*-10 030*	*-11 542*	*1 512*
. Personnel	**200**		**200**		**200**
425000 Personnel - avances & acomptes sur	*200*		*200*		*200*
. Organismes sociaux				**919**	**- 919**
438700 Organismes sociaux - produits a rec				*919*	*- 919*
. Etat, impôts sur les bénéfices	**1 708**		**1 708**	**33 082**	**- 31 374**
444000 Etat impôt société	*1 708*		*1 708*	*33 082*	*- 31 374*
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	**98 878**		**98 878**	**876 621**	**- 777 743**
445660 Tva deductible biens & services	*1 307*		*1 307*	*2 321*	*- 1 014*
445670 Etat - credit de tva a reporter	*8 958*		*8 958*	*753 771*	*- 744 813*
445850 Tva non encore deductible biens & s	*73 941*		*73 941*	*108 132*	*- 34 191*
445860 Etat - tva sur factures non parvenu	*14 672*		*14 672*	*12 395*	*2 277*
. Autres	**2 515 522**		**2 515 522**	**2 241 349**	**274 173**
409800 Fournisseurs - rabais, rem., rist.	*1 444*		*1 444*	*966*	*478*
441700 Etat - subvention d'exploitation a	*17 000*		*17 000*	*12 000*	*5 000*
447500 Etat - taxe sur les salaires				*12 570*	*- 12 570*
451100 Avances consenties aux societes du	*145 058*		*145 058*		*145 058*
467200 Collectivite mandante	*132 411*		*132 411*	*935 610*	*- 803 199*
467210 DEBITEURS DIVERS	*819 875*		*819 875*		*819 875*
467650 Concedant - participations dues	*266 412*		*266 412*	*174 423*	*91 989*
467680 Debiteurs divers	*706*		*706*	*706*	
468710 Produits a recevoir - divers	*1 132 616*		*1 132 616*	*1 105 074*	*27 542*
Disponibilités	**9 675 975**		**9 675 975**	**6 182 467**	**3 493 508**
512106 Caisse Epargne	*1 100 073*		*1 100 073*	*811 141*	*288 932*
512108 Crédit coopératif SOCIETE	*4 674*		*4 674*	*229*	*4 445*
512109 Crédit coopératif COLBERT	*43 388*		*43 388*	*33 957*	*9 431*
512110 Crédit coopératif PETROQUE	*1 489 098*		*1 489 098*	*68 965*	*1 420 133*
512111 Crédit coopératif MAGNY COURS	*95 011*		*95 011*	*63 600*	*31 411*
514000 La Banque Postale	*1 114 420*		*1 114 420*		*1 114 420*
515110 Banque CCO / CDC	*4 900 662*		*4 900 662*	*4 291 194*	*609 468*
515120 Banque CCS / CDC	*928 174*		*928 174*	*912 903*	*15 271*
518700 Interets courus a recevoir	*259*		*259*	*262*	*- 3*
531100 Caisse	*12*		*12*	*12*	
542000 Tickets restaurant	*204*		*204*	*204*	
Charges constatées d'avance	**76 258**		**76 258**	**56 203**	**20 055**
486000 Charges constatees d'avance	*76 258*		*76 258*	*56 203*	*20 055*
TOTAL (II)	21 577 691	10 030	21 567 661	22 702 339	-1 134 678
TOTAL ACTIF (0 à V)	26 777 233	1 732 124	25 045 109	26 137 798	-1 092 689

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

Bilan détaillé (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 2 509 299)	**2 509 299**	**2 509 299**	
101300 Capital souscrit - appele, verse	*2 509 299*	*2 509 299*	
Réserve légale	**75 201**	**71 750**	**3 451**
106110 Reserve legale proprement dite	*75 201*	*71 750*	*3 451*
Autres réserves	**773 781**	**708 200**	**65 581**
106800 Autres reserves	*773 781*	*708 200*	*65 581*
Résultat de l'exercice	**42 233**	**69 032**	**- 26 799**
Subventions d'investissement	**303 834**	**325 104**	**- 21 270**
131004 Subvention équipement CAMPUS TERTIAIRE	*396 019*	*396 019*	
139004 Subv. inscrite au compte résultat	*-92 185*	*-70 915*	*- 21 270*
TOTAL (I)	**3 704 349**	**3 683 385**	**20 964**
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques	**269 651**	**290 066**	**- 20 415**
151100 Provision pour litiges	*269 651*	*290 066*	*- 20 415*
Provisions pour charges	**3 316 527**	**2 240 310**	**1 076 217**
157200 Provision pour grosses reparations	*14 704*	*14 704*	
158500 Provisions pour charges previsionne	*3 166 171*	*2 074 686*	*1 091 485*
158800 Autres provisions pour charges	*63 814*	*63 814*	
158810 Autres prov. risques libérées impôts	*71 839*	*87 106*	*- 15 267*
TOTAL (III)	**3 586 178**	**2 530 376**	**1 055 802**
Emprunts et dettes			
. Emprunts	**5 385 547**	**4 355 332**	**1 030 215**
164100 Emprunts aupres des etablissements	*5 385 547*	*4 355 332*	*1 030 215*
. Découverts, concours bancaires	**2 216 615**	**1 963 349**	**253 266**
512112 Caisse Epargne Batiment 4	*2 206 930*	*1 956 359*	*250 571*
512114 CAISSE EPARGNE B29	*1 350*		*1 350*
518600 Interets courus a payer	*8 336*	*6 989*	*1 347*
Divers	**328 175**	**451 559**	**- 123 384**
165000 Depots & cautionnements recus	*94 171*	*83 901*	*10 270*
167600 Avance des collectivités locales	*217 864*	*350 407*	*- 132 543*
168800 Interets courus	*16 141*	*17 252*	*- 1 111*
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	**468**	**468**	
419100 Acquéreurs avances sans tva	*468*	*468*	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**1 621 619**	**1 753 005**	**- 131 386**
401100 Fournisseurs de biens et services	*1 250 497*	*1 445 758*	*- 195 261*
401700 Fournisseurs de biens & services -	*284 049*	*232 318*	*51 731*
408100 Fournisseurs d'exploitation - factu	*87 072*	*74 929*	*12 143*
. Personnel	**71 511**	**51 143**	**20 368**
428200 Personnel - dettes provisions pour	*42 723*	*27 393*	*15 330*
428600 Personnel - autres charges a payer	*28 788*	*23 750*	*5 038*
. Organismes sociaux	**64 337**	**63 116**	**1 221**
431000 Securite sociale	*15 685*	*14 964*	*721*
437200 Mutuelles	*7 913*	*6 493*	*1 420*
437330 Caisses de retraite	*17 552*	*16 651*	*901*
438200 Personnel - dettes prov. pour charg	*18 194*	*12 580*	*5 614*
438600 Organismes sociaux - charges a paye	*4 993*	*12 427*	*- 7 434*
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	**178 679**	**102 067**	**76 612**

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation
445710 Historique tva coll. exigible	*388*	*388*	
445810 Etat - tva coll. non encore exigibl	*175 068*	*84 858*	*90 210*
445870 Etat TVA factures à établir	*3 223*	*16 821*	*- 13 598*
. Autres impôts, taxes et assimilés	**7 965**	**2 075**	**5 890**
442100 ETAT PRELEVEMENT A LA SOURCE	*1 558*		*1 558*
447200 Etat - impots fonciers	*1 605*		*1 605*
447500 Etat - taxe sur les salaires	*1 354*		*1 354*
447800 Etat - autres taxes & impots assimi	*2 645*	*2 075*	*570*
448600 Etat - autres charges a payer	*803*		*803*
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	**81 818**	**180 677**	**- 98 859**
269100 Titres participations à verser	*500*		*500*
404100 Fournisseurs immobilisations	*80 000*	*179 359*	*- 99 359*
408400 Fournisseurs d'immobilisations - fa	*1 318*	*1 318*	
Autres dettes	**5 362 213**	**8 824 205**	**-3 461 992**
461100 Opérations mandats	*5 161 643*	*8 579 827*	*-3 418 184*
467100 Créditeurs divers	*146*	*146*	
467780 Crediteurs divers	*139 020*	*139 020*	
468610 Charges a payer - divers	*61 405*	*105 213*	*- 43 808*
Produits constatés d'avance	**2 435 636**	**2 177 041**	**258 595**
487100 Produits constates d'avance	*236 949*	*98 392*	*138 557*
487200 Neutralisation mali provisoire conc	*2 198 686*	*2 078 650*	*120 036*
TOTAL (IV)	**17 754 582**	**19 924 036**	**-2 169 454**
TOTAL PASSIF (I à V)	**25 045 109**	**26 137 798**	**-1 092 689**

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens	7 663 795		7 663 795	3 650 417	4 013 378	109,94
Production vendue services	3 754 498		3 754 498	5 439 790	-1 685 292	-30,98
Chiffres d'affaires Nets	**11 418 293**		**11 418 293**	**9 090 207**	**2 328 086**	**25,61**
Production stockée			-4 890 826	-1 674 134	-3 216 692	192,14
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			92 000	92 000		0,00
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			3 757 831	2 669 257	1 088 574	40,78
Autres produits			1 112	299	813	271,91
Total des produits d'exploitation (I)			**10 378 410**	**10 177 630**	**200 780**	**1,97**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			5 427 731	6 515 617	-1 087 886	-16,70
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes			691 910	568 798	123 112	21,64
Impôts, taxes et versements assimilés			59 593	50 380	9 213	18,29
Salaires et traitements			535 751	494 453	41 298	8,35
Charges sociales			225 507	213 643	11 864	5,55
Dotations aux amortissements sur immobilisations			203 899	135 344	68 555	50,65
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges			3 167 238	2 123 179	1 044 059	49,17
Autres charges			4	10	- 6	-60,00
Total des charges d'exploitation (II)			**10 311 634**	**10 101 425**	**210 209**	**2,08**
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			**66 775**	**76 205**	**- 9 430**	**-12,37**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés			1 312	9 119	- 7 807	-85,61
Reprises sur provisions et transferts de charges				43 960	- 43 960	-100
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (V)			**1 312**	**53 079**	**- 51 767**	**-97,53**
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées			34 515	52 909	- 18 394	-34,77
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières (VI)			**34 515**	**52 909**	**- 18 394**	**-34,77**
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			**-33 203**	**170**	**- 33 373**	**N/S**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			**33 572**	**76 375**	**- 42 803**	**-56,04**

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges	21 270	21 270		0,00
Total des produits exceptionnels (VII)	**21 270**	**21 270**		**0,00**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		14 297	- 14 297	-100
Total des charges exceptionnelles (VIII)		**14 297**	**- 14 297**	**-100**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**21 270**	**6 973**	**14 297**	**205,03**
Participation des salariés (IX) Impôts sur les bénéfices (X)	12 609	14 315	- 1 706	-11,92
Total des Produits (I+III+V+VII)	**10 400 991**	**10 251 979**	**149 012**	**1,45**
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	**10 358 758**	**10 182 946**	**175 812**	**1,73**
RESULTAT NET	**42 233**	**69 032**	**- 26 799**	**-38,82**
Dont Crédit-bail mobilier	3 202	3 202		0,00
Dont Crédit-bail immobilier				

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

Compte de résultat détaillé

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Production vendue biens	7 663 795		7 663 795	3 650 417	4 013 378	109,94
701000 Ventes d'immeubles & terra	*1 669 000*		*1 669 000*		*1 669 000*	*N/S*
702100 Concession ventes de terra	*4 670 562*		*4 670 562*	*3 650 417*	*1 020 145*	*27,95*
702110 Concession ventes immeuble	*1 324 233*		*1 324 233*		*1 324 233*	*N/S*
Production vendue services	3 754 498		3 754 498	5 439 790	-1 685 292	-30,98
705300 Loyers	*322 119*		*322 119*	*467 059*	*- 144 940*	*-31,03*
705305 Loyers sur concessions	*113 395*		*113 395*		*113 395*	*N/S*
705310 Charges locatives refactur	*8 094*		*8 094*	*7 468*	*626*	*8,38*
705450 Concession subventions nat	*1 002 766*		*1 002 766*	*1 132 747*	*- 129 981*	*-11,47*
705510 Concession participation d	*1 819 969*		*1 819 969*	*1 246 306*	*573 663*	*46,03*
705580 Concession participation e	*-48 686*		*-48 686*	*1 901 943*	*-1 950 629*	*102,56*
705600 Concession produits financ				*14 893*	*- 14 893*	*-100*
705700 Concession autres produits	*9 684*		*9 684*	*44 362*	*- 34 678*	*-78,17*
706100 Prestations de service	*319 705*		*319 705*	*320 100*	*- 395*	*-0,12*
706400 Remunerations de mandat	*207 453*		*207 453*	*304 912*	*- 97 459*	*-31,96*
Chiffre d'affaires Net	11 418 293		11 418 293	9 090 207	2 328 086	25,61

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation absolue	%
Production stockée	-4 890 826	-1 674 134	-3 216 692	192,14
713350 Variation en-cours productions	*68 838*	*110 855*	*- 42 017*	*-37,90*
713880 Variation des charges sur concessio	*3 860 908*	*6 404 762*	*-2 543 854*	*-39,72*
713890 Variation du cout de revient des ce	*-8 820 572*	*-8 189 751*	*- 630 821*	*7,70*
Subventions d'exploitation	92 000	92 000		0,00
740000 Subventions d'exploitation	*92 000*	*92 000*		*0,00*
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de	3 757 831	2 669 257	1 088 574	40,78
781500 Reprise provisions pour charge	*36 750*	*74 452*	*- 37 702*	*-50,64*
781540 Reprise sur provision pour charges	*2 074 686*	*2 189 330*	*- 114 644*	*-5,24*
781740 Reprise sur provision pour deprecia	*1 512*	*1 134*	*378*	*33,33*
791000 Transferts charges exploitatio	*88 647*	*4 211*	*84 436*	*N/S*
791010 Rémunérations opérations de co	*461 293*	*511 316*	*- 50 023*	*-9,78*
791080 Transferts produits pour repri	*1 091 485*	*-114 644*	*1 206 129*	*N/S*
791400 Remboursement ind journalières	*3 458*	*3 458*		*0,00*
Autres produits	1 112	299	813	271,91
758800 Produits divers de gestion courante	*1 112*	*299*	*813*	*271,91*
Total des produits d'exploitation (I)	10 378 410	10 177 630	200 780	1,97
Achats de matières premières et autres approvisionnement	5 427 731	6 515 617	-1 087 886	-16,70
601000 Achats stockes - terrains	*124 170*		*124 170*	*N/S*
601100 Achats stockés- immeubles	*1 323 626*		*1 323 626*	*N/S*
601700 Achats fournitures	*119 027*	*110 855*	*8 172*	*7,37*
602100 Frais annexes	*3 860 908*	*6 404 762*	*-2 543 854*	*-39,72*
Autres achats et charges externes	691 910	568 798	123 112	21,64
604000 Achat d'etudes & de prestations de	*26 501*	*15 256*	*11 245*	*73,71*
606100 Fournitures non stockables (eau, en	*12 323*	*11 478*	*845*	*7,36*
606120 Carburants, lubrifiants	*5 779*	*4 068*	*1 711*	*42,06*
606300 Fournitures d'entretien & petits eq	*2 236*	*936*	*1 300*	*138,89*
606400 Fournitures administratives	*5 547*	*6 866*	*- 1 319*	*-19,21*
612200 Redevances de credit-bail mobilier	*3 202*	*3 202*		*0,00*
613200 Locations immobilieres	*10 779*	*9 147*	*1 632*	*17,84*
613500 Locations mobilieres	*20 173*	*13 762*	*6 411*	*46,58*
614000 Charges locatives & de copropriete	*14 003*		*14 003*	*N/S*
615000 Entretien & reparations sur biens i	*26 554*	*20 830*	*5 724*	*27,48*
615500 Entretien & reparations sur biens m	*9 283*	*3 892*	*5 391*	*138,51*
615600 Maintenance	*15 425*	*13 899*	*1 526*	*10,98*
616100 Primes d'assurances - multirisques	*4 770*	*4 708*	*62*	*1,32*

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation absolue	%
616200 Primes d'assurances - dommage-const	*11 050*	*10 688*	*362*	*3,39*
616300 Primes d'assurances -transport	*7 305*	*5 867*	*1 438*	*24,51*
616800 Primes d'assurances - autres	*12 882*	*13 841*	*- 959*	*-6,93*
618100 Documentation generale	*685*		*685*	*N/S*
618300 Documentation technique	*1 301*	*1 324*	*- 23*	*-1,74*
618800 Autres frais externes	*511*	*340*	*171*	*50,29*
621400 Personnel detache ou prete a l'entr	*183 877*	*164 152*	*19 725*	*12,02*
622600 Honoraires	*131 352*	*110 159*	*21 193*	*19,24*
622610 Honoraires	*41 000*	*32 953*	*8 047*	*24,42*
622700 Frais d'actes et de contentieux	*1 005*	*1 572*	*- 567*	*-36,07*
622800 Autres remunerations d'intermediair	*15 198*	*3 265*	*11 933*	*365,48*
623100 Annonces & insertions	*15 073*	*19 515*	*- 4 442*	*-22,76*
623400 Cadeaux a la clientele	*62*		*62*	*N/S*
625100 Voyages & deplacements	*20 267*	*22 781*	*- 2 514*	*-11,04*
625600 Missions	*4 954*	*4 812*	*142*	*2,95*
625700 Receptions	*3 440*	*4 296*	*- 856*	*-19,93*
626100 Affranchissement	*9 913*	*9 999*	*- 86*	*-0,86*
626200 Téléphone	*9 342*	*8 154*	*1 188*	*14,57*
627800 Services bancaires - autres frais e	*941*	*5 517*	*- 4 576*	*-82,94*
628100 Cotisations et concours divers	*9 026*	*13 754*	*- 4 728*	*-34,38*
628800 Autres services exterieurs	*56 152*	*27 764*	*28 388*	*102,25*
Impôts, taxes et versements assimilés	**59 593**	**50 380**	**9 213**	**18,29**
631200 Taxe d'apprentissage (impots)		*3 252*	*- 3 252*	*-100*
633300 Part. des employeurs a la formation	*14 616*	*5 776*	*8 840*	*153,05*
635110 Taxe professionnelle	*17 201*	*14 180*	*3 021*	*21,30*
635120 Taxes foncieres	*25 131*	*25 097*	*34*	*0,14*
635140 Taxe sur les vehicules des societes	*2 645*	*2 075*	*570*	*27,47*
Salaires et traitements	**535 751**	**494 453**	**41 298**	**8,35**
641100 Salaires & appointements	*427 953*	*401 135*	*26 818*	*6,69*
641220 Conges payes provisionnes	*15 330*	*2 322*	*13 008*	*560,21*
641240 Indemnités journalières SS	*2 103*	*138*	*1 965*	*N/S*
641310 Primes et gratifications	*53 333*	*53 206*	*127*	*0,24*
641320 Primes provisionnees	*14 388*		*14 388*	*N/S*
641410 Indemnites & avantages divers soumi	*22 644*	*33 175*	*- 10 531*	*-31,74*
641480 Indemnites & avantages divers non s		*4 478*	*- 4 478*	*-100*
Charges sociales	**225 507**	**213 643**	**11 864**	**5,55**
645020 Charges sociales sur conges payes p	*5 614*	*822*	*4 792*	*582,97*
645030 Charges sociales sur primes provisi	*-4 331*	*-255*	*- 4 076*	*N/S*
645100 Cotisations a l'urssaf	*143 815*	*150 289*	*- 6 474*	*-4,31*
645200 Cotisations pr voyance	*20 120*	*17 154*	*2 966*	*17,29*
645320 Cotisations retraite NC	*45 009*	*46 325*	*- 1 316*	*-2,84*
647120 Prime de transport	*58*	*617*	*- 559*	*-90,60*
647130 Part patronale cantine & tickets re	*11 680*	*10 164*	*1 516*	*14,92*
647170 Part patronale cheques vacances	*1 699*	*1 587*	*112*	*7,06*
647500 Medecine du travail & pharmacie	*1 042*	*830*	*212*	*25,54*
648000 Autres charges de personnel	*803*	*548*	*255*	*46,53*
649000 Crédti impôt compétitvité emploi		*-14 437*	*14 437*	*-100*
Dotations aux amortissements sur immobilisations	**203 899**	**135 344**	**68 555**	**50,65**
681110 Dotation aux amortissements des imm	*1 601*	*797*	*804*	*100,88*
681120 Dotation aux amortissements des imm	*202 298*	*134 548*	*67 750*	*50,35*
Dotations aux provisions pour risques et charges	**3 167 238**	**2 123 179**	**1 044 059**	**49,17**
681500 Dotation provisions pour charg	*1 067*	*48 493*	*- 47 426*	*-97,80*
681540 Dot. aux provisions pour charges pr	*3 166 171*	*2 074 686*	*1 091 485*	*52,61*
Autres charges	**4**	**10**	**- 6**	**-60,00**
658800 Autres charges diverses de gestion	*4*	*10*	*- 6*	*-60,00*
Total des charges d'exploitation (II)	10 311 634	10 101 425	210 209	2,08
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**66 775**	**76 205**	**- 9 430**	**-12,37**
Autres intérêts et produits assimilés	**1 312**	**9 119**	**- 7 807**	**-85,61**
764000 Revenus des VMP	*1 312*	*9 119*	*- 7 807*	*-85,61*

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation absolue	%
Reprises sur provisions et transferts de charges		43 960	- 43 960	-100
786500 Reprise sur provision pour risques		*5 937*	*- 5 937*	*-100*
796000 Transfert de charges financieres		*38 023*	*- 38 023*	*-100*
Total des produits financiers (V)	1 312	53 079	- 51 767	-97,53
Intérêts et charges assimilées	34 515	52 909	- 18 394	-34,77
661100 Interets des emprunts & dettes assi	*34 515*	*38 181*	*- 3 666*	*-9,60*
668100 Charges financieres internes		*14 729*	*- 14 729*	*-100*
Total des charges financières (VI)	34 515	52 909	- 18 394	-34,77
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	**-33 203**	**170**	**- 33 373**	**N/S**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	**33 572**	**76 375**	**- 42 803**	**-56,04**
Produits exceptionnels sur opérations en capital	21 270	21 270		0,00
777100 Quote-part subvention d'investissem	*21 270*	*21 270*		*0,00*
Total des produits exceptionnels (VII)	21 270	21 270		0,00
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		14 297	- 14 297	-100
671800 Autres charges exceptionnelles sur		*14 297*	*- 14 297*	*-100*
Total des charges exceptionnelles (VIII)		14 297	- 14 297	-100
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**21 270**	**6 973**	**14 297**	**205,03**
Impôts sur les bénéfices (X)	12 609	14 315	- 1 706	-11,92
695000 Impôt société	*12 609*	*14 315*	*- 1 706*	*-11,92*
Total des Produits (I+III+V+VII)	10 400 991	10 251 979	149 012	1,45
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	10 358 758	10 182 946	175 812	1,73
RESULTAT NET	**42 233**	**69 032**	**- 26 799**	**-38,82**
Dont Crédit-bail mobilier	3 202	3 202		0,00
612200 Redevances de credit-bail mobilier	*3 202*	*3 202*		*0,00*

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

Soldes intermédiaires de gestion

Présenté en Euros

		Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Variation	%
	Ventes de marchandises				
-	Coût direct d'achat				
+/-	Variation du stock de marchandises				
	Marge commerciale (I)				
	Taux de marge commerciale	**%**	**%**		
+	Production vendue	11 418 293	9 090 207	2 328 086	25,61
+	Production stockée	-4 890 826	-1 674 134	-3 216 692	192,14
+	Production immobilisée				
	Production de l'exercice	**6 527 467**	**7 416 073**	**- 888 606**	**-11,98**
-	Matières premières et approvisionnements consommés	5 427 731	6 515 617	-1 087 886	-16,70
-	Sous-traitance directe	26 501	15 256	11 245	73,71
	Marge brute sur production (II)	**1 073 235**	**885 200**	**188 035**	**21,24**
	Taux de marge brute sur production	**16,44 %**	**11,94 %**		
	Marge brute globale (I + II)	**1 073 235**	**885 200**	**188 035**	**21,24**
	Taux de marge brute globale	**16,44 %**	**11,94 %**		
-	Services extérieurs et autres charges externes	665 409	553 542	111 867	20,21
	Valeur ajoutée produite	**407 826**	**331 658**	**76 168**	**22,97**
	Valeur ajoutée / chiffre d'affaires	**6,25 %**	**4,47 %**		
+	Subventions d'exploitation	92 000	92 000		0,00
-	Impôts, taxes et versements assimilés	59 593	50 380	9 213	18,29
-	Salaires et traitements	535 751	494 453	41 298	8,35
-	Charges sociales	225 507	213 643	11 864	5,55
	Excédent brut d'exploitation	**-321 026**	**-334 819**	**13 793**	**4,12**
	Excédent brut d'exploitation / chiffre d'affaires	**-4,92 %**	**-4,51 %**		
+	Reprise sur amortissements et provisions	2 112 947	2 264 915	- 151 968	-6,71
-	Dotations aux amortissements sur immobilisations	203 899	135 344	68 555	50,65
-	Dotations aux provisions sur immobilisations				
-	Dotations aux provisions sur actif circulant				
-	Dotations aux provisions pour risques et charges	3 167 238	2 123 179	1 044 059	49,17
+	Autres produits de gestion courante	1 112	299	813	271,91
-	Autres charges de gestion courante	4	10	- 6	-60,00
+	Transfert de charges d'exploitation	1 644 883	404 342	1 240 541	306,80
	Résultat d'exploitation (hors charges et produits financiers)	**66 775**	**76 205**	**- 9 430**	**-12,37**
	Résultat d'exploitation / chiffre d'affaires	**1,02 %**	**1,03 %**		
+	Bénéfice attribué (quote part sur opérations en commun)				
-	Perte supportée (quote part sur opérations en commun)				
+	Produits financiers de participations				
+	Produits des autres valeurs mobilières et créances				
+	Autres intérêts et produits assimilés	1 312	9 119	- 7 807	-85,61
+	Reprises sur provisions financières		43 960	- 43 960	-100
+	Différences positives de change				
+	Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
-	Dotations financières aux amortissements et provisions				
-	Intérêts et charges assimilées	34 515	52 909	- 18 394	-34,77
-	Différences négatives de change				
-	Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements				
	Résultat courant avant impôts	**33 572**	**76 375**	**- 42 803**	**-56,04**
	Résultat courant / chiffre d'affaires	**0,51 %**	**1,03 %**		

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

		Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Variation	%
+	Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
+	Produits exceptionnels sur opérations en capital	21 270	21 270		0,00
+	Reprises sur provisions & transferts de charges except°.				
-	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		14 297	- 14 297	-100
-	Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
-	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
	Résultat exceptionnel	**21 270**	**6 973**	**14 297**	**205,03**
-	Participation des salariés aux résultats				
-	Impôts sur les bénéfices	12 609	14 315	- 1 706	-11,92
	Résultat net Comptable	**42 233**	**69 032**	**- 26 799**	**-38,82**
	Résultat net / chiffre d'affaires	**0,65 %**	**0,93 %**		

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

Soldes intermédiaires de gestion détaillé

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Variation	%
+Production vendue	**11 418 293**	**9 090 207**	**2 328 086**	**25,61**
701000 Ventes d'immeubles & terrains lotis	*1 669 000*		*1 669 000*	*N/S*
702100 Concession ventes de terrains & dro	*4 670 562*	*3 650 417*	*1 020 145*	*27,95*
702110 Concession ventes immeubles co	*1 324 233*		*1 324 233*	*N/S*
705300 Loyers	*322 119*	*467 059*	*- 144 940*	*-31,03*
705305 Loyers sur concessions	*113 395*		*113 395*	*N/S*
705310 Charges locatives refacturées	*8 094*	*7 468*	*626*	*8,38*
705450 Concession subventions nationales	*1 002 766*	*1 132 747*	*- 129 981*	*-11,47*
705510 Concession participation du conceda	*1 819 969*	*1 246 306*	*573 663*	*46,03*
705580 Concession participation estimative	*-48 686*	*1 901 943*	*-1 950 629*	*102,56*
705600 Concession produits financiers		*14 893*	*- 14 893*	*-100*
705700 Concession autres produits	*9 684*	*44 362*	*- 34 678*	*-78,17*
706100 Prestations de service	*319 705*	*320 100*	*- 395*	*-0,12*
706400 Remunerations de mandat	*207 453*	*304 912*	*- 97 459*	*-31,96*
+Production stockée	**-4 890 826**	**-1 674 134**	**-3 216 692**	**192,14**
713350 Variation en-cours productions	*68 838*	*110 855*	*- 42 017*	*-37,90*
713880 Variation des charges sur concessio	*3 860 908*	*6 404 762*	*-2 543 854*	*-39,72*
713890 Variation du cout de revient des ce	*-8 820 572*	*-8 189 751*	*- 630 821*	*7,70*
Production de l'exercice	**6 527 467**	**7 416 073**	**- 888 606**	**-11,98**
- Matières premières et approvisionnements consommés	**5 427 731**	**6 515 617**	**-1 087 886**	**-16,70**
601000 Achats stockes - terrains	*124 170*		*124 170*	*N/S*
601100 Achats stockés- immeubles	*1 323 626*		*1 323 626*	*N/S*
601700 Achats fournitures	*119 027*	*110 855*	*8 172*	*7,37*
602100 Frais annexes	*3 860 908*	*6 404 762*	*-2 543 854*	*-39,72*
- Sous-traitance directe	**26 501**	**15 256**	**11 245**	**73,71**
604000 Achat d'etudes & de prestations de	*26 501*	*15 256*	*11 245*	*73,71*
Marge brute sur production (II)	**1 073 235**	**885 200**	**188 035**	**21,24**
Taux de marge brute sur production	**16,44 %**	**11,94 %**		
Marge brute globale (I + II)	**1 073 235**	**885 200**	**188 035**	**21,24**
Taux de marge brute globale	**16,44 %**	**11,94 %**		
- Services extérieurs et autres charges externes	**665 409**	**553 542**	**111 867**	**20,21**
606100 Fournitures non stockables (eau, en	*12 323*	*11 478*	*845*	*7,36*
606120 Carburants, lubrifiants	*5 779*	*4 068*	*1 711*	*42,06*
606300 Fournitures d'entretien & petits eq	*2 236*	*936*	*1 300*	*138,89*
606400 Fournitures administratives	*5 547*	*6 866*	*- 1 319*	*-19,21*
612200 Redevances de credit-bail mobilier	*3 202*	*3 202*		*0,00*
613200 Locations immobilieres	*10 779*	*9 147*	*1 632*	*17,84*
613500 Locations mobilieres	*20 173*	*13 762*	*6 411*	*46,58*
614000 Charges locatives & de copropriete	*14 003*		*14 003*	*N/S*
615000 Entretien & reparations sur biens i	*26 554*	*20 830*	*5 724*	*27,48*
615500 Entretien & reparations sur biens m	*9 283*	*3 892*	*5 391*	*138,51*
615600 Maintenance	*15 425*	*13 899*	*1 526*	*10,98*
616100 Primes d'assurances - multirisques	*4 770*	*4 708*	*62*	*1,32*
616200 Primes d'assurances - dommage-const	*11 050*	*10 688*	*362*	*3,39*
616300 Primes d'assurances -transport	*7 305*	*5 867*	*1 438*	*24,51*
616800 Primes d'assurances - autres	*12 882*	*13 841*	*- 959*	*-6,93*
618100 Documentation generale	*685*		*685*	*N/S*
618300 Documentation technique	*1 301*	*1 324*	*- 23*	*-1,74*
618800 Autres frais externes	*511*	*340*	*171*	*50,29*
621400 Personnel detache ou prete a l'entr	*183 877*	*164 152*	*19 725*	*12,02*
622600 Honoraires	*131 352*	*110 159*	*21 193*	*19,24*
622610 Honoraires	*41 000*	*32 953*	*8 047*	*24,42*
622700 Frais d'actes et de contentieux	*1 005*	*1 572*	*- 567*	*-36,07*
622800 Autres remunerations d'intermediair	*15 198*	*3 265*	*11 933*	*365,48*
623100 Annonces & insertions	*15 073*	*19 515*	*- 4 442*	*-22,76*

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT 13 Rue Ferdinand Gambon 58000 NEVERS

	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Variation	%
623400 Cadeaux a la clientele	*62*		*62*	*N/S*
625100 Voyages & deplacements	*20 267*	*22 781*	*- 2 514*	*-11,04*
625600 Missions	*4 954*	*4 812*	*142*	*2,95*
625700 Receptions	*3 440*	*4 296*	*- 856*	*-19,93*
626100 Affranchissement	*9 913*	*9 999*	*- 86*	*-0,86*
626200 Téléphone	*9 342*	*8 154*	*1 188*	*14,57*
627800 Services bancaires - autres frais e	*941*	*5 517*	*- 4 576*	*-82,94*
628100 Cotisations et concours divers	*9 026*	*13 754*	*- 4 728*	*-34,38*
628800 Autres services exterieurs	*56 152*	*27 764*	*28 388*	*102,25*
Valeur ajoutée produite	**407 826**	**331 658**	**76 168**	**22,97**
Valeur ajoutée / chiffre d'affaires	**6,25 %**	**4,47 %**		
+Subventions d'exploitation	**92 000**	**92 000**		**0,00**
740000 Subventions d'exploitation	*92 000*	*92 000*		*0,00*
- Impôts, taxes et versements assimilés	**59 593**	**50 380**	**9 213**	**18,29**
631200 Taxe d'apprentissage (impots)		*3 252*	*- 3 252*	*-100*
633300 Part. des employeurs a la formation	*14 616*	*5 776*	*8 840*	*153,05*
635110 Taxe professionnelle	*17 201*	*14 180*	*3 021*	*21,30*
635120 Taxes foncieres	*25 131*	*25 097*	*34*	*0,14*
635140 Taxe sur les vehicules des societes	*2 645*	*2 075*	*570*	*27,47*
- Salaires et traitements	**535 751**	**494 453**	**41 298**	**8,35**
641100 Salaires & appointements	*427 953*	*401 135*	*26 818*	*6,69*
641220 Conges payes provisionnes	*15 330*	*2 322*	*13 008*	*560,21*
641240 Indemnités journalières SS	*2 103*	*138*	*1 965*	*N/S*
641310 Primes et gratifications	*53 333*	*53 206*	*127*	*0,24*
641320 Primes provisionnees	*14 388*		*14 388*	*N/S*
641410 Indemnites & avantages divers soumi	*22 644*	*33 175*	*- 10 531*	*-31,74*
641480 Indemnites & avantages divers non s		*4 478*	*- 4 478*	*-100*
- Charges sociales	**225 507**	**213 643**	**11 864**	**5,55**
645020 Charges sociales sur conges payes p	*5 614*	*822*	*4 792*	*582,97*
645030 Charges sociales sur primes provisi	*-4 331*	*-255*	*- 4 076*	*N/S*
645100 Cotisations a l'urssaf	*143 815*	*150 289*	*- 6 474*	*-4,31*
645200 Cotisations pr voyance	*20 120*	*17 154*	*2 966*	*17,29*
645320 Cotisations retraite NC	*45 009*	*46 325*	*- 1 316*	*-2,84*
647120 Prime de transport	*58*	*617*	*- 559*	*-90,60*
647130 Part patronale cantine & tickets re	*11 680*	*10 164*	*1 516*	*14,92*
647170 Part patronale cheques vacances	*1 699*	*1 587*	*112*	*7,06*
647500 Medecine du travail & pharmacie	*1 042*	*830*	*212*	*25,54*
648000 Autres charges de personnel	*803*	*548*	*255*	*46,53*
649000 Crédti impôt compétitvité emploi		*-14 437*	*14 437*	*-100*
Excédent brut d'exploitation	**-321 026**	**-334 819**	**13 793**	**4,12**
Excédent brut d'exploitation / chiffre d'affaires	**-4,92 %**	**-4,51 %**		
+Reprise sur amortissements et provisions	**2 112 947**	**2 264 915**	**- 151 968**	**-6,71**
781500 Reprise provisions pour charge	*36 750*	*74 452*	*- 37 702*	*-50,64*
781540 Reprise sur provision pour charges	*2 074 686*	*2 189 330*	*- 114 644*	*-5,24*
781740 Reprise sur provision pour deprecia	*1 512*	*1 134*	*378*	*33,33*
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	**203 899**	**135 344**	**68 555**	**50,65**
681110 Dotation aux amortissements des imm	*1 601*	*797*	*804*	*100,88*
681120 Dotation aux amortissements des imm	*202 298*	*134 548*	*67 750*	*50,35*
- Dotations aux provisions pour risques et charges	**3 167 238**	**2 123 179**	**1 044 059**	**49,17**
681500 Dotation provisions pour charg	*1 067*	*48 493*	*- 47 426*	*-97,80*
681540 Dot. aux provisions pour charges pr	*3 166 171*	*2 074 686*	*1 091 485*	*52,61*
+Autres produits de gestion courante	**1 112**	**299**	**813**	**271,91**
758800 Produits divers de gestion courante	*1 112*	*299*	*813*	*271,91*
- Autres charges de gestion courante	**4**	**10**	**- 6**	**-60,00**
658800 Autres charges diverses de gestion	*4*	*10*	*- 6*	*-60,00*
+Transfert de charges d'exploitation	**1 644 883**	**404 342**	**1 240 541**	**306,80**
791000 Transferts charges exploitatio	*88 647*	*4 211*	*84 436*	*N/S*
791010 Rémunérations opérations de co	*461 293*	*511 316*	*- 50 023*	*-9,78*

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT 13 Rue Ferdinand Gambon 58000 NEVERS

	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Variation	%
791080 Transferts produits pour repri	*1 091 485*	*-114 644*	*1 206 129*	*N/S*
791400 Remboursement ind journalières	*3 458*	*3 458*		*0,00*
Résultat d'exploitat° (hors charges &prod.financie	**66 775**	**76 205**	**- 9 430**	**-12,37**
Résultat d'exploitation / chiffre d'affaires	**1,02 %**	**1,03 %**		
+Autres intérêts et produits assimilés	**1 312**	**9 119**	**- 7 807**	**-85,61**
764000 Revenus des VMP	*1 312*	*9 119*	*- 7 807*	*-85,61*
+Reprises sur provisions financières		**43 960**	**- 43 960**	**-100**
786500 Reprise sur provision pour risques		*5 937*	*- 5 937*	*-100*
796000 Transfert de charges financieres		*38 023*	*- 38 023*	*-100*
- Intérêts et charges assimilées	**34 515**	**52 909**	**- 18 394**	**-34,77**
661100 Interets des emprunts & dettes assi	*34 515*	*38 181*	*- 3 666*	*-9,60*
668100 Charges financieres internes		*14 729*	*- 14 729*	*-100*
Résultat courant avant impôts	**33 572**	**76 375**	**- 42 803**	**-56,04**
Résultat courant / chiffre d'affaires	**0,51 %**	**1,03 %**		
+Produits exceptionnels sur opérations en capital	**21 270**	**21 270**		**0,00**
777100 Quote-part subvention d'investissem	*21 270*	*21 270*		*0,00*
- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		**14 297**	**- 14 297**	**-100**
671800 Autres charges exceptionnelles sur		*14 297*	*- 14 297*	*-100*
Résultat exceptionnel	**21 270**	**6 973**	**14 297**	**205,03**
- Impôts sur les bénéfices	**12 609**	**14 315**	**- 1 706**	**-11,92**
695000 Impôt société	*12 609*	*14 315*	*- 1 706*	*-11,92*
Résultat net Comptable	**42 233**	**69 032**	**- 26 799**	**-38,82**
Résultat net / chiffre d'affaires	**0,65 %**	**0,93 %**		

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

Annexes Légales 2020

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019 dont le total est de 25 045 108,96 E
et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 42 233,08 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

SOMMAIRE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :
- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Charges à répartir sur plusieurs exercices
- Composition du capital social

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Crédit-bail mobilier
- Honoraires des Commissaires Aux Comptes
- Effectif moyen
- Résultat des 5 derniers exercices
- Liste des filiales et participations

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

I – PRINCIPES GENERAUX

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application 83.1020 du 29 novembre 1983 s'appliquent de droit aux Sociétés d'Economie Mixte régies par la loi du 7 juillet 1983.

Les états financiers, ci-joints, sont établis conformément aux avis du Conseil National de la Comptabilité des 12 juillet 1984 et 8 décembre 1993 pour les opérations autres que les conventions publiques d'aménagement. Pour celles-ci, le règlement du CRC n° 99-05 du 23 juin 1999 a été appliqué. L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la FNSEM (guides comptables professionnels des SEML « activités immobilières » et « actions et opérations d'aménagement ») a également été respecté.

II – LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES :

2-1. – Immobilisations corporelles et incorporelles

-Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) où à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Les immeubles :
Le bâtiment 4 PITTIE, le CAMPUS TERTIAIRE COSNE sont amortis par composant selon les durées suivantes :

- Gros œuvre : 30 ans
- Clos couvert : 15 ans
- Aménagements intérieurs : 12 ans
- Equipements électriques, chauffage, carrelage : 7 à 12 ans

Autres immobilisations

Les taux les plus couramment pratiqués pour les autres immobilisations qui n'ont pas fait l'objet de décomposition par composants sont les suivants :

Immobilisations corporelles	Amortissements pour dépréciation
Installations générales agencements, aménagements	L 10 ans
Matériel de bureau et informatique	L 3 ans, 5 ans et 8 ans
Mobilier	L 10 ans et 8 ans
Matériel de transport	L 4 ans

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

2.2 – Mandats

Les dettes et les créances des mandats apparaissent à l'actif et au passif du bilan. Le solde vis-à-vis des Collectivités figure au passif dans la rubrique « Autres dettes » pour 5 161 643 €.

2.3. – Valeurs d'exploitation

2.3.1 / Concessions d'aménagement

Principes appliqués :

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable général. Il existe une exception à ce principe général sur les encours des opérations de concession d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique « Encours de production de biens » résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévisionnel HT figurant dans le compte rendu financier à la Collectivité, de la fraction établie comme suit :

Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération, hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante,

Au dénominateur : le montant cumulé HT des produits prévisionnels tels que prévus par le compte rendu financier, hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.
Dans le cas où le compte rendu financier est établi TTC, les charges et les produits prévisionnels sont ramenés en HT en fonction du rapport « charges (ou produits) HT réalisées » sur « charges (ou produits) TTC réalisées ».

Dans le cas où les opérations n'ont pas fait l'objet de compte rendu financier arrêté au 31 décembre 2019, les retraitements comptables ont été faits sur la base du document le plus récent indiqué dans le tableau page 25.

La comptabilité traduit les opérations de concession d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

a) stocks : pour le montant des coûts engagés au cours de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,

b) comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant,

c) compte de provisions risques et charges :
   - pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice.
   - pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il est constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels est nulle.
Le tableau, pages 26 et 27 reprend l'ensemble des informations relatives aux encours des opérations de concession d'aménagement.

Transfert de charges vers les opérations.

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations en concession d'aménagement selon les modalités définies par les contrats (rémunération forfaitaire, proportionnelle ...). Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges, il a été imputé au titre de l'année 2019 : 461 293 €

	Montant des rémunérations transférées vers les opérations de concession
LES COURLIS Aménagement	29 845
ZAC ST GENEST	5 813
ANCIENNE CHAMBRE DES METIERS	291
ZAC DU VIEUX MOULIN	0
PRE PLANTIN	5 067
PONT CIZEAU	0
QUARTIER DES GARES	48 086
AMENAGEMENT SITE COLBERT	45 054
LA PETROQUE	37 048
SITE DE LA CASERNE PITTIE	120 282
PRI CENTRE DE NEVERS	0
POLE D'ACTIVITE DE MAGNY COURS	8 060
ZAC DES HAUTS DE LOIRE	0
ZA FOUR A CHAUX	40 665
R.U. QUARTIER OUEST NEVERS	22 031
LOTISSEMENT INDUSTRIEL SARDY	41 068
AMENAGEMENT CHATEAU BRISSET	11 594
ZA PRE POITIERS	27 696
EXTENSION DE LA ZA TECHNOPOLE MAGNY COURS	14 571
ZAE CERCY LA TOUR	4 122
TOTAL	461 293

2.4. – Emprunts

Eu égard au caractère spécifique des opérations des SEML et aux règles fixées par le législateur, les collectivités peuvent garantir dans les limites fixées par la loi les emprunts contractés par les SEML. Le tableau, page 37, donne le détail de ces garanties.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

2.5. – Subventions

Elles sont reçues dans le cadre d'opérations réalisées en propre par Nièvre Aménagement. Elles suivent le régime de droit commun et figurent au passif du bilan de la Société, dans la rubrique « Capitaux propres ». Elles sont amorties sur la même durée que les biens qu'elles financent à l'actif ;

2.6 - Provision pour risques et charges **3 586 K€**

Provisions pour risques **: 270 K€**

Les provisions pour litiges constituées sur les exercices précédents ont été maintenues à fin décembre 2019 Sardy les Epiry pour 28 K€ , le campus tertiaire de Varennes Vauzelles ramenée à 35k€ , sur le litige de l'opération du PRI concernant le grand monarque pour 171 k€.

Sardy les Epiry : La collectivité a vendu les bois. Il existe Un risque fort sur ce dossier.

Campus tertiaire de Varennes Vauzelles: Une provision a été constituée quant à la faisabilité de l'opération.

PRI Grand Monarque : 4 propriétaires remettent en cause leur acquisition suite à la stagnation de l'opération.

Provisions pour charges : **3 316 K€**

- *Provisions pour charges sur opérations de concession* : 3 166 K€
  (*cf. III 2a) concession d'aménagement)*

- *Provisions pour grosses réparations :* 15 k€
  Elles sont destinées à faire face aux dépenses de Gros entretiens sur les programmes *anciens.*

- *Provision pour charges à terminaison des opérations de Concessions et mandats.* *136k€*
  Elles sont destinées à faire face aux dépenses de Terminaison des opérations de concession et mandats

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

2.7 Résultat de la société

Le résultat final de la société est déterminé par la différence des charges et produits relatifs au fonctionnement propr de la société, ainsi que ceux relatifs aux opérations non garanties par une collectivité :

Fonctionnement		**- 123 132 €**
Se répartissant en :		
- Résultat d'exploitation :	*- 176 144 €*	
- Résultat financier :	*+ 1 312 €*	
- Résultat exceptionnel	*- 0 €*	
- Impôt sur les bénéfices	*+ 51 700 €*	
Opérations propres et promotions		**+ 165 365 €**
- Résultat d'exploitation :	*+ 242 919 €*	
- Résultat financier :	*- 34 515 €*	
- Résultat exceptionnel :	*+ 21 270 €*	
- Impôt sur les bénéfices	*- 64 309 €*	
Total société		**42 233 €**

2.8 Traitement du résultat de l'opération « LES COURLIS »

Sur l'opération « Les Courlis gestion », le résultat relatif à l'exercice 2019 s'élevant à 71 K€ a été retraité à la clôture par le biais d'un compte de participation (résultat revenant à la collectivité concédante).

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

PRINCIPALES INFORMATIONS RELATIVES AUX CONCESSIONS D'AMENAGEMENT

Les écritures comptables liées à l'application à la clôture de l'exercice 2019 de l'avis n° 99-05 du Conseil National de la Comptabilité du 18 mars 1999 ont été déterminés à partir des éléments figurant dans les CRACL transmis par la Nièvre Aménagement aux collectivités concédantes en 2019.

Le tableau reprend l'ensemble des informations relatives aux en-cours des concessions d'aménagement (montants exprimés en K€).

1. Nom de la collectivité contractante
2. Date et signature de la convention par la seml et le concédant
3. Date d'expiration de la convention
4. Répartition conventionnelle du résultat de l'opération selon la convention d'aménagement conclue
5. Résultat à terminaison de l'opération (hors participation du concédant) selon la CRACL 2018 servant de base à l'arrêté des comptes annuels 2019.
6. Participation du concédant inscrite dans le CRACL 2018 servant de base à l'arrêté des comptes annuels 2019
7. Montant du cumul des charges comptabilisées au 31/12/2019
8. Montant du cumul des produits hors participation du concédant comptabilisé au 31/12/2019
9. Montant des participations versées par le concédant comptabilisées au 31/12/2019
10. Montant du stock des concessions d'aménagement en cours au 31/12/2019 (cumul des charges diminuées du coût de revient des lots vendus)
11. Montant déterminé en fonction de l'avancement de l'opération pour compléter le coût de revient des éléments cédés constaté au 31/12/2019
12. Il s'agit soit de la participation comptabilisée d'avance (montant négatif) ou de la participation à recevoir (montant positif) constaté respectivement soit en produits constatés d'avance soit en charges constatées d'avance au 31 décembre 2019
13. Participation globale du concédant inscrite dans le CRACL 2018 diminuée des participations comptabilisées au 31/12/19

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT 13 Rue Ferdinand Gambon 58000 NEVERS

Nom de l'opération	Concédant	Date de signature convention	Date expiration convention	Prise en charge résultat	Résultat prévisionnel à terminaison de l'opération (hors part.concédant)	Paticipation du concédant prévue
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ZAD DE LA BARATTE	Ville de Nevers	En cours de liquidation		Concédant	0	0
LES COURLIS AMENAGEMENT	Ville de Nevers	02/11/1999	31/12/2016 - Avenant n° 12	Concédant	-1826	1826
ZAC SAINT GENEST	Ville de Nevers	19/08/1993	31/12/2022 - Avenant n° 14	Concédant	-4763	4763
ANCIENNE CHAMBRE DES METIERS	Ville de Nevers	30/09/1994	06/11/2010	Concédant	-187	187
ZAC VIEUX MOULINS	Commune de Fourchambault	26/07/1995	en cours de liquidation	Concédant	-350	350
PRE PLANTIN	Ville de Nevers	20/05/1995	31/12/2020 - Avenant n° 11	Concédant	0	0
PONT CIZEAU	Ville de Nevers	21/07/1998	31/12/2015 - Avenant n° 12	Concédant	-624	624
ZAC BARATTE 4	Ville de Nevers	En cours de liquidation		Concédant	0	0
QUARTIER DES GARES	Ville de Nevers	15/01/2003	31/12/2015 - Avenant n° 12	Concédant	-450	450
AMENAGEMENT SITE COLBERT	Ville de Nevers	26/06/2005	31/12/2020 - Avenant n° 8	Concédant	-1057	1057
LA PETROQUE	Ville de Nevers	31/08/2001	31/12/2026 - Avenant n° 10	Concédant	-1549	1549
SITE CASERNE PITTIE	Ville de Nevers	08/11/2000	31/12/2023 - Avenant n° 10	Concédant	-2291	2291
PRI CENTRE NEVERS	Ville de Nevers	16/09/2002	31/12/2020 - Avenant n° 8	Concédant	-1777	1777
POLE D'ACTIVITE DE MAGNY COURS	Conseil Gal de la Nièvre	15/01/2003	15/01/2020 - Avenant n° 6	Concédant	-600	600
ZAC DES HAUTS DE LOIRE	Ville de La Charité sur Loire	27/10/2003	27/10/2015	Concédant	-925	925
ZA FOUR A CHAUX	Communauté de commune du Sud Nivernais	14/04/2005	14/04/2017	Concédant	-838	838
RU QUARTIER OUEST NEVERS	Ville de Nevers	20/11/2003	31/12/2020 - Avenant n° 6	Concédant	-7747	7747
LOTISSEMENT DES CHAUMES	Commune de Guérigny	23/02/2005	23/02/2013 - Avenant n° 2	Concédant	0	0
CHÂTEAU BRISSET	Ville de Nevers	23/12/2005	31/12/2020 - Avenant n° 5	Concédant	-425	425
LOTISSEMENT INDUSTRIEL SARDY LES EPIRY	Communauté de commune Pays Corbigeois	20/02/2009	20/02/2014	Concédant	-382	382
EXTENSION ZONE D'ACTIVITES TECHNOPOLE NEVERS MAGNY COURS	Conseil Gal de la Nièvre	25/01/2010	31/12/2021 - Avenant n° 3	Concédant	-1825	1825
ZONE ECONOMIQUE PERTHUIS D'ENFER CLAMECY	Communauté de commune des Vaux d'Yonne	23/06/2009	23/06/2020	Concédant	-4090	4090
ZA DU PRE POITIERS	Ville de Nevers	05/10/2010	31/12/2024 Avenant n° 1	Concédant	-1033	1033
ZAE CERCY LA TOUR	Communauté de commune Bazois Loire Morvan	05/12/2019	05/12/2025	Concédant	0	0

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT 13 Rue Ferdinand Gambon 58000 NEVERS

Nom de l'opération	Cumul dépenses au 31/12/2019	Cumul recettes hors part.concédant au 31/12/2019	Cumul participation du concédant au 31/12/2019	Stocks au 31/12/2019	Provisions pour charges	Participation de la collectivité locale concédante au 31/12/2019	Participation à recevoir
	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)=(6)-(9)
ZAD DE LA BARATTE	4	0	0	3	0	0	0
LES COURLIS AMENAGEMENT	7099	6264	1826	-50	50	-1423	0
ZAC SAINT GENEST	3322	1636	1739	-2198	2198	2068	3024
ANCIENNE CHAMBRE DES METIERS	905	771	187	0	0	-45	0
ZAC VIEUX MOULINS	2850	2598	350	0	0	-10	0
PRE PLANTIN	1679	996	0	683	0	40	0
PONT CIZEAU	4800	4221	624	16	0	-60	0
ZAC BARATTE 4	89	89	0	0	0	-6	0
QUARTIER DES GARES	5738	5256	450	0	0	22	0
AMENAGEMENT SITE COLBERT	17118	15877	940	268	0	-787	117
LA PETROQUE	4276	2058	629	1275	0	302	920
SITE CASERNE PITTIE	15047	11316	1690	1895	0	-137	601
PRI CENTRE NEVERS	2188	554	1452	-142	142	325	325
POLE D'ACTIVITE DE MAGNY COUR	1649	1034	600	54	0	-38	0
ZAC DES HAUTS DE LOIRE	1075	118	197	528	0	230	728
ZA FOUR A CHAUX	3116	2234	838	198	0	-155	0
R.U QUARTIER OUEST NEVERS	19605	12831	7747	-776	776	-40	0
LOTISSEMENT DES CHAUMES	439	325	0	114	0	0	0
CHÂTEAU BRISSET	900	262	400	445	0	-206	25
LOTISSEMENT INDUSTRIEL SARDY LES EPIRY	865	1293	382	0	0	-810	0
EXTENSION ZONE D'ACTIVITES TECHNOPOLE NEVERS MAGNY COURS	5401	3322	1825	588	0	-333	0
ZONE ECONOMIQUE PERTHUIS D'ENFER CLAMECY	707	15	689	676	0	-674	3401
ZA DU PRE POITIERS	652	66	543	503	0	-462	490
ZAE CERCY LA TOUR	87	0	0	87	0	0	0
TOTAL	**99611**	**73136**	**23108**	**4167**	**3166**	**-2199**	**9631**

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS :

- **COVID 19**

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. La société, compte tenu du caractère récent de l'épidémie de COVID-19 et des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les entreprises, n'est pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel sur ses activités. A la date d'arrêté des comptes 2019 de l'entité, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

- **ACCORD INTERESSEMENT**

Un accord d'intéressement a été conclu le 28/06/2019 avec prise d'effet le 1er janvier 2019. Il est conclu pour une durée de 3 ans et s'applique aux exercices 1/01/2019 – 31/12/2019 , 01/01/2020 – 31/12/2020 et 1/01/2021 – 31/12/2021.
Il a été comptabilisé pour l'exercice 2019 la somme de 14 380 euros au titre de l'intéressement.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

Etat des immobilisations

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Frais d'établissement, recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles	363 621		4 417
Terrains	67 788		
Constructions sur sol propre	3 181 024		349 540
Constructions sur sol d'autrui	180 686		
Installations générales, agencements, constructions	743 692		
Installations techniques, matériel et outillages industriels	2 600		
Autres installations, agencements, aménagements	21 652		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	81 360		7 830
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	279 218		227 132
Avances et acomptes			
TOTAL	**4 558 021**		**584 502**
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations			500
Autres titres immobilisés	1 448		
Prêts et autres immobilisations financières	30 564		6 009
TOTAL	**32 012**		**6 508**
TOTAL GENERAL	**4 953 654**		**595 428**

	Diminutions		Valeur brute immob. à fin exercice	Réev. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement, recherche et développement				
Autres immobilisations incorporelles			368 038	
Terrains			67 788	
Constructions sur sol propre			3 530 563	
Constructions sur sol d'autrui			180 686	
Installations générales, agencements, constructions			743 692	
Installations techniques, matériel et outillages industriels			2 600	
Autres installations, agencements, aménagements			21 652	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier			89 190	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	349 540		156 810	
Avances et acomptes				
TOTAL	**349 540**		**4 792 984**	
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations			500	
Autres titres immobilisés			1 448	
Prêts et autres immobilisations financières			36 572	
TOTAL			**38 520**	
TOTAL GENERAL	**349 540**		**5 199 542**	

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

Etat des amortissements

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche				
Autres immobilisations incorporelles	33 006	1 601		34 607
Terrains				
Constructions sur sol propre	669 952	167 230		837 183
Constructions sur sol d'autrui	180 686			180 686
Installations générales, agencements constructions	557 685	24 758		582 443
Installations techniques, matériel et outillages industriels	2 600			2 600
Installations générales, agencements divers	21 076	296		21 372
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	53 189	10 014		63 203
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	**1 485 189**	**202 298**		**1 687 487**
TOTAL GENERAL	**1 518 195**	**203 899**		**1 722 094**

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche					
Autres immobilisations incorporelles	1 601				
Terrains					
Constructions sur sol propre	167 230				
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements constructions	24 758				
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Installations générales, agencements divers	296				
Matériel de transport					
Matériel de bureau, informatique, mobilier	10 014				
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	**202 298**				
TOTAL GENERAL	**203 899**				

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotations aux amort.	Montant net à la fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement obligations				

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

Etat des provisions

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements				
Pour investissement				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92				
Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92				
Pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
TOTAL Provisions réglementées				
Pour litiges	290 066		20 415	269 651
Pour garanties données clients				
Pour pertes sur marchés à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations				
Pour impôts				
Pour renouvellement immobilisations				
Pour grosses réparations	14 704			14 704
Pour charges sur congés payés				
Autres provisions	2 225 606	3 167 238	2 091 021	3 301 823
TOTAL Provisions	**2 530 376**	**3 167 238**	**2 111 436**	**3 586 178**
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients	11 542		1 512	10 030
Autres dépréciations				
TOTAL Dépréciations	**11 542**		**1 512**	**10 030**
TOTAL GENERAL	**2 541 918**	**3 167 238**	**2 112 947**	**3 596 208**
Dont dotations et reprises :				
- d'exploitation		3 167 238	2 112 947	
- financières				
- exceptionnelles				

Titres mis en équivalence : montant dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5e CGI.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	36 572		36 572
Clients douteux ou litigieux	11 996	11 996	
Autres créances clients	1 684 486	1 684 486	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	200	200	
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfices	1 708	1 708	
- T.V.A	98 878	98 878	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés	17 000	17 000	
- Divers			
Groupe et associés	145 058	145 058	
Débiteurs divers	2 353 464	2 353 464	
Charges constatées d'avance	76 258	76 258	
TOTAL GENERAL	**4 425 620**	**4 389 048**	**36 572**
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum	2 216 615	2 216 615		
- plus d'un an	5 385 547	1 238 507	3 237 142	909 898
Emprunts et dettes financières divers	328 175	328 175		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 621 619	1 621 619		
Personnel et comptes rattachés	71 511	71 511		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	64 337	64 337		
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices				
- T.V.A	178 679	178 679		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	7 965	7 965		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	81 818	81 818		
Groupe et associés				
Autres dettes	5 362 213	5 362 213		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	2 435 636	2 435 636		
TOTAL GENERAL	**17 754 115**	**13 607 075**	**3 237 142**	**909 898**
Emprunts souscrits en cours d'exercice	2 400 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 369 785			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

Produits et avoirs à recevoir

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	18 118
Autres créances (dont avoirs à recevoir :)	1 134 061
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	259
TOTAL	**1 152 437**

Charges à payer et avoirs à établir

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	24 476
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	88 391
Dettes fiscales et sociales	95 501
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes (dont avoirs à établir :)	61 405
TOTAL	**269 773**

Charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	76 258	236 949
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	**76 258**	**236 949**

Commentaires :

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

Charges à répartir sur plusieurs exercices

	Montant brut	Taux amortissement
Charges différées Frais d'acquisition des immobilisations Frais d'émission des emprunts Charges à étaler		
TOTAL		

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	214 470	2,44
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	214 470	2,44

Commentaires :

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

Crédit-bail mobilier

	Installations Matériel Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine		14 823	14 823
Amortissements :			
- Cumuls exercices antérieurs		3 631	3 631
- Dotations de l'exercice		2 965	2 965
TOTAL		**8 227**	**8 227**
Redevances payées :			
- Cumuls exercices antérieurs		4 003	4 003
- Exercice		3 202	3 202
TOTAL		**7 205**	**7 205**
Redevances restant à payer :			
- à un an au plus		3 202	3 202
- à plus d'un an et cinq au plus		5 604	5 604
- à plus de cinq ans			
TOTAL		**8 806**	**8 806**
Valeur résiduelle :			
- à moins d'un an			
- à un an au plus			
- à plus d'un an et cinq au plus		2 585	2 585
- à plus de cinq ans			
TOTAL		**2 585**	**2 585**
Montant pris en charge dans l'exercice		3 202	3 202

Honoraires des Commissaires aux Comptes

	Montant
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	14 300
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	
TOTAL	**14 300**

Commentaires :

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	9	1
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	2	
Ouvriers		
TOTAL	**11**	**1**

Commentaires :

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

ENGAGEMENT HORS BILAN

1 L'opération d'aménagement COLBERT fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit pour un montant de 1 100 000 €. Cet emprunt est garanti à hauteur de 80% par la collectivité concédante.

2 L'opération propre Hôtel Vertpré fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit pour un montant de 680 000 €. Cet emprunt est garanti sur le bail emphytéotique.

3 L'opération d'aménagement CASERNE PITTIE fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit pour un montant de 2 980 000 €. Cet emprunt est garanti à hauteur de 80% par la collectivité concédante

4 L'opération d'aménagement MAGNY COURS fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit pour un montant de 2 600 000 €. Cet emprunt est garanti à hauteur de 80% par la collectivité concédante

5 L'opération d'aménagement PETROQUE fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit (Crédit coopératif) pour un montant de 1 200 000 €. Cet emprunt est garanti à hauteur de 80% par la collectivité concédante et par un nantissement de comptes de titres financiers.

6 L'opération d'aménagement PETROQUE fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit (La Banque Postale) pour un montant de 1 200 000 €. Cet emprunt est garanti à hauteur de 80% par la collectivité concédante

7 L'opération propre CAMPUS TERTIAIRE COSNE fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit pour un montant de 813 000 €. Cet emprunt est garanti à hauteur de 50% par la collectivité COMMUNAUTE COMMUNE LOIRE ET NOHAIN et une hypothèque en premier rang à hauteur de 813 000 euros.

Opérations	Etablissement de crédit	Capital restant au 31/12/2019	Date dernière échéance emprunt	Collectivité	garantie des emprunts (en %)	Montant des emprunts garantis
COLBERT	C Coopératif	275 000.00	01.06.2020	Ville de Nevers	80% Collectivité	73 333.00
CASERNE PITTIE	C Epargne	1 348 165.91	25.07.2023	Ville de Nevers	80% Collectivité	1 078 532.73
MAGNY COURS	C Coopératif	835 714.34	19.10.2019	Département de la Nièvre	80 % Collectivité	668 571.47
PETROQUE	C Coopératif	1 114 285.72	19.05.2026	Ville de Nevers	80% Collectivité	891 428.58
PETROQUE	La Banque postale	1 120 000.00	15.11.2026	Ville de Nevers	80% Collectivité	896 000.00
OPERATIONS PROPRES						
Hôtel Vertpré	C. Epargne	276 834.45	05.12.2024		Hypothèque	276 834.45
Campus Tertiaire de Cosne	C. Epargne	598 879.93	25.02.2030		50% Collectivité + Hypothèque	598 879.93

ENGAGEMENT RETRAITE

Engagement en matière de départ volontaire en retraite au 31/12/2019 :
Valeur actuelle probable des indemnités : 283 114 euros
Montant du passif social : 60 375 euros

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

Résultats des 5 derniers exercices

Nature des Indications / Périodes	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	2 509 299	2 509 299	523 132	523 132	523 132
b) Nombre d'actions émises					
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	11 418 293	9 090 207	10 809 606	7 761 633	4 948 502
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	1 313 032	71 018	1 956 339	-407 894	-17 613
c) Impôt sur les bénéfices	12 609	14 315	25 963	171 698	141 060
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	1 300 423	56 703	1 930 376	-579 592	-158 673
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	42 233	69 032	92 509	372 053	144 163
f) Montants des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés					
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements					
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions					
c) Dividende versé à chaque action					
IV - Personnel :					
a) Nombre de salariés					
b) Montant de la masse salariale	535 751	494 453	399 474	321 916	289 054
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	225 507	213 643	172 551	143 663	180 649

Observations complémentaires

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
- Filiales (plus de 50% du capital détenu)										
Participations (10 à 50 % du capital détenu)										
SCCV ILOT COLBERT	500		50,00	500	500	145 058				
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations										
- Filiales non reprises en A:										
a) Françaises										
b) Etrangères										
- Participations non reprises en A:										
a) Françaises										
b) Etrangères										

Observations complémentaires

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

NIEVRE AMENAGEMENT, SOCIETE ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE DE LA NIEVRE (SAEMAN)

Rapport annuel du mandataire de la collectivité administrateur de Nièvre Aménagement
Exercice 2019

FICHE SIGNALETIQUE

Sigle :	SAEMAN
Forme juridique :	Société anonyme d'économie mixte au capital de 523 131,85 € à conseil d'administration
Date de création :	21/07/1971
Secteur d'activité :	Administration d'immeubles et autres biens immobiliers
Siège social :	Hotel du Département 58000 NEVERS
Objet social :	• procéder, à l'étude et à la réalisation d'opérations d'équipements fonciers, d'aménagement économique et touristique sur l'ensemble du territoire du département de la Nièvre • procéder à l'étude d'opérations de rénovation urbaine de restauration immobilière et de tourisme • assurer pour le compte des collectivités, la gestion et l'exploitation des équipements publics, dont elle aura été chargée par convention. • Gérer une cellule de développement économique
Nom des administrateurs de la collectivité :	Carole BOIRIN Jocelyne GUERIN Joëlle JULIEN Alain LASSUS Michel MULOT
Nombre total d'administrateurs :	12 administrateurs et 3 censeurs
Nom du commissaire aux comptes :	Paul Reyne
Président du conseil d'administration :	Michel MULOT (délibération 26/05/2015)
Directeur Général:	Vincent POIRIER en 2019 et Cédric DUHEM (à compter du 08/04/2020)
Effectif :	11 CDI (9 cadres et 2 employés) hors DG, mandataire social mis à disposition
Nature des conventions conclues avec la collectivité :	Convention de mandat pour les archives historiques Convention de mandat pour l'extension de l'ISAT 2ème tranche Convention publique d'aménagement pour le quartier des gares Convention publique d'aménagement pour le pôle d'activités de Magny-Cours Convention publique d'aménagement pour l'extension du technopole de MagnyCours
Montant des financements apportés par la collectivité :	80 000 € (cellule de développement économique)
Montant des garanties d'emprunt accordé (Capital restant dû) :	594 286 €

INDICATEURS FINANCIERS

Indicateur / Année	2017	2018	2019
Produits d'exploitation	12 774 611	10 177 629	10 378 410
Résultat d'exploitation	84 580	76 205	66 777
Résultat net	92 509	69 033	42 235
% participation financière de la collectivité au capital	53,34%	53,34 %	53,34%
% participation financière des autres collectivités au capital	26,49%	26,49 %	26,49 %
Endettement financier propre de la société (long terme)	4 733 197	3 151 260	4 147 040

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9188_C-DE

BILAN FINANCIER 2019 (COMPTES CONSOLIDES AVEC LES OPÉRATIONS PORTÉES)

Au cours de l'exercice 2019, le chiffre d'affaires s'est élevé à 11 418 293 € contre 9 090 207 € au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 26 %.

Le total des produits d'exploitation s'établit à 10 378 410 € contre 10 177 629 € au 31/12/2018 (+2%).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 10 311 633 € contre 10 101 424 € au 31/12/2018, soit une augmentation représentant 2 %.

Le compte de résultat fait apparaître un résultat d'exploitation de 66 677 € contre 76 205 € au 31/12/2018, soit une variation de -12 %.

La valeur ajoutée produite est de 407 826 € représentant 6% du chiffre d'affaires, alors qu'elle s'établissait à 331 658 € au 31/12/2018.

L'entreprise dégage un déficit brut d'exploitation de – 321 025 € contre un déficit brut d'exploitation de – 334 818 € au 31/12/2018. Le résultat financier est déficitaire de -33 203 €.

Après comptabilisation du résultat exceptionnel de +21 270 €, le résultat net comptable de l'exercice ressort bénéficiaire de 42 235 € contre 69 032 € l'exercice précédent, soit une diminution de 39 %.

BILAN FINANCIER 2019 (FONCTIONNEMENT PROPRE DE LA SEM)

- Hors opérations propres, les produits d'exploitation pour l'année 2019 de la SEM pour son fonctionnement propre (c'est-à-dire hors opérations portées) s'élèvent à 1 210 418 € HT, à comparer à 1 310 709 € HT en 2018 . Malgré cette baisse de 8 %, les recettes d'exploitation hors opérations propres sur les 4 derniers exercices présentent une augmentation moyenne de 3,2 %. Ils sont issus pour 39 % des concessions d'aménagement, pour 29 % d'AMO, pour 17 % des mandats, pour 8 % de loyers et 7 % de conduites d'opération. Pour la première fois depuis les dernières années, les rémunérations de la SEM ne proviennent pas en majorité de collectivités territoriales : 9 % d'opérations confiées par le Conseil Départemental, 30 % par la ville de Nevers, 8 % par Nevers agglomération, 9 % du contrat avec la SEM Patrimoniale, 38 % par d'autres clients et 7 % de conduite d'opérations. Il est à noter la progression des revenus des loyers locatifs dans les produits d'exploitation destinée à compenser l'éventuelle érosion de la commande publique.
- Hors opérations propres, les charges d'exploitation se montent à 1 386 466 € HT (à comparer à 1 302 477 € HT en 2018) soit une augmentation de 6,5 % qui s'explique par un renforcement des effectifs sur les années 2018 et 2019 pour faire face à l'augmentation de l'activité des sociétés.
- Le résultat d'exploitation sur le fonctionnement propre de la SEM passe de +8 230 € en 2018 à -176 143 € en 2019. La SEM affiche un résultat net de -123 132 € en 2019 contre 32 268 € en 2018.
- Les opérations propres (Isocentre,Vertpré, Batiment 4 Pittié, Four à chaux,Campus tertiaire Cosne, chambre funéraire et mutualité) de la SEM dégagent pour l'année 2019 un résultat de 165 364 € et contribue ainsi au résultat global (avec les opérations portées) de 42 235 €.

FAITS MARQUANTS 2019

- En 2019, la SEM a remporté les appels d'offres pour : Foyer Départemental de l'Enfance, Développement économique et touristique filière métiers d'arts à Saint-Amand-en-Puisaye, Etude faisabilité création ZAE Tracy-sur-loire, Étude faisabilité extension ZAE Cosne-sur-Loire, Concession d'aménagement ZAE Cercy-la-Tour, Mandat nouvel Établissement de Protection de l'Enfance, Concession funéraire Thause, Isocentre-Tarvel, Ilot Colbert 2, Accompagnement stratégique du CNIFOP, Assistance pour l'aménagement du centre-bourg de Saint-Pierre-Le-Moutier.
- La SEM a engagé ou poursuivi les études et chantiers suivants : Travaux pour la piscine de l'agglomération de Nevers, rénovation extension du Café Charbon à Nevers, maison de santé à Corbigny, maison de santé à Imphy, logements intergénérationnels à Ouroux-en-Morvan, logements intergénérationnels à Montsauche-les-Settons, aménagement bassin portuaire à Cercy-la-tour, centre technique fluvial à Decize, étang du Marnant à La Nocle Maulaix, Maison de la solidarité de Chateau-Chinon, salle d'haltérophilie à Moulins-Englibert ,Plan guide Saint Honoré les Bains, embellissement du centre bourg à Moux-en-Morvan étude de faisabilité ZAE Cosne-sur-Loire, étude de faisabilité ZAE Tracy-sur-Loire.
- Les opérations suivantes ont été livrées : MOD Piscine aquabalt, MOD Centre Technique Fluvial à Champvert, MOD Euro Auto Hose, MOD Maison Pluridisciplinaire de Santé à Corbigny,

CAPITAL SOCIAL 2019

Montant du Capital Social :	2 509 299 €
Nombre d'actions :	214 470
Valeur nominale :	11,70 €

Répartition du capital social au 31/12/2019:

Nom actionnaire	Nombre d'actions détenues	Participation détenue	Pourcentage de détention
Conseil Départemental de la Nièvre	114 391	1 338 374 €	53,34%
Ville de Nevers	55 560	650 052 €	25,90%
Autres publics (SIEEEN, communes)	1 223	14 309,10 €	0,57%
Caisse des dépôts et consignations	31 200	365 040 €	14,55%
Coopération et Famille	5 741	67 169,70 €	2,68%
Dexia	1 740	20 358 €	0,81%
Caisse d'épargne de Bourgogne et Franche-Comté	1 537	17 982,90 €	0,71%
Autres privés	3 078	36 012,60 €	1,44%

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9178-DE

NIÈVRE le département

23 novembre 2020
RAPPORT N° 6

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

DELIBERATION

OBJET : APPEL A PROJETS FONDS SOCIAL EUROPEEN 2021
(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 5- Action sociale - Politique autres interventions sociales)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visioconférence le **23 novembre 2020**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **6** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1304/2013 du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen,
VU la décision de la Commission européenne n° C(2014)7454 du 10 octobre 2014 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »,
VU le règlement « Coronavirus Response Investment Initiative » (UE) n°460/2020 du 30 mars 2020,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la convention de subvention globale FSE 2018-2020 en date du 7 mai 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à lancer l'appel à projets FSE 2021 au titre de l'axe 3 du Programme Opérationnel National « Emploi et Inclusion » du Fonds Social Européen 2014-2020, joint en annexe à ce rapport,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 30 NOV 2020

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9178-DE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL 2021

Au titre de l'axe 3 du Programme Opérationnel National
« Emploi inclusion » du Fonds Social Européen 2014-2020



Date de lancement de l'appel à projets : le 24 novembre 2020

Date limite de dépôt des candidatures : le 9 février 2021

La réponse à cet appel à projet doit être adressée via la plate-forme de dématérialisation des dossiers FSE, Ma Démarche FSE, entrée « Programmation 2014-2020 »

https://ma-demarche-fse.fr/demat/
Code : CD58-2021-01

Hôtel du Département
29, rue de la Préfecture
58039 NEVERS Cedex

Service inclusion sociale
Direction de la cohésion sociale et de la santé

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9178-DE

SOMMAIRE

1. Le contexte P 3

2. Les principes généraux de l'appel à projets P 5

3. Le périmètre d'intervention P 6

4. Les critères de sélection P 9

5. Les obligations incombant aux bénéficiaires d'un financement FSE P 10

6. Les modalités de candidature P 12

7. Modalité de recours P 15

8. Les modalités d'accompagnement P 15
9. Annexe 1 : Dispositifs FSE P16

10. Annexe 2 :Tutoriel sur la mise en œuvre des obligations de publicité P 18

11. Annexe 3 : Les obligations incombant aux bénéficiaires P 22

12. Annexe 4 :Décrets et arrêtés d'éligibilités des dépenses P 24

13. Annexe 5 : Modèle de lettre de mission P 38

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9178-DE

1. Le contexte

La population active nivernaise est de 86 637 individus. Les femmes représentent 48 % des actifs contre 52 % de l'ensemble de la population. On observe aussi un vieillissement des actifs : 17 % ont 55 ans et +.
Le taux de chômage était de 6,5 % au 1er trimestre 2020 contre 7,6 % en France Métropolitaine. Plus de 13 660 personnes sont privées d'emploi.
Les Nivernais relevant des minima sociaux et en particulier du RSA sont donc nombreux : 5 603 bénéficiaires du RSA, dont 2 656 hommes et 2 947 femmes sont soumis à droits et devoirs au 31 décembre 2019.

L'observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale rappelle ainsi qu'une part prépondérante des allocataires du RSA n'est pas engagée dans un processus d'insertion professionnelle accompagné.

Un objectif européen de réduction de 25 % du taux de pauvreté

L'union européenne s'est fixée comme l'un de ses axes stratégiques d'intervention, la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion en renforçant l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi. La Stratégie Europe 2020 prévoit de réduire le taux de pauvreté de 25 %, ce qui reviendrait à une baisse de 20 millions de personnes vivant sous le seuil de pauvreté. Pour la France l'objectif est fixé à une diminution de 1.9 millions.

Le rôle du FSE est de favoriser l'insertion professionnelle des personnes confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion. Il consiste à mettre en œuvre des parcours de retour à l'emploi, intégrant, en tant que de besoin, des étapes destinées à lever les freins à l'emploi.
Certaines étapes pourront se situer dans le champ de l'insertion par l'activité économique. Il soutiendra les démarches d'accompagnement global et renforcé pour les publics les plus vulnérables. La qualité des parcours et de l'offre de mise en activité doit impliquer l'ensemble des acteurs, et tout particulièrement les employeurs publics et privés.

Depuis 2014, grâce au FSE et à l'initiative pour l'emploi des jeunes, 2,7 millions de jeunes, dont 1,6 million de demandeurs d'emploi et 700 000 de non actifs, ont trouvé le chemin du travail. Parmi ces participants, 235 000 personnes ont obtenu un emploi suite à une action du FSE ou de l'IEJ; 181 000 ont acquis une qualification à la suite d'une action du FSE ou de l'IEJ; 100 000 participants ont intégré une école ou une formation grâce au soutien du FSE ou de l'IEJ; et 275 000 personnes défavorisées ayant participé à des actions financées par le FSE ou l'IEJ ont entamé une recherche d'emploi, une formation, obtenu des qualifications ou un emploi, notamment en tant que travailleur indépendant.

Suivant la recommandation du Conseil de l'Union européenne (« Faire en sorte que les politiques actives de l'emploi ciblent effectivement les plus défavorisés »), la France a adopté en janvier 2013 un plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion, produit d'une importante concertation nationale. Ce plan s'articule autour de trois grands axes de réformes : réduire les inégalités et prévenir les ruptures, venir en aide et accompagner vers l'insertion sur le marché du travail, coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs.
Les travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du « Plan national de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion » ont permis de mettre en avant la pertinence des parcours

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9178-DE

intégrés et renforcés dans le cadre d'accompagnement global de la personne visant l'accès à l'activité des personnes très éloignées de l'emploi. Plus récemment, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée en septembre 2018 veut investir davantage pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Un Programme Opérationnel National (PON) FSE Emploi Inclusion 2014-2020

Validé par la Commission Européenne le 10 octobre 2014, il se découpe en trois axes prioritaires :

- Axe 1 – Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les

mobilités professionnelles et développer entrepreneuriat.

- Axe 2 – Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels
- Axe 3 - Lutter contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion.

la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 offre la possibilité aux conseils départementaux de se positionner en tant qu'organisme intermédiaire pour la gestion déléguée de crédits de l'axe 3 « Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion »

L'ensemble des projets financés au titre de l'axe 3 s'inscrivent dans la stratégie Europe 2020 et concourent plus particulièrement à la réalisation de l'objectif thématique 9 : «Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination» et de la priorité d'investissement 9.1: «L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi».

Le département de la Nièvre, depuis 2015, s'est engagé dans la gestion d'une subvention globale au titre de la programmation FSE 2014-2020.

L'appel à projet 2021 se veut être un pont entre la programmation 2014-2020 et le futur programme FSE+ qui vraisemblablement sera adopté courant 2021. Il permet de sécuriser les porteurs de projet nivernais en leur assurant une visibilité financière en 2021 et d'éviter les ruptures de parcours en attendant l'adoption du nouveau programme.

Le conseil départemental de la Nièvre invite l'ensemble des acteurs de l'offre territoriale d'insertion souhaitant bénéficier d'un cofinancement FSE au titre de l'axe 3 pour l'année 2021 à répondre à cet appel à projet.

1.1 Les fondements de la politique départementale d'insertion

La loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active - RSA institue le conseil départemental comme chef de file des politiques d'insertion dans le département.

Ainsi, le conseil départemental, responsable de la coordination des politiques d'insertion, doit jouer un rôle prépondérant pour maintenir et créer du lien entre les individus mais également permettre aux personnes en situation d'exclusion, résultant de la situation économique et/ou d'une accumulation de difficultés personnelles liées à un faible niveau de qualification, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé ou encore à la marginalisation sociale, de retrouver leur autonomie et leur place dans la société.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9178-DE

Faciliter et encourager le retour à l'emploi de ceux qui en sont le plus éloignés sont les priorités de la politique départementale d'insertion.

1.2 Le cadre de mise en œuvre de la politique départementale

Les documents-cadres tels que le plan d'actions 2016-2021, le Programme Départemental d'Insertion (PDI) et, le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) sont les supports du Département pour la mise en œuvre de cette compétence.

Le plan d'actions 2016-2021, validé lors de la session du 23 mars 2016, fixe les priorités et les objectifs de la collectivité. Il comporte 4 Axes. L'axe 1 intitulé « construire l'avenir économique de la Nièvre créateur d'emploi » comprend 7 fiches. Parmi lesquelles figurent celles relatives à l'Insertion et à l'Économie Sociale et Solidaire.

Le PDI définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins de l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes.

Le PTI a pour objet de définir les modalités de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Les signataires du PTI affirment leur engagement commun à collaborer pour agir en faveur des personnes en précarité, notamment les bénéficiaires du RSA, et à apporter les réponses dans la construction et le déroulement de leur parcours d'insertion, dans le respect des prérogatives et des organisations de chacune des institutions.

À travers ce pacte territorial d'insertion, le département se mobilise avec l'ensemble des signataires pour l'intérêt des bénéficiaires du RSA à retrouver une situation professionnelle stable et durable mais aussi en faveur d'un public fragilisé tels que les demandeurs d'emploi et les jeunes.

En effet, la Nièvre est l'un des départements les plus touchés par la crise économique. Ces effets perdurent depuis plusieurs années et ont pour conséquence une augmentation du nombre de Nivernais devant faire face à la dégradation de leurs conditions de vie.
Le nombre de bénéficiaires du RSA et celui des chômeurs connaissent une très légère baisse , les jeunes sont de plus en plus en difficulté.

Le rôle du conseil départemental est d'agir au plus près des populations les plus démunies en contribuant, avec ses partenaires, à assurer la cohésion sociale et la lutte contre la précarité. La présence des 10 sites médico-sociaux répartis sur l'ensemble du département reflète le maillage de proximité souhaité par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9178-DE

2. Les principes généraux de l'appel à projet

La finalité des opérations financées dans le cadre de cet appel à projets s'inscrit dans l'Objectif Thématique 9 (OT 9) du PON FSE Emploi Inclusion 2014-2020.: « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination », dont la priorité cible est l'accès et le retour à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi et confrontés à la pauvreté et à la précarité.

L'appel à projets vise donc **à faciliter l'accès ou le retour à l'emploi** des publics rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, notamment par l'instauration d'un véritable droit au parcours renforcé, individualisé et coordonné, et à renforcer la coordination des interventions en faveur de l'inclusion pour plus d'efficacité et d'efficience des dispositifs.

Il **concerne un public** (bénéficiaires du RSA, inactifs, demandeurs d'emploi, jeunes et tout public du PON FSE) **résidant dans la Nièvre**.

Il **s'adresse à tout organisme possédant une expertise dans le champ de l'emploi et de l'insertion** associée à une capacité, voire à une expérience préalable, dans l'organisation et la gestion coordonnée des parcours d'insertion professionnelle ainsi qu'une maîtrise des processus d'accompagnement et de suivi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle.

Il est rappelé que les organismes ou structures qui répondent à cet appel à projets doivent disposer de **la capacité à s'intégrer** dans l'organisation départementale et être à même de construire, **mener à bien et rendre compte des résultats** de manière rigoureuse sur une opération cofinancée par le département et le fonds social européen.

Durée des projets :
La durée maximale des demandes de subvention est fixée **à 12 mois (du 01/01/2021 au 31/12/2021).**

Pour les opérations déjà conventionnées ou en cours de conventionnement, les besoins de financement au titre de l'exercice 2021 pourront faire l'objet d'un examen dans le cadre **d'avenants de prolongation** sans toutefois dépasser la durée maximale de réalisation fixée à 36 mois.

Budget minimal des projets :
Le budget minimal d'un projet est de 30 000 €. Il n'est pas défini de montant maximum.
Pour information, le FSE cofinance les projets à un taux maximal de 50% des dépenses éligibles soit 15 000 € minimum de FSE.

3. Le périmètre d'intervention

Les actions susceptibles d'être financées dans le cadre de cet appel à projet doivent répondre à l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du Programme Opérationnel National (PON) FSE Emploi Inclusion 2014-2020.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9178-DE

Cet appel à projets concerne des actions répondant à la priorité d'investissement 9.1 , qui vise l'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.
Dans le cadre de la crise sanitaire et sociale, la Commission européenne a proposé plusieurs mesures pour faciliter l'utilisation des fonds structurels, qui sont regroupées au sein de l'initiative d'investissement de réponse au coronavirus (CRII et CRII+).

Le programme national FSE a été modifié pour permettre l'activation d'une nouvelle priorité d'investissement Pi 9.4 au sein de l'Axe 3. Cette priorité vise *« l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général »* et permet dès aujourd'hui aux porteurs de projets de financer des dépenses relatives aux investissements et équipements nécessaires à la poursuite de leurs missions dans le contexte de pandémie COVID19. Un nouveau dispositif (repris dans le tableau ci-après) a ainsi été créé.

Sur la base des objectifs spécifiques et priorités de l'Axe 3 du PON FSE, le conseil départemental a identifié 4 dispositifs dans lesquels les projets devront s'inscrire (voir détail en annexe 1) :

Dispositif 1 (codification 3.9.1.1) : Accompagner les bénéficiaires vers et dans l'emploi durable en favorisant la levée des freins en matière d'insertion sociale et professionnelle.

Ce dispositif correspond à **l'axe 2 du pacte territorial d'insertion** qui a pour objectif d'assurer une meilleure prise en charge des problématiques des personnes en parcours d'insertion, d'offrir une meilleure connaissance des ressources locales et de développer des pratiques d'accompagnement participatives, plus efficaces et mieux coordonnées.

Pour la période 2021, le conseil départemental souhaite renforcer les actions de coordination qui favorisent une articulation optimale entre le champ du social et le champ de l'emploi, garant de la réussite de l'insertion professionnelle durable des demandeurs d'emploi.

Les types d'opérations retenues concerneront :

- soit un accompagnement spécifique des personnes favorisant l'accès ou le retour à l'emploi
- soit des actions visant la levée de certains freins à l'emploi (illettrisme, mobilité, garde d'enfant, accès au droit…)
-

Les actions innovantes en termes d'accompagnement vers l'emploi ou de levée des freins seront privilégiées.

Les changements attendus concernant ce dispositif sont les suivants :
- Augmenter le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi,
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement.
- Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des publics les plus éloignés de l'emploi au travers de l'instauration d'un véritable droit au parcours renforcé individualisé et coordonné vers l'emploi.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9178-DE

Dispositif 2 (codification 3.9.1.2) : Consolider le parcours d'accès à l'emploi des bénéficiaires en impliquant les employeurs et les entreprises.

Ce dispositif correspond à **l'axe 3 du pacte territorial d'insertion** qui a pour objectif d'explorer de nouvelles synergies entre le monde de l'insertion et le monde économique en consolidant le parcours d'accès à l'emploi par un accompagnement adapté vers et dans l'emploi et d'impliquer les entreprises dans leur rôle au cœur du parcours à l'emploi.

La promotion de différents dispositifs d'accès à l'emploi durable, la valorisation de passerelles entre les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et les entreprises, la promotion de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers et dans l'emploi dans le cadre du contrat unique d'insertion auprès des secteurs public et privé, le développement du recours à la clause sociale dans les marchés publics et l'innovation dans l'offre d'accompagnement socioprofessionnel sont des pistes d'actions permettant d'atteindre les objectifs du dispositif.
Le conseil départemental sera particulièrement attentif à toute action permettant de développer les clauses sociales d'insertion dans les marchés et la coopération entre les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et les entreprises du secteur marchand.

Les changements attendus concernant ce dispositif sont les suivants :

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi,
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement.

Dispositif 3 (codification 3.9.1.3) : Développer les projets de coordination et l'animation des projets en lien avec l'insertion socioprofessionnelle ou l'économie sociale et solidaire.

Ce dispositif correspond à **l'axe 1 du pacte territorial d'insertion** qui a pour objectif de donner davantage de cohérence dans la coordination des actions d'insertion, pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires.

Les actions retenues dans le cadre du PTI concernent la création, le développement et l'expérimentation de divers outils ou dispositifs favorisant la coordination entre les acteurs et l'insertion professionnelle des publics, ainsi que l'accès au droit des publics fragilisés.
Les projets retenus seront en adéquation avec les fiches actions du PTI de l'axe 1. Ils peuvent concerner par exemple l'évaluation du PTI, la réflexion sur la création d'une plateforme d'appui à la mobilité départementale.

Dispositif 5 (codification 3.9.4.1) : Soutenir la mise en oeuvre de mesures de lutte contre l'épidémie de Covid 19 et les mesures de protection sanitaire et en compenser l'impact social

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9178-DE

Tableau des actions éligibles dans le cadre de la crise sanitaire et sociale en BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE PON FSE - AXE 3 - Priorité d'investissement 9.4	
Catégories	**Contenu**
Achats d'équipements sanitaires	Opérations spécifiques destinées à l'achat de matériels de protection et produits d'hygiène (masques, gels hydroalcoolique, dispositifs plexiglass...) destinés aux personnels en contact avec le public ainsi qu'aux publics bénéficiaires.
Actions dans le domaine du numérique	Généraliser les actions de formations à la maîtrise des outils numériques, notamment distanciels type visioconférence etc... pour combattre la fracture numérique. Les publics éligibles sont les porteurs (acteurs sociaux, agents publics) mais aussi les publics "cible" (les demandeurs d'emploi, les inactifs).
	Equiper les publics vulnérables de tablettes numériques pour le maintien de la relation d'aide et de soutien à distance ou aide financière directe auprès des publics habituellement suivi
Actions d'inclusion sociale	Adapter les mesures d'accompagnement des personnes les plus vulnérables en raison des risques COVID 19 et des mesures de protection (par exemple par des actions de sensibilisation à la protection contre le COVID 19).
	Accompagnement spécifique/accru en sortie de confinement des personnes ayant subi une rupture d'emploi brutale en raison de la crise (fin de période d'essai, de CDD, promesse d'embauche non tenue...).
Appui aux entreprises	Aide aux employeurs et aux travailleurs pour la mise en place de dispositifs de télétravail notamment à travers l'achat ou la location d'équipements nécessaires afin d'éviter la propagation du virus
	Aide aux employeurs et aux travailleurs pour la mise en place de mesures de santé et de sécurité au travail (SST) dans le cadre de la réduction de la propagation du virus COVID-19.

4. Les critères de sélection

Les principes directeurs de choix des opérations sont :

- la cohérence avec le présent appel à projet et avec le Pacte Territorial d'Insertion (P. T.I) du conseil départemental de la Nièvre ;
- la simplicité de mise en œuvre ;
- la valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun ;
- la prise en compte des principes horizontaux (développement durable, égalité des chances et non discrimination, égalité entre les hommes et les femmes) ;
- l'adéquation à un besoin du territoire ;
- la répartition équitable du FSE sur le territoire ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9178-DE

- la prise en compte des priorités suivantes : association d'expertises pluridisciplinaires pour la construction et la mise en œuvre des parcours, sécurisation des étapes du parcours, participation des personnes bénéficiaires à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des parcours notamment dans le cadre d'expérimentations.

Par ailleurs, les opérations innovantes seront privilégiées. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services de la diversité des attentes et des besoins des publics concernés. En revanche, les opérations qui ne visent que l'information et la sensibilisation des publics concernés seront évitées. Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.
Les projets doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles visés par le programme opérationnel national FSE 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion, c'est-à-dire tout demandeur d'emploi ou inactif, et dans le périmètre géographique du département de la Nièvre pour lequel est applicable cet appel à projet.

Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE.

5. Les obligations incombant aux bénéficiaires d'un financement FSE

5.1 Obligation de dématérialisation

La réponse à l'appel à projets doit se faire via le portail dématérialisé « Ma démarche FSE » qui aide les bénéficiaires à chaque étape du renseignement de la demande de subvention FSE et du bilan d'exécution (points de contrôle automatiques, étapes de saisie masquées en fonction de la nature de l'opération, conseils au bénéficiaire permettant d'anticiper d'éventuels échanges avec le gestionnaire).

La dématérialisation doit également permettre de limiter le volume des pièces pour lesquelles un archivage papier demeure nécessaire. Ainsi, l'ensemble des pièces ne donnant pas lieu à une signature du bénéficiaire et/ou du gestionnaire peut être conservé seulement dans l'application sans qu'il soit nécessaire d'en archiver un exemplaire papier.

5.2 Obligation de publicité

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union Européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne. Ainsi tout bénéficiaire des crédits du FSE doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

Ainsi conformément à l'annexe XII, paragraphe 2.2 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil :

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9178-DE

- tous les supports de gestion administrative, technique et financière utilisés au cours de l'opération annuelle devront porter les logos des financeurs de l'opération dans le respect des chartes graphiques de chacun d'eux,

- toutes les publications et communications relatives à l'opération devront mentionner l'aide apportée par le département et le fonds social européen. Les participants à l'opération devront être informés de la participation communautaire.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.
Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet.
Le défaut de publicité constitue un motif de non-remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Un tutoriel sur la mise en œuvre des obligations de publicité figure en annexe 2.

5.3 Obligation de suivi des participants

Le bénéficiaire retenu dans le cadre de l'appel à projets devra remplir les obligations européennes notamment concernant la saisie d'indicateurs sur l'outil « Ma démarche FSE ».
Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds Social Européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu.
Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme.
Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.
Le suivi des participants sera essentiellement assuré via Ma démarche FSE (MDFSE) : **https://mademarche-fse.fr**

Les bénéficiaires (porteurs de projet), sont désormais responsables de la saisie, et devront obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée. En outre, ils sont tenus de faire remplir un questionnaire individuel à chaque participant de l'action et de saisir les réponses dans « Ma démarche FSE ».

Les données des participants à l'entrée et à la sortie sont à renseigner au fil de l'eau, soit dans les 4 semaines après l'entrée et 4 semaines après la sortie du dispositif. Pour les actions déjà commencées une dérogation à cette règle est accordée mais l'ensemble des indicateurs devra toutefois être intégralement renseigné.

L'article 13 de la convention FSE prévoit des sanctions (réduction voire suppression de l'aide FSE) en cas de manquement grave dans la collecte et la saisie des données sur les participants.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9178-DE

5.4 Autres obligations

Les autres obligations incombant aux bénéficiaires d'un financement FSE sont reprises en Annexe 3.

6. Les modalités de candidature

L'appel à projets est une procédure ouverte à tous les acteurs locaux remplissant les conditions d'éligibilité aux priorités d'investissement et objectifs spécifiques susmentionnés ainsi que les critères communs de sélection des opérations individuelles.
Tous les projets doivent être déposés en ligne sur le portail « Ma démarche FSE » en sélectionnant la période 2014-2020 : https://ma-demarche-fse.fr/demat/

L'acceptation du financement européen vaut acceptation de l'inscription à la liste des opérations publiées qui sera visible sur le site internet du conseil départemental de la Nièvre.

6.1 Instruction des projets

Chaque projet sera instruit directement dans « ma démarche FSE » (MDFSE) avec l'aide si nécessaire du gestionnaire FSE du conseil départemental.

Estimation du FSE éligible

Afin de pouvoir estimer le montant du FSE éligible, au moment du dépôt de la demande de subvention FSE dans ma-demarche-fse.fr, le potentiel bénéficiaire devra fournir avec sa candidature un budget prévisionnel détaillé pour la période concernée en faisant apparaître clairement :

- les dépenses internes de personnel directement lié à l'action
- le nombre d'Équivalent Temps Plein (ETP) directement lié à l'action
- si nécessaire, les dépenses externes de personnel directement lié à l'action (dans le cadre de prestations de services)
- les dépenses de fonctionnement directes
- les dépenses liées aux participants
- si nécessaire, les dépenses de prestations de services
- les dépenses indirectes (personnes affectées au suivi de MDFSE, tâches de secrétariat, numérisation des éléments...)
- le détail des subventions et diverses aides dont bénéficie la structure dans le cadre de l'action (État, Région, Département, Communautés de Communes, Communes et autres financeurs).

Cofinancement et dépenses éligibles

Les projets soutenus pas le FSE bénéficient d'un taux de cofinancement pouvant atteindre un maximum de 50%.

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9178-DE

- elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
- elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le programme opérationnel national FSE.

Méthode de calcul du FSE éligible

La « forfaitisation » des coûts évite de devoir justifier l'intégralité des dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc..) ce qui permet de diminuer la charge administrative du bénéficiaire liée aux différents niveaux de contrôle, de simplifier les contrôles du conseil départemental et par conséquent, de réduire les délais de paiement.

Trois taux forfaitaires peuvent être utilisés. Les deux premiers permettent de calculer les dépenses indirectes du projet, le troisième permet de calculer toutes les dépenses du projet sur la seule base des dépenses de personnel, un seul taux peut être utilisé par opération :

- taux de 15 % appliqué aux dépenses directes de personnel à l'exclusion des dépenses liées aux participants,

- taux de 20 % calculé sur la base des dépenses directes à l'exclusion des dépenses de prestations,

- taux de 40 % pour couvrir le reste des dépenses calculé à partir des dépenses de personnel.

NB. L'interface de gestion « Ma démarche FSE » vous guidera dans le choix du taux.

Le taux de 40 % sera autant que possible privilégié par le conseil départemental.

Instruction des opérations IAE

Pour les structures de l'IAE, l'instruction en périmètre restreint sera privilégiée . Elle consiste à prendre en compte uniquement les dépenses de personnels liées à l'accompagnement et une partie seulement de la subvention aide au poste de l'Etat, qui depuis l'arrêté du 8 juillet 2015 relatif « au montant unitaire annuel d'aide au poste dans les ateliers chantiers d'insertion », peut être isolée dans les ressources. Cette méthodologie simplifie considérablement le budget et permet à l'opérateur une production et une justification facilitées du bilan d'exécution.

Éligibilité des dépenses

Les dépenses présentées dans les plans de financement devront respecter les règles édictées par l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 Mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes Européens pour la période 2014-2020 (annexe 4).

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9178-DE

Règles concernant les dépenses de personnel

1. Les salariés mobilisés partiellement sur l'opération FSE avec un taux d'affectation n'excédant pas 20 % sont inéligibles au sein du poste de dépenses directes et doivent être qualifiés de dépenses indirectes couvertes par la forfaitisation sauf exceptions justifiées.

2. Les personnels, mobilisés partiellement sur l'opération FSE, et dont le temps de travail sur l'opération est mensuellement fixe sont éligibles à condition de produire une lettre de mission dont un modèle est repris en annexe 5.

3. Les salaires des employés affectés à des fonctions « supports » (assistant, secrétaire, comptable, directeur non mobilisé sur la mise en œuvre opérationnelle de l'opération...) sont inéligibles au sein du poste de dépenses directes de personnel et doivent être qualifiés de dépenses indirectes couvertes par la forfaitisation.

6.2 Recevabilité et sélection

Le candidat devra indiquer clairement dans le descriptif de son projet sur quel dispositif il se positionne.

L'examen de recevabilité portera sur la complétude du dossier.

Le conseil départemental se réserve le droit de solliciter des précisions au porteur de projet.

Tout dossier incomplet ou non complété dans le délai de 15 jours sera considéré irrecevable.

Tout dossier recevable sera présenté dans un délai de 4 mois à l'instance de sélection.

Au même titre que les actions de droit commun, la programmation et la sélection des opérations cofinancées par le FSE sont de la compétence de la commission permanente du département.

Ils seront par ailleurs soumis pour la partie FSE pour information au Comité Régional de Programmation du PON FSE 2014-2020.

6.3 Calendrier

Afin d'optimiser l'instruction des dossiers et la programmation des opérations, **la date butoir de dépôt des dossiers est fixée au 9 février 2021.** Aucune demande de subvention n'est recevable après cette date.

Un dossier complet de demande de crédits, incluant les pièces annexes requises dans le modèle de subvention en vigueur, doit être saisi et validé dans « Ma démarche FSE » avant la fin de la période de réalisation de l'opération.

Pour fluidifier l'instruction des demandes, l'attention des porteurs de projets est appelée sur la nécessité de déposer les dossiers le plus rapidement possible sans attendre les dates butoirs.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9178-DE

7. Les modalités de recours

Conformément à l'article 74 (2) du Règlement (UE) N° 1303/2013, le conseil départemental de la Nièvre vous informe de l'existence d'un dispositif de recueil des plaintes.

La plateforme EOLYS (https://www.plateforme-eolys.fse.gouv.fr/) est spécifiquement dédié au dépôt des réclamations adressées par les porteurs de projets. Tout porteur de projet, bénéficiaire ou structure en contact avec les services gestionnaires du Programme opérationnel national FSE peut déposer une réclamation concernant le traitement de son dossier. Il convient néanmoins de privilégier les échanges directs avec le service gestionnaire avant d'entamer toute démarche de réclamation sur la plateforme.

Vous pouvez saisir à ce titre le référent par mail : francois.bizouard@nievre.fr en rappelant le numéro d'opération et l'objet de la plainte.

8. Les modalités d'accompagnement

Les structures répondant à l'appel à projet seront accompagnées dans leur démarche et pour le renseignement de « ma démarche FSE » par le gestionnaire fonds social européen du conseil départemental.

Les candidats sont invités à consulter les documents suivants :

- le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole 2014-2020 : PON FSE 2014-2020
- le Pacte Territorial d'Insertion 2015-2017 de la Nièvre : PTI 2015-2017
- l'appel à projet de la DIRECCTE Bourgogne : AAP Bourgogne
- 100 Questions/réponses sur le suivi des indicateurs

Pour toute question concernant l'appel à projets, vous pouvez vous adresser à :

Arnaud MANIERE
Gestionnaire Fonds Social Européen
Conseil départemental de la Nièvre
Direction de la cohésion sociale et de la santé
Service inclusion sociale
Mail : arnaud.maniere@nievre.fr
Tel : 03 86 60 67 22
Fax : 03 86 60 69 89

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

APPEL A PROJET DEPARTEMENTAL 2021

Au titre de l'axe 3 du Programme Opérationnel National
« Emploi inclusion » du Fonds Social Européen 2014-2020

ANNEXE 1 Détail des dispositifs

Objectifs spécifiques	Dispositifs	Bénéficiaires potentiels	Publics cibles
OS1 : 3.9.1.1 Augmenter le nombre de parcours intégré dans une approche globale de la personne(prise en compte des "freins sociaux" et mise en activités des publics très éloignés de l'emploi).	**Dispositif 1 :** Accompagner les bénéficiaires dans et vers l'emploi durable en favorisant la levée des freins en matière d'insertion sociale et professionnelle	Le Département de la Nièvre, la MDEF, les acteurs du service public de l'emploi, les Structures d'Insertion par l'Activité Économique, les structures offrant des solutions pour la levée des freins sociaux ou professionnels à l'emploi, la structure porteuse du PLIE	Toute personne en âge d'intégrer le marché du travail, rencontrant des difficultés, des freins au retours au retour à l'emploi, bénéficiaire ou non du RSA.
OS2 : 3.9.1.2 Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion .	**Dispositif 2 :** Consolider le parcours d'accès à l'emploi des bénéficiaires en impliquant les employeurs et les entreprises.	Le service Insertion et Économie Sociale et Solidaire du Département, la structure porteuse du PLIE, les chambres consulaires, les partenaires sociaux et branches professionnelles, la MDEF, l'agence de développement économique, les Structures d'Insertion par l'Activité Économique, tout autre acteur du monde de l'entreprise ou de l'emploi.	Toute personne en âge de travailler, bénéficiaire ou non du RSA
OS3 : 3.9.1.3 Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.	**Dispositif 3 :** Développer la coordination et l'animation de projets en lien avec l'insertion socioprofessionnelle ou l'économie sociale et solidaire	Le service Insertion et Économie Sociale et Solidaire du Département, Pôle Emploi, la structure porteuse du PLIE, les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, la MDEF, l'agence de développement économique, tout autre acteur du monde de l'entreprise ou de l'emploi ou de l'économie sociale et solidaire.	Ce dispositif ne prévoit pas expressément de groupe cibles
3.9.4.1 Soutenir la mise en oeuvre de mesures de mesures de lutte contre l'épidémie de Covid 19 et les mesures de protection sanitaire et en compenser l'impact social	**Dispositif 5** : Soutenir la mise en oeuvre de mesures de mesures de lutte contre l'épidémie de Covid 19 et les mesures de protection sanitaire et en compenser l'impact social	Le Département de la Nièvre, la MDEF, les acteurs du service public de l'emploi, les Structures d'Insertion par l'Activité Économique, les structures offrant des solutions pour la levée des freins sociaux ou professionnels à l'emploi, la structure porteuse du PLIE	Toute personne en âge d'intégrer le marché du travail, rencontrant des difficultés, des freins au retours au retour à l'emploi, bénéficiaire ou non du RSA.

l'Europe s'engage en Bourgogne

Nièvre CONSEIL DÉPARTEMENTAL

UNION EUROPÉENNE

Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du PON « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9178-DE

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9178-DE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

APPEL A PROJET DEPARTEMENTAL 2021

Au titre de l'axe 3 du Programme Opérationnel National
« Emploi inclusion » du Fonds Social Européen 2014-2020

Annexe 2 Les obligations incombant aux bénéficiaires d'un financement FSE

L'octroi d'une aide de l'Union européenne soumet le bénéficiaire à un certain nombre d'obligations visant au respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques.

1. Le bénéficiaire s'engage à respecter les clauses de la convention, en particulier celles relatives à la période de réalisation de l'opération et aux délais de production des bilans d'exécution.

2. Il informe le service gestionnaire de l'avancement de l'opération ou de son abandon ; il n'en modifie pas le calendrier de réalisation, les actions ou le plan de financement, sans l'accord du service gestionnaire et un réexamen de l'instance de programmation, au risque de ne pas percevoir tout ou partie de l'aide communautaire.

3. Lorsqu'il réalise son opération, le bénéficiaire respecte le droit communautaire applicable, notamment l'obligation de mise en concurrence et les règles d'encadrement des aides d'État.

4. Le bénéficiaire informe les participants, le personnel affecté à l'opération, les cofinanceurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opération de l'intervention financière du FSE.

5. Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération : il est ainsi en capacité d'isoler, au sein de sa comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération.

6. Il communique au service gestionnaire la liste détaillée des pièces comptables et non comptables justifiant la réalisation des actions, le respect des règles de publicité de l'aide FSE, l'éligibilité des participants ainsi que les dépenses et ressources déclarées dans le bilan. De plus, il justifie les

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9178-DE

calculs permettant le passage de la comptabilité générale de l'organisme bénéficiaire à la comptabilité du projet (coefficients d'affectation pour les dépenses directes et clé de répartition en cas de déclaration de dépenses indirectes non forfaitisées).

7. Dans le cas d'une opération d'assistance aux personnes, il collecte les informations nominatives relatives à chaque participant et saisit ces données « au fil de l'eau » dans le système dématérialisé « Ma démarche FSE ». Il conserve également l'ensemble des informations nécessaires au contrôle de l'éligibilité du public.

8. Il donne suite à toute demande du service gestionnaire en vue d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires au calcul du montant de l'aide FSE à verser. Sans réponse du bénéficiaire dans les délais fixés par le service gestionnaire, celui-ci peut procéder à la clôture du dossier et si nécessaire au recouvrement de tout ou partie de l'aide FSE déjà payée au bénéficiaire.

9. Le bénéficiaire veille à formaliser le suivi du temps d'activité du personnel rémunéré affecté à l'opération. Pour le personnel affecté à temps plein à l'opération, le contrat de travail ou la lettre de mission doit être produit. Pour le personnel affecté partiellement à l'opération, le temps d'activité doit être retracé selon l'une des modalités suivantes :

- à partir d'extraits de logiciels de suivi du temps détaillant par jour le temps affecté au projet ;

- à partir de feuilles d'émargement ;

- à défaut, sur la base d'un état récapitulatif détaillé par jour ou par demi-journée, daté et signé de façon hebdomadaire ou au minimum mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique.

10. Seules des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire des dépenses acquittées, qui correspondent à des actions réalisées et qui peuvent être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes sont retenues. De plus, les dépenses déclarées par le bénéficiaire doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée.

11. Le bénéficiaire accepte de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou par toute autorité habilitée ; il présente aux agents du contrôle toute pièce justifiant les dépenses et les ressources déclarées.

12. Il conserve toutes les pièces justificatives comptables et non comptables dans un dossier unique jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles effectués par la Commission européenne auprès de l'autorité de gestion du programme opérationnel, soit trois ans à compter du 31 décembre suivant la déclaration des dépenses considérées à la Commission européenne.

13. En cas de liquidation, le bénéficiaire transmet au service gestionnaire tous les éléments justificatifs des dépenses déjà déclarées.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9178-DE

Tutoriel

sur la mise en œuvre des obligations de publicité

I. Généralités

l'Europe s'engage en France
Fonds Social Européen

Le logo « l'Europe s'engage en France » reste d'application pour le programme opérationnel national FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion » 2014-2020.

En conséquence, les bénéficiaires de ce programme doivent apposer ce logo sur leur documentation, outils, sites et pages internet dans les mêmes conditions qu'en 2007-2013.

Concernant le Programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes », les bénéficiaires n'utilisent pas le logo « l'Europe s'engage en France » mais le logo spécial « IEJ » disponible en 4 couleurs différentes.



Les bénéficiaires doivent apposer le logo de la couleur de leur choix sur leur documentation, outils, page internet à l'exclusion du logo « l'Europe s'engage en France » réservé au seul programme PON « Emploi et Inclusion ».

Dans les 2 cas, les logos sont déclinés régionalement.

Il existe également une charte graphique[2] propre aux FESI.
En tant que porteur de projet du PO « Emploi et Inclusion », vous êtes libre de télécharger cette « charte graphique » complète pour « habiller » vos productions FSE mais ce n'est pas obligatoire. Seule l'apposition du logo en signature l'est.
La charte graphique est téléchargeable sur le site www.fse.gouv.fr et reste utilisable pour la période 2014-2020.

A noter également : pour mieux identifier l'IEJ comme une initiative spécifique « à part » du PON « Emploi et Inclusion », la DGEFP a choisi de ne pas utiliser la charte pour ce programme. Seuls les logos IEJ sont donc utilisés pour l'IEJ.

[2] Une « charte graphique » sert dans le champ de la communication, à « habiller » des documents, des sites internet, des éléments de scénographie pour une institution ou une entreprise. Elle repose sur des règles en termes de couleur, de police de caractères, de taille, d'emplacement des éléments etc.... qui sont réunis dans un document appelé « charte » et qu'utilisent les communicants et graphistes pour élaborer leur documentation, leur site internet, l'habillage d'un événement.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9178-DE

II. Rappel des responsabilités des bénéficiaires en termes de publicité (référence : annexe XII du règlement n°1303/2013 du 17 décembre 2013)

A/ Les obligations identiques à la période 2007-2013 :



1/ Apposer le drapeau européen et la mention « UNION EUROPEENNE » dans le cadre de toute action d'information et de communication parmi les logos de signature.

Pour cela, vous devez a minima apposer systématiquement l'emblème de l'Union (cf le drapeau européen) avec la mention « UNION EUROPEENNE » en toutes lettres sur tous les documents importants de votre projet : courrier, attestation de stage, signature internet d'email, brochures de présentation du projet, dossier de formation, formulaire d'inscription etc...

L'emblème de l'Union doit être en couleurs chaque fois que possible et obligatoirement sur les sites internet. La version monochrome (noir et blanc) n'est pas possible sauf cas justifiés (par exemple, la création d'une affiche entièrement en noir et blanc).

Ne sont donc plus autorisées les versions suivantes sauf cas justifiés (donc à éviter) :





2/ Faire mention au soutien du Fonds social européen en complément des logos de signature.

Le règlement prévoit également que tout document/site etc., relatif à la mise en œuvre de l'opération comprenne une mention indiquant que le programme opérationnel concerné est soutenu par le Fonds social européen. Au regard de ces éléments, nous recommandons la phrase suivante à côté des logos de signature de vos documents, pages internet, et outils de communication :



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Pour le PON « Emploi et Inclusion »



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

Pour « l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

REMARQUE : Pour écrire « Union européenne » et la phrase-mention au cofinancement, les seules polices de caractères autorisées sont : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. Les autres polices sont interdites par le règlement.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9178-DE

Voici notre recommandation pour « signer » vos documents en bas de page, en bandeau « 4ème de couverture » de vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet, etc. :

Pour le Programme opérationnel national « Emploi et Inclusion », de gauche à droite :

l'Europe s'engage en France
Fonds Social Européen

Votre logo

Logo partenaire

UNION EUROPÉENNE

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Pour le Programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » :

s'engage EMPLOI JEUNES avec le Fonds Social Européen

Votre logo

Logo partenaire

UNION EUROPÉENNE

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

L'emblème (drapeau) et la mention UNION EUROPEENE doivent toujours être visibles et placés bien en évidence. Leur emplacement et taille sont adaptés à la taille du matériel ou du document utilisé.

REMARQUE IMPORTANTE POUR LES SITES INTERNET :
L'emblème et la mention doivent être visibles dès l'arrivée sur le site à la page d'accueil (si le site est dédié au projet) ou à la page de présentation sans avoir besoin de faire défiler la page pour pouvoir voir le logo. Autrement dit, le scrolling est interdit s'il est nécessaire pour voir l'emblème de l'Union. Par conséquent, le bénéficiaire devra s'en assurer.

B/ Les obligations complémentaires à respecter pour 2014-2020 :

3/ Si vous avez un site internet.

Vous avez l'obligation règlementaire de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en lumière le soutien de l'Union européenne.
Plus le montant de votre projet est financièrement important pour votre structure (proportionnalité du montant de l'aide par rapport à votre budget annuel), plus vous êtes tenu d'apporter une description complète mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. L'article, la page ou la rubrique doit être accessible facilement pour les internautes et visible tout au long de la vie du projet. Il convient donc d'éviter un article actualité et de privilégier une fenêtre accessible dès la page d'accueil.

Cette obligation est une nouveauté 2014-2020 et nous vous invitons à actualiser régulièrement la page ou la rubrique de votre site internet dédiée à votre projet FSE.

4/ Mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur le projet et son cofinancement FSE à l'entrée de votre bâtiment.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9178-DE

Vous devez apposer au moins une affiche présentant des informations sur le projet dont le soutien financier de l'Union en un lieu aisément visible par le public tel que l'entrée de votre bâtiment. La dimension minimale de cette affiche doit être : A3. Elle doit évidemment respecter les règles vues aux points 1 et 2 (emplacement des logos et mention du cofinancement FSE).Vous pouvez compléter ce premier affichage par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente etc... mais a minima une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment.

III. Les obligations d'information

Les règles présentées ci-avant constituent le minimum requis des responsabilités des bénéficiaires en termes d'information et de communication.
Apposer des logos et une affiche, créer une page internet doivent être considérés comme le socle à mettre en place en tant que porteur de projet. Vous devez compléter ces 3 actions par des actions d'information régulières auprès de votre public et de vous partenaires.

Qu'est-ce que cela veut dire ?

Vous organisez des formations ? Vous pouvez rappeler en début de stage que la formation est cofinancée par l'Europe. Vous pouvez rappeler le lien internet permettant d'accéder à la page présentant le projet dans le cahier de formation, distribuer un dépliant...

Vous réunissez vos partenaires pour un comité de suivi, une assemblée générale, un séminaire ? Vous pouvez faire rappeler dans le discours de votre porte-parole (directeur/trice, président/e) qu'un des projets de votre structure est soutenu par l'Europe, distribuer un dépliant, présenter l'avancée du projet...

Vous faites un événement grand public (journée porte/ouverte) ? Vous pouvez saisir cette occasion pour présenter le projet FSE parmi les projets de votre structure.

En résumé, votre obligation de publicité et d'information doit rester active pendant toute la durée de votre projet : assurez une veille en continu sur la bonne application des logos dans le temps ; actualisez la page internet ou la rubrique dédiée au projet de manière à mettre en lumière ses résultats ; veillez à ce que les affiches restent en place ; saisissez certaines des opportunités qui apparaissent dans votre structure (séminaire, inauguration, journée porte ouverte, AG exceptionnelle) pour intégrer la présentation du projet FSE à l'ordre du jour. Pourquoi ne pas saisir l'opportunité du projet pour faire une Journée Europe?

Retrouvez des exemples et des outils « clés en main » pour mettre en œuvre votre obligation de publicité sur fse.gouv.fr

l'Europe s'engage en France – Fonds Social Européen
Liberté • Égalité • Fraternité – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
UNION EUROPÉENNE
Ce tutoriel est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9178-DE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RURALITÉ ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

NOR : *ARCR1636512A*

La ministre de l'environnement, de l'énergie, et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, le ministre de l'économie et des finances, la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ;

Vu le règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, notamment son article 65.1 ;

Vu le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen agricole pour le développement rural et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) n° 2328/2003, (CE) n° 861/2006, (CE) n° 1198/2006 et (CE) n° 791/2007 et le règlement (UE) n° 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9178-DE

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

Arrêtent :

Art. 1er. – Le *c* du 3° de l'article 3 de l'arrêté du 8 mars 2016 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *c)* Des copies des bulletins de paie pour les dépenses de personnel ; ».

Art. 2. – Au 2° de l'article 4 de l'arrêté du 8 mars 2016 susvisé, l'alinéa suivant est supprimé :

« Lorsque les dépenses sont calculées selon les modalités prévues par l'article 67.1 (*d)* du règlement général, la production de facture ou de pièce comptable de valeur probante équivalente est requise pour justifier l'assiette de dépenses déclarées au réel sur laquelle est appliqué le taux forfaitaire. »

Art. 3. – L'annexe de l'arrêté du 8 mars 2016 susvisé est modifiée comme suit :

I. – Au *a* du 1° de la catégorie « Personnel (applicable à tous les fonds) », les mots : « y compris sur une période de temps prédéterminée » sont supprimés ;

II. – Le *b* du 1° de la catégorie « Personnel (applicable à tous les fonds) » est remplacé par les dispositions suivantes : « Pour les personnels dont le temps de travail est consacré en partie à la réalisation de l'opération, les pièces sont :

- lorsque le pourcentage du temps de travail consacré à l'opération est fixe, des copies de fiches de poste ou des copies de lettre de mission ou des copies des contrats de travail. Ces documents précisent les missions, la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet et le pourcentage fixe du temps de travail consacré à l'opération, sans obligation de mettre en place un système distinct d'enregistrement du temps de travail. Ils doivent avoir été acceptés par l'autorité de gestion ;
- lorsque le pourcentage d'affectation à l'opération est variable d'un mois sur l'autre, des copies de fiches de temps ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Les copies de fiches de temps passé sont datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique. »

III. – La dernière phrase de la catégorie « Investissement (applicable au FEADER uniquement) » est supprimée « Les points 1° et 2° ne s'appliquent pas à l'assistance technique ».

Art. 4. – Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture, le directeur général des finances publiques, la déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle, la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le commissaire général à l'égalité des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 janvier 2017.

Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,
Pour le ministre et par délégation :
Le commissaire général à l'égalité des territoires,
J.-M. THORNARY

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture,
F. GUEUDAR-DELAHAYE

Le ministre de l'économie et des finances,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général adjoint des finances publiques,
V. MAZAURIC

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,
Pour la ministre et par délégation :
La déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle,
C. CHEVRIER

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9178-DE

Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,
porte-parole du Gouvernement,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale
de la performance économique
et environnementale des entreprises,
C. GESLAIN-LANÉELLE

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9178-DE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RURALITÉ ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020

NOR : *ARCR1503114D*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE, EURATOM) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, EURATOM) n° 1605/2002 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, EURATOM) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ;

Vu le règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;

Vu le règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil et notamment son article 65.1 ;

Vu le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen agricole pour le développement rural et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 481/2014 de la Commission du 4 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne des règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération ;

Vu le règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) n° 2328/2003, (CE) n° 861/2006, (CE) n° 1198/2006 et (CE) n° 791/2007 et le règlement (UE) n° 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 5 mars 2015,

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9178-DE

Décrète :

Art. 1er. – Conformément à l'article 65.1 du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013 susvisé, le présent décret fixe les règles nationales d'éligibilité des dépenses aux programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens (FESI) pour la période 2014-2020.

Les fonds européens concernés sont désignés ci-après par les sigles suivants :

1° FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural ;

2° FEAMP : Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

3° FEDER : Fonds européen de développement régional ;

4° FSE : Fonds social européen.

Le présent décret ne s'applique pas aux opérations gérées directement par la Commission européenne.

Art. 2. – Pour l'application du présent décret, on entend par :

1° Autorité de gestion : une autorité nationale chargée de la gestion des programmes européens conformément aux dispositions de l'article 125 du règlement général et de l'article 66 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 susvisé ;

2° Bénéficiaire : une personne morale ou, pour ce qui concerne le FEADER et le FEAMP, une personne physique, chargée du lancement ou du lancement et de la mise en œuvre des opérations conformément à l'article 2.10 du règlement général ;

3° Chef de file : une personne morale ou, pour ce qui concerne le FEADER, une personne physique, qui coordonne la mise en œuvre d'une opération collaborative telle que définie au 4°, dont elle est responsable devant l'autorité de gestion et qui agit pour le compte de partenaires avec qui elle passe une convention à cet effet ;

4° Opération collaborative : une opération de coopération entre un chef de file et d'autres partenaires, qui contribuent chacun à sa réalisation ;

5° Programme de coopération territoriale : un programme européen de coopération transfrontalière, transnationale, et interrégionale dont l'autorité de gestion se situe en France ou en dehors du territoire national ;

6° Règlement général : le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre susvisé.

Art. 3. – Les dispositions du présent décret s'appliquent sous réserve :

1° S'agissant du FEDER, des dispositions de l'article 8 ;

2° S'agissant du FEADER, des dispositions de l'article 9.

Art. 4. – Sous réserve des dispositions de la législation de l'Union européenne applicables à chaque fonds, une dépense est éligible si elle a été engagée par le bénéficiaire et payée, selon les modalités prévues par l'acte attributif mentionné à l'article 6, entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2023, et se rattache à une opération inscrite dans un programme européen.

Art. 5. – Les dépenses sont éligibles si :

1° Elles ne relèvent pas des catégories de charges et de dépenses fixées en annexe au présent décret ;

2° Elles se rattachent, selon les modalités définies par l'arrêté mentionné à l'article 11, à l'opération concernée ;

3° Elles respectent les règles particulières d'éligibilité fixées, pour certaines catégories de dépenses, par l'arrêté précité ainsi que la réglementation nationale en matière d'aides publiques ;

4° Elles sont justifiées, selon les modalités définies par l'arrêté précité ;

5° L'opération satisfait aux objectifs et conditions fixés par le programme européen concerné.

Une même dépense ne peut donner lieu à un double financement au titre des fonds européens.

Art. 6. – L'autorité de gestion notifie au bénéficiaire l'acte attributif de l'aide, qui peut revêtir une forme conventionnelle. L'acte attributif détermine notamment leurs obligations respectives, les catégories de dépenses éligibles et les modalités de versement de l'aide. Il précise si les dépenses sont prises en compte sur une base réelle ou sur une base forfaitaire en application d'une méthode de coûts simplifiés, dans les conditions prévues par l'arrêté prévu à l'article 11.

Art. 7. – Une personne morale ou physique bénéficiaire peut, sous réserve de l'accord de l'autorité de gestion, être désignée en qualité de chef de file d'une opération collaborative, dont elle assume la responsabilité devant cette autorité. Elle déclare tant les dépenses qu'elle supporte que celles supportées par ses partenaires.

Une convention est conclue à cet effet entre le chef de file et ses partenaires. Elle précise notamment le plan de financement de l'opération, les obligations respectives des signataires, les modalités de reversement de l'aide et de traitement des litiges ainsi que les responsabilités des parties en cas de procédure de recouvrement d'indus.

Cette convention est annexée à l'acte attributif de l'aide.

Art. 8. – Les dispositions du présent décret ne s'appliquent pas aux dépenses relevant des opérations des programmes de coopération territoriale européenne engagées sur le territoire national, lorsqu'elles sont régies par le règlement délégué (UE) n° 481/2014 du 4 mars 2014 susvisé et les règles supplémentaires établies par les Etats membres participant au comité de suivi du programme de coopération concerné en application de l'article 18 du règlement (UE) n° 1299/2013 du 17 décembre 2013 susvisé.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9178-DE

Art. 9. – Sont exclues du champ d'application du présent décret les dépenses éligibles aux programmes soutenus par le FEADER pour les aides du système intégré de gestion et de contrôle défini à l'article 67 du règlement (UE) n° 1306/2013 du 17 décembre 2013 susvisé.

Art. 10. – Le présent décret s'applique également aux dépenses éligibles aux programmes soutenus par le FEAMP pour les opérations réalisées hors du territoire de l'Union européenne relatives aux mesures d'accompagnement de la politique commune de la pêche en gestion partagée.

Art. 11. – Sous réserve des dispositions de l'article 12, un arrêté des ministres chargés de l'aménagement du territoire, du budget, de l'agriculture, de la pêche et du travail précise les conditions d'application du présent décret et notamment conformément aux dispositions des articles 5 et 6, les modalités de prise en compte, de rattachement et de justification des dépenses éligibles et les règles particulières applicables à certaines d'entre elles.

Art. 12. – Des arrêtés du ministre chargé de l'agriculture précisent les modalités de mise en œuvre de l'article 17 et de l'article 45 du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 susvisé.

Art. 13. – La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, le ministre des finances et des comptes publics, la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 mars 2016.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,
JEAN-MICHEL BAYLET

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,
SÉGOLÈNE ROYAL

Le ministre des finances et des comptes publics,
MICHEL SAPIN

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,
MYRIAM EL KHOMRI

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,
STÉPHANE LE FOLL

La ministre des outre-mer,
GEORGE PAU-LANGEVIN

ANNEXE

CHARGES ET DÉPENSES INÉLIGIBLES AUX FONDS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT EUROPÉENS

Outre les dépenses inéligibles prévues par la réglementation européenne, sont également inéligibles les charges et les dépenses suivantes :

1° Amendes et sanctions pécuniaires ;

2° Pénalités financières ;

3° Réductions de charges fiscales ;

4° Frais de justice et de contentieux, tels que définis par le code de procédure pénale, ne relevant pas de l'assistance technique au sens de l'article 59 du règlement général susvisé ;

5° Dotations aux amortissements et aux provisions, à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles relevant du compte n° 6811 du plan comptable général ;

6° Charges exceptionnelles relevant du compte n° 67 du plan comptable général ;

7° Dividendes ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9178-DE

8° Frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires dans le cadre de contrats ayant pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures ou la prestation de services, avec une contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9178-DE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RURALITÉ ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

NOR : *ARCR1531772A*

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, le ministre des finances et des comptes publics, la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le règlement (UE, EURATOM) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, EURATOM) n° 1605/2002 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, EURATOM) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ;

Vu le règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil et notamment son article 65.1 ;

Vu le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen agricole pour le développement rural et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) n° 2328/2003, (CE) n° 861/2006, (CE) n° 1198/2006 et (CE) n° 791/2007 et le règlement (UE) n° 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9178-DE

Arrêtent :

Art. 1er. – Au titre du présent arrêté, les fonds structurels et d'investissement européens (FESI) sont désignés par les sigles suivants :

1° « FEADER » : Fonds européen agricole pour le développement rural ;

2° « FEAMP » : Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

3° « FEDER » : Fonds européen de développement régional ;

4° « FSE » : Fonds social européen.

Chapitre Ier

Modalités de rattachement des dépenses

Art. 2. – Les coûts éligibles correspondent à des dépenses directes ou indirectes d'une opération.

Par opposition aux dépenses directes, les dépenses indirectes ne sont pas ou ne peuvent pas être directement rattachées à une opération, tout en demeurant nécessaires à sa réalisation.

Pour être éligibles, les dépenses indirectes présentées sur une base réelle respectent les deux conditions cumulatives suivantes :

a) Elles sont affectées à l'opération sur la base d'une clé de répartition justifiée et basée sur des éléments physiques et non financiers permettant de distinguer l'activité du bénéficiaire liée à l'opération soutenue de l'ensemble de ses activités ;

b) La clé de répartition figure dans l'acte attributif de l'aide.

Chapitre II

Modalités de justification des dépenses présentées sur une base réelle

Art. 3. – Les pièces justificatives que le bénéficiaire doit présenter à l'autorité de gestion sont fixées aux 1°, 2° et 3° du présent article, à savoir :

1° Des factures ou copies de factures ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente permettant d'attester la réalité des dépenses ;

2° Des copies de pièces non comptables permettant d'attester de façon probante la réalisation effective de l'opération, à l'exception de règles particulières s'appliquant au FEADER ;

3° La fourniture d'une des pièces suivantes permettant d'apporter la preuve de l'acquittement des dépenses éligibles :

a) Des factures ou copies de factures attestées acquittées par les fournisseurs ou des états récapitulatifs des dépenses ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente, attestés par tout organisme compétent en droit français ;

b) Des copies des relevés de compte du bénéficiaire faisant apparaître le débit correspondant et la date de débit ;

c) Des copies des attestations des organismes en charge de la collecte des charges sociales afférentes aux rémunérations ou toute autre pièce de valeur probante équivalente pour les charges sociales afférentes aux dépenses de personnel ;

d) Des attestations du fournisseur de réception du numéraire pour les paiements de factures effectués en numéraire dans la limite de 1 000 €.

L'autorité de gestion, l'organisme payeur, les autorités d'audit, de certification et de contrôles nationaux et européens peuvent demander tout document ou pièce originale nécessaire à l'établissement de la preuve de la réalisation de l'opération ou de l'acquittement des dépenses, à des fins de vérifications sur pièces et sur place.

Pour l'application de l'article 140 du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 susvisé, ci-après désigné par l'expression « règlement général » ou de l'article 50 du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 susvisé, le bénéficiaire conserve tout document ou toute pièce justificative à des fins de contrôle et d'audit.

Chapitre III

Modalités de prise en compte des dépenses présentées sur une base forfaitaire

Art. 4. – 1° L'autorité de gestion peut mettre en œuvre une ou plusieurs méthodes de déclaration des dépenses définies aux articles 67.1 *b*, *c*, *d* et 68 du règlement général, sous réserve des dispositions applicables à chaque fonds.

Dans ce cas, l'autorité de gestion informe le bénéficiaire des modalités de calcul de l'aide et de justification de ces dépenses avant la signature de l'acte attributif. Ce dernier précise les modalités de mise en œuvre et de paiement de l'aide et les pièces justificatives qui y sont associées, ainsi que les indicateurs de réalisation ou des résultats à atteindre le cas échéant ;

2° Le bénéficiaire doit présenter à l'autorité de gestion toute pièce attestant de la réalisation ou des résultats de l'opération.

La production des pièces prévues aux 1° et 3° de l'article 3 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux montants de dépenses calculés sur la base d'une méthode de coûts simplifiés.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9178-DE

Lorsque les dépenses sont calculées selon les modalités prévues par l'article 67.1 *d* du règlement général, la production de facture ou de pièce comptable de valeur probante équivalente est requise pour justifier l'assiette de dépenses déclarées au réel sur laquelle est appliqué le taux forfaitaire ;

3° Pour les méthodes de coûts simplifiés prévues aux articles 67.1 *b* et *c* et 68.1 *a* du règlement général, et sous réserve des dispositions applicables à chaque fonds, l'autorité de gestion est responsable de la méthodologie de calcul. Elle doit conserver à des fins de contrôle et d'audit toute pièce déterminant la méthodologie de coûts simplifiés qui a été appliquée.

Chapitre IV

Règles particulières applicables à certaines dépenses éligibles

Art. 5. – 1° Les dépenses éligibles à l'assistance technique prévue à l'article 59.1 du règlement général, y compris les dépenses de rémunération des agents publics statutaires et contractuels affectés à ces tâches, sont définies par les autorités de gestion dans chacun des programmes et sont nécessaires à la mise en œuvre des programmes. En ce qui concerne le réseau rural, sont éligibles les dépenses nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues dans le programme spécifique du réseau rural national.

Ces dépenses peuvent être supportées par :

a) Une autorité de gestion ;

b) Un organisme intermédiaire ;

c) Une autorité de certification ;

d) Une autorité d'audit ;

e) Un organisme payeur ;

f) Tout autre bénéficiaire retenu par l'autorité de gestion au titre de l'assistance technique du programme ;

2° Les dépenses d'assistance technique sont affectées à un fonds européen. Lorsqu'il n'est pas possible d'affecter préalablement ces dépenses directes ou indirectes à un fonds européen, l'autorité de gestion peut :

a) Affecter ces dépenses au seul FEDER ou au seul FSE ;

b) Retenir une clé de répartition permettant d'affecter les dépenses respectivement au FEDER et au FSE.

Dans ces cas, les modalités d'affectation figurent dans l'acte attributif de l'aide.

Art. 6. – 1° Pour ce qui concerne les dépenses d'infrastructure ou d'investissement productif, le délai de cinq ans prévu à l'article 71.1 du règlement général peut être réduit à trois ans sur décision de l'autorité de gestion ;

2° Pour les dossiers soutenus uniquement par un financement national et pour lesquels la réglementation des fonds structurels et d'investissement européens s'applique, le délai prévu à l'article 71.1 du règlement général court à compter du paiement final de l'aide nationale.

Art. 7. – Les règles particulières autres que celles mentionnées aux articles 5 et 6 du présent arrêté et relatives à certaines catégories de dépenses éligibles aux fonds structurels et d'investissement européens figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 8. – Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture, le directeur général des finances publiques, la déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle, la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises et la commissaire générale à l'égalité des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 mars 2016.

Le ministre de l'aménagement du territoire,
de la ruralité et des collectivités territoriales,
Pour le ministre et par délégation :
La commissaire générale à l'égalité des territoires,
M.-C. Bonnet-Galzy

La ministre de l'environnement,
de l'énergie et de la mer,
en charge des relations internationales
sur le climat,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des pêches maritimes
et de l'aquaculture,
F. Gueudar-Delahaye

Le ministre des finances
et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général
des finances publiques,
B. Parent

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9178-DE

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,
Pour la ministre et par délégation :
La déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle,
C. CHEVRIER

Le ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises,
C. GESLAIN-LANÉELLE

ANNEXE

RÈGLES PARTICULIÈRES DE CERTAINES CATÉGORIES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES AUX FONDS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT EUROPÉENS SUR LA PÉRIODE 2014-2020

Les règles particulières de certaines catégories de dépenses sont présentées dans le tableau ci-après, sans préjudice des dispositions prévues directement par la réglementation européenne.

CATÉGORIES DE DÉPENSES (fonds concerné[s] ou exclu[s])	RÈGLES PARTICULIÈRES
Personnel (applicable à tous les fonds)	Les dépenses de personnel sont constituées de : *a)* Salaires ; *b)* Gratifications ; *c)* Charges sociales afférentes ; *d)* Traitements accessoires et avantages divers prévus par les conventions collectives, accords collectifs (accord d'entreprise, accord de branche, accord national interprofessionnel), par les usages de l'entreprise préexistants à l'aide européenne, par le contrat de travail ou par les dispositions législatives et réglementaires concernées ou par la convention de stage. Ces dépenses sont justifiées par des pièces : 1° Attestant du temps consacré à la réalisation de l'opération : *a)* Pour les personnels affectés, à 100 % de leur temps de travail, à l'opération concernée, y compris sur une période de temps prédéterminée, les pièces sont des copies de fiches de poste ou des copies de lettres de mission ou des copies des contrats de travail. Ces documents précisent les missions, la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet et doivent avoir été acceptés par l'autorité de gestion. Dans ce cas, les copies de fiches de temps passé ou les extraits de logiciel de gestion de temps ne sont pas requis ; *b)* Pour les personnels dont le temps de travail est consacré en partie à la réalisation de l'opération, les copies de fiches de temps ou les extraits de logiciel de gestion de temps permettent de tracer le temps dédié à l'opération. Ces copies de fiches de temps passé sont datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique ; 2° Permettant de justifier la matérialité des dépenses par des copies de bulletins de salaire ou du journal de paie ou de la déclaration annuelle des données sociales (DADS), ou de la déclaration sociale nominative (DSN) ou d'un document probant équivalent. Pour l'application de l'article 68.2 du règlement général, les douze derniers bulletins de salaire (ou DADS ou tout document probant équivalent) des personnes concernées permettent de justifier le montant des salaires bruts chargés et constituent les pièces justificatives de calcul du coût. Ces règles d'admissibilité figurent dans le document énonçant les conditions de soutien. En cas de mise à disposition de personnel à titre pécuniaire, la copie de la convention de mise à disposition nominative doit être fournie.
Déplacement, restauration, hébergement (applicable à tous les fonds)	Sous réserve d'acceptation préalable de l'autorité de gestion, ces dépenses peuvent être présentées sous forme de forfaits journaliers si elles correspondent à un système unique à la structure. La justification du décaissement se fait selon l'une des modalités définies au 3° de l'article 3 du présent arrêté.
Equipement (applicable à tous les fonds)	1° Les dépenses d'achat de matériel d'occasion sont éligibles lorsque le matériel n'a pas déjà été soutenu par une aide européenne au cours des cinq dernières années à condition que : *a)* Le vendeur du matériel fournisse une déclaration sur l'honneur (datée et signée) accompagnée de la copie de la facture initiale relative à l'achat de matériel ; *b)* Le vendeur mentionné au *a* ait acquis le matériel neuf ; *c)* Le prix du matériel d'occasion n'excède pas sa valeur sur le marché et soit inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf. Cette condition est justifiée sur la base d'au moins deux devis ou sur la base d'un autre système approprié d'évaluation tel que des coûts de référence pour un matériel équivalent ; *d)* Le matériel présente les caractéristiques techniques requises pour l'opération et soit conforme aux normes applicables ; *e)* Les dépenses soient explicitement prévues dans le programme de développement rural pour le FEADER. L'achat d'un fonds de commerce et l'acquisition des actifs d'un établissement existant, y compris la reprise d'une exploitation agricole dans le cadre de l'installation, ne sont pas considérés comme un achat de matériel d'occasion ; 2° En ce qui concerne les dépenses de location, la copie du contrat de location doit être produite.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9178-DE

CATÉGORIES DE DÉPENSES (fonds concerné[s] ou exclu[s])	RÈGLES PARTICULIÈRES
Amortissement de biens neufs (applicable à tous les fonds)	Les dépenses d'amortissement de biens neufs relevant du compte 6811 du plan comptable général « Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles » sont éligibles si les trois conditions suivantes sont réunies : 1° Les dépenses sont calculées au prorata de la durée d'utilisation du bien amorti pour la réalisation de l'opération ; 2° Des aides publiques n'ont pas déjà contribué à l'acquisition de ces biens. Une déclaration sur l'honneur du bénéficiaire (datée, signée) atteste que ce bien n'a pas déjà été financé par des aides publiques et indique les dates de début et de fin d'amortissement du bien ; 3° Les dépenses sont calculées selon les normes comptables admises. Les dépenses d'amortissement et l'achat du bien ne peuvent pas être financés de façon cumulative.
Conseil, notaire, expertise juridique, technique (dont l'aide au montage et au suivi des dossiers d'aide européenne présentés par le bénéficiaire) et financière, honoraires de tenue et de certification de la comptabilité du bénéficiaire (applicable à tous les fonds)	Ces dépenses sont éligibles si elles sont explicitement acceptées par l'autorité de gestion.
Ouverture et tenue des comptes bancaires (applicable à tous les fonds)	Ces frais d'ouverture et de tenue des comptes sont éligibles lorsque l'ouverture d'un compte ou de plusieurs comptes séparés : 1° Est rendue obligatoire par l'opération ; et 2° Est prévue dans l'acte attributif de l'aide.
Contrat de sous-traitance, au sens de l'article 1er de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance (applicable à tous les fonds)	La copie du contrat de sous-traitance doit être produite.
Contributions en nature (applicable à tous les fonds)	1° Par exception à l'article 2 du présent arrêté, les contributions en nature telles que la fourniture à titre gracieux de biens ou services constituent des dépenses éligibles si les conditions suivantes sont réunies : *a)* Elles consistent en l'apport de terrain ou de bien immeuble, de bien d'équipement ou de matériaux, de fournitures, en une activité de recherche, une activité professionnelle ou un travail bénévole ; *b)* Les apports en nature sont présentés en équilibre en dépenses et en ressources dans le plan de financement de l'opération ; *c)* Le montant de l'aide publique versée à l'opération ne doit pas dépasser le montant total des dépenses éligibles, déduction faite du montant de l'apport en nature ; 2° Les contributions en nature sont déterminées et justifiées : *a)* Pour les apports de terrains et de biens immeubles, par la production d'une attestation d'affectation du bien à l'opération et d'un certificat d'un expert indépendant qualifié ou d'un organisme officiel dûment agréé par les autorités administratives compétentes, distinct du bénéficiaire ; *b)* La valeur retenue est la valeur à la date de la certification susvisée. Elle ne dépasse pas les coûts généralement admis sur les marchés concernés ; *c)* Pour la fourniture de services, de biens d'équipement, de matériaux ou la mise à disposition de locaux, par tout document permettant de justifier la valeur de la contribution et son adéquation avec les prix pratiqués sur le marché ; *d)* Pour le bénévolat dans le cadre associatif ou pour les travaux de construction réalisés par le bénéficiaire (auto-construction), par des documents comptables ou des pièces de valeur probante équivalente, ainsi qu'une attestation détaillant la nature du service concerné et la durée et la période d'activité prévisionnelle du bénévole. La valeur du travail est déterminée sur la base du temps consacré et justifié, et du taux horaire ou journalier de rémunération pour un travail rémunéré équivalent au travail accompli. Ce taux est déterminé par les services de l'Etat ou par l'autorité de gestion. Dans le cas de l'autoconstruction, le calcul de l'aide peut s'appuyer sur des barèmes notamment des barèmes d'entraide ou sur des coûts simplifiés en application de l'article 67.1 du règlement général. En cas de mise à disposition de personnel à titre gratuit, la copie de la convention de mise à disposition nominative est à fournir.
Taxe sur la valeur ajoutée (applicable à tous les fonds)	Pour l'application de l'article 69.3 *c* du règlement général, le bénéficiaire doit produire à l'autorité de gestion une attestation de non-déductibilité de la taxe ou toute autre pièce fournie par les services fiscaux compétents.
Achat de terrain bâti et non bâti pour un montant inférieur ou égal à 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération (applicable à tous les fonds, hors FSE)	Pour l'application de l'article 69.3 *b* du règlement général, l'autorité de gestion peut retenir un pourcentage plus élevé dans des cas exceptionnels et dûment justifiés pour les opérations concernant la protection de l'environnement. Dans ce cas, ce pourcentage peut atteindre 100 % de l'assiette éligible lorsque l'acquisition foncière constitue l'objet même de l'opération soutenue. Le prix d'achat du terrain, déterminé par France Domaine ou par un barème des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ou un expert indépendant qualifié, ne doit pas être supérieur à la valeur du marché.
Achat de biens immeubles (applicable à tous les fonds, hors FSE)	Ces dépenses, telles que des bâtiments déjà construits, sont éligibles si les conditions suivantes sont réunies : 1° Le prix d'achat ne doit pas être supérieur à la valeur du marché ; 1° Le propriétaire du bâtiment fournit une déclaration sur l'honneur (datée, signée) attestant que ce bien n'a pas déjà été soutenu par une aide européenne au cours des cinq dernières années ; 3° Le bâtiment est affecté à la destination décidée par l'autorité de gestion et pour la période que celle-ci prévoit.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9178-DE

CATÉGORIES DE DÉPENSES (fonds concerné[s] ou exclu[s])	RÈGLES PARTICULIÈRES
Contrat de crédit-bail (applicable à tous les fonds, hors FSE)	Les dépenses engagées dans le cadre d'opérations de crédit-bail sont éligibles dans les conditions suivantes : 1° Une convention tripartite entre l'autorité de gestion, le bailleur et le preneur est établie pour déterminer les missions et les responsabilités de chaque partie ; 2 ° Une copie du contrat de bail tenant compte de l'aide est fournie à l'autorité de gestion. 3° Pour l'aide versée au bailleur : *a)* Le bailleur est le bénéficiaire du financement européen qui est utilisé pour réduire les loyers versés par le preneur pour les biens faisant l'objet du contrat de crédit-bail ; *b)* Les contrats de crédit-bail bénéficiant d'une aide européenne doivent comporter une clause de rachat ou prévoir une période de bail minimale équivalente à la durée, de vie utile du bien faisant l'objet du contrat ; *c)* En cas de fin de contrat anticipée qui n'aurait pas été approuvée par les autorités compétentes le bailleur rembourse aux autorités concernées la part de l'aide européenne correspondant à la période de bail restant à courir ; *d)* L'achat du bien par le bailleur, justifié par une facture acquittée ou une pièce comptable de valeur probante équivalente, constitue la dépense éligible. Le montant maximal éligible de l'aide ne doit pas dépasser la valeur marchande du bien loué ; *e)* Les coûts autres que les dépenses visées au *d* et liés au contrat de crédit-bail tels que les taxes, marges du bailleur, coûts de refinancement, frais généraux et frais d'assurance ne sont pas éligibles ; *f)* L'aide européenne versée au bailleur doit être utilisée intégralement au profit du preneur, soit par la voie d'une réduction uniforme du montant de tous les loyers sur la période de bail, soit selon un échéancier des réductions fixé par une clause du contrat ou par tout autre document probant, ne pouvant excéder la durée du bail ; *g)* Le bailleur apporte la preuve que l'aide sera transférée intégralement au preneur en établissant une ventilation des loyers ou en appliquant une méthode alternative fournissant une assurance équivalente ; *h)* L'utilisation des bénéfices fiscaux résultant de l'opération de crédit-bail et les autres conditions du contrat sont équivalents à ceux qui sont applicables en l'absence d'une aide européenne ; 4° Pour l'aide versée au preneur : *a)* Le preneur est le bénéficiaire de l'aide ; *b)* Les loyers versés au bailleur par le preneur, justifiés par une pièce comptable de valeur probante, constituent une dépense éligible ; *c)* En cas de contrat de crédit-bail contenant une clause de rachat ou prévoyant une période de bail minimale équivalente à la durée de vie utile du bien faisant l'objet du contrat, le montant maximal éligible ne doit pas dépasser la valeur marchande du bien loué. Les autres coûts liés au contrat de bail ne sont pas éligibles ; *d)* L'aide liée aux contrats de crédit-bail visés au *c* est versée au preneur en une ou plusieurs tranches selon les loyers effectivement payés. Lorsque la durée du contrat de crédit-bail dépasse la date finale prévue pour la prise en compte des paiements au titre de l'aide européenne, seules les dépenses liées aux loyers dus et payés par le preneur jusqu'à la date finale du paiement au titre de l'aide sont éligibles ; *e)* En cas de contrat de crédit-bail ne comportant pas de clause de rachat et dont la durée est inférieure à la durée de vie utile du bien faisant l'objet du contrat, les loyers sont éligibles proportionnellement à la période de l'opération éligible ; *f)* Le preneur doit apporter la preuve que le crédit-bail est la méthode la plus rentable ou la seule accessible pour obtenir la jouissance du bien. S'il s'avère que les coûts auraient été inférieurs en cas de recours à une méthode alternative, les frais additionnels sont déduits des dépenses éligibles ; 5° Pour la vente et la cession-bail, les loyers versés par un preneur dans le cadre d'un régime de vente et de cession-bail sont éligibles à condition que le preneur n'ait pas reçu tout ou partie de la subvention correspondante. L'opération peut alors être assimilée à un financement par voie de crédit-bail accordé au preneur conformément 4°. Les frais d'acquisition du bien ne sont pas éligibles.
Retenues de garantie dans le cadre d'un marché de travaux (applicable à tous les fonds, hors FSE)	La retenue de garantie devient éligible dès lors qu'elle est effectivement versée sur le compte de l'attributaire au plus tard avant la date finale d'éligibilité des dépenses.
Dépenses acquittées par un organisme tiers (applicable au FSE uniquement)	Les dépenses acquittées par un organisme tiers qui concourent directement à la réalisation de l'opération sont éligibles dans les conditions suivantes : 1° Ces dépenses sont justifiées et acquittées conformément aux dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté. Le bénéficiaire conserve l'entière responsabilité des dépenses déclarées au titre de l'opération soutenue ; 2 Un acte juridique entre le bénéficiaire et le tiers indique le montant et les conditions de mobilisation des dépenses du tiers à l'opération soutenue ; 3° La contribution d'un organisme tiers est comptabilisée pour un même montant dans les dépenses et les ressources de l'opération soutenue.
Salaires et indemnités des salariés considérés comme des participants (applicable au FSE uniquement)	Les salaires et indemnités des salariés qui sont considérés comme des participants au regard de la nature de l'opération soutenue ne peuvent être inclus dans les dépenses directes de personnel servant d'assiette aux taux forfaitaires mentionnés aux articles 67 et 68 du règlement général et à l'article 14.2 du règlement n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 susvisé.
Allocations et aides individuelles (applicable au FSE uniquement)	Les allocations et aides individuelles versées aux participants sont éligibles uniquement dans le cadre d'un parcours d'accompagnement socioprofessionnel, ou de formation, lui-même soutenu par l'Union européenne.
Primes à la création d'activités (applicable au FSE uniquement)	Les primes à la création d'activités versées aux participants constituent des dépenses éligibles.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9178-DE

CATÉGORIES DE DÉPENSES (fonds concerné[s] ou exclu[s])	RÈGLES PARTICULIÈRES
Investissement (applicable au FEADER uniquement)	1° En ce qui concerne les opérations d'investissement dans le cadre de mesures relevant du champ d'application de l'article 42 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), seules les dépenses qui ont été effectuées après le dépôt d'une demande préalable d'aide auprès d'un financeur sont éligibles, à l'exception des frais généraux tels que définis à l'article 45. 2 *c* du règlement n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 susvisé qui peuvent présenter un début d'exécution antérieur ; 2° En ce qui concerne les opérations d'investissement dans le cadre de mesures ne relevant pas du champ d'application de l'article 42 du TFUE, les règles spécifiques relatives aux aides d'Etat s'appliquent ; 3° La demande d'aide contient au minimum les informations listées dans l'article 6.2 du règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du TFUE ; 4° En ce qui concerne les opérations d'investissement dans le cadre de mesures ne relevant pas du champ d'application de l'article 42 du TFUE et pour lesquelles les règles spécifiques relatives aux aides d'Etat ne s'appliquent pas, l'autorité de gestion peut fixer la date de début d'éligibilité des dépenses. Cette date est postérieure au 1er janvier 2014. Le contenu minimum de la demande d'aide est tel que précisé au point 3. Les points 1° et 2° ne s'appliquent pas à l'assistance technique.
Cotisations payées par les structures porteuses des groupes d'action locale (applicable au FEADER uniquement)	Les cotisations payées par les structures porteuses des groupes d'action locale Leader à des structures favorisant leur mise en réseau sont éligibles.
Remplacement des investissements (applicable au FEADER uniquement)	1° L'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien entièrement amorti au plan comptable selon les normes comptables en vigueur est éligible ; 2° Le remplacement d'investissements devenus obsolètes ou endommagés au cours de la période minimale fixée à l'article 71 du règlement général susvisé est possible, à condition que les nouveaux investissements soient acquis à un prix supérieur au prix de revente de l'ancien matériel et que les nouveaux investissements soient conservés jusqu'à la fin de la période minimale d'engagement. Toutefois, aucune aide ne pourra être accordée pour financer ces nouveaux investissements.
Aide au stockage (applicable au FEAMP uniquement)	Dans le cadre de l'aide au stockage, le FEAMP peut soutenir une compensation. Les dépenses liées à une opération débutant après le 31 décembre 2018 sont inéligibles.
Compensations de surcoûts (applicable au FEAMP uniquement)	La compensation des surcoûts dans les régions ultrapériphériques pour les produits de la pêche et de l'aquaculture peut être supportée par le FEAMP dans le cadre d'un plan de compensation réalisé conformément à l'article 72 du règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 susvisé. Seules sont éligibles les dépenses prévues par le plan de compensation concerné.
Plans de production et de commercialisation (applicable au FEAMP uniquement)	Les dépenses liées aux plans de production et de commercialisation approuvés par les autorités compétentes peuvent être éligibles au soutien du FEAMP.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9178-DE

UNION EUROPEENNE

l'Europe s'engage en Bourgogne avec le FSE

Lettre de mission

Affectation « nom du projet»

Dans le cadre de l'opération xxxx se déroulant du xxx au xxx, cofinancée par le FSE, je soussigné**(e)** xxxx XXXX, agissant en qualité de « fonction du supérieur hiérarchique de la personne concernée » au sein de «structure candidate », atteste par la présente que « nom et prénom de l'agent» occupant le poste de « xxxxxx » est affecté(e) aux missions suivantes pour la période du xxx au xxx :

Explications détaillées des missions liées à l'opération :

-
-
-
-

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

L'agent travaillera à hauteur de « nombre d'heures passées sur l'opération » par mois sur l'opération désignée ci-dessus, soit un pourcentage fixe mensuel de « xxx % » de son temps de travail dans la structure.

Fonction, nom et prénom du
responsable hiérarchique
Date, signature et cachet de l'organisme

Fonction, nom et prénom de l'agent
Date, signature

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9181-DE

NIÈVRE le département

23 novembre 2020
RAPPORT N° 7

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

DELIBERATION

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE FSE 2018-2020

(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 5- Action sociale - Politique autres interventions sociales)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visioconférence le **23 novembre 2020**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° 7 de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1304/2013 du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen,
VU la décision de la Commission européenne n° C(2014)7454 du 10 octobre 2014 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »,
VU le règlement « Coronavirus Response Investment Initiative » (UE) n°460/2020 du 30 mars 2020,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la convention de subvention globale FSE en date du 7 mai 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à déposer auprès de Monsieur le préfet de Région, une demande d'avenant à la convention de « subvention globale » de crédits FSE 2018-2020 :

  - pour un montant total de crédits FSE de 4 041 643 € et 8 083 286 € de dépenses totales soit un taux de cofinancement FSE de 50 % ;
  - rallongeant la période de programmation et de réalisation jusqu'au 31/12/20201 ;
  - créant le dispositif « 3.9.4.1 - Soutenir la mise en œuvre de mesures de lutte contre l'épidémie de Covid 19 et les mesures de protection sanitaire et en compenser l'impact social ».

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9181-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 01 DEC 2020

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9181-DE

Dossier de demande de subvention globale gérée par un organisme intermédiaire

Fonds social européen
Pour l'emploi et inclusion en métropole - 2014-2020

Numéro de dossier
201700077
Date de transmission du dossier

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Intitulé de la subvention globale

Subvention globale 2018-2020 du Conseil Départemental de la Nièvre

Organisme intermédiaire candidat

CD58 Mission pilotage performance evaluation et financements externes

Service en charge du suivi de la subvention globale

DIRECCTE - Bourgogne - Service Europe

Période prévisionnelle de programmation

Du 01/01/2018 **Au** 31/12/2021

Période prévisionnelle de réalisation

Du 01/01/2018 **Au** 31/12/2021

Coût total de la subvention globale

8 083 286,00 €

Subvention FSE sollicitée

4 041 643,00 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9181-DE

Identification de l'organisme intermédiaire demandeur

Organisme

Raison sociale (nom détaillé sans sigle)	Conseil départemental de la Nièvre
Sigle (le cas échéant)	CD 58
Adresse complète	RUE de la Préfecture
Code postal - Commune	58039 - NEVERS CEDEX
Code INSEE	58194
Statut juridique	Collectivité territoriale
N° SIRET	22580001000012
Code NAF (APE) et activité	8411Z - Administration publique générale
Site internet (le cas échéant)	http://nievre.fr/

Présentation de l'organisme intermédiaire

Décrire en quelques lignes et joindre tout document de présentation que vous jugez utile de fournir.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9181-DE

Le Conseil départemental de la Nièvre est une collectivité territoriale qui gère et administre le Département. A travers ses multiples compétences, il permet d'améliorer le quotidien des particuliers, des collectivités, des associations et des entreprises de son territoire :

- **L'action sociale**

L'action sociale constitue sans doute la première des compétences du Conseil départemental. Elle concerne toutes les générations et s'inscrit dans une approche globale de la solidarité départementale :
* protection maternelle et infantile,
* promotion de la santé,
* protection de l'enfance,
* personnes âgées et dépendantes, notamment l'APA,
* personnes handicapées,
* insertion sociale et professionnelle dont la gestion du RSA .

- **L'éducation**

Depuis 1986, le Département a en charge la construction, l'entretien et l'équipement des 30 collèges du territoire.

- **L'aménagement du territoire**

Le Conseil départemental favorise le développement local en venant en aide aux associations et aux communes. Il fournit également un appui au développement touristique afin de valoriser les richesses de son territoire.

- **L'environnement**

Afin de promouvoir le développement durable, le Département s'engage dans :
* la protection des milieux naturels,
* la gestion des eaux ou bien encore les économies d'énergie.

- **Les espaces Naturels Sensibles**
- **Le service de l'eau**
- **Le Laboratoire Départemental d'Analyses et de Conseil (LDAC 58)**
- **L' habitat**

- **Les routes**

Le Conseil départemental assure l'entretien régulier du réseau routier départemental. Cela représente environ 4 344 km.

- **Les transports**

A compter du 1er janvier 2017, le Département s'occupe uniquement du transport scolaire des personnes handicapées.

- **La culture et le patrimoine**

Le Conseil départemental entretient au quotidien une politique active en terme d'action culturelle et favorise ainsi l'accès de tous les Nivernais à la culture. Il veille aussi à la conservation de son patrimoine.

- **Les archives départementales**
- **La bibliothèque départementale de la Nièvre**
- **Les musées**
- **Le soutien à l'action culturelle des associations/clubs**

- **Le sport**

Le Département favorise l'accès au sport des citoyens en apportant son soutien quotidien aux clubs et associations sportives de la Nièvre.

- **La sécurité civile et le sanitaire**
- **Le secourisme et le Loisirs**

L'effectif du Conseil départemental de la Nièvre est de 1590 agents.
=> Pour plus d'informations, voir le rapport d'activité 2015.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9181-DE

Structures avec lesquelles vous travaillez habituellement (partenariat, réseau, ...) pour la mise e
concernés par la demande de subvention globale
(il ne s'agit pas ici de lister les organismes bénéficiaires porteurs d'opérations).

Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté
Préfecture de la Nièvre-UT Direccte
Pôle Emploi -Direction territoriale de la Nièvre
Communauté d'Agglomération de Nevers
Caisse d'Allocations Familiales
Caisse Régionale MSA de Bourgogne
Caisse Primaire d'Assurance Maladie
Chambres consulaires
Missions Locales
CAP Emploi
Structures d'Insertion par l'Activité Economique
PLIE de Nevers Agglomération
CCAS de Nevers
Maison Départementale de l'Emploi et de la Formation de la Nièvre
Collectif Solidarité
Agence Nièvre Développement
Fédération des Centres Sociaux de la Nièvre
Associations de lutte contre l'illettrisme
Associations caritatives
Prestataires en charge de l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du Rsa

Situation financière (pour les organismes privés)

Etes-vous un organisme privé ?	Non

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9181-DE

Représentant légal

Civilité	Monsieur
Nom	LASSUS
Prénom	Alain
Fonction dans l'organisme	Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Adresse complète	Hôtel du Département
Code postal - Commune	58039 - NEVERS CEDEX
Code INSEE	58194
Téléphone	0386606710
Adresse électronique	alain.lassus@nievre.fr
Capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme intermédiaire	
Y a t-il une délégation de signature ?	Oui
Délégation de signature	

Personne(s) chargée(s) du suivi de la subvention globale

Chargé de suivi	Etablissement - Service	Fonction	Courriel	Coordonnées Téléphoniques
Sabina PAASE	Conseil départemental de la Nièvre - CD58 Mission pilotage performance evaluation et financements externes		sabina.paase @nievre.fr	0386606798

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9181-DE

Informations générales

PO	Programme Opérationnel National FSE
Libellé de la subvention globale	Subvention globale 2018-2020 du Conseil Départemental de la Nièvre
Region administrative	026 - Bourgogne
Service gestionnaire	DIRECCTE - Bourgogne - Service Europe

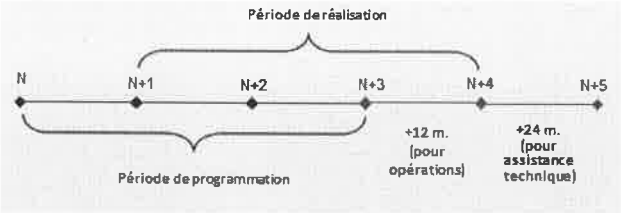
Périodes couvertes par la subvention globale

La période de programmation est la période au cours de laquelle l'organisme intermédiaire peut programmer les opérations individuelles rattachées à sa subvention globale.
En règle générale, elle est calée sur une ou plusieurs années civiles (du 1er janvier au 31 décembre).

La période de réalisation est la période durant laquelle les opérations sélectionnées sont « physiquement » réalisées.

- *La période de réalisation des opérations ne peut excéder de plus de 12 mois la période de programmation ou 24 mois si les opérations sont relatives à de l'assistance technique.*
- *Les opérations ne peuvent être achevées avant la date de dépôt de la demande de subvention globale. Et dans tous les cas, les opérations ne peuvent être achevées avant la date de demande de subvention individuelle auprès de l'organisme intermédiaire.*

Exemple :



Période prévue pour la programmation des opérations individuelles :	du :	01/01/2018	au :	31/12/2021	inclus, soit en nombre de mois : 48
Période prévue pour la réalisation des opérations individuelles :	du :	01/01/2018	au :	31/12/2021	inclus, soit en nombre de mois : 48

	« présage » pour la programmation 2007-2013 :	« MDFSE » pour la programmation 2014-2020 :
Dernière demande de subvention		201400043
Avant-dernière demande de subvention		

Rappel des crédits FSE déjà reçus

Des crédits du FSE vous ont-ils déjà été attribués dans le cadre d'une subvention globale ?
Oui
Si oui, préciser les numéros de dossier :

Des crédits du FSE vous ont-ils déjà été attribués dans le cadre d'une subvention individuelle (convention « simple ») ?
Oui

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9181-DE

Correspondance avec les domaines de compétence avérés de l'organisme

Précisez dans quelle mesure les dispositifs concernés par la subvention globale correspondent à un domaine de compétence reconnu de l'organisme : compétences légales, statutaires, opérationnelles, ...

La loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active - RSA institue le Conseil Général comme chef de file des politiques d'insertion dans le département.
A ce titre, il doit mobiliser les acteurs de l'insertion, les coordonner et animer le dispositif départemental d'insertion. Le Département élabore, à cet effet, un Programme Départemental d'Insertion (PDI) recensant les besoins de la population, l'offre locale d'insertion et planifiant les actions d'insertion correspondantes, conduites ou soutenues par le Département.
Ce programme est décliné de manière partenariale à travers le Pacte Territorial d'Insertion (P.T.I) qui définit notamment les modalités de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active (Article L263-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et propose ainsi un espace de partage pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques d'insertion. Le PTI 2015-2017 est joint en annexe. Son évaluation étant en cours, les dispositifs FSE issus des axes du PTI 2015-2017 seront reconduits sur 2018-2020.

Capacités financières

Précisez les éléments permettant de garantir une solvabilité financière suffisante de l'organisme intermédiaire, notamment pour assurer le préfinancement de tout ou partie des aides du FSE apportées aux organismes bénéficiaires et la prise en charge d'éventuelles corrections financières qui découleraient de défaillances constatées dans la gestion de la subvention globale et des opérations qui en relèvent.

Le Conseil départemental de la Nièvre est une collectivité territoriale soumise aux règles de la comptabilité publique (instruction budgétaire et comptable M52). La solvabilité des collectivités locales est souvent mesurée par la capacité moyenne de désendettement (le ratio dette/épargne brute). Il ressort pour la Nièvre à 10 ans en 2016.Pour information, le seuil critique de capacité de désendettement maximale s'établit traditionnellement pour une collectivité locale aux alentours de 12-15 ans (soit la durée de vie moyenne résiduelle des équipements publics).
Les crédits dédiés à l'insertion professionnelle totalisent 4,77 millions et représentent 2% du budget total de fonctionnement de la collectivité qui se monte à 261 millions d'euros(chiffres du Budget Primitif 2016)
= > Pour plus de détails voir le compte de gestion 2016 et le compte Administratif 2016

Moyens affectés à la mise en oeuvre et au suivi de la subvention globale

Veuillez télécharger le descriptif de gestion et de contrôle (DSGC) qui répond à ce point

Crédits d' « assistance technique »

L'organisme intermédiaire souhaitant bénéficier de crédits d'assistance technique dans le cadre de la subvention globale devra respecter le principe de la séparation fonctionnelle entre le service bénéficiaire de l'assistance technique et le service instructeur de cette aide quand il est bénéficiaire de crédits FSE.

Les fonctions qui peuvent être cofinancées au titre des crédits d'assistance technique sont limitées par les dispositions des articles 58 et 59 du règlement (UE) n°1303//2013 et par le programme opérationnel national FSE.

L'autorité de gestion pourra décider d'octroyer les crédits d'assistance technique par une convention individuelle, hors subvention globale, en cas de difficultés pour l'organisme intermédiaire d'assurer une séparation fonctionnelle interne suffisante.

Dispositions prévues pour le respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE

Présentez synthétiquement les dispositions qui seront prises pour assurer le respect des dispositions communautaires et nationales relatives aux actions de communication et d'information de l'intervention du Fonds social européen (article 115 du Règlement (UE) n°1303/2013).

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9181-DE

1/ Information au grand public : Une page internet, comportant les logos ad hoc sera dédiée au FSE sur le site du Conseil départemental de la Nièvre renvoyant au site internet de la DIRECCTE, au site du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et au site national de la DGEFP. Pour le Programme Opérationnel Régional et les autres Fonds ESI (FEDER et FEADER) : renvoi vers le site internet de la Région Bourgogne-Franche-Comté.
Par ailleurs :
- l'emblème de l'Union européenne sera affiché dans les locaux des services gestionnaires.
- une liste (mise à jour tous les 6 mois) des opérations cofinancées par le FSE sera disponible sur le site du CD58;

2/Pour informer les bénéficiaires potentiels sur les possibilités de financement au titre du FSE : des informations seront disponibles sur le site internet du CG58, des réunions avec les partenaires seront organisées régulièrement pour informer de la publication des appels à projets, une publicité sera faite dans le journal du centre.
L'appel à projets intègrera, comme le prévoit l'annexe XII du Règlement 1303/2013 : des informations sur les conditions d'éligibilité des dépenses, une description des procédures d'examen des demandes de financement et des délais y afférents, les critères de sélection des opérations à soutenir, les personnes de contact qui peuvent fournir des informations sur l'appel à projets, le fait qu'il est de la responsabilité des bénéficiaires de donner des informations au public sur l'opération et le soutien octroyé à l'opération par le fonds.

3/ L'information des obligations des bénéficiaires (cf point 2.2 de l'annexe XII du Règlement 1303/2013) sera effectuée dès le dépôt de la demande de subvention (via "Ma démarche FSE" et rappelée lors de la signature de la convention.
Les bénéficiaires seront également informés (dans l'appel à projet et dans la notification de subvention) que l'acceptation d'un financement vaut acceptation de leur inscription sur les listes des opérations publiées.
Les modèles de documents (Demande de subvention et bilan d'exécution) seront transmis aux bénéficiaires via "Ma démarche FSE".

4/ Les logos (emblème de l'UE et logo "L'Europe s'engage en Bourgogne avec le FSE), seront insérés dans tous nos documents types dans le respect de la charte graphique.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9181-DE

Détail des dispositifs cofinancés

Un dispositif est un ensemble d'opérations homogènes conventionnées par l'organisme intermédiaire. Une subvention globale peut comprendre plusieurs dispositifs.
Un dispositif ne peut émarger qu'à un seul objectif spécifique du Programme opérationnel.

Au sein des comités de programmation, les organismes intermédiaires devront prévoir le rattachement des actions programmées à des dispositifs pour en permettre le suivi.

Remplir une fiche par dispositif. L'assistance technique constitue un dispositif et doit donc faire l'objet d'une fiche à part entière.

Vous pouvez télécharger le Programme opérationnel FSE ou juste sa codification pour vous aider :

- Programme opérationnel FSE :
- Codification du programme opérationnel FSE :

Liste des dispositifs

Numéro du dispositif	Intitulé du dispositif
5	Accompagner les bénéficiaires vers et dans l'emploi durable en favorisant la levée des freins en matière d'insertion sociale et professionnelle
6	Consolider le parcours d'accès à l'emploi des bénéficiaires en impliquant les employeurs et les entreprises
7	Développer la coordination et l'animation de projets en lien avec l'insertion socioprofessionnelle ou l'économie sociale et solidaire
8	Assistance technique

Liste des dispositifs créés dans le cadre de cet avenant

Numéro du dispositif	Intitulé du dispositif	Numéro
9	Soutenir la mise en oeuvre de mesures de mesures de lutte contre l'épidémie de Covid 19 et les mesures de protection sanitaire et en compenser l'impact social	

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9181-DE

Le cadre de performance contient, pour chaque axe prioritaire, des indicateurs de réalisation, avec pour chacun des indicateurs, une valeur intermédiaire pour 2018 et une valeur cible finale pour 2023. L'atteinte des cibles conditionne l'attribution d'une réserve de performance ou le risque de suspension des remboursements à l'occasion d'une revue de performance intermédiaire (en 2019) et finale (à partir de 2024).
Le cadre de performance sera vérifié au niveau national. Par leur pilotage, tous les opérateurs contribuent à l'atteinte des cibles fixées.

Téléchargez le guide pour le suivi des participants :

Indiquez les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles à atteindre. Elles pourront être revues lors de la phase d'échange avec le service instructeur.
Les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles **obligatoires** des indicateurs sont rattachées aux trois axes suivants :

Axe 3 :

	Cible à l'échéance de la convention de subvention globale
Nombre de participants chômeurs	150
Nombre de participants inactifs	1 278

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9181-DE

Modes de gestion des crédits de la subvention globale

Dispositif	FSE consacré aux subventions d'opérations portées par des organismes tiers		FSE consacré au financement d'opérations portées par l'organisme intermédiaire		Total FSE
	Montant en €	Part en %	Montant en €	Part en %	
	(b)	(c)=(b)/(a)	(d)	(e)=(d)/(a)	(a)
Accompagner les bénéficiaires vers et dans l'emploi durable en favorisant la levée des freins en matière d'insertion sociale et professionnelle	2 924 643,00 €	85,08 %	513 000,00 €	14,92 %	3 437 643,00 €
Consolider le parcours d'accès à l'emploi des bénéficiaires en impliquant les employeurs et les entreprises	179 000,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	179 000,00 €
Développer la coordination et l'animation de projets en lien avec l'insertion socioprofessionnelle ou l'économie sociale et solidaire	195 000,00 €	78,31 %	54 000,00 €	21,69 %	249 000,00 €
Assistance technique	0,00 €	0,00 %	76 000,00 €	100,00 %	76 000,00 €
Soutenir la mise en oeuvre de mesures de mesures de lutte contre l'épidémie de Covid 19 et les mesures de protection sanitaire et en compenser l'impact social	100 000,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	100 000,00 €
Total	**3 398 643,00 €**	**84,09 %**	**643 000,00 €**	**15,91 %**	**4 041 643,00 €**

Récapitulatif de la contrepartie nationale et du FSE par dispositif

Récapitulatif par dispositif

			2018	2019	2020	2021	Total
Objectif spécifique	N°	Dispositif	€	€	€	€	€
3.9.4.1	9	Soutenir la mise en oeuvre de mesures de mesures de lutte contre l'épidémie de Covid 19 et les mesures de protection sanitaire et en compenser l'impact social	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
3.9.1.1	5	Accompagner les bénéficiaires vers et dans l'emploi durable en favorisant la levée des freins en matière d'insertion sociale et professionnelle	1 283 762,00 €	2 255 762,00 €	1 355 762,00 €	1 980 000,00 €	6 875 286,00 €
3.9.1.3	7	Développer la coordination et l'animation de projets en lien avec l'insertion socioprofessionnelle ou l'économie sociale et solidaire	170 000,00 €	98 000,00 €	98 000,00 €	132 000,00 €	498 000,00 €
3.9.1.2	6	Consolider le parcours d'accès à l'emploi des bénéficiaires en impliquant les employeurs et les entreprises	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	88 000,00 €	358 000,00 €
4.0.0.1	8	Assistance technique	152 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	152 000,00 €
Total			1 695 762,00 €	2 443 762,00 €	1 543 762,00 €	2 400 000,00 €	8 083 286,00 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9181-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9181-DE

Récapitulatif par année

Récapitulatif par année

	FSE	Contrepartie Nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
2018	847 881,00 €	847 881,00 €	1 695 762,00 €	50,00 %
2019	1 221 881,00 €	1 221 881,00 €	2 443 762,00 €	50,00 %
2020	771 881,00 €	771 881,00 €	1 543 762,00 €	50,00 %
2021	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	2 400 000,00 €	50,00 %
Total	4 041 643,00 €	4 041 643,00 €	8 083 286,00 €	50,00 %

Synthèse

Axe, objectif thématique, priorité d'investissement, objectif spécifique, dispositif	FSE	CONTREPARTIE NATIONALE								Total de la contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
		Organisme intermédiaire				Autres						
		Privé		Public		Privé		Public				
	€	€	%	€	%	€	%	€	%	€	€	%
OS 3.9.1.1	3 437 643,00 €			2 779 698,00 €	80,86 %	0,00 €	0,00 %	657 945,00 €	19,14 %	3 437 643,00 €	6 875 286,00 €	50,00 %
Accompagner les bénéficiaires vers et dans l'emploi durable en favorisant la levée des freins en matière d'insertion sociale et professionnelle	3 437 643,00 €			2 779 698,00 €	80,86 %	0,00 €	0,00 %	657 945,00 €	19,14 %	3 437 643,00 €	6 875 286,00 €	50,00 %
OS 3.9.1.2	179 000,00 €			23 000,00 €	12,85 %	0,00 €	0,00 %	156 000,00 €	87,15 %	179 000,00 €	358 000,00 €	50,00 %
Consolider le parcours d'accès à l'emploi des bénéficiaires en impliquant les employeurs et les entreprises	179 000,00 €			23 000,00 €	12,85 %	0,00 €	0,00 %	156 000,00 €	87,15 %	179 000,00 €	358 000,00 €	50,00 %
OS 3.9.1.3	249 000,00 €			54 000,00 €	21,69 %	0,00 €	0,00 %	195 000,00 €	78,31 %	249 000,00 €	498 000,00 €	50,00 %
Développer la coordination et l'animation de projets en lien avec l'insertion socioprofessionnelle ou l'économie sociale et solidaire	249 000,00 €			54 000,00 €	21,69 %	0,00 €	0,00 %	195 000,00 €	78,31 %	249 000,00 €	498 000,00 €	50,00 %
OS 3.9.4.1	100 000,00 €			0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	100 000,00 €	100,00 %	100 000,00 €	200 000,00 €	50,00 %
Soutenir la mise en oeuvre de mesures de mesures de lutte contre l'épidémie de Covid 19 et les mesures de protection sanitaire et en compenser l'impact social	100 000,00 €			0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	100 000,00 €	100,00 %	100 000,00 €	200 000,00 €	50,00 %
OS 4.0.0.1	76 000,00 €			76 000,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	76 000,00 €	152 000,00 €	50,00 %

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9181-DE

Assistance technique	76 000,00 €			76 000,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	76 000,00 €	152 000,00 €	50,00 %
Total de la subvention globale	4 041 643,00 €			2 932 698,00 €	72,56 %	0,00 €	0,00 %	1 108 945,00 €	27,44 %	4 041 643,00 €	8 083 286,00 €	50,00 %

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9181-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9181-DE

Numéro dossier	201700077		
Objectif spécifique	3.9.1.1	**Dispositif**	621 - Accompagner les bénéficiaires vers et dans l'emploi durable en favorisant la levée des freins en matière d'insertion sociale et professionnelle

Informations générales

Objectif spécifique				
Dispositif	Accompagner les bénéficiaires vers et dans l'emploi durable en favorisant la levée des freins en matière d'insertion sociale et professionnelle			
Période de programmation	du 01/01/2018		au 31/12/2021 inclus	
Période de réalisation	du 01/01/2018		au 31/12/2021 inclus	

Contexte, diagnostic de la situation

L'intégration des actions d'insertion dans le cadre d'un parcours d'accompagnement individualisé et renforcé s'est largement développé en France. Cependant cette offre d'accompagnement, dans le cadre de parcours d'accès à l'emploi, reste insuffisante au regard de l'augmentation du nombre de personnes très éloignées de l'emploi. De plus, l'ingénierie de parcours doit être améliorée (connaissance des publics et adaptation à leurs besoins). Enfin, de nombreux freins pèsent sur les publics les plus éloignés de l'emploi.
La Nièvre est l'un des départements les plus touchés par la crise économique. Ces effets perdurent depuis plusieurs années et ont pour conséquence une augmentation du nombre de Nivernais devant faire face à la dégradation de leurs conditions de vie.
Le nombre de bénéficiaires du R.S.A ne cesse de croître ; les jeunes sont de plus en plus en difficulté et le nombre de chômeurs continue d'augmenter.
Le rôle du Conseil départemental est d'agir au plus près des populations les plus démunies en contribuant, avec ses partenaires , à assurer la cohésion sociale et la lutte contre la précarité.

Objectifs stratégiques et moyens mobilisés

La situation conjoncturelle et l'environnement socio-économique ont un impact direct sur l'économie locale, et en conséquence sur les publics les plus en difficulté.
Aujourd'hui, les actions d'insertion tendent à constituer un volet à part entière de la politique départementale de développement économique. La question de l'emploi est au cœur de ce lien nécessaire entre l'économie et le social et par le biais de ses actions, le P.T.I souhaite atténuer le clivage social/emploi instauré par la mise en œuvre du R.S.A.
L'ensemble des acteurs doit partir du postulat que "nul n'est inemployable". Ainsi, le Département place au centre du dispositif d'insertion les personnes fragilisées en leur apportant de nombreux outils spécifiques afin de faciliter leur insertion professionnelle dans une logique de mise en parcours, en tenant compte de leurs difficultés quotidiennes et en partant de l'étape à laquelle chacun se situe pour tendre vers un emploi durable.
L'objectif stratégique poursuivi par le Pacte Territorial d'Insertion est bien de :
- permettre l'insertion durable dans l'emploi des bénéficiaires R.S.A. ou des demandeurs d'emploi,
- d'accompagner et soutenir les personnes dans leurs démarches de création, transmission et reprise d'activités.

La subvention globale FSE permettra de favoriser l'émergence d'actions favorisant le retour à l'emploi des personnes les plus fragilisées sur l'ensemble du territoire nivernais.

Types d'opérations prévues, critères de sélection

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9181-DE

Décrivez vos opérations internes, appels à projets et prestations de service et précisez quelles

Les fiches actions du PTI 2015-2017 reconduites concernent :
- soit un accompagnement spécifique (accompagnement global Conseil Général/Pôle Emploi, accompagnement des porteurs de projets ou créateurs d'activités, accompagnement en structures IAE) ;
- soit des actions visant la levée de freins (illettrisme, garde d'enfants...).

La mobilité étant une problématique prégnante dans le département de la Nièvre, des actions favorisant la mobilité des publics les plus fragiles pourront faire l'objet d'un financement FSE. Ceci pourrait être également le cas d'actions innovantes en terme d'accompagnement vers l'emploi ou de levée des freins.

L'appel à projets intègrera, comme le prévoit l'annexe XII du Règlement 1303/2013 : des informations sur les conditions d'éligibilité des dépenses, une description des procédures d'examen des demandes de financement et des délais y afférents, les critères de sélection des opérations à soutenir, les personnes de contact qui peuvent fournir des informations sur l'appel à projets, le fait qu'il est de la responsabilité des bénéficiaires de donner des informations au public sur l'opération et le soutien octroyé à l'opération par le fonds.

Critères de sélection :

- la cohérence avec l'appel à projets et avec le Pacte Territorial d'Insertion (P.T.I) du conseil départemental de la Nièvre
- la simplicité de mise en œuvre
- la valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun
- la prise en compte des principes horizontaux (développement durable, égalité des chances et non discrimination, égalité entre les hommes et les femmes)
- l'adéquation à un besoin du territoire
- la répartition équitable du FSE sur le territoire.
- le caractère original et innovateur du projet
- l'association d'expertises pluridisciplinaires pour la construction et la mise en œuvre des parcours, sécurisation des étapes du parcours, participation des personnes bénéficiaires à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des parcours notamment dans le cadre d'expérimentations

Types de bénéficiaires visés

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : les services départementaux en charge de l'inclusion sociale (travailleurs sociaux d'insertion, service inclusion sociale...), la MDEF, les acteurs du service public de l'emploi, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique, les structures offrant des solutions pour la levée des freins sociaux ou professionnels à l'emploi, la structure porteuse du PLIE.

Aire(s) géographique(s) concernée(s)

Le cas échéant, précisez le ou les territoires concernés par le dispositif (canton, département, région, bassin d'emploi, etc.), et si certains types de zones sont plus particulièrement visés (zones rurales isolées, zones urbaines sensibles, zones en reconversion, etc.).

Département de la Nièvre

Pour vos opérations internes, si vous avez recours à des prestations externes, précisez les modalités de mise en concurrence

Lorsque l'accompagnement socioprofessionnel de certains publics est confié à un prestataire, cela peut être réalisé dans le cadre d'un marché public ; le service bénéficiaire respectera alors les procédures de mise en concurrence liées au mode " Marché" (preuve de diffusion du marché, enregistrement et sélection des offres, notification...).
Dans le cas de prestations externes ne dépassant pas les seuils définis dans le protocole marchés publics du Conseil départemental de la Nièvre, une mise en concurrence sera réalisée dès le 1er € via l'envoi d'un cahier des charges à des prestataires et une demande de devis (3 au minimum seront recueillis). Les preuves de diffusion (mails) du cahier des charges seront conservées par le service bénéficiaire et transmis au service gestionnaire avec les devis, le PV du comité de sélection des offres etc...

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9181-DE

Numéro dossier	201700077		
Objectif spécifique	3.9.1.2	**Dispositif**	212 - Consolider le parcours d'accès à l'emploi des bénéficiaires en impliquant les employeurs et les entreprises

Informations générales

Objectif spécifique				
Dispositif	Consolider le parcours d'accès à l'emploi des bénéficiaires en impliquant les employeurs et les entreprises			
Période de programmation	du 01/01/2018		au 31/12/2021 inclus	
Période de réalisation	du 01/01/2018		au 31/12/2021 inclus	

Contexte, diagnostic de la situation

La mobilisation renforcée des employeurs permet de faciliter l'accès des publics les plus éloignés de l'emploi à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emplois. Cette approche participe au renforcement de la coopération entre les entreprises et les structures d'insertion par l'activité économique. L'ingénierie de ces parcours peut donc être améliorée dans la relation avec les employeurs, la mise en activité et l'accompagnement dans l'emploi.

La Nièvre est l'un des départements les plus touchés par la crise économique. Ces effets perdurent depuis plusieurs années et ont pour conséquence une augmentation du nombre de Nivernais devant faire face à la dégradation de leurs conditions de vie.

Le nombre de bénéficiaires du R.S.A ne cesse de croître ; les jeunes sont de plus en plus en difficulté et le nombre de chômeurs continue d'augmenter.
Le rôle du Conseil départemental est d'agir au plus près des populations les plus démunies en contribuant, avec ses partenaires , à assurer la cohésion sociale et la lutte contre la précarité.

Objectifs stratégiques et moyens mobilisés

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la politique d'insertion professionnelle des publics demandeurs d'emploi et notamment des bénéficiaires du R.S.A, il s'agit, pour l'essentiel, de favoriser l'accès à l'emploi durable et de permettre la sortie pérenne du dispositif d'insertion.

L'objectif est d'explorer de nouvelles synergies entre le monde de l'insertion et le monde économique.
- en impliquant les entreprises dans leur rôle au cœur du parcours à l'emploi afin de faciliter le retour à l'emploi des personnes en insertion. Il s'agit d'actions de communication et de rencontres à destination des entreprises avec le soutien des chambres consulaires et de la MDEF, partenaires ayant une bonne connaissance des entreprises.
- en favorisant le développement par les employeurs d'approches innovantes dans le recrutement de demandeurs d'emploi et la professionnalisation des salariés. Il s'agit d'approches autour des compétences et de la professionnalisation des demandeurs d'emploi par exemple.

La subvention globale FSE permettra de soutenir des actions favorisant l'intégration des demandeurs d'emploi les plus fragilisés dans l'emploi durable.

Types d'opérations prévues, critères de sélection

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9181-DE

Décrivez vos opérations internes, appels à projets et prestations de service et précisez quelles

Les fiches actions du PTI 2015-2017 reconduites concernent la promotion de différents dispositifs d'accès à l'emploi durable, la valorisation de passerelles entre l'insertion par l'activité économique et les entreprises, le développement du recours à la clause sociale dans les marchés publics (la MDEF est un facilitateur dans ce domaine) et l'innovation dans l'offre d'accompagnement socioprofessionnel.

Il s'agira également de mobiliser les employeurs en favorisant les actions en direction des entreprises et des employeurs.

Des actions proposant à la fois des réponses en matière d'emploi et de levée des freins pourront faire l'objet d'une mobilisation du FSE (exemple : plateforme d'emplois partagés apportant des solutions en matière de mobilité).

L'appel à projets intègrera, comme le prévoit l'annexe XII du Règlement 1303/2013 : des informations sur les conditions d'éligibilité des dépenses, une description des procédures d'examen des demandes de financement et des délais y afférents, les critères de sélection des opérations à soutenir, les personnes de contact qui peuvent fournir des informations sur l'appel à projets, le fait qu'il est de la responsabilité des bénéficiaires de donner des informations au public sur l'opération et le soutien octroyé à l'opération par le fonds.

Critères de sélection :

- la cohérence avec l'appel à projets et avec le Pacte Territorial d'Insertion (P.T.I) du conseil départemental de la Nièvre
- la simplicité de mise en œuvre
- la valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun
- la prise en compte des principes horizontaux (développement durable, égalité des chances et non discrimination, égalité entre les hommes et les femmes)
- l'adéquation à un besoin du territoire
- la répartition équitable du FSE sur le territoire.
- le caractère original et innovateur du projet
- la prise en compte des priorités suivantes : association d'expertises pluridisciplinaires pour la construction et la mise en œuvre des parcours, sécurisation des étapes du parcours, participation des personnes bénéficiaires à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des parcours notamment dans le cadre d'expérimentations.

Types de bénéficiaires visés

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier: le service inclusion sociale du Département, la structure porteuse du PLIE, les chambres consulaires, les partenaires sociaux et branches professionnelles, la MDEF, l'agence de développement économique, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique, tout autre acteur du monde de l'entreprise ou de l'emploi.

Aire(s) géographique(s) concernée(s)

Le cas échéant, précisez le ou les territoires concernés par le dispositif (canton, département, région, bassin d'emploi, etc.), et si certains types de zones sont plus particulièrement visés (zones rurales isolées, zones urbaines sensibles, zones en reconversion, etc.).

Département de la Nièvre

Pour vos opérations internes, si vous avez recours à des prestations externes, précisez les modalités de mise en concurrence

Le développement du recours à la clause insertion pourrait être réalisé :
- dans le cadre d'un marché public. Le service bénéficiaire respectera alors les procédures de mise en concurrence liées au mode "Marché" (preuve de diffusion du marché, enregistrement et sélection des offres, notification...),
- dans le cas de prestations externes ne dépassant pas les seuils définis dans le protocole marchés publics du Conseil départemental de la Nièvre, une mise en concurrence sera réalisée dès le 1er € via l'envoi d'un cahier des charges à des prestataires et une demande de devis (3 au minimum seront recueillis). Les preuves de diffusion (mails) du cahier des charges seront conservées par le service bénéficiaire et transmis au service gestionnaire avec les devis, le PV du comité de sélection des offres etc...

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9181-DE

Numéro dossier	201700077		
Objectif spécifique	3.9.1.3	**Dispositif**	218 - Développer la coordination et l'animation de projets en lien avec l'insertion socioprofessionnelle ou l'économie sociale et solidaire

Informations générales

Objectif spécifique				
Dispositif	Développer la coordination et l'animation de projets en lien avec l'insertion socioprofessionnelle ou l'économie sociale et solidaire			
Période de programmation	du 01/01/2018		au	31/12/2021 inclus
Période de réalisation	du 01/01/2018		au	31/12/2021 inclus

Contexte, diagnostic de la situation

La pluralité d'acteurs et de dispositifs est une des caractéristiques principales du paysage français de l'offre d'insertion. Si elle permet des réponses diversifiée, elle génère également des déperditions d'énergies, un manque d'efficacité et une faible lisibilité pour les citoyens. Il apparaît nécessaire de repenser la gouvernance de l'offre d'insertion et d'en renouveler le contenu.

La Nièvre est l'un des départements les plus touchés par la crise économique. Ces effets perdurent depuis plusieurs années et ont pour conséquence une augmentation du nombre de Nivernais devant falre face à la dégradation de leurs conditions de vie.

Le nombre de bénéficiaires du R.S.A ne cesse de croître ; les jeunes sont de plus en plus en difficulté et le nombre de chômeurs continue d'augmenter.

Le rôle du Conseil départemental est d'agir au plus près des populations les plus démunies en contribuant, avec ses partenaires , à assurer la cohésion sociale et la lutte contre la précarité.

Objectifs stratégiques et moyens mobilisés

Les objectifs du dispositif sont :
- d'assurer la coordination des différents acteurs en s'appuyant sur la mise en oeuvre du PTI,
- de mettre en place des outils communs et un diagnostic partagé afin de renforcer la coopération au service de l'insertion et de l'accès ou retour à l'emploi.

- développer l'économie sociale et solidaire

La subvention globale FSE permettra de favoriser l'émergence de réponses nouvelles en matière d'accompagnement vers l'emploi, de construction de parcours d'insertion et de coordination des acteurs et d'économie sociale et solidaire.

Des actions favorisant l'émergence de nouvelles gouvernances répondant à des besoins du territoire (gouvernance des dispositifs et coordination des partenaires) seront recherchées ainsi que la création de nouveaux outils de coordination favorisant la continuité des parcours d'insertion.

Types d'opérations prévues, critères de sélection

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9181-DE

Décrivez vos opérations internes, appels à projets et prestations de service et précisez quelles sont les critères de sélection.

Les fiches actions du PTI 2015-2017 reconduites concernent la création, le développement et l'expérimentation de divers outils ou dispositifs favorisant la coordination entre les acteurs et l'insertion socioprofessionnelle des publics :
- animer une structure partenariale en matière d'insertion en lien avec le PTI
- mise en œuvre et évaluation du PTI
- développer les échanges de bonnes pratiques entre les acteurs de l'accompagnement socioprofessionnel
- entretenir la mobilisation des acteurs
- disposer d'outils actualisés performants et adaptés aux besoins
- mise en place d'une réflexion sur la création d'une plateforme d'appui à la mobilité
- créer un outil de recensement de l'offre de services existant

Ces fiches sont détaillées dans le Pacte Territorial d'Insertion 2015-2017.

Des actions dans le domaine de l'économie sociale et solidaire pourront également être retenues dès lors qu'elles répondront à la stratégie départementale.

L'appel à projets intègrera, comme le prévoit l'annexe XII du Règlement 1303/2013 : des informations sur les conditions d'éligibilité des dépenses, une description des procédures d'examen des demandes de financement et des délais y afférents,les critères de sélection des opérations à soutenir, les personnes de contact qui peuvent fournir des informations sur l'appel à projets, le fait qu'il est de la responsabilité des bénéficiaires de donner des informations au public sur l'opération et le soutien octroyé à l'opération par le fonds.

Critères de sélection :

- la cohérence avec l'appel à projets et avec le Pacte Territorial d'Insertion (P.T.I) du conseil départemental de la Nièvre
- la simplicité de mise en œuvre
- la valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun
- la prise en compte des principes horizontaux (développement durable, égalité des chances et non discrimination, égalité entre les hommes et les femmes)
- l'adéquation à un besoin du territoire
- la répartition équitable du FSE sur le territoire.
- le caractère original et innovateur du projet
- le développement de l'ESS
- la priorité donnée aux actions innovantes (cadres de coordination et gouvernance territoriale) contribuant à moderniser et adapter les services aux besoins des publics concernés. Pourront être concernées la modélisation, la capitalisation, et l'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale ainsi que l'ingénierie de projets en faveur du développement de l'innovation sociale.

Types de bénéficiaires visés

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : Les services départementaux en charge de l'inclusion sociale et de l'économie sociale et solidaire, Pôle Emploi, la structure porteuse du PLIE, les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, la MDEF, l'agence de développement économique, tout autre acteur du monde de l'entreprise ou de l'emploi ou de l'économie sociale et solidaire.

Aire(s) géographique(s) concernée(s)

Le cas échéant, précisez le ou les territoires concernés par le dispositif (canton, département, région, bassin d'emploi, etc.), et si certains types de zones sont plus particulièrement visés (zones rurales isolées, zones urbaines sensibles, zones en reconversion, etc.).

Département de la Nièvre

Pour vos opérations internes, si vous avez recours à des prestations externes, précisez les modalités de mise en concurrence

En cas de recours à des prestations externes, elles pourraient se faire soit dans le cadre de marchés publics, soit dans le cadre de simples mises en concurrence :
- dans le cadre d'un marché public. Le service bénéficiaire respectera alors les procédures de mise en concurrence liées au mode "Marché" (preuve de diffusion du marché, enregistrement et sélection des offres, notification...),
- dans le cas de prestations externes ne dépassant pas les seuils définis dans le protocole marchés publics du Conseil Général de la Nièvre, une mise en concurrence sera réalisée dès le 1er € via l'envoi d'un cahier des charges à des prestataires et une demande de devis (3 au minimum seront recueillis). Les preuves de diffusion (mails) du cahier des charges seront conservées par le service bénéficiaire et transmis au service gestionnaire avec les devis, le PV du comité de sélection des offres etc...

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9181-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9181-DE

Numéro dossier	201700077		
Objectif spécifique	4.0.0.1	**Dispositif**	156 - Assistance technique

Informations générales

Objectif spécifique				
Dispositif	Assistance technique			
Période de programmation	du 01/01/2018		au 31/12/2021 inclus	
Période de réalisation	du	01/01/2018	au	31/12/2021 inclus

Contexte, diagnostic de la situation

La nouvelle architecture de gestion des fonds structurels à compter du 1er janvier 2014 (circulaire du Premier Ministre du 19 avril 2013 et la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) offre la possibilité aux départements qui le souhaitent de devenir organisme intermédiaire sur le volet inclusion du Programme Opérationnel National FSE. Ces délégations de gestion sont à organiser conformément à l'accord cadre signé entre l'Assemblée des Départements de France (ADF) et l'Etat. Le Département de la Nièvre s'est positionné pour devenir organisme intermédiaire gestionnaire de subvention globale à compter du 01/01/2015 par la délibération du Conseil Général en date du 24/11/2014.

Objectifs stratégiques et moyens mobilisés

Le pilotage, la coordination et l'animation de la subvention globale implique les tâches suivantes :
* Communiquer, lancer les appels à projets
* Animer, apporter un appui aux porteurs de projets
* Programmer et sélectionner les opérations
* Gérer les dossiers d'opérations
* Assurer un suivi financier, comptable et budgétaire des opérations
* Préparer les déclarations de dépenses
* Contrôler et améliorer les procédures

1,5 ETP seront mobilisés par la collectivité pour assurer ces missions (1 ETP pour la gestion des dossiers et 0,5 ETP pour la gestion du programme). L'assistance technique ne sera mobilisée que pour financer le poste de gestionnaire des dossiers positionné au sein du service inclusion sociale (1ETP).

Types d'opérations prévues, critères de sélection

Décrivez vos opérations internes, appels à projets et prestations de service et précisez quelles sont les critères de sélection.

1 opération pour les 3 années en Mode "Dépenses directes/assistance technique" relative au Financement d'un ETP " gestionnaire des dossiers FSE" (salaires et charges);

Types de bénéficiaires visés

Le service inclusion sociale du Département.

Aire(s) géographique(s) concernée(s)

Le cas échéant, précisez le ou les territoires concernés par le dispositif (canton, département, région, bassin d'emploi, etc.), et si certains types de zones sont plus particulièrement visés (zones rurales isolées, zones urbaines sensibles, zones en reconversion, etc.).

Sans objet

Pour vos opérations internes, si vous avez recours à des prestations externes, précisez les modalités de mise en concurrence

Il n'est pas prévu à ce jour de faire appel à des prestations externes dans le cadre de l'AT.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9181-DE

Numéro dossier	201700077		
Objectif spécifique	3.9.4.1	**Dispositif**	12 - Soutenir la mise en oeuvre de mesures de mesures de lutte contre l'épidémie de Covid 19 et les mesures de protection sanitaire et en compenser l'impact social

Informations générales

Objectif spécifique	3.9.4.1 - Soutenir la mise en œuvre de mesures de lutte contre l'épidémie de Covid 19 et les mesures de protection sanitaire et en compenser l'impact social			
Numéro du dispositif	9			
Intitulé du dispositif	Soutenir la mise en oeuvre de mesures de mesures de lutte contre l'épidémie de Covid 19 et les mesures de protection sanitaire et en compenser l'impact social			
Période de programmation	du 01/01/2018		au	31/12/2021 inclus
Période de réalisation	du 01/02/2020		au	31/12/2021 inclus

Contexte, diagnostic de la situation

Les conséquences de la propagation du COVID-19 qui ont touché les États membres sont sans équivalent. La crise de santé publique actuelle entrave la l'activité des acteurs oeuvrant en faveur de l'insertion sociale et professionnelle. Il en résulte une situation exceptionnelle à laquelle il convient de remédier par des mesures spécifiques.
Consciente des enjeux, la Commission européenne a donc établi une série de mesures pouvant être mobilisées afin de contribuer à la gestion sanitaire de la crise et d'atténuer les conséquences sociales du confinement.
Le « Coronavirus response investment initiative » (CRII) règlement UE 460/2020, règlement lancé le 13 mars 2020 par l'Union Européenne, modifie le règlement initial en assouplissant la programmation du fonds social européen. Il a été complété par le CRII + entré en vigueur le 24 avril 2020.

Le PON FSE 2014-2020 a ainsi été modifié pour constituer un levier additionnel d'actions. Il est susceptible d'intervenir pour participer notamment à la prise en charge générale de l'achat de matériel de protection pour permettre aux porteurs de projet de poursuivre leur activité.

Objectifs stratégiques et moyens mobilisés

L'objectif de ce dispositif est de permettre aux porteurs de projets de poursuivre leur activité dans le cadre de la crise du COVID 1 en les aidant à financer la prise en charge initiale ainsi que la poursuite de l'achat de matériel de protection, matériel numérique et de dispositif de télétravail pour le maintien de la relation avec le public suivi.

Types d'opérations prévues, critères de sélection

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9181-DE

Décrivez vos opérations internes, appels à projets et prestations de service et précisez quelles

Achats d'équipements sanitaires :

- Matériels de protection et produits d'hygiène (masques, gels hydroalcoolique, dispositifs plexiglas...) destinés aux personnels en contact avec le public ainsi qu'aux publics bénéficiaires.

Actions dans le domaine du numérique :

- Généraliser les actions de formations à la maîtrise des outils numériques, notamment distanciels type visioconférence etc ... pour combattre la fracture numérique. Les publics éligibles sont les porteurs (acteurs sociaux, agents publics) mais aussi les publics "cible" (les demandeurs d'emploi, les inactifs).
- Equiper les publics vulnérables de tablettes numériques pour le maintien de la relation d'aide et de soutien à distance (ex tablettes) ou aide financière directe auprès des publics habituellement suivi.

Actions d'inclusion sociale:

- Adapter les mesures d'accompagnement des personnes les plus vulnérables en raison des risques COVID 19 et des mesures de protection (par exemple par des actions de sensibilisation à la protection contre le COVID 19).
- Accompagnement spécifique/accru en sortie de confinement des personnes ayant subi une rupture d'emploi brutale en raison de la crise (fin de période d'essai, de CDD, promesse d'embauche non tenue...).
- Opérations visant à prendre en charge les dépenses de personnel d'agents mobilisés dans le cadre de la réponse sociale à la crise et aux mesures de confinement (assistance psychologique, assistance aux personnes vulnérables...): exemple mise en place d'une cellule psychologique et mobilisation d'agents départementaux volontaires.

Aides aux entreprises :

- Aide aux employeurs et aux travailleurs pour la mise en place de dispositifs de télétravail notamment à travers l'achat ou la location d'équipement nécessaire (par exemple, ordinateurs portables, logiciels et espace numérique sur les serveurs).
- Aide aux employeurs et aux travailleurs pour la mise en place de mesures de santé et de sécurité au travail (SST) dans le cadre de la réduction de la propagation du virus COVID-19.

Critères de sélection :

- la simplicité de mise en œuvre
- la prise en compte des principes horizontaux (développement durable, égalité des chances et non discrimination, égalité entre les hommes et les femmes)
- l'adéquation à un besoin du territoire
- le caractère original et innovateur du projet
- l'association d'expertises pluridisciplinaires pour la construction et la mise en œuvre des parcours, sécurisation des étapes du parcours, participation des personnes bénéficiaires à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des parcours notamment dans le cadre d'expérimentations

Types de bénéficiaires visés

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : les services départementaux en charge de l'inclusion sociale (travailleurs sociaux d'insertion, service inclusion sociale...), la MDEF, les acteurs du service public de l'emploi, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique, les structures offrant des solutions pour la levée des freins sociaux ou professionnels à l'emploi, la structure porteuse du PLIE.

Aire(s) géographique(s) concernée(s)

Le cas échéant, précisez le ou les territoires concernés par le dispositif (canton, département, région, bassin d'emploi, etc.), et si certains types de zones sont plus particulièrement visés (zones rurales isolées, zones urbaines sensibles, zones en reconversion, etc.).

Département de la Nièvre

Pour vos opérations internes, si vous avez recours à des prestations externes, précisez les modalités de mise en concurrence

Lorsque la mise en oeuvre de l'opération est confiée à un prestataire, cela peut être réalisé dans le cadre d'un marché public ; le service bénéficiaire respectera alors les procédures de mise en concurrence liées au mode "Marché" (preuve de diffusion du marché, enregistrement et sélection des offres, notification...).
Dans le cas de prestations externes ne dépassant pas les seuils définis dans le protocole marchés publics du Conseil départemental de la Nièvre, une mise en concurrence sera réalisée dès le 1er € via l'envoi d'un cahier des charges à des prestataires et une demande de devis (3 au minimum seront recueillis). Les preuves de diffusion (mails) du cahier des charges seront conservées par le service bénéficiaire et transmis au service gestionnaire avec les devis, le PV du comité de sélection des offres etc...

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9181-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9162-DE

NIÈVRE le département

23 novembre 2020
RAPPORT N° 8

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Michel MULOT

DELIBERATION

OBJET : CORRECTION D'INTITULÉ D'ASSOCIATION (BOURGOGNE FRANCHE-COMTE INTERNATIONAL)
(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Politique jeunesse)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visioconférence le **23 novembre 2020**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **8** de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de rectification de l'organisme suivant figurant au Budget 2020 :

COLLEGE/ ASSOCIATION	PROJET	MONTANT PROPOSE AU BUDGET
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE INTERNATIONAL	Expertise et accompagnement dans les projets internationaux	2 000,00 €
	TOTAL	**2 000,00 €**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement de la subvention susvisée.

Soit un montant total de crédits de 2 000,00 € qui sera prélevé sur le chapitre 65 du budget départemental.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 01 DEC 2020

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9211-DE

NIÈVRE le département

23 novembre 2020
RAPPORT N° 9

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2019 - MODIFICATION DU REGLEMENT

(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 0-Services généraux - Politique communication cabinet)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visioconférence le **23 novembre 2020**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **9** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'article L 32111-1 du Code général des collectivités territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le report au 30 juin 2021 au lieu du 31 décembre 2020 pour la réalisation des projets lauréats de l'édition 2019 du Budget Participatif Nivernais ;

- **D'APPROUVER** les termes de l'additif au règlement ainsi que l'avenant n°1 à la convention attributive de la subvention ci-annexés aux présentes ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'additif au règlement, l'avenant n°1 à la convention et toute pièce nécessaire à leur exécution.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

in LASSUS

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9211-DE

NIÈVRE le département

BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS
ANNEE 2019
Convention sur projet d'investissement
Avenant n°1

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 2012 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,
VU la délibération n°39 du Conseil Départemental en date du 25 mars 2019 adoptant le règlement du dispositif Budget Participatif Nivernais et plus particulièrement son article 9.2,
VU la délibération n°1 du 16 décembre 2019 du Conseil Départemental,
VU la délibération n°....du 23 novembre 2020 du Conseil départemental,
VU l'article 7 de la convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°.....du 23 novembre 2020 du Conseil Départemental, ci-après désigné " **le Département** "

d'une part,

ET :

L'Association.....(n° SIRET.....) dont le siège social est....., représentée par.....en exercice, M....., dûment habilité à signer le présent avenant n°1 ci-après désignée « **le Bénéficiaire** »

d'autre part.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9211-DE

ARTICLE 1er

La deuxième phrase de l'article 1er de la convention intitulé « Objet de la convention » est remplacée par la phrase suivante :
« *Par la présente convention,* ***le Bénéficiaire*** *s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre ledit projet jusqu'au 30 juin 2021, au plus tard* ».

ARTICLE 2

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées et continuent à produire leurs effets vis-à-vis des parties signataires.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Nevers, le.....

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Alain LASSUS.

Pour l'Association.....,
Le Président,
M.....

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9186-DE

NIÈVRE le département

23 novembre 2020
RAPPORT N° 10

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

DELIBERATION

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 5-Action sociale - Politique personnes dépendantes)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visioconférence le **23 novembre 2020**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **10** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'article L.14-10-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque président de Conseil départemental et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées,
VU les articles L.14-10-5-II (II et V), L.14-10-6 et L. 14-10-10 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs au concours versé par la CNSA aux départements, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, et les articles L.14-10-5-III et L.14-10-7 du même Code, relatifs aux concours versés au titre de la prestation de compensation du handicap et du fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées,
VU les articles L. 146-3-1, L.232-21, L. 232-21-4 et L.233-4 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux informations que le Département doit communiquer à la CNSA au titre de ses responsabilités relatives à la PCH, à l'APA et à la conférence des financeurs,
VU l'article L113-1-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'information des personnes âgées,
VU l'article L.149-1 du CASF relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),
VU la convention d'engagement entre l'Etat, l'Assemblée des Départements de France (ADF), les associations représentatives des personnes en situation de handicap et les organisations représentant les associations gestionnaires du secteur handicap « cap vers le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap » en date du 11 février 2020,
VU l'accord de méthode entre l'Etat et les départements relatif au pilotage et au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) « Pour réconcilier l'équité dans l'accès aux droits sur tout le territoire national, garantir une réponse de qualité dans la proximité et retrouver la confiance » en date du 11 février 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9186-DE

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le Conseil départemental de la Nièvre, ci-annexée,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Conseil Départemental de la Nièvre 2021-2024 ainsi que ses avenants éventuels et tout document afférent.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 01 DEC 2020

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9186-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

2021-2024

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9186-DE

Vu l'article L. 14-10-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux compétences de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Vu l'article L.14-10-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque président de Conseil départemental et la CNSA afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;

Vu les articles L.14-10-5-II (II et V), L.14-10-6 et L. 14-10-10 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs au concours versé par la CNSA aux départements, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), et les articles L.14-10-5-III et L.14-10-7 du même Code, relatifs aux concours versés au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) et du fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ;

Vu les articles L. 146-3-1, L.232-21, L. 232-21-4 et L.233-4 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux informations que le Département doit communiquer à la CNSA au titre de ses responsabilités relatives à la PCH, à l'APA et à la conférence des financeurs ;

Vu l'article L113-1-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'information des personnes âgées ;

Vu l'article L 149-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;

Vu la convention d'engagement entre l'Etat, l'Assemblée des Départements de France (ADF), les associations représentatives des personnes en situation de handicap et les organisations représentant les associations gestionnaires du secteur handicap « Cap vers le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap » en date du 11 février 2020 ;

Vu l'accord de méthode entre l'Etat et les Départements relatif au pilotage et au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) « Pour réconcilier l'équité dans l'accès aux droits sur tout le territoire national, garantir une réponse de qualité dans la proximité et retrouver la confiance » en date du 11 février 2020 ;

Vu les schémas du Département de la Nièvre relatifs aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 02/06/2020, approuvant les éléments communs des conventions à signer entre la CNSA et chaque Département ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Nièvre, en date du 23/11/2020 ;

Après avis de la commission exécutive du GIP-MDPH en date du 04/11/2020 ;

Après avis du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie en date du 01/10/2020 ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9186-DE

La présente convention est conclue

Entre

d'une part,

la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie représentée par son/sa Directeur(trice), (ci-dessous dénommée "la CNSA"),

d'autre part, le Département de la Nièvre représenté par le/la Président(e) du Conseil départemental, Alain LASSUS (dénommé "le Département"),

Et, la MDPH de la Nièvre représenté par le/la Président(e) du GIP MDPH, Alain LASSUS, (dénommé « la MDPH »)

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9186-DE

Eléments de principes partagés entre les parties

Les politiques de l'autonomie ont une double dimension, nationale et territoriale. Leur mise en œuvre au niveau départemental est pilotée par le Conseil Départemental en tant que chef de file. Elle implique également une bonne articulation avec l'action de l'agence régionale de santé dans les domaines de compétence partagés.

Cette responsabilité partagée entre plusieurs acteurs (au niveau national et local) s'exerce avec l'appui de la CNSA dont les missions portent sur l'animation des réseaux d'acteurs locaux, la mise à disposition d'outils, l'allocation de moyens dans un cadre devant garantir l'équité entre les territoires et pour les usagers.

Ainsi, la mission d'appui de la CNSA en tant qu'agence technique s'exerce auprès des Conseils Départementaux mais aussi des MDPH et des agences régionales de santé. L'objectif de bonne articulation des compétences et des niveaux territoriaux (régional, départemental) constitue dans ce cadre un enjeu fort pour l'animation croisée des réseaux.

Le partenariat entre les Conseils Départementaux et la CNSA pour la bonne mise en œuvre des politiques de l'autonomie s'inscrit également dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Ainsi, les objectifs portés par la présente convention puis sa feuille de route stratégique et opérationnelle traduisent une volonté partagée entre les parties. Ces objectifs seront déclinés de la manière suivante :

- des objectifs partagés avec l'ensemble des Départements traduisent une ambition commune de contribuer à garantir à chacun, quel que soit son lieu de vie, l'accès aux droits et à une réponse adaptée à ses besoins comme le prévoit les textes ;

- des objectifs spécifiques territoriaux pour lesquels le département pourra mobiliser le cas échéant l'appui de la CNSA dans le cadre d'un accompagnement financier ou technique. Ces objectifs portent notamment sur le soutien à des actions innovantes.

Contexte

Préparé très en amont sur la période 2018-2019, dans le cadre d'un groupe de travail associant largement les représentants de Conseils Départementaux, dont la production a fait l'objet d'une validation intermédiaire en commission de l'ADF et au conseil de la CNSA du 18 avril 2019, le processus de renouvellement des conventions CNSA-Départements 2021-2024 a été interrompu par la survenue de la crise sanitaire COVID-19, qui a fortement impacté l'ensemble des acteurs des politiques de l'autonomie et réduit leurs capacités de mobilisation sur cet exercice programmatique.

La préparation de la présente convention tient compte de cette contrainte, tout en s'inscrivant dans la volonté commune de décliner rapidement avec chaque Département l'accord de méthode conclu entre l'Etat et les Départements représentés par l'Assemblée des Départements de France dans le cadre de la 5e conférence nationale du handicap du 11 février 2020, conformément à ses termes (point II-2). Réaffirmant l'ambition commune autour des MDPH, 15 ans après la loi du 11 février 2005, l'accord de méthode vise à faire des MDPH les garantes de l'accès aux droits, de la qualité de service, de la prise en compte

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9186-DE

de la parole des personnes en situation de handicap et en tant que maillons forts de territoires 100 % inclusifs.

Au regard de ce contexte et de ces ambitions, deux temps d'engagements complémentaires sont prévus :

- dans un premier temps, la conclusion de la présente convention-socle qui permet d'organiser la poursuite de versement des concours par la CNSA pour la période 2021-2024 et décliner les conclusions de la conférence nationale du handicap et de l'accord de méthode susvisé ;

- dans un second temps, la formalisation d'une feuille de route stratégique et opérationnelle plus globale négociée en 2021 précisant les ambitions du Département de xx relatifs à l'ensemble des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et le soutien éventuel de la CNSA à ces actions, à la lumière notamment des travaux conduits dans l'intervalle sur le grand âge et l'autonomie.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9186-DE

1. Engagement entre le Département et la CNSA sur l'élaboration d'objectifs partagés

Le Département et la CNSA s'engagent à formaliser conjointement avant le 31 décembre 2021 une feuille de route stratégique et opérationnelle portant sur les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les usagers en agissant notamment sur :

- Accueil de qualité des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- L'expression et la participation des usagers et de leurs représentants
- Les démarches de qualité de service
- De nouveaux services numériques

- Accompagner le parcours de la personne et adapter l'offre en agissant notamment sur :

- Les réponses individualisées fondées sur une évaluation multidimensionnelle de la situation de la personne
- La construction des réponses aux situations les plus complexes
- Le développement de la politique domiciliaire notamment au travers de la structuration et le pilotage de l'offre des services d'aide à domicile
- La connaissance partagée des besoins des personnes à l'échelle du territoire

- Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches aidants en agissant notamment sur :

- La politique coordonnée de prévention de perte d'autonomie à l'échelle départementale
- La politique territoriale de soutien aux proches aidants
- La lutte contre l'isolement des personnes
- Les dispositifs permettant l'information et l'accès aux aides techniques

- Harmoniser les systèmes d'information notamment :

- Le développement du système d'information harmonisé des MDPH
- Le pilotage local et national par les données
- La participation aux travaux d'harmonisation des données informatisées sur l'APA
- La protection des données personnelles

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9186-DE

Il appartiendra au Département en lien avec la CNSA de définir ces objectifs spécifiques et les actions remarquables qu'il souhaite mettre en avant pour chacune des thématiques définies.

Cette feuille de route sera négociée d'ici le 31 décembre 2021 puis annexée à la présente convention. Elle comprendra un socle d'engagements communs à l'ensemble des Départements ainsi que des engagements spécifiques et personnalisés.

Des financements complémentaires pourront être alloués sur les crédits de la section IV et / ou V du budget de la CNSA dans le cadre de ces engagements plus spécifiques.

2. Engagements entre le Département, la MDPH/MDA et la CNSA sur la mise en œuvre de l'accord de méthode relatif au pilotage et au fonctionnement des MDPH

Sans attendre la formalisation de cette feuille de route, le Département et la CNSA souscrivent 4 engagements, dont ils assurent le suivi par la production d'indicateurs retracés en annexe 1 :

Engagement 1 : pour des MDPH/MDA garantes de l'accès aux droits et de sa simplification

1.1. Simplifier les démarches, s'engager sur les délais

Engagement du Département et la MDPH/MDA :

- S'assurer de l'appropriation des droits sans limitation de durée par les équipes des MDPH/MDA et les membres des CDAPH comme prévu par les décrets n°2018-1222 du 24 décembre 2018 et n°2018-1294 du 27 décembre 2018 ainsi que celui n°2019-1501 du 30 décembre 2019 ;
- Assurer une maîtrise des délais de traitement (« garantie délai ») des demandes ;
- Organiser le travail en réseau avec les acteurs du territoire pour faciliter les évaluations.

Engagement de la CNSA :

- Animer les MDPH/MDA et les outiller pour l'attribution de droits sans limitation de durée

- Mettre en œuvre un accompagnement renforcé, par la mobilisation des moyens dont elle dispose dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, en tant que de besoin selon un diagnostic partagé autour de la mise en œuvre des droits sans limitation de durée, des MDPH/MDA confrontées à une difficulté récurrente de traitement des demandes et présentant des délais de réponse élevés.

1.2. Renforcer l'ancrage de proximité des MDPH/MDA au plus près des lieux de vie

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9186-DE

Engagement du Département et de la MDPH/MDA : soutenir l'amplification de la présence territoriale des MDPH/MDA par la création de relais territoriaux quels qu'en soient la forme et le support en complémentarité avec les dispositifs existants

Engagement de la CNSA : diffuser l'information via un annuaire de ressource accessible par le portail national Mon parcours handicap

---

1.3 Les MDPH/MDA numériques pour faciliter la vie

Engagement du Département et de la MDPH/MDA : définir des stratégies numériques visant au développement des services numériques et accompagner les personnes dans l'accès et l'usage de ces téléservices

Engagement de la CNSA : mettre à disposition à partir du second semestre 2020 un téléservice national gratuit et interconnecté aux solutions harmonisées du SI MDPH et relais via le portail Mon parcours handicap

---

Engagement 2 : Pour des MDPH/MDA garantes d'une haute qualité de service

2.1 Faire des systèmes d'information et de la transition numérique des MDPH/MDA la colonne vertébrale de leur modernisation

Engagement du Département et de la MDPH/MDA : inscrire dans les priorités de la DSI du Département l'appui aux MDPH/MDA et désigner à cet effet un référent dédié à la MDPH/MDA pour assurer le déploiement des évolutions majeures des solutions harmonisées dans les délais prévus

Engagement de la CNSA : animer et piloter le SI des MDPH en prenant les mesures nécessaires pour permettre un dialogue direct avec les éditeurs des solutions informatiques et mobiliser une cellule d'animation et d'appui nationale

2.2 Déployer la démarche d'amélioration continue de la qualité dans les MDPH/MDA pour un pilotage rénové de leur activité

Engagement du Département et de la MDPH [ou MDA] :

- Renforcer l'équité d'accès aux prestations et diffusion du contrôle interne ;
- Favoriser la formation des personnels des MDPH/MDA notamment en lien avec le CNFPT.

Engagement de la CNSA :

- Contribuer à la garantie de l'équité d'accès aux prestations
- Mettre en œuvre les orientations de la CNH en termes de renforcement des moyens alloués pour le fonctionnement des MDPH/MDA et de simplification des modalités de financement (par fusion et rééquilibrage des dotations de l'Etat et des concours) ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9186-DE

- Mobiliser les moyens nécessaires à l'élargissement de sa couverture fonctionnelle du SI-MDPH à l'ensemble des activités de la MDPH/MDA à horizon du palier 2.2. en finançant ses évolutions majeures et en structurant un centre de services dédié en appui/relai MDPH-éditeurs ;
- Contribuer, par la mobilisation des moyens dont elle dispose dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, à la formalisation d'une offre dédiée de formation, notamment avec le CNFPT et accompagner à la mise en œuvre du contrôle interne et de maîtrise des risques.
- Actualiser le référentiel métier de qualité et de service (RMQS) en MDPH, et promouvoir son usage au service d'une démarche d'amélioration continue de la qualité.

2.3 Déployer la culture de la mesure d'activité, de la satisfaction et de la transparence

Engagement du Département et de la MDPH/MDA :

- Exploiter le tableau de bord harmonisé comprenant les indicateurs de mesure dans le cadre global du pilotage de l'activité de la MDPH/MDA ;
- Amplifier la mesure de satisfaction de la MDPH/MDA ;
- Rendre publics les résultats des indicateurs d'activité et de satisfaction.

Engagement de la CNSA :

- Concevoir, en concertation avec les MDPH/MDA, un tableau de bord synthétique de pilotage de l'activité ;
- Assurer la diffusion et le partage des données d'activité et de satisfaction qu'elle recueille.

Engagement 3 : Pour des MDPH/MDA garantes de la participation effective des personnes en situation de handicap

3.1 Intégrer l'expertise des personnes en situation de handicap dans l'activité des MDPH/MDA

Engagement du Département et de la MDPH/MDA :

- Intégrer les sujets d'autodétermination, de participation des personnes et de pair expertise dans la formation des professionnels et l'information aux membres de la CDAPH
- Porter cette même ambition au sein du CDCA.

Engagement de la CNSA :

- Dans le cadre de sa mission d'animation et d'appui, mobiliser des personnes en situation de handicap dans les travaux qu'elle conduit

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9186-DE

- Développer un corpus d'information rédigées en Facile à lire à comprendre sur l'accès aux droits et le fonctionnement des MDPH/MDA

3.2 Renforcer le droit des personnes à être entendues par la CDAPH

Engagement du Département et de la MDPH/MDA

- Veiller au renforcement de l'écoute, qu'il s'agisse de situations individuelles, ou de l'organisation de comités « usagers »

Engagement de la CNSA :

- Apporter des outils de référence pour les MDPH/MDA (guide...)

Engagement 4 : Faire des MDPH/MDA un maillon fort de territoires (100%) inclusifs

Faire des MDPH/MDA le lieu de connaissance des besoins des personnes, à même d'irriguer la transformation de l'offre territoriale et l'évolution des orientations

Engagement du Département et de la MDPH/MDA :

- Conduire, en lien avec les organismes gestionnaires, le déploiement territorial effectif du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS et assurer une pleine utilisation de cet outil ;
- Contribuer à l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions permettant ainsi la construction d'une stratégie de planification et de la création de solution et de l'évolution de l'offre ;
- Travailler en lien étroit avec les acteurs du territoire, pour l'accompagnement des personnes et le partage des diagnostics et solution du territoire.

Engagement de la CNSA

- Assurer l'animation et le pilotage du déploiement du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS en lien étroit avec les ARS, les départements et les MDPH/MDA ;
- Consolider l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions en lien avec les Départements et les ARS et les mettre à la disposition des territoires en sorte de faciliter leur prise en compte dans la transformation de l'offre.

3. Financement

Les règles de financement par concours

- Concours au titre du fonctionnement de la MDPH
- Concours au titre de l'APA et de la PCH
- Concours au titre de la conférence des financeurs

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9186-DE

- Les financements complémentaires soutenant les engagements spécifiques et personnalisés prévus à l'article 1 seront précisés le cas échéant dans le cadre de la feuille de route stratégique et opérationnelle. Ils peuvent relever de crédits de la section IV du budget de la CNSA s'agissant de la modernisation et de la professionnalisation du secteur de l'aide à domicile, du soutien aux aidants (en complément de la mobilisation du concours CFPPA), de la formation des accueillants familiaux, ou de crédits de la section V du budget de la CNSA s'agissant du financement de projets innovants

Les échanges d'informations

Le Département et la MDPH/MDA transmettent les données prévues par le code de l'action sociale et des familles (notamment les rapports d'activités des MDPH, CFPPA, des CDCA) et celles qui sont nécessaires à la détermination des indicateurs annexés à la présente convention ainsi qu'à la connaissance des publics.

Les conséquences attachées à la non transmission de ces données sont précisées par le code de l'action sociale et des familles.

4. Pilotage et suivi de la convention

Modalités de suivi de la mise en œuvre de la convention

- Echanges annuels de données
- Indicateurs de suivi de l'activité des MDPH en annexe 1

Règlement des litiges

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Durée de la convention

La convention est d'une durée de 4 ans

Elle prend effet au 1er janvier 2021 et elle est établie jusqu'au 31 décembre 2024.

Fait en trois exemplaires, le

Signatures

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9186-DE

Directrice de la CNSA,

Président(e) du Conseil départemental,

Président(e) du GIP MDPH

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9186-DE

Annexe 1 portant sur le suivi de l'activité de la MDPH/MDA

Ce suivi est assuré dans le cadre :

- d'un tableau de bord
- d'indicateurs complémentaires prévus par l'accord de méthode entre l'Etat et les Départements relatif au pilotage et au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) susvisé

1°/ Le « tableau de bord des MDPH » présente de façon synthétique l'activité des MDPH.

Les données et indicateurs seront obtenus par mobilisation :

- Des résultats de l'enquête annuelle de mesure de satisfaction des usagers ;
- Des informations issues des rapports annuels d'activité ;
- Des données statistiques d'activité issues des enquêtes annuelles puis de l'entrepôt « Centre de données MDPH » issues des systèmes d'information harmonisés des MDPH
- Des systèmes d'information harmonisés des MDPH transmises dans l'entrepôt national « centre de données MDPH » ;
- Des données de pilotage issus des systèmes d'information de suivi des décisions d'orientation en ESMS.

Le contenu de ce tableau de bord peut, le cas échéant, évoluer, afin de tenir compte des besoins partagés de la CNSA et des MDPH.

2°/ Les indic ateurs complémentaires prévus par l'accord de méthode susvisé

- Taux de demandes de droits faites en ligne
- Taux de satisfaction des PH et des familles
- Nombre de MDPH ayant mis en place une démarche de contrôle interne
- Part des orientations notifiées en dispositifs

La CNSA et le Département déterminent les modalités de publication des indicateurs.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9186-DE

Objectif	Indicateurs	Source
Données de contexte sur l'activité, les organisations, les moyens	Nombre de personnes ayant déposé une demande	Centre de données
	Nombre de demandes faites en ligne	Centre de données
	Nombre de décisions et avis rendus	Centre de données
	Taux d'évolution annuel des décisions ou avis rendus	
	Stock de demandes à traiter / stock + flux de demandes déposées	
	Evolution du stock de demandes à traiter N / N-1	
	Nombre d'ETPT "toutes catégories" *dont* *nombre d'ETPT internes* *nombre d'ETPT externalisés*	Rapport d'activité des MDPH
	ETP Accueil Instruction / ETP Evaluation, accompagnement, RIP et correspondants scolarisation (%)	Rapport d'activité des MDPH
Qualité du service rendu	Taux de répondants à l'enquête MSU	Enquête MSU
	Taux de satisfaction des PH et des familles	Enquête MSU
	Recours gracieux et contentieux / nombre de décisions et avis rendus (%) Recours contentieux / recours gracieux et contentieux (%).	Centre de données
	Nombre de MDPH ayant mis en place une démarche de contrôle interne	Rapport d'activité des MDPH
Suivi de la politique nationale	Droits ouverts sans limitation de durée CMI / droits ouverts à la CMI (à une date donnée) (%) Evolution Trimestrielle /annuelle	Imprimerie nationale, enquête trimestrielle CNSA, OVQ, puis Centre de données
	Droits sans limitation de durée AAH1 / droits ouverts d'AAH 1 (%) Evolution Trimestrielle /annuelle	CNAF, OVQ, enquête trimestrielle CNSA, puis Centre de données
	Droits sans limitation de durée d'AEEH / droits ouverts d'AEEH Evolution Trimestrielle /annuelle	CNAF, OVQ, enquête trimestrielle CNSA puis Centre de données
Objectif	**Indicateurs**	**Source**

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9186-DE

Suivi de la politique nationale (suite)	Droits sans limitation de durée de RQTH / droits ouverts de RQTH - *à compter 1-1-2020* Evolution Trimestrielle /annuelle	Enquête trimestrielle CNSA, OVQ puis Centre de données
	Part des orientations notifiées en dispositifs	SI SDO à partir de 2022
Améliorer les parcours	Durée moyenne des droits ouverts en matière de scolarisation	Centre de données
	Nombre de PAG moins de 20 ans	Enquête RAPT puis Centre de données
	Nombre de droits ouverts au titre de l'amendement Creton sur une année / nombre de places installées en EMS enfants	Centre de données
	Nombre de personnes en liste d'attente / nombre de places installées	SI SDO
	Durée moyenne d'attente entre la décision d'orientation et l'admission	SI SDO
	Nombre de PAG adultes	Enquête RAPT puis Centre de données
	Nombre de notifications vers les services / Nombre d'orientations MS	SI SDO
Accès à l'emploi	Nombre d'orientations en emploi accompagné	Centre de données
	Nombre de décisions d'orientation ESAT / nombre de décisions d'attribution de RQTH	
Améliorer l'accès aux droits	Délai moyen de traitement (toutes prestations, tous publics) (en mois)	OVQ puis centre de données
	Délai moyen de traitement enfants (en mois)	
	Délai moyen de traitement adultes (en mois)	
	Délai moyen de traitement de la PCH (en mois) (dont PCH aide humaine)	
	Délai moyen de traitement de l'AAH (en mois)	
Objectif	**Indicateurs**	**Source**

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9186-DE

Equité de traitement	Taux de personnes Adultes qui ont déposé une demande / population Adultes	Centre de données INSEE
	Taux de personnes Enfants qui ont déposé une demande / population Enfants	
	Taux d'accords AAH (demandes explicites)	Centre de données
	Taux d'accords PCH (demandes explicites)	
	Nombre d'accords de matériel pédagogique / nombre d'enfants de moins de 20 ans sur l'année observée	Centre de données INSEE
	Taux d'accord CMI stationnement (demandes explicites)	Centre de données
	Taux d'accord CMI invalidité (demandes explicites)	
	Ratio entre les aides humaines et la population d'âge scolaire	Centre de données INSEE
	Part des aides humaines mutualisées dans le total des aides humaines	Centre de données
	Nombre de décisions et avis rendus/ nombre de demandes	
	Part des demandes génériques dans le total des demandes	

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9186-DE

Annexe 2 Référentiel Mission et Qualité de service en MDPH

Tableau ci-joint

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9186-DE



Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9213-DE

NIÈVRE le département

23 novembre 2020
RAPPORT N° 11

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Michel MULOT

DELIBERATION

OBJET : TRANSFERT DE PROPRIETE DE DEUX VEHICULES AFFECTES A LA MISSION MAIA A L'ASSOCIATION EMERAUDE 58
(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 5-Action sociale - Politique personnes agées)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visioconférence le **23 novembre 2020**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **11** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'article L.113-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), modifié par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 qui donne la définition de MAIA et précise le cadre juridique d'échanges d'informations pour les professionnels mettant en œuvre cette méthode,
VU l'article L.14-10-5 du CASF modifié par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 qui fixe les modalités de financement des MAIA,
VU l'article L.1431-2 du code de la santé publique qui précise les missions et compétences des ARS qui financent les dispositifs et s'assurent du respect du cahier des charges MAIA,
VU le décret n°2011-1210 du 29 septembre 2011 approuvant le cahier des charges national des dispositifs intégrés dits MAIA,
VU la délibération n°22 du 22 septembre 2014 relative à la convention pluriannuelle 2014-2017 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA,
VU la délibération n°21 du 21 septembre 2015 relative à l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2014-2017 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA,
VU la délibération n°38 du 11 septembre 2017 relative à l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2014-2017 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA,
VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé qui prévoit la création des dispositifs d'appui à la coordination,
VU la délibération n°15 du 12 octobre 2020 relative à la convention entre le Conseil départemental et l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté pour le financement du dispositif MAIA sur 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE TRANSFERER** à l'Association EMERAUDE 58 à compter du 1er janvier 2021 la propriété des véhicules suivants :

  - Ford KA immatriculé DW-054-EA
  - Peugeot 208 immatriculé DW-914-DZ

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9213-DE

- **D'AUTORISER** la sortie de ces 2 véhicules de l'inventaire du Conseil départemental,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental de la Nièvre à signer toutes les pièces relatives à ce transfert de propriété.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 0 1 DEC 2020

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9219_B-DE

NIÈVRE le département

23 novembre 2020
RAPPORT N° 12

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Daniel BOURGEOIS

DELIBERATION

OBJET : CLOTURE BUDGET ANNEXE NIEVRE TRAVAUX ET MATERIELS

(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 0-Services généraux - Politique finances)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visioconférence le **23 novembre 2020**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **12** de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la clôture du budget annexe Nièvre Travaux Matériels au 31 décembre 2020 ;

- **D'INTÉGRER** l'ensemble des personnels affectés à ce budget annexe et charges qui s'y rattachent au sein du budget principal du Département de la Nièvre dans un service dénommé « Nièvre Travaux Matériels » ;

- **DE POURSUIVRE** les activités réalisées par le budget annexe au sein du budget principal du Département de la Nièvre ;

- **D'INTÉGRER** l'actif, le passif ainsi que les restes à recouvrer de ce budget annexe au sein du budget principal du Département de la Nièvre ;

- **D'INTÉGRER** les résultats de l'exercice en fonctionnement comme en investissement (déficit ou excédent) de ce budget annexe au sein du budget principal du Département de la Nièvre ;

- **DE TRANSFÉRER** l'ensemble des contrats et marchés, qu'ils représentent une charge ou un produit pour l'entité, en vigueur au sein du budget annexe sur le budget principal du Départemental de la Nièvre ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9219_B-DE

- **D'AUTORISER** la comptabilisation sur le budget principal du département, de charges ou produits provenant du budget annexe Nièvre Travaux Matériels qui n'auraient pu être constatés avant la clôture du 31 décembre 2020 ;

- **DE CONSERVER** les mêmes durées d'amortissements des immobilisations pratiquées par le budget annexe, et transférées au sein du budget principal du Départemental de la Nièvre ;

- **DE POURSUIVRE** une comptabilité de gestion de stock tels que pratiquée sur le budget annexe, au sein du budget principal du Département de la Nièvre ;

- **D'ASSUJETTIR** à la TVA les activités de prestations et ventes à des tiers, réalisées par le service NTM, qui seront comptabilisées au sein du budget principal du Départemental de la Nièvre ;

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 2 DEC 2020

Le Président du conseil départemental,

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9204-DE

NIÈVRE le département

23 novembre 2020
RAPPORT N° 13

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT POUR LA COMPETITIVITE DU TRANSPORT DE FRET FERROVIAIRE EN BOURGOGNE- FRANCHE-COMTE. TRAVAUX DE PERENNISATION DES LIGNES CAPILLAIRES FRET NEVERS ARZEMBOUY ET CERCY CORBIGNY CLAMECY (LIGNE N°754.000 ET N°762.000)
(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 6-Réseaux et infrastructures - Politique transports)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visioconférence le **23 novembre 2020**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **13** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'article 104 de la loi 2015-991 du 7 août 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe du partenariat entre l'Etat, la Région Bourgogne Franche Comté, Soufflet Agriculture, AXEREAL, Granulats Bourgogne Auvergne, CARMAT et le Département de la Nièvre.

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative au financement pour la compétitivité du transport de fret ferroviaire en Bourgogne Franche Comté.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

- **D'APPROUVER** l'engagement de la contribution du Conseil départemental à hauteur de 5 % du coût prévisionnel des travaux, soit une contribution maximale de 300 000 €.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 01 DEC 2020.

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9204-DE



RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

NIÈVRE le département



CARRIÈRES ET MATÉRIAUX

LAFARGE

AXEREAL
La terre, les hommes, le futur

SNCF RÉSEAU

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9204-DE

Convention

Relative au financement pour la compétitivité du transport de fret ferroviaire en Bourgogne Franche-Comté
Travaux de pérennisation des lignes capillaires fret Nevers-Arzembouy et Cercy-Corbigny-Clamecy
(ligne n° 754.000 et n° 762.000)

Conditions particulières

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9204-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ETAT (Ministère de la transition écologique et solidaire), représenté par Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la Région BOURGOGNE FRANCHE – COMTE, préfet de la Côte d'Or,

Ci-après désigné **« L'ETAT »**

La Région BOURGOGNE FRANCHE – COMTE, sise 4 square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON Cedex, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil Régional, dûment habilitée à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Régional en date du 30/10/2020.

Ci-après désignée « **La REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE »**

Le Conseil Départemental de la NIEVRE, 30 Rue de la Préfecture, 58000 Nevers, représenté par Alain LASSUS, Président du Conseil Départemental dûment habilitée à signer la présente convention en vertu d'une délibération en date du 23/11/2020.

Ci-après désignée **« Le DEPARTEMENT de la NIEVRE »**

SOUFFLET Agriculture, société par actions simplifiées dont le siège se situe Quai Sarrail BP 12 10402 Nogent Sur Seine Cedex, immatriculée au RCS de Troyes sous le N° FR 56 706 890 182, représentée par Monsieur Christophe Passelande en sa qualité de Directeur Général, dument habilité à cet effet,

Ci-après désigné **« SOUFFLET»**

AXEREAL, Coopérative AXEREAL, 36, Rue de la Manufacture - CS40639 - 45166 Olivet Cedex, immatriculée au RCS d'ORLEANS sous le numéro 503 681 801, représentée par Monsieur Jérôme BOS en sa qualité de Directeur Général de la Chaîne du Grain, dument habilité à cet effet,

Ci-après désigné **« AXEREAL»**

GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE, Société par actions simplifiées immatriculée au Registre du commerce de Dijon sous le N°421 197 906 dont le siège social se situe Lieu-dit « Pont de Colonne » 21230 Arnay le Duc, représentée par Monsieur Christophe BAUDUIN agissant en qualité de Président, dument habilité à cet effet

Ci-après désigné « **GBA** »

CARMAT, Société non collectif immatriculée au registre du commerce de Nevers sous le N°955 500 194, dont le siège se situe Lieu-dit PICAMPOIX 58800 SARDY LES EPIRY, représentée par Monsieur Pascal CARDON, Directeur Régional Eiffage Route Nord Est, dument habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **CARMAT** »

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9204-DE

Et,

SNCF Réseau, Société anonyme au capital de 500 000 000 € , immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par Jérôme GRAND, Directeur territorial Bourgogne Franche-Comté, dument habilité à cet effet,

Ci-après désigné **« SNCF Réseau »**

L'ETAT, la Région Bourgogne Franche-Comté, le Département de la Nièvre (CD58), SOUFFLET, AXEREAL, CARMAT, Granulats Bourgogne Auvergne et SNCF Réseau étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9204-DE

Article 1. Objet 5
Article 2. Description de l'opération 6
Article 3. Délai prévisionnel de réalisation 7
Article 4. MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION 8
Article 5. FINANCEMENT 8
5.1.1 Modalités financières 8
5.1.2 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence 8
5.1.3 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation 8
Article 6. Plan de financement des travaux 9
6.1 PLAN DE FINANCEMENT 9
6.2 GARANTIE FINANCIÈRE 9
Article 7. Appels de fonds 10
7.1 MODALITÉS D'APPELS DE FONDS 10
7.2 DOMICILIATION DE LA FACTURATION 10
7.3 IDENTIFICATION 11
7.4 DÉLAIS DE CADUCITÉ 11
Article 8. Gestion des écarts 11
Article 9. Notifications - contacts 12
Annexe 1 - Conditions générales financeurs publics et les Conditions générales financeurs privés 14
Annexe 2 - Caractéristiques de l'opération : Coût, Fonctionnalités, Délais 14
Annexe 3 - Calendrier prévisionnel d'appels de fonds 14
Annexe 4 - Moyens et calendrier des évènements de communication 14
Annexe 5 - Modèle de garantie à première demande 14

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9204-DE

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Les tronçons de lignes ferroviaires de fret suivantes :

- La ligne 762 000 entre Cercy la Tour et Clamecy composée de deux sections : Section Clamecy (pk226+687) – Corbigny (pk 258 +868) : partie nord (32,2 km) et Section Cercy la Tour (pk 310 +759) / Corbigny : partie sud. (51,9 km) :
  est utilisée pour les besoins des clients LAFARGE et CARMAT avec les Installations terminales Embranchées (ITE) :
  - ITE d'Epiry : elle permet l'expédition de granulats de la carrière GBA dont du ballast de qualité LGV,
  - ITE La Vauvelle : elle permet l'expédition de granulats de la carrière CARMAT dont du ballast de qualité LGV.

- La ligne 754 000 de Clamecy à Nevers est exploitée uniquement sur une section d'environ 40 kilomètres entre Nevers (pk259+031) et Arzembouy (pk298+615),
  est utilisée pour les besoins des clients SOUFFLET et AXEREAL avec les ITE :
  - ITE à Guérigny : Axeréal (céréales)
  - ITE à Arzembouy : Soufflet Agriculture (céréales)

L'état des lignes 762000 et 754000, à la date de signature de la présente convention, est jugé critique et nécessite des travaux de remise en état. Face à ce constat, et compte tenu des enjeux économiques liés à ces infrastructures, les co-contractants sont convenus de financer les travaux de régénération nécessaires à la continuité du service ferroviaire, SNCF Réseau prenant à son compte la maintenance pour une période de 10 ans à compter de la date de signature de la présente CFI.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes ***Conditions particulières*** ont pour objet de définir la consistance des travaux à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement.

Elles complètent, amendent et précisent les ***Conditions générales financeurs publics*** et les ***Conditions générales financeurs privés***, jointes en annexe 1, qui s'appliquent aux conventions de financement des études de projet et des travaux réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

Dans le cadre de la présente convention :

- Les conditions générales financeurs publics s'appliquent à l'ETAT, à la Région Bourgogne Franche Comté, au Département de la Nièvre (CD58).
- Les conditions générales financeurs privés s'appliquent à CARMAT, GBA, SOUFFLET et AXEREAL.

En cas de contradiction entre les conditions particulières et les conditions générales, les premières prévalent.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9204-DE

ARTICLE 2. DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Les travaux à réaliser visent la pérennisation des lignes capillaires fret **762 000 entre Cercy la Tour et Clamecy (composée des sections Clamecy – Corbigny et Cercy la Tour – Corbigny) et 754 000 entre Nevers et Arzembouy**

Détail des travaux par ligne

LIGNE n° 762 000 de Clamecy à Corbigny (inclus)

	Qté	Unité
PRA TM Km 254.113 Remplacement pièces de liaison des poutres et recalage des appuis	1	OA
PRA TM Km 254.161 Remise en état des appareils d'appui	1	OA
RRR 1 file y compris la mise en conformité des attaches mais non compris les soudures	5010	Le ml
Fourniture et Pose d'anticheminants	373	Le panneau de voie
Renouvellement de ballast - épuration continue de voie	655	Le ml de voie
Relevage de voie de 80 à 100 mm	3110	Le ml de voie
Installation ECS simple chaussée de PN	3	L'ECS
Démolition de quai gare ASNOIS	1	L'ensemble
Corbigny Aiguille B renouvellement du ballast et remise en état du plancher	1	L'ensemble
Création de fossé terre latéral	1500	Le ml
PRA Km 246.081 et Km 254.373 réfection des murettes garde ballast	2	L'OA

LIGNE n° 762 000 de Corbigny (exclus) à Cercy-la-Tour

	Qté	Unité
Travaux de renouvellement de rail de remploi y compris contrôle US des rails mis en voie, non compris la pose des anticheminants, non compris la conformité des attaches, non compris la fourniture et mise en œuvre de traverses au droit des joints créés	20183	le ml de voie
Fourniture et pose de traverses au droit des joints créés y compris retravelage des traverses encadrantes si nécessaire	1850	La traverse
Dépose-repose des anticheminants à raison de 8 anti par panneau de voie	0	Le panneau de voie
Mise en conformité des attaches au droit des rails remplacés	20183	le ml de voie
Réalisation de soudure aluminothermique sur parc ou en voie	400	la soudure
Travaux de dépose de voie L847 000 (46 EST), toutes sujétions incluses et comprenant : Le chargement et le transport des rails, contre rails de PN, éclisses, tirefonds, sur la ligne n° 762 000 L'évacuation des vieilles matières La réfection des chaussées au droit des PN et sécurisation des accès	13800	le ml de voie
Travaux de dépose de voie L761 000 (U36R), toutes sujétions incluses et comprenant : Le chargement et le transport des rails, contre rails de PN, éclisses, tirefonds, sur la ligne n° 762 000 L'évacuation des vieilles matières La réfection des chaussées au droit des PN et sécurisation des accès	3900	le ml de voie
Travaux de dépose de voie L755 000 (LP), toutes sujétions incluses et comprenant : Le chargement et le transport des rails, contre rails de PN, éclisses, tirefonds, sur la ligne n° 762 000 L'évacuation des vieilles matières La réfection des chaussées au droit des PN et sécurisation des accès	1000	le ml de voie
Vente des vieux rails, petit matériel et ferrures diverses d'appareils de voie déposés (à déduire)	1457	la tonne

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9204-DE

LIGNE n° 754 000 d'Arzembouy à Guerigny

	Qté	Unité
Murs Km 264.488 G et D Remise en état maçonneries de revêtement	1	ensemble
PRA TM Km 286.076 remplacement des supports bois et expertise du tablier métallique	1	ensemble
Correction usure abouts de joints (éclisses de 2 ou 4 mm)	210	Le joint de voie
Ebavurage abouts de rails	270	Le joint de voie
RVB rails neufs	1002	Le ml de voie
Assainissement sous voie	30	Le ml de voie
Renouvellement de ballast - épuration continue de voie	720	Le ml de voie
Relevage de voie de 80 à 100 mm	6215	Le ml de voie
Installation ECS simple chaussée de PN	1	L'ECS
Installation ECS double chaussée de PN	1	L'ECS
Création de fossé terre	740	Le ml
PREMERY simplification plan de voie Travaux de voie Annexe 9.1 CCTP	1	L'ensemble
PREMERY simplification plan de voie Travaux de signalisation Annexe 9.2 CCTP	1	L'ensemble
GUERIGNY simplification plan de voie Travaux de voie Annexe 9.1 CCTP	1	L'ensemble
GUERIGNY simplification plan de voie Travaux de signalisation Annexe 9.2 CCTP	1	L'ensemble

Le détail des interventions sera communiqué aux parties avant le début des travaux.

ARTICLE 3. DÉLAI PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

La durée prévisionnelle des travaux est de 43 mois minimum à compter de l'ordre de lancement des travaux par SNCF Réseau. En cas de manquement à cet engagement, SNCF Réseau s'engage à réaliser/faire réaliser les travaux de régénération tels que mentionnés dans la présente CFI dans les meilleurs délais, en mettant l'ensemble des moyens en œuvre (financier, humains, matériels). Les Co-financeurs se réservent le droit de faire les réclamations nécessaires au titre des préjudices subis.

Les travaux structurants de remise en état des lignes capillaires fret entre Cercy la Tour et Clamecy (composée des sections Clamecy – Corbigny et Cercy la Tour – Corbigny) et entre Nevers et Arzembouy décrits dans l'article 2 sont programmés comme suit :

LIGNE n° 762 000 de Clamecy à Corbigny (inclus)
Pour l'année 2021, une période de 7 semaines est nécessaire à la réalisation de ces travaux.
Périodes proposées : du Lundi 8h00 de la semaine 37 au vendredi 18h00 de la semaine 43

LIGNE n° 762 000 de Corbigny (exclus) à Cercy-la-Tour

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9204-DE

Pour l'année 2021, une période de 3 semaines est proposée du lundi 8h00 de la semaine 48 au vendredi 18h00 de la semaine 50.

Pour l'année 2023, une période prévisionnelle de 11 semaines révisables est nécessaire à la réalisation de ces travaux.
Les travaux seront planifiés en lien avec les industriels et la coupure Nevers – Chagny pour garantir les circulations ferroviaires

LIGNE n° 754 000 d'Arzembouy à Guerigny
Pour l'année 2022, une période de 6 semaines est nécessaire à la réalisation de ces travaux.
Périodes proposées : du Lundi 8h00 de la semaine 8 au vendredi 18h00 de la semaine 13

La période d'intervention sera concertée avec les parties afin de limiter au mieux l'impact sur l'activité des chargeurs.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en ***Annexe 2***. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF RÉSEAU.

ARTICLE 4. MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION

Par dérogation aux dispositions prévues à l'article 5 des Conditions Générales financeurs publics et à l'article 6 des Conditions Générales financeurs privés, le comité de suivi constitué des parties signataires de la présente convention pourra se réunir sur demande de l'une ou l'autre des parties. Il sera présidé par la DREAL ou son représentant.

ARTICLE 5. FINANCEMENT

5.1.1 Modalités financières

Il est précisé qu'en parallèle à cette convention de financement

- *(i) Les industriels ne participeront qu'au financement de la régénération des lignes mentionnées ci-dessus à hauteur de 2 M€ courants*
- *(ii) Sur la durée de la présente convention et pour tout nouvel entrant souhaitant exploité une activité de fret ferroviaire sur une des lignes mentionnées, SNCF Réseau s'engage à mener avec les industriels les réflexions nécessaires à la prise en charge financière d'une quote-part des travaux de régénération – un avenant sera réalisé pour signature des Parties.*
- *(iii) La présente convention exclut toutes participations financières des financeurs à la prise en charge de la maintenance des lignes*

5.1.2 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût des travaux est fixée à ***5 553 027*** € HT aux conditions économiques de 01/2020. Le détail de ce coût estimatif est précisé en ***Annexe 2.***

5.1.3 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement est évalué à **6 000 000** € HT courants, dont une somme de 421 707 Euros courants HT correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU :

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9204-DE

Le besoin de financement inclut également les frais liés à la conduite des études environnementales et des procédures administratives et environnementales.

ARTICLE 6. PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

6.1 Plan de financement

Les parties s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

Phase REA	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en € HT courants
Etat (fonds AFITF)	**25,0000 %**	**1 500 000,00 €**
Etat (DSIL)	**8,3334 %**	**500 000,00 €**
Région BFC	**28,3333 %**	**1 700 000,00 €**
Département de la Nièvre	**5,0000 %**	**300 000,000 €**
CHARGEURS dont	**33,3333 %**	**2 000 000,00 €**
SOUFFLET	10,3333 %	620 000,00 €
AXEREAL	3,0000 %	180 000,00 €
GBA	10,0000 %	600 000,00 €
CARMAT	10,0000 %	600 000,00 €
SNCF RÉSEAU	**0,0000 %**	**0,00 €**
TOTAL	**100,0000 %**	**6 000 000,00 €**

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la phase de travaux couverte par la présente convention.

Le besoin de financement intègre des dépenses antérieures à la signature de la convention de financement, rendues nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning.

6.2 Garantie financière

CARMAT, GBA, SOUFFLET et AXEREAL remettent à SNCF Réseau, à la date de prise d'effet de la présente convention de financement, une garantie à première demande. Cette garantie à première demande établie au profit de SNCF Réseau et se répartit comme suit :
CARMAT : 600 000 €
GBA : 600 000 €
SOUFFLET : 620 000 €
AXEREAL : 180 000 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9204-DE

Cette garantie payable inconditionnellement à première demande doit émaner d'un organisme bancaire. Le modèle de ladite garantie est joint à la présente convention en ***annexe 5***.

Elle vise à garantir le paiement par **les financeurs privés** du coût des travaux dont ils sont redevables.

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

7.1 Modalités d'appels de fonds

Par dérogation à l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des Conditions générales Financeurs Publics, les modalités d'appels de fonds sont précisés ci-dessous et l'échéancier prévisionnel des appels de fonds est précisé en ***Annexe 3***.

Par dérogation à l'article 10.2 (versement des fonds) des Conditions Générales financeurs privés, les modalités d'appels de fonds applicables pour les financeurs privés sont précisées ci-dessous et dans l'échéancier prévisionnel des appels de fonds joint en ***Annexe 3***.

SNCF Réseau procède aux appels de fonds auprès des financeurs, sur la base de la clé de répartition définie à l'article 6.1 et selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- un premier appel de fonds, à la signature de la convention de financement, prévu en novembre 2020, correspondant à 25 % du besoin de financement, soit la somme de 1 500 000 €,
- un second appel de fonds, prévu en juillet 2021, correspondant à 10 % du besoin de financement, soit la somme de 600 000 €,
- un troisième appel de fonds, prévu en janvier 2022 correspondant à 30 % du besoin de financement, soit la somme de 1 800 000 €,
- un quatrième appel de fonds, prévu en janvier 2023 correspondant à 30 % du besoin de financement, soit la somme de 1 800 000 €,
- Le solde, prévu au 1er semestre 2024.

Le cumul des appels de fonds appelés ne peut pas excéder 95% du besoin de financement tel que défini à l'article 6.1 de la présente convention.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en ***Annexe 3.*** Cet échéancier prévisionnel est susceptible d'évoluer.

7.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9204-DE

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Etat (Fonds AFITF)	AFITF	Secrétariat général Tour Pascal B 18ème étage 92055 La Défense Cedex	03 81 21 69 47 olivier.thirion@developpement-durable.gouv.fr
Etat (Fonds DSIL)	Préfecture de la Nièvre – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex	Pôle Investissements et cohésion des territoires	chantal.guillien@nievre.gouv.fr
Région Bourgogne Franche-Comté	Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté 12 boulevard de la Trémouille – 21000 DIJON	Direction des Mobilités et Infrastructures	Chargé(e) de gestion des subventions et d'administration du SMTP : ludivine.fanrinha@bourgognefranchecomte.fr
Département de la Nièvre	Conseil départemental de la Nièvre Hôtel du Départemental 58039 NEVERS Cedex	Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires Stéphanie ROBINET DGA	03.86.61.87.01 03.86.61.87.00 Secrétariat stephanie.robinet@nievre.fr
CHARGEURS :			
SOUFFLET	Soufflet Agriculture Quai Sarrail BP 12 10402 Nogent Sur Seine cedex	Direction Exploitation Soufflet Agriculture 0325394074	Direction Exploitation Soufflet Agriculture 0325394074 scp.num@Soufflet.com
AXEREAL	Coopérative Axéréal 36 rue de la Manufacture CS40639 45166 Olivet Cedex	Coopérative Axéréal 36 rue de la Manufacture CS40639 45166 Olivet Cedex	Comptabilité Chaîne du Grain - compta-fg@axereal.com
CARMAT	Lieu dit PICAMPOIX 58800 SARDY LES EPIRY	Lieu dit PICAMPOIX 58800 SARDY LES EPIRY	Lieu dit PICAMPOIX 58800 SARDY LES EPIRY
GBA	ZA du Pacquis au Roy 21230 Arnay le Duc	ZA du Pacquis au Roy 21230 Arnay le Duc	06 16 38 86 57 Christophe.bauduin@lafargeholcim.com
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau	Direction Générale Finances Achats - Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9204-DE

	– CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex		

7.3 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Etat	130 009 012 00019	FR 39 130 009 012
Région Bourgogne Franche-Comté	200 053 726 000 10	FR 74 200 053 726
Conseil Départemental de la Nièvre	225 800 010 000 12	FR 57 225 800 010
CHARGEURS		
SOUFFLET	706 980 182 000 28	FR 56 706 890 182
AXEREAL	503 681 801 009 35	FR 76 503 681 801
CARMAT	955 500 194 000 35	FR 50 955 500 194
GBA	421 197 906 000 33	FR 47 421 197 906
SNCF RÉSEAU	412 280 737 203 75	FR 73 412 280 737

7.4 Délais de caducité

En complément des dispositions de l'article 10 des Conditions générales Financeurs Publics :

Les engagements financiers des financeurs deviendront caducs :

- Dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature de la présente convention, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report.

- Un délai de 60 mois à compter de la date de signature de la présente convention, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde.

ARTICLE 8. GESTION DES ÉCARTS

Par dérogation aux dispositions des articles 7.1 des conditions générales financeurs publics et 9 des conditions générales financeurs privés :

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9204-DE

L'épidémie de COVID-19 qui sévit actuellement engendre des conséquences sur le déroulement des opérations d'investissement sur le réseau ferré national dont les effets ne sont pas quantifiables à la date de signature de la présente convention.

Aussi les parties, conviennent :

- de signer en l'état la convention pour ne pas péjorer le déroulement de l'opération et d'établir un avenant spécifique à celle-ci en cas d'impact sur les coûts et les délais dû à la pandémie COVID-19,
- que SNCF Réseau ne sera pas tenu pour responsable en cas d'écart dû à la pandémie COVID-19.

Par dérogation, l'article 7.3 des conditions générales financeurs publics ne s'applique pas (pénalités du Maître d'Ouvrage SNCF RÉSEAU en cas de non-respect du coût, délais de réalisation et de l'objectif de l'opération) en cas d'écarts liés à la pandémie de COVID-19. Il appartient à SNCF Réseau de fournir toutes les informations utiles permettant d'apprécier financièrement le montant des surcoûts engendrés directement par la pandémie COVID-19.
Les autres clauses des conditions générales restent valides et l'application de la présente clause COVID ne préjuge pas des responsabilités propres de SNCF RESEAU.

La crise sanitaire liée au COVID-19 est susceptible d'affecter les conditions de réalisation de l'opération (coûts et délais, notamment). Le cas échéant, SNCF Réseau, en informe les partenaires financiers dans les plus brefs délais . Dans le cas spécifique du GIC Morvan, il est convenu que l'engagement de la présente Convention sera automatiquement décalé dès lors que le retard lié à la crise COVID n'excède pas 6 mois (date de début et de fin de la crise selon calendrier des pouvoirs publics) et que l'impact sur les couts des travaux n'excède pas 5%. Dans l'hypothèse où le calendrier serait décalé de plus de 6 mois et/ou que le surcout excéderait 5%, SNCF Réseau, en informe les partenaires financiers dans les plus brefs délais et sollicite auprès des cofinanceurs la tenue d'un COPIL afin de déterminer les nouvelles modalités contractuelles de réalisation et les conditions financières de l'opération. Un avenant à la présente convention sera alors conclu. En l'absence d'accord sur ces nouvelles modalités et après échange avec les partenaires, le maître d'ouvrage SNCF Réseau se réserve la possibilité de procéder à la résiliation de la présente convention selon les modalités prévues à l'article 11 des conditions générales financeurs publics et à l'article 14 des conditions générales financeurs privés.
Les parties s'accordent pour acter que cette clause n'a pas vocation à produire ses effets au-delà de la gestion des impacts identifiés expressément dans le cadre énoncé ci-dessus.

ARTICLE 9. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour l'ETAT
DREAL Bourgogne Franche-Comté
Service Transports Mobilités
TEMIS – Technologie Microtechnique et Scientifique
17E rue Alain Savary - BP 1269 - 25005 BESANCON Cedex
Tél : 03 45 83 20 94 Fax : 03 81 53 00 81
E-mail : did.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Pour la Région Bourgogne Franche-Comté
Chef du service Transports Ferroviaires Régionaux
12 boulevard de la Trémouille - 21000 DIJON
Tél : 03.80.44.33.72
denis.gamard@bourgognefranchecomte.fr

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9204-DE

Pour le Conseil Départemental de la Nièvre (CD58)
Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires
Stéphanie ROBINET, Directrice Générale Adjointe
Hôtel du Département 58039 NEVERS Cedex
03.86.61.87.01 (ligne directe) OU 03.86.61.87.00 (secrétariat)
stephanie.robinet@nievre.fr

Pour les chargeurs :

Pour CARMAT
Monsieur Pascal CARMAT

Pour AXEREAL
Monsieur Jérôme Bos

Pour SOUFFLET
Monsieur Christophe Passelande

Pour GBA
Monsieur Christophe BAUDUIN

Pour SNCF RÉSEAU
Jérôme GRAND
Direction Territoriale Bourgogne Franche-Comté
22, rue de l'arquebuse
21000 – DIJON
03 80 40 10 02
christophe.bourgeade@reseau.sncf.fr

Fait en 8 exemplaires originaux,

A Dijon, le
Pour l'ETAT

A Dijon, le
Pour la Région Bourgogne Franche-Comté

A Nevers, *le*
Pour le Conseil Départemental de la Nièvre

A Dijon, le
Pour SNCF RÉSEAU

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9204-DE

A ....., le
Pour CARMAT

A ....., le
Pour SOUFFLET

A ....., le
Pour AXEREAL

A ....., le
Pour GBA

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9204-DE

ANNEXE 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES FINANCEURS PUBLICS ET LES CONDITIONS GÉNÉRALES FINANCEURS PRIVÉS

ANNEXE 2 - CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION : COÛT, FONCTIONNALITÉS, DÉLAIS

ANNEXE 3 – CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'APPELS DE FONDS

ANNEXE 4 – MOYENS ET CALENDRIER DES ÉVÈNEMENTS DE COMMUNICATION

ANNEXE 5 – MODÈLE DE GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

NIÈVRE le département

23 novembre 2020
RAPPORT N° 14

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Michel MULOT

DELIBERATION

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES DES SERVICES - ANNEE 2019
(Tout axe du plan d'actions - Fonction 0-Services généraux - Politique finances)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visioconférence le **23 novembre 2020**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **14** de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Président du Conseil départemental de la communication de ce rapport d'activités 2019 à l'Assemblée départementale.

PREND ACTE

Délibération publiée le 01 DEC 2020

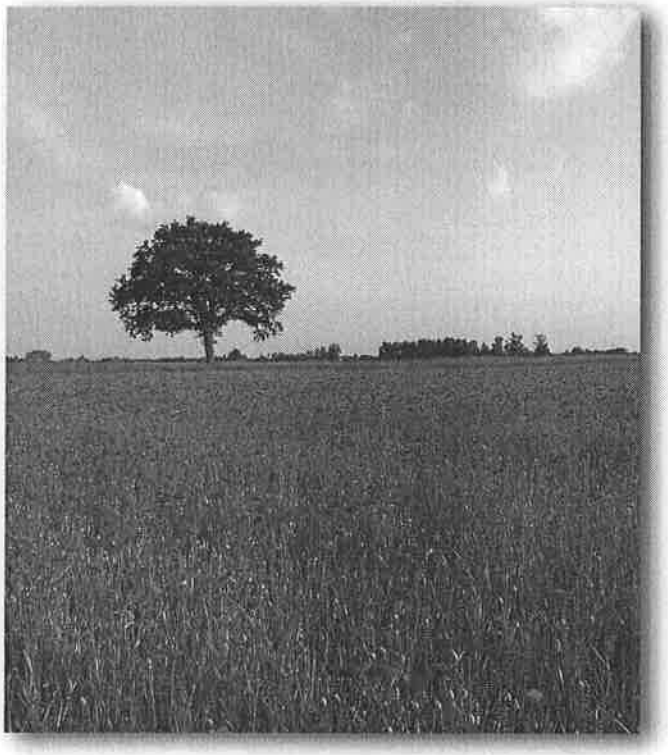
Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

NIÈVRE
le département









RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

Remerciements à l'ensemble des personnes
ayant participé à la rédaction et à l'élaboration de ce rapport.

Mise en page et impression : Service Conception Graphique et Imprimerie du Conseil départemental de la Nièvre

Photographies : Services du CD 58 - Stéphane Jean Baptiste

Papier PEFC issu des forêts gérées durablement

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

SOMMAIRE

Organigramme des Services 5

AXE 1 : Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi

1. Agriculture 9
2. Economie Sociale et Solidaire 11
3. Tourisme 13
4. Inclusion sociale et gestion des droits RSA 15
5. Laboratoire d'Analyse et de Conseil 17

AXE 2 : Construire l'avenir et le bien-être des Nivernais

6. Education 21
7. Jeunesse 25
8. Développement de la lecture publique 29
9. Musées et patrimoine 33
10. Développement culturel et sportif 35
11. Activités de pleine nature 37
12. Archives et mémoire 39

AXE 3 : Innover et expérimenter pour plus de solidarité

13. Famille et enfance 43
14. Protection maternelle et infantile 45
15. Santé et prévention 47
16. Autonomie 49
17. Développement social local 51
18. Préservation des espaces naturels sensibles 53

AXE 4 : Construire une vision partagée de la qualité de vie

19. Alimentation durable 57
20. Habitat 59
21. Nièvre Médiation Numérique 61
22. Attractivité des territoires 65
23. Infrastructures et mobilités 67
24. Politique de l'eau 69
25. Ressources énergétiques 71

AXE 5 : Au service des politiques d'intervention

26. Ressources documentaires et communication interne 75
27. Ressources humaines 77
28. Secrétariat général - Achats et moyens 79
29. Bâtiments et patrimoine 81
30. Moyens et systèmes d'information 83
31. Conception graphique et imprimerie 85
32. Communication institutionnelle 87
33. Affaires financières 89
34. Mission pilotage, performance, évalutation, financements externes 91
35. Projets transversaux et structurants 93

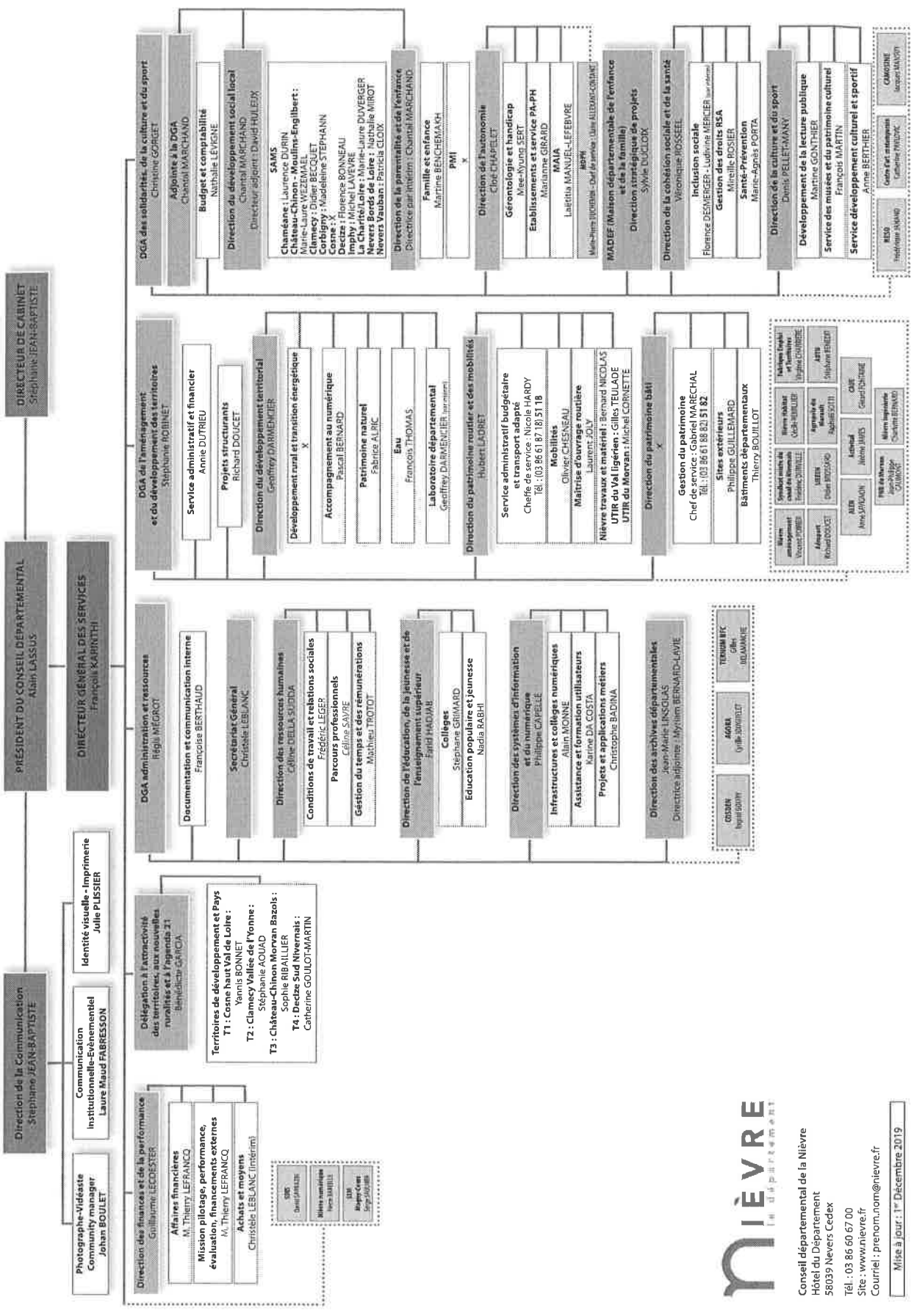
L'INSTITUTION EN 2019

Quelques chiffres clés 99
L'assemblée départementale 101

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

ORGANIGRAMME



Conseil départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
58039 Nevers Cedex
Tél. : 03 86 60 67 00
Site : www.nievre.fr
Courriel : prenom.nom@nievre.fr

Mise à jour : 1er Décembre 2019

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

AXE 1 :
Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi

1. Agriculture
2. Economie Sociale et Solidaire
3. Tourisme
4. Inclusion sociale et gestion des droits RSA
5. Laboratoire d'Analyse et de Conseils



Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

Fiche 1

AGRICULTURE

Favoriser l'émergence de nouveaux modèles d'agriculture, soutenir les exploitants.

- **3 conventions de partenariat avec les organismes professionnels agricoles**
- **144 structures ou exploitations aidées**

Les faits marquants

L'année 2019 a été marquée, pour la deuxième fois consécutive, par une sécheresse d'été et d'automne très prononcée. Pour les grandes cultures, la moisson s'est bien passée avec des rendements moyens et des cours soutenus. Pour l'élevage (bovins, ovins) la conjoncture a été plus difficile. L'absence de repousse d'herbe à l'automne a obligé les éleveurs à puiser dans les stocks d'hiver pour alimenter les animaux. Mais par rapport à 2018, ils ont pu anticiper en constituant des stocks de précaution. Pour le paillage des stabulations, certains éleveurs compensent l'utilisation de la paille par le bois déchiqueté, plus économique. La sécheresse a entraîné le tarissement de nombreux points d'eau, compliquant l'abreuvement des animaux. Certains éleveurs commencent à envisager des investissements de collecte et de stockage de l'eau d'abreuvement.

Les revenus sont corrects en grandes cultures, sans toutefois compenser les déficits des dernières années. En élevage, les revenus sont en baisse mais restent positifs malgré une trésorerie plus contrainte.

Le nombre des installations est en légère hausse. 90 jeunes se sont installés dans la Nièvre en 2019, contre 72 en 2018. Seulement 36 s'installent avec les aides de l'État. On constate une diminution des installations en productions dominantes au profit des installations avec des productions diversifiées (ajout d'un nouvel atelier ou production diversifiée seule). Ces installations dépassent 50 % des installations totales en 2019. Le coût moyen d'une installation s'élève à 253 925 €.

L'agriculture Bio continue sa progression, On compte 236 fermes Bio, ce qui représente 20 000 ha de Surface Agricole Utile, soit 5,1 % de la SAU et 6,5 % des exploitations.

L'analyse

Les systèmes d'exploitation nivernais spécialisés (bovins ou grandes cultures) sont sensibles aux crises ainsi qu'aux aléas climatiques. Les charges d'exploitations sont élevées, notamment les charges liées à la mécanisation. Dans ce contexte, les exploitations privilégiant les filières courtes ou les filières qualité sont moins vulnérables aux fluctuations des marchés ou à l'emprise des distributeurs. Les exploitations devront nécessairement s'adapter et revoir leurs modes de production pour faire face à l'évolution du climat.

Les perspectives

L'agriculture traverse des crises de plus en plus rapprochées et régulières. Elle doit faire face à la défiance d'une certaine partie de la société et elle est impliquée dans l'émission des gaz à effet de serre. Mais l'agriculture peut aussi contribuer à la lutte contre le changement climatique. De nombreuses initiatives naissantes montrent une prise de conscience dans ce domaine. La politique agricole départementale soutient les projets de diversification, de transformation, de vente directe, la production agricole biologique, le partage des équipements pour les jeunes. Le Département soutient le projet de l'Agropole du Marault : recherche et nouvelles technologies au service de l'agriculture, promotion de l'agriculture auprès du grand public.

les chiffres clés

La ferme Nièvre (données Agreste 2019) :

- 3 211 exploitations valorisent 394 332 ha de SAU, soit une moyenne de 150 ha pour les grandes et moyennes exploitations (Bourgogne Franche-Comté : 119 ha, France : 86 ha).
- 130 505 ha de productions végétales (céréales et oléoprotéagineux)
- 347 979 bovins dont 136 360 vaches allaitantes (baisse de 15 000 vêlages en trois ans) et 3 698 vaches laitières. Production de 50 000 broutards (mâles), la plupart exportés.
- 1 527 ha en vigne, production : 74 003 hl (dont 94,5 % blancs)
- 192 exploitations Bio, 15 141 ha

Chiffre d'affaires annuel :

- 520,3 millions d'euros (hors soutien)
  Aides PAC = 109 M €
- Exportations agricoles et agroalimentaires : 905 M€

Les aides du conseil départemental en 2019 :

- 144 bénéficiaires dont :
- 85 pour la modernisation des bâtiments d'élevage
- 21 pour l'adaptation au changement climatique (sécheresse)
- 11 pour la transformation et commercialisation à la ferme
- 11 dossiers pour la souscription de parts sociales de CUMA (aide aux jeunes agriculteurs)
- 6 Contrats de Projets Individuels
- 8 manifestations agricoles

Soutien à :

- l'espace test de Nevers
- l'association Agropole du Marault
- Groupement de l'Agriculture Biologique de la Nièvre au titre de ses actions en faveur de l'environnement

Montant d'aides attribué : 564 470 € (+ 45 % par rapport à 2018, soit + 175 569 €).

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

Aide aux Jeunes Agriculteurs pour la souscription de parts sociales CUMA

Afin d'inciter les jeunes agriculteurs à adhérer aux Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) et ainsi limiter leurs investissements en matériels agricoles et faciliter leur intégration dans des groupes structurés, le Département subventionne une partie du coût des parts sociales liées à ces adhésions. Cette aide est réservée aux agriculteurs de moins de 40 ans. La demande doit être déposée dans les cinq ans suivant l'installation, que le jeune soit attributaire ou non du dispositif des aides de l'État. La subvention s'élève à 50 % du montant de la souscription de parts sociales de CUMA, avec un plafond subventionnable de 4 000 € et une dépense subventionnable minimale de 1 000 €. En 2019, 11 jeunes ont été éligibles au dispositif pour une enveloppe totale de 14 660 €.



Dispositif régional d'aide aux éleveurs victimes de la sécheresse

Le département de la Nièvre a été concerné, durant l'année 2018 et à nouveau en 2019, par des conditions climatiques exceptionnelles, associant des températures anormalement élevées et un déficit pluviométrique se traduisant par un déficit de pousse d'herbe très important.

Pour faire face aux conséquences de cette sécheresse pour les éleveurs, le Département participe à une action initiée et portée collectivement par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et les huit départements de la région qui repose sur deux axes complémentaires :

- courant 2019 : versement par la Région d'une aide directe de 5,46 € par Unité Gros Bétail (UGB) aux éleveurs de bovins, ovins, caprins et équins de l'ensemble du territoire nivernais, sans zonage. Ces exploitations représentent environ 146 600 UGB, soit une enveloppe mobilisée de l'ordre de 770 708 € (96 % des prévisions).
- à moyen terme (2019-2021) : le Département s'engage à abonder les enveloppes régionales du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations pour des investissements permettant d'adapter les exploitations au changement climatique (stockage de fourrages, récupération et stockage de l'eau d'abreuvement et séchage en grange). Cette action permet la mobilisation de crédits FEADER dans le cadre du Programme de Développement Rural régional. L'ensemble du dispositif représente un effort global de 10 millions d'euros à l'échelle de la région Bourgogne Franche-Comté. En fin d'année 2019 au vu des dossiers engagés, l'enveloppe prévisionnelle « sécheresse » serait consommée à hauteur de 51 % (197 459€ sur un total de 385 354 € dédiés).

Agropole du Marault

La ferme du Marault, propriété du Département depuis 2015, a fait l'objet d'importants travaux de rénovation, en particulier pour le bâtiment central. Celui-ci a été entièrement isolé. Le système de chauffage, à l'origine électrique, a été remplacé par un chauffage central modulaire fonctionnant aux granulés de bois. L'espace traiteur et la salle de restauration (salle Albert RAYMOND) ont été complètement rénovés afin d'offrir un accueil de qualité propice à la valorisation des produits nivernais.



L'association Agropole du Marault mène sur le site de la Ferme du Marault des actions en faveur du développement et de la promotion de l'agriculture nivernaise. Son projet repose sur une ambition partagée autour de trois axes :

- l'activité de location du site pour l'accueil d'événements,
- la mise en œuvre de projets au service de l'agriculture (démonstration, innovation, expérimentation, création d'un espace test maraîcher),
- la mise en œuvre de projets de territoire (hébergement d'un « Tiers Lieu » agricole et rural, création d'un Fab-Lab).

L'Agropole du Marault accueillera en 2020 deux nouveaux collaborateurs. Quentin Le Bourlot sera chargé de développer l'accueil d'évènements sur le site et Maxime Toriel installera un espace de démonstration agroécologique (jardin de ville, permaculture, aquaponie, lombriculture).

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

Fiche 2

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Accompagner le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Promouvoir les nouveaux modèles d'entreprises et d'activités

Les faits marquants

Le Conseil départemental a souhaité donner un nouvel élan à sa politique en faveur de l'ESS. L'année 2019 a permis de créer les liens de partenariats avec l'écosystème territorial en place, pour in fine favoriser l'accompagnement et la promotion des nouveaux modèles d'entreprises et d'activités.

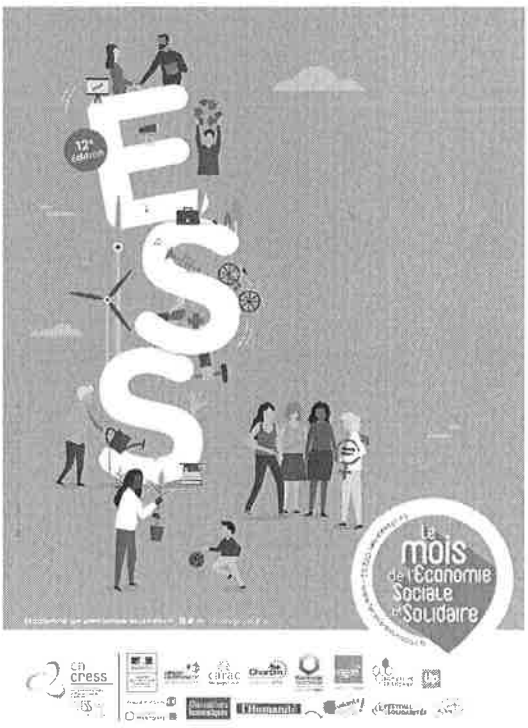
L'analyse

La Loi NOTRe a conforté le Département dans son rôle d'acteur principal des solidarités humaines et territoriales. Ainsi, celui-ci peut attribuer des aides à une structure de l'ESS dès lors que l'objet principal du projet se rattache à l'une de ses compétences (propre, chef de file ou partagée). Le Plan d'Actions 2016-2021 répond à la volonté de mettre en œuvre un nouveau modèle de relation entre politiques publiques, territoires et habitants. Ce modèle s'appuie sur l'idée que les acteurs de terrain sont l'élément essentiel de la construction des projets de territoire et de l'émergence de nouvelles solidarités dans le respect des valeurs écologiques, sociales, économiques et humaines.

Les perspectives

De par sa stratégie de développement des territoires, le Département souhaite favoriser l'accompagnement des porteurs de projets, le développement d'initiatives locales en capacité de créer et de consolider des emplois, l'émergence et le développement de modèles innovants et structurants de création, reprise et transmission d'activités et d'entreprises sur le champ de l'économie sociale et solidaire.





Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

La Fabricole, nouveau chantier d'insertion

L'APIAS est une association qui a pour mission l'accueil et l'accompagnement social et professionnel de toute personne adulte, en difficulté d'insertion. Elle se compose d'un foyer d'insertion sociale et espaces professionnels, d'un service d'accompagnement social et professionnel (SASP), d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), d'une ferme pédagogique. Acteur local pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap, l'APIAS a créé une ressourcerie à Corbigny, projet qui répond à trois principaux objectifs : environnemental, social et économique.

Les fonctions principales sont la collecte des déchets encombrants, la valorisation des déchets, la revente.

Le projet a été accompagné par les opérateurs de l'accompagnement et du financement de l'ESS (Dispositif Local d'Accompagnement et France Bourgogne Active). Il est déjà soutenu et reconnu pour cette initiative, par la Communauté de Communes, la Région Bourgogne- Franche-Comté, l'ADEME et le SIEEEN.

Au titre de l'ESS, l'APIAS avait été soutenue en 2018, pour une aide au démarrage de cette nouvelle activité, novatrice.

2019 a été marqué par l'aboutissement du projet, car l'APIAS a obtenu l'**agrément de structure chantier d'insertion**. Elle compte désormais parmi la vingtaine existante déjà sur le territoire, et sera notamment accompagnée et soutenue par l'État, et le Département sur sa politique sociale.

L'APIAS est acteur du réseau CESAR 58 (Collectif de l'Economie Solidaire des Acteurs du Réemploi) qui réunit les recycleries, les Fab-Lab et repairs cafés. Ce réseau participatif a pour but de les structurer et professionnaliser par un travail collectif (outils, cartographie, communication, animations, partage d'expériences...).

NOVEMBRE 2019 : mois de l'ESS

Le Mois de l'économie sociale et solidaire est une action nationale déclinée en régions, qui constitue une vitrine de l'ESS et permet d'accroître sa visibilité auprès du grand public, des collectivités et institutions, des entreprises, à travers notamment des manifestations de toute nature, ou des événements dans tous les secteurs d'activité. Il contribue à une médiatisation locale, régionale et nationale de l'ESS.
La Chambre Régionale de l'ESS Bourgogne Franche-Comté anime cette action, permettant ainsi au Département de mobiliser les acteurs et actrices de l'ESS, de les appuyer dans l'organisation de leurs événements, publiés au programme régional (site et publication journal) et bénéficiant d'outils de communication. La CRESS organise également la médiatisation de tous les événements.

Au total, une dizaine d'événements organisés sur la Nièvre ont mis en lumière des structures de l'ESS, dont plusieurs organisés en partenariat avec le Département (et certaines en direct avec la CRESS) :

- **14 Novembre :** journées portes-ouvertes d'une quinzaine de structures de l'Insertion par l'Activité Economique qui se sont organisées en action collective sur une même journée pour une opération « les S.I.A.E. recrutent », avec job dating, expo photos, présentation etc.
- **18 Novembre :** journées portes ouvertes des trois Fab-Lab de la Nièvre, pour découvrir ou redécouvrir les outils de fabrication numérique proposés par les Fab-Lab de la Nièvre (3D, 2D, programmation) au service du recyclage et des pratiques de développement durable.
- **23 et 30 Novembre :** des ressourceries (investies dans le collectif CESAR 58) ont ouvert leurs portes pour se faire connaître (activités, fonctionnement, recherche de bénévoles) et bénéficier des outils mis à disposition par la CRESS Bourgogne Franche-Comté.

Le mois de l'ESS est un support permettant des rencontres et initiatives entre les acteurs de l'ESS et les publics.

Des citoyens nivernais en transition

Blandine Delaporte, vice-présidente du Conseil départemental en charge du développement durable, de l'environnement et du dialogue citoyen, a achevé en 2019 des rencontres entreprises en 2018, auprès des citoyens nivernais en transition. Les différentes rencontres accomplies sur le territoire depuis 2018 traitaient de l'agriculture, de l'alimentation, de la biodiversité, des énergies renouvelables, des bois et forêts, des déchets, de l'eau, de l'habitat... Elles ont permis de confronter les politiques départementales à la vision de ces nombreux acteurs engagés pour rendre possible à terme une capitalisation sur l'expérience accumulée et le réseau ainsi formé.

Dans le cadre de la politique de dialogue citoyen du Département, une soirée des « citoyens en transition » s'est tenue en juin 2019, à l'Agropole du Marault à Magny-Cours avec l'ensemble des citoyens rencontrés.

Cette soirée a permis de mettre à l'honneur ces Nivernais, promoteurs d'initiatives, simples particuliers ou membres d'associations, de collectivités ou d'entreprises qui, par leurs actions concrètes, contribuent au développement durable et à la transition écologique de notre territoire en leur donnant le statut de **préfigurateurs** (et experts dans leurs domaines respectifs) d'une future assemblée départementale consultative.

Après une présentation des principes et enjeux du développement durable et de la participation citoyenne par l'association Alterre Bourgogne-Franche-Comté, ces citoyens engagés ont été invités à intégrer une nouvelle instance, **le Conseil départemental des citoyens en transition.**

Cette instance aura pour vocation :

- d'accompagner le Département dans la prise en compte du développement durable dans la définition et le suivi des politiques publiques,
- d'être consultée sur les différentes stratégies départementales, sur un mode de gestion innovant de **participation citoyenne...**

En décembre 2019, s'est tenu **le premier Conseil Départemental des Citoyens en Transition.** Les membres préfigurateurs, en présence de Madame Blandine DELAPORTE, ont validé une charte de fonctionnement et commencé de travailler sur un règlement de fonctionnement (composition, qualité de membre, durée du mandat, réunions, etc ...). Après échanges, ils ont notamment choisi de compléter cette instance avec la présence d'élus et de membres citoyens nivernais, après appel à candidatures (un par canton) puis tirage au sort. Le Conseil Départemental des Citoyens en Transition sera alors composé d'une cinquantaine de membres engagés.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

Fiche 3

TOURISME

Accompagner et valoriser le tourisme dans la Nièvre

Le service Patrimoine Naturel, Environnement et Transition Ecologique intervient sur différentes compétences environnementales du Département mais également de développement touristique. A cet égard, il anime et suit les délégations de compétence accordées à l'Agence de Développement Touristique « Nièvre Tourisme », le Syndicat Mixte d'Equipement Touristique du Canal du Nivernais, l'association Activital chargée de l'exploitation des bases départementales de loisirs de Baye et des Settons.

Les faits marquants

La structuration du département en 3 bassins touristiques permet de définir des actions à l'échelle territoriale, de la veille économique de proximité et de créer des partenariats entre les acteurs locaux. De plus, l'accroissement de l'itinérance (vélo, bateaux) permet de positionner la destination comme un levier de développement économique ce qui permet d'être attractif auprès des clients et des prestataires.

Les interventions financières du Département ont permis de soutenir le Syndicat Mixte du Canal du Nivernais et l'Agence de Développement Touristique (ADT). Ces deux structures agissent pour valoriser la destination Nièvre et promouvoir les offres territoriales.

L'analyse

Trois projets nouveaux ont marqué l'année 2019.

L'ADT a piloté, pour le compte de l'association Loire Itinérance, la réalisation du schéma d'aménagement et de structuration de l'offre d'itinérances dans le périmètre entre Roanne et Gien.

La livraison du schéma définitif et de ses programmations opérationnelles pour les 17 EPCI concernés est attendue début 2020. Elles proposent d'améliorer l'expérience des itinérants par 5 catégories d'actions : activités (baignades, loisirs...), circulation (sécurisation, boucles locales...), équipements spécifiques à l'itinérance (consignes, aires d'arrêt...), hébergement (collectif, bivouac...), sensibilisation à la Loire (musée, belvédère...). Ces actions seraient à mener dans les 5 ans à venir, pour un budget global de 9 millions d'euros.

L'Agence a également élaboré les plans de croissance tourisme des communautés de communes Bazois Loire Morvan, Sud Nivernais et Cœur de Loire. La préparation d'un quatrième a débuté fin 2019, pour le compte de la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny.

Enfin, une convention signée entre la Région, le Département et l'ADT confie à cette dernière l'instruction des demandes de subventions de la part des porteurs de projets de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes pour le compte de la Région. En 2019, cela a concerné 4 projets.

Les perspectives

En octobre 2020, **une journée de rencontres et d'échanges** à destination des nouveaux élus du territoire nivernais est prévue. Elle abordera les enjeux du tourisme sur le territoire, les enjeux de transition numérique et de développement durable, la taxe de séjour, l'accompagnement des porteurs de projets, l'observation...

Etendre le programme «Revenue Management de Destination». Ce programme destiné aux hôteliers a démarré en février 2019. Il est mis en place par l'ADT en partenariat avec RMD Technologies.

Son objectif est de permettre aux professionnels du tourisme du territoire d'optimiser leurs stratégies tarifaires, ainsi que leur rentabilité. Un outil d'aide à la décision et de prospective (logiciel CL-RMS) leur est proposé, ainsi qu'un un accompagnement individuel régulier.

les chiffres clés

Durant la saison touristique 2019[1], la Nièvre a comptabilisé 5,2 millions de nuitées, avec les évolutions suivantes :

- \- 0,77 % de nuitées en hôtellerie
- \+ 11,82 % de nuitées pour les campings
- \- 5,63 % de nuitées pour les gîtes
- \+ 15,1 % de fréquentation fluviale sur le Canal du Nivernais
- \- 29,4 % de fréquentation fluviale sur le Canal latéral.

Destination Nièvre sur Facebook : 51 294 fans

- → 316 000 visiteurs sur les 20 sites touristiques majeurs de la Nièvre (chiffre 2018)
- → 259 millions d'euros de consommations touristiques par an
- → 2 000 emplois liés au tourisme (jusqu'à 2 700 en haute saison)
- → 22 367 lits marchands

Budget réalisé par le Département

- → en investissement : 0 €
- → en fonctionnement : 1 123 000 €

Recettes perçues :

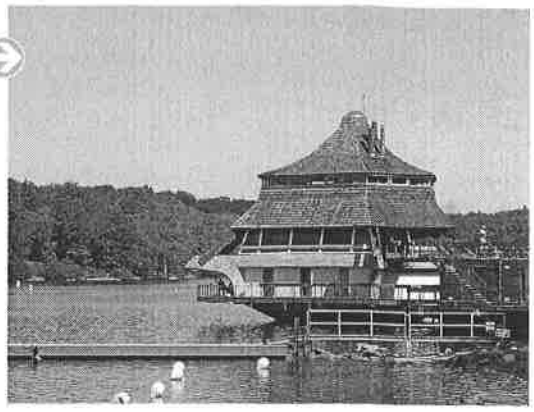
- → taxe additionnelle de séjour (taxe affectée) : 29 607,05 €
- → subventions de la région Bourgogne-Franche-comté au titre du dispositif « meublés et chambres d'hôtes » : 4 000 €

1 : chiffres provisoires en attente de confirmation, comparés à 2018

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

Contrat de station des Settons – groupement de commande pour un développement global et durable du lac des Settons

Le 16 décembre 2019, le Département de la Nièvre et la communauté de communes Morvan Sommets Grands Lacs ont acté la constitution d'un groupement de commandes publiques afin de réaliser les études de faisabilité, pour le développement global et durable du lac des Settons et la réhabilitation de sa base d'activités de pleine nature, inscrites dans le contrat de station du lac des Settons 2018-2023.



Association Je suis la Nièvre

Au cours de l'année 2019, l'association Je Suis La Nièvre a poursuivi ses missions dont l'objectif principal est d'améliorer l'attractivité de la Nièvre sur la base de trois piliers fondant ses actions :

- Elle a assuré son **rôle d'ingénierie** en accompagnant notamment l'implantation d'un Driving simulateur center à Magny-Cours qui sera dédié au pilotage, à la conduite et à la mobilité. Elle a également participé activement au montage du projet relatif aux eaux de Nièvre.
- Afin de favoriser le marketing et d'améliorer l'image de marque du département, elle a conçu et mis en place le principe d'une **attractiv'box** permettant aux porteurs de projets extérieurs au territoire et souhaitant créer leur activité dans la Nièvre de découvrir notre département le temps d'un week-end.
- Au-delà d'un marketing destiné à l'extérieur de la Nièvre, l'association, souhaitant également **améliorer l'image du département auprès des nivernais eux-mêmes,** a conçu une brochure et communiqué autour d'elle afin de valoriser des savoirs faire locaux en présentant les réussites d'entrepreneurs dans différents domaines.

Enfin, l'association a joué son rôle **d'accompagnement des porteurs de projets** via l'antenne du réseau Entreprendre Bourgogne et à travers ce dispositif, 4 entreprises ont été récompensées.



SMET Canal du Nivernais

Le syndicat mixte poursuit la stratégie de développement du bassin touristique, et plus particulièrement la mise en œuvre du Contrat du canal du Nivernais et de son avenant signé entre les deux Syndicats Mixtes d'Equipements Touristiques et la Région Bourgogne Franche Comté, les Départements de la Nièvre, de l'Yonne et Voies Navigables de France.

L'accompagnement des projets engagés au titre du Contrat de canal sera poursuivi pour le port de Châtillon-en-Bazois, les aménagements de valorisation de la Ville de Clamecy et des développements touristiques portés par la Communauté de Communes du Haut Nivernais Val d'Yonne.

Une réflexion a été relancée le 19 décembre 2019 sur le programme déchets établi à l'échelle du linéaire et un redéploiement du programme éco-tourisme.

Les actions de promotion suivantes sont prévues en 2020 : édition de la carte touristique, édition d'un Petit Futé, refonte du site internet.

Une présentation de la stratégie de développement du canal du Nivernais sera proposée aux nouvelles instances intercommunales.

La démarche Générateur Bourgogne Franche-Comté va se poursuivre en 2020 sur trois sites : Escale Vignoble, Escale Nature (Etangs de Vaux et de Baye, voûtes de La Collancelle, échelle de Sardy) et le barreau Corbigny-Clamecy.

Enfin, l'année 2020 sera consacrée à l'étude « Devenir canal ». Cette étude sera portée par le Syndicat Mixte pour le compte des Conseils Départementaux de la Nièvre et de l'Yonne. La prestation comporte deux phases :

- définition d'une vision partagée sur la place du canal du Nivernais à l'horizon 2030
- définition de modalités opérationnelles de gestion et de gouvernance à même de réaliser cette vision.



Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

INCLUSION SOCIALE ET GESTION DES DROITS RSA

Faciliter l'accès et le retour à l'activité

Les faits marquants et leur analyse

Le Département agit en réponse aux difficultés auxquelles sont exposés de nombreux nivernais et a ainsi renforcé son engagement dans le domaine de l'insertion professionnelle et de l'accès à l'emploi des publics fragiles et notamment des jeunes. L'expertise sociale menée par les professionnels des sites d'action médico-sociale permet de développer une politique partenariale forte qui accompagne les initiatives et les expérimentations, au bénéfice des territoires et de leurs habitants en situation de précarité.

Insertion par l'activité économique

Signature de la convention pluriannuelle 2019-2021 entre les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), l'Etat, Pôle Emploi et le Département. Une nouvelle structure «La Fabricole» implantée à Corbigny, par l'Association pour l'insertion et l'accompagnement social (APIAS), a été reconnue comme nouveau chantier d'insertion pour son projet de ressourcerie qui propose la récupération, la rénovation et la valorisation de meubles et d'objets pour en permettre la revente au niveau local.

Territoire Zéro Chômeur (TZC)

Évaluation de l'expérimentation sur Prémery (EBE 58 et CLE ENF) en 2019 et réflexion sur une extension du projet TZC à 6 territoires qui se sont engagés dans cette démarche, dans l'attente d'une nouvelle loi. Le Département a cofinancé un poste de coordinateur de projet dont la mission consiste à accompagner et coordonner la démarche et les acteurs locaux dans leur volonté d'étendre l'expérimentation sur le Pays Nivernais Morvan.

L'accompagnement global

Obtention d'un financement par le Fonds Social Européen (FSE) pour l'action du Département dans le cadre de l'accompagnement global. La dépense annuelle éligible du projet est de 293 716,19 € et 171 000 € sont attendus du Fonds social européen. Ainsi, depuis janvier 2018, 640 personnes ont pu intégrer le dispositif avec 359 sorties dont 120 pour emploi et 39 en formation.

Fonds d'Aide Aux Jeunes

Révision et validation du règlement du Fonds d'aide Aux Jeunes. La politique d'insertion des jeunes est basée sur l'accompagnement social et socio-professionnel. Afin de sécuriser le parcours des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, et réduire les freins à l'emploi, le département intervient à travers le Fonds d'Aide Aux Jeunes sur le logement, l'accès aux droits, la formation, la mobilité ou les aides de première nécessité en urgence.

Schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage

Renouvellement du schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage pour la période 2020-2026, co-piloté par le Conseil départemental et l'État. La révision de ce schéma a été réalisée dans le cadre d'une concertation entre les collectivités, les institutions et les associations concernées. Celui-ci a pour but de favoriser les conditions d'une cohabitation harmonieuse entre les gens du voyage, les pouvoirs publics et les habitants mais également d'améliorer les conditions d'accueil de cette population.

Les Centres Sociaux

Renouvellement de la convention d'objectifs et de coopération 2019-2021 entre le Conseil départemental, la Fédération des centres sociaux de la Nièvre, la Caisse d'allocations familiales (Caf) et la Caisse Régionale Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Bourgogne. Les partenaires renouvellent ainsi leur volonté commune de développer des réponses coordonnées aux besoins des habitants, en favorisant leur participation aux projets. Ainsi, ils actent une stratégie départementale commune, cohérente et adaptée au contexte local, en favorisant le développement social territorial et l'animation de la vie sociale.

Le Fonds Solidarité Logement (F.S.L)

Mise en œuvre du Fonds solidarité «précarité énergétique». Remplaçant le F.S.L Petits Travaux, il permet de prioriser une prise en charge rapide sur des petites réparations (fuite d'eau, chasse d'eau...) ou l'achat de petit électroménager non finançable par le Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Energie (FNAME) ou par des aides nationales.

Lutte contre l'habitat indigne

Présentation du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI). Une session d'information à destination des travailleurs sociaux de secteurs, de catégories et spécialisés de la Nièvre, (travailleurs sociaux du Conseil départemental et d'autres institutions, collectivités, entreprises, associations), organisée avec la Direction Départementale des Territoires (DDT), a réuni une centaine de professionnels afin de mieux connaître la lutte contre l'habitat indigne et les moyens d'action correspondants.

Les perspectives

L'élaboration du nouveau Programme Départemental d'Insertion et Pacte Territorial d'Insertion, qui constituent le cadre stratégique de la mise en œuvre du volet Inclusion du Fonds Social Européen. C'est le cadre contractuel permettant de formaliser les engagements du Département et des partenaires au service d'une ambition commune, l'insertion socio-professionnelle et le retour à l'emploi des publics fragiles. Une phase de concertation sous la forme d'ateliers de réflexion est prévue de janvier à juin 2020, puis la phase de rédaction et de validation donnera lieu à la diffusion du PDI-PTI en décembre 2020.

L'année 2020 est une année charnière avec la fin de la programmation du **Fonds Social Européen** 2014-2020 et le début de la nouvelle programmation 2021-2027. Ainsi, des opérations pourront être programmées en 2020, en fonction du reliquat

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

de la précédente programmation, afin de favoriser la jonction des deux programmes.

La **révision du réglement d'intervention dans le cadre de l'Insertion par l'Activité Economique** au regard du nouveau contexte législatif. Elle permettra de recentrer la stratégie du Département sur l'emploi et l'accompagnement des publics bénéficiaires des minima sociaux.

ZOOM SUR...

Le Fonds Social Européen

Réalisation de deux appels à projets qui concernent l'évaluation et la mise en œuvre du Plan Départemental d'Insertion-Pacte Territorial d'Insertion (en interne) et la complétude du financement des opérations FSE sélectionnées lors de l'appel à projets 2018-2020 (en externe).

En avril 2019, la DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté a confirmé un abondement de 450 000 € de la subvention globale FSE du Département.

Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

Signature de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi le 27 juin 2019 entre l'État et le Département de la Nièvre. Dans ce cadre, le Département décline une véritable stratégie en matière d'insertion des publics les plus fragiles, en associant les professionnels des sites et services concernés ainsi que les publics bénéficiaires.

Ainsi, un groupe projet "démarche d'amélioration de l'orientation et de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA", a démarré en 2019 par une journée collaborative avec les professionnels concernés des services et sites. La mobilisation des professionnels est bien engagée pour prendre en compte plus rapidement les nouveaux bénéficiaires du RSA dans leurs besoins d'accompagnement.

Cette action s'articule avec le Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) sur le volet formation/insertion et le renouvellement du PDI et PTI.

LES ACTIONS 2020

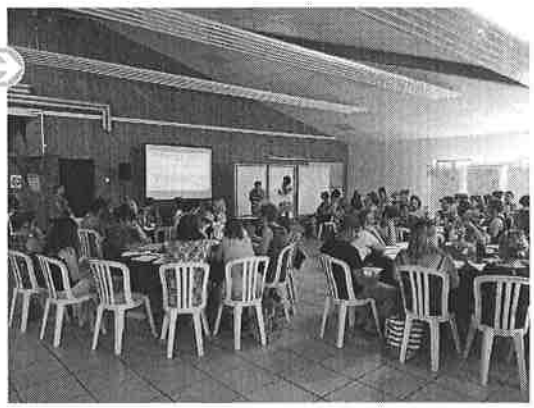
La démarche d'amélioration de l'orientation et de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA sera poursuivie en 2020 pour aboutir à un schéma d'orientation et d'accompagnement efficace et efficient. Le développement du logiciel Web RSA sera également finalisé en 2020 afin de renforcer la fiabilité de cet outil de gestion et devenir un véritable référentiel de données pour l'orientation et l'accompagnement dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Des actions de communication seront poursuivies autour des politiques en faveur du logement, dans le cadre du Fonds d'appui à l'insertion (FAPI). Ceci s'inscrit également dans les objectifs du PDALHPD et du Plan Logement d'Abord.

Un renforcement des actions communes avec les partenaires de la collectivité sera recherché, en favorisant les rencontres avec les sites d'action médico-sociale.

Les chiffres clés

- IAE : 23 projets, dont 15 en chantier d'insertion.
- FSE : 10 projets sélectionnés pour 1 372 960 € de subvention FSE,
- 2 opérations portées par le CD 58 pour un total de 378 000 € de crédits européens (hors assistance technique)
- 26 contrôles de Services Faits réalisés (14 en 2018)
- Jeunes : 5 744 jeunes en accompagnement socio-professionnel par les missions locales
- Action sociale : 535 mesures d'accompagnements budgétaires administratives
- 2706 aides accordées au titre du FSL (accès, maintien, énergie...),
- 804 aides accordées pour les besoins vitaux « lutte contre l'exclusion » pour personne seule ou couple sans enfant.
- RSA : 5 609 bénéficiaires du RSA
- 893 décisions d'opportunité prises par le service et 124 dossiers soumis à l'équipe pluridisciplinaire qui s'est réunie 5 fois
- 34 212 155 € versés à la CAF et la MSA au titre du Revenu de Solidarité Active
- 80 contrats Parcours Emploi Compétences et 213 CDDI



Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE CONSEILS

Outil d'expertise, d'assistance et de conseil, le laboratoire départemental d'analyse et de conseils tient un rôle important dans la sécurité alimentaire, la protection du consommateur, la surveillance sanitaire des cheptels et celle de l'environnement. C'est une structure publique de proximité au service des collectivités et des acteurs économiques de notre territoire.

Les faits marquants

- Poursuite du plan d'actions engagé en 2018, ayant pour objectif la pérennité du laboratoire ;
- Audit par le COFRAC en juin 2019, suivant l'évolution de la norme ISO 17025 version 2017 :
  - Maintien de toutes les accréditations COFRAC lors de l'audit 2019
  - Extensions de la portée d'accréditation obtenue pour les méthodes « Recherche de Taylorella Equigenitalis par PCR » et « Antigénémie BVD sur biopsie auriculaire » ;
- Tenue d'un stand du laboratoire au sommet de l'élevage à Clermont-Ferrand (63) ;
- Dans le cadre du développement de la génétique, établissement d'un marché avec l'Etablissement De l'Elevage (EDE) de Bourgogne Franche-Comté.

L'analyse

L'audit organisationnel a permis, en 2019, de co-construire avec les équipes et le management un plan d'actions selon les grands axes suivants :

- organisation / ressources / process
- catalogue de prestation / offre de service
- politique clients
- image du laboratoire

Par ailleurs, le développement d'une démarche qualité basée sur l'amélioration continue et la recherche constante de l'efficacité s'est poursuivi tout au long de l'année.

L'équilibre financier du laboratoire résulte pour 2019 d'une subvention du département en baisse de l'ordre de 33 % pour atteindre 462 245 €.

les chiffres clés

- En 2019, le laboratoire comptait 30 agents et a généré 1 937 676 € de recettes.
- Le secteur hydrologie travaille à 60 % pour des clients privés et 40 % des clients publics en réalisant des analyses chimiques et bactériologiques.
- 85 % des prélèvements effectués par le laboratoire sont traités en hygiène alimentaire. Les clients sont répartis sur 4 Départements : 80 % dans la Nièvre, 18 % dans l'Yonne et 2 % dans le Cher et la Saône-et-Loire
- La santé animale est composée de 5 unités d'analyses complémentaires qui répondent aux besoins des acteurs de l'élevage (éleveurs, vétérinaires, groupement de défense sanitaire, opérateurs commerciaux). Ce secteur participe à la veille épidémiologique de la faune domestique et sauvage.

Les perspectives

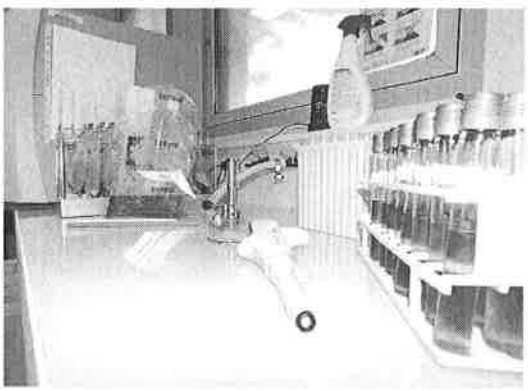
Poursuite du plan d'actions visant en particulier à améliorer la qualité du service rendu et à accroître l'autonomie financière de la structure dans un contexte de plus en plus concurrentiel.

Lancement d'une démarche pour un Appel à Manifestation d'Intérêt Général, afin de trouver de nouveaux partenaires pour renforcer l'activité du laboratoire.

Audit par le COFRAC selon la norme ISO 17025 version 2017 prévu au cours du deuxième semestre 2020.

Utilisation de l'expertise acquise sur la génétique bovine pour orienter l'activité sur de la génétique multi-espèces.

Participation au plan d'éradication de la diarrhée bovine virale (BVD) en accompagnement du Groupement de Défense Sanitaire (GDS).



Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

LES ACTIONS

Chaque année, le laboratoire communique avec ses clients et partenaires par différents vecteurs :

Pour l'hygiène alimentaire, le laboratoire remet à ses clients des vitrophanies « Contrôles microbiologiques » qui sont destinées à être appliquées sur une vitre, une vitrine, et à être vue de l'extérieur. Ainsi chaque acteur de la chaîne agroalimentaire peut montrer à ses clients qu'il effectue des autocontrôles sur ses préparations en faisant appel au laboratoire (à chaque année son millésime).

Il en est de même avec les professionnels du tourisme, les établissements de santé ou recevant du public qui réalisent les recherches de légionelles dans leur réseau d'eau chaude sanitaire avec la version millésimée « Légionelles ».

Le laboratoire intervient également comme organisme de conseils en matière de sécurité et d'hygiène alimentaire. Il accompagne les professionnels du secteur dans la mise en place de leurs systèmes documentaires (Plans de Maîtrise Sanitaire) et dans la maîtrise des bonnes pratiques d'hygiène via des audits, diagnostics sur site mais également via des formations dispensées sur site ou au laboratoire.

L'activité Génétique

De nouveaux clients ont sollicité le laboratoire pour effectuer des analyses dans le cadre de Certification de la Parenté Bovine (contrôles de filiation).

Dans le même temps, le laboratoire a continué de développer de nouveaux tests pour la recherche de gènes d'intérêt ou le dépistage de maladies génétiques.

Le laboratoire est, en outre, reconnu pour la qualité de ses prestations et les délais de traitement des échantillons.

Le laboratoire a obtenu le renouvellement de l'accréditation internationale ICAR.







Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

AXE 2 :
Construire l'avenir et le bien-être des Nivernais

6. Education
7. Jeunesse
8. Développement de la lecture publique
9. Musées et patrimoine
10. Développement culturel et sportif
11. Activités de pleine nature
12. Archives et mémoire



Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

Fiche 6

ÉDUCATION

Créer les conditions d'un parcours éducatif global, conforter une Nièvre universitaire.

Les faits marquants

I. Poursuite de la démarche de développement d'une restauration durable dans les collèges et élargissement aux écoles, aux territoires :

L'élaboration d'un groupement d'achat « viande bovine » en approvisionnement local a été abandonné au cours du 1er trimestre 2019, au profit d'une adhésion du Département à la plateforme AGRILOCAL (participation aux réunions de préparation – CoTec). En parallèle, la construction du Projet Alimentaire Territorial de la Nièvre (PAT 58) s'est poursuivie avec la Direction du Développement Territorial (DDT).

En octobre 2019, à l'occasion de la Semaine du Goût, une journée spéciale a été organisée à la Ferme du Marault. Elle a permis de réunir le matin, des collègiens de St Pierre-le-Moutier, St Saulge, St Benin d'Azy et de Nevers (Les Courlis et Adam Billaut). L'aprés-midi a été consacrée à un salon de producteurs.

Des actions de sensibilisation sur la question « Comment mieux manger ? » ont été menées en direction d'élèves de 6ème et 5ème du collège des Courlis (Nevers).

Trois réunions de cuisiniers de l'ensemble des collèges publics se sont tenues durant l'année dans le cadre du réseau Métier mis en place en juillet 2017.

Afin de mieux comprendre les enjeux de restauration scolaire sur les territoires et anticiper les projets et financements, un travail transversal a été engagé avec les services de la collectivité, intéressés par cette thématique (Bâtiments et Délégation à l'attractivité notamment).





II. Accompagnement de la dynamique universitaire en Nièvre :

Poursuite de :

- la réflexion autour du restaurant universitaire ISAT – Faculté de Droit de Nevers (sur la maintenance, les problématiques hygiène/sécurité ou encore, sur le développement de l'approvisionnement local...).
- la mise en œuvre et suivi du schéma local d'enseignement supérieur en partenariat avec Nevers Agglomération (comité stratégique, réunions...). Relance du dossier PASS – Portail Accès Spécifique Santé (ex PACES) en décembre 2019.
- notre soutien financier et participation au salon départemental de l'enseignement supérieur (janvier 2019).

L'analyse

Le Département aborde l'éducation du jeune dans ses dimensions scolaires et extra-scolaires en associant tous les acteurs (Education nationale, parents, équipes éducatives, associations) pour l'inscrire dans un véritable projet stratégique de territoire.

C'est tout le sens du projet global de développement du territoire Nièvre 2021. Celui-ci identifie comme chantier prioritaire la nécessité de mettre en place sur notre territoire un parcours éducatif global favorable à la réussite et à l'épanouissement des jeunes nivernais. La restauration scolaire fait partie intégrante de ce parcours éducatif.

Les perspectives

Le Département fait le choix d'agir directement sur l'environnement éducatif du collégien en réalisant des travaux sur le patrimoine bâti. Il s'engage à faciliter et à promouvoir les apprentissages innovants à l'ère du numérique en équipant progressivement l'environnement (wifi) et en mettant à disposition les outils (tablettes, logiciels, environnement numérique de travail) propices aux usages.

La restauration scolaire est également un des moments d'apprentissage de la journée de l'élève. En ce sens, la collectivité cherche à transformer profondément les pratiques pour créer les conditions d'une restauration scolaire durable. A cet égard, les actions engagées en 2019 (approvisionnement local, réunions du réseau des cuisiniers, Projet Alimentaire Territorial, sensibilisation des collégiens) seront poursuivies et même renforcées.

Le Département s'engage à aller plus loin dans ses actions et ses partenariats en s'appuyant sur l'ensemble de ses politiques et sur les ressources des acteurs du territoire, que ce soit en matière d'éducation à l'environnement ou encore d'éducation populaire. En ce qui concerne plus particulièrement la restauration scolaire, le Département souhaite poursuivre le partenariat avec les territoires (Communes, Communautés de communes, Pays,...) afin d'accompagner ces derniers dans le développement de la production des repas des écoles en lien avec les collèges et dans l'ingénierie de projets. En ce sens, un schéma départemental de développement de la production des repas au sein des collèges sera élaboré dans le courant de l'année 2020.

Enfin, le Département cherche à faire de la sectorisation un outil au service d'une éducation de qualité ancrée dans les territoires ruraux.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

ZOOM SUR...

La reprise en gestion directe des Équipements de Protection Individuels des 211 agents de collèges dans le cadre de la stratégie départementale d'amélioration de la sécurité et du bien-être au travail

La démarche technique de centralisation de l'acquisition des matériels nécessaires pour assurer la sécurité de l'agent de collège au travail est guidée par l'objectif opérationnel d'une harmonisation des modes et des rythmes d'équipements. L'évaluation du besoin de l'agent est effectuée dans chaque collège et relayée par l'adjoint-gestionnaire auprès du service Collèges. L'année 2019 a permis d'effectuer une mise à jour des équipements dédiés, agent par agent et collège par collège. Ce processus d'internalisation se poursuit en 2020 avec l'évaluation des besoins en vêtements de travail.

Les actions de sensibilisation auprès des élèves de 6ème et de 5ème du collège de Nevers - Les Courlis au développement durable et plus particulièrement à l'alimentation durable

Action auprès des 6èmes : opération récurrente depuis 4 ans avec un professeur de SVT du collège en association avec la ville de Nevers et depuis cette année, avec BioBourgogne et ce, dans le cadre de leur conventionnement avec le Département. Cette action se déroule en deux temps : un temps de découverte de la biodiversité commence avec la visite du parc Rosa Bonheur de Nevers, les échanges avec les maraîchers bio du secteur et les habitants du quartier pour une découverte des jardins en partage. Un second temps, s'engage par la suite, au sein de l'établissement avec un repas local bio ainsi qu'une animation pour faire découvrir les aspects positifs de l'agriculture biologique.

Une autre animation avec les élèves de 5ème a été mise en place cette année encore, autour d'un projet Soupe. Elle avait pour objectif de faire découvrir à ce public, les aspects nutrition et consommation responsable autour d'ateliers (3 groupes concernés) durant 3 mois, de productions de soupe et de dégustation, et en amont de celle ci, de présenter les travaux des ateliers. Une mutuelle étudiante et l'ASEM ont été partenaires de cette opération.

La mise en place du réseau solidaire des agents de maintenance des collèges par secteur

La mise en place de ce réseau vise à faciliter les échanges de compétences et de pratiques entre agents de maintenance de collèges. A partir des compétences métiers des agents, de la proximité des établissements, un réseau d'échanges de services est constitué à partir des besoins en travaux réalisables en régie, de chaque collège. En 2019, les collèges de Montsauche, Château-Chinon, Moulins-Engilbert et Lormes se sont structurés en réseau pour réaliser des travaux de réfection de salles. Il en est de même pour les collèges de Cercy-la Tour et La Machine. Pour 2020, les autres territoires seront incités à s'organiser en réseau et le service Collèges institutionnalisera cette démarche par un guide du réseau solidaire de compétences.

L'accompagnement des collèges et des communes pour faciliter la production de repas par les collèges, au bénéfice des élèves du 1er degré

Le maillage des sites de production de cuisine permet la réalisation de prestations au bénéfice des élèves demi-pensionnaires des communes. 15 des 25 sites produisent pour les communes. La qualité de la restauration est un des enjeux importants du plan d'actions Nièvre 2021 et la collectivité répond, de manière croissante, aux sollicitations de communes qui souhaitent "relocaliser" leur restauration. En 2019, les actions d'accompagnement à la faisabilité de ces prestations par les collèges se sont multipliées : liaison froide entre le collège de Prémery et le restaurant secondaire communal, liaison froide entre le collège d'Imphy et la commune de la Fermeté, études de faisabilité pour la réalisation de liaison entre le collège de Prémery et les communes de Champvoux, Raveau et La Marche, étude de faisabilité pour la réalisation d'une liaison à partir de la cité sco-

les chiffres clés

- 30 collèges publics, 7 696 collégiens
- 4 collèges privés, 947 collégiens
- 3 986 435 euros de budget de fonctionnement (BP) (dont 1 935 316 € dotations collèges)
- 1,1 M de repas produits par les 25 cuisines départementales des collèges
- 15 cuisines de collèges sur 25 produisent 207 000 repas/an pour les écoliers du 1er degré de 22 communes
- 60 producteurs ou fournisseurs travaillent avec les 30 collèges publics pour leur approvisionnement en circuits courts d'alimentation
- 10 procédures de recrutement sur postes fixes menées à bien
- 505 contrats de vacations pour 65 vacataires employés
- 55 situations de gestion d'occupations de logements de fonction (NAS, conventions précaires).





Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

laire de Decize pour les restaurants scolaires de la commune. Ces actions d'accompagnement sont réalisées de manière transversale en lien avec les services de la Délégation à l'Attractivité et ceux de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et Développement des Territoires. Le service a commencé à travailler sur la structuration d'une feuille de route pour l'année 2020 (élaboration d'une stratégie départementale de développement de production de repas à destination des communes).

LES ACTIONS

En 2019, la direction a développé les actions suivantes pour les collèges :

- mise en place d'un groupe partenarial projet avec les chefs d'établissements et les adjoints-gestionnaires pour actualiser le mode de calcul de la dotation des collèges ;
- développement des outils de promotion d'une restauration scolaire de qualité (circuits de proximité) et durable (lutte contre le gaspillage alimentaire), source de développement économique local ;
- accompagnement des collèges dans leurs projets éducatifs en lien avec les territoires.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

JEUNESSE

Créer les conditions d'un parcours éducatif global, conforter une Nièvre universitaire

Les faits marquants

I. Partenariats et co-construction :

La politique jeunesse a reposé cette année sur la coproduction des actions entre le Département et la DDCSPP ainsi qu'avec un ensemble fourni de partenaires : les fédérations d'éducation populaire, le BIJ, les Missions Locales, la BGE, les chambres consulaires...

1.1. Les actions jeunes réalisées en partenariat avec les services de l'État

Dispositif « Initiatives jeunes »

Le dispositif « Initiatives jeunes » porté par le Département et les services de l'État consacre une enveloppe de 10 000 € par an pour soutenir les initiatives locales des jeunes. En 2019, 12 initiatives ont pu bénéficier des aides. Plusieurs rencontres entre l'État et le Département ont été nécessaires pour faire évoluer le dispositif « Initiatives Jeunes ». Pendant très longtemps, le dispositif permettait principalement de financer des projets d'entreprise. Les nouveaux critères ont pu faire émerger de nouvelles initiatives telles que la création de festivals, de spectacles comiques, la création musicale, etc... L'année 2019 a permis également de lancer de nouvelles dynamiques afin de valoriser les initiatives des jeunes par la mise en place d'un concours permettant la création de la nouvelle affiche.

Le 14 juin 2019, à l'IFSI, s'est tenue la « Nuit des Jeunes Leaders », organisée en lien avec l'État. La soirée a mobilisé au total une centaine de personnes et a permis de valoriser et de récompenser les initiatives locales portées par les jeunes. La remise de trophées a été décernée à 3 jeunes leaders nivernais pour l'originalité de leur projet professionnel. La soirée a été organisée autour d'une table ronde animée par Jean STERN (journaliste à l'Humanité) autour de la problématique « Comment encourager l'entreprenariat et maintenir les initiatives locales dans le paysage rural » ?

L'aide à la formation BAFA

Les services de l'État, le Département et la CAF participent au financement des formations BAFA. En 2019, 21 jeunes issus des cantons (Pouilly-sur-Loire, la Charité-sur-Loire, Fourchambault, Varennes-Vauzelles, Guérigny, Imphy, Decize, Saint-Pierre-le-Moutier et Nevers) ont pu bénéficier d'une aide allant de 100 € à 600 € par demande. Certains jeunes ont pu trouver un emploi en Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) durant l'année et les vacances scolaires.

1.2. Dispositif J'BOX 58

La J'BOX58, expérimentée en 2015 pour les 14/25 ans, a été étendue aux 14/30 ans en 2016 , et aux 12/30 ans en 2017. En 2019, le dispositif s'inclut dans la « Carte Avantages Jeunes/ J'BOX58 ».

En début d'année 2019, un partenariat avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) de Bourgogne Franche-Comté, a permis d'établir pour septembre 2019 une harmonisation des dispositifs en faveur des jeunes de Bourgogne Franche-Comté. La J'BOX58 s'inscrit désormais dans le dispositif « Carte Avantages Jeunes » et permet de lancer une nouvelle dynamique en proposant aux jeunes plus de 3 000 offres supplémentaires sur toute la Région Bourgogne Franche-Comté. Parallèlement à ces avantages, le Département continue à accentuer sa politique jeunesse par l'attribution d'aides, telles que celle pour le permis de conduire, le financement des concours et formations. Ainsi, 5 jeunes ont pu financer leur projet d'étude et la mobilité internationale à travers le dispositif « Pass à l'international ».

les chiffres clés

- **12 844 jeunes ont bénéficié d'une aide ou d'un accompagnement**
  *associations éducation populaire : 7 000 jeunes
  *aide BAFA : 21 jeunes
  *Mobilité internationale : 43 jeunes
  *Initiatives jeunes : 12 jeunes
  *demande d'aide aux permis de conduire : 47 jeunes
  *renseignement projet jeunesse : 50 jeunes
  *Actions citoyennes : 500 jeunes
  *projets pédagogiques : 2 916 jeunes
  * accompagnement stagiaires au sein du service jeunesse : 1 jeune
  * accompagnement services civiques au sein du service jeunesse : 4 jeunes
- **500 appels téléphoniques reçus :** à chaque sollicitation, le service a entrepris des recherches et donné une réponse claire et précise aux demandeurs
- **rencontres** avec **100** partenaires
- **préparation et organisation** d'un stand « jeunesse » dans le cadre de la journée de l'enseignement supérieur qui a permis une visibilité des actions auprès de **1 600 jeunes**
- **50 rencontres** (parent et jeunes) autour des différents dispositifs.



Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

II. Actions de citoyenneté

1. Le projet «Femmes Universelles »

Une réunion s'est tenue salle F. Mitterrand le **vendredi 8 mars 2019** et a rassemblé plus de **100 personnes** (jeunes Nivernais et partenaires associatifs, établissements scolaires, association « FETE », centres sociaux). L'action visait à faciliter les échanges et à ouvrir les débats sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les discriminations auxquelles elles peuvent être exposées. Le projet s'est organisé autour :

- d'une exposition produite par l'Association FETE « Femmes et discriminations vers et dans l'emploi »
- de la présence du Président du Conseil Départemental
- d'échanges avec Sophie LAVISSE (chargée de Missions à l'Association FETE) et Delphine WOIRET (juriste)
- d'échanges avec Florence ROCHEFORT (spécialiste d'histoire des féminismes) sur la question du genre
- d'un moment convivial autour de chants de jeunes et d'un pot offert par la collectivité.

2. Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie

Le Conseil départemental a accueilli, le vendredi 17 mai, 50 jeunes des centres sociaux de Nevers à l'initiative du Centre socio-culturel de la Baratte, en présence de Daniel BOURGEOIS et de Michel MULOT, vice-présidents. La Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie a été l'occasion pour la collectivité de soutenir l'ensemble des jeunes et des acteurs de la Nièvre œuvrant au quotidien pour la lutte contre toutes les formes de discrimination, action pour laquelle le Conseil départemental de la Nièvre est engagé.

Autour de la présentation du projet « Raduga » par Céline COTTIN (coordinatrice jeunesse du Centre socio-culturel de la Baratte), et de l'exposition « Arc-en-Ciel », la diffusion d'un court-métrage réalisé par les jeunes du Centre socio-culturel de la Baratte et l'intervention d'un membre du Conseil d'administration d'Amnesty International France (Jean-Claude SAMOUILLER), ont permis d'engager des échanges entre les jeunes et les élus du Département

3. Conseil départemental Jeune et Citoyen (CDJC)

La première session plénière du **mardi 5 novembre 2019** a rassemblé au total 84 jeunes (54 élu-e-s et 30 candidats). Ce premier rassemblement a permis de fournir les outils nécessaires à la compréhension du fonctionnement du Conseil départemental des jeunes et celui des adultes par des échanges interactifs avec les élus du Département. Durant cette session, les jeunes élus-e-s ont été en capacité de mieux identifier le rôle de chacun, et de pouvoir se projeter en endossant la responsabilité de l'élu-e. A l'issue de cette session plénière, les jeunes ont pu faire émerger 5 thématiques autour des pratiques culturelles et sportives, du bien être et du vivre ensemble, du harcèlement à l'école, de la problématique de l'assainissement de l'eau et de l'hygiène dans la perspective d'amorcer un premier travail lors des commissions qui se sont tenues sur les 5 territoires du Département le **mercredi 11 décembre 2019.**



4. Projet « Sur les tr

Le samedi 9 novembre 2019 à l'espace Stéphane HESSEL de Nevers, s'est tenue une réunion animée par Simon RICO (journaliste à France Culture et au Courrier des Balkans) afin d'informer les jeunes sur la situation géopolitique de la Serbie. Cette rencontre visait à recruter 7 jeunes nivernais pour vivre l'expérience en immersion en Serbie, dans le but de réaliser un livret pédagogique portant sur l'engagement et la citoyenneté européenne.

5. Mobilité des jeunes (engagement citoyen)

Le Département et ses partenaires visent à renforcer la mobilité départementale.
Pour développer l'investissement des jeunes sur leur territoire tout en favorisant leur mobilité, le Département a développé une action citoyenne spécifique : financer une partie du permis de conduire d'un jeune en contrepartie d'un engagement bénévole de 30 heures (validées par un livret d'accompagnement et une attestation de bénévolat). Une réflexion est également menée sur la mobilité liée au parcours des jeunes. Il s'agit de comprendre les facteurs de départ de certains jeunes, et les leviers dont ils auront besoin à la fois pour quitter le département mais également pour s'y réinvestir plus tard. En 2019, le dispositif a permis de financer le permis de conduire de **47** jeunes Nivernais issus des cantons de Cosne-Cours-sur-Loire, Pouilly-sur-Loire, Clamecy, Corbigny, Château-Chinon, Guérigny, Luzy, Saint-Pierre-le-Moutier.

6. Mobilité internationale des jeunes - dispositif « Pass à l'international »

En 2019, nous avons assisté à une demande croissante des jeunes souhaitant faire l'expérience de la mobilité internationale. Le Conseil départemental a pu soutenir **43** jeunes nivernais issus des cantons de Nevers, Fourchambault, Varennes-Vauzelles, Cosne-Cours-sur-Loire, Clamecy, Corbigny, Château-Chinon, Luzy, Guérigny, Imphy, et Decize, afin de réaliser leurs projets de stage, de formation, de découverte culturelle des pays et d'engagement humanitaire. Pour l'année 2020, le service jeunesse projette de développer et de renforcer l'engagement des jeunes à l'action humanitaire et à la solidarité internationale.

7. Salon de l'enseignement supérieur

Valorisation des dispositifs jeunesse du département lors de la journée du salon de l'enseignement supérieur, 1 600 jeunes ont été approchés.



8. Projets pédagogiques

Le Conseil départemental apporte un soutien aux projets pédagogiques destinés aux jeunes du territoire, mis en place par des collèges ou des associations Sur l'année 2019, 20 projets ont bénéficié à 2 916 jeunes.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

9. Associations d'éducation populaire

La convention triennale 2017-2019 est arrivée à échéance en décembre 2019. Dans le cadre des nouvelles orientations souhaitées par le Département et visant les grandes associations d'éducation populaire du département (Francas, ADPEP, BIJ, FOL58), différentes rencontres ont eu lieu individuellement ou collectivement afin de redéfinir de nouveaux objectifs pour les prochaines années.

A partir de 2020, les conventions seront annualisées, afin d'effectuer un meilleur suivi des résultats attendus.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

Fiche 8

DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Placer la culture au coeur du développement humain des individus et des communautés

Les faits marquants

L'année 2019 a vu la concrétisation de projets importants, le 1er Schéma de développement de la lecture publique a été adopté au BP le 25 mars 2019 ainsi que les Règlements d'intervention d'aide à la professionnalisation (bibliothèques têtes de réseau des EPCI, Médiathèques de territoire, coordinateurs de réseau de lecture publique). La Bibliothèque de la Nièvre a été labellisée par l'Etat Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) pour son programme 2019-2021 de développement du numérique en bibliothèque et a pu ainsi bénéficier d'une aide de la DRAC à hauteur de 80 %.

Dans le même temps, elle a poursuivi ses missions d'accompagnement du réseau départemental de lecture publique, en matière d'acquisitions, de desserte documentaire, de formation des personnels et d'action culturelle avec 2 manifestations départementales (l'Echappée lecture et le Mois du film documentaire) mais aussi avec son service de prêts d'expositions et de supports d'animation. Enfin, elle a travaillé avec plusieurs communautés de communes ou regroupements de communes à la structuration de réseaux de lecture publique et a accompagné également un certain nombre de communes dans leurs projets d'aménagement ou de développement.

L'analyse

Les communautés de communes Morvan Sommets Grands Lacs, Loire et Nohain, Bertranges, Nevers Agglo, Loire et Allier ont travaillé à la structuration de leur réseau de lecture publique et se sont appuyées sur le Schéma de développement de la lecture publique du Département. Elles peuvent ainsi bénéficier de l'expertise de la BN, de l'aide à la professionnalisation, des projets de logiciel de gestion mutualisé et de développement du numérique, etc. Plusieurs communes autour de Chatillon-en-Bazois et autour de Prémery ont cherché également à s'associer dans le cadre du concept de Médiathèque de territoire du Schéma départemental. Quelques nouveaux projets de construction ou de réaménagement ont vu le jour, mais les bibliothèques dans leur ensemble accusent un déficit en professionnels, un retard dans l'informatisation et le développement du numérique et restent uniquement des lieux d'emprunt du livre peu dynamiques, avec une offre de services très limitée. Pourtant, à condition de se transformer, de devenir des lieux de de vie attractifs et modernes, des lieux de pratiques multiples, les bibliothèques, parmi les derniers lieux de service public en milieu rural, sont des facteurs d'attractivité, d'ouverture et de développement pour leurs territoires.

Les perspectives

La mise en œuvre du schéma départemental LP et du programme BNR devraient permettre aux médiathèques locales comme à la Bibliothèque de la Nièvre de jouer pleinement leur rôle dans les domaines de la démocratisation de la culture, de l'émancipation des personnes, de la lutte contre l'isolement et la fracture numérique. S'appuyant sur une structuration intercommunale de la lecture publique ou pour le moins sur la création de réseaux de coopération, notamment grâce à l'acquisition d'un logiciel de gestion mutualisé et d'un catalogue commun, l'objectif est de moderniser et dynamiser les bibliothèques en les positionnant comme des lieux d'accès privilégiés au numérique, des lieux de vie, d'échanges et d'apprentissage de la citoyenneté, de véritables tiers-lieux. Les partenariats créés avec d'autres directions du Département devraient permettre de conforter cette politique en matière d'inclusion numérique et d'inclusion sociale.

les chiffres clés

- → **15 agents**
- → **119 tournées bibliobus et 62 navettes** accueil sur place pour choix CD, DVD, séries
- → **réseau** = 121 bibliothèques (37 bibliothèques municipales ou intercommunales, 84 points lecture et antennes
  49 écoles + collèges
- → **6 100 documents acquis**
  - 2 439 livres adultes, 2 545 livres jeunesse, 670 DVD - 445 CD – 120 revues
  - **+ Marguerite** = cinéma, presse, auto-formation, musique en ligne
  - **16 stages de formation continue représentant 23 journées**
  - 118 structures - 260,5 journées stagiaires
- → **aide à la professionnalisation** = Bazois, CC Morvan Sommets et Grands Lacs, CC Bertranges, CC Loire et NOhain
- → **2 manifestations départementales** : Echappée lecture, Mois du film documentaire **+ clubs lecture, Printemps du numérique et Chacun son court**
  - 4692 participants
    + prêt d'expositions (148) et de supports d'animation (384) aux bibliothèques, écoles, collèges et structures partenaires
  - 22 980 personnes
- → **accompagnement** des Contrats Territoire Lecture et des projets de construction, de réaménagement, d'informatisation ou de structuration et mise en réseau... aides au fonctionnement, à l'animation...



Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

ZOOM SUR...

La nouvelle médiathèque de Saint-Eloi : une bibliothèque du réseau départemental au coeur de l'innovation





Inaugurée le 07 décembre 2019, la médiathèque de Saint-Eloi est une bibliothèque 3ème lieu, où se rencontrent toutes les générations. Son emplacement stratégique au sein de la commune et la gratuité de son accès en font un véritable pôle de vie culturelle.

Lieu de sociabilité par excellence, la médiathèque est désormais dotée d'un espace jeunesse et bébés lecteurs, avec du mobilier adapté, d'un espace adulte convivial, proposant livres, presse, musique et cinéma, d'un espace d'accueil et d'expositions. Une expérimentation sur l'extension des horaires d'ouverture a été menée afin de toucher le plus d'usagers possibles. Soutenue par la DRAC, elle a permis l'intégration de 2 nouveaux agents qui bénéficieront également de l'offre de formation de la BN. Un programme d'animations foisonnant a été mis en place à destination de tous les publics : accueils de classes, expositions, débats, lectures et participation aux manifestations phares du Département, le Mois du film documentaire et l'Échappée lecture (160 enfants ont participé en 2019).

Tout en réaffirmant sa mission de promotion de la lecture, elle s'est aussi résolument tournée vers le numérique, en adhérant au projet de logiciel de gestion mutualisé, porté par la bibliothèque départementale de la Nièvre, dans le cadre du programme BNR et en proposant un accès aux ressources en ligne via la plateforme Marguerite. Enfin, elle offre, au sein de sa structure, un espace modulable dédié au numérique, avec accès à internet, consoles de jeux, ordinateurs, tablettes, casque de réalité virtuelle et propose de nombreuses formations à la maîtrise des outils informatiques participant ainsi à la réduction de la fracture numérique, et s'inscrivant pleinement dans le projet d'inclusion numérique du Département.

Les clubs lecture : aller à la rencontre des lecteurs



Mise en place il y a 3 ans par la Bibliothèque de la Nièvre, cette action de médiation s'adresse au public adulte. La bibliothécaire responsable des collections adultes sélectionne des livres récents qu'elle présente aux usagers des bibliothèques du département qui le souhaitent. Les livres choisis sont variés, souvent d'auteurs ignorés du grand public et édités par des maisons d'éditions de qualité mais peu connues. Ces rencontres sont conviviales, un café accueille fréquemment le public, et permettent de réels échanges entre les lecteurs et la bibliothécaire. Après une présentation du livre, de l'intrigue, de l'auteur, un passage du livre est lu à haute voix pour donner l'atmosphère du livre et le style de l'écriture puis les échanges commencent, toujours très libres et très riches. Neuf bibliothèques du département ont organisé des rencontres en 2019, 27 titres différents ont été présentés et 67 personnes ont participé.

Formations au désherbage : mettre en valeur les collections



Le choix du terme de désherbage pour une action bibliothéconomique n'est pas anodin. En effet, comme un bon jardinier désherbe son jardin pour le rendre beau et permettre à ses légumes de prospérer, un bon bibliothécaire doit faire le tri dans ses rayonnages pour mettre en valeur les livres d'actualité, offrir des connaissances à jour et des collections en bon état. Les connaissances, les modes de pensée, l'histoire, tous les domaines de la connaissance évoluent et une bibliothèque se doit d'offrir à ses usagers des informations exactes et actualisées. L'état physique des documents est lui aussi primordial pour garder les bibliothèques attractives. Des techniques professionnelles existent pour guider les bibliothécaires. Chaque année, la bibliothèque de la Nièvre organise cette formation pour les salariés et les bénévoles des bibliothèques du réseau pour apprendre à appliquer ces méthodes et faire les bons choix. Ces formations sont réalisées sur le terrain par le personnel de la bibliothèque de la Nièvre. Quatre formations ont été organisées en 2019 à Guérigny, Saint-Amand en Puisaye, Montsauche et Château-Chinon, 31 personnes ont été formées.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

LES ACTIONS

La Bibliothèque de la Nièvre a poursuivi l'actualisation de ses collections, avec 6 100 nouveaux documents tous supports, complétés par l'offre de ressources en ligne de la plateforme Marguerite.

Elle a assuré l'accompagnement des bibliothèques du réseau en matière de desserte documentaire : 119 tournées bibliobus et 62 navettes qui ont apporté documents réservés et supports d'animation dans 757 structures. Le plan de formation des personnels du réseau a proposé 16 thématiques diverses :

- rédiger un projet culturel, scientifique, éducatif et Social (PCSES),
- créer un fonds facile à lire,
- utiliser des marionnettes pour les animations, etc.)

L'action culturelle s'est maintenue autour des manifestations classiques de l'Echappée lecture et du Mois du film documentaire, les clubs lecture mais aussi avec la participation au Printemps du numérique et Chacun son court. La fonction d'ingénierie a été renforcée :

- aide à la rédaction de PCSES,
- co-construction de projets de mise en réseau,
- aide à l'informatisation et au développement du numérique...

Dans le cadre du programme BNR, une mission d'expertise des fonds patrimoniaux de la médiathèque de Château-Chinon a révélé l'existence de fonds anciens ou locaux intéressants méritant d'être exploités.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

fiche 9

MUSÉES ET PATRIMOINE CULTUREL

Placer la culture au coeur du développement humain des individus et des communautés

Conventionné avec les villes de Saint-Amand-en-Puisaye, Varzy, La Machine et Château-Chinon (Costume), le service de la Conservation des Musées et du Patrimoine culturel exerce une responsabilité scientifique, technique, d'inventaire, d'animation et de promotion sur cinq musées de France dont quatre sont municipaux. Concernant les musées de Château-Chinon (du Septennat et du Costume), ces deux établissements ont fermé au 1er septembre 2019 pour procéder à l'emballage des collections permanentes et libérer les lieux pour travaux. Les missions complémentaires du service se focalisent aussi sur le solde de dossiers de restauration du patrimoine engagés antérieurement, et la prise en compte de quelques missions d'ingénierie culturelle et de patrimoine en territoire.

Les faits marquants

Les muséographies de salles nouvelles :

- réorganisation des présentations permanentes du musée du grès à St Amand-en-Puisaye avec la suite de la réorganisation muséographique des collections, salles par salles : grès traditionnel, Carriès et Jeanneney, Art nouveau et Art déco, Albert Vallet et céramique contemporaine. Le musée présente maintenant un vrai parcours chronologique du grès en Puisaye.
- poursuite du réaménagement du musée de la mine de La Machine,
- attractivité de certaines de nos expositions temporaires :
  - *« Energies pour un monde durable »* prêt du CCSTI de la région Centre- Val de Loire au musée de la mine de La Machine avec un excellent accueil du public dont la fréquentation reste en hausse.
  - à Varzy : diverses installations contemporaines pour renforcer nos liens avec le centre d'art contemporain de Pougues les Eaux : *la Patate* ou bien l'installation sonore de Pascal Pellan *« Rencontre du 3ème type »* en mars, ainsi que la continuité du cycle de conférences.

L'analyse

Hausse de la fréquentation aux musées de Château-Chinon jusqu'à leur fermeture, de Saint-Amand-en-Puisaye, de Varzy et à La Machine grâce à nos expositions temporaires.

A Saint-Amand-en-Puisaye, on constate une hausse de 385 visiteurs par rapports à 2018. On peut rechercher les raisons probables d'une telle hausse par le dynamisme d'un musée en constante évolution et sa proximité du bassin parisien, aisni qu'une mise en réseau avec la création du Pass musée (communauté de communes de Puisaye Forterre) et la mise en réseaux de nos musées : Clé des musées, Pass musée, restructuration du service Communication.

Les perspectives

Il faut continuer à renforcer notre présence dans les organes de Presse Quotidienne Régionale et surtout les nouveaux médiums, sites web, etc.... Le viellissement des publics doit nous conduire à renforcer la médiation en direction des scolaires, à tous niveaux.

A Varzy, les conférences sont toujours très suivies, avec un pic à 36 auditeurs le 13 novembre 2019. En moyenne, on évalue à 28 le nombre de présents par conférence. Une difficulté se fait jour : celle de renouveler les sujets, et/ou de trouver des intervenants extérieurs.

Toutes nos propositions d'animations exceptionnelles -concerts, conférences, autres- sont suivies d'effets comme la *Nuit Européenne des Musées* à Varzy, un ensemble de manifestations particulières à La Machine. Il faut encourager les moyens réservés à ce type d'activités prescriptrices d'élargissement des publics.

les chiffres clés

Budget de fonctionnement :

→ 133 893 € dont une subvention de 100 000 € à l'EPCC Bibracte

Budget d'investissement :

→ 201 471 € dont 165 277 € (pour solder une partie des dossiers de restauration du patrimoine et les restaurations/acquisitions de la Cité muséale)

Valorisation et diffusion de pièces des collections du musée du Costume :

→ 1 prêt au musée d'Auxerre

Production de cinq expositions temporaires par le service

Hausse de la fréquentation très marquée avec 18% pour le musée du grès de Saint-Amand-en-Puisaye, un mieux à Varzy et les 9 232 visiteurs qui ont découvert les musées de Château-Chinon et une légère augmentation de 200 personnes à La Machine.

Dix agents composent ce service.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

ZOOM SUR...

L'emballage et le déménagement des collections de la Cité muséale

Depuis le début de l'année, la conservation des Musées s'est régulièrement déplacée à Château-Chinon pour emballer les différentes collections des musées : les réserves du Septennat, dans un premier temps, le don Blasini, la collection municipale du Costume entreposée en réserves, le don Pascal Millet, la collection mode du Conseil départemental et la collection municipale d'ethnographie morvandelle.

A la fermeture des musées, nous avons continué l'emballage des collections situées en parcours permanents, soit plus de 400 boîtes polypropylènes de tous formats au Costume et retrouvé un grand nombre de boîtes originelles (coffrets cadeaux) au Septennat. Le déménagement des collections qui a duré trois semaines a nécessité cinq lieux de stockage différents et la participation renforcée de l'ensemble du service.





LES ACTIONS

Musées de Château-Chinon

Une formation à l'emballage des textiles dispensée peu après la fermeture, pour l'ensemble des agents.

Varzy

Bon accueil de la présentation « No/Made » de Laurent Bonté qui répertorie les différentes étapes du périple de NO/MADE, son petit objet blanc caractéristique depuis 1994. Il considère l'immédiateté et l'urgence de la prise de vue comme un engagement, une performance. Créer de l'image pour susciter un début d'histoire mentale. Accumuler les instants fugaces comme autant d'installations conceptuelles qui seraient invisibles sans la présence de NO/MADE. La photo devient alors la trace, le témoignage de son passage. NO/MADE est un personnage poétique, un volume itinérant, un voyageur. Le lien entre nomadisme et fugacité de ce petit héros modifie le monde qui l'environne, infléchit la perception du spectateur pour l'amener sur les territoires de ses propres songes et de ses espaces imaginaires.



St-Amand-en-Puisaye

Refonte complète du parcours permanent et création de trois nouvelles salles (Carriès et Jeanneney, Art nouveau et Art déco, et salle des céramiques contemporaines). Le parcours permanent permet maintenant d'appréhender l'histoire du grès en Puisaye depuis ses origines jusqu'aux créations contemporaines.

En 2018, la création du Pass musée réunissant trois musées de l'Yonne (musée Colette, musée de Villiers-Saint-Benoit, musée de l'aventure du son) et un musée nivernais (musée du grès) a permis l'apport d'un nouveau public. L'action a été reconduite en 2019 avec les mêmes effets positifs.

Formation des agents

Préparation aux concours de la fonction publique pour trois agents en vue d'une évolution de leurs fiches de postes adaptées aux besoins de la Cité muséale.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

fiche 10

DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET SPORTIF

Placer la culture au coeur du développement humain des individus et des communautés.
Favoriser l'accès au sport et activités pour tous les habitatnts et sur tous les territoires.

Les faits marquants

L'année 2019 s'est inscrite dans une logique de poursuite de la mise en œuvre du partenariat tant avec les associations sportives que culturelles. La tournée du camion d'alimentation générale culturelle s'est pour la première fois réalisée en collaboration avec La Maison (ex Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre) qui, par ailleurs, poursuit sa volonté de décentralisation.

Le travail en transversalité s'est accentué et concrétisé au niveau culturel comme au niveau sportif avec la nouvelle orientation « développement durable », donnée au challenge «Caracol».

Un rapprochement avec la MADEF a permis à un jeune bénéficiant de l'ASE de participer à la soirée des champions et ainsi de valoriser aux yeux de tous l'apport d'une pratique sportive dans un parcours de vie.

L'analyse

Les politiques sportives et culturelles participent non seulement au dynamisme territorial mais aussi au mieux-vivre ensemble. De ce fait, elles interagissent avec de nombreuses politiques publiques telles que l'insertion, la petite enfance, la santé, le tourisme, l'économie sociale et solidaire, l'attractivité... Elles peuvent aussi contribuer au développement durable et à la transition écologique, certains acteurs culturels se sont d'ailleurs inscrits dans la démarche «Citoyens en transition».

Pour faire prendre conscience à nos partenaires de la portée multidirectionnelle de leurs actions, il faut prendre le temps de les rencontrer, de les accompagner mais aussi de les mettre en relation avec les autres services. Le cœur de notre travail reste donc l'accompagnement des porteurs de projets. Ainsi, en 2019, ce sont 25 comités départementaux ou clubs sportifs qui ont fait l'objet de rencontres individuelles afin de nourrir de nouvelles conventions d'objectifs pluriannuelles.

Au niveau culturel, ce travail s'est poursuivi avec les compagnies et associations et notamment l'accompagnement d'une nouvelle compagnie de danse «Le lys blanc», le suivi de l'évolution de l'association Bords de Mhère dans sa volonté de rapprochement avec l'école d'enseignement artistique de la communauté de Communes Tannay, Brinon, Corbigny. Il s'agit bien d'être à l'écoute des porteurs de projet et des territoires.

Une première amorce de la porosité culture-sport a été expérimentée sur l'édition 2019 du Tour Nivernais Morvan, le camion d'alimentation générale culturelle a été présent au sein du village des partenaires sur deux communes (Millay et La Machine) et a participé à la caravane de la dernière étape. Deux formations de praticiens amateurs issus des écoles d'enseignement artistique ont animé les podiums à l'arrivée de deux étapes (Saint Andelain et Imphy).

Enfin la politique de soutien aux sportifs de haut niveau a évolué avec l'adoption, lors de la session du 25 novembre 2019, d'un règlement qui apporte plus d'équité dans l'attribution des aides.

les chiffres clés

Sport

- 39 manifestations sportives subventionnées
- 294 clubs aidés dans le cadre de l'aide au fonctionnement
- 39 conventions d'objectifs signées avec les comités départementaux ou des associations sportives
- 24 sportifs et 19 clubs aidés dans le cadre du soutien au sport de haut niveau

Culture

- 30 festivals tout au long de l'année réunissant 180 000 spectateurs
- 5 500 praticiens amateurs chaque semaine
- 9 lieux de fabrique, de diffusion et de création

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

Les perspectives :

Poursuite de la réflexion sur la politique sportive avec la proposition d'un règlement d'aide aux manifestations et une réflexion sur les aides aux clubs.

Accompagnement de La Maison sur l'axe décentralisation de son projet artistique et culturel.

Renouvellement de la convention triennale associant au plan culturel le Département et l'État.

Rencontre des comités départementaux, suivi du label Terres de jeux 2024.

Mise en œuvre du Laboratoire d'Usages Culturels Art(s) et Société (LUCAS).

Poursuite de la réflexion sur l'enseignement artistique et sur les pratiques amateurs.

Poursuite du travail en transversalité tant dans le domaine culturel (petite enfance, insertion...) que sportif (environnement...).

Poursuite du travail engagé sur Caracol en matière de développement durable : atelier découverte du milieu naturel, proposition d'un nouvel atelier de grimpe dans les arbres et incitations des collégiens à s'inscrire dans cette démarche avec un pique-nique zéro déchet, le tri selectif...

ZOOM SUR...



Le championnat d'Europe Marathon de canoë-kayak

Le Département a été partenaire de l'organisation des Championnats d'Europe Marathon de canoë-kayak qui se sont déroulés du 23 au 28 juillet à Decize. Cet évènement a réuni 278 athlètes représentant 21 nations et 146 bénévoles se sont mobilisés pour faire de ce championnat une réussite sportive et humaine. Ces championnats ont été synonymes de convivialité, d'animations pour les milliers de spectateurs qui les ont suivis.



Aide à la création : « Juste la fin du monde (quelques éclaircies...) » Théâtre du Temps Pluriel

Mise en scène par Olivier Broda, ce texte de jean-Luc Lagarce traite du langage, de l'impossibilité de communiquer, de rendez-vous ratés... C'est le retour du flis aîné qui veut être l'unique messager de sa mort prochaine mais içi aucune morbidité, c'est toujours la vie aussi dérisoire soit-elle qui est louée. Cette pièce jouée à La Maison a aussi été programmée dans le cadre de la décentralisation à Lormes, Luzy et Clamecy.

LES ACTIONS



Organisé par le Département, en partenariat avec l'UNSS et Activital, la douzième édition du raid des collèges CARACOL s'est déroulée le mercredi 19 juin 2019 sur l'Eco-Base de Baye. Réunissant 51 équipes et 204 élèves de 4e issus de 18 collèges, cette édition a permis aux participants de découvrir de nombreuses activités de plein air telles que le paddle, la voile, le canoë, le bmx, le bike&run ou le tir à l'arc, le tout dans le cadre préversé et naturel de la base. A ces épreuves sportives, une activité découverte et sensibilisation à la biodiversité a été proposée aux élèves et à leurs accompagnateurs pour la première fois.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

fiche 11

ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE

Favoriser l'accès au sport et aux activités pour tous les habitants et sur tous les territoires

Le service Patrimoine Naturel, Environnement et Transition Ecologique intervient sur différentes compétences environnementales du Département mais également en matière de développement touristique. Il anime et met en œuvre d'une stratégie « Itinérances et activités de pleine nature ». Il coordonne le fonctionnement de la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires, développe et promeut les itinérances (pédestres / cyclo / VTT / équestres / canoés, etc) en partenariat avec les 11 intercommunalités de la Nièvre.

Les faits marquants

Le Conseil départemental de la Nièvre a adopté une nouvelle stratégie d'actions relatives aux Itinérances et aux activités de pleine nature, ainsi qu'un nouveau règlement d'intervention.

L'analyse

La Commission départementale des espaces, sites et itinéraires de pleine nature (CDESI) de la Nièvre a été instaurée dès 2005 par le Département, qui a adopté un premier Plan départemental des espaces, sites et itinéraires de pleine nature (PDESI) en 2006. Un travail de coordination considérable a été conduit entre 2005 et 2017 faisant de la Nièvre un département pionnier en matière de développement maîtrisé des activités de pleine nature.

Depuis, une cinquante sites ou itinéraires ont été inscrits au PDESI, avec l'aide de nombreuses collectivités ou associations qui œuvrent à la création et à l'entretien de ces lieux, soutenus financièrement par le Département via la part départementale de la taxe d'aménagement.

Les perspectives

La nouvelle stratégie « itinérances et activités de pleine nature » et son règlement d'intervention ont été adoptés par l'assemblée départementale en mars 2019. Son objectif principal est de repositionner le Département sur trois types d'itinéraires structurants pour le territoire : les réseaux interrégionaux, les itinéraires structurants départementaux et les réseaux locaux connectés aux deux précédents.

les chiffres clés

Budget réalisé :

→ 31 131 euros soit un budget en baisse de 50 % par rapport à 2018.

- Investissement : 5 000,00 €

- Fonctionnement : 26 131,02 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

ZOOM SUR...

La concertation autour du schéma national des véloroutes et les itinérances « St Jacques de Compostelle ».

La véloroute V56 est un itinéraire inscrit dans les schémas de développement des véloroutes aux niveaux national, régional et départemental. La révision du schéma national des véloroutes en 2019 prévoyait sa suppression, car elle n'avait pas été mise en œuvre, ni même étudiée. Le Département a alors mené une concertation autour du projet Saint Jacques à vélo via Vézelay avec les Régions et Départements voisins, ainsi que les intercommunalités concernées.

La thématique jacquaire a été retenue au niveau national et l'itinéraire V56 maintenu au schéma national des véloroutes. Une méthode de réalisation de l'itinéraire a été proposée par la Région Centre-Val-de-Loire, qui l'a déjà expérimentée sur son territoire.

L'intérêt des acteurs locaux pour une liaison Canal du Nivernais <> Loire à vélo est fort. Une étude a donc débuté fin 2019, portée par le Département de la Nièvre afin de définir le tracé « St Jacques à vélo » Vézelay <-> La Charité sur Loire avec les collectivités du territoire et voisines.

L'objectif est d'ouvrir cette section d'itinéraire en 2021.

Département lauréat appel à projets « Vélos et territoires » pour l'élaboration d'un schéma directeur des véloroutes de la Nièvre

Fin 2018, l'ADEME lançait cet appel à projets pour stimuler les politiques cyclables des collectivités territoriales et les accompagner dans leur planification d'aménagement et de services dédiés à ce mode de déplacement. Le Département de la Nièvre, associé à la communauté de commune Sud Nivernais, a été lauréat de l'appel pour un projet d'étude dont l'objet est la réalisation d'un schéma directeur des véloroutes destiné à améliorer leur connexion aux gares et aux bourgs situés jusqu'à 5 km de leur tracé. Cette planification de nouveaux aménagements doit augmenter l'usage utilitaire des véloroutes et améliorer leurs niveaux de service pour les touristes, notamment itinérants.

Le changement de taux de subvention et la complexité de la procédure dévoilés par l'ADEME après la sélection des lauréats a incité le Département à ne pas donner suite à cette demande de soutien, remplacée par une demande de subvention auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté (10 000 euros sur un coût total de 20 000 euros). Cet aléa a repoussé le lancement de l'étude à début 2020. Seront étudiées les liaisons entre l'EuroVelo 6 et Cosne-sur-Loire, La Charité-sur-Loire, Pouilly-sur-Loire, Nevers, et entre le canal du Nivernais et Cercy-la-Tour, Corbigny, Clamecy. Un travail plus approfondi sera livré pour le bassin de vie de Decize, La Machine, Imphy, St-Léger-des-Vignes.

Inauguration GTMC lac des Settons 10 juillet

L'IPAMAC (association des parc naturels régionaux du Massif Central) a initié une relance de l'itinéraire de la Grande traversée du Massif Central (GTMC) à VTT en 2015. L'itinéraire a été rebalisé, testé pour le vélo à assistance électrique, un topoguide et un site internet ont été édités en 2019, année de la réouverture de cette traversée mythique.

Prenant toute sa part à cette relance, le Département de la Nièvre a, en particulier, réalisé une variante de l'itinéraire entre Glux-en-Glenne et Luzy, de manière à desservir Bibracte et l'espace naturel sensible des sources de l'Yonne et ainsi renforcer l'attractivité de la GTMC.

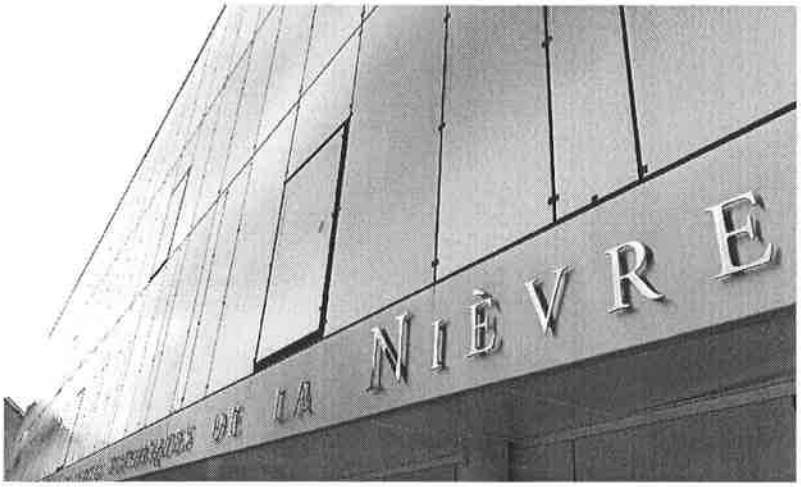
Le 10 juillet 2019, Blandine DELAPORTE, vice-présidente en charge des activités de pleine nature, inaugurait la section nivernaise de la GTMC en présence des intercommunalités concernées et du parc du Morvan.



Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

fiche 12

ARCHIVES ET MÉMOIRE



Les faits marquants

L'année 2019 a été l'occasion de la reprise d'un travail de fonds, peu visible mais fondamental : le contrôle scientifique et technique de l'État sur les producteurs d'archives publiques, le conseil puis la validation auprès de ces producteurs afin de les aider dans la préparation de leurs éliminations, mais également de leurs tris et de leurs versements d'archives définitives et historiques.

L'analyse

La reprise du contrôle scientifique et technique et de la collecte a été rendue possible grâce au recrutement de deux archivistes professionnelles et d'un chargé d'études documentaires, second personnel État mis à disposition auprès du département.

Les perspectives

Au cours de l'année 2020, la direction des Archives départementales de la Nièvre devra acquérir une nouvelle version de son portail internet, à la suite de la fin du soutien de Flash Player par Adobe. Cette évolution imposée devra être l'occasion de recréer un nouveau site internet plus intuitif pour les internautes, plus souple pour les archivistes et rendant un service plus riche à l'usager.

2020 devra également être l'année d'un nouveau démarrage du chantier de l'archivage numérique avec le GIP TerNum – BFC, en coopération avec les autres départements de la région.

les chiffres clés

- Les Archives départementales de la Nièvre conservent plus de 22 km linéaires d'archives (en prenant en compte les archives conservées au Centre des archives intermédiaires de Nevers agglomération ainsi que les fonds déposés au musée de la mine à La Machine).
- En 2019, l'accroissement d'archives publiques et d'archives privées a été d'environ 350 mètres linéaires.
- Au titre du contrôle scientifique et technique, le directeur a accordé l'élimination de plus de 3 km linéaires de documents.
- Plus de 35 000 pages et images ont été numérisées en 2019, sur un total de plus de 4 millions de pages depuis le début de la campagne de numérisation.
- Au cours de 2 380 séances de travail, 7 000 ensembles de documents ont été communiqués en salle de lecture.
- Les Archives ont apporté leurs aide et conseils en traitant 1 200 courriers et courriels de demandes de particuliers et de professionnels.
- Enfin, au cours de cette année, le site Internet a accueilli plus de 97 000 visiteurs uniques, soit 327 000 visites correspondant à plus de 27 millions de pages vues.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

ZOOM SUR...

De gros chantiers

Dans sa mission de collecte des archives publiques, la direction des Archives départementales n'intervient pas uniquement auprès des services du Conseil départemental, mais également auprès des services de l'État. En 2019, elle s'est investie particulièrement sur des chantiers d'archivage auprès de la Direction départementale des territoires (DDT), de l'ancienne Direction départementale de l'Équipement (DDE) mais également de Voies navigables de France (VNF). De surcroît, elle a poursuivi des travaux réguliers auprès de la Direction départementale des Finances publiques (DDFIP) et du Centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (CHAN).



La rétroconversion

La direction des Archives a innové avec ses premiers chantiers de rétroconversion : il s'agit de créer un inventaire numérique à partir d' anciens instruments de recherche existant sous diverses formes (tapuscrits, tableaux, fiches, ...). Cette première expérience, faisant appel à un prestataire extérieur et subventionnée par la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté (DRAC BFC), a été concluante et a permis de reprendre et mettre à jour les instruments de recherche des minutes notariales et de l'état civil.

LES ACTIONS

Quel est le rôle des archivistes au sein du Conseil départemental ?

- Les archivistes contrôlent la gestion de l'archivage dans les services ;
- Ils conseillent et sensibilisent les agents ;
- Ils fournissent les circulaires de tri, les textes réglementaires et les modèles de bordereaux nécessaires au tri des archives et à la préparation des documents mais ils ne trient pas les archives dans les services ;
- Ils suivent puis valident la rédaction des tableaux de gestion ;
- Ils accompagnent les services pour la rédaction des différents bordereaux ;
- Ils donnent des conseils pour les conditionnements et la préparation des versements ;
- Ils accordent l'autorisation de destruction en validant les visas d'éliminations ;
- Ils interviennent dans la gestion des documents numériques : nommage des fichiers, sélection, éliminations et versements en lien avec la DSIN.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

AXE 3 :
Innover et expérimenter pour plus de solidarité

13. Famille et enfance
14. Protection maternelle et infantile
15. Santé et prévention
16. Autonomie
17. Développement social local
18. Préservation des espaces naturels sensibles



Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

FAMILLE ET ENFANCE

Les faits marquants

- La refonte globale de l'organisation de la protection de l'enfance dans la Nièvre,
- L'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire et la consolidation du partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués sur la thématique.

Ces actions concrétisent une volonté politique forte d'agir en réponse aux besoins d'évolution de la prise en charge des mineurs et de l'accompagnement des familles. Il s'agit de donner du sens aux actions tant pour les professionnels que pour les familles.

L'activité est toujours aussi soutenue en termes de nombre de jeunes relevant d'une mesure d'aide sociale à l'enfance avec une augmentation continue de 6%. Près de 80% d'entre elles sont d'ordre judiciaire. L'augmentation est principalement liée à celle des mineurs non accompagnés (MNA) et des actions éducatives en milieu ouvert. On constate que cette tendance est plus forte dans la Nièvre qu'au plan national. Le nombre de contrats « jeune majeur » reste stable.

Les mesures engagées :

- Soutien du département à l'équipe mobile de la maison des adolescents 2019-2023 ;
- Renouvellement du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le CAMSP « Fil d'Ariane » ;
- Formation des professionnels travailleurs médico-sociaux à l'évaluation participative en protection de l'enfance (240 professionnels) ;
- Formation des assistants familiaux sur les besoins fondamentaux de l'enfant (300 participants) ;
- Evolution du rapport d'évaluation sur les informations préoccupantes, formation dispensée par le Centre Régional Etudes d'Actions et d'Informations BFC avec bilan de sa mise en œuvre basée sur le principe de la trilogie des perceptions (point de vue de l'enfant, de sa famille et du professionnel) ;
- Mise en place du dispositif d'astreinte des cadres ASE ;
- Lancement du projet européen CHILDIN présenté aux cadres de sites ;
- Nouveau cahier des charges sur l'analyse de la pratique et la supervision des équipes, des cadres et des psychologues ;
- Lancement d'un groupe de travail avec les psychologues, harmonisation des pratiques, mutualisation des compétences spécifiques et organisation du temps Formation Information Recherche ;
- Travail sur le Projet pour l'enfant, nouvelle trame et méthodologie, présentation de la démarche d'expérimentation.

Depuis ce début d'année, tous les établissements ont bénéficié d'une visite sur site de l'autorité de tarification. Le service réunit et anime une fois par trimestre la conférence des directeurs. Ces échanges permettent une interconnaissance, un partage d'expérience et la communication des actualités institutionnelles. Ces espaces contribuent également à l'amélioration constante des procédures (présentation du Projet pour l'enfant (PPE), projet d'uniformisation de fiches admission...)

Analyse

Les mesures engagées permettent de renforcer la prévention précoce et primaire, d'adapter l'offre d'accueil en la diversifiant et en l'adaptant aux nouveaux besoins de l'enfant afin de prévenir les placements, sécuriser les

les chiffres clés

- **922** enfants confiés à l'ASE, répartis ainsi : 22% en établissement, 72% en famille d'accueil et 6% dans d'autres modes d'accueil
- **1337** enfants concernés par une ou des informations préoccupantes gérées par les services
- **685** mineurs non accompagnés (MNA) se sont présentés sur notre territoire et 561 évaluations ont été réalisées par nos services
- **582** actions éducatives en milieu ouvert
- **16** missions en cours en qualité d'administrateur ad hoc dont deux nouveaux mandats
- **18** dossiers de tutelles aux biens en cours
- **9** assistants familiaux diplômés à l'issue de leur formation obligatoire
- **6** agréments d'adoption délivrés dans l'année
- **16963** journées d'activités réalisées à la MADEF soit 1914 à la pouponnière et 15049 en section foyer de l'enfance

Le nombre de famille d'accueil est de 313, elles ont accueilli 655 jeunes en 2019.



Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

parcours et favoriser les parcours sans rupture. Concernant les établissements et services médico-sociaux, ceux-ci ont fait l'objet d'un dialogue de gestion axé plus particulièrement sur la qualité de l'accompagnement et les liens entretenus avec les sites d'action médico-sociale.

Les perspectives

Poursuivre le projet de rénovation de la politique de protection de l'enfance et promouvoir de nouvelles pratiques professionnelles et de nouvelles offres d'accueil.

Le chantier de réécriture du schéma départemental de l'enfance sera lancé en 2020, ainsi que la création de l'observatoire de la protection de l'enfance. Le département répondra ainsi à ses obligations en se dotant d'un dispositif de mesure, d'évaluation et de stratégie de sa politique enfance.

Des protocoles de coordination sont en cours d'écriture avec nos partenaires que sont la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les services d'aide éducative en milieu ouvert (géré par l'association SAUVEGARDE 58) et enfin la Préfecture. Ils visent à clarifier les pratiques et fluidifier les échanges entre professionnels de chaque institution, à améliorer la cohérence et la coordination des acteurs, facilitant ainsi l'accompagnement des familles et de leurs enfants, et des mineurs non accompagnés.

Durant l'année 2019, le service a travaillé sur la création d'un projet d'accueil centralisé, projet qui sera présenté en 2020 aux directions. Ce travail s'est nourri des travaux produits par un groupe de travail transversal sur les procédures et les articulations entre le siège et les territoires réunis tout au long de l'année 2019.

Le travail sur la diversification de l'offre d'accueil a permis d'accompagner les associations dans la proposition de nouvelles prises en charge, comme le placement à domicile début 2020, ou l'accueil chez un tiers digne de confiance administratif.

On peut également noter :

- La mise en œuvre effective du projet pour l'enfant,
- La poursuite du travail sur la formation des professionnels via une formation sur la théorie du lien d'attachement,
- La création de la commission d'évaluation de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC),
- La création d'une commission d'examen des situations complexes,
- La consolidation et l'actualisation des procédures dans un guide de la protection de l'enfance dématérialisé,
- La relance du projet sur les modalités d'organisation des visites en présence d'un tiers.

ZOOM SUR...

Le plan départemental contre les violences faites aux femmes : protocole forces de police

Le nouveau plan départemental de lutte contre toutes les violences faites aux femmes 2018-2022 a été signé le 4 octobre 2018 entre Mme le Procureur de la République, Mme la Préfète et M. le Président du Conseil départemental. Ce document met l'accent sur 3 axes :

- Prévenir et sensibiliser, accompagner les victimes de violences sexuelles et sexistes et punir les auteurs de violences sexuelles et sexistes ;
- Le projet de loi Schiappa sur les violences sexuelles et sexistes, dont l'article 2 très contesté par certaines associations, en ce qu'il introduit la notion de consentements pour un mineur de 13 ans ;
- Les travaux en cours sur l'égalité entre les hommes et les femmes : concertation sur l'égalité professionnelle et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes au travail et les 10 mesures du comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le protocole est établi dans le cadre du plan départemental de la prévention de la lutte contre les violences faites aux femmes signé le 30/06/2014. Il vise à assurer une réponse sociale au profit des victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Il s'inscrit dans le champ de la prévention, et s'applique à toutes les situations échappant à la réponse pénale, rencontrées par les forces de sécurité (gendarmerie, police) du département de la Nièvre.

Ce dispositif sur lequel s'appuie le protocole de partenariat repose sur l'établissement d'une fiche technique de transmission établie par l'autorité d'accueil lorsqu'une victime de violence est rencontrée, que ce soit à domicile, en brigade de gendarmerie ou au commissariat de police. Les policiers et gendarmes sont confrontés à des situations diverses et beaucoup relèvent davantage d'une intervention sociale que d'une mission de sécurité publique. C'est en cela que le partenariat entre les forces de l'ordre et les services territorialisés du département de la Nièvre est complémentaire. Le Département du fait de sa compétence dans le domaine social constitue un acteur essentiel dans la prévention et la lutte contre les violences conjugales et intra familiales. Les travailleurs sociaux s'attachent à donner un traitement social adéquat en réponse aux situations signalées. Les victimes peuvent être reçues en urgence, si nécessaire, dans un environnement adapté. En 2019, 14 fiches ont ainsi pu être traitées par les sites d'action médico-sociale.

Le service de médiation familiale en Morvan

La médiation familiale est un dispositif payant, au service des familles, permettant d'aborder les problèmes liés à un conflit familial, de restaurer ou préserver les liens, notamment en cas de séparation ou de divorce. Elle peut être ordonnée par le Juge aux affaires familiales. Elle permet de prendre en compte de manière concrète les besoins de chacun. L'objectif est de prévenir les conséquences d'une éventuelle dissociation de la famille, d'aider à la construction ou la reconstruction du lien familial, d'accompagner les réorganisations familiales, de permettre aux parents d'expérimenter leur capacité à exercer leur autorité parentale conjointe et à trouver ensemble des accords sur les modalités d'organisation de la vie familiale dans l'intérêt des enfants.

Le service créé par le Département, dans un secteur géographique précis, répond à un besoin des habitants du territoire trop éloignés des services déjà existants et son activité prouve qu'il répond à un besoin des familles. Le service existe depuis 2017, la médiatrice est diplômée d'Etat et intervient à mi-temps. L'accueil est établi à la Maison des Solidarités de Château-Chinon. La médiatrice reçoit du public, tant pour des entretiens que pour des séances de médiation familiale.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

Fiche 14

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Accompagner l'évolution de la famille, aider, accueillir

Les faits marquants

2019 a été une année riche et importante pour la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Au niveau national, le rapport PEYRON publié en juin 2019 et la Stratégie Nationale de Prévention et Protection de l'Enfance 2020-2022, publiée en octobre, ont réaffirmé la place de la PMI dans la prévention précoce et le soutien à la parentalité.

Au niveau départemental, l'équipe de médecins PMI a été renforcée en décembre 2019. Les consultations médicales ont été redéployées sur une grande partie du département. A ce jour, le Morvan est le secteur restant à couvrir.

De même, l'équipe de sages-femmes a été renforcée au niveau du CDPEF avec l'arrivée d'une nouvelle professionnelle. Ses consultations ont été réparties sur Nevers et sur les antennes. Elle intervient également en remplacement des sages-femmes de secteur lors d'absence longue (congés parental, vacances de postes).

Un travail de soutien technique pour les infirmières et infirmières-puéricultrices de secteur s'est mis en place courant 2019. La responsable de l'Unité de Prévention Précoce Enfance (UPPE) anime depuis l'automne les instances techniques d'agréments sur les secteurs dépourvus de responsable hiérarchique à raison de 1 fois par mois. L'Infirmière-puéricultrice responsable de l'Unité d'action PMI territorialisée de Chaméane, assure un encadrement fonctionnel des équipes dépourvues de responsable hiérarchique et anime les réunions métiers départementales. Cet encadrement fonctionnel permet de débuter un travail d'accompagnement, de soutien et d'harmonisation des pratiques professionnelles.

Ce travail d'accompagnement, mis en place par la directrice de la Parentalité et de l'Enfance par intérim, aboutit à une redynamisation des équipes. Ainsi un logo a été créé afin d'identifier plus facilement le service par les usagers et de créer un sentiment d'appartenance, de cohésion de l'équipe.

En complément des missions obligatoires de PMI, un travail partenarial important est mis en place par les professionnelles des secteurs. Ce travail se construit et se développe autour de différents axes avec un objectif commun : travailler sur le soutien à la parentalité dans l'intérêt de familles des secteurs. Cette volonté de mettre en place des actions de prévention précoce s'est accentuée avec le développement des consultations de puériculture de 1ère ligne sur plusieurs secteurs, avec un accompagnement éducatif des familles important.

Une action départementale a été mise en place lors de la Semaine Mondiale de l'allaitement maternel en octobre 2019. Des ateliers d'échanges animés par les médecins, infirmières, infirmières puéricultrices et sages femmes se sont organisés sur les différents points du territoire. Malgré un redimensionnement du projet initial (en raison notamment de problèmes d'effectifs), les familles ont été volontaires et ont participé à ces moments.

Le CeGIDD (Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic) a participé à la campagne annuelle de dépistage régionale du VIH, des hépatites virales et des autres infections sexuellement transmissibles.

En parallèle , l'UPPE poursuit et développe l'animation des 2 réseaux de professionnelles de la petite Enfance : le réseau des animateurs RAM (Relais Assistantes Maternelles) et le réseau des directeurs Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). Une véritable dynamique se créée par les réseaux

les chiffres clés

Nombre de consultations au CDPEF :

- 3641 consultations médicales et entretiens sociaux dont 695 à destination de mineurs
- 305 entretiens CCF (conseil conjugal)
- 166 IVG médicamenteuses pratiquées
- 50 interventions en milieu scolaire touchant 1 041 élèves
- 16 interventions auprès de personnes en situation de précarité et dans des structures, soit 736 personnes.

Nombre de consultations au CeGIDD :

- 1158 consultations ont été effectuées dans le cadre des dépistages des infections sexuellement transmissibles dont 2/3 auprès d'hommes et 1/3 auprès de femmes.

Activité des Unités d'actions PMI et UPPE :

- 1474 naissances, en baisse depuis 2018, avec 1252 visites naissances effectuées par les infirmières/infirmières puéricultrices et 626 visites postnatales par les sages femmes
- 265 consultations de nourrissons mises en place sur le territoire. Cela nous ne permet pas de répondre aux exigences demandées par le Code de la Santé Publique (nous avons 5 demi-journées par semaine au lieu de 7,4). Cela est lié aux mouvements d'équipe médicale sur le département.
- assistantes maternelles agréés : 1215 dont 74 nouveaux agréments
- assistants familiaux agréés : 428 dont 61 nouveaux agréments
- 330 Informations préoccupantes en 2019 avec des enfants d'âge PMI : chiffres stables
- 5 professionnelles mobilisées pour l'accouchement sous le secret, cela représente 38 VAD
- Atelier massage : 20 séances réalisées sur 2 sites
- 200 demi-journées de permanences /consultations de puéricultures mises en placement,
- 5 soirées thématiques autour de l'alimentation et de la vaccination et 1 action de promotion de la santé sur l'hygiène bucco-dentaire
- 237 visites Entretien Prénatal Précoce.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

avec une évolution dans les pratiques au travers de travaux de groupes et d'intervenants extérieurs.

L'UPPE a également été mobilisée dans les projets des MAM (Maisons Assistantes maternelles) avec l'ouverture en 2019 de 2 MAM sur le Morvan : 1 à Brassy et l'autre à Millay. D'autres projets sont en cours, notamment à Coulanges-lès-Nevers et à La Celle-sur-Loire et devraient se concrétiser en 2020.

Une collaboration transversale avec le service Famille-Enfance ainsi qu'avec les sites d'action médico-sociale (SAMS) sur la mission Assistantes familiales se met en place, de façon plus efficiente.

L'analyse

La Protection Maternelle et Infantile a vu son rôle dans la prévention précoce et la promotion de la santé se réaffirmer en 2019.

Un dynamisme se remet en place au niveau des équipes avec une volonté réelle de faire connaître et développer leur travail, malgré la charge prépondérante de la mission agrément et du volet protection de l'enfance.

Les perspectives

2020 sera consacrée à la mise en place d'un projet de service PMI. Celui-ci s'inscrit dans la continuité du travail amorcé en 2019. L'objectif de ce travail est d'affirmer la PMI comme acteur prioritaire dans la prévention précoce avec un axe fort : ***agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles.*** Pour cela des actions sont à engager sur les sujets suivants :

- une nouvelle organisation des services UPPE et l'engagement d'actions territorialisées ;
- la poursuite du recrutement de médecins avec déploiement à terme de consultation[illegible]
- l'ouverture d'antennes du CDPEF (Centre Départemental de Planification et d'Education Familiale) sur d'autres lieux du département ;
- l'entretien prénatal précoce qui devient obligatoire à compter de mai 2020, avec une implication des sages femmes de PMI ;
- l'harmonisation des pratiques avec notamment l'élaboration de référentiel métier aussi bien sur les missions de prévention, que la mission agrément ou la protection de l'enfance ;
- un travail sur la coordination avec les travailleurs médico-sociaux et les cadre des SAMS ;
- la poursuite du travail de communication, avec création de flyers, de cartes de visites communes notamment ;
- le développement du travail de soutien aux professionnelles de la petite enfance et des actions collectives.

Le projet de service va redonner du sens au travail à l'ensemble des professionnelles de PMI en les replaçant dans leur cœur de métier. Il va avoir lieu en période de négociation du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF.

De même, le projet européen ChildIn (en cours depuis juillet 2018 et piloté par l'UPPE) doit aboutir avec la mise en place de la formation test pour les assistantes maternelles au printemps 2020. Les premières professionnelles certifiées exercent toutes sur le département.

ChildIN

LES ACTIONS

- Renforcement des consultations médicales au CDPEF par des consultations de la sage-femme en obstétrique et suivis de prévention en gynécologie. Réalisation d'IVG médicamenteuses.
- Développement des actions hors les murs vers les publics les plus précaires et les publics cibles et développement de l'utilisation des TROD (Tests Rapides d'Orientation Diagnostic).
- Développement de la sensibilisation des jeunes lors d'informations scolaires.
- Mise en place du flyer, de la plaquette infirmière /puéricultrice de PMI qui a été distribuée à l'ensemble des partenaires et des professionnelles de santé du territoire.
- Développement des actions individuelles autour du portage des bébés.

Le partenariat se traduit par :

- des soirées d'échanges autour de différents thèmes : la vaccination, l'alimentation... ;
- des ateliers de parents : ateliers massages, groupe d'échanges de parents et futurs parents ;
- de temps de permanences sur les ateliers mis en place avec les relais parents assistantes maternelles ;
- une animation de salle d'attente de consultations de nourrissons sur certains sites par les partenaires : référents familles, psychomotricité.... (financement par les centres sociaux dans le cadre de leur projet social signé avec la CAF) ;
- des temps de travail conjoint avec les EAJE ;
- d'actions auprès des enfants sur la santé bucco-dentaire ;
- rencontres avec les équipes des pôles Mère enfants avec le Centre Hospitalier de Nevers et celui de Moulins à raison de 1 fois par semaine ;
- une participation aux cafés des parents sur certains secteurs, mis en place sur les écoles maternelles par les référents familles des Centres sociaux (Imphy, Fourchambault..) ;
- avec les CADA- SHUDA ainsi que le CPHU Nièvre Regain : des temps de permanences sont proposés par les infirmières/infirmières-puéricultrices et les enfants sont suivis lors des consultations de nourrissons. ;
- rencontres avec le CMP une fois par mois, où peu de professionnelles participent suite au départ notamment des médecins. L'équipe de Cosne et la Charité se rendent à ces temps systématiquement.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

Fiche 15

SANTÉ ET PRÉVENTION

Encourager l'installation de professionnels de santé dans la Nièvre

Les faits marquants

1 – La vaccination et la lutte antituberculeuse

- Vaccination des agents du Conseil Départemental contre la grippe en partenariat avec le Service Santé au Travail et le Service Conditions de Travail et Relations Sociales (100 agents vaccinés) ;
- Rencontre avec des médecins du Centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers, le service Enfance et Famille et le site Chaméane concernant la prise en charge sanitaire des Mineurs Non Accompagnés (MNA) dans l'objectif de construire un parcours de suivi en lien avec le dépistage de la tuberculose.



2 – La démographie médicale

- **Les étudiants**



- organisation d'un temps convivial avec les Maîtres de Stages Universitaires (MSU) (20 personnes) ;
- participation au salon de l'enseignement supérieur, présentation des dispositifs dont la bourse ;
- invitation à la soirée remise des diplômes des étudiants en médecine de fin de 2e cycle à Clermont Ferrand ;
- tenue d'un stand au congrès de l'Association Nationale des étudiants en médecine (ANMEF) ;
- rencontre avec l'association du tutorat de la Paces de Clermont-Ferrand.

- **Les professionnels de santé**
  - organisation de 6 réunions de la cellule d'accompagnement à l'installation des médecins depuis juillet 2018 ;
  - soutien financier à la ville de Cosne pour maintenir une offre de soins de proximité suite à la suspension de l'activité de la clinique.

- **La communication**
  - réflexion sur un plan de communication des dispositifs de démographie médicale : travail transversal avec la Direction de la communication et la Délégation à l'Attractivité des territoires.

3 - Les actions menées

- Signature de trois Contrats Locaux de Santé : PETR Nivernais Morvan, PETR Val de Loire Nivernais et Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ;
- 2e projet sur les perturbateurs endocriniens retenu par l'ARS Bourgogne Franche-Comté et le Conseil Régional ;
- participation à l'évaluation de 5 étudiants infirmiers dans le cadre du service sanitaire ;
- adhésion de 1 389 nivernais à la Mutuelle Nièvre Santé (MOS Mutuelle des Organismes Sociaux) au 31/12/2019.

L'analyse

La vaccination et la lutte antituberculeuse

Depuis la mise en œuvre du protocole de délégation de tâches en mai 2018, permettant aux infirmières de vacciner en lieu et place des médecins, le nombre de vaccins réalisés a augmenté : 625 vaccins en 2019 contre 582 en 2018.

Onze cas de tuberculose ont été dépistés en 2019 soit un peu plus du double qu'en 2018 (5).

Les logements étudiants

Quatre étudiants ont occupé les logements qui leur étaient proposés sur le site Lamartine.

Les perspectives

Étudiants en médecine

- projet de rencontre avec les étudiants français partis faire leurs études en Roumanie afin de leur proposer la bourse départementale en vue d'une installation ;
- organisation d'une réunion de travail avec les Directeurs Généraux des ARS de Bourgogne Franche-Comté et Auvergne

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

Rhône-Alpes et les Doyens de Dijon et de Clermont-Ferrand sur la mise en place du PASS (Portail d'Accès Spécifique Santé) et de la maquette internat 58.

Perturbateurs endocriniens

- poursuite des rencontres avec les 5 crèches ciblées dans le 1er appel à projets ;
- mise en place d'ateliers (5) à la demande de crèches hors projet ;
- mise en œuvre du 2e appel à projet dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment de la MADEF.

Alimentation :

Une charte nutrition établie pour 5 ans pourrait être signée dans le cadre du plan national nutrition santé.

Mineurs Non Accompagnés (MNA) :

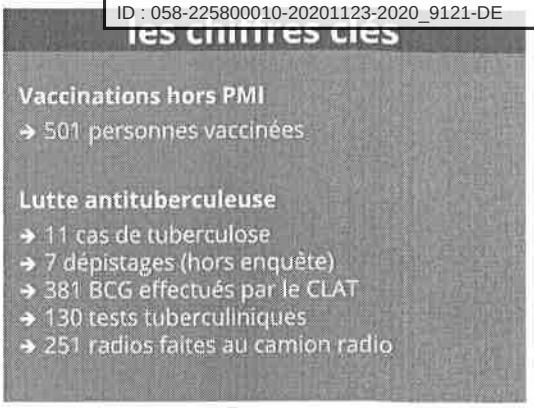
Engagement d'un travail partenarial sur l'organisation d'un examen de santé à destination des migrants primo-arrivants tel que recommandé par la Haute Autorité de Santé (HAS).

Évènements santé :

- organisation d'un nouveau bilan de santé ;
- organisation d'une soirée des internes en stage dans la Nièvre.

Communication :

- travail de refonte du site Internet du Conseil départemental en particulier sur la page dédiée aux étudiants en santé et médecins ;
- mise en place d'une page Facebook « la Nièvre prend soin des étudiants en médecine ».



ZOOM SUR...

Les bourses d'études de médecine : le bilan est positif. Si l'objectif de départ était d'atteindre 30 signatures de contrat en 6 ans, on atteint 90 % de l'objectif en 2019 (soit en 4 ans).

En 2019, 6 nouvelles bourses ont été accordées. Trois médecins se sont installés et un médecin exerce en milieu hospitalier. Deux étudiants font des remplacements et un exerce avec un contrat de médecin adjoint.

Pour 2020, trois médecins seraient susceptibles de s'installer sous réserve qu'ils soutiennent leur thèse. Deux installations seront effectives début 2020 (rachat de bourses contractées par un autre département). Par ailleurs, trois étudiants terminent leur internat en 2020. Une nouvelle bourse pourrait être signée avec un étudiant.

- Le bilan des installations est positif puisque 100 % des étudiants en médecine ont respecté leur contrat. Aucune résiliation n'a été demandée.

Étudiants en ergothérapie :

En 2019, une bourse attribuée et un renouvellement a été fait.

Pour 2020, il est prévu le renouvellement d'une bourse, l'attribution possible d'une nouvelle bourse et l'arrêt du versement d'une bourse pour une étudiante en fin de cursus (elle aura jusqu'en janvier 2021 pour démarrer son exercice dans la Nièvre).

LES ACTIONS

- Mise en place d'actions auprès des crèches du département en réponse à l'appel à projet sur la chasse aux perturbateurs endocriniens.
- Participation à la Semaine Européenne de la Vaccination dont le thème était « la meilleure protection, c'est la vaccination ». En collaboration avec la Maison Départementale de la Promotion de la Santé, les actions vont s'orienter en priorité vers un public en situation de handicap.
- Poursuite du déploiement de la couverture vaccinale, dont notamment celle de la grippe grâce à des permanences délocalisées et la possibilité pour les infirmières de vacciner en lieu et place d'un médecin selon certaines conditions.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

Fiche 16

AUTONOMIE

Favoriser l'autonomie avec des réponses adaptées et retisser du lien social

Les faits marquants

- Accompagnement de deux projets de design de service : l'un sur la MDPH visant à faciliter le parcours des usagers et le second sur l'EHPAD de Lormes visant à travailler sur l'ouverture des établissements sur leurs territoires ;
- Mise en place une conférence des directeurs(trices) d'établissements par la tenue de matinées trimestrielles et d'une journée annuelle à destination des EHPAD ;
- Organisation conjointe avec l'Agence régionale de santé d'une journée à destination des partenaires du secteur du handicap ;
- Signature de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), conjointement avec l'Agence régionale de santé, avec les EHPAD de Marion de Givry à Nevers, Les Opalines à La Charité Sur Loire, Les Petites Promenades à Varzy, et Pierre BEREGOVOY à Imphy ;
- Signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec l'association AEHM, gestionnaire du foyer et SAVS Les Marizys à La Machine et lancement des négociations du CPOM 2020-2024 avec l'ADAPEI ;
- Lancement d'un appel à candidature à destination des services d'aide à domicile dans le cadre de la démarche expérimentale de la CNSA sur la réforme de la tarification de ces services ;
- Déploiement de l'outil ViaTrajectoire Personnes handicapées, permettant la dématérialisation des notifications de la CDAPH ;
- Organisation des premières formations initiales et continues des accueillants familiaux pour personnes âgées et handicapées ;
- Accompagnement renforcé des porteurs de projet financés via la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, permettant une amélioration continue des actions à destination des 60 ans et plus ;
- Renforcement de la présence de la MAIA (accompagnement des personnes âgées en situation complexe et atteintes de troubles cognitifs) sur le Morvan ;
- Renouvellement de la convention avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie pour la modernisation du secteur de l'aide à domicile (158 616 € seront perçus sur trois ans).

les chiffres clés

- 13 977 bénéficiaires de l'APA (+ 2,39 %)
- Plan d'aide moyen APA: 318.67 € (- 0,83 %)
- 1 495 bénéficiaires de la PCH (+7,17 %)
- Plan d'aide moyen PCH adultes : 419 € (-2,27%)
- Plan d'aide moyen PCH enfants : 1045.6 € (-8,65%)
- 197 personnes âgées ou personnes handicapées accueillies (+5,34%) à domicile par 122 accueillants familiaux (-4,68 %)
- 464 personnes handicapées bénéficiaires de l'aide sociale (+6,42 %)
- 1 025 personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement (-5.88 %)
- 2 600 abonnés à la téléalarme départementale (+0,08%)
- Tarif moyen journalier en EHPAD publics pour l'hébergement : 55,33 € contre 54,32 € en 2018 (+2,21 %)
- 676 places en établissements et 302 places en services à domicile (SAVS/SAMSAH) pour les personnes en situation de handicap (augmentation de 4 places pour le SAMSAH de l'APIAS)
- Suivis de personnes en situations complexes par la MAIA : 150 situations accompagnées par le dispositif depuis sa création en 2017 ; 60 personnes accompagnées fin 2019
- Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie : financement par les crédits de la CNSA d'actions de prévention un montant de 623 542 € et 82 163 € au sein des résidences autonomie.

L'analyse

Ces dernières années, la politique Autonomie a fait l'objet de nombreuses réformes au niveau national. D'autres sont à attendre dans les prochains mois, notamment la loi Dépendance prévue pour l'été 2020. L'inclusion des personnes âgées et handicapées dans le droit commun est un des objectifs majeurs de ces évolutions, permettant de favoriser l'intégration de ces personnes dans la société. Adapter les parcours au plus près des besoins, afin de promouvoir l'épanouissement de chacun, constitue un enjeu quotidien pour le Département.

Les perspectives

- Lancer les travaux d'élaboration de la nouvelle stratégie départementale pour l'autonomie ;
- Expérimenter la dématérialisation de la gestion des dossiers de la téléalarme départementale et tester la mise à disposition de détecteur de chutes pour les abonnés ;
- Accroître le rythme de signature des CPOM avec les EHPAD (9 programmés sur 2020) et finaliser celui de l'ADAPEI ;
- Accompagner la mise en place d'une conférence des acteurs du domicile (SAAD) ;
- Lancer les premières « visites qualité » dans les EHPAD volontaires ;
- Proposer le financement d'aides techniques supplémentaires pour les bénéficiaires de l'APA via la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (20 000 €) ;
- Proposer un accompagnement renforcé aux résidences autonomie dans le développement de leurs actions de prévention de la perte d'autonomie ;
- Renforcer la prévention, l'information, l'accompagnement et les conseils auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH en matière d'aides techniques et de protections à usage unique grâce à la mise en place d'une convention avec les officines de pharmacie de la Nièvre ;
- Renforcer l'information et l'accompagnement auprès des particuliers employeurs ainsi qu'auprès des équipes médico-sociales départementales ;
- Simplifier les démarches pour les usagers « dites-le nous une fois » via une mise à disposition des données fiscales par la DGFIP.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

ZOOM SUR...

La convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour la modernisation du secteur de l'aide à domicile

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental a le souhait de porter et de promouvoir une politique volontariste d'accompagnement auprès des acteurs du soutien à domicile.

Afin de poursuivre la dynamique partenariale engagée dans ce domaine, le Département a renouvelé la convention avec la CNSA pour la période 2019 à 2021.

Les crédits permettent de co-financer des programmes de professionnalisation des services et des professionnels de l'aide à domicile pour renforcer la qualité des prestations assurées par les professionnels du secteur et moderniser la gestion des services.

Dans le prolongement des conventions précédentes, ce nouveau partenariat permet de poursuivre l'appui aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) à travers le déploiement de la télégestion, qui permet de réduire les temps passés sur des tâches administratives et consacrer davantage de temps à l'encadrement des équipes.

Ces actions ont été enrichies par de nouvelles propositions qui ont été retenues par la CNSA :

- la réalisation d'un diagnostic et d'accompagnement des SAAD vers des projets de mutualisation, des temps d'analyse de la pratique et des actions de tutorat en priorité pour les SAAD qui s'engagent vers une démarche de regroupement visant à limiter les situations financières dégradées et/ou de les soutenir dans l'atteinte d'un équilibre financier ;
- des formations à l'ensemble des SAAD sur l'accompagnement du public en situation de handicap pour permettre une diversification de leur activité et une prise en charge adaptée mais également sur les bonnes postures à adopter pour limiter les troubles musculo-squelettiques. Ces approches pourraient contribuer à lutter contre les difficultés de recrutement et favoriser la fidélisation des personnels auxquelles les SAAD doivent faire face aujourd'hui.

LES ACTIONS

La mise en place des matinées des EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)

En octobre 2018, le Conseil départemental a proposé aux EHPAD le principe d'une réunion trimestrielle qui se tiendrait au sein des établissements. L'objectif de ces rencontres est d'initier et pérenniser les échanges entre les structures afin de favoriser une collaboration dynamique entre les professionnels.

Le modèle proposé consiste à consacrer un temps à des sujets d'actualité, proposés par les EHPAD eux-mêmes ou au gré de l'actualité des institutions, et de laisser une place importante à la présentation, par une équipe de l'établissement hôte, d'une bonne pratique ou d'un projet mis en place. Chaque matinée se termine par une visite des locaux et la participation à un repas dans la structure.

Au titre de l'année 2019 se sont tenues 3 matinées :

- en novembre 2018 à Corbigny (sujets : présentation de la démarche CPOM et la médiation animale),
- en mars 2019 à Prémery (présentation de la plateforme Culture à Vie et la prise en soins par l'animation),
- en juin 2019 à Varennes-Les-Narcy (échanges sur l'actualité et travaux sur le consentement).

Enfin, le Département a souhaité maintenir la journée annuelle qui s'est tenue à Magny-Cours le 31 octobre 2019 au cours de laquelle les établissements ont pu continuer à travailler collégialement sur la difficile question du consentement en EHPAD, avec l'appui de Mme SOUSTRE, philosophe spécialisée dans l'éthique et le droit des soins, et du Dr NOLOT qui exerce notamment les fonctions de médecin coordonnateur à l'EHPAD de Corbigny.

FAITS MARQUANTS !

La MDPH de la Nièvre a répondu a un appel à projet « Handicap et perte d'autonomie, innovation sociale par le design » lancé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fin 2018, conjointement avec le cabinet de designers DETEA.

Cette démarche vise à :

- faciliter le parcours des usagers par une meilleure compréhension des missions et du fonctionnement de la MDPH ;
- simplifier les démarches des usagers et les accompagner dans le remplissage des dossiers en mettant en évidence leurs besoins ;
- renforcer les liens entre les professionnels, les associations et la MDPH.

Des temps de rencontre avec les usagers et les professionnels, (20,21 et 22 mai 2019) et des ateliers ouverts à tous ont permis de déterminer les évolutions à expérimenter, notamment le concept de « MDPH mobile ». Celle-ci serait identifiable et se déplacerait sur les territoires, facilitant l'accessibilité et apportant de la visibilité aux missions de la MDPH. Ainsi,la MDPH a été accueillie début 2020 sur les sites d'action médico-sociale de Corbigny, Clamecy, Château-Chinon, Decize et Imphy. Les premiers retours sont très encourageants.



Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

Fiche 17

DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Apporter des réponses collectives de proximité aux besoins sociaux

Les faits marquants

- Poursuite du chantier sur l'harmonisation et la simplification des procédures siège/sites visant une meilleure collaboration des services, l'allègement des procédures administratives et une réponse harmonisée sur l'ensemble du territoire.

Des exemples de démarches s'inscrivant dans ce chantier :

➲ Lancement de la démarche d'amélioration de l'orientation et de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;

➲ Poursuite du travail de l'Autonomie sur la simplification des usages, d'harmonisation du contenu des missions et des pratiques professionnelles des agents de la Direction ;

➲ Poursuite du travail de révision des procédures ASE sur le volet « accueil familial ».

- Équipements des travailleurs médico-sociaux en téléphonie mobile notamment en vue de répondre à la digitalisation des démarches d'accès aux droits pour l'accompagnement des usagers.
- Création de 3 postes de Travailleur social d'insertion dans le cadre de la stratégie pauvreté et avec le financement du Fonds Social Européen afin de renforcer notre action d'accompagnement des bénéficiaires de « l'Accompagnement Global ».
- Des actions collectives à l'initiative des sites (travail social de groupe) permettant d'inscrire les usagers dans une démarche participative, visant à répondre à des besoins spécifiques sur le territoire.
- L'organisation d'une **journée départementale** dans le cadre de la refonte de la politique enfance avec présentation du nouveau Projet Pour l'Enfant incluant l'ensemble des professionnels administratifs et médico-sociaux des 10 sites d'actions médico-sociale, les professionnels du service famille-enfance, de l'UPPE, de la MADEF.

les chiffres clés

- 535 mesures d'accompagnement budgétaire administratives ont été exercées par les CESF
- 4637 aides accordées (FSL, besoins vitaux et enfance)
- 234 mesures d'action éducative à domicile exercées par les éducateurs
- 13977 bénéficiaires de l'APA
- 1495 bénéficiaires de la PCH
- 10558 heures de visites médiatisées par les éducateurs

L'analyse

La demande sociale ne cesse d'augmenter dans de multiples domaines : emploi, logement, difficultés financières, fragilité de la cellule familiale, isolement...

Parallèlement, alors que de nombreux foyers ne sont pas équipés et que les personnes ne sont pas formées, de plus en plus de démarches d'accès aux droits sont digitalisées.

Devant ces nouveaux besoins et l'augmentation de la précarité, les travailleurs médico-sociaux, les agents d'accueil et administratifs voient évoluer leurs pratiques professionnelles et doivent adapter la réponse sociale. La formation aux usages numériques devient essentielle en vue d'accompagner les usagers parfois dépassés par ces nouvelles pratiques.

Plus que jamais, il est constaté la nécessité d'un accueil social de proximité visant à permettre une première réponse rapide ou une orientation vers le service compétent répondant aux problématiques des habitants.

Le territoire nivernais répond largement à ce besoin de proximité grâce à ses services territorialisés, ses lieux de permanences et s'appuie sur un réseau partenarial fort (notamment les centre sociaux, les MSAP, les municipalités,...), engagé autour de cette priorité.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

Les perspectives

- Le développement de l'accueil renforcé : au regard de cette nécessité d'un accueil social de proximité sur le territoire, il est important d'accompagner les professionnels notamment ceux chargés de l'accueil et de l'orientation des usagers. Une réflexion est donc engagée pour proposer une formation commune aux agents du département mais aussi à nos partenaires. Cette action s'inscrit dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.
- La formation aux outils numériques dans le cadre du travail social est un axe important qui conduit la direction du DSL à travailler en lien avec les autres directions sur le développement d'un plan de formation spécifique.
- L'évolution des pratiques professionnelles et l'augmentation de la précarité des usagers imposent à la collectivité la nécessité de poursuivre l'analyse de la pratique et la supervision.

ZOOM SUR...

Une subvention supplémentaire du FSE au titre de l'accompagnement global, va permettre de renforcer l'équipe de TSI (Travailleur Social d'Insertion) de 3 postes à équivalent temps plein et ainsi répondre à l'un des axes de la stratégie pauvreté sur l'accompagnement des publics bénéficiaire du RSA.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté du conseil départemental d'améliorer l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Désormais, la quasi-totalité des sites d'actions médico-sociales est dotée d'une TSI à temps plein.

Leurs missions :

- un accompagnement global dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi :

Mener l'orientation et l'accompagnement des usagers en recherche d'emploi (allocataires du RSA ou autre) à partir de la préconisation de Pôle Emploi ou des travailleurs sociaux du Conseil départemental et après décision de la commission d'orientation et de validation.

- un travail collectif et partenarial

Dans le cadre du travail d'équipe et de la démarche de développement social local, le TSI contribue, par une connaissance précise des populations, à la construction de réponses collectives dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle.

Il participe à des groupes de travail en interne et/ou avec les partenaires locaux.

LES ACTIONS

SAMS Château Chinon – Moulins Engilbert :

La journée des clefs de l'emploi

Cette action a eu lieu, pour la 5ème année consécutive le 21/03/2019 à Chateau-Chinon. 131 professionnels de l'orientation, de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle étaient présents pour accompagner 461 personnes (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, lycéens, étudiants...) dans leur recherche d'emploi. Cette action portée par le Conseil départemental est co-construite avec des partenaires techniques et financiers. Cette journée répond à un réel besoin des habitants du territoire comme le démontre le bilan et le nombre croissant de partenaires et de participants chaque année.

Mais aussi :

- **Action budget logement jeunes** par le site de Château Chinon-Moulins Engilbert
- **Informations collectives droits et devoirs des bénéficiaires du RSA** sur le site de Clamecy
- **Informations collectives visant à présenter le dispositif de l'insertion sociale et professionnelle** sur le site de Clamecy
- **Atelier : tri des documents administratifs** mis en place par le site de Clamecy
- **Action «Bouger vers l'emploi»** engagée par le site Vauban
- **le K'FE DES ASS FAM** organisé par le site Vauban

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Préserver le cadre de vie des générations futures

Le Conseil départemental de la Nièvre s'est engagé dans une stratégie d'actions relatives à la biodiversité, qu'elle soit remarquable ou ordinaire. La biodiversité contribue à l'identité et à de nombreux atouts du territoire nivernais.
Le service Patrimoine Naturel, Environnement et Transition Ecologique intervient sur différentes compétences environnementales du Département. A cet égard, il pilote la stratégie « biodiversité » et anime l'action d'une quarantaine de partenaires dans la mise en œuvre d'une stratégie partenariale à l'échelle du département (22 fiches-actions). Par ailleurs, il met en œuvre la politique des espaces naturels sensibles : aménagement, gestion et suivis de 15 sites naturels dans un objectif double de préservation du patrimoine naturel et de sensibilisation du public à ces enjeux. Enfin, il oriente et suit la gestion des 350 hectares de forêts départementales en lien avec le gestionnaire : l'Office National des Forêts.

Les faits marquants

L'Assemblée Départementale a adopté la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité le 26 février 2018, et a engagé en 2019 les premiers groupes de travail pour la mise en œuvre des fiches-actions.

Le groupe de travail « atlas de la biodiversité intercommunale », lancé le 13 décembre 2018, s'est réuni 3 fois en 2019 : un temps avec les partenaires scientifiques pour dégrossir les enjeux de gestion des données et d'échelles des cartographies, un autre sur le volet administratif (partenariats) et un dernier pour restituer les premiers enjeux d'élaboration de cet outil. Les questions d'animation de la démarche et de la rédaction synthétique de ces porters à connaissance restent en suspens.

Le groupe de travail « agriculture et biodiversité » s'est réuni sur le site de l'Agropole du Marault. L'objectif était d'établir un premier diagnostic faune/flore du site en mobilisant les compétences des partenaires du comité de gestion biodiversité : Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (inventaires floristiques des prairies, Ligue de Protection des Oiseaux (inventaires oiseaux), Chambre d'agriculture (gestion des haies), service Eau du Département (ruisseaux).

Le groupe de travail « Espèces Exotique Envahissantes » s'est réuni à 3 occasions pour définir collectivement des orientations d'action et programmer une première action de terrain le 8 octobre, avec l'organisation d'une demi-journée de rencontres et d'échanges techniques sur les espèces exotiques envahissantes pour les binômes élus-techniciens. 70 personnes ont participé et ont visité deux chantiers de mise en œuvre des actions de lutte sur l'agglomération de Nevers.

Le groupe de travail « sensibilisation des nivernais à la biodiversité » s'est réuni autour des structures existantes pour recenser les besoins et les offres pédagogiques existantes sur le territoire (structures animatrices). Le Département souhaitait notamment faire évoluer son programme « La nature en famille » et valoriser les animations portées par les différentes structures du territoire. Il a été convenu de travailler à un « agenda nature Nièvre ».

les chiffres clés

Budget réalisé :

- 612 371,24 euros (incluant les dépenses d'investissement et de fonctionnement dont les charges de personnel contribuant aux politiques ENS et Activités de Pleine Nature) soit un budget en augmentation de 24 % par rapport à 2018.
  Investissement : 178 213,71 €
  Fonctionnement : 101 779,50 €
- *Part Départementale de la Taxe d'Aménagement perçue : 563 331,53 €.* Elle permet de financer les politiques Espaces Naturels Sensibles, Activités de Pleine Nature et le CAUE.
- 15 des 17 sites gérés sont ouverts au public et leurs aménagements sont de type « sentier nature ».
- 112 005 visiteurs en 2019 sur ces 15 site (soit une augmentation de 13% par rapport à 2018 malgré des rénovations de sites ayant nécessité leur fermeture au public).
- *14ème édition du programme La nature en famille*, permettant aux visiteurs de découvrir ou redécouvrir les sentiers nature, il contribue ainsi à l'attractivité touristique de la Nièvre. Il a bénéficié à 483 visiteurs en 2019 (soit une baisse de 20% par rapport à 2018).

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

L'analyse

Passé le temps de l'officialisation du « collectif biodiversité », la stratégie départementale et partenariale s'engage dans la mise en œuvre des 22 fiches-actions et de pérennisation de la démarche.

Les perspectives

Le bilan à 2 ans présenté lors du comité de gestion biodiversité du 13 décembre 2019 a souligné :

- l'implication continue de la quarantaine de partenaires depuis 2016, représentant « [illegible] diversité » avec des compétences mobilisables par les collectivités locales ou tout autre acteur du territoire,
- un accompagnement technique et financier en hausse de la part du Département auprès de ces partenaires et du territoire, avec l'intégration généralisée de la biodiversité dans les projets départementaux (routes, ouvrages d'art, collèges, ...),
- mais le besoin d'animation du Département dans la mise en œuvre opérationnelle des fiches-actions reste indispensable,
- la co-construction des projets avec les partenaires génère de fait une inertie.

ZOOM SUR...

Maison de la Pêche et de la biodiversité

Engagée en 2018 par la fédération départementale de la Pêche en 2018, l'étude d'opportunité d'une maison de la pêche et de la biodiversité dans la Nièvre s'est poursuivie en 2019. Trois scénarios d'implantation et d'opportunité du projet au regard des offres existantes sur le territoire ont ainsi été analysés. Le site des étangs de Baye et Vaux s'est s'avéré le plus opportun de par les équipements déjà présents (présence d'étangs ouverts à la pêche, accueil du grand public et scolaires à la base Activital de Baye, véloroute du Canal du Nivernais et voûtes de la Collancelle, ...). Le Département soutient l'opération à hauteur de 20 % du montant total soit 3 522 €.

Inauguration de la rénovation du coteau de Chaumois et transhumance ovine entre les Prés de Coulanges et le coteau de Chaumois.

Le Département veille au maintien de la qualité d'accueil des espaces naturels sensibles ouverts au public. Pour cela, il rénove les aménagements et mobiliers, en maitrîse d'ouvrage ou en accompagnant les communes gestionnaires d'un espace naturel sensible local. En 2019, le coteau de Chaumois (Parigny-les-Vaux) a ainsi vu rénové l'intégralité de ses panneaux pédagogiques.

Ces rénovations ont été inaugurées le 8 juillet, à l'occasion du passage de la transhumance ovine, également organisée par le Département entre trois espaces naturels sensibles : Les Prés de Coulanges (Coulanges-les-Nevers), le Domaine de la Beue (Varennes-Vauzelles) et le Coteau de Chaumois. En effet, le Département met en œuvre un entretien écologique des Espaces naturels Sensibles par pâturage extensif et, autant que faire se peut, mutualise cette gestion pastorale entre sites.





Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

AXE 4 :

Construire une vision partagée de la qualité de vie

19. Alimentation durable
20. Habitat
21. Nièvre Médiation Numérique
22. Attractivité des territoires
23. Infrastructures et mobilités
24. Politique de l'eau
25. Ressources énergétiques



Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

Fiche 19

ALIMENTATION DURABLE

Développer des projets alimentaires durables dans la Nièvre afin de favoriser une alimentation de proximité.

Les faits marquants

Depuis plusieurs années, les Nivernais, à l'instar de la population française, ont tendance à consommer davantage de produits locaux. Ce faisant, ils sont à la recherche d'une meilleure qualité, et des vertus de la proximité (éthique, traçabilité...). Cette tendance est suscitée, entretenue et accompagnée par les collectivités publiques. Ainsi, le Département de la Nièvre, qui mène traditionnellement une politique volontariste pour l'approvisionnement local des collèges, a engagé plusieurs actions en faveur du recours aux circuits courts, et a affecté deux chargés de mission sur cette thématique.

Pour mémoire, la loi Egalim, promulguée en novembre 2018, doit favoriser la mise en place d'un approvisionnement local d'ici 2022 en introduisant 50 % de produits locaux dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique ou sous signe de qualité dans les restaurants collectifs publics.

les chiffres clés

- 350 producteurs pratiquent la vente directe
- 7 millions de repas par an dans les restaurants collectifs (scolaire, santé, privé)
- Les 3 produits locaux les plus consommés dans la Nièvre sont la viande, les légumes et le fromage
- Agrilocal 58 (lancé en mai 2019) :
  - 26 000 € de ventes de produits locaux,
  - 8 tonnes de produits commandés,
  - 60 fournisseurs
  - 42 acheteurs inscrits sur la plateforme.

L'analyse

En 2019, le Département de la Nièvre a œuvré pour développer les circuits alimentaires de proximité selon trois modes d'intervention :

- **expertise de projets territoriaux :** participation aux actions des territoires en lien avec les circuits courts afin d'apporter une ingénierie de projets (orientations, financements), une animation locale et la mise en place de dynamiques collectives : étude alimentation avec la communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais, «Générateur» circuits courts avec la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne, finalisation du Projet Alimentaire Territorial (PAT).
- **approvisionnement local des collèges et restaurants collectifs :** l'introduction de produits locaux dans les collèges a été amplifiée grâce à la mise en œuvre d'Agrilocal 58. À ce titre, le réseau des cuisiniers a été sensibilisé à l'alimentation de proximité à plusieurs reprises ainsi que les acteurs de la filière alimentaire dans le cadre de l'organisation d'un salon des producteurs.
- **mise en place d'actions de structuration des filières :** le Département porte des projets permettant de structurer les filières agricoles et alimentaires nivernaises : l'espace test maraîcher offre la possibilité à des maraîchers de tester ce métier, l'Agropôle du Marault permet de valoriser l'agriculture locale avec des expérimentations techniques, des innovations technologiques et la promotion des produits locaux.

Les perspectives

Pour atteindre les objectifs d'approvisionnement local requis par la loi Egalim, les acteurs de la restauration collective vont devoir définir des plans d'actions. A ce titre, le Département peut apporter une ingénierie et du conseil. De plus, la généralisation d'Agrilocal 58 à l'ensemble des acheteurs publics et privés de la restauration collective permettra de développer l'approvisionnement local. Enfin, pour accroître l'offre de produits maraîchers dans la Nièvre et conforter un dispositif de création d'entreprise ayant fait ses preuves, la mise en place d'un nouvel espace test est prévue à Magny Cours au sein de l'Agropôle du Marault.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

ZOOM SUR...

Espace test de maraîchage



Le Conseil départemental œuvre activement à la structuration de la filière maraîchère nivernaise en mettant à disposition du matériel de production à des personnes en reconversion professionnelle qui testent le métier de maraîcher. Jean-Marie LAMBERT et Raphaël REVENU, créateurs du Potager d'ici, ont bénéficié de ce dispositif en 2017 et 2018. De par leurs forts investissements et débouchés commerciaux, ils ont émis le souhait de s'installer en 2019 sur l'espace test de la Baratte. A ce titre, le Département de la Nièvre les a accompagnés et soutenus pour que leur installation se réalise dans de bonnes conditions.

Ainsi, le Potager d'ici s'est installé sur 2 hectares en maraîchage en privilégiant l'agriculture biologique. Leurs légumes sont vendus sur les marchés, à la ferme, aux restaurants privés et publics.

Semaine du Goût/Salon de l'alimentation de proximité

Le Département a organisé une « Semaine du Goût », entre le 7 et le 11 octobre 2019, en proposant des animations pour les collégiens et un salon des producteurs en lien avec Biobourgogne, la Chambre d'Agriculture et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. Cette manifestation s'est déroulée à l'Agropôle du Marault en deux temps :

- 380 collégiens de 6ème ont été sensibilisés à une alimentation de qualité par un petit déjeuner et un déjeuner à base de produits locaux, des animations sur l'agriculture biologique, la filière pain, les innovations technologiques et le bien manger.
- L'après-midi, 30 producteurs sont venus exposer leurs produits afin de rencontrer les acheteurs publics nivernais pour échanger, se connaître et passer des commandes pour accroître l'approvisionnement local des établissements.

Cet évènement permet de décloisonner les acheteurs et les fournisseurs afin de créer du lien, de répondre aux questions et favoriser les conditions optimales pour lancer un développement des circuits alimentaires de proximité.

Agrilocal 58

Agrilocal est une plate-forme, créée en 2013 à l'initiative des départements de la Drôme et du Puy de Dôme, de mise en relation sans intermédiaire entre des acheteurs publics de la restauration collective et des producteurs agricoles/artisans locaux.

A ce titre, **le Département de la Nièvre a adhéré en 2019 à Agrilocal** et met à disposition gracieusement cette plateforme virtuelle permettant d'augmenter la vente de produits locaux entre les acheteurs publics de la restauration collective (collèges, lycées, établissements sociaux et médico-sociaux, écoles primaires...) et des fournisseurs nivernais.

En «cinq clics», l'acheteur dépose une commande, accède à l'offre du territoire et visualise les producteurs potentiels, sur un périmètre qu'il a lui-même établi (rayon de 10 à 100 kms). Il a également accès aux producteurs des départements limitrophes. Puis, les fournisseurs sollicités proposent une offre tarifaire. Enfin, l'acheteur sélectionne ainsi le producteur répondant à ses critères et la commande est lancée.

Agrilocal permet un respect des règles de la commande publique car met en concurrence trois fournisseurs au minimum.

Le déploiement de cet outil a été réalisé en deux phases. Ainsi, une période d'expérimentation (fonctionnement du site, procédures de qualification/d'accompagnement, résolution d'éventuels dysfonctionnements) avec les producteurs et des acheteurs volontaires a été réalisée jusqu'en juin 2019. Puis, la généralisation de l'outil a été lancée à la rentrée scolaire de septembre, à destination de l'ensemble des établissements de la restauration collective de la Nièvre : écoles élémentaires, collèges, lycées, établissements sociaux, restaurations commerciales, traiteurs...

A ce jour, 40 acheteurs et 60 fournisseurs sont inscrits sur Agrilocal. En 2019, 190 commandes ont été lancées par les acheteurs représentant 8 tonnes de produits et 26 000 euros de ventes.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

Fiche 20

HABITAT

Développer l'accès à un logement digne, économe et socialisant pour tous

Les caractéristiques socio-démographiques de la Nièvre en font un territoire à fort enjeu en termes d'habitat : une population aux revenus plus faibles qu'en Bourgogne-Franche-Comté et en France métropolitaine, relativement plus âgée et vivant dans un parc de logements anciens et quelque peu dégradé. Sur les 140 000 logements nivernais, 103 000 sont des résidences principales dont 67 000 nécessitent d'être rénovées énergétiquement. Au vu de cet état des lieux, la question de l'habitat et du logement est un élément central dans la perspective d'un aménagement durable du territoire, voire urgent en direction des populations les plus fragiles.

Les faits marquants

A partir de 2013, le Département a progressivement construit sa politique habitat pour répondre aux enjeux de requalification du parc ancien, de maintien dans le logement, de précarité énergétique et de lutte contre l'habitat indigne. Plusieurs outils complémentaires ont été déployés. Un Programme d'Intérêt Général (PIG) a été conclu avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Deux dispositifs financiers ont été instaurés : le Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Energie (FNAME), permettant de réduire le reste à charge des ménages les plus fragiles, et un fonds d'avance mutualisé sur subventions, afin de sécuriser le paiement des entreprises et d'alléger l'avance de trésorerie des ménages. En complément, le Département a mis en place une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) intitulée Nièvre Rénov'. La politique départementale de l'habitat comporte également un soutien aux initiatives des collectivités locales et auprès de Nièvre Habitat.

Au cours de l'année 2019, le Département de la Nièvre a mené une évaluation de sa politique de soutien à l'habitat privé ainsi qu'une large concertation, afin d'imaginer le futur de sa politique.

L'analyse

Cette réflexion a conduit à conforter les orientations stratégiques jusqu'alors retenues par le Département, à savoir sensibiliser, informer et accompagner les Nivernais dans leurs projets, en simplifiant au maximum la complexité des dispositifs et en soutenant financièrement les projets de rénovation, ce d'autant plus dans un contexte d'instabilité réglementaire très fort. Elle a également montré les limites de certains dispositifs actuels, en particulier dans leur mise en œuvre. En parallèle, les opérations sur l'habitat privé, initiées localement, se développent et sont soutenues par le Conseil départemental. Par ailleurs, le partenariat avec le bailleur public Nièvre-Habitat se poursuit pour la réadaptation de son parc locatif. L'ensemble de ces actions permet d'utiliser de manière raisonnée l'espace, d'apporter des réponses diversifiées et adaptées aux Nivernais.

Les perspectives

Afin de continuer à soutenir la rénovation du patrimoine résidentiel nivernais et ainsi rendre le département attractif, les élus départementaux ont validé le principe d'un changement d'échelle de cette politique publique. Le pilotage sera confié à la plate-forme Nièvre Rénov'. Celle-ci deviendra un tronc commun, à partir duquel pourront s'intégrer toutes les initiatives publiques en faveur de l'habitat privé (nationales, régionales ou locales), pérennisant les acquis de la politique départementale, et déployant de nouveaux outils complémentaires. Un lien avec les établissements publics de coopération intercommunale (11 EPCI dans la Nièvre, dont Nevers Agglomération) sera également réalisé.

les chiffres clés

En 2019, la Commission permanente a validé

PIG rénovation énergétique :

- 356 dossiers
- moyenne des travaux = 18 317 € par dossier
- 6 500 000 € de travaux générés.

PIG autonomie :

- 96 dossiers
- moyenne des travaux = 7 573 € par dossier
- plus de 700 000 € de travaux générés.

Les deux volets du PIG permettent de maintenir ou créer 110 emplois dans le département.

Contact avec Nièvre Rénov' = 579 personnes, que ce soit au numéro unique départemental ou auprès d'une des antennes locales (hors antenne du Parc naturel régional du Morvan).

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

ZOOM SUR...

La semaine de l'autonomie

Elle s'est déroulée du 3 au 7 juin 2019 dans la Nièvre avec un programme d'animations sur l'ensemble du territoire départemental. Le Département de la Nièvre, la Direction Départementale des Territoires, l'association Soliha se sont mobilisés afin de sensibiliser, informer et conseiller les ménages sur les travaux d'adaptation de leurs logements. Lors de cette semaine, différentes animations pédagogiques et ludiques ont donc été proposées au grand public. Ce moment spécifique a aussi permis de renforcer les partenariats en proposant des temps d'échanges avec tous les acteurs impliqués dans le maintien à domicile des personnes. Cela s'est concrètement traduit par des conférences à destination des professionnels, d'une part et tout public, d'autre part, des stands d'information sur les principaux marchés nivernais, un spectacle mettant en scène les risques de chute dans l'habitat.

La mobilisation des entreprises

La plateforme Nièvre Rénov, créée au 1er avril 2016 avec l'aide de la Région Bourgogne et de l'ADEME est un guichet unique qui a pour vocation de stimuler la rénovation énergétique de l'habitat privé.

Outre l'information, l'accueil et les conseils données aux particuliers, cette plateforme a pour vocation de mobiliser les entreprises du bâtiment afin qu'elles puissent répondre quantitativement et qualitativement à la demande générée. Des actions d'information et de sensibilisation des artisans sont ainsi menées, notamment en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale, la Fédération Française du Bâtiment et la Chambre syndicale des artisans du bâtiment de la Nièvre (CAPEB).

Avec ces partenaires, Nièvre Rénov' a institué une charte de façon à référencer les artisans qui s'engagent dans une démarche qualitative et de montée en compétence dans le domaine de la performance énergétique. De son côté, Nièvre Rénov' est à leur disposition pour leur apporter de l'information que ce soit du point de vue technique, administratif ou financier. La liste des entreprises référencées est mise en ligne sur le site nievrerenov.fr et peut être distribuée à tout particulier en faisant la demande, ce qui assure une meilleure visibilité aux entreprises concernées.

Après un démarrage modeste à partir de 2017, un regain d'intérêt pour la charte s'est fait sentir en 2019. En fin d'année, près de 50 entreprises avaient adhéré, dans tous les domaines de la rénovation énergétique. Ces entreprises ont assimilé le fait que leurs clients qui passent par Nièvre Rénov' ont un projet beaucoup plus solide et qu'il sont informés de l'ensemble des financements auxquels ils peuvent prétendre.

Accompagnement des dynamiques territoriales

Les actions menées au niveau de la politique de l'habitat s'appuient sur un document stratégique qui a été validé par l'assemblée départementale et le comité régional de l'habitat et de l'hébergement : le Plan Départemental de l'Habitat approuvé pour 6 années en 2015. Les actions, dont il est spécifiquement et partiellement fait mention ci-avant, concernent les personnes privées, les collectivités, les bailleurs publics. Outre les dispositifs dont le Conseil départemental est maître d'ouvrage, ce dernier soutient financièrement :

- la continuité de la phase active de l'Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) de Luzy et les études préopérationnelles des OPAH d'Imphy, la Charité-Sur-Loire et de Cosne-Cours-Sur-Loire
- l'adaptation et la rénovation du parc locatif de Nièvre Habitat,
- la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques Technologiques de Clamecy (Rhodia) et de Gimouille (Antargaz Finagaz) avec l'opérationnalité des mesures foncières et la possibilité de travaux de renforcement pour préserver la sécurité des habitants riverains.

La rénovation énergétique de l'habitat s'inscrit ainsi pleinement dans les finalités du développement durable. En effet, la politique menée contribue à la fois au bien-être des occupants, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et au développement du tissu économique local.





Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

Fiche 21

L'ACCOMPAGNEMENT AU NUMÉRIQUE

Lancement d'une réflexion partagée pour l'élaboration d'une «stratégie d'émancipation numérique»

Jamais le besoin de médiation numérique n'a été aussi présent dans notre société.

Qu'il s'agisse de doter nos concitoyens des capacités d'agir dans un environnement où le numérique prend chaque jour davantage d'importance, ou bien d'accompagner dans leur transformation numérique, les porteurs de projets, les entrepreneurs, les acteurs économiques, les collectivités locales et les associations, la mission de médiation numérique est devenue incontournable.

Dans la Nièvre, celle-ci a été notamment assurée depuis 2004 par le Service d'Accompagnement au Numérique du Conseil départemental (SAN), et, confiée par voie de marché public à la Mission Numérique du Pays Nivernais Morvan sur la partie orientale du territoire. Depuis 2018, l'accélération de la dématérialisation des services a fait émerger plusieurs autres acteurs de la médiation numérique sur le territoire nivernais. Ceux-ci sont parfois en capacité d'agir à plusieurs niveaux d'accompagnement auprès de différents publics cibles. Par ailleurs, de nouveaux outils de financement, de nouveaux lieux, tiers lieux, Fabrique de Territoire, Fab-Labs apparaissent dans le paysage de l'inclusion et de la médiation numérique et doivent contribuer à répondre aux attentes et besoins du grand public pour une émancipation numérique de tous.

Les faits marquants

En juin 2019, il a été décidé de confier au SAN le pilotage de la démarche d'élaboration de la future stratégie d'émancipation numérique départementale.

Cette mission a débuté par une première réunion «tour de table des acteurs de l'inclusion numérique». A l'issue de cette rencontre, l'ensemble des partenaires présents a affirmé être prêt à collaborer dans la construction d'une stratégie à l'échelle départementale.

L'année 2019 a également été marquée par l'intégration de 4 postes d'animateurs supplémentaires au sein du SAN pour une durée d'un an dans le cadre d'un partenariat avec La Poste. Leur mission a porté en priorité sur l'aide à l'accès aux services en ligne.

Enfin, elle a permis d'affirmer le rôle du Département dans le domaine de la médiation numérique au travers de l'appel à projet Pass numérique pour lequel le Conseil départemental a été retenu. Cela se traduira par un investissement de plus de 200 000 € réparti sur les deux prochaines années, destiné à l'acquisition de chèques d'une valeur faciale de 10 €, qui seront distribués en 2020 et 2021 aux personnes souhaitant accéder à des ateliers informatiques proposés sur tout le territoire par des acteurs habilités.

les chiffres clés

- 10 médiateurs numériques répartis sur tout le territoire nivernais et 4 animateurs numériques
- 368 projets professionnels accompagnés en 2019 (156 en 2018), soit une augmentation d'environ 134 %.
- 768 ateliers proposés au grand public, associations, collectivités en 2019 (673 en 2018), soit une augmentation de 14,11 %.

L'analyse

Sans attendre le résultat de la phase d'analyse relative à l'offre de service d'inclusion numérique, en 2019, le Département a déjà fait plusieurs choix

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

qui doivent permettre d'aboutir progressivement à une meilleure structuration de l'accompagnement numérique sur l'ensemble du territoire.

L'expérience menée dans le cadre du partenariat avec la Poste a démontré que le besoin d'accompagnement des publics ciblés était présent sur l'ensemble du territoire et ne se limite pas aux zones les plus rurales.

De plus, une autre expérience commencée à la fin de l'année 2018 s'est poursuivie tout au long de 2019, en partenariat avec l'association Génération Mouvement. Elle a permis de mettre en œuvre une action d'accompagnement de futurs aidants numériques, qui seront capables d'agir auprès d'un public de seniors sur des sujets très variés, qui les concernent, en utilisant un vocabulaire parfois plus adapté que celui des médiateurs.

Enfin, les relations étroites tissées avec plusieurs travailleurs sociaux de la collectivité départementale, ont permis de constater la nécessité de mettre en place des dispositifs spécifiques d'accompagnement leur permettant d'être également, à un premier niveau, des aidants numériques.

Les perspectives

Positionner Nièvre Médiation Numérique comme expert départemental en matière d'inclusion et de médiation numérique.

Dans ce contexte, les missions assurées par les médiateurs numériques, devront s'orienter progressivement vers l'accompagnement des aidants identifiés sur le territoire.

Cette évolution devra se faire progressivement, au rythme de l'identification des aidants et de l'organisation d'un dispositif, qui se devra d'être le plus cohérent et compréhensible possible. Elle devra également s'opérer en tenant compte des évolutions du positionnement de nouveaux acteurs, notamment au travers de l'émergence de nouveaux lieux qui peuvent potentiellement proposer une offre de médiation.

Toutefois, il s'agira également de rester attentif aux zones blanches, aux espaces où il reste difficile de trouver une aide numérique, et être en mesure d'apporter une réponse.

Par ailleurs, compte-tenu de son antériorité et de l'expérience acquise dans le domaine de l'accompagnement des associations, des collectivités locales, des artisans, des commerçants et de l'auto-entreprenariat, il apparaît aujourd'hui pertinent de positionner le SAN comme expert, au niveau départemental.

Enfin, les échanges mis en place en 2019 avec l'ensemble des acteurs de la médiation numérique de la Nièvre, on permis d'observer que la problématique des équipements reste importante malgré un taux d'équipement de plus en plus élevé chez les particuliers. Sur ce point, il parait également utile d'être en mesure de participer à l'émergence d'un dispositif permettant un accès aux équipements pour le plus grand nombre.

ZOOM SUR...

La convention CDPPT/CD58

En 2018, dans le cadre de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT), il a été constaté qu'il était nécessaire de renforcer l'accompagnement des Nivernais vers une meilleure maîtrise des outils numériques, comprenant notamment l'accès aux services dématérialisés de La Poste et en priorité dans les territoires ruraux identifiés comme particulièrement concernés par la fracture numérique.

Il a été alors convenu de mettre en place un dispositif expérimental d'inclusion numérique et d'accès aux services dématérialisés, piloté par le Conseil départemental.

Dans ce contexte, 4 animateurs numériques (emploi aidé : bénéficiaires du RSA) ont été recrutés le 1er février 2019 avec le soutien financier de La Poste et de l'Etat.

Ils ont été répartis sur 4 zones géographiques du département et équipés de matériels (portables, tablettes, borne wifi...) afin d'être mobiles sur leurs secteurs. Les actions d'accompagnement mises en œuvre sur le terrain ont débuté en avril. Février et mars ont été consacrés à une formation très dense afin de leur permettre d'être rapidement en action.

Ce temps de formation a été assuré en grande partie par les médiateurs du SAN. Cette montée en compétence avait également pour objectif de permettre à des personnes dans une situation sociale complexe, de retrouver confiance en elles et de renforcer leur savoir pour qu'elles puissent retrouver une place dans le monde du travail.

Au cours de cette année expérimentale, même si l'une des personnes recrutées n'a pu honorer son contrat jusqu'au bout, les actions mises en œuvre par ce groupe d'animateurs ont été très efficaces et très appréciées par les usagers nivernais.

Aussi, le Département a-t-il fait le choix de prolonger de 6 mois leur contrat, dans l'attente d'une décision de la CDPPT de la Nièvre qui pourrait faire également le choix de prolonger cette expérimentation une fois qu'elle sera reconstituée suite aux élections municipales 2020. Deux des animateurs recrutés ont accepté cette prolongation de contrat.

LES ACTIONS

Partenariat avec la « Fédération Génération Mouvement »

Dans la continuité de l'accompagnement des membres du conseil d'administration de cette association qui a eu lieu à la fin de l'année 2018, une série d'ateliers a été mise en œuvre à l'attention de plusieurs adhérents de la Fédération de la Nièvre «Génération Mouvement».

Cette intervention, qui s'appuie sur les équipements (tablettes, imprimante, borne relais wifi) acquis par Génération Mouvement avec le soutien financier de la « Conférence des financeurs », a eu pour objectif de faire monter en compétence dans 5 secteurs géographiques du département, des groupes de 5 à 6 adhérents volontaires pour devenir à leur tour des aidants numériques sur l'usage des tablettes numériques auprès des autres adhérents de l'association.

Cette action, qui devrait se poursuivre en 2020, a été une première occasion d'expérimenter la capacité de Nièvre Médiation Numérique à se positionner sur des missions de formation de futurs aidants numériques.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

Suite et fin du dispositif «Chéquiers Compétences numérique

Cette opération mise en place avec la Mission numérique du Pays Nivernais Morvan, à l'issue d'un appel à projet de la région Bourgogne-Franche-Comté, aura permis d'accompagner au total **779** personnes sur tout le territoire.

En 2018, le SAN a accompagné 212 usagers. Sur la partie Morvan pilotée par la Mission Numérique, 37 personnes ont bénéficié de leur aide. En 2019, 496 personnes ont été accompagnées par le SAN et 34 personnes par la Mission Numérique.

Notre engagement dans ce dispositif aura donc en grande partie répondu à l'attente de la Région en matière d'aide aux personnes en situation de précarité ou de recherche d'emploi.

Expérimentation «robotique sociale en Ehpad»



Après un long temps d'attente dû a un repositionnement du robot mis à disposition de l'EHPAD, au sein d'un collège, pour venir en soutien d'une élève hospitalisée, l'expérimentation a enfin pu être mise en place à partir du mois de juin 2019.

Cette expérience a consisté à mettre à disposition d'un ou plusieurs résidents d'EHPAD, un robot de visioconférence qui peut être piloté à distance dans ses déplacements. Les objectif portent à la fois sur l'analyse du comportement des résidents et des agents de l'EHPAD et sur les problématiques techniques et juridiques liées à l'intégration d'un outil technique innovant dans ce type de structure.

Le suivi de l'intégration de ce dispositif a été réalisé sur le plan technique par le SAN et sur le plan comportemental par un groupe d'agents de l'EHPAD. L'accompagnement de cette expérience a été assurée par deux agents de l'hôpital de Clamecy et deux résidents, après [illegible] installer le robot et défini les limites temporelles et spatiales d'utilisation du robot, afin que les caméras de l'appareil soient respectueuses de l'intimité des résidents.

La première personne à avoir utilisé cet équipement est très satisfaite de l'apport du robot dans sa relation avec sa sœur. Des rendez-vous ont été programmés tous les samedis et les utilisateurs sont parfaitement autonomes.

Cette expérience se poursuit en 2020 avec l'objectif de l'étendre à d'autres usages, comme la téléconsultation médicale.

Mars 2019 : Printemps du Numérique

La Maison de l'Emploi et de la Formation et le Conseil départemental de la Nièvre ont co-organisé la 3e édition du Printemps du Numérique du 14 mars au 5 avril 2019. Cet évènement a permis aux Nivernais de bénéficier de multiples animations numériques gratuites sur l'ensemble du département.

Le Printemps du Numérique 2019 c'était :

- 17 rendez-vous sous la forme d'ateliers, de conférences, de démonstrations, d'install-party, de cartoparties,... ;
- 2 temps forts : les Rencontres du numérique et les Trophées de l'innovation et de la création numérique ;
- 20 partenaires qui ont participé à cette action avec, entre autre, le Service Accompagnement Numérique du Conseil départemental, la Mission numérique du Pays Nivernais Morvan, l 'Access Code School, Access Robotique, le BIJ, le CCAS de Nevers , les médiathèques de la Nièvre, l 'ADEB de Cosne, la CCI Formation, Pôle Emploi, etc. ;
- 11 lieux dans 9 communes qui ont permis d'accueillir plus de 500 participants dans le cadre des rencontres du numérique.



Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

fiche 22

ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

La collectivité a confirmé, en 2019, son souhait d'exercer pleinement ses responsabilités en termes de cohésion et de solidarités territoriales en poursuivant, en premier lieu, son effort d'intervention financière et d'appui technique en direction de toutes les communes et de l'ensemble des intercommunalités, et notamment en faveur des plus fragiles d'entre elles. Elle s'est attachée également à défendre l'intérêt des territoires nivernais tout au long du processus d'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), document d'orientation à valeur prescriptive qu'il incombe aux régions de produire.

A cet égard, lors de ses sessions plénières des 13 mai et 16 décembre 2019, le Conseil départemental a revendiqué, auprès de la Région, une véritable traduction opérationnelle des spécificités géographiques nivernaises et plaidé pour un meilleur accompagnement des communes et intercommunalités rurales en faveur d'une gestion optimisée de l'espace.

Les faits marquants

La mise en œuvre de la politique territoriale votée par l'assemblée délibérante le 14 mai 2018 a conduit la collectivité à conclure un contrat cadre de partenariat avec la Communauté de communes Loire et Allier en 2019. Pour cet établissement public créé en 1993, une démarche de ce type est sans précédent. Le recrutement d'une agente de développement avec le soutien départemental a participé de la volonté locale de s'inscrire dans une dynamique nouvelle de projet qui repose en partie sur la valorisation des ressources naturelles, économiques et historiques existantes.

Ce nouveau contrat, qui s'ajoute aux neuf autres négociés l'année précédente avec les différentes intercommunalités, permet ainsi à l'ensemble des territoires nivernais de bénéficier du dispositif départemental. Ces contrats ont connu, en 2019, une deuxième phase d'application qui s'est traduite par des compléments de programmation par voie d'avenant.

Parmi les nombreuses opérations retenues, certaines, comme, par exemple, la réalisation du Centre Technique Fluvial à Champvert dans le Sud Nivernais *(voir illustration)*, sont de nature à ouvrir des perspectives nouvelles en termes de débouchés économiques et de création d'emplois qualifiés, en lien avec le potentiel local.

les chiffres clés

- **3 M €** sur la période de contractualisation 2018-2020 pour les grands équipements de Nevers et des communes de son agglomération.
- **4,853 M €** dédiés à l'investissement en 2019 pour la mise en œuvre de la politique territoriale et **0,837 M €** au titre du fonctionnement.
- **283 925 €** : le montant annuel de la contribution départementale au fonctionnement du Parc naturel régional du Morvan.
- **213** opérations contractualisées, dont 185 à l'investissement.
- **32 376 €** : le montant d'aide moyen pour une opération programmée.



Centre technique fluvial à Champvert

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

Par ailleurs, le territoire de Nevers Agglomération et le Département se sont engagés dans un contrat de partenariat qui conduira la collectivité à soutenir la réalisation d'investissements lourds susceptibles de contribuer au renforcement de l'offre d'équipements et de services du bassin de vie de Nevers, mobilisant 3 M€.



La construction de la piscine communautaire Aquabalt à Nevers : un engagement d'un million d'euros au titre du contrat cadre de partenariat conclu avec Nevers Agglomération

Pour l'institution départementale, la volonté affirmée dans le plan d'actions 2016-2021 de se doter d'outils d'analyse et d'expertise de données géographiques et statistiques en adéquation avec les ambitions de sa politique territoriale s'est aussi traduite par le déploiement d'un SIG départemental (système d'information géographique). Un travail collaboratif en interne a ainsi été engagé.

De par cette mission, la collectivité s'inscrit également dans une dynamique partenariale qui lui permet de s'associer au réseau départemental et régio

L'analyse

Au-delà de l'effort financier significatif consenti au titre de sa politique contractuelle, la présence de la collectivité sur tous les territoires s'est affirmée au travers de son appui à l'ingénierie de projet et à la mobilisation de son équipe de coordonnateurs de développement.

Le Département s'est tout particulièrement attaché à favoriser le renforcement de la cohésion territoriale et à maintenir un dialogue constructif avec ses partenaires à toutes les échelles géographiques, et notamment au niveau régional.

A cet égard, il n'a pas manqué de souligner que, dans un contexte nettement caractérisé par le fait rural, la Nièvre est susceptible de contribuer largement à l'impulsion d'une dynamique de développement vertueuse en rapport avec le défi climatique des prochaines années.

Les perspectives

Alors que les actuels contrats-cadres de partenariat arriveront à échéance à la fin de l'année 2020, une réflexion sera menée afin de poursuivre le mouvement engagé, compte tenu du fait qu'une politique de cette nature ne peut produire ses pleins effets que sur le long terme.

La nécessaire prise en compte des enjeux liés à la question climatique appellera des solutions nouvelles aussi adaptées que possible à la réalité locale, le Département étant particulièrement attaché à ce que les territoires les plus fragiles et leurs habitants ne subissent pas un effet de «double peine» résultant d'orientations nationales et régionales trop souvent destinées aux métropoles et espaces densément peuplés.

ZOOM SUR...

Les 10 ans des sessions d'accueil

Confrontée au risque de décrochage démographique, la Nièvre cherche, dans un contexte de concurrence territoriale forte, à développer une image positive de son identité en adéquation avec la réalité de son offre.

Dans cet esprit, le Conseil départemental organise tous les ans des sessions d'accueil à destination, notamment, des Néerlandais compte tenu de l'intérêt que nombre d'entre eux portent à notre territoire. Depuis une dizaine d'années, quelque 120 personnes ont ainsi participé à ces «week-ends de découverte» au cours desquels ils ont pu rencontrer certains de leurs compatriotes déjà installés ou partager leurs projets d'activité.

Aujourd'hui, on évalue à une quarantaine le nombre d'installations professionnelles en lien avec ces sessions dans des domaines aussi variés que le tourisme, l'artisanat, l'agriculture, la santé ou encore le commerce, ce qui a permis à certains villages de conserver une activité économique.

En 2019, un événement marquant les dix ans de cette politique a rassemblé les participants déjà installés comme ceux qui cherchent encore à concrétiser leur projet d'installation. Il est envisagé de poursuivre ce type d'action et donc d'organiser de nouvelles sessions ou week-ends de découverte de la Nièvre à l'attention d'autres publics intéressés.



Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

Fiche 23

INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS

Veiller à la qualité des infrastructures de transport

En matière de voirie, les axes d'intervention sont les suivants :

- **améliorer le désenclavement du territoire sur le réseau routier départemental et en participant à la mise à deux fois deux voies de la RN7 ;**
- **assurer un service de qualité aux usagers de la route par l'exploitation de la route, le maintien du patrimoine routier et des ouvrages d'art.**

Le département intervient également :

- **dans la gestion de la partie concédée du canal du Nivernais,**
- **dans l'aménagement et l'entretien de 200 km de véloroute.**

Les faits marquants

Nièvre Ingénierie :

Depuis le 1er janvier 2019, la structure a évolué, est devenue une agence technique départementale.

Nièvre Travaux et Matériels :

Le chiffre d'affaires en fonctionnement, atteint 9 349 992,43 € en 2019. Il est en repli de 6,6% par rapport à 2018. Le résultat d'exploitation est néanmoins positif à 331 599,31€.

Troisième et dernière tranche des travaux de **réfection du pont de FOURCHAMBAULT** (peinture de la structure porteuse aval) d'un montant de 1,109 M€ en 2019 sur une enveloppe totale, sur trois ans, de 3,6 M€.

L'analyse

L'âge moyen des couches de roulement s'établit à 11,2 ans pour l'ensemble du réseau en 2019 (en augmentation constante). Le vieillissement concerne essentiellement le réseau secondaire (11,8 années), les priorités de travaux portant sur le réseau principal. Les coûts des chantiers (en euro constant) ont augmenté de 2,4 en 10 ans. Le temps de retour sur une section est actuellement de 27 ans en 2019.

Les perspectives

Assurer, dans un contexte budgétaire très difficile, la conservation du patrimoine routier et garantir la sécurité des usagers.

les chiffres clés

- **Budget global de 20,061M€** (pour 18,722 M€ en 2018).
- 4 376 km de routes départementales (soit plus de 20 m par habitant).
- 812 ouvrages d'art, dont 8 de plus de 100 m de long (franchissant la Loire ou l'Allier).
- Rénovation de 167 km de couche de roulement (contre 151 en 2018) soit 3,8% du réseau.
- Durant l'hiver 2018-2019 nous dénombrons :
  - 1 107 interventions,
  - soit 5 133h supplémentaires d'agents,
  - 3 728T de sel utilisés,
  - coût : 1,525M€
- 342 interventions sur accidents, chutes d'arbres,... hors heures de service.
- Nièvre travaux et Matériels
  - 9,350 M€ de chiffre d'affaires (pour 10,004 M€ en 2018),
  - 593 000 m² d'enduits réalisés (pour 538 000 m² en 2018),
  - Travaux pour tiers 765 K€ (pour 937 K€ **en 2018**).

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

ZOOM SUR...

Les enduits superficiels

Dans le cadre de la maintenance du patrimoine routier, Nièvre Travaux et Matériels a réalisé en 2019, 593 000 m² d'enduits.

Pont de FOURCHAMBAULT

La réfection du pont de FOURCHAMBAULT a été lancée sur trois ans (avec la participation financière du département du Cher pour 50 % du montant hors taxe des travaux).

- 2017 : étanchéité de la chaussée pour 431 K€ ;
- 2018 : réparation de maçonneries, peinture de l'intrados et de la structure métallique amont pour 1,979 M€ ;
- 2019 : peinture de la structure métallique aval pour 1,190 M€.



LES ACTIONS

Nièvre Ingénierie

Ce service propose aux collectivités locales des prestations d'assistance ou de maîtrise d'œuvre dans différents domaines (voirie, adduction d'eau potable, assainissement...). En 2018, une cellule d'instruction des actes d'application du droit des sols, pour les communes ayant un PLU ou une carte communale, et faisant partie d'une communauté de communes de plus de 10 000 ha, a été créée avec deux instructeurs (72 communes adhérentes).

Ce service, auparavant à budget annexe, a été transformé au premier janvier 2019 en Agence Technique Départementale.

Mise à deux fois deux voies de la RN7

Le département s'est engagé auprès de l'Etat, avec une aide financière importante, pour les travaux de mise à deux fois deux voies de la RN7 au sud de Saint Pierre le Moutier, qui affiche désormais une fin de travaux à l'horizon 2023, due à l'absence de mise en place de crédits en 2019 de la part de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

fiche 24

POLITIQUE DE L'EAU

Améliorer l'accès à l'eau potable d'une grande qualité

La politique départementale de l'eau repose sur un soutien aux collectivités (communes et EPCI) compétentes pour l'adduction d'eau potable, l'assainissement, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Les faits marquants

Le service de l'Eau réaffirme son rôle pour une bonne connaissance des rivières du département dans un cadre défini avec les Agences de l'Eau Loire Bretagne et Seine Normandie.

Sur la thématique de l'assainissement collectif, le service de l'Eau appuie les gestionnaires des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.

Sur la thématique de l'assainissement non collectif, un état des lieux a été rédigé ainsi qu'un travail d'évaluation de la Charte départementale qui avait été mise en place en 2009.

Sur la thématique de l'eau potable, le service a finalisé la rédaction du schéma départemental d'alimentation en eau potable qui a été approuvé par l'Assemblée départementale le 22 septembre 2019.

les chiffres clés

- 219 stations d'épuration suivies par le service
- 220 visites et 22 « mesures 24 h »
- 28 points de suivi qualité sur des rivières du département.

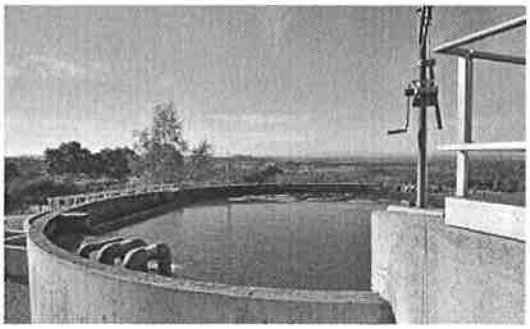
L'analyse

L'année 2019 a permis de bien repréciser la place du service de l'Eau qui intervient en appui aux collectivités. Il adapte donc son positionnement en fonction du contexte réglementaire et d'une identification des besoins.

Ainsi, le cadre des missions a-t-il été bien redéfini. Il est décrit dans les conventions de partenariat établies avec les Agences de l'eau pour la période 2019-2021 ainsi que dans les conventions d'assistance technique proposées aux collectivités.

Le service s'implique par ailleurs sur le thème de la ressource en eau dans un contexte d'adaptation au changement climatique.





Les perspectives

Sécuriser la distribution d'eau

Au regard des conditions rencontrées lors des périodes d'étiage en 2018 et 2019, la question des risques de manque d'eau, sur certains secteurs, est devenue primordiale. C'est sur la thématique de l'alimentation en eau potable qu'un travail est conduit avec la prise en considération d'une probabilité plus forte d'événements extrêmes dans le contexte de changement climatique : sécheresses et inondations.

Permettre la continuité écologique sous les routes départementales

La question de la continuité est primordiale pour l'amélioration de l'état de nos cours d'eau. Les routes départementales peuvent constituer des obstacles : les ouvrages de franchissement (buses, ponts) s'accompagnent très souvent d'une chute à l'aval souvent infranchissable pour les poissons. Le transit sédimentaire peut également être perturbé.

Au regard de cette question, un travail a été engagé sur le ruisseau des Frossards dans le contexte de la reconstruction d'un ouvrage sous la route départementale 907 sur la commune de Neuvy-sur-Loire. Un état des lieux sera par ailleurs effectué en lien avec le service Maîtrise d'Ouvrage Routière pour la prise en compte de la continuité écologique sous les ouvrages liés aux routes départementales.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9121-DE

NIÈVRE le département

23 novembre 2020
RAPPORT N° 14

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Michel MULOT

DELIBERATION

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES DES SERVICES - ANNEE 2019
(Tout axe du plan d'actions - Fonction 0-Services généraux - Politique finances)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visioconférence le **23 novembre 2020**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **14** de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Président du Conseil départemental de la communication de ce rapport d'activités 2019 à l'Assemblée départementale.

PREND ACTE

Délibération publiée le

Le Président du conseil départemental,

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9206_D-DE

NIÈVRE le département

23 novembre 2020
RAPPORT N° 15

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Michel MULOT

DELIBERATION

OBJET : POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES - Prime exceptionnelle aux assistants familiaux

(- Fonction 0-Services généraux - Politique ressources humaines)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visioconférence le **23 novembre 2020**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **15** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,
VU le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,
VU la délibération de l'assemblée départementale réunie le 21 septembre 2020,
VU l'avis du comité technique réuni le 8 octobre 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE:

- **DE VERSER** aux assistants familiaux une prime exceptionnelle en dédommagement des frais supplémentaires engendrés par la présence des enfants à leur domicile pendant toute la période de confinement, à hauteur de 225 € par enfant (*prorata temporis* au regard du nombre de jour d'accueil effectif),

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution des différents éléments du présent rapport.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 01 DEC 2020

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9206_A-DE

NIÈVRE le département

23 novembre 2020
RAPPORT N° 15

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Michel MULOT

DELIBERATION

OBJET : POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES - Nouveau règlement intérieur du Compte Epargne Temps CET)
(- Fonction 0-Services généraux - Politique ressources humaines)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visioconférence le **23 novembre 2020**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **15** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,
VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
VU l'arrêté du 28 août 2009 modifié pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,
VU l'avis du comité technique réuni le 8 octobre 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE:

- **D'ADOPTER** le nouveau règlement intérieur du Compte Epargne Temps (CET) (joint à la délibération) incluant la possibilité de monétiser des jours de CET pour des agents quittant la collectivité sous réserve que les nécessités de service l'imposent,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution des différents éléments du présent rapport.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 0 1 DEC 2020

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9206_A-DE

Session 23 novembre 2020
Annexe 1 – rapport DRH

Règlement intérieur relatif au compte épargne temps au Conseil départemental de la Nièvre
Novembre 2020

Le présent règlement fixe les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) au Conseil départemental de la Nièvre, en application du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne dans la fonction publique territoriale.

Ce compte permet à l'agent de capitaliser des jours de congés non pris au cours de l'année au titre de laquelle ils sont dus. L'ouverture et l'alimentation annuelle du compte relève du seul choix de l'agent.

Références juridiques :

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne dans la fonction publique territoriale,
- Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
- Décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
- Décret n°2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne temps dans la fonction publique terriroriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire,
- Arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- Guide de la gestion du temps validé par l'Assemblée départementale le 23 novembre 2020

Les bénéficiaires :
L'article 2 du décret n°2004-878 susmentionné précise que peuvent bénéficier d'un CET les agents titulaires ou contractuels employés de manière continue, à temps complet ou non complet, et ayant accompli au moins une année de service. Cette période d'ancienneté tient compte des services effectués en qualité de fonctionnaire dans une autre collectivité ou administration.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un CET ; ceux qui avaient acquis des droits à congés au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage.

Alimentation du CET :
Pour un agent à temps plein, le compte épargne temps peut être alimenté par :
- 22 jours de RTT maximum,
- 5 jours de congés annuels,
- 2 jours de fractionnement maximum (+1 ou 2 jours accordés en fin d'année au vu du nombre de congés annuels posés de janvier à avril et en novembre et décembre).

Un agent travaillant à temps partiel ou à temps non complet peut déposer sur son CET l'intégralité de ses journées de RTT et un nombre de jours de CA obtenu par proratisation du nombre de jours applicable aux agents à temps complet soit :
- 4,5 jours pour un agent travaillant à 90 %
- 4 jours pour un agents travaillant à 80 %
- 3,5 jours pour un agent travaillant à 70 %
- 3 jours pour un agent travaillant à 60 %
- 2,5 jours pour un agent travaillant à 50 %.

L'article 7-1 du décret n°2004-878 précise que le nombre de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours. Cependant le décret n°2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne temps fixe pour l'année 2020 uniquement à 70 le nombre global de jours pouvant être déposés sur un CET.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9206_A-DE

La demande d'alimentation du compte est effectuée une fois par an au terme de l'année civile au titre de laquelle les jours sont épargnés, soit entre le 1er janvier et le 15 février de l'année suivante. Cette alimentation s'effectue via le logiciel de gestion du temps et des absences (e-temptation).
En dehors de cette période les demandes ne sont pas prises en compte, sauf dans les cas de reprise après congé pour inaptitude physique ou maternité. Conformément à la directive européenne 2003/88/CE relative à l'aménagement du temps de travail et à la circulaire ministérielle du 8 juillet 2011, les agents disposent d'un délai de 15 mois après la fin de la période de référence pour solder leur droit à congés annuels. Ce droit s'exerce dans la limite de 20 jours par an pour un agent exerçant à temps complet sur toute la période de référence. Afin de concilier son application avec la nécessaire organisation de la continuité des services, il est proposé aux agents concernés de déposer la totalité de leurs congés annuels non consommés sur un CET lors de leur reprise d'activité.

Les journées de congés et de RTT non consommées au cours de l'année pouvant alimenter un CET, le report des congés annuels n'est plus possible au-delà du 31 mars de l'année suivante conformément aux dispositions du guide de la gestion du temps.

L'agent est informé une fois par an de ses droits épargnés et consommés (article 1er du décret n°2004-878 du 26 août 2004) via un message électronique avec copie à son supérieur hiérarchique.

Utilisation du CET :
La demande d'utilisation du CET doit être faite via le logiciel de gestion du temps et des absences (e-temptation).

Les congés au titre du CET sont accordés dans les mêmes conditions que les congés annuels, en fonction des nécessités de service, sachant que les agents chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes (article 3-1 du décret n°2004-878).

Pendant un congé au titre du CET, l'agent est considéré en activité : tous les droits et obligations afférents à cette position sont donc maintenus, notamment les droits à congés et à rémunération.

En cas de congé pour inaptitude physique, maternité ou tout autre congé prévu par l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le congé posé au titre du CET est suspendu (article 8 du décret n°2004-878).

Un congé pris au titre du CET peut être cumulé avec des congés annuels et récupération du temps de travail (RTT) ; La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Un agent à temps partiel ou à temps non complet conserve sa quotité de travail pendant l'utilisation du CET (par exemple si l'agent ne travaille par le mercredi, cette journée n'est pas décomptée au titre du CET).

En cas de refus par l'autorité territoriale de la prise d'un congé au titre du CET, l'agent est informé dans un délai de 15 jours suivant réception de sa demande par la Direction des Ressources humaines. Tout refus doit être argumenté et dans le cas d'un refus pour nécessités de service, un délai de report de la prise de congé est proposé.
Conformément à l'article 10 du décret n°2004-878, l'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

Utilisation de plein droit du CET :
Dès lors que l'agent remplit les conditions requises, l'article 8 du décret n°2004-878 prévoit une utilisation de plein droit du CET à l'issue d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Changement d'employeur :
L'article 9 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 prévoit que l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du CET :
- en cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement,
- en cas de mise à disposition (auprès d'une organisation syndicale),
- en cas de disponibilité, congé parental ou mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9206_A-DE

Les droits sont ouverts et la gestion du CET est alors assurée par la collectivité d'origine ou par la collectivité d'accueil selon les cas conformément à l'article susmentionné.
En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées précédemment auprès d'une administration ou d'un établissement relevant de la fonction publique de l'État ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés annuels acquis au titre du CET. La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existants à cette date.

Dans le cas d'un changement d'employeur, le Conseil départemental de la Nièvre (CD 58) a choisi de ne pas établir de convention financière avec l'ancien/nouvel employeur.

L'indemnisation des jours épargnés :
Afin de permettre d'assurer la continuité du service dans le cadre du départ d'agents contractuels et titulaires le Conseil départemental de la Nièvre autorise l'indemnisation des jours épargnés conformément à l'article 4 du décret n°2004-878. Seuls les jours inscrits sur le CET au-delà de quinze peuvent faire l'objet d'une rémunération.
L'indemnisation des jours épargnés n'est autorisée que pour les cas de cessation de fonction dans la collectivité (fin de contrat, disponibilité...).

L'indemnisation est conditionnée par une demande écrite du supérieur hiérarchique de l'agent concerné qui doit justifier précisément de l'impossibilité d'assurer la continuité du service si l'agent pose tous ses jours de CET. Cette demande est ensuite soumise pour validation au comité stratégique RH (CSRH).

L'indemnisation s'effectue sur une base forfaitaire (la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique des droits épargnés n'est pas autorisée) fixée par l'arrêté du 28 novembre 2018 :
- 135 €/ jour pour les agents de catégorie A,
- 90 € / jour pour les agents de catégorie B,
- 75 € / jour pour les agents de catégorie C.

Décès de l'agent :
Les droits acquis au titre de son CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants sont ceux définis précédemment.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9206_B-DE

NIÈVRE le département

23 novembre 2020
RAPPORT N° 15

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Michel MULOT

DELIBERATION

OBJET : POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES - suppressions et créations de postes
(- Fonction 0-Services généraux - Politique ressources humaines)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visioconférence le **23 novembre 2020**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **15** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,
VU l'avis du comité technique réuni le 8 octobre 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE:

- **DE VALIDER** les suppressions et créations de postes présentées dans l'annexe 2 jointe à la délibération étant précisé que les postes pourront être pourvus par la voie contractuelle,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution des différents éléments du présent rapport.

10 abstentions
Pierre BISSCHOP, Carole BOIRIN,
Corinne BOUCHARD, Anne-Marie CHENE,
Pascale DE MAURAIGE, Thierry FLANDIN,
Marc GAUTHIER, Catherine MER,
Philippe NOLOT, Michel VENEAU

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 0 1 DEC 2020

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
SESSION SEPTEMBRE 2020

SUPPRESSION DE POSTE				CREATION DE POSTE			
Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice brut majoré (début et fin de grille)	Fonction	Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice brut majoré (début et fin de grille)	Fonction
Filière administrative							
1	Rédacteur principal de 1ère classe	343/503	Conseiller LCE FE / Conseiller GH / Gestionnaire paies/conseiller juridique	1	adjoint administratif principal de 2ème classe	329/417	Secrétaire de site / Instructeur LCE-FE / Instructeur GH / Gestionnaire de paies / agent comptable /secrétaire de direction
1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	350/466	Secrétaire de site / Instructeur LCE-FE / Instructeur GH / Gestionnaire de paies / agent comptable /secrétaire de direction				
Filière technique							
1	Technicien	343/503	Technicien des eaux/manager usages numériques/ responsable centre d'entretien routier/technicien informatique	1	Agent de maitrise principal	351/495	Chef d'équipe /preleveur
1	Agent de maitrise	331/468	Chef d'équipe/preleveur	2	Adjoint technique	327/368	Agents des routes / agent d'exploitation canal / agent d'entretien
2	Adjoint technique principal 2ème classe	329/418	Agents des routes / agent d'exploitation canal / agent d'entretien	1	Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement		Agent d'entretien /agent d'entretien maintenance
Filière médico sociale							
1	Puéricultrice hors classe	436/658	Puéricultrice PMI	1	Puéricultrice	422/563	Puéricultrice PMI
				2	Assistant socio éducatif de 2ème classe	365/537	Adjoint au chef de service /Assistant(e) social(e) / éducateur / éducateur de prévention / Conseiller en économie sociale et familiale
Filière Culturelle							

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9206_B-DE

SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
SESSION SEPTEMBRE 2020

Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice brut majoré (début et fin de grille)	Fonction	Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice brut majoré (début et fin de grille)	Fonction
1	Bibliothécaire principal	500/806	Chef de service / bibliothécaire				
Absence de cadre d'emploi							
				1	Médiateur familial	/	Médiateur familial
TOTAL	**8**			**TOTAL**	**9**		

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9206_B-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9206_C-DE

NIÈVRE le département

23 novembre 2020
RAPPORT N° 15

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Michel MULOT

DELIBERATION

OBJET : POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste de médiateur(trice) familial(e)

(- Fonction 0-Services généraux - Politique ressources humaines)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visioconférence le **23 novembre 2020**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **15** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,
VU l'avis du comité technique réuni le 8 octobre 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE CREER** un poste de médiateur(trice) familial(e) relevant de la catégorie A qui pourra être pourvu par la voie contractuelle et auquel sera rattaché un RIFSEEP équivalent à celui d'un travailleur social,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution des différents éléments du présent rapport.

10 abstentions
Pierre BISSCHOP, Carole BOIRIN,
Corinne BOUCHARD, Anne-Marie CHENE,
Pascale DE MAURAIGE, Thierry FLANDIN,
Marc GAUTHIER, Catherine MER,
Philippe NOLOT, Michel VENEAU

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 0 1 DEC 2020

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

NIÈVRE le département

23 novembre 2020
RAPPORT N° 16

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Daniel BOURGEOIS

DELIBERATION

OBJET : DECISION MODIFICATIVE (DM1) AU BUDGET PRIMITIF 2020

(- Rapport général - Politique finances)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visioconférence le **23 novembre 2020**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **16** de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les inscriptions en dépenses et en recettes décrites dans les maquettes jointes en annexe pour le budget principal et les budgets annexes (annexe 1) ;

- **D'ACCORDER** une subvention d'investissement de 18 000 € à l'association PEP BFC pour l'achat de véhicules sans permis ;

- **D'ACCORDER** une subvention d'investissement de 200 000 € au syndicat mixte Nièvre Numérique pour l'achat de parts sociales de Bourgogne Franche-Comté Numérique ;

- **DE DIMINUER** la contribution d'équilibre versée au budget annexe du laboratoire départemental d'analyses et de conseils de la Nièvre de 250 000 €, soit un montant de 350 000 € ;

- **DE PROCEDER** à l'admission en non valeur des créances listées en annexe 2, sur proposition de Mme le payeur départemental, pour le budget principal, et le budget annexe du laboratoire ;

- **DE CONSTATER** les écritures d'entrée et de sortie de stocks de produits et d'approvisionnement pour le budget annexe de Nièvre Travaux et Matériels à hauteur respectivement de 767 132,03 € et de 824 730,02 € ;

- **DE VALIDER** l'ensemble des mouvements proposés en autorisations de programme et d'engagement listés en annexe 3 ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

- **D'AUTORISER** la création des autorisations de programme et d'engagement listées en annexe 4 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous documents nécessaires à l'application de ces décisions ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires aux opérations comptables.

10 abstentions
Myrianne BERTRAND, Pierre BISSCHOP, Corinne BOUCHARD, Anne-Marie CHENE, Pascale DE MAURAIGE, Thierry FLANDIN, Marc GAUTHIER, Catherine MER, Philippe NOLOT, Michel VENEAU

1 vote contre
Carole BOIRIN

ADOPTÉ à la majorité

Délibération publiée le 01 DEC 2020

Le Président du conseil départemental,

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

RAPPORT N° 16

Rapport général
Politique finances

DECISION MODIFICATIVE (DM1) AU BUDGET PRIMITIF 2020

RÉSUME

La décision modificative du budget proposée dans le présent rapport prévoit de réviser le budget primitif de l'exercice 2020, aux fins d'une part de régulariser les prévisions de recettes, suite notamment aux dernières notifications reçues, d'autre part d'ajuster les montants de dépenses aux besoins de crédits constatés sur l'année, ou anticipés d'ici à la fin de l'exercice budgétaire.
Les mouvements de crédits proposés conduisent à une augmentation des crédits de fonctionnement et à une diminution des crédits d'investissement, qui s'équilibrent entre dépenses et recettes sur chacune des sections.

LE CADRE DE REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 1612-11

LA PRÉSENTATION DU DOSSIER

La décision modificative proposée prévoit d'ajuster le montant des recettes en fonction des dernières notifications reçues, et d'adapter le montant des crédits aux évolutions des dépenses constatées depuis le vote du budget primitif le 22 juin dernier.

Concernant la section de fonctionnement, les **recettes** doivent être ajustées afin de tenir compte des dernières notifications reçues de l'État, d'estimations revues des recettes fiscales, ainsi que de recettes rattachées au secteur social. Les recettes supplémentaires par rapport au budget primitif s'établissent à 1 062 149 €.
Ce surcroît s'explique notamment par une évolution des droits de mutation à titre onéreux et de la taxe d'aménagement plus favorables qu'escomptées au budget primitif, par le versement par l'État de la compensation partielle de la prime Covid à hauteur de 329 K€, ainsi que par des recettes supplémentaires dues à une programmation FSE soutenue.
Pour les **dépenses** de fonctionnement, les principales augmentations proviennent du secteur des solidarités qui a dû faire face aux multiples conséquences de la crise : hausse majeure de l'allocation RSA (+ 1 590 K€), prime Covid suscitée versée aux personnels des SAAD (+ 660 K€), et enfin hausse des frais d'accueil en établissement pour les personnes âgées et du coût de l'hébergement des mineurs non accompagnés. Ces augmentations sont partiellement compensées par la baisse, par rapport au budget primitif, de la masse salariale des personnels permanents (- 500 K€), et par la baisse de la contribution au budget annexe du laboratoire départemental (- 350 K€) entre autres.

Concernant la section d'investissement, la diminution des **recettes** provient du versement décalé des subventions affectées à la Cité Muséale, liée au report du lancement des travaux de mai à octobre 2020 du fait du confinement, et d'ajustements concernant la dotation de soutien à l'investissement des départements.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

La recette provenant de l'avance sur les recettes de DMTO octroyée par l'État en application de l'article 25 de la loi de finances rectificative n° 2020-935 du 30 juillet 2020 pour 2020 sera constatée définitivement lors du compte administratif 2020, de manière concomitante à la constatation de la régularisation prévue elle au budget primitif 2021.

Les **dépenses** d'investissement, dont le montant global inscrit connaît une baisse de 439 K€, sont augmentées d'une part de l'acquisition de matériel et de logiciel destinés à l'instauration de pare-feu informatiques dans les collèges (+ 215 K€), et d'autre part par la constitution d'un fonds de soutien aux associations de la Nièvre sous la forme d'avances remboursables (+ 207 K€). Ces augmentations sont plus que compensées par des ajustements de crédits à la baisse, provenant du report en 2021 des investissements liés au plan informatique de continuité de l'activité (- 500 K€), au montant revu des travaux sur l'ouvrage d'art de Saint-Satur à Tracy (- 150 K€), et à la consommation des enveloppes des contrats cadres de partenariat (-131 K€).

Le présent rapport est accompagné de quatre annexes, dont l'annexe 2, qui détaille les admissions en non valeur, et les annexes 3 et 4, qui listent les mouvements et créations en autorisations de programme sur le budget principal.

SYNTHÈSE

L'ensemble des mouvements proposés pour cette décision s'équilibrent entre recettes et dépenses sur les deux sections fonctionnement et investissement.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Dépenses nouvelles : + 1 062 149,20 €	Réajustement des dépenses : - 439 404,66 €
Recettes	Mouvements en recettes : + 1 062 149,20 €	Réajustement des recettes : - 439 404,66 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉQUILIBRE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE

I. Section de fonctionnement : les recettes complémentaires enregistrées sont affectées au financement des dépenses complémentaires

1. Les recettes de fonctionnement : + 1 062 149 €

L'inscription des recettes fiscales est augmentée pour prendre en compte l'évolution des produits constatés, à hauteur de + 830 000 € pour les DMTO, et de + 217 941 € pour la taxe d'aménagement. Les autres mouvements de recettes à la hausse concernent le secteur social (Prime Covid + 329 000 €), ainsi que les recettes du FSE ajustées au rythme de programmation (+ 349 304 €).
Par ailleurs, sur l'ensemble des politiques de la DGA des solidarités, de la culture et du sport, une diminution d'inscription de 361 000 € en recettes de fonctionnement est proposée, dont les principales modifications à enregistrer concernent :

- la compensation en baisse de la CNSA au titre de l'APA : - 371 000 € ;
- la baisse des récupérations sur successions, hautement aléatoires : - 300 000 € ;
- la diminution des recettes liées au remboursement de l'État pour l'évaluation et l'orientation des MNA : - 291 000 €.

Il faut par ailleurs noter la baisse de la dotation du fonds social dédié à l'internat dans les collèges (– 185 000 €), liée à la période de fermeture des établissements lors du confinement.

Il faut également enregistrer 98 000 € de recettes de fonctionnement supplémentaires provenant de la DGA Aménagement et du Développement du Territoire, générées pour l'essentiel par la part variable de la subvention de l'ANAH, et liée au nombre de dossiers du programme d'intérêt général (PIG 2), qui correspondent en contrepartie à une hausse des dépenses de 140 000 € sur les programmes PIG 2 et PIG 3 .

Enfin, le Département doit inscrire dans ses sessions budgétaires le montant notifié de ses recettes d'équilibre. Le vote du budget intervenant avant la notification de certaines recettes d'équilibre, il s'avère nécessaire d'inscrire les ajustements correspondant à la différence entre les prévisions du budget primitif et le montant définitif notifié.
Le détail des principaux mouvements occasionnant une hausse cumulée de **547 870 €** des recettes d'équilibre est le suivant :

	Budget Primitif 2020	Ajustement proposé en DM	**Budget modifié après DM**	Pour mémoire encaissé 2019
Fonds de péréquation des droits de mutation	5 000 000	607 999	5 607 999	5 167 345
Fonds de solidarité des droits de mutation	2 289 344	122 721	2 412 065	2 559 421
Fonds de solidarité interdépartemental	6 300 000	-269 103	6 030 897	6 347 449
Fonds de péréquation de la CVAE	460 000	86 253	546 253	464 456

Ces modifications sont induites par l'évolution des indicateurs d'éligibilité et de répartition des fonds, qui impactent le fonds désormais unifié sur chacune de ses trois composantes.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

2. Les dépenses de fonctionnement + 1 062 149 €

Les dépenses de fonctionnement évoluent globalement peu par rapport au montant voté au budget primitif, puisque l'augmentation se limite à 0,40 %.

Les ajustements de crédits en dépenses de fonctionnement concernent principalement cinq domaines :

- **le domaine de la cohésion sociale avec la hausse de l'allocation RSA** nécessite une inscription supplémentaire de **1 630 K€** - 1 590 K€ en net après compensation par des virements internes - qui, cumulée à l'augmentation déjà inscrite au budget primitif, induit une hausse totale de 2 800 K€ par rapport à 2019, ce qui correspond à l'évolution de 7,9 % enregistrée fin octobre ;

- les dépenses liées à la **politique autonomie** nécessitent une inscription globale complémentaire de 1 183 K€, expliquée notamment par 660 K€ destinés à la prime Covid aux auxiliaires de vie au sein des services d'aide à domicile, auxquels s'ajoute une augmentation de la ligne destinée à l'accueil en établissement des personnes handicapées de 463 K€, et de 201 K€ supplémentaires pour l'accueil des personnes âgées ;

- la politique **parentalité et enfance** commande une inscription de crédits supplémentaires de 453 K€ pour l'hébergement et la restauration des mineurs non accompagnés (+ 330 K€ en net après compensation par des virements internes). Cette hausse est consécutive à la volonté de diversifier l'offre d'accueil pendant la phase de mise à l'abri en ayant recours à l'hôtellerie (hébergement et restauration), moins coûteuse que l'accueil par les assistants familiaux. ;

- l'enveloppe globale fonds social européen (FSE) au sein de la politique cohésion sociale et santé doit intégrer 150 000 € de crédits additionnels, le rythme de programmation nécessite l'ajustement des crédits correspondants. Le paiement d'opérations sur la programmation 2018-2020 pourra ainsi être effectué conformément à la convention ;

- 140 000 € sont nécessaires pour la réalisation des programmes PIG 2 et PIG 3 (cf. ci-dessus) ;

- enfin une baisse des crédits au titre de la contribution d'équilibre du laboratoire départemental de 250 000 € est également prévue à la décision modificative.

Les mouvements constatés s'équilibrent entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

II. Section d'investissement : la baisse des dépenses d'investissement est compensée par un ajustement des recettes

1. Les recettes d'investissement : - 439 404,66 €

L'inscription majeure en DM correspond au décalage d'une partie de la subvention de la DRAC liée aux travaux de la Cité Muséale, qui implique une diminution de 350 000 €.

Une autre baisse de recettes provient d'une diminution de la DSID (- 92 K€) consécutive au report en 2021 de certains travaux d'amélioration des collèges.

Le principal mouvement qui impactera les recettes d'investissement sur l'exercice concerne l'avance sur les produits de DMTO, versée par l'État pour compenser la diminution des recettes liées à la crise, et plus spécifiquement au confinement (qui a eu un effet de report sur les transactions immobilières).
Calculée en fonction d'une évolution des DMTO qui restera incertaine jusqu'à la fin de l'année 2020, cette avance de 1 405 K€ sera constatée au moment de l'établissement du compte administratif 2020, afin de permettre la comptabilisation concomitante de la régularisation qui sera, elle, inscrite au sein du budget primitif 2021.

2. Les dépenses d'investissement : - 439 404,66 €

Les évolutions de la situation sanitaire ont produit une réorientation des crédits d'investissement induisant des reports de certaines dépenses, mais également des investissements supplémentaires.
Parmi les baisses de crédits, l'ouvrage d'art Saint-Satur/Tracy sur la RD4 a enregistré les conséquences favorables d'une réponse à l'appel d'offres inférieure de 150 000 € à l'estimation initiale, le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) a nécessité 134 854 € de moins que les crédits inscrits initialement au budget primitif (les aides pour les travaux prévus sur la zone de confortement n'ont pas été sollicitées par les particuliers concernés), auxquels s'ajoutent divers ajustements des crédits de paiement gérés en autorisation de programme relatifs aux contrats cadres de partenariat (au total – 131 248 €).
En ce qui concerne les investissements informatiques, le décalage des investissements liés au plan de continuité d'activité en 2021 (- 500 K€ ; équipement d'une seconde salle de serveurs), a été compensé par plusieurs acquisitions directement liées au développement du télétravail, et notamment des achats supplémentaires de 200 PC portables (+ 200 K€), s'ajoutant aux achats de 300 PC portables d'ores et déjà prévus au budget primitif et réalisés.
La mise en place de pare-feux informatiques dans les collèges a elle induit une dépense additionnelle de 215 K€.
Un fonds d'avances remboursables à hauteur de 207 K€ (1 € par habitant) a été institué pour aider le tissu associatif nivernais à surmonter cette période, dispositif auquel contribue la Région Bourgogne-Franche-Comté.
Enfin une inscription de subvention d'investissement de 200 000 € à destination de Nièvre Numérique permettra au syndicat mixte de compléter l'achat de parts sociales de Bourgogne Franche-Comté Numérique auquel il s'était engagé statutairement.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

PRÉSENTATION PAR DIRECTION ET PAR BUDGET

Les inscriptions de la décision modificative ont les impacts suivants en fonctionnement et investissement répartis par direction et budget.

Impact DM 2020	Recettes de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement	Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement	TOTAL (+)
Cabinet/Communication	0 €	-110 954 €	0 €	-54 251 €	**165 205 €**
Délégation à l'attractivité des territoires	-6 200 €	-63 417 €	0 €	-150 248 €	**207 465 €**
Direction des Finances et de la Performance	1 308 791 €	-571 915 €	66 390 €	407 000 €	**1 540 096 €**
DGA Aménagement des territoires	415 975 €	-343 570 €	-520 316 €	-531 836 €	**771 065 €**
DGA Administration et ressources	-295 417 €	-920 230 €	-644 €	-87 751 €	**711 920 €**
DGA Solidarités culture et sport	-361 000 €	3 072 235 €	15 165 €	-22 320 €	**-3 395 750 €**
TOTAL	**1 062 149 €**	1 062 149 €	-439 405 €	**-439 405 €**	**0 €**

Les mouvements en rouge correspondent à des diminutions de ressources ou des augmentations de besoins.

Par rapport à l'équilibre du budget primitif, l'évolution de la situation sanitaire au cours de l'année 2020 a eu les conséquences principales suivantes :

- une augmentation importante des dépenses de solidarité : + 3 072 K€
- une baisse des dépenses de la DGA administration et ressources : - 921 K € principalement liée à l'évolution de la masse salariale et à la décrue des frais de déplacement,
- une baisse modérée des dépenses (et recettes) d'investissement de la DGA ADT : - 531 K€,
- une réévaluation des recettes d'équilibre (DFP) : + 1 309 K€.

I. SOLIDARITÉ CULTURE ET SPORT

1. AJUSTEMENTS EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT : - 361 000 €

Autonomie : - 436 910 €

L'inscription des recettes de fonctionnement au titre de la compensation de l'État pour les dépenses d'APA et de PCH doit être revue globalement à la baisse de 353 000 € au vu des acomptes versés par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour 2020 et du solde des concours 2019 notifié récemment :

- APA I et II : - 371 000 € (chapitre 016) portant ainsi la réalisation 2020 à 12 478 864 € (acomptes 2020 plus un solde 2019 à hauteur de 1 626 864 €) ;
- PCH : + 18 000 € (chapitre 74) portant ainsi la réalisation 2020 à 2 357 667 € (acomptes 2019 plus un solde 2019 à hauteur de 218 667 €).

Compte tenu du solde des concours 2019, la compensation de l'État au titre des dépenses 2019 s'élève à :

- 44,27 % pour l'APA (45,65 % en 2018),
- 29,26 % pour la PCH/ACTP (29,52 % en 2018).

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Par ailleurs l'État participera à hauteur de 329 000 € au co-financement des primes exceptionnelles versées auprès des services d'aide à domicile dans le cadre de la reconnaissance de la mobilisation des professionnels de ces services durant la crise sanitaire. En compensation, l'État ne participera pas au financement de l'expérimentation de la nouvelle tarification des services d'aide à domicile (150 000€ prévus au BP 2020). L'inscription supplémentaire consolidée s'élève donc à 179 000 € (chapitre 74).

Enfin des ajustements de crédits doivent être opérés sur d'autres lignes de recettes au vu de la réalisation constatée sur les dix premiers mois de 2020, et en lien avec la crise sanitaire :

- récupération sur successions, donations et retours à meilleure fortune : - 330 000 €,
- recettes relatives à l'abonnement auprès des bénéficiaires de la téléalarme : -35 000 €,
- subvention CNSA (section IV) : + 91 090 € (chap. 77 : + 92 180 €/chap. 74 – 1 090 €),
- annulations de titres sur exercices antérieurs : + 11 000 € (chap. 77),

soit un solde total de – 262 910 €.

Cohésion Sociale et Santé : + 176 910 €

Concernant le Fonds Social Européen, 349 304 € peuvent être inscrits en recettes supplémentaires suite aux appels de fonds transmis durant l'année (chapitre 74).

Des recettes de 77 606 € doivent être ajoutées au titre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, suite à l'avenant à la convention signée avec l'Etat en 2020 (chapitre 74).

En revanche, l'inscription budgétaire de 250 000 € relative au fonds d'intervention régionale, prévue au budget primitif dans le cadre des missions du Centre de Lutte Antituberculeux doit être annulée (chapitre 75). En effet, du fait de la Covid 19, la négociation du CPOM avec l'ARS n'a pas pu avoir lieu ; le financement est donc intervenu, cette année encore, via la Dotation Globale de Fonctionnement dont le montant est en conséquence resté inchangé par rapport à l'estimation budgétaire.

Parentalité et Enfance : - 91 000 €

Des recettes supplémentaires à hauteur de **180 000 €** sont constatées dans le cadre des remboursements demandés auprès d'autres départements pour des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (chapitre 75).
En revanche, l'inscription budgétaire relative au remboursement par l'État suite à l'évaluation et l'orientation des Mineurs non accompagnés doit être revue à la baisse. En effet, avec la crise sanitaire et plus particulièrement durant le confinement, les arrivées sur le Département ont diminué (127 arrivées spontanées de janvier à octobre 2020 contre 642 sur la même période en 2019) générant de ce fait moins d'évaluations et d'orientations. La recette sur ce volet est en diminution de 291 000 € (chapitre 74).

Enfin il convient de réduire de 10 000 € l'inscription budgétaire dédiée aux remboursements par la CPAM des actes effectués par le Centre Départemental de Planification et d'Education Familiale (chapitre 75).

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Culture et Sport : - 10 000 €

La tournée d'alimentation culturelle ayant été animée cette année par La Maison, les 10 000 € inscrits initialement en recettes au titre de la participation financière de l'Etat à l'occasion de cet évènement doivent être annulés (chapitre 74).

Au total, il est donc proposé de diminuer l'inscription, sur l'ensemble des politiques des solidarités, de la culture et du sport, à hauteur de 361 000 € en recettes de fonctionnement.

2. AJUSTEMENTS EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : + 3 072 235 €

Autonomie : + 1 182 880 €

✓ **Volet Gérontologie: 822 880 €**

Afin de pouvoir verser la prime exceptionnelle auprès des professionnels des services d'aide à domicile mobilisés durant la crise sanitaire, une inscription de 660 000 € est nécessaire en dépenses (chapitre 65), la moitié de ces crédits étant également inscrite en recettes en lien avec le co-financement de l'Etat, comme indiqué précédemment.

Concernant l'accueil en établissement des personnes âgées, les inscriptions budgétaires doivent être globalement revues à la hausse :

- + 165 000 € sur les frais d'hébergement (chapitre 65) en lien avec l'activité 2019 qui se révèle finalement supérieure à la prévision (+2.16% constaté au niveau du montant moyen mandaté par bénéficiaire par rapport à 2018),
- + 20 000 € prévus pour l'attribution d'une prime exceptionnelle auprès des personnels des résidences autonomie (chapitre 65),
- + 10 000 € pour les annulations de titres sur exercices antérieurs au vu des mandatements déjà effectués sur les dix premiers mois (chapitre 67).

En parallèle, divers ajustements de crédits sont à opérer à la baisse sur certaines lignes de dépenses au vu de la réalisation constatée ces dix premiers mois, et en lien avec la crise sanitaire (chapitre 011) :

- -3 800 € au niveau de la location du matériel pour la téléalarme,
- - 6 810 € au titre de la télégestion,
- -21 510 € en lien avec la formation des aidants familiaux, formations qui n'ont pu se dérouler du fait du confinement.

✓ **Volet Handicap : + 360 000 €**

Concernant l'accueil en établissement des personnes handicapées (hébergement, SAVS, SAMSAH, accueil de jour), les inscriptions du budget primitif seront insuffisantes pour clôturer l'année 2020.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

En effet, au vu des dotations prévues au titre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour 2020 et de l'activité réalisée sur les huit premiers mois 2020 pour les autres structures hors CPOM (foyer Petit Pierre, structures PA, établissements hors Nièvre), la projection budgétaire nécessite une inscription totale de :

- 20 792 000 € au titre des dotations des CPOM, soit **+ 100 000 €** par rapport à l'inscription initiale, du fait de régularisations d'activité relatives à l'ADAPEI pour les années 2018 et 2019. En effet fin 2018, plusieurs places d'accueil de jour avaient été créées, en sus du CPOM, pour accueillir des jeunes concernés par l'amendement Creton ;
- 5 900 000 € pour les autres établissements sous facturation, soit une addition de **+300 000 €** par rapport à l'estimation budgétaire. Cet écart s'explique par une importante rétroactivité des frais d'hébergement mandatés, notamment concernant 2019 (120 000 € en plus du rattachement 2019 insuffisant).

Au vu de ces éléments, l'inscription relative à l'accueil en établissement des personnes handicapées nécessite d'être abondée de 300 000 € dans le cadre de la DM (chapitre 65), 100 000 € pouvant être transférés sur une autre opération.

Enfin, l'inscription budgétaire au titre de la subvention du Département auprès du groupement d'intérêt public de la maison des personnes handicapées (MDPH) doit être augmentée de 60 000 € (chapitre 65). Cet abondement vient pallier la diminution de compensation de la part de la CNSA constatée sur 2020 (modification des modalités de calcul de la CNSA).

<u>Cohésion Sociale et Santé</u> : + 1 411 950 €

La crise sanitaire a provoqué une envolée peu surprenante des dépenses de RSA.

L'activité sur les 11 premiers mois s'élève à 33 685 000 €, soit + 7,89 % par rapport à la même période de 2019 (alors qu'une hausse de 1,08% avait été constatée entre 2018 et 2019), avec une moyenne mensuelle de 3 062 000 € (2 851 000 € en 2019) et une envolée constatée sur août et septembre (3 206 000 €). La prévision budgétaire a été revue à 37 000 000 €, soit une hausse de +1 590 000 € par rapport à l'inscription du budget primitif.

Au total 1 250 000 € sont ainsi sollicités lors de la décision modificative (chapitre 017), 340 000 € pouvant être mobilisés par virement hors DM, provenant d'une diminution de l'inscription relative aux contrats aidés.
Il convient d'inscrire également 40 000 € de crédits supplémentaires pour les admissions en non valeurs relatives au RSA (chapitre 017) et 2 000 € pour celles concernant le RMI (chapitre 015).
Dans le cadre de la gestion de l'enveloppe globale FSE, 150 000 € doivent être inscrits en crédits de paiement sur l'autorisation d'engagement 2018-2020 (chapitre 65) afin de permettre, conformément à la convention, le paiement d'opérations programmées en 2018 et pour lesquelles le contrôle de service fait sera réalisé d'ici le 31/12/2020.

Par ailleurs, des ajustements à la baisse peuvent être effectués sur d'autres lignes budgétaires de la politique cohésion sociale et santé en lien notamment avec les effets de la Covid 19.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Une diminution de 30 050 € est ainsi proposée sur des chapitres spécifiques :

- - 28 050 € sur le chapitre 011 (mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion des prestations : - 15 650 €, correspondants aux dépenses afférentes au centre de lutte anti-tuberculeuse, - 12 400 € en matière d'action de prévention et de promotion de la santé),
- -2 000 € sur le chapitre 012 (participation aux dépenses de personnel pour la gestion des commissions locales de coordination financière gérées par le CCAS).

Parentalité et Enfance : + 530 570 €

Si, comme indiqué précédemment, la crise sanitaire a eu pour conséquence une baisse des arrivées de jeunes se déclarant mineurs non accompagnés (MNA) et donc une diminution *a priori* des frais d'hôtellerie pour ce public, pour autant, l'hébergement en hôtel des MNA déjà confiés à l'ASE de la Nièvre a induit lui une augmentation des dépenses dédiées.

En effet il a été privilégié durant les trois premiers trimestres par rapport aux autres modes d'hébergement. Ainsi, au 30 septembre, on compte 60 MNA hébergés à l'hôtel (dont 37 jeunes majeurs), soit en moyenne +15 MNA (dont 8 devenus jeunes majeurs) par mois en comparaison avec fin 2019.

De ce fait, l'inscription prévue au BP 2020 (960 000 €) se révèle insuffisante. La prévision budgétaire est ainsi ré-estimée à hauteur de 1 560 000 €, et donc nécessite un ajout en DM de **330 000 €** (chapitre 65), des mouvements ayant pu être opérés par ailleurs par transfert de crédits pour compléter l'inscription.

L'accueil en établissement spécifique pour certains enfants confiés à l'ASE avec une tarification intégrant des prestations adaptées à ces enfants nécessite une inscription supplémentaire de **267 000 €** sur le volet accueil en établissement (chapitre 65).

Par ailleurs, le schéma sur la protection de l'enfance n'ayant pu être lancé cette année, il sera reporté à l'année prochaine. 34 360 € sont ainsi disponibles sur le chapitre 011.

Enfin sur le volet relatif à la PMI, 32 070 € peuvent être annulés, en lien notamment avec la fermeture du Cegidd pendant le confinement du printemps, ou le report des formations pour les assistants maternels (chapitre 011).

Culture et Sport : -53 165 €

Des ajustements de crédits mineurs peuvent également être opérés à la baisse en DM sur les dépenses relatives à la politique culture et sport, au vu de la réalisation constatée sur les dix premiers mois 2020, et en lien principalement avec la crise sanitaire (chapitre 011) :

- -13 500 € sur la politique sportive,
- - 16 865 € sur la politique culturelle,
- -10 900 € sur la politique publique de lecture,
- - 11 900 € au titre des Musées et du Patrimoine.

Au total, des crédits supplémentaires de **3 072 235 €** sont demandés en dépenses de fonctionnement par rapport à l'inscription 2020 pour l'ensemble de ces politiques.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

3. AJUSTEMENTS EN INVESTISSEMENT +15 165 € en recettes et - 22 320 € en dépenses

15 165 € doivent être ajoutés en DM sur la politique lecture publique (chapitre 13) en lien notamment avec l'aide exceptionnelle de la DRAC attribuée sur 2020 pour soutenir le secteur du livre (35 000 € au total).

Les besoins de crédits relatifs aux dépenses d'investissement sur ce volet lecture publique (inscription de **+ 30 000 €** en investissement) peuvent être mobilisés par transfert de crédits provenant d'autres actions et acquisitions ne pouvant être réalisées en 2020.

En effet, 52 320 € peuvent être restitués lors de la DM en matière de dépenses d'investissement :

- Cohésion sociale : -1 500 € au niveau de l'acquisition de matériel par les ateliers et chantiers d'insertion (chapitre 018),
- Autonomie : -40 000 € relatifs à l'expérimentation pour l'acquisition d'armoires sanitaires (chapitre 21),
- Musées : -10 820 € en lien avec la restauration de collections et d'œuvres d'art (chapitre 21).

Une subvention d'investissement à hauteur de 18 000 € avait été inscrite au BP 2020 au niveau de l'insertion professionnelle. Il est proposé de l'attribuer comme prévu à l'association PEP BFC pour l'achat de véhicules sans permis, afin de faciliter les déplacements des salariés en transition professionnelle. Cette subvention intervient dans le cadre d'une action concernant l'accompagnement, durant les 6 premiers mois, d'une prise de poste d'aide à domicile dans un Service d'Aide à Domicile pour des personnes travaillant dans une association intermédiaire.

II. AMÉNAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

1. AJUSTEMENTS EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT : + 415 975 €

- Service Patrimoine Naturel, Environnement et Transition Écologique : + 221 090 €
La recette de la taxe d'aménagement anticipée a été rehaussée au niveau du produit de la taxe perçue en 2019 (**+ 217 941 €**), l'impact de la crise qui avait été anticipé dans l'inscription budgétaire n'ayant pas été avéré.

- Service Habitat : + 98 000 €
La subvention de l'ANAH en augmentation provient, dans un calendrier difficile à anticiper, de la hausse du nombre de dossiers déposés notamment sur le programme d'intérêt général 2 (PIG 2).

- Service de l'eau : + 61 196 €
Un ajustement des recettes provenant des agences de l'eau a été réalisé en DM, du fait de leur encaissement anticipé.

- Service Gestion du patrimoine et des sites extérieurs : + 32 923 €
Les recettes additionnelles correspondent à des locations supplémentaires (**+ 31 832 €**).

- Service accompagnement au numérique : - 10 500 €
Les ventes de pass numériques, correspondant à l'appel à projets lancé par l'agence du numérique en 2019, ont été légèrement inférieures aux prévisions (**- 10 000 €**).

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

2. AJUSTEMENTS EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : - 343 570 €

- Service Économie, Économie Sociale et Solidaire, Agriculture : – 284 924 €
(dont Contribution d'équilibre au laboratoire départemental – 250 000 €)
La contribution d'équilibre au budget annexe du laboratoire départementale a été réduite de **250 000 €** du fait des recettes exceptionnelles liées aux tests du coronavirus.
Initialement de 600 000 €, elle a été établie à 350 000 €, estimation prudente dans la mesure où une part de ces recettes ne pourront être constatées qu'en 2021 sur le budget principal.
L'inscription relative à la réglementation boisements a été révisée du fait du retard pris sur le recrutement du bureau d'études (**- 20 000 €**), les crédits seront réinscrits en 2021.

- Service Patrimoine Naturel, Environnement et Transition Écologique : – 78 433 €
La convention avec l'EIRAD prévoyait un budget destiné à l'éradication du moustique tigre sur le territoire (**- 50 000 €**), or la compétence n'est plus départementale.

- Service Habitat :+ 193 800 €
Une augmentation de 140 000 € déjà évoquée correspond aux factures PIG2 et PIG 3, due à l'accélération du traitement des dossiers. 20 000 K€ transcrivent le paiement du solde de la convention avec l'agence immobilière à vocation sociale (AIVS), et 20 000 K€ de versement à l'Agence locale de l'énergie et du climat traduisent des régularisations relatives à l'année 2019.
Par ailleurs, la mise en place d'un guichet unique à partir du 1er septembre sous la gestion de Nièvre Rénov engendre une dépense non prévue de **33 800 €** correspondant aux derniers 4 mois de l'année.

- Service Infrastructures : - 90 000 €
L'inscription dédiée à la viabilité hivernale a été réduite en corrélation avec la baisse constatée de dépenses (achat de sel notamment), du fait de la douceur de la saison hivernale.

- Service Sites extérieurs et collèges : - 45 511 €
Le budget énergie des collèges a été ajusté à la baisse (**-40 000 €**) en fonction des consommations, l'arrêt de l'activité des collèges pendant les deux mois du premier confinement expliquant cette diminution.

3. AJUSTEMENTS EN RECETTES D'INVESTISSEMENT : - 520 316 €

- Service Patrimoine Naturel, Environnement et Transition Écologique : - 60 412 €
Une baisse des recettes de 25 000 € provient du décalage en 2021, dû au confinement, des travaux sur la véloroute V56, et de la diminution des recettes correspondantes provenant du plan de relance vélo de la Région.
Concernant le contrat de station des Settons, le report de la fin de l'étude en 2021 provoque un ajournement des recettes de 30 000 € de la Région à cette échéance.

- Service Sites extérieurs et collèges : - 442 823 €
Le décalage du commencement des travaux de la Cité Muséale de Château-Chinon mi-octobre induit un report correspondant des subventions perçues à hauteur de **350 000 €**.
Une diminution de **92 503 €** provient du décalage des travaux du collège de Cercy-la-Tour, qui reporte la dotation de soutien à l'investissement des départements correspondante.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

4. AJUSTEMENTS EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : - 531 836 €

- Service Patrimoine Naturel, Environnement et Transition Écologique : - 177 132 €
Le coût de l'étude des Settons a été surestimé, ce qui occasionne une diminution des crédits de **– 38 570 €** sur la ligne. Cette étude donnera lieu à des recettes en 2021 (cf. ci-dessus).
De nombreux projets relatifs aux activités de pleine nature, en soutien aux communautés de communes, ont été reportés en 2021 du fait du confinement, et ce pour un montant total de **80 327€**, engendrant une diminution de l'inscription de cette ligne.
Enfin les travaux de rénovation des aménagements des espaces naturels sensibles des roches de Basseville et de la fontaine de Chamont ont également été reportés, occasionnant une baisse de 37 802 € des crédits affectés.

- Service Habitat : - 57 683 €
Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) a nécessité une diminution de **-134 854 €** du montant des crédits inscrits initialement au budget primitif, les aides pour les travaux prévus sur la zone de confortement n'ayant pas été sollicitées par les particuliers concernés.
Une hausse de + **42 687 €** de l'inscription au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) a été nécessaire au vu du nombre de dossiers, résultant en une accélération du rythme de réalisation des travaux. Les subventions aux particuliers destinées à la lutte contre la précarité énergétique ont dû être abondées de + **30 000 €**, au vu de l'augmentation significative des aides demandées.

- Services Infrastructures : -125 829 €
Concernant la voirie départementale, la réponse retenue à l'appel d'offres sur l'ouvrage entre Saint-Satur et Tracy (RD4), au financement partagé à 50 % avec le département du Cher, a donné lieu à un coût bien inférieur à l'estimation première, à hauteur de **150 000 €**.
Par ailleurs les études préalables aux travaux sur le Pont de Cosne (RD 955), confiées au CEREMA, ne seront que partiellement réalisées en 2020, induisant une diminution de **52 761 €** de l'inscription en DM et une nouvelle comptabilisation en 2021.
Par ailleurs, une autorisation de programme à hauteur de 300 000 € a été constituée en vue du co-financement avec la SNCF et la Région Bourgogne Franche-Comté de travaux relatifs au fret capillaire ferroviaire, visant spécifiquement à renforcer les lignes Cercy-la-Tour/Clamecy et Clamecy/Nevers.
Une avance à hauteur de **75 000 €** sur le financement de l'opération doit être versée cette année et les crédits de paiement correspondants ont donc été inscrits. Les travaux devraient commencer en avril 2021.

- Service Sites extérieurs et collèges : - 99 094 €
Des crédits complémentaires de 35 411 € permettent de solder l'opération de travaux du collège de la Charité-sur-Loire.
Par ailleurs la réalisation des travaux d'amélioration des collèges nécessite de revoir l'inscription à la baisse de 42 885 €.
Enfin une diminution des crédits de 69 000 € traduit le report des travaux de l'Agora en 2021.

- Service Bâtiments départementaux - 80 000 €
Une réduction de 80 000 € des crédits dédiés à l'amélioration des bâtiments a été effectuée au regard de l'avancement des travaux.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III. ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1. AJUSTEMENTS EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT :-295 417 €

- Ressources Humaines : - 109 000 €
La baisse de **80 000 €** des recettes de l'assurance accidents du travail/capital décès correspond à la baisse des remboursements liés aux accidents du travail, dont l'occurrence n'est par définition pas prévisible.
La diminution de **29 000 €** des recettes sur l'opération « mises à disposition » provient de la disparition du dispositif des emplois d'avenir en début de cette année, qui occasionnait des remboursements et donc des recettes de l'État.

- Service Education : – 178 144 €
Une diminution de **185 000 €** provient du versement du fonds social (FDS) destiné aux internats, versement minoré du fait de la fermeture des établissements durant deux mois.

2. AJUSTEMENTS EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : - 920 230 €

- Ressources Humaines : - 851 820 €
L'inscription liée à la masse salariale dévolue au personnel permanent, titulaires et non titulaires, a été réduite de **498 560 €**, en fonction de projections ré-estimées d'ici la fin de l'année. La moyenne mensuelle à fin octobre est de 4,39 M€, alors que la prévision du budget établissait cette moyenne à 4,48 M€. Cette sous-consommation s'explique bien évidemment par les différents impacts liés à la crise sanitaire et plus particulièrement au confinement, qui a induit une réduction importante du volume des primes liées aux astreintes, du nombre des heures supplémentaires effectuées (notamment liées aux agents des routes), et a provoqué également l'ajournement de certains recrutements.
Le confinement a eu un impact plus direct encore sur les remboursements de **frais de déplacements**, expliquant une diminution de l'enveloppe évaluée au total de **163 938 €**, dont 95 000 € pour les personnels permanents, 46 938 € pour les assistant(es) familia(les)aux, et 22 000 € pour les déplacements liés aux formations.
L'enveloppe budgétaire dédiée aux formations a elle-même été réduite de **108 800 €**, soit -55 %, de nombreuses formations n'ayant pu être réalisées à distance (visio-conférence).
Les indemnités des élus ont été ré-estimées à la baisse à hauteur de 37 850 €, et les dépenses de fonctionnement des groupes politiques ont été réduites de 15 400 €.

- Service Education : - 47 650 €
Une baisse de 30 000 € de l'inscription provient de la compensation de l'harmonisation des repas dans le cadre des aides à la restauration.
Les achats de masques prévus pour les collèges ont été effectués au sein du budget de la Direction des Finances (-12 000 €).

- Archives départementales : – 4 800 €
La réduction de l'inscription retranscrit la diminution constatée des achats de fournitures (classeurs etc.) et d'éléments de la collection non immobilisés (cartes postales).

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

3. AJUSTEMENTS EN RECETTES D'INVESTISSEMENT : - 644 €

- Ressources Humaines : – 2 500 €
Cette diminution traduit les fluctuations des remboursements des avances au personnel qui sont fonctions des calendriers établis conjointement avec l'assistante sociale.

- Education : + 1 856 €
Cet ajustement mineur résulte d'une régularisation suite à la notification de la dotation globale des collèges versée par l'État.

4. AJUSTEMENTS EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : - 87 751 €

- Systèmes d'information et numérique : - 28 242 €
La diminution globale des dépenses résulte de la compensation de l'acquisition de pare-feux pour les collèges (**+ 215 000 €**) par la réduction des inscriptions sur d'autres lignes.
La baisse de l'inscription pour les achats de matériels de **- 104 262 €** résulte elle-même du report en 2021 des investissements envisagés pour le plan de continuité d'activité (- 500 K€), report compensé par l'achat de divers matériels nécessités par le confinement, dont 200 PC portables (+ 200 K€).
Les crédits destinés à l'achat de logiciels ont été ajustés à la baisse de - **65 361 €,** du fait du report du projet intranet et de l'achat programmé de logiciels non réalisé (module Astre etc.).
Par ailleurs l'installation de Iodas Web n'a pu être finalisée, impliquant une diminution des crédits inscrits de - **41 520 €**, qui seront réinscrits en 2021.
Enfin, les dépenses d'investissement en téléphonie ont été réduites de - **32 509 €**.

- Service Education : – 50 000 €
Cette diminution correspond à une baisse des achats d'équipement et de mobilier pour les collèges (- 50 000 €), liée au temps nécessaire à la reconduction de nouveaux marchés.

- Archives départementales : + 5000 €
Une inscription complémentaire a été réalisée afin de pouvoir bénéficier d'opportunités d'achats liées à la période du confinement et en vue de l'enrichissement des fonds.

IV. FINANCES ET PERFORMANCE

1. AJUSTEMENTS EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT : + 1 308 791 €

-Recettes d'équilibre + 1 407 185 €
La baisse des DMTO induite par la crise sanitaire a été surestimée lors du budget primitif (inscription de 6,15 M€ inférieure aux encaissements de 2019). Elle donne lieu à une inscription complémentaire de **830 000 €**.
Par ailleurs les notifications concernant le fonds de péréquation unifié basé sur les DMTO (+ 461 617 €) ainsi que sur le fonds de péréquation de la CVAE (+ 86 253 €) ont été reçues après le vote du budget primitif, donnant lieu à une recette cumulée supplémentaire de **547 870 €**.
Enfin des recettes supplémentaires de taxe additionnelle à la taxe de séjour (+ 12 318 €), et l'estimation du FCTVA en fonctionnement (+ 13 285 €) complètent cet accroissement des recettes d'équilibre.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

- Autres recettes : - 102 363 €
La commande de 150 000 masques FFP2, réalisée en avril dernier et à destination des communes et des EPCI, n'a pas donné lieu à la cession de l'intégralité du volume acheté par le Département, impliquant une diminution des recettes perçues de **102 363 €**.

2. AJUSTEMENTS EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : - 571 915 €

- Charges coronavirus : - 300 000 €
L'opération, créée lors du vote du budget primitif 2020 et destinée principalement à l'achat de masques pour les agents du département et pour les principaux partenaires (cf. ci-dessus), a été initialement dotée de 1 500 000 €. Une fois deux dernières commandes effectuées en octobre comptabilisées, 300 000 € pourront être retraités pour aboutir à une consommation finale de 1 200 000 €.

- Recettes d'équilibre : – 262 429 €
Le taux du prélèvement alimentant le fonds DMTO unifié – mécanisme de péréquation horizontale -, et basé sur les produits DMTO de l'année N-1, a été revu à la baisse, dont bénéficient une majorité de départements incluant la Nièvre, ce qui implique une diminution des dépenses de **262 429 €**.

- Gestion de la dette et frais bancaires : – 50 000 €
La légère décrue des taux d'intérêt sur le second semestre permet de réduire la charge d'intérêts de 50 000 €.

- Autres dépenses : + 70 000 €
La comptabilisation de 35 000 € au titre de la contribution au fonds de soutien associatif explique une partie de l'augmentation de cette ligne. Ce volet subventions a été doté d'un montant total de 100 000 €, qui sera abondé à égale hauteur par la Région Bourgogne Franche-Comté, mais le volume des demandes déposé à ce jour dans l'attente de leur validation par le comité d'engagement permet de réduire l'inscription pour 2020.
A cette dépense s'ajoute l'achat prévisionnel de places à l'USON (35 000 €), destinées à des publics divers, en guise de reconnaissance pour les agents départementaux et travailleurs sociaux notamment, à destination des collégiens, et afin de soutenir l'économie du club.

- Titres annulés, dépenses diverses et imprévues : – 18 373 €
Des admissions en non valeur doivent être constatées pour un montant de 41 626,05 € (cf. annexe 2).
Une inscription complémentaire au BP a été inscrite pour un montant de 21 627 € (Admissions en non valeur) et une diminution des titres annulés à hauteur de 40 000 € qui ne seront pas mobilisés.

3. AJUSTEMENTS EN RECETTES D'INVESTISSEMENT : + 66 390 €

- Recettes d'équilibre : + 65 816 €
La notification de la part de péréquation de la DSID est supérieure de 65 816 € au montant estimé.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

4. AJUSTEMENTS EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : + 407 000 €

- Avance Remboursable : + 207 000 €
Le volet avance remboursable du fonds de soutien associatif a été doté de 207 000 € conformément à la convention signée avec la Région Franche-Comté et France Active et votée lors de la session du 21 septembre dernier. Ce montant correspond au plafond mobilisable en fonction des dossiers déposés et approuvés par le comité d'engagement auquel participe le Département.

- Déploiement du très haut débit : + 200 000 €
Une subvention d'investissement est accordée au syndicat mixte Nièvre Numérique 200 000 € aux fins de l'acquisition du solde des parts sociales de Bourgogne Franche-Comté Numérique conformément à la convention signée.

V. ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

1. AJUSTEMENTS EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT : - 6 200 €

- Attractivité territoriale : - 6 200 €
Cet ajustement correspond à la déduction de l'avance de 30 % sur la subvention FNADT-Magny-Cours.

2. AJUSTEMENTS EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : - 63 417 €

- Attractivité territoriale : - 45 600 €
L'appel à projets de Magny-Cours nécessite 26 000 € en moins par rapport au budget estimé.
La mise en suspens en 2020 de l'achat des données de l'observatoire issu de l'Open Data de la gazette des Communes permet de réduire l'inscription de 19 600 €.

- Aide aux pays : - 29 000 €
La principale diminution concerne le Pays Val de Loire Nivernais.

3. AJUSTEMENTS EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : - 150 248 €

- Dotation cantonale d'équipement : - 62 000 €
Les ajustements sont effectués au vu de la consommation à fin octobre de la dotation cantonale d'équipement (-50 000 €), ainsi que de la ligne spécifique dédiée aux travaux urgents (-12 000 €).

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

- Contrats cadres de partenariat : - 131 248 €
Les crédits de paiements des contrats avec les communautés de communes, gérés en autorisation de programme, ont été ajustés en fonction du niveau de consommation :

- - 115 270 € CCP Loire Vignobles et Nohain,
- + 91 000 € CCP Sud Nivernais,
- - 48 000 CCP Nivernais Bourbonnais,
- - 30 000 € CCP Loire et Allier,
- + 18 000 € CCP Amognes Coeur du Nivernais,
- - 15 000 € CCP Tannay Brinon Corbigny,
- - 12 539 € CCP Morvan Sommets et Grands Lacs,
- - 12 000 € CCP des Bertranges
- - 10 000 € CCP Haut Nivernais Val d'Yonne,
- + 3 195 € CCP Bazois Loire Morvan.

- Contrat d'agglomération : 23 000 €
Une réduction de 10 000 € concerne le contrat 2018-2020 pour la part concernant les digues de la Loire résultant de l'avenant à la convention PAPI.
Une inscription de 33 000 € concerne le nouveau contrat 2021-2023 et permet de préempter les crédits nécessaires au financement du Pass Santé de Nevers.

VI. COMMUNICATION, INFORMATION, IMPRIMERIE, CABINET DU PRÉSIDENT

1. AJUSTEMENTS EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : - 110 954 €

Les périodes de confinement ont conduit à une baisse des coûts générés par l'imprimerie (-57 375 €), ainsi que des dépenses diverses liées aux événements annulés (dotations et prix, subvention au tour nivernais Morvan, participation au salon international de l'agriculture etc.).

2. AJUSTEMENTS EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : - 54 251 €

La réduction des crédits correspond principalement au décalage des dépenses du budget participatif qui n'ont pu être effectuées en 2021, les budgets annuels millésimés étant préservés.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

VII. BUDGETS ANNEXES

1. Magny-Cours

Afin d'améliorer la sécurité du public, des pilotes et des professionnels (commissaires) et à la demande des différentes fédérations du sport mécanique, le Département a lancé en 2020 des travaux sur les glissières au droit de la ligne d'arrivée et avant le virage « Adélaïde ».
Le montant de ces travaux a été estimé en 2020 à 700 000 € HT.
Les études ont été lancées en conséquence et transmises pour avis aux différentes fédérations sportives internationales. Leurs retours nous ont conduit à revoir le projet afin de réaliser un aménagement bien plus ambitieux et plus sécurisant.
Le nouveau montant de cette opération est réévalué à 1,4 M€ HT, soit une plus-value de 700 000 € HT.
Il convient de noter que ces travaux supplémentaires ont donné lieu à une demande de financement (30%) au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID), et alimentée par le Plan de Relance de l'Etat.

Une recette de DSID d'un montant de 864 900 € a été accordée par la Préfecture, au titre de la contribution au développement économique du territoire, afin de financer les travaux d'amélioration et de sécurité du circuit.

Par ailleurs, par la concession d'aménagement du 3 juin 2010, le Conseil départemental a confié à Nièvre Aménagement la réalisation de l'extension du technopôle de Nevers-Magny-Cours. Le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération présenté par Nièvre Aménagement a fait apparaître un besoin de 100 891 €, correspondant à la parcelle de l'aire de service, financé par une subvention d'investissement sur le budget annexe.

L'étude d'opportunité et de faisabilité en vue de la création d'un centre dédié à la simulation automobile a due être décalée. Les crédits de paiements réservés à cet effet de 100 K€ financés à 80% par l'Etat, seront réinscrits sur l'exercice 2021.

2. Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille :

Le budget annexe de la Maison départementale de l'Enfance et de la Famille traduit les besoins nécessaires à l'établissement pour l'accueil en hébergement à temps complet d'enfants de 0 à 18 ans, et des adultes avec enfants pour lesquels il est nécessaire d'accompagner la relation parentale.

Un transfert de crédits d'investissement d'un montant de 1 391 000 € doit être opéré depuis le poste de dépenses d'études vers les avances sur études préalables à la réalisation du projet de construction du futur nouvel établissement de protection de l'enfance (NEPE).

Ces mouvements internes ne modifient pas le montant de la dotation globale versée à la MADEF, qui s'élève à 4 105 510,52 € pour la part Pouponnière/Foyer de l'Enfance et à 522 393,27 € pour la part soutien à la parentalité.

Pour rappel, le budget annexe de la MADEF est voté par groupes de dépenses conformément à la réglementation du plan comptable M22 développé (sans comptabilisation des mouvements de stocks).

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

3. Nièvre Travaux Matériels

Les missions de la structure départementale dénommée « Nièvre Travaux Matériels » (NTM) s'articulent autour de trois activités principales : service exploitation (revêtement de route, peintures routières, glissières de sécurité, fabrication d'enrobé à froid et de grave émulsion, vente de fournitures, viabilité hivernale), atelier de maintenance (conseil en matière de solutions et d'équipements routiers) et ventes de matériaux (pièces détachées pour tout type de véhicules, signalisation routière, carburants, lubrifiants, matériaux routiers).

L'état d'urgence sanitaire et ses conséquences ont conduit à prévoir au budget 2020 une contribution d'équilibre de 500 000 € provenant du budget principal, destinée à compenser les pertes de recettes dues aux périodes de confinement et donc à l'arrêt des travaux.
La situation actuelle nous incite à la prudence et au maintien du niveau de cette contribution, malgré les efforts des services pour préserver une part majeure de l'activité.

Il est nécessaire de constater une dépense complémentaire liée à l'annulation de titres sur exercices antérieurs pour la somme de 8 115 €, et d'intégrer les écritures de constatation d'entrées et sorties de stock comme suit :

- la sortie des stocks constatée lors de l'exercice précédent pour un montant de 767 095,02 € (dépenses de fonctionnement) ;
- l'intégration des stocks d'autres approvisionnements pour 705 891,23 € (recettes de fonctionnement) ;

4. Laboratoire départemental

Un décret en date du 23 mars 2020 ainsi qu'un arrêté préfectoral en date du 5 avril ont autorisé les laboratoires vétérinaires à réaliser les analyses des prélèvements pour le dépistage du Covid-19.

Le Laboratoire Départemental d'Analyses et de Conseils de la Nièvre effectue l'analyse des tests de dépistage PCR depuis le 18 mai, à la suite d'une convention établie avec le laboratoire Evorial et le centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (CHAN).

L'achat de kit de réceptifs et de divers matériels d'analyses (éprouvettes, pipettes...) a été nécessaire à la réalisation de cette activité qui connaît une forte accélération depuis quelques mois face à l'évolution de la pandémie. Les dépenses supplémentaires ont été estimées à 412 000 € auxquelles viennent s'ajouter des achats de kit BVD pour 76 324 €.

Ces dépenses généreront des recettes supplémentaires, estimées à 810 000 €, titrées avant la clôture du budget annexe le 31 décembre 2020.

La contribution d'équilibre établie dans le budget primitif à 600 000 € peut être ainsi réévaluée à 350 000 €, soit une diminution de 250 000 €.

Il est enfin nécessaire de constater les admissions en non valeur qui s'élèvent à 7.319,35 € cf annexe 2

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

PROPOSITION

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** les inscriptions en dépenses et en recettes décrites dans les maquettes jointes en annexe pour le budget principal et les budgets annexes (annexe 1) ;

- **D'ACCORDER** une subvention d'investissement de 18 000 € à l'association PEP BFC pour l'achat de véhicules sans permis ;

- **D'ACCORDER** une subvention d'investissement de 200 000 € au syndicat mixte Nièvre Numérique pour l'achat de parts sociales de Bourgogne Franche-Comté Numérique ;

- **DE DIMINUER** la contribution d'équilibre versée au budget annexe du laboratoire départemental d'analyses et de conseils de la Nièvre de 250 000 €, soit un montant de
- 350 000 € ;

- **DE PROCEDER** à l'admission en non valeur des créances listées en annexe 2, sur proposition de Mme le payeur départemental, pour le budget principal, et le budget annexe du laboratoire ;

- **DE CONSTATER** les écritures d'entrée et de sortie de stocks de produits et d'approvisionnement pour le budget annexe de Nièvre Travaux et Matériels à hauteur respectivement de 767 132,03 € et de 824 730,02 € ;

- **DE VALIDER** l'ensemble des mouvements proposés en autorisations de programme et d'engagement listés en annexe 3 ;

- **D'AUTORISER** la création des autorisations de programme et d'engagement listées en annexe 4 ;

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil départemental à signer tous documents nécessaires à l'application de ces décisions ;

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires aux opérations comptables.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Départements :Conseil départemental Nièvre (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 22580001000012

POSTE COMPTABLE : Payeur Départemental

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

M. 52

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : Budget principal (4)

ANNEE 2020

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT...).
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget par section 9
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Dépenses 10
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Recettes 11
A3.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Dépenses 12
A3.2 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Recettes 13
B1 - Balance générale - Dépenses 14
B2 - Balance générale - Recettes 15

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble - Dépenses / Recettes 17
A1.1 - Equipements départementaux - Dépenses non individualisées en programme d'équipement 19
A1.2 - Equipements départementaux - Dépenses RMI / RSA 20
A1.3 - Equipements départementaux - Dépenses individualisées en programme d'équipement 21
A1.4 - Equipements départementaux - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme 22
A1.5 - Equipements départementaux - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme 23
A2 - Equipements non départementaux 24
A3 - Dépenses financières 25
A4.1 - Financement des équipements départementaux et non départementaux 26
A4.2 - Recettes RMI / RSA 27
A4.3 - Recettes financières 28
A5 - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers 29
A6 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections 30
A7 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales 32
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 33
B1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 35
B2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 40

IV - Annexes

A - Présentation croisée par fonction

A1 - Vue d'ensemble 43
A1/01 - Opérations non ventilées 53
A1/0 - Fonction 0 (sauf 01) 55
A1/1 - Fonction 1 57
A1/2 - Fonction 2 58
A1/3 - Fonction 3 60
A1/4 - Fonction 4 62
A1/5 - Fonction 5 63
A1/6 - Fonction 6 70
A1/7 - Fonction 7 72
A1/8 - Fonction 8 75
A1/9 - Fonction 9 77

B - Eléments du bilan

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées Sans Objet
B3 - Etat des provisions Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers Sans Objet
B6 - Prêts Sans Objet
B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 79
B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 80

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

C - Engagements hors bilan

C1.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
C1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
C2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
C3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
C4 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
C5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
C6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
C7 - Situation des autorisations de programme	Sans Objet
C8 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet
C9 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Etat du personnel	Sans Objet
D2 - Liste des organismes dans lesquels le département a pris un engagement financier	Sans Objet
D3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
D3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
D3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures

E1 - Décisions en matière de taux	Sans Objet

E - Arrêté et signatures

E2 - Arrêté et signatures	82

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I
A

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale Longueur de la voirie départementale (en km)	0.00	Nombre de m^2 de surface utile de bâtiments (4) Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	

Informations fiscales (N-2)			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).
(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements urbains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

	Informations financières – ratios	Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.0%	
5	Encours de dette/population (3)	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.0%	
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (4)	0.0%	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (4)	0.0%	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4)	0.0%	

(3) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N.
(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.
(5) Les valeurs devant figurer dans cet état sont celles du dernier CA adopté avant le vote du budget concerné.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) avec les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- (3) sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
76811

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

III – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

IV – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.
(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (3)	
TOTAL DU BUDGET	325 121 270,02	346 699 765,13	-1 154 878,24	A1	20 423 616,87	
Investissement	50 189 399,20	49 089 768,91	(1) -12 531 670,74	A2	-13 631 301,03	
Fonctionnement	274 931 870,82	297 609 996,22	(2) 11 376 792,50	A3	34 054 917,90	

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.
(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	2 543 121,13	III + IV	450 000,00	B1	-2 093 121,13
Investissement	I	2 543 121,13	III	450 000,00	B2	-2 093 121,13
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (1)
TOTAL	A1 + B1	18 330 495,74
Investissement	A2 + B2	-15 724 422,16
Fonctionnement	A3 + B3	34 054 917,90

(1) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES

Chap./ art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	2 543 121,13
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		46 285,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (2)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
109	Programme d'équipement n° 109		52 332,76
20	Immobilisations incorporelles (2)		506 612,07
204	Subventions d'équipement versées (2)		187 914,70
21	Immobilisations corporelles (2)		896 325,32
22	Immobilisations reçues en affectation (2)		0,00
23	Immobilisations en cours (2)		853 651,28
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (2)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (3)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
65	Autres charges de gestion courante (3)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges exceptionnelles (3)		0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES

Chap. / art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	450 000,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (2)		450 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)		0,00
21	Immobilisations corporelles (2)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)		0,00
23	Immobilisations en cours (2)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (2)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Impositions directes		0,00
74	Dotations, subventions et participations (3)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)		0,00
013	Atténuations de charges (3)		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels (3)		0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(2) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II
A1

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	-439 404,66	-439 404,66
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	-439 404,66	-439 404,66

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 062 149,20	1 062 149,20
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 062 149,20	1 062 149,20
	TOTAL DU BUDGET (4)	622 744,54	622 744,54

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	-439 404,66	0,00	-439 404,66	-439 404,66	0,00	-439 404,66
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 062 149,20	0,00	1 062 149,20	1 062 149,20	0,00	1 062 149,20
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	622 744,54	0,00	622 744,54	622 744,54	0,00	622 744,54

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT — A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	123 785,00	0,00	-1 500,00	0,00	122 285,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	2 668 681,72	0,00	775 198,24	0,00	3 443 879,96
204	Subventions d'équipement versées (8)	14 128 645,98	0,00	-518 981,00	0,00	13 609 664,98
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	4 572 832,18	0,00	-1 224,76	0,00	4 571 607,42
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	12 629 061,54	0,00	-894 777,14	0,00	11 734 284,40
Total des dépenses d'équipement		**34 123 006,42**	**0,00**	**-641 284,66**	**0,00**	**33 481 721,76**
10	Dotations, fonds divers et réserves	341 540,71	0,00	0,00	0,00	341 540,71
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 105 574,00	0,00	-2 620,00	0,00	15 102 954,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (8)	7 500,00	0,00	204 500,00	0,00	212 000,00
020	Dépenses imprévues	1 000 000,00		0,00	0,00	1 000 000,00
Total des dépenses financières		**16 454 614,71**	**0,00**	**201 880,00**	**0,00**	**16 656 494,71**
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**50 577 621,13**	**0,00**	**-439 404,66**	**0,00**	**50 138 216,47**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*8 320 000,00*		*0,00*	*0,00*	*8 320 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*400 000,00*		*0,00*	*0,00*	*400 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***8 720 000,00***		***0,00***	***0,00***	***8 720 000,00***

TOTAL	**59 297 621,13**	**0,00**	**-439 404,66**	**0,00**	**58 858 216,47**
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					**13 631 301,03**
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**72 489 517,50**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).
(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT — A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	5 136 360,00	0,00	-437 548,66	0,00	4 698 811,34
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**20 136 360,00**	**0,00**	**-437 548,66**	**0,00**	**19 698 811,34**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 800 000,00	0,00	0,00	0,00	1 800 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	15 724 422,16	0,00	0,00	0,00	15 724 422,16
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 438,00	0,00	-320,00	0,00	3 118,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	60 155,00	0,00	-1 536,00	0,00	58 619,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	57 047,00	0,00	0,00	0,00	57 047,00
Total des recettes financières		**17 645 062,16**	**0,00**	**-1 856,00**	**0,00**	**17 643 206,16**
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**37 781 422,16**	**0,00**	**-439 404,66**	**0,00**	**37 342 017,50**
021	*Virement de la section de fonctionnement (9)*	*21 508 802,72*		*0,00*	*0,00*	*21 508 802,72*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (9)*	*13 238 697,28*		*0,00*	*0,00*	*13 238 697,28*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*400 000,00*		*0,00*	*0,00*	*400 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***35 147 500,00***		***0,00***	***0,00***	***35 147 500,00***
TOTAL		**72 928 922,16**	**0,00**	**-439 404,66**	**0,00**	**72 489 517,50**
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						**0,00**
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						**72 489 517,50**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**26 427 500,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.
(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).
(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.
(11) Hors recettes impulées aux chapitres 010 et 018.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	16 799 876,35	0,00	-958 798,30	0,00	15 841 078,05
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	70 028 978,00	0,00	-498 486,00	0,00	69 530 492,00
014	Atténuations de produits	6 356 393,00	0,00	-262 429,00	0,00	6 093 964,00
015	Revenu minimum d'insertion	1 000,00	0,00	2 000,00	0,00	3 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	31 022 900,00	0,00	-4 700,00	0,00	31 018 200,00
017	Revenu de solidarité active	38 923 921,00	0,00	1 286 800,00	0,00	40 210 721,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	100 425 001,65	0,00	1 608 468,50	0,00	102 033 470,15
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	176 100,00	0,00	-15 400,00	0,00	160 700,00
Total des dépenses de gestion courante		**263 734 170,00**	**0,00**	**1 157 455,20**	**0,00**	**264 891 625,20**
66	Charges financières	4 610 000,00	0,00	-60 000,00	0,00	4 550 000,00
67	Charges exceptionnelles (5)	221 330,00	0,00	-35 306,00	0,00	186 024,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**268 565 500,00**	**0,00**	**1 062 149,20**	**0,00**	**269 627 649,20**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*21 508 802,72*		*0,00*	*0,00*	*21 508 802,72*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*13 238 697,28*		*0,00*	*0,00*	*13 238 697,28*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***34 747 500,00***		***0,00***	***0,00***	***34 747 500,00***

TOTAL	**303 313 000,00**	**0,00**	**1 062 149,20**	**0,00**	**304 375 149,20**
					+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					**304 375 149,20**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	563 000,00	0,00	-90 218,00	0,00	472 782,00
015	Revenu minimum d'insertion	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	12 980 000,00	0,00	-371 000,00	0,00	12 609 000,00
017	Revenu de solidarité active	2 053 000,00	0,00	-15 400,00	0,00	2 037 600,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 404 367,00	0,00	-11 519,00	0,00	1 392 848,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	92 789 590,54	0,00	1 525 361,00	0,00	94 314 951,54
731	Impositions directes	84 036 926,00	0,00	86 253,00	0,00	84 123 179,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	75 396 122,00	0,00	219 014,00	0,00	75 615 136,00
75	Autres produits de gestion courante (6)	7 299 423,63	0,00	-393 981,80	0,00	6 905 441,83
Total des recettes de gestion courante		**276 523 429,17**	**0,00**	**948 509,20**	**0,00**	**277 471 938,37**
76	Produits financiers	109 245,09	0,00	0,00	0,00	109 245,09
77	Produits exceptionnels (6)	29 830,00	0,00	113 640,00	0,00	143 470,00
78	Reprises amortissements et provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**276 662 504,26**	**0,00**	**1 062 149,20**	**0,00**	**277 724 653,46**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*8 320 000,00*		*0,00*	*0,00*	*8 320 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***8 320 000,00***		***0,00***	***0,00***	***8 320 000,00***
TOTAL		**284 982 504,26**	**0,00**	**1 062 149,20**	**0,00**	**286 044 653,46**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**18 330 495,74**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**304 375 149,20**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	**26 427 500,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*
(5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.
(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – DEPENSES — B1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (7)		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		-2 620,00	0,00	-2 620,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5)	0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)		-224 801,76	0,00	-224 801,76
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)		-518 981,00	0,00	-518 981,00
21	Immobilisations corporelles (3) (7)		-1 224,76	0,00	-1 224,76
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	(6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (7)		105 222,86	0,00	105 222,86
010	Revenu minimum d'insertion		0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active		-1 500,00	0,00	-1 500,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (7)		204 500,00	0,00	204 500,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			0,00	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			0,00	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)		0,00	0,00	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			0,00	0,00
020	Dépenses imprévues		0,00		0,00
	Dépenses d'investissement –Total		**-439 404,66**	**0,00**	**-439 404,66**

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-439 404,66

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (8)	-958 798,30		-958 798,30
012	Charges de personnel et frais assimilés (8)	-498 486,00		-498 486,00
014	Atténuations de produits	-262 429,00		-262 429,00
015	Revenu minimum d'insertion	2 000,00		2 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	-4 700,00		-4 700,00
017	Revenu de solidarité active	1 286 800,00		1 286 800,00
60	*Achats et variation des stocks*		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (8)	1 608 468,50	0,00	1 608 468,50
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	-15 400,00		-15 400,00
66	Charges financières	-60 000,00	0,00	-60 000,00
67	Charges exceptionnelles (8)	-35 306,00	0,00	-35 306,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement –Total	**1 062 149,20**	**0,00**	**1 062 149,20**

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 062 149,20

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.
(3) Hors chapitres programmes.
(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).
(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.
(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — B2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (6)		-437 548,66	*0,00*	-437 548,66
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		-320,00	*0,00*	-320,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(5)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)		0,00	*0,00*	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)		-1 536,00	*0,00*	-1 536,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement –Total		**-439 404,66**	***0,00***	**-439 404,66**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

\+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-439 404,66**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (7)	-90 218,00		-90 218,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	-371 000,00		-371 000,00
017	Revenu de solidarité active	-15 400,00		-15 400,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	-11 519,00		-11 519,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 525 361,00		1 525 361,00
731	Impositions directes	86 253,00		86 253,00
74	Dotations, subventions et participations (7)	219 014,00		219 014,00
75	Autres produits d'activités (7)	-393 981,80	*0,00*	-393 981,80
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels (7)	113 640,00	*0,00*	113 640,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (7)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement –Total	**1 062 149,20**	***0,00***	**1 062 149,20**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 062 149,20**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A

DEPENSES

Nature	Budget de l'exercice (1) I	RAR N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL IV = I + II + III
TOTAL	59 297 621,13	0,00	-439 404,66	0,00	-90 825,45	-348 579,21	58 858 216,47
Dépenses des équipements départementaux (total) (détail de III-A1.1 à III-A1.5)	**19 994 360,44**	**0,00**	**-122 303,66**	**0,00**	**-93 094,45**	**-29 209,21**	**19 872 056,78**
- Non individualisées en programmes d'équipement (détail en III-A1.1)	17 761 983,68	0,00	-120 803,66	0,00	-93 094,45	-27 709,21	17 641 180,02
- Individualisées en programmes d'équipement (liste des programmes en III-A1.3, détail en III-A1.4 et en III A1.5)	2 108 591,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 108 591,76
- 010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 018 Revenu de solidarité active (détail en III-A1.2)	123 785,00	0,00	-1 500,00	0,00	0,00	-1 500,00	122 285,00
Dépenses des équipements non départementaux (détail en III-A2)	**14 128 645,98**	**0,00**	**-518 981,00**	**0,00**	**2 269,00**	**-521 250,00**	**13 609 664,98**
Dépenses financières (détail en III-A3)	**16 454 614,71**	**0,00**	**201 880,00**	**0,00**		**201 880,00**	**16 656 494,71**
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	***8 320 000,00***		***0,00***	***0,00***		***0,00***	***8 320 000,00***
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	***400 000,00***		***0,00***	***0,00***		***0,00***	***400 000,00***

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (4)	13 631 301,03
Total des dépenses d'investissement cumulées	72 489 517,50

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A

RECETTES

Nature	Budget de l'exercice (1) I	RAR N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
TOTAL	57 204 500,00	0,00	-439 404,66	0,00	56 765 095,34
Recettes d'équipements départementaux et non départementaux (détail en III-A4.1)	20 136 360,00	0,00	-437 548,66	0,00	19 698 811,34
010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 Revenu de solidarité active (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières (détail en III-A4.3) (sauf 1068)	1 920 640,00	0,00	-1 856,00	0,00	1 918 784,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	13 238 697,28		0,00	0,00	13 238 697,28
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	400 000,00		0,00	0,00	400 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	21 508 802,72		0,00	0,00	21 508 802,72

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (4)	0,00
Affectation au compte 1068 (5)	15 724 422,16
Total des recettes d'investissement cumulées	72 489 517,50

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT

Equipements départementaux – Dépenses non individualisées

A1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL		17 761 983,68	0,00	-120 803,66	0,00	-93 094,45	-27 709,21
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**2 133 018,07**	**0,00**	**-224 801,76**	**0,00**	**-51 066,76**	**-173 735,00**
2031	Frais d'études	1 007 683,23	0,00	-95 602,10	0,00		
2033	Frais d'insertion	20 000,00	0,00	0,00	0,00		
2051	Concessions, droits similaires	1 105 334,84	0,00	-129 199,66	0,00		
21	**Immobilisations corporelles**	**4 558 118,12**	**0,00**	**-1 224,76**	**0,00**	**-13 287,76**	**12 063,00**
2111	Terrains nus	2 001,00	0,00	-2 000,00	0,00		
2118	Autres terrains	12 275,00	0,00	-12 275,00	0,00		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	42 713,13	0,00	-3 532,00	0,00		
2128	Autres agencements et aménagements	57 000,00	0,00	-47 000,00	0,00		
21328	Autres bâtiments privés	46 000,00	0,00	0,00	0,00		
2153	Réseaux divers	128 898,31	0,00	0,00	0,00		
2157	Matériel et outillage technique	763 230,48	0,00	11 689,24	0,00		
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	2 500,00	0,00	-1 000,00	0,00		
216	Collections et oeuvres d'art	35 000,00	0,00	4 000,00	0,00		
21735	Installations générales (mise à dispo)	41 914,00	0,00	0,00	0,00		
21753	Réseaux divers (mise à dispo)	10 000,00	0,00	0,00	0,00		
21757	Matériel, outillage voirie (mise à dispo	210 000,00	0,00	0,00	0,00		
2181	Install. générales, agencements	611 106,94	0,00	0,00	0,00		
2182	Matériel de transport	699 794,15	0,00	7 200,00	0,00		
21831	Matériel informatique scolaire	223 000,00	0,00	215 000,00	0,00		
21838	Autre matériel informatique	968 152,75	0,00	-103 507,00	0,00		
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	156 000,00	0,00	-50 000,00	0,00		
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	59 883,68	0,00	-500,00	0,00		
2185	Matériel de téléphonie	38 000,00	0,00	-10 000,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	450 648,68	0,00	-9 300,00	0,00		
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**11 070 847,49**	**0,00**	**105 222,86**	**0,00**	**-28 739,93**	**133 962,79**
2312	Agencements et aménagements de terrains	47 996,09	0,00	-29 607,14	0,00		
231361	Bâtiments publics	1 473 051,70	0,00	-100 000,00	0,00		
23151	Réseaux de voirie	7 261 356,91	0,00	0,00	0,00		
23152	Installations de voirie	764 471,87	0,00	212 239,00	0,00		
23153	Réseaux divers	1 293 184,87	0,00	-2 000,00	0,00		
2316	Restaur. des collections oeuvres art	192 850,91	0,00	-10 820,00	0,00		
2317312	Bâtiments scolaires	37 135,14	0,00	35 411,00	0,00		
231735	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT

Equipements départementaux – RMI / RSA - Dépenses

III

A1.2

RMI DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

RSA DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
018	Revenu de solidarité active	123 785,00	0,00	-1 500,00	0,00	0,00	-1 500,00
2041782	Autres EPL: Bâtiments, installations	6 403,00	0,00	0,00	0,00		
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	117 382,00	0,00	-1 500,00	0,00		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT
EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – VUE D'ENSEMBLE DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

A1.3

Vue d'ensemble des chapitres de programmes d'équipement (1)

N° progr.	Libellé du programme	N° AP (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL			**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
109	CITE MUSEALE CHATEAU-CHINON (chap 109)	P005E01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les programmes d'équipement afférents ou non à une AP sont présentés individuellement en détail en III-A1.4 et en III-A1.5.

(2) Colonne à renseigner uniquement lorsque le programme d'équipement est afférent à une AP.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 109
LIBELLE : CITE MUSEALE CHATEAU-CHINON (chap 109)
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P005E01

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES		15 284 034,12	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 779 865,34	0,00	1 000 000,00	0,00
2031	Frais d'études	2 779 865,34	0,00	1 000 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	18 184,32	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	18 184,32	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	12 485 984,46	0,00	-1 000 000,00	0,00
231351	Bâtiments publics	12 485 984,46	0,00	-1 000 000,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libellé	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (3)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Indiquer le signe algébrique.
(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.5

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT
EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX – DEPENSES

A2

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
204	**Subventions d'équipement versées (4)**	**14 128 645,98**	**0,00**	**-518 981,00**	**0,00**
204112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	212 500,00	0,00	-72 500,00	0,00
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	0,00	0,00	75 000,00	0,00
204114	Voirie	1 650 000,00	0,00	0,00	0,00
204122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	120 000,00	0,00	-20 000,00	0,00
204132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	924 000,00	0,00	-130 000,00	0,00
204141	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	253 898,71	0,00	-18 333,66	0,00
204142	Subv.Cne : Bâtiments, installations	5 799 921,27	0,00	-143 634,34	0,00
204152	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	2 500 000,00	0,00	200 000,00	0,00
2041781	Autres EPL: Bien mobilier, matériel	5 000,00	0,00	-5 000,00	0,00
2041782	Autres EPL: Bâtiments, installations	363 785,00	0,00	-15 000,00	0,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	251 564,00	0,00	-50 594,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	465 000,00	0,00	-265 000,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	195 965,00	0,00	-13 919,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	1 337 012,00	0,00	-60 000,00	0,00
20432	Subv.Scol : Bâtiments, installations	50 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Dépenses relatives au compte 204 sauf celles relatives au RMI et au RSA (voir état III-A1.2).

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES

III
A3

Dépenses financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES TOTALES	**16 454 614,71**	**0,00**	**201 880,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**341 540,71**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10251	Dons et legs en capital	341 540,71	0,00	0,00	0,00
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**15 105 574,00**	**0,00**	**-2 620,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	13 605 800,00	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	1 493 518,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 256,00	0,00	-2 620,00	0,00
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**7 500,00**	**0,00**	**204 500,00**	**0,00**
2743	Prêts au personnel	7 500,00	0,00	-2 500,00	0,00
2748	Autres prêts	0,00	0,00	207 000,00	0,00
020	**Dépenses imprévues**	**1 000 000,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	A4.1

RECETTES D'EQUIPEMENT – Détail des chapitres

Financement des équipements départementaux et non départementaux (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL		**20 136 360,00**	**0,00**	**-437 548,66**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (sauf 138)**	**5 136 360,00**	**0,00**	**-437 548,66**	**0,00**
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	634 360,00	0,00	-394 809,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	1 440 000,00	0,00	-30 000,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	65 000,00	0,00	0,00	0,00
1314	Subv. transf. Communes	173 000,00	0,00	-50 000,00	0,00
13172	Subv. transf. FEDER	58 000,00	0,00	-5 412,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	71 000,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	35 000,00	0,00	-25 000,00	0,00
1325	Group. coll et coll. statut particulier	60 000,00	0,00	0,00	0,00
1331	D.G.E. transférable	0,00	0,00	0,00	0,00
1332	Dot. Dép. équip. Collèges transférables	1 270 000,00	0,00	1 856,00	0,00
1336	Dot. soutien investissement départements	700 000,00	0,00	65 816,34	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	630 000,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (5)**	**15 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204142	Subv.Cne : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RMI / RSA – RECETTES

III
A4.2

RECETTES RMI

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

RECETTES RSA

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	A4.3

Recettes financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL		17 645 062,16	0,00	-1 856,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 524 422,16	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 800 000,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	15 724 422,16	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 438,00	0,00	-320,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 438,00	0,00	-320,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	60 155,00	0,00	-1 536,00	0,00
2743	Prêts au personnel	7 500,00	0,00	-2 500,00	0,00
2748	Autres prêts	52 655,00	0,00	964,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	57 047,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	A5

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap. (3)	Libellé	RAR N-1 (4)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL DEPENSES (2) (3)		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES (2) (3)		0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour compte de tiers en annexe en IV-B5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat. Pour les opéralions gérées sur plusieurs années, l'opération peut être déséquilibrée au titre d'un exercice. Toutefois cette opération doit être équilibrée à sa clôture.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

(4) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

III

A6

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
040	**DEPENSES (2)**	**8 320 000,00**	**0,00**	**0,00**
13911	Sub. transf cpte rés. Etat, étab. Nat.	439 948,34	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	384 726,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	73 147,00	0,00	0,00
13914	Sub. transf cpte résult. Communes	62 074,00	0,00	0,00
13915	Sub. transf cpte résult. Grpt collect.	23 584,00	0,00	0,00
13916	Sub. transf cpte résult. Autres EPL	28 107,00	0,00	0,00
139172	Sub. transf cpte résult.FEDER	195 322,07	0,00	0,00
139173	Sub. transf cpte résult.FEOGA	3 114,00	0,00	0,00
13918	Autres Sub. Transf équipement	1 973,00	0,00	0,00
13931	Sub. transf cpte résult. D.G.E.	464 474,00	0,00	0,00
13932	Sub. transf cpte résult. DDEC	1 158 797,00	0,00	0,00
13936	Dot. soutien investissement départements	61 787,00	0,00	0,00
13938	Autres	2 946,59	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	5 420 000,00	0,00	0,00
040	**RECETTES (2)**	**13 238 697,28**	**0,00**	**0,00**
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
2157	Matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	216 705,36	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	4 648,08	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	196 942,00	0,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	60 567,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	4 312,00	0,00	0,00
2804141	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	137 697,51	0,00	0,00
2804142	Subv.Cne : Bâtiments, installations	1 955 604,00	0,00	0,00
2804143	Subv.Cne : Projet infrastructure	194,00	0,00	0,00
2804151	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	1 660,00	0,00	0,00
2804152	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	134 333,00	0,00	0,00
28041782	Autres EPL: Bâtiments, installations	207 375,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	24 255,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	308 743,66	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	493 625,00	0,00	0,00
280431	Subv.Scol : Bien mobilier, matériel	600,00	0,00	0,00
280432	Subv.Scol : Bâtiments, installations	6 331,00	0,00	0,00
2804421	Sub nat privé - Biens mob, mat, études	219,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	380 114,98	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 578,01	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	97 494,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	965 921,39	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	316 299,00	0,00	0,00
281313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	1 129,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	9 657,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	3 033,00	0,00	0,00
281328	Autres bâtiments privés	22 828,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	926 842,02	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	515 620,00	0,00	0,00
28153	Réseaux divers	1 075 601,00	0,00	0,00
28157	Matériel et outillage techniques	496 435,78	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	868,00	0,00	0,00
2817312	Bâtiments scolaires (m. à dispo)	1 316 634,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	1 792 469,00	0,00	0,00
281753	Réseaux divers (m. à dispo)	217,00	0,00	0,00
281757	Matériel, outillage technique (m. à disp	5 833,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
28181	Installations générales, aménagt divers	47 933,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	314 191,22	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	256 109,32	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	294 732,76	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	79 247,29	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	42 256,45	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	38 502,30	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	241 641,87	0,00	0,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	238 697,28	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.
(3) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES

III
A7

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
041	***DEPENSES (2)***	***400 000,00***	***0,00***	***0,00***
2051	*Concessions, droits similaires*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
217312	*Bâtiments scolaires (mise à dispo)*	*400 000,00*	*0,00*	*0,00*
2312	*Agencements et aménagements de terrains*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
231351	*Bâtiments publics*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
23153	*Réseaux divers*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2317312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
231735	*Installations générales, agencements*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	***RECETTES (2)***	***400 000,00***	***0,00***	***0,00***
2031	*Frais d'études*	*375 000,00*	*0,00*	*0,00*
2033	*Frais d'insertion*	*25 000,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

(3) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

III
B

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	RAR N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	Total IV = I + II + III
	DEPENSES DE L'EXERCICE (Détail en III-B1)	**303 313 000,00**	**0,00**	**1 062 149,20**	**0,00**	**245 649,00**	**816 500,20**	**304 375 149,20**
011	Charges à caractère général (5)	16 799 876,35	0,00	-958 798,30	0,00	130 707,50	-1 089 505,80	15 841 078,05
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	70 028 978,00	0,00	-498 486,00	0,00		-498 486,00	69 530 492,00
014	Atténuations de produits	6 356 393,00	0,00	-262 429,00	0,00		-262 429,00	6 093 964,00
015	Revenu minimum d'insertion	1 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	3 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	31 022 900,00	0,00	-4 700,00	0,00	0,00	-4 700,00	31 018 200,00
017	Revenu de solidarité active	38 923 921,00	0,00	1 286 800,00	0,00	0,00	1 286 800,00	40 210 721,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	100 425 001,65	0,00	1 608 468,50	0,00	114 941,50	1 493 527,00	102 033 470,15
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	176 100,00	0,00	-15 400,00	0,00		-15 400,00	160 700,00
66	Charges financières	4 610 000,00	0,00	-60 000,00	0,00		-60 000,00	4 550 000,00
67	Charges exceptionnelles (5)	221 330,00	0,00	-35 306,00	0,00		-35 306,00	186 024,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*21 508 802,72*		*0,00*	*0,00*		*0,00*	*21 508 802,72*
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*13 238 697,28*		*0,00*	*0,00*		*0,00*	*13 238 697,28*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*		*0,00*	*0,00*

D002 Résultat reporté ou anticipé (4)	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**304 375 149,20**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.
(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — B

RECETTES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	RAR N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	Total IV = I + II + III
	RECETTES DE L'EXERCICE (Détail en III-B2)	**284 982 504,26**	**0,00**	**1 062 149,20**	**0,00**	**286 044 653,46**
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 404 367,00	0,00	-11 519,00	0,00	1 392 848,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	92 789 590,54	0,00	1 525 361,00	0,00	94 314 951,54
731	Impositions directes	84 036 926,00	0,00	86 253,00	0,00	84 123 179,00
74	Dotations, subventions et participations (5)	75 396 122,00	0,00	219 014,00	0,00	75 615 136,00
75	Autres produits de gestion courante (5)	7 299 423,63	0,00	-393 981,80	0,00	6 905 441,83
013	Atténuations de charges (5)	563 000,00	0,00	-90 218,00	0,00	472 782,00
015	Revenu minimum d'insertion	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	12 980 000,00	0,00	-371 000,00	0,00	12 609 000,00
017	Revenu de solidarité active	2 053 000,00	0,00	-15 400,00	0,00	2 037 600,00
76	Produits financiers	109 245,09	0,00	0,00	0,00	109 245,09
77	Produits exceptionnels (5)	29 830,00	0,00	113 640,00	0,00	143 470,00
78	Reprises amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*8 320 000,00*		*0,00*	*0,00*	*8 320 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

R002 Résultat reporté ou anticipé (4)	**18 330 495,74**
Total des recettes de fonctionnement cumulées	**304 375 149,20**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III
B1

OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
011	**Charges à caractère général (5)**	**16 799 876,35**	**0,00**	**-958 798,30**	**0,00**
60211	Combustibles et carburants	2 400,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	412 404,00	0,00	-40 299,00	0,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	100 000,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	41 500,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	453 000,00	0,00	-18 000,00	0,00
60613	Chauffage urbain	392 400,00	0,00	-30 000,00	0,00
60621	Combustibles	13 050,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	132 764,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	31 050,00	0,00	-5 000,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	108 335,00	0,00	-4 697,86	0,00
60631	Fournitures d'entretien	14 350,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 708 997,00	0,00	-303 010,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	357 421,00	0,00	-90 000,00	0,00
60636	Vêtements de travail	102 050,00	0,00	-12 000,00	0,00
6064	Fournitures administratives	45 090,00	0,00	-13 983,93	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	48 124,83	0,00	-50,00	0,00
60661	Médicaments	25 834,90	0,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	40 200,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	13 624,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	60 619,00	0,00	-11 000,61	0,00
611	Contrats de prestations de services	963 970,19	0,00	71 106,00	0,00
6132	Locations immobilières	393 299,68	0,00	-246,85	0,00
6135	Locations mobilières	393 002,40	0,00	-4 080,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	156 293,32	0,00	-232,86	0,00
61521	Entretien terrains	1 500,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	42 000,00	0,00	1 459,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	10 000,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	495 000,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	64 674,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	109 000,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	75 100,00	0,00	-8 766,94	0,00
6156	Maintenance	1 092 754,00	0,00	-30 080,00	0,00
6161	Multirisques	82 500,00	0,00	-419,49	0,00
6168	Autres primes d'assurance	541 605,00	0,00	-1 000,00	0,00
617	Etudes et recherches	5 300,00	0,00	-624,40	0,00
6182	Documentation générale et technique	69 675,17	0,00	-374,00	0,00
6183	Frais de formation (personnel extérieur	80 160,00	0,00	-42 690,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	239 240,00	0,00	-121 400,00	0,00
6188	Autres frais divers	61 536,00	0,00	-10 000,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	11 080,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	229 418,79	0,00	-50 684,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	191 794,00	0,00	-8 000,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	20 100,00	0,00	-2 001,00	0,00
6228	Divers	293 400,00	0,00	-30 510,00	0,00
6231	Annonces et insertions	85 667,26	0,00	-9 280,40	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	35 350,00	0,00	-2 566,66	0,00
6233	Foires et expositions	10 610,00	0,00	-3 609,00	0,00
6234	Réceptions	34 500,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	35 113,00	0,00	-4 000,00	0,00
6238	Divers	662 910,00	0,00	-5 092,50	0,00
6241	Transports de biens	1 200,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	59 500,00	0,00	-20 000,00	0,00
6247	Transports collectifs	185,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	5 000,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	1 072 477,00	0,00	-163 158,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	273 718,60	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
6262	Frais de télécommunications	445 200,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	30 050,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	153 796,21	0,00	13 494,20	0,00
6282	Frais de gardiennage	25 500,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	440 000,00	0,00	0,00	0,00
62872	Remb. frais au budget annexe	3 529 171,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	42 250,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	2 500,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	3 368,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	25 000,00	0,00	-1 000,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	7 310,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	93 884,00	0,00	3 000,00	0,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)**	**70 028 978,00**	**0,00**	**-498 486,00**	**0,00**
6218	Autre personnel extérieur	153 000,00	0,00	-2 000,00	0,00
6331	Versement de transport	181 500,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	231 000,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	418 100,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	144 250,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	24 340 337,00	0,00	-498 560,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	322 000,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	296 700,00	0,00	0,00	0,00
64116	Indemnités préavis, licenciement titul.	2 000,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	6 300 000,00	0,00	0,00	0,00
64121	Rémunération principale	13 415 000,00	0,00	0,00	0,00
64123	Indemnités d'attente	45 000,00	0,00	0,00	0,00
64126	Indemnités de licenciement	100 000,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	2 826 994,00	0,00	0,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Autres	1 646 000,00	0,00	0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	140 000,00	0,00	0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	195 187,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	8 673 300,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	9 369 100,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	993 300,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 100,00	0,00	-1 016,00	0,00
6488	Autres charges	232 110,00	0,00	3 090,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	**6 356 393,00**	**0,00**	**-262 429,00**	**0,00**
73913	Attributions de compensation CVAE	4 479 393,00	0,00	0,00	0,00
73918	Autres reversements sur impots locaux	0,00	0,00	0,00	0,00
73926	Prélèvements fonds péréquation des DMTO	1 250 000,00	0,00	-262 429,00	0,00
739261	Fonds de péréquation des DMTO	0,00	0,00	0,00	0,00
739262	Fonds solidarité en faveur des départ.	0,00	0,00	0,00	0,00
73928	Autres reversements sur droits d'enreg.	350 000,00	0,00	0,00	0,00
7398	Autres reversements	277 000,00	0,00	0,00	0,00
015	**Revenu minimum d'insertion**	**1 000,00**	**0,00**	**2 000,00**	**0,00**
6515	Allocations RMI (vers. aux org. payeurs)	1 000,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	2 000,00	0,00
016	**Allocation personnalisée d'autonomie**	**31 022 900,00**	**0,00**	**-4 700,00**	**0,00**
6184	Versements à des organismes de formation	2 000,00	0,00	-2 000,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	17 000,00	0,00	-500,00	0,00
6331	Versement de transport	3 600,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	7 000,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	11 700,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	4 000,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 120 000,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	15 000,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	8 200,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	180 000,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	95 000,00	0,00	0,00	0,00
64138	Autres	30 000,00	0,00	0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	195 000,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
6453	Cotisations aux caisses de retraites	370 000,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	4 000,00	0,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	2 400,00	0,00	-2 200,00	0,00
651141	APA à domicile au serv. Aide Dom.	12 188 000,00	0,00	0,00	0,00
651142	APA versée au bénéficiaire	2 543 000,00	0,00	0,00	0,00
651143	APA versée bénef. en étab.	1 205 000,00	0,00	0,00	0,00
651144	APA versée à l'étab.	13 020 000,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	2 000,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00
017	**Revenu de solidarité active**	**38 923 921,00**	**0,00**	**1 286 800,00**	**0,00**
6184	Versements à des organismes de formation	1 000,00	0,00	-1 000,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	193 490,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	690,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	2 000,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	1 000,00	0,00	-1 000,00	0,00
6331	Versement de transport	2 000,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 700,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	5 000,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 800,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	513 000,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	7 000,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	3 900,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	84 000,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	6 000,00	0,00	0,00	0,00
64138	Autres	6 000,00	0,00	0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	81 000,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	172 000,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	500,00	0,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	1 200,00	0,00	-1 200,00	0,00
6514	Cotisations, adhésions et autres prestat	9 000,00	0,00	0,00	0,00
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	30 758 000,00	0,00	1 250 000,00	0,00
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	4 650 000,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	250 000,00	0,00	40 000,00	0,00
65661	Contrat d'accompagnement dans l'emploi	1 070 000,00	0,00	0,00	0,00
6568	Autres participations	136 000,00	0,00	0,00	0,00
65734	Subv. fonct. Communes et intercos	122 000,00	0,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	40 000,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. asso. personnes privées	799 641,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 000,00	0,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)**	**100 425 001,65**	**0,00**	**1 608 468,50**	**0,00**
65111	Famille et enfance	898 000,00	0,00	0,00	0,00
6511211	Presta. de compensation handicapé +20ans	5 271 000,00	0,00	0,00	0,00
6511212	Presta. de compensation handicapé -20ans	785 500,00	0,00	0,00	0,00
651122	Allocation compensatrice tierce personne	2 090 000,00	0,00	0,00	0,00
651128	Autres	64 000,00	0,00	-6 462,00	0,00
65113	Personnes âgées	2 722 000,00	0,00	0,00	0,00
6512	Secours d'urgence	157 680,00	0,00	-2 000,00	0,00
6513	Bourses	318 500,00	0,00	-30 000,00	0,00
6514	Cotisations, adhésions et autres prestat	2 533 689,91	0,00	-3 600,00	0,00
65211	Frais de scolarité	47 100,00	0,00	0,00	0,00
65212	Frais périscolaires	119 000,00	0,00	0,00	0,00
6522	Accueil familial	436 850,00	0,00	0,00	0,00
6523	Frais d'hospitalisation	4 000,00	0,00	0,00	0,00
652411	Foyers enf, centres et hot. mat.	5 041 530,00	0,00	0,00	0,00
652412	Mais. enf. caract. social	6 460 000,00	0,00	0,00	0,00
652413	Lieux de vie et d'accueil	617 000,00	0,00	0,00	0,00
652414	Foyers de jeunes travailleurs	0,00	0,00	0,00	0,00
652415	Etablissements scolaires	79 000,00	0,00	0,00	0,00
652416	Serv. aide éduc. milieu ouvert dom.	3 137 200,00	0,00	51 000,00	0,00
652418	Autres	3 161 000,00	0,00	546 000,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
65242	Frais séj. étab. adultes hand	26 281 000,00	0,00	300 000,00	0,00
65243	Frais séj. étab. pers. âgées	11 545 522,00	0,00	165 000,00	0,00
6525	Frais d'inhumation	1 000,00	0,00	0,00	0,00
6526	Prévention spécialisée	10 000,00	0,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	800 000,00	0,00	-37 850,00	0,00
6532	Frais de mission et de déplacement	40 000,00	0,00	-6 235,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	85 000,00	0,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	236 250,00	0,00	0,00	0,00
6535	Formation	5 000,00	0,00	0,00	0,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	600,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	91 650,00	0,00	21 627,00	0,00
65511	Etablissements publics	2 039 320,00	0,00	0,00	0,00
65512	Etablissements privés	856 173,00	0,00	-650,00	0,00
6553	Service d'incendie	10 125 000,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	121 500,00	0,00	0,00	0,00
6561	Org. de regroup. (synd. Mixte, entente)	2 372 300,00	0,00	-9 273,00	0,00
6568	Autres participations	254 664,00	0,00	676 793,00	0,00
65734	Subv. fonct. Communes et intercos	469 890,00	0,00	-35 058,50	0,00
65735	Group. coll et coll. statut particulier	345 000,00	0,00	0,00	0,00
65737	Subv. Fonct. Autres EPL	1 067 368,30	0,00	-190 000,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	151 400,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. asso. personnes privées	6 651 941,74	0,00	169 177,00	0,00
65821	Déficit des budgets annexes administrati	2 931 267,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	105,70	0,00	0,00	0,00
6586	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**176 100,00**	**0,00**	**-15 400,00**	**0,00**
65861	Frais de personnel	170 100,00	0,00	-15 400,00	0,00
65862	Matériel, équipement et fournitures	6 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 014 + 015 + 016 + 017 + 65 + 6586)		**263 734 170,00**	**0,00**	**1 157 455,20**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Conformément à l'article L. 3312-4 du CGCT, les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES – OPERATIONS D'ORDRE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
66	**Charges financières (B)**	**4 610 000,00**	**0,00**	**-60 000,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 600 000,00	0,00	-50 000,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	10 000,00	0,00	-10 000,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (C) (5)**	**221 330,00**	**0,00**	**-35 306,00**	**0,00**
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	0,00	0,00	0,00
6713	Dots et prix	5 000,00	0,00	-5 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	215 280,00	0,00	-30 306,00	0,00
6747	Remises gracieuses	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	50,00	0,00	0,00	0,00
68	**Dotations amortissements et provisions (D) (5)**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (E)**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E	**268 565 500,00**	**0,00**	**1 062 149,20**	**0,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***21 508 802,72***		***0,00***	***0,00***
042	***Opérations ordre transf. entre sections (4)***	***13 238 697,28***		***0,00***	***0,00***
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*13 000 000,00*		*0,00*	*0,00*
6862	*Dot. amort. charges financ. à répartir*	*238 697,28*		*0,00*	*0,00*
043	***Opérations ordre intérieur de la section (4)***	***0,00***		***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***34 747 500,00***		***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**303 313 000,00**	**0,00**	**1 062 149,20**	**0,00**
	002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				**304 375 149,20**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043*.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (6)

Montant des ICNE de l'exercice	892 961,10
Montant des ICNE de l'exercice N-1	892 961,10
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**	**1 404 367,00**	**0,00**	**-11 519,00**	**0,00**
7022	Coupes de bois	0,00	0,00	0,00	0,00
7023	Menus produits forestiers	1 000,00	0,00	0,00	0,00
7028	Autres produits forestiers	20 000,00	0,00	0,00	0,00
70322	Stationnement, location dom. portuaire	1 500,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red.occupation dom. public départemental	547 000,00	0,00	0,00	0,00
7033	Redevances distributeurs d'essence	1 000,00	0,00	0,00	0,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	9 835,00	0,00	5 000,00	0,00
70388	Autres	80 000,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	16 000,00	0,00	3 294,00	0,00
7068	Autres redevances et droits	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	7 396,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	700 000,00	0,00	-29 000,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	18 136,00	0,00	9 487,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	2 500,00	0,00	-300,00	0,00
73	**Impôts et taxes (sauf impôts locaux)**	**92 789 590,54**	**0,00**	**1 525 361,00**	**0,00**
7321	Taxe départementale publicité foncière	12 450 000,00	0,00	830 000,00	0,00
7322	Taxe départ. Add. certains droits enreg.	0,00	0,00	0,00	0,00
7326	Attrib. fonds péréquation sur les DMTO	7 289 343,54	0,00	461 617,00	0,00
73261	Attrib. fonds péréquation des DMTO	0,00	0,00	0,00	0,00
73262	Attribution fonds solidarité des départ.	0,00	0,00	0,00	0,00
7327	Taxe d'aménagement	282 059,00	0,00	217 941,00	0,00
7342	Taxe sur les conventions d'assurance	46 800 000,00	0,00	0,00	0,00
7351	Taxe sur consommation finale électricité	2 600 000,00	0,00	0,00	0,00
7352	TICPE	17 035 000,00	0,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	25 000,00	0,00	12 318,00	0,00
7388	Autres	6 308 188,00	0,00	3 485,00	0,00
731	**Impositions directes**	**84 036 926,00**	**0,00**	**86 253,00**	**0,00**
73111	Taxe foncière sur les propriétés bâties	60 930 421,00	0,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	7 803 245,00	0,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	577 846,00	0,00	0,00	0,00
73121	F.N.G.I.R.	7 724 377,00	0,00	0,00	0,00
73122	Fonds péréquation cotis./VA entreprises	460 000,00	0,00	86 253,00	0,00
73125	Frais taxe foncière propriétés bâties	6 541 037,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
74	**Dotations, subventions et participations (4)**	**75 396 122,00**	**0,00**	**219 014,00**	**0,00**
7411	Dotation forfaitaire	22 473 612,00	0,00	0,00	0,00
74121	Dotation de fonctionnement minimale	11 564 130,00	0,00	0,00	0,00
74123	Dotation de compensation	18 936 728,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	54 000,00	0,00	13 285,00	0,00
7461	DGD	2 389 307,00	0,00	0,00	0,00
7465	Dotation globale de compensation (COM)	0,00	0,00	0,00	0,00
74712	Emplois d'avenir	50 000,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	911 617,00	0,00	203 333,50	0,00
7472	Participation régions	192 500,00	0,00	-1 851,00	0,00
7473	Participation Départements	120 000,00	0,00	-15 000,00	0,00
7474	Participation Communes et interco	461 722,00	0,00	-137 290,50	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	1 333 000,00	0,00	-485 000,00	0,00
74771	Participation Fonds social européen	849 000,00	0,00	364 704,00	0,00
74778	Autres Participations	13 561,00	0,00	0,00	0,00
747812	Dotation versée au titre de la PCH	2 340 000,00	0,00	18 000,00	0,00
7478141	Part autonomie	81 522,00	0,00	0,00	0,00
7478142	Part prévention	629 515,00	0,00	0,00	0,00
747818	Autres	175 087,00	0,00	177 910,00	0,00
7478214	Participation Communes et interco	2 500,00	0,00	0,00	0,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	0,00	0,00	30 000,00	0,00
74788	Autres	425 150,00	0,00	50 696,00	0,00
74832	D.C.R.T.P.	9 055 744,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonération T.F.B.	0,00	0,00	227,00	0,00
74835	D.T.C. exonération fiscalité directe	3 337 427,00	0,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante (4)**	**7 299 423,63**	**0,00**	**-393 981,80**	**0,00**
7511	Recouvrements sur département, autres CL	660 000,00	0,00	180 000,00	0,00
7512	Recouvrements sur Sécurité Sociale	588 100,00	0,00	-260 000,00	0,00
7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-pa	5 645 000,00	0,00	-365 000,00	0,00
7518	Recouvrements sur autres redevables	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
752	Revenus des immeubles	302 757,63	0,00	47 901,00	0,00
7535	PCH	70 000,00	0,00	0,00	0,00
7581	Redevances pour concessions, licences	3 757,00	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits divers gestion courante	29 809,00	0,00	3 117,20	0,00
013	**Atténuations de charges (4)**	**563 000,00**	**0,00**	**-90 218,00**	**0,00**
6419	Remboursements rémunérations personnel	563 000,00	0,00	-90 218,00	0,00
015	**Revenu minimum d'insertion**	**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	1 000,00	0,00	0,00	0,00
016	**Allocation personnalisée d'autonomie**	**12 980 000,00**	**0,00**	**-371 000,00**	**0,00**
747811	Dotation versée au titre de l'APA	12 850 000,00	0,00	-371 000,00	0,00
7533	APA	130 000,00	0,00	0,00	0,00
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00
017	**Revenu de solidarité active**	**2 053 000,00**	**0,00**	**-15 400,00**	**0,00**
74713	Fonds d'appui aux politiques d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00
74771	Participation Fonds social européen	189 000,00	0,00	-15 400,00	0,00
74783	Fonds mobilisation départ. Insertion	1 650 000,00	0,00	0,00	0,00
7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-pa	10 000,00	0,00	0,00	0,00
75342	Allocations forfaitaires	200 000,00	0,00	0,00	0,00
75343	Allocations forfaitaires majorées	0,00	0,00	0,00	0,00
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	4 000,00	0,00	0,00	0,00
7718	Autres prod. except. opération gestion	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 73 + 731 + 74 + 75 + 013 + 015 + 016 + 017)		**276 523 429,17**	**0,00**	**948 509,20**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les départements dits « surfiscalisés » (compte 7321) (5)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

(5)Le montant brut et la compensation correspondent au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Le détail du calcul est destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS – OPERATIONS D'ORDRE

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
76	**Produits financiers (B)**	**109 245,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	109 245,09	0,00	0,00	0,00
77	**Produits exceptionnels (C) (5)**	**29 830,00**	**0,00**	**113 640,00**	**0,00**
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00
7718	Autres prod. except. opération gestion	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	7 000,00	0,00	13 092,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	751,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	22 830,00	0,00	99 797,00	0,00
78	**Reprises amortissements et provisions (D) (5)**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		**276 662 504,26**	**0,00**	**1 062 149,20**	**0,00**
042	***Opérations ordre transf. entre sections (4)***	***8 320 000,00***		***0,00***	***0,00***
7761	*Différences sur réalisations (négatives)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
7768	*Neutralisation des amortissements*	*5 420 000,00*		*0,00*	*0,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*2 900 000,00*		*0,00*	*0,00*
043	***Opérations ordre intérieur de la section (4)***	***0,00***		***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***8 320 000,00***		***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**284 982 504,26**	**0,00**	**1 062 149,20**	**0,00**
				R 002 RESULTAT REPORTE	**18 330 495,74**
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**304 375 149,20**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.*

(5) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (6)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(6)Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Dépenses réelles	15 656 495	4 145 080	300 000	2 430 817	2 737 615	3 550
- Equipements départx		3 264 019	0	2 280 817	2 665 089	3 550
- Equip. non départx (c/204)		881 061	300 000	150 000	72 526	0
- Opérations financières	15 656 495					
Dépenses d'ordre	*9 720 000*					
Total dépenses de l'exercice	**25 376 495**	**4 145 080**	**300 000**	**2 430 817**	**2 737 615**	**3 550**
RAR N-1 et reports	**13 631 301**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé dépenses d'investissement	**39 007 796**	**4 145 080**	**300 000**	**2 430 817**	**2 737 615**	**3 550**
RECETTES						
Total recettes de l'exercice	**69 129 476**	**105 576**	**0**	**1 606 913**	**133 965**	**0**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé recettes d'investissement	**69 129 476**	**105 576**	**0**	**1 606 913**	**133 965**	**0**

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
Total dépenses de l'exercice	**45 732 175**	**16 774 359**	**10 125 000**	**12 826 129**	**6 711 303**	**4 978 184**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé dépenses de fonctionnement	**45 732 175**	**16 774 359**	**10 125 000**	**12 826 129**	**6 711 303**	**4 978 184**
RECETTES						
Total recettes de l'exercice	**236 467 625**	**2 732 436**	**0**	**600 000**	**57 440**	**359 661**
RAR N-1 et reports	**18 330 496**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé recettes de fonctionnement	**254 798 121**	**2 732 436**	**0**	**600 000**	**57 440**	**359 661**

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1

Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
INVESTISSEMENT									
DEPENSES									
Dépenses réelles	200 785	0	0	122 285	13 245 122	9 484 004	0	812 463	50 138 216
- Equipements départx	5 000	0	0	0	11 110 122	198 944	0	222 230	19 749 772
- Equip. non départx (c/204)	195 785	0	0	122 285	2 135 000	9 285 060	0	590 233	13 731 950
- Opérations financières									16 656 495
Dépenses d'ordre									*8 720 000*
Total dépenses de l'exercice	**200 785**	**0**	**0**	**122 285**	**13 245 122**	**9 484 004**	**0**	**812 463**	**58 858 216**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**13 631 301**
Total cumulé dépenses d'investissement	**200 785**	**0**	**0**	**122 285**	**13 245 122**	**9 484 004**	**0**	**812 463**	**72 489 518**
RECETTES									
Total recettes de l'exercice	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 316 000**	**197 588**	**0**	**0**	**72 489 518**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé recettes d'investissement	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 316 000**	**197 588**	**0**	**0**	**72 489 518**

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES									
Total dépenses de l'exercice	**108 663 629**	**3 000**	**31 018 200**	**40 210 721**	**17 837 899**	**3 486 833**	**1 013 500**	**4 994 219**	**304 375 149**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé dépenses de fonctionnement	**108 663 629**	**3 000**	**31 018 200**	**40 210 721**	**17 837 899**	**3 486 833**	**1 013 500**	**4 994 219**	**304 375 149**
RECETTES									
Total recettes de l'exercice	**28 168 158**	**1 000**	**12 609 000**	**2 037 600**	**1 700 858**	**1 269 219**	**19 294**	**22 363**	**286 044 653**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**18 330 496**
Total cumulé recettes de fonctionnement	**28 168 158**	**1 000**	**12 609 000**	**2 037 600**	**1 700 858**	**1 269 219**	**19 294**	**22 363**	**304 375 149**

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
				INVESTISSEMENT			
				DEPENSES			
Total dépenses d'investissement		**25 376 495**	**4 145 080**	**300 000**	**2 430 817**	**2 737 615**	**3 550**
Dépenses réelles		16 656 495	4 145 080	300 000	2 430 817	2 737 615	3 550
020	Dépenses imprévues	1 000 000	0	0	0	0	0
102	Dotations et fonds d'investissement	341 541	0	0	0	0	0
164	Emprunts auprès des éts. financiers	15 099 318	0	0	0	0	0
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 636	0	0	0	0	0
203	Frais d'études, recherche, développement	0	164 664	0	98 225	1 547 664	0
204	Subventions d'équipement versées	0	881 061	300 000	150 000	72 526	0
205	Licences, logiciels, droits similaires	0	948 955	0	26 000	0	0
211	Terrains	0	0	0	0	0	0
212	Agencements et aménagements de terrains	0	0	0	0	0	0
213	Constructions	0	0	0	0	14 714	0
215	Install., matériel, outillage techniques	0	57 385	0	320 374	6 000	0
216	Collections et oeuvres d'art	0	0	0	0	39 000	0
217	Immo. corporelles reçues mises à dispo.	0	0	0	261 914	0	0
218	Autres immobilisations corporelles	0	1 071 718	0	1 155 107	236 761	3 550
231	Immobilisations corporelles en cours	0	1 021 297	0	419 197	820 950	0
274	Prêts	212 000	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*8 720 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Opérations d'ordre entre section		*8 320 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*2 900 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
198	*Neutralisation des amortissements*	*5 420 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Opérations patrimoniales		*400 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
217	*Immo. corporelles reçues mises à dispo.*	*400 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
				RECETTES			
Total recettes d'investissement		**69 129 476**	**105 576**	**0**	**1 606 913**	**133 965**	**0**
Recettes réelles		33 981 976	105 576	0	1 606 913	133 965	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	57 047	0	0	0	0
102	Dotations et fonds d'investissement	1 800 000	0	0	0	0	0
106	Réserves	15 724 422	0	0	0	0	0
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0	48 529	0	335 057	113 965	0
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0	0	0	0	20 000	0
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	765 816	0	0	1 271 856	0	0
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	630 000	0	0	0	0	0
164	Emprunts auprès des éts. financiers	15 000 000	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 118	0	0	0	0	0
274	Prêts	58 619	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		*35 147 500*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Opérations d'ordre entre section		*34 747 500*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*21 508 803*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
280	*Amort. immobilisations incorporelles*	*4 133 927*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
281	*Amortissement immobilisations corporelle*	*8 866 073*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*	*238 697*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Opérations patrimoniales		*400 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
203	*Frais d'études, recherche, développement*	*400 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de fonctionnement		**45 732 175**	**16 774 359**	**10 125 000**	**12 826 129**	**6 711 303**	**4 978 184**
Dépenses réelles		10 984 675	16 774 359	10 125 000	12 826 129	6 711 303	4 978 184
602	Achats stockés - Autres approvisionnemts	0	0	0	2 400	0	0
604	Achats d'études, prestations de services	0	191 120	0	5 000	59 985	120
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0	0	0	0	0	0
606	Achats non stockés de matières et fourni	4 000	911 028	0	313 900	65 100	1 278 325
611	Contrats de prestations de services	16 250	95 074	0	75 424	0	0
613	Locations	0	538 649	0	0	3 500	26
614	Charges locatives et de copropriété	0	156 060	0	0	0	0
615	Entretien et réparations	0	919 333	0	289 700	4 000	400
616	Primes d'assurances	0	593 986	0	16 000	0	0
617	Etudes et recherches	0	4 676	0	0	0	0
618	Divers	6 000	138 467	0	5 122	41 740	23 756
621	Personnel extérieur au service	0	0	0	0	0	120 000
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	34 016	164 863	0	140	55 710	55 139
623	Pub., publications, relations publiques	28 125	238 414	0	0	556 200	5 913
624	Transports biens, transports collectifs	0	6 185	0	0	16 500	0
625	Déplacements et missions	0	30 100	0	1 500	6 700	40 180
626	Frais postaux et frais télécommunication	0	710 919	0	0	0	0
627	Services bancaires et assimilés	30 000	50	0	0	0	0
628	Divers	2 160	518 225	0	0	3 115	0
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0	139 750	0	107 400	39 000	42 500
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0	29 478	0	0	0	0
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	3 000	91 832	0	0	2 000	0
6411	Personnel titulaire	0	5 086 440	0	5 724 500	1 507 000	1 800 000
6412	Assistantes maternelles	0	0	0	0	0	0
6413	Personnel non titulaire	0	899 994	0	550 000	230 000	180 000
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0	20 000	0	0	0	120 000
6416	Emplois d'insertion	0	80 000	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	2 351 400	0	2 458 800	688 500	812 000
647	Autres charges sociales	100	2 984	0	0	0	0
648	Autres charges de personnel	80 300	154 900	0	0	0	0
651	Aides à la personne	8 538	10 500	0	160 000	0	453 240
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	0	0	0	0	0	0
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	0	0	0	0	0	0
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0	0	0	0	0	10 000
653	Indemnités, frais et formation élus	0	1 122 765	0	0	0	0
654	Pertes sur créances irrécouvrables	41 627	0	0	0	0	0
655	Contributions obligatoires	0	0	10 125 000	2 894 843	0	0
656	Participations	0	266 361	0	6 000	1 567 000	10 000
657	Subventions de fonctionnement versées	143 851	1 300 050	0	215 400	1 865 253	26 455
658	Charges diverses de gestion courante	159 744	1 062	0	0	0	0
661	Charges d'intérêts	4 550 000	0	0	0	0	0
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	1 000	0	0	0	0	0
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	59 000	-306	0	0	0	130
678	Autres charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	5 816 964	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*34 747 500*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Opérations d'ordre entre section		*34 747 500*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
023	*Virement à la section d'investissement*	*21 508 803*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
681	*Dot. amort. et prov. Charges de fonct.*	*13 000 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
686	*Dot. amort. et prov. Charges financières*	*238 697*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
			RECETTES				
Total recettes de fonctionnement		**236 467 625**	**2 732 436**	**0**	**600 000**	**57 440**	**359 661**
Recettes réelles		228 147 625	2 732 436	0	600 000	57 440	359 661
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	383 000	0	0	0	0
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0	0	0	0	0	0
703	Redevances utilisation du domaine	0	2 472	0	0	0	0
706	Prestations de services	0	0	0	0	0	0
708	Autres produits	0	706 019	0	0	2 200	0
731	Impositions directes	84 123 179	0	0	0	0	0
732	Droits d'enregistrement,taxes urbanisme	21 030 961	0	0	0	0	0
734	Taxes liées aux véhicules	45 766 084	0	0	0	0	0
735	Impôts et taxes spécif. prod. énergie	2 600 000	0	0	0	0	0
736	Impôts et taxes / activités services	37 318	0	0	0	0	0
738	Autres taxes	6 311 673	0	0	0	0	0
741	D.G.F.	52 974 470	0	0	0	0	0
744	FCTVA	67 285	0	0	0	0	0
746	Dotation générale de décentralisation	2 389 307	0	0	0	0	0
747	Participations	340 736	1 324 704	0	530 000	55 240	31 561

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
748	Autres attributions et participations	12 393 398	0	0	0	0	0
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0	0	0	0	0	328 100
752	Revenus des immeubles	0	280 659	0	70 000	0	0
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0	0	0	0	0	0
758	Produits divers de gestion courante	3 117	29 809	0	0	0	0
768	Autres produits financiers	109 245	0	0	0	0	0
771	Produits exception. / opérations gestion	0	0	0	0	0	0
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	852	1 090	0	0	0	0
775	Produits des cessions d'immobilisations	0	751	0	0	0	0
778	Autres produits exceptionnels	0	3 932	0	0	0	0
Recettes d'ordre		*8 320 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Opérations d'ordre entre section		*8 320 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
776	*Différences sur réalisations (négatives)*	*5 420 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*2 900 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour les comptes 641 et 6516 qui sont déclinés à quatre chiffres et le compte 6517 qui est décliné à cinq chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
INVESTISSEMENT										
DEPENSES										
Total dépenses d'investissement		**200 785**	**0**	**0**	**122 285**	**13 245 122**	**9 484 004**	**0**	**812 463**	**58 858 216**
Dépenses réelles		200 785	0	0	122 285	13 245 122	9 484 004	0	812 463	50 138 216
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000
102	Dotations et fonds d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	341 541
164	Emprunts auprès des éts. financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	15 099 318
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0	0	0	0	0	0	0	3 636
203	Frais d'études, recherche, développement	0	0	0	0	531 085	49 677	0	76 430	2 467 745
204	Subventions d'équipement versées	195 785	0	0	122 285	2 135 000	9 285 060	0	590 233	13 731 950
205	Licences, logiciels, droits similaires	0	0	0	0	0	1 180	0	0	976 135
211	Terrains	0	0	0	0	1	0	0	0	1
212	Agencements et aménagements de terrains	0	0	0	0	0	49 181	0	0	49 181
213	Constructions	0	0	0	0	0	0	0	46 000	60 714
215	Install., matériel, outillage techniques	0	0	0	0	427 952	13 607	0	80 000	905 318
216	Collections et oeuvres d'art	0	0	0	0	0	0	0	0	39 000
217	Immo. corporelles reçues mises à dispo.	0	0	0	0	0	0	0	0	261 914
218	Autres immobilisations corporelles	5 000	0	0	0	696 633	86 710	0	0	3 255 479
231	Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	9 454 452	-1 411	0	19 800	11 734 284
274	Prêts	0	0	0	0	0	0	0	0	212 000
Dépenses d'ordre		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*8 720 000*
Opérations d'ordre entre section		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*8 320 000*
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 900 000*
198	*Neutralisation des amortissements*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*5 420 000*
Opérations patrimoniales		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*400 000*
217	*Immo. corporelles reçues mises à dispo.*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*400 000*
RECETTES										
Total recettes d'investissement		**0**	**0**	**0**	**0**	**1 316 000**	**197 588**	**0**	**0**	**72 489 518**
Recettes réelles		0	0	0	0	1 316 000	197 588	0	0	37 342 018
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	57 047
102	Dotations et fonds d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	1 800 000
106	Réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	15 724 422
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0	0	0	0	1 265 000	127 588	0	0	1 890 139
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0	0	0	0	51 000	70 000	0	0	141 000
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0	0	0	0	0	0	0	0	2 037 672
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0	0	0	0	0	0	0	0	630 000

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
164	Emprunts auprès des éts. financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	15 000 000
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0	0	0	0	0	0	0	3 118
274	Prêts	0	0	0	0	0	0	0	0	58 619
Recettes d'ordre		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*35 147 500*
Opérations d'ordre entre section		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*34 747 500*
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*21 508 803*
280	*Amort. immobilisations incorporelles*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*4 133 927*
281	*Amortissement immobilisations corporelle*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*8 866 073*
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*238 697*
Opérations patrimoniales		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*400 000*
203	*Frais d'études, recherche, développement*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*400 000*

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de fonctionnement		**108 663 629**	**3 000**	**31 018 200**	**40 210 721**	**17 837 899**	**3 486 833**	**1 013 500**	**4 994 219**	**304 375 149**
Dépenses réelles		108 663 629	3 000	31 018 200	40 210 721	17 837 899	3 486 833	1 013 500	4 994 219	269 627 649
602	Achats stockés - Autres approvisionnemts	0	0	0	0	0	0	0	0	2 400
604	Achats d'études, prestations de services	81 000	0	0	0	28 000	6 880	0	0	372 105
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0	0	0	0	100 000	0	0	0	100 000
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 350	0	0	0	511 228	13 236	0	1 500	3 100 667
611	Contrats de prestations de services	0	0	0	0	0	848 228	100	0	1 035 076
613	Locations	180 400	0	0	0	59 000	400	0	0	781 975
614	Charges locatives et de copropriété	0	0	0	0	0	0	0	0	156 060
615	Entretien et réparations	15 370	0	0	0	617 378	2 000	0	4 459	1 852 640
616	Primes d'assurances	0	0	0	0	9 200	0	0	3 500	622 686
617	Etudes et recherches	0	0	0	0	0	0	0	0	4 676
618	Divers	35 193	0	0	0	21 508	3 151	500	712	276 147
621	Personnel extérieur au service	31 000	0	0	193 490	0	0	0	0	344 490
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	271 130	0	0	2 690	1 100	70 000	0	2 500	657 288
623	Pub., publications, relations publiques	4 542	0	0	0	0	2 908	0	3 500	839 602
624	Transports biens, transports collectifs	23 000	0	0	0	0	200	0	0	45 885
625	Déplacements et missions	759 012	0	16 500	0	67 427	1 700	1 000	1 700	925 819
626	Frais postaux et frais télécommunication	8 000	0	0	0	0	0	0	0	718 919
627	Services bancaires et assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	30 050
628	Divers	0	0	0	0	3 539 271	40 840	2 000	101 100	4 206 711
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	473 000	0	26 300	11 500	146 100	19 000	1 000	7 100	1 012 650
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0	0	0	0	5 200	0	0	0	34 678
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0	0	0	0	0	52	0	0	96 884
6411	Personnel titulaire	7 724 337	0	1 323 200	607 900	7 896 600	668 000	34 000	321 600	32 693 577
6412	Assistantes maternelles	13 560 000	0	0	0	0	0	0	0	13 560 000

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
6413	Personnel non titulaire	1 830 000	0	125 000	12 000	523 000	230 000	5 000	25 000	4 609 994
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0	0	0	0	0	0	0	0	140 000
6416	Emplois d'insertion	0	0	0	0	115 187	0	0	0	195 187
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	8 967 000	0	569 000	253 500	3 271 000	355 000	16 000	116 000	19 858 200
647	Autres charges sociales	0	0	0	0	0	0	0	0	3 084
648	Autres charges de personnel	0	0	200	0	0	0	0	0	235 400
651	Aides à la personne	13 226 130	1 000	28 956 000	9 000	0	0	939 900	0	43 764 308
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	0	0	0	32 008 000	0	0	0	0	32 008 000
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	0	0	0	4 650 000	0	0	0	0	4 650 000
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	57 992 202	0	0	0	0	0	0	0	58 002 202
653	Indemnités, frais et formation élus	0	0	0	0	0	0	0	0	1 122 765
654	Pertes sur créances irrécouvrables	71 650	2 000	2 000	290 000	0	0	0	0	407 277
655	Contributions obligatoires	121 500	0	0	0	0	0	0	0	13 141 343
656	Participations	699 350	0	0	1 206 000	385 000	356 273	0	4 500	4 500 484
657	Subventions de fonctionnement versées	2 462 013	0	0	961 641	41 000	591 916	14 000	1 969 781	9 591 360
658	Charges diverses de gestion courante	0	0	0	0	500 000	0	0	2 431 267	3 092 073
661	Charges d'intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0	4 550 000
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	125 450	0	0	5 000	700	0	0	0	189 974
678	Autres charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	50	0	0	50
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0	0	0	0	0	277 000	0	0	6 093 964
Dépenses d'ordre		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*34 747 500*
Opérations d'ordre entre section		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*34 747 500*
023	*Virement à la section d'investissement*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*21 508 803*
681	*Dot. amort. et prov. Charges de fonct.*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*13 000 000*
686	*Dot. amort. et prov. Charges financières*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*238 697*
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
					RECETTES					
Total recettes de fonctionnement		**28 168 158**	**1 000**	**12 609 000**	**2 037 600**	**1 700 858**	**1 269 219**	**19 294**	**22 363**	**286 044 653**
Recettes réelles		28 168 158	1 000	12 609 000	2 037 600	1 700 858	1 269 219	19 294	22 363	277 724 653
6419	Remboursements rémunérations personnel	89 782	0	0	0	0	0	0	0	472 782
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0	0	0	0	21 000	0	0	0	21 000
703	Redevances utilisation du domaine	0	0	0	0	629 500	0	0	12 363	644 335
706	Prestations de services	0	0	0	0	0	0	19 294	0	19 294
708	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	708 219
731	Impositions directes	0	0	0	0	0	0	0	0	84 123 179
732	Droits d'enregistrement,taxes urbanisme	0	0	0	0	0	500 000	0	0	21 530 961
734	Taxes liées aux véhicules	0	0	0	0	1 033 916	0	0	0	46 800 000
735	Impôts et taxes spécif. prod. énergie	17 035 000	0	0	0	0	0	0	0	19 635 000
736	Impôts et taxes / activités services	0	0	0	0	0	0	0	0	37 318
738	Autres taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	6 311 673

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
741	D.G.F.	0	0	0	0	0	0	0	0	52 974 470
744	FCTVA	0	0	0	0	0	0	0	0	67 285
746	Dotation générale de décentralisation	0	0	0	0	0	0	0	0	2 389 307
747	Participations	4 730 140	0	12 479 000	1 823 600	0	768 295	0	10 000	22 093 276
748	Autres attributions et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	12 393 398
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	6 120 000	0	0	10 000	0	0	0	0	6 458 100
752	Revenus des immeubles	0	0	0	0	0	0	0	0	350 659
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	70 000	0	130 000	200 000	0	0	0	0	400 000
758	Produits divers de gestion courante	0	0	0	0	3 757	0	0	0	36 683
768	Autres produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	109 245
771	Produits exception. / opérations gestion	0	1 000	0	4 000	0	0	0	0	5 000
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	18 150	0	0	0	0	0	0	0	20 092
775	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	751
778	Autres produits exceptionnels	105 086	0	0	0	12 685	924	0	0	122 627
Recettes d'ordre		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*8 320 000*
Opérations d'ordre entre section		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*8 320 000*
776	*Différences sur réalisations (négatives)*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*5 420 000*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 900 000*
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – OPERATIONS NON VENTILEES

IV
A1/01

OPERATIONS NON-VENTILABLES 01 (hors RAR et reports)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
	DEPENSES	**25 376 494,71**
Dépenses réelles		**16 656 494,71**
020	Dépenses imprévues	1 000 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	341 540,71
164	Emprunts auprès des éts. financiers	15 099 318,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 636,00
274	Prêts	212 000,00
Dépenses d'ordre		***8 720 000,00***
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*8 320 000,00*
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*2 900 000,00*
198	*Neutralisation des amortissements*	*5 420 000,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*400 000,00*
217	*Immo. corporelles reçues mises à dispo.*	*400 000,00*
	RECETTES	**69 129 475,50**
Recettes réelles		**33 981 975,50**
102	Dotations et fonds d'investissement	1 800 000,00
106	Réserves	15 724 422,16
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	765 816,34
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	630 000,00
164	Emprunts auprès des éts. financiers	15 000 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 118,00
274	Prêts	58 619,00
Recettes d'ordre		***35 147 500,00***
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*21 508 802,72*
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*13 238 697,28*
280	*Amort. immobilisations incorporelles*	*4 133 926,59*
281	*Amortissement immobilisations corporelle*	*8 866 073,41*
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*	*238 697,28*
041	*Opérations patrimoniales*	*400 000,00*
203	*Frais d'études, recherche, développement*	*400 000,00*

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641qui est décliné à quatre chiffres.

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
	DEPENSES	**45 732 175,00**
Dépenses réelles		**10 984 675,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	4 000,00
611	Contrats de prestations de services	16 250,00
618	Divers	6 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	34 016,00
623	Pub., publications, relations publiques	28 125,00
627	Services bancaires et assimilés	30 000,00
628	Divers	2 160,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	3 000,00
647	Autres charges sociales	100,00
648	Autres charges de personnel	80 300,00
651	Aides à la personne	8 538,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	41 627,00
657	Subventions de fonctionnement versées	143 851,30
658	Charges diverses de gestion courante	159 743,70
661	Charges d'intérêts	4 550 000,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	59 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	5 816 964,00
Dépenses d'ordre		***34 747 500,00***
023	*Virement à la section d'investissement*	*21 508 802,72*
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*13 238 697,28*
681	*Dot. amort. et prov. Charges de fonct.*	*13 000 000,00*
686	*Dot. amort. et prov. Charges financières*	*238 697,28*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
	RECETTES	**236 467 624,83**

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
Recettes réelles		**228 147 624,83**
731	Impositions directes	84 123 179,00
732	Droits d'enregistrement,taxes urbanisme	21 030 960,54
734	Taxes liées aux véhicules	45 766 084,00
735	Impôts et taxes spécif. prod. énergie	2 600 000,00
736	Impôts et taxes / activités services	37 318,00
738	Autres taxes	6 311 673,00
741	D.G.F.	52 974 470,00
744	FCTVA	67 285,00
746	Dotation générale de décentralisation	2 389 307,00
747	Participations	340 736,00
748	Autres attributions et participations	12 393 398,00
758	Produits divers de gestion courante	3 117,20
768	Autres produits financiers	109 245,09
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	852,00
Recettes d'ordre		***8 320 000,00***
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*8 320 000,00*
776	*Différences sur réalisations (négatives)*	*5 420 000,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*2 900 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES — IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION — A1/0

FONCTION 0 – Services généraux (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	202 Admin. géné. (autres moyens généraux)	21 Assemblée locale	23 Information, communication, publicité	4 Coopération décent., action européenne		TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
					41 Subvention globale	48 Autres	
DEPENSES REELLES		3 914 000,38	200 970,00	30 110,08	0,00	0,00	4 145 080,46
Equipements départementaux		3 233 909,38	0,00	30 110,08	0,00	0,00	3 264 019,46
203	Frais d'études, recherche, développement	164 664,20	0,00	0,00	0,00	0,00	164 664,20
205	Licences, logiciels, droits similaires	935 855,18	0,00	13 100,00	0,00	0,00	948 955,18
215	Install., matériel, outillage techniques	40 374,96	0,00	17 010,08	0,00	0,00	57 385,04
216	Collections et oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 071 718,46	0,00	0,00	0,00	0,00	1 071 718,46
231	Immobilisations corporelles en cours	1 021 296,58	0,00	0,00	0,00	0,00	1 021 296,58
Equipements non départementaux (c/204)		680 091,00	200 970,00	0,00	0,00	0,00	881 061,00
RECETTES REELLES		105 576,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 576,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	57 047,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 047,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	48 529,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 529,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	20 Administration générale collectivité		21 Assemblée locale	23 Information, communication, publicité	4 Coopération décent., action européenne		TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
		201 Admin. géné. (personnel non ventilable)	202 Admin. géné. (autres moyens généraux)			41 Subvention globale	48 Autres	
DEPENSES REELLES		9 149 691,34	5 387 156,20	1 126 600,00	359 561,00	751 350,00	0,00	16 774 358,54
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	70 000,00	0,00	121 120,00	0,00	0,00	191 120,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	879 928,43	100,00	31 000,00	0,00	0,00	911 028,43
611	Contrats de prestations de services	0,00	92 674,40	0,00	2 400,00	0,00	0,00	95 074,40
613	Locations	0,00	538 148,83	0,00	500,00	0,00	0,00	538 648,83
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	156 060,46	0,00	0,00	0,00	0,00	156 060,46
615	Entretien et réparations	0,00	918 186,40	0,00	1 146,66	0,00	0,00	919 333,06
616	Primes d'assurances	449 905,00	144 080,51	0,00	0,00	0,00	0,00	593 985,51
617	Etudes et recherches	0,00	4 675,60	0,00	0,00	0,00	0,00	4 675,60
618	Divers	47 065,34	83 901,17	100,00	7 400,00	0,00	0,00	138 466,51
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	163 863,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	164 863,00
623	Pub., publications, relations publiques	35 000,00	91 219,60	3 000,00	109 194,34	0,00	0,00	238 413,94
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	6 000,00	185,00	0,00	0,00	0,00	6 185,00
625	Déplacements et missions	28 200,00	0,00	400,00	1 500,00	0,00	0,00	30 100,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	664 918,60	0,00	46 000,00	0,00	0,00	710 918,60
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00
628	Divers	11 875,00	505 850,20	0,00	500,00	0,00	0,00	518 225,20
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	139 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	139 750,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Art. (1)	Libellé	20 Administration générale collectivité		21 Assemblée locale	23 Information, communication, publicité	4 Coopération décent., action européenne		TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
		201 Admin. géné. (personnel non ventilable)	202 Admin. géné. (autres moyens généraux)			41 Subvention globale	48 Autres	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	29 478,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 478,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	91 632,00	0,00	200,00	0,00	0,00	91 832,00
6411	Personnel titulaire	5 086 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 086 440,00
6413	Personnel non titulaire	899 994,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	899 994,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
6416	Emplois d'insertion	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	2 351 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 351 400,00
647	Autres charges sociales	0,00	2 984,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 984,00
648	Autres charges de personnel	0,00	154 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 900,00
651	Aides à la personne	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
653	Indemnités, frais et formation élus	0,00	0,00	1 122 765,00	0,00	0,00	0,00	1 122 765,00
656	Participations	0,00	266 361,00	0,00	0,00	0,00	0,00	266 361,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	511 100,00	0,00	37 600,00	751 350,00	0,00	1 300 050,00
658	Charges diverses de gestion courante	62,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 062,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	-306,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-306,00
	RECETTES REELLES	**14 000,00**	**1 504 731,63**	**0,00**	**0,00**	**1 213 704,00**	**0,00**	**2 732 435,63**
6419	Remboursements rémunérations personnel	13 000,00	370 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	383 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	2 472,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 472,00
708	Autres produits	0,00	706 019,00	0,00	0,00	0,00	0,00	706 019,00
747	Participations	1 000,00	110 000,00	0,00	0,00	1 213 704,00	0,00	1 324 704,00
752	Revenus des immeubles	0,00	280 658,63	0,00	0,00	0,00	0,00	280 658,63
758	Produits divers de gestion courante	0,00	29 809,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 809,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	1 090,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 090,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	751,00	0,00	0,00	0,00	0,00	751,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	3 932,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 932,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/1

FONCTION 1 – Sécurité (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Gendarmerie, police, sécurité, justice	2 Incendie et Secours	8 Autres Interventions de protection	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Gendarmerie, police, sécurité, justice	2 Incendie et Secours	8 Autres Interventions de protection	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	10 125 000,00	0,00	10 125 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	10 125 000,00	0,00	10 125 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/2

FONCTION 2 – Enseignement (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré	
				21 Collèges	22 Lycées
DEPENSES REELLES		**0,00**	**438 000,00**	**1 992 816,96**	**0,00**
Equipements départementaux		**0,00**	**438 000,00**	**1 842 816,96**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	98 224,80	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	26 000,00	0,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	320 373,75	0,00
217	Immo. corporelles reçues mises à dispo.	0,00	0,00	261 914,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	438 000,00	717 106,94	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	419 197,47	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		**0,00**	**0,00**	**150 000,00**	**0,00**
RECETTES REELLES		**0,00**	**0,00**	**1 306 913,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	35 057,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	1 271 856,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré	
				21 Collèges	22 Lycées
DEPENSES REELLES		**8 842 340,00**	**0,00**	**3 631 388,50**	**0,00**
602	Achats stockés - Autres approvisionnemts	0,00	0,00	2 400,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	5 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	306 900,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	75 424,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	289 700,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	16 000,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	5 121,50	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	140,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	1 500,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	107 400,00	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	5 724 500,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	550 000,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	2 458 800,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	2 894 843,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	6 000,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	30 000,00	0,00
RECETTES REELLES		**0,00**	**0,00**	**600 000,00**	**0,00**
747	Participations	0,00	0,00	530 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	70 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/2

FONCTION 2 – Enseignement

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Enseignement supérieur	4 Formation pro., apprentissage (COM)	8 Autres services périscolaires	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 430 816,96**
Equipements départementaux		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 280 816,96**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	98 224,80
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	26 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	320 373,75
217	Immo. corporelles reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	261 914,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	1 155 106,94
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	419 197,47
Equipements non départementaux (c/204)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**150 000,00**
RECETTES REELLES		**300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 606 913,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	300 000,00	0,00	0,00	335 057,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	1 271 856,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Enseignement supérieur	4 Formation pro., apprentissage (COM)	8 Autres services périscolaires	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		**115 400,00**	**0,00**	**237 000,00**	**12 826 128,50**
602	Achats stockés - Autres approvisionnemts	0,00	0,00	0,00	2 400,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	5 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	7 000,00	313 900,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	75 424,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	289 700,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	16 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	5 121,50
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	140,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	1 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	107 400,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	5 724 500,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	550 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	2 458 000,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	160 000,00	160 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	2 894 843,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	6 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	115 400,00	0,00	70 000,00	215 400,00
RECETTES REELLES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**600 000,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	530 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	70 000,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/3

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Culture		
			11 Activités artistiques, action culturelle	12 Patrimoine (musées, monuments...)	13 Bibliothèques et médiathèques
DEPENSES REELLES		**0,00**	**0,00**	**72 526,00**	**197 000,00**
Equipements départementaux		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**197 000,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Collections et oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	197 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		**0,00**	**0,00**	**72 526,00**	**0,00**
RECETTES REELLES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**113 965,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	113 965,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Culture		
			11 Activités artistiques, action culturelle	12 Patrimoine (musées, monuments...)	13 Bibliothèques et médiathèques
DEPENSES REELLES		**2 478 900,00**	**2 362 000,00**	**104 500,00**	**149 900,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	-2 865,00	0,00	7 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	250,00	0,00	49 300,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	3 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	7 000,00	0,00	0,00	21 100,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	700,00	0,00	0,00	19 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	2 500,00
625	Déplacements et missions	6 700,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	1 615,00	0,00	1 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	39 000,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
6411	Personnel titulaire	1 507 000,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	230 000,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	688 500,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	1 467 000,00	100 000,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	895 000,00	4 500,00	44 500,00
RECETTES REELLES		**0,00**	**2 000,00**	**0,00**	**53 240,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	2 000,00	0,00	53 240,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/3

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Culture		2 Sports	3 Jeunesse (action socio-éducative...)	TOTAL DE LA FONCTION
		14 Musées	15 Services d'archives			
DEPENSES REELLES		**2 212 965,47**	**158 000,00**	**97 123,26**	**0,00**	**2 737 614,73**
Equipements départementaux		**2 212 965,47**	**158 000,00**	**97 123,26**	**0,00**	**2 665 088,73**
203	Frais d'études, recherche, développement	1 535 663,65	0,00	12 000,00	0,00	1 547 663,65
213	Constructions	14 714,06	0,00	0,00	0,00	14 714,06
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
216	Collections et oeuvres d'art	19 000,00	20 000,00	0,00	0,00	39 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	10 342,80	25 000,00	4 418,41	0,00	236 761,21
231	Immobilisations corporelles en cours	633 244,96	107 000,00	80 704,85	0,00	820 949,81
Equipements non départementaux (c/204)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**72 526,00**
RECETTES REELLES		**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**133 965,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	113 965,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Culture		2 Sports	3 Jeunesse (action socio-éducative...)	TOTAL DE LA FONCTION
		14 Musées	15 Services d'archives			
DEPENSES REELLES		**300,00**	**11 200,00**	**1 357 646,00**	**246 857,00**	**6 711 303,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	1 250,00	50 000,00	4 100,00	59 985,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	-400,00	9 950,00	6 000,00	0,00	65 100,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	13 640,00	41 740,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	36 010,00	55 710,00
623	Pub., publications, relations publiques	700,00	0,00	555 500,00	0,00	556 200,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	14 000,00	16 500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	6 700,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	3 115,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	1 507 000,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	688 500,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 567 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	742 146,00	179 107,00	1 865 253,00
RECETTES REELLES		**1 000,00**	**1 200,00**	**0,00**	**0,00**	**57 440,00**
708	Autres produits	1 000,00	1 200,00	0,00	0,00	2 200,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	55 240,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/4

FONCTION 4 – Prévention médico-sociale (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 PMI et planification familiale	2 Prévention et éducation pour la santé	8 Autres actions	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		**0,00**	**3 000,00**	**550,00**	**0,00**	**3 550,00**
Equipements départementaux		**0,00**	**3 000,00**	**550,00**	**0,00**	**3 550,00**
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	3 000,00	550,00	0,00	3 550,00
Equipements non départementaux (c/204)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES REELLES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 PMI et planification familiale	2 Prévention et éducation pour la santé	8 Autres actions	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		**3 118 045,64**	**415 460,00**	**1 444 678,00**	**0,00**	**4 978 183,64**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	120,00	0,00	120,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	33 724,90	1 244 600,00	0,00	1 278 324,90
613	Locations	0,00	26,40	0,00	0,00	26,40
615	Entretien et réparations	0,00	400,00	0,00	0,00	400,00
618	Divers	7 645,64	14 550,00	1 560,00	0,00	23 755,64
621	Personnel extérieur au service	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	18 939,60	36 199,19	0,00	55 138,79
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	5 913,00	0,00	5 913,00
625	Déplacements et missions	35 900,00	4 280,00	0,00	0,00	40 180,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	42 500,00	0,00	0,00	0,00	42 500,00
6411	Personnel titulaire	1 800 000,00	0,00	0,00	0,00	1 800 000,00
6413	Personnel non titulaire	180 000,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	812 000,00	0,00	0,00	0,00	812 000,00
651	Aides à la personne	0,00	330 409,10	122 830,81	0,00	453 239,91
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
656	Participations	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	13 000,00	13 455,00	0,00	26 455,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	130,00	0,00	0,00	130,00
RECETTES REELLES		**0,00**	**146 561,00**	**213 100,00**	**0,00**	**359 661,00**
747	Participations	0,00	31 561,00	0,00	0,00	31 561,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	115 000,00	213 100,00	0,00	328 100,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/5

FONCTION 5 – Action sociale (hors RMI, APA et RSA) (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Famille et enfance	2 Personnes handicapées
DEPENSES REELLES		**0,00**	**147 000,00**	**0,00**
Equipements départementaux		**0,00**	**0,00**	**0,00**
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		**0,00**	**147 000,00**	**0,00**
RECETTES REELLES		**0,00**	**0,00**	**0,00**

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Famille et enfance	2 Personnes handicapées
DEPENSES REELLES		**13 795 310,02**	**40 663 782,00**	**35 792 117,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	250,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00
618	Divers	31 933,02	0,00	1 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	240,00	33 640,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	23 000,00	0,00
625	Déplacements et missions	208 800,00	550 212,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	188 000,00	285 000,00	0,00
6411	Personnel titulaire	7 724 337,00	0,00	0,00
6412	Assistantes maternelles	0,00	13 560 000,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	1 830 000,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	3 812 000,00	5 155 000,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	1 306 050,00	8 750 300,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	19 700 680,00	26 581 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	4 000,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	7 500,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	35 000,00	448 817,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	3 450,00	11 000,00
RECETTES REELLES		**17 035 000,00**	**1 772 932,00**	**2 951 060,00**
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	89 782,00	0,00
735	Impôts et taxes spécif. prod. énergie	17 035 000,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	318 000,00	2 402 060,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	1 365 000,00	470 000,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	70 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	150,00	9 000,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES — IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION — A1/5

FONCTION 5 – Action sociale (hors RMI, APA et RSA)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Personnes âgées			8 Autres interventions sociales	TOTAL DE LA FONCTION
		31 Forfait autonomie	32 Autres actions de prévention	38 Autres		
DEPENSES REELLES		**0,00**	**0,00**	**53 785,00**	**0,00**	**200 785,00**
Equipements départementaux		**0,00**	**0,00**	**5 000,00**	**0,00**	**5 000,00**
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
Equipements non départementaux (c/204)		**0,00**	**0,00**	**48 785,00**	**0,00**	**195 785,00**
RECETTES REELLES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Personnes âgées			8 Autres interventions sociales	TOTAL DE LA FONCTION
		31 Forfait autonomie	32 Autres actions de prévention	38 Autres		
DEPENSES REELLES		**81 522,00**	**566 563,00**	**15 404 180,00**	**2 360 155,00**	**108 663 629,02**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	81 000,00	0,00	81 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	2 100,00	2 350,00
613	Locations	0,00	0,00	180 400,00	0,00	180 400,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	15 370,00	0,00	15 370,00
618	Divers	0,00	0,00	2 260,00	0,00	35 193,02
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	31 000,00	31 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	7 000,00	230 250,00	271 130,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	542,26	2 000,00	2 000,00	4 542,26
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	759 012,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	473 000,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	7 724 337,00
6412	Assistantes maternelles	0,00	0,00	0,00	0,00	13 560 000,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	1 830 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	8 967 000,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	2 317 000,00	852 780,00	13 226 130,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	81 522,00	0,00	11 629 000,00	0,00	57 992 202,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	67 650,00	0,00	71 650,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	114 000,00	121 500,00
656	Participations	0,00	0,00	680 000,00	19 350,00	699 350,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	566 020,74	311 500,00	1 100 675,00	2 462 012,74
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	111 000,00	0,00	125 450,00
RECETTES REELLES		**81 522,00**	**629 515,00**	**5 018 023,00**	**680 106,00**	**28 168 158,00**
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	89 782,00
735	Impôts et taxes spécif. prod. énergie	0,00	0,00	0,00	0,00	17 035 000,00
747	Participations	81 522,00	629 515,00	618 937,00	680 106,00	4 730 140,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	0,00	4 285 000,00	0,00	6 120 000,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	9 000,00	0,00	18 150,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	105 086,00	0,00	105 086,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-4

SOUS-FONCTION 5-4 – Revenu minimum d'insertion (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Insertion sociale	2 Santé	3 Logement	4 Insertion professionnelle
DEPENSES REELLES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Equipements départementaux		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Equipements non départementaux (c/204)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES REELLES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Insertion sociale	2 Santé	3 Logement	4 Insertion professionnelle
DEPENSES REELLES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres et le compte 6516 qui est également décliné à 4 chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-4

SOUS-FONCTION 5-4 – Revenu minimum d'insertion

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	5 Évaluation des dépenses engagées	6 Dépenses de structure	8 Autres dépenses au titre du RMI	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	5 Évaluation des dépenses engagées	6 Dépenses de structure	7 Revenu minimum d'insertion - RMA		8 Autres dépenses au titre du RMI	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
				71 Revenu minimum d'insertion - Allocations	72 Revenu minimum d'activité		
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	3 000,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-5

SOUS-FONCTION 5-5 – Personnes dépendantes (APA) (hors RAR)

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 APA à domicile	2 APA versée au bénéficiaire en établisst	3 APA versée à l'établissement	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
	DEPENSES REELLES	**2 060 200,00**	**14 733 000,00**	**1 205 000,00**	**13 020 000,00**	**31 018 200,00**
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	16 500,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	26 300,00	0,00	0,00	0,00	26 300,00
6411	Personnel titulaire	1 323 200,00	0,00	0,00	0,00	1 323 200,00
6413	Personnel non titulaire	125 000,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	569 000,00	0,00	0,00	0,00	569 000,00
648	Autres charges de personnel	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
651	Aides à la personne	0,00	14 731 000,00	1 205 000,00	13 020 000,00	28 956 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
	RECETTES REELLES	**12 479 000,00**	**115 000,00**	**15 000,00**	**0,00**	**12 609 000,00**
747	Participations	12 479 000,00	0,00	0,00	0,00	12 479 000,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	115 000,00	15 000,00	0,00	130 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-6

SOUS-FONCTION 5-6 – Revenu de solidarité active (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Insertion sociale	2 Santé	3 Logement	4 Insertion professionnelle
	DEPENSES REELLES	**0,00**	**0,00**	**6 403,00**	**115 882,00**
Equipements départementaux		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Equipements non départementaux (c/204)		**0,00**	**0,00**	**6 403,00**	**115 882,00**
	RECETTES REELLES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Insertion sociale	2 Santé	3 Logement	4 Insertion professionnelle
	DEPENSES REELLES	**167 278,00**	**0,00**	**0,00**	**2 204 853,00**
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	53 000,00	0,00	0,00	140 490,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	2 000,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	9 000,00
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	0,00	0,00	0,00	0,00
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	1 206 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	112 278,00	0,00	0,00	849 363,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	**173 600,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**
747	Participations	173 600,00	0,00	0,00	0,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	0,00	0,00	10 000,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	0,00	0,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres, et le compte 6517 qui est décliné à 5 chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-6

SOUS-FONCTION 5-6 – Revenu de solidarité active

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	5 Evaluation des dépenses engagées	6 Dépenses de structure	8 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	122 285,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	122 285,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	5 Evaluation des dépenses engagées	6 Dépenses de structure	7 Allocations RSA	8 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	885 590,00	36 953 000,00	0,00	40 210 721,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	193 490,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	690,00	0,00	0,00	2 690,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	11 500,00	0,00	0,00	11 500,00
6411	Personnel titulaire	0,00	607 900,00	0,00	0,00	607 900,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	253 500,00	0,00	0,00	253 500,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	0,00	0,00	32 008 000,00	0,00	32 008 000,00
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	0,00	0,00	4 650 000,00	0,00	4 650 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	290 000,00	0,00	290 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 206 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	961 641,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	1 854 000,00	0,00	2 037 600,00
747	Participations	0,00	0,00	1 650 000,00	0,00	1 823 600,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/6

FONCTION 6 – Réseaux et infrastructures (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Eaux et assainissement	2 Routes et voirie		
				21 Réseau routier départemental	22 Viabilité hivernale et aléas climatiques	28 Autres réseaux de voirie
DEPENSES REELLES		**0,00**	**0,00**	**10 042 859,38**	**0,00**	**1 730 000,00**
Equipements départementaux		**0,00**	**0,00**	**9 692 859,38**	**0,00**	**80 000,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	531 085,23	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	347 215,00	0,00	80 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	576 490,37	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	8 238 067,78	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		**0,00**	**0,00**	**350 000,00**	**0,00**	**1 650 000,00**
RECETTES REELLES		**0,00**	**0,00**	**116 000,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	51 000,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Eaux et assainissement	2 Routes et voirie		
				21 Réseau routier départemental	22 Viabilité hivernale et aléas climatiques	28 Autres réseaux de voirie
DEPENSES REELLES		**11 977 599,25**	**0,00**	**4 324 000,00**	**800 000,00**	**175 000,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	7 000,00	21 000,00	0,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	329 000,00	114 000,00	14 428,00
613	Locations	0,00	0,00	53 000,00	4 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	504 000,00	25 000,00	59 174,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	8 712,25	0,00	12 000,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	1 100,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	11 000,00	0,00	56 427,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	2 755 773,00	636 000,00	101 398,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	146 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	5 200,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	7 896 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	523 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6416	Emplois d'insertion	115 187,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	3 271 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		**0,00**	**0,00**	**1 687 601,00**	**0,00**	**0,00**
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	21 000,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	625 000,00	0,00	0,00
734	Taxes liées aux véhicules	0,00	0,00	1 033 916,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	7 685,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/6

FONCTION 6 – Réseaux et infrastructures

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Infrastructures ferroviaires et aéroport	4 Infrastructures fluviales, maritimes	8 Autres réseaux	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		**135 000,00**	**1 337 263,03**	**0,00**	**13 245 122,41**
Equipements départementaux		**0,00**	**1 337 263,03**	**0,00**	**11 110 122,41**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	531 085,23
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	1,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	737,00	0,00	427 952,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	120 142,22	0,00	696 632,59
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	1 216 383,81	0,00	9 454 451,59
Equipements non départementaux (c/204)		**135 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 135 000,00**
RECETTES REELLES		**0,00**	**1 200 000,00**	**0,00**	**1 316 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	1 200 000,00	0,00	1 265 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	51 000,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Infrastructures ferroviaires et aéroport	4 Infrastructures fluviales, maritimes	8 Autres réseaux	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		**65 000,00**	**134 700,00**	**361 600,00**	**17 837 899,25**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	28 000,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	0,00	0,00	100 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	53 800,00	0,00	511 228,00
613	Locations	0,00	2 000,00	0,00	59 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	22 900,00	6 304,00	617 378,00
616	Primes d'assurances	0,00	9 200,00	0,00	9 200,00
618	Divers	0,00	500,00	296,00	21 508,25
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	1 100,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	67 427,00
628	Divers	0,00	46 100,00	0,00	3 539 271,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	146 100,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	5 200,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	7 896 600,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	523 000,00
6416	Emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00	115 187,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	3 271 000,00
656	Participations	65 000,00	0,00	320 000,00	385 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	35 000,00	41 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	500 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	200,00	0,00	700,00
RECETTES REELLES		**0,00**	**9 500,00**	**3 757,00**	**1 700 858,00**
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	21 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	4 500,00	0,00	629 500,00
734	Taxes liées aux véhicules	0,00	0,00	0,00	1 033 916,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	3 757,00	3 757,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	5 000,00	0,00	12 685,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/7

FONCTION 7 – Aménagement et environnement (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Aménagement et développement urbain	2 Logement	3 Environnement	
					31 Actions de traitement des déchets	38 Autres actions en faveur milieu naturel
DEPENSES REELLES		**0,00**	**0,00**	**1 342 067,00**	**0,00**	**188 960,93**
Equipements départementaux		**0,00**	**0,00**	**1 500,00**	**0,00**	**110 734,22**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	49 676,90
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	1 180,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	49 181,13
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	1 500,00	0,00	12 107,24
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 411,05
Equipements non départementaux (c/204)		**0,00**	**0,00**	**1 340 567,00**	**0,00**	**78 226,71**
RECETTES REELLES		**0,00**	**0,00**	**60 000,00**	**0,00**	**119 588,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	109 588,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	60 000,00	0,00	10 000,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Aménagement et développement urbain	2 Logement	3 Environnement	
					31 Actions de traitement des déchets	38 Autres actions en faveur milieu naturel
DEPENSES REELLES		**1 276 850,75**	**286 000,00**	**633 800,00**	**0,00**	**358 743,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	5 980,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	10 236,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	523 800,00	0,00	93 127,79
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
618	Divers	3 150,75	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
625	Déplacements et missions	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	21 506,21
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	52,00
6411	Personnel titulaire	668 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	355 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	9 000,00	0,00	0,00	63 607,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	108 000,00	0,00	91 584,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
739	Reversl. et restit. sur impôts et taxes	0,00	277 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		**0,00**	**0,00**	**388 000,00**	**0,00**	**753 845,00**
732	Droits d'enregistrement,taxes urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
747	Participations	0,00	0,00	388 000,00	0,00	253 845,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/7

FONCTION 7 – Aménagement et environnement

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	4 Aménagement et développement rural	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	**7 952 976,27**	**9 484 004,20**
Equipements départementaux		**86 710,00**	**198 944,22**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	49 676,90
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	1 180,00
211	Terrains	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	49 181,13
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	13 607,24
218	Autres immobilisations corporelles	86 710,00	86 710,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	-1 411,05
Equipements non départementaux (c/204)		**7 866 266,27**	**9 285 059,98**
	RECETTES REELLES	**18 000,00**	**197 588,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	18 000,00	127 588,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	70 000,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	4 Aménagement et développement rural	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	**931 439,00**	**3 486 832,75**
604	Achats d'études, prestations de services	900,00	6 880,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	3 000,00	13 236,00
611	Contrats de prestations de services	231 300,00	848 227,79
613	Locations	0,00	400,00
615	Entretien et réparations	0,00	2 000,00
618	Divers	0,00	3 150,75
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	70 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	907,50	2 907,50
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	200,00
625	Déplacements et missions	0,00	1 700,00
628	Divers	19 334,00	40 840,21
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	19 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	52,00
6411	Personnel titulaire	0,00	668 000,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	230 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	355 000,00
656	Participations	283 666,00	356 273,00
657	Subventions de fonctionnement versées	392 331,50	591 915,50
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	50,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	277 000,00
	RECETTES REELLES	**127 374,00**	**1 269 219,00**
732	Droits d'enregistrement,taxes urbanisme	0,00	500 000,00
747	Participations	126 450,00	768 295,00
778	Autres produits exceptionnels	924,00	924,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/8

FONCTION 8 – Transports (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Transports scolaires	2 Transports publics de voyageurs	
				21 Routier	22 Ferroviaire
	DEPENSES REELLES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Equipements départementaux		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Equipements non départementaux (c/204)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES REELLES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Transports scolaires	2 Transports publics de voyageurs	
				21 Routier	22 Ferroviaire
	DEPENSES REELLES	**57 500,00**	**956 000,00**	**0,00**	**0,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	100,00	0,00	0,00
618	Divers	500,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	1 000,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	2 000,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 000,00	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	34 000,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	5 000,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	16 000,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	939 900,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	14 000,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	**0,00**	**19 294,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	19 294,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/8

FONCTION 8 – Transports

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	2 Transports publics de voyageurs			8 Autres	TOTAL DE LA FONCTION
		23 Maritime	24 Fluvial	25 Aérien		
DEPENSES REELLES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Equipements départementaux		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Equipements non départementaux (c/204)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES REELLES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	2 Transports publics de voyageurs			8 Autres	TOTAL DE LA FONCTION
		23 Maritime	24 Fluvial	25 Aérien		
DEPENSES REELLES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 013 500,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	939 900,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
RECETTES REELLES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**19 294,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	19 294,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/9

FONCTION 9 – Développement économique (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Structures animation, développement éco.	2 Agriculture et pêche	
				21 Laboratoire départemental	28 Autres
DEPENSES REELLES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**616 033,00**
Equipements départementaux		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**145 800,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	46 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	80 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	19 800,00
Equipements non départementaux (c/204)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**470 233,00**
RECETTES REELLES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Structures animation, développement éco.	2 Agriculture et pêche	
				21 Laboratoire départemental	28 Autres
DEPENSES REELLES		**472 111,50**	**2 511 267,00**	**350 000,00**	**259 176,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	3 500,00
618	Divers	711,50	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	2 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	3 500,00
625	Déplacements et missions	1 700,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	68 000,00	0,00	3 100,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	7 100,00	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	321 600,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	25 000,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	116 000,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	12 000,00	350 000,00	246 576,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	2 431 267,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 363,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	12 363,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/9

FONCTION 9 – Développement économique

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Industrie, commerce et artisanat	4 Développement touristique	5 Maintien services publics non départ.	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		**0,00**	**196 430,00**	**0,00**	**812 463,00**
Equipements départementaux		**0,00**	**76 430,00**	**0,00**	**222 230,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	76 430,00	0,00	76 430,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	46 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	80 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	19 800,00
Equipements non départementaux (c/204)		**0,00**	**120 000,00**	**0,00**	**590 233,00**
RECETTES REELLES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Industrie, commerce et artisanat	4 Développement touristique	5 Maintien services publics non départ.	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		**32 800,00**	**1 368 864,00**	**0,00**	**4 994 218,50**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	4 459,00	0,00	4 459,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	3 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	711,50
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	2 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	3 500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	1 700,00
628	Divers	0,00	30 000,00	0,00	101 100,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	7 100,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	321 600,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	25 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	116 000,00
650	Participations	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00
657	Subventions de fonctionnement versées	32 800,00	1 328 405,00	0,00	1 969 781,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	2 431 267,00
RECETTES REELLES		**0,00**	**10 000,00**	**0,00**	**22 363,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	12 363,00
747	Participations	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

B7.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 19 340 858,71**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**15 099 318,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	13 605 800,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	1 493 518,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**4 241 540,71**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10251	Dons et legs en capital	341 540,71	0,00	0,00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*2 900 000,00*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	1 000 000,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**19 340 858,71**	**2 543 121,13**	**13 631 301,03**	**35 515 280,87**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

B7.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 36 664 702,00**	**-1 536,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**1 860 155,00**	**-1 536,00**	**0,00**
10222	FCTVA	1 800 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2743	Prêts au personnel	7 500,00	-2 500,00	0,00
2748	Autres prêts	52 655,00	964,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b)		**34 804 547,00**	**0,00**	**0,00**
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
261	*Titres de participation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*216 705,36*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*4 648,08*	*0,00*	*0,00*
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	*196 942,00*	*0,00*	*0,00*
2804122	*Subv. Régions : Bâtiments, installations*	*60 567,00*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*4 312,00*	*0,00*	*0,00*
2804141	*Subv.Cne : Bien mobilier, matériel*	*137 697,51*	*0,00*	*0,00*
2804142	*Subv.Cne : Bâtiments, installations*	*1 955 604,00*	*0,00*	*0,00*
2804143	*Subv.Cne : Projet infrastructure*	*194,00*	*0,00*	*0,00*
2804151	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	*1 660,00*	*0,00*	*0,00*
2804152	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*134 333,00*	*0,00*	*0,00*
28041782	*Autres EPL: Bâtiments, installations*	*207 375,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*24 255,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*308 743,66*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*493 625,00*	*0,00*	*0,00*
280431	*Subv.Scol : Bien mobilier, matériel*	*600,00*	*0,00*	*0,00*
280432	*Subv.Scol : Bâtiments, installations*	*6 331,00*	*0,00*	*0,00*
2804421	*Sub nat privé - Biens mob, mat, études*	*219,00*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*380 114,98*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*4 578,01*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*97 494,00*	*0,00*	*0,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*965 921,39*	*0,00*	*0,00*
281312	*Bâtiments scolaires*	*316 299,00*	*0,00*	*0,00*
281313	*Bâtiments sociaux et médico-sociaux*	*1 129,00*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*9 657,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*3 033,00*	*0,00*	*0,00*
281328	*Autres bâtiments privés*	*22 828,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*926 842,02*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*515 620,00*	*0,00*	*0,00*
28153	*Réseaux divers*	*1 075 601,00*	*0,00*	*0,00*
28157	*Matériel et outillage techniques*	*496 435,78*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*868,00*	*0,00*	*0,00*
2817312	*Bâtiments scolaires (m. à dispo)*	*1 316 634,00*	*0,00*	*0,00*
281735	*Installations générales (m. à dispo)*	*1 792 469,00*	*0,00*	*0,00*
281753	*Réseaux divers (m. à dispo)*	*217,00*	*0,00*	*0,00*
281757	*Matériel, outillage technique (m. à disp*	*5 833,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*47 933,00*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*314 191,22*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*256 109,32*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*294 732,76*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*79 247,29*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*42 256,45*	*0,00*	*0,00*

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
28185	*Matériel de téléphonie*	*38 502,30*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*241 641,87*	*0,00*	*0,00*
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
4817	*Indemnités de renégociation de la dette*	*238 697,28*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	57 047,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*21 508 802,72*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**36 663 166,00**	**450 000,00**	**0,00**	**15 724 422,16**	**52 837 588,16**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**35 515 280,87**
Ressources propres disponibles	VIII	**52 837 588,16**
Solde	IX = VIII – IV (4)	**17 322 307,29**

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(4) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	E2

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) L'assemblée délibérante étant : (indiquer la nature de l'assemblée délibérante : conseil général, conseil syndical...).

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Départements :Conseil départemental Nièvre (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget principal (2)

Numéro SIRET : 22580001000103

POSTE COMPTABLE : Payeur Départemental

M. 52

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : Laboratoire Départemental (4)

ANNEE 2020

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT...).
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget par section 9
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Dépenses 10
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Recettes 11
A3.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Dépenses 12
A3.2 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Recettes 13
B1 - Balance générale - Dépenses 14
B2 - Balance générale - Recettes 15

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble - Dépenses / Recettes 17
A1.1 - Equipements départementaux - Dépenses non individualisées en programme d'équipement 19
A1.2 - Equipements départementaux - Dépenses RMI / RSA 20
A1.3 - Equipements départementaux - Dépenses individualisées en programme d'équipement 21
A1.4 - Equipements départementaux - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme 22
A1.5 - Equipements départementaux - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme 23
A2 - Equipements non départementaux 24
A3 - Dépenses financières 25
A4.1 - Financement des équipements départementaux et non départementaux 26
A4.2 - Recettes RMI / RSA 27
A4.3 - Recettes financières 28
A5 - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers 29
A6 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections 30
A7 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales 31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 32
B1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 34
B2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 37

IV - Annexes

A - Présentation croisée par fonction

A1 - Vue d'ensemble 39
A1/01 - Opérations non ventilées 43
A1/0 - Fonction 0 (sauf 01) 46
A1/1 - Fonction 1 48
A1/2 - Fonction 2 49
A1/3 - Fonction 3 51
A1/4 - Fonction 4 53
A1/5 - Fonction 5 54
A1/6 - Fonction 6 61
A1/7 - Fonction 7 63
A1/8 - Fonction 8 65
A1/9 - Fonction 9 67

B - Eléments du bilan

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées Sans Objet
B3 - Etat des provisions Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers Sans Objet
B6 - Prêts Sans Objet
B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 69
B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 70

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

C - Engagements hors bilan

C1.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
C1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
C2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
C3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
C4 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
C5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
C6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
C7 - Situation des autorisations de programme	Sans Objet
C8 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet
C9 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Etat du personnel	Sans Objet
D2 - Liste des organismes dans lesquels le département a pris un engagement financier	Sans Objet
D3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
D3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
D3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures

E1 - Décisions en matière de taux	Sans Objet

E - Arrêté et signatures

E2 - Arrêté et signatures	71

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I
A

Informations statistiques

	Valeurs		Valeurs
Population totale Longueur de la voirie départementale (en km)	0.00	Nombre de m^2 de surface utile de bâtiments (4) Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	

Informations fiscales (N-2)

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).
(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements urbains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

	Informations financières – ratios	Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.0%	
5	Encours de dette/population (3)	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.0%	
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (4)	0.0%	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (4)	0.0%	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4)	0.0%	

(3) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N.
(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.
(5) Les valeurs devant figurer dans cet état sont celles du dernier CA adopté avant le vote du budget concerné.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) sans les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- (3) sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

III – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

IV – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.
(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)	
TOTAL DU BUDGET	2 565 878,82	2 621 193,03	102 128,84	A1	157 443,05
Investissement	84 169,50	139 483,71	(1) 102 128,84	A2	157 443,05
Fonctionnement	2 481 709,32	2 481 709,32	(2) 0,00	A3	0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.
(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (1)
TOTAL	A1 + B1	157 443,05
Investissement	A2 + B2	157 443,05
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES

Chap./ art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (2)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)		0,00
21	Immobilisations corporelles (2)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)		0,00
23	Immobilisations en cours (2)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (2)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (3)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
65	Autres charges de gestion courante (3)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges exceptionnelles (3)		0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(2) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.
(3) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES

Chap. / art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (2)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)		0,00
21	Immobilisations corporelles (2)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)		0,00
23	Immobilisations en cours (2)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (2)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Impositions directes		0,00
74	Dotations, subventions et participations (3)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)		0,00
013	Atténuations de charges (3)		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels (3)		0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II
A1

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	10 000,08	10 000,08
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	10 000,08	10 000,08

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	559 824,08	559 824,08
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	559 824,08	559 824,08
	TOTAL DU BUDGET (4)	569 824,16	569 824,16

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	10 000,08	0,00	10 000,08	0,00	10 000,08	10 000,08
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	549 824,00	10 000,08	559 824,08	559 824,08	0,00	559 824,08
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	559 824,08	10 000,08	569 824,16	559 824,08	10 000,08	569 824,16

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT — A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	52 000,00	0,00	-46 737,92	0,00	5 262,08
204	Subventions d'équipement versées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	184 111,05	0,00	52 738,00	0,00	236 849,05
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	6 000,00	0,00	4 000,00	0,00	10 000,00
Total des dépenses d'équipement		**242 111,05**	**0,00**	**10 000,08**	**0,00**	**252 111,13**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**242 111,05**	**0,00**	**10 000,08**	**0,00**	**252 111,13**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*48 132,00*		*0,00*	*0,00*	*48 132,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***48 132,00***		***0,00***	***0,00***	***48 132,00***

TOTAL	**290 243,05**	**0,00**	**10 000,08**	**0,00**	**300 243,13**
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**300 243,13**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT — A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 800,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00
Total des recettes financières		**2 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 800,00**
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**2 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 800,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (9)*	*0,00*		*10 000,08*	*0,00*	*10 000,08*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (9)*	*130 000,00*		*0,00*	*0,00*	*130 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***130 000,00***		***10 000,08***	***0,00***	***140 000,08***
TOTAL		**132 800,00**	**0,00**	**10 000,08**	**0,00**	**142 800,08**
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						**157 443,05**
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						**300 243,13**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**91 868,08**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.
(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).
(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.
(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	1 211 222,75	0,00	525 324,00	0,00	1 736 546,75
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	1 400 103,25	0,00	24 500,00	0,00	1 424 603,25
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	30 012,00	0,00	-20 000,00	0,00	10 012,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**2 641 338,00**	**0,00**	**529 824,00**	**0,00**	**3 171 162,00**
66	Charges financières	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
67	Charges exceptionnelles (5)	2 500,00	0,00	20 000,00	0,00	22 500,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**2 643 938,00**	**0,00**	**549 824,00**	**0,00**	**3 193 762,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*		*10 000,08*	*0,00*	*10 000,08*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*130 000,00*		*0,00*	*0,00*	*130 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***130 000,00***		***10 000,08***	***0,00***	***140 000,08***

TOTAL	**2 773 938,00**	**0,00**	**559 824,08**	**0,00**	**3 333 762,08**
					+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**3 333 762,08**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 125 800,00	0,00	809 824,08	0,00	2 935 624,08
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	600 000,00	0,00	-250 000,00	0,00	350 000,00
75	Autres produits de gestion courante (6)	6,00	0,00	0,00	0,00	6,00
Total des recettes de gestion courante		**2 725 806,00**	**0,00**	**559 824,08**	**0,00**	**3 285 630,08**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**2 725 806,00**	**0,00**	**559 824,08**	**0,00**	**3 285 630,08**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*48 132,00*		*0,00*	*0,00*	*48 132,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***48 132,00***		***0,00***	***0,00***	***48 132,00***
TOTAL		**2 773 938,00**	**0,00**	**559 824,08**	**0,00**	**3 333 762,08**
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						**0,00**
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						**3 333 762,08**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	**91 868,08**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*
(5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.
(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – DEPENSES — B1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (7)		0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5)	0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)		-46 737,92	*0,00*	-46 737,92
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)		0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (7)		52 738,00	*0,00*	52 738,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	(6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (7)		4 000,00	*0,00*	4 000,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (7)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues		0,00		0,00
	Dépenses d'investissement –Total		**10 000,08**	***0,00***	**10 000,08**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 000,08

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (8)	525 324,00		525 324,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (8)	24 500,00		24 500,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (8)	-20 000,00	*0,00*	-20 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles (8)	20 000,00	*0,00*	20 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*10 000,08*	10 000,08
	Dépenses de fonctionnement –Total	**549 824,00**	***10 000,08***	**559 824,08**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	559 824,08

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.
(3) Hors chapitres programmes.
(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).
(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.
(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — B2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (6)		0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(5)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)		0,00	*0,00*	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)		0,00	*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*10 000,08*	10 000,08
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement –Total		**0,00**	***10 000,08***	**10 000,08**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

\+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**10 000,08**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (7)	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	809 824,08		809 824,08
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations (7)	-250 000,00		-250 000,00
75	Autres produits d'activités (7)	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels (7)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (7)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement –Total	**559 824,08**	***0,00***	**559 824,08**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**559 824,08**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A

DEPENSES

Nature	Budget de l'exercice (1) I	RAR N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL IV = I + II + III
TOTAL	290 243,05	0,00	10 000,08	0,00	0,00	10 000,08	300 243,13
Dépenses des équipements départementaux (total) (détail de III-A1.1 à III-A1.5)	**242 111,05**	**0,00**	**10 000,08**	**0,00**	**0,00**	**10 000,08**	**252 111,13**
- Non individualisées en programmes d'équipement (détail en III-A1.1)	242 111,05	0,00	10 000,08	0,00	0,00	10 000,08	252 111,13
- Individualisées en programmes d'équipement (liste des programmes en III-A1.3, détail en III-A1.4 et en III A1.5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 018 Revenu de solidarité active (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses des équipements non départementaux (détail en III-A2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépenses financières (détail en III-A3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	***48 132,00***		***0,00***	***0,00***		***0,00***	***48 132,00***
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	***0,00***		***0,00***	***0,00***		***0,00***	***0,00***

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (4)	0,00
Total des dépenses d'investissement cumulées	300 243,13

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A

RECETTES

Nature	Budget de l'exercice (1) I	RAR N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
TOTAL	132 800,00	0,00	10 000,08	0,00	142 800,08
Recettes d'équipements départementaux et non départementaux (détail en III-A4.1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 Revenu de solidarité active (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières (détail en III-A4.3) (sauf 1068)	2 800,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	130 000,00		0,00	0,00	130 000,00
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	0,00		0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00		10 000,08	0,00	10 000,08

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (4)	157 443,05
Affectation au compte 1068 (5)	0,00
Total des recettes d'investissement cumulées	300 243,13

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT

Equipements départementaux – Dépenses non individualisées

A1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL		242 111,05	0,00	10 000,08	0,00	0,00	10 000,08
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**52 000,00**	**0,00**	**-46 737,92**	**0,00**	**0,00**	**-46 737,92**
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00		
2051	Concessions, droits similaires	52 000,00	0,00	-46 737,92	0,00		
21	**Immobilisations corporelles**	**184 111,05**	**0,00**	**52 738,00**	**0,00**	**0,00**	**52 738,00**
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00		
2157	Matériel et outillage technique	153 111,05	0,00	52 738,00	0,00		
2182	Matériel de transport	28 000,00	0,00	0,00	0,00		
21838	Autre matériel informatique	3 000,00	0,00	0,00	0,00		
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00		
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**6 000,00**	**0,00**	**4 000,00**	**0,00**	**0,00**	**4 000,00**
231351	Bâtiments publics	6 000,00	0,00	4 000,00	0,00		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT

Equipements départementaux – RMI / RSA - Dépenses

A1.2

RMI DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

RSA DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT
EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – VUE D'ENSEMBLE DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

A1.3

Vue d'ensemble des chapitres de programmes d'équipement (1)

N° progr.	Libellé du programme	N° AP (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les programmes d'équipement afférents ou non à une AP sont présentés individuellement en détail en III-A1.4 et en III-A1.5.

(2) Colonne à renseigner uniquement lorsque le programme d'équipement est afférent à une AP.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.4

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.5

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX – DEPENSES	A2

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
204	Subventions d'équipement versées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(4) Dépenses relatives au compte 204 sauf celles relatives au RMI et au RSA (voir état III-A1.2).

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES

III
A3

Dépenses financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES TOTALES	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	A4.1

RECETTES D'EQUIPEMENT – Détail des chapitres

Financement des équipements départementaux et non départementaux (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RMI / RSA – RECETTES

III
A4.2

RECETTES RMI

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

RECETTES RSA

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	A4.3

Recettes financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL		2 800,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 800,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

III
A5

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap. (3)	Libellé	RAR N-1 (4)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL DEPENSES (2) (3)		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES (2) (3)		0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour compte de tiers en annexe en IV-B5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat. Pour les opérations gérées sur plusieurs années, l'opération peut être déséquilibrée au titre d'un exercice. Toutefois cette opération doit être équilibrée à sa clôture.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

(4) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

III

A6

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
040	***DEPENSES (2)***	***48 132,00***	***0,00***	***0,00***
198	*Neutralisation des amortissements*	*48 132,00*	*0,00*	*0,00*
040	***RECETTES (2)***	***130 000,00***	***0,00***	***0,00***
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*6 733,00*	*0,00*	*0,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*27 812,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*20 320,00*	*0,00*	*0,00*
28153	*Réseaux divers*	*2 116,00*	*0,00*	*0,00*
28157	*Matériel et outillage techniques*	*63 012,26*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*4 490,70*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*5 162,99*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*353,05*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.
(3) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES

III
A7

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
041	*DEPENSES (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*RECETTES (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

(3) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III

B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	RAR N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	Total IV = I + II + III
	DEPENSES DE L'EXERCICE (Détail en III-B1)	**2 773 938,00**	**0,00**	**559 824,08**	**0,00**	**0,00**	**559 824,08**	**3 333 762,08**
011	Charges à caractère général (5)	1 211 222,75	0,00	525 324,00	0,00	0,00	525 324,00	1 736 546,75
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	1 400 103,25	0,00	24 500,00	0,00		24 500,00	1 424 603,25
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	30 012,00	0,00	-20 000,00	0,00	0,00	-20 000,00	10 012,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
66	Charges financières	100,00	0,00	0,00	0,00		0,00	100,00
67	Charges exceptionnelles (5)	2 500,00	0,00	20 000,00	0,00		20 000,00	22 500,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*		*10 000,08*	*0,00*		*10 000,08*	*10 000,08*
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*130 000,00*		*0,00*	*0,00*		*0,00*	*130 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

D002 Résultat reporté ou anticipé (4)	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**3 333 762,08**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III
B

RECETTES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	Total
		I	II		III	IV = I + II + III
	RECETTES DE L'EXERCICE (Détail en III-B2)	**2 773 938,00**	**0,00**	**559 824,08**	**0,00**	**3 333 762,08**
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 125 800,00	0,00	809 824,08	0,00	2 935 624,08
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (5)	600 000,00	0,00	-250 000,00	0,00	350 000,00
75	Autres produits de gestion courante (5)	6,00	0,00	0,00	0,00	6,00
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*48 132,00*		*0,00*	*0,00*	*48 132,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

R002 Résultat reporté ou anticipé (4)	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement cumulées	**3 333 762,08**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III
B1

OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
011	**Charges à caractère général (5)**	**1 211 222,75**	**0,00**	**525 324,00**	**0,00**
6042	Achats de prestations de services	12 000,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	2 500,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	64 000,00	0,00	10 000,00	0,00
60621	Combustibles	4 000,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	7 000,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	132 200,00	0,00	76 324,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	5 200,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	12 000,00	0,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	1 200,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	19 600,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	462 182,75	0,00	412 000,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 700,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	5 300,00	0,00	0,00	0,00
6122	Crédit-bail mobilier	12 000,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	80 340,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	5 000,00	0,00	10 000,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	4 739,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	17 000,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	157 550,00	0,00	6 000,00	0,00
6161	Multirisques	750,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	2 300,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	2 000,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	8 000,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	78 250,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	30 030,00	0,00	11 000,00	0,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	100,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	5 000,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	1 600,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	15 000,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	200,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	12 000,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	24 000,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 500,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	781,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	16 500,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	2 200,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	2 500,00	0,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)**	**1 400 103,25**	**0,00**	**24 500,00**	**0,00**
6331	Versement de transport	6 700,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	4 500,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	7 700,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	4 000,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	601 813,25	0,00	24 500,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	12 100,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	18 000,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	160 000,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	100 000,00	0,00	0,00	0,00
64138	Autres	106 900,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	150 000,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	217 900,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	9 000,00	0,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	1 490,00	0,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
015	**Revenu minimum d'insertion**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
016	**Allocation personnalisée d'autonomie**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	nouvelles du président	l'assemblée
017	**Revenu de solidarité active**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)**	**30 012,00**	**0,00**	**-20 000,00**	**0,00**
6541	Créances admises en non-valeur	30 000,00	0,00	-20 000,00	0,00
65888	Autres	12,00	0,00	0,00	0,00
6586	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 014 + 015 + 016 + 017 + 65 + 6586)		**2 641 338,00**	**0,00**	**529 824,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Conformément à l'article L. 3312-4 du CGCT, les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES – OPERATIONS D'ORDRE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
66	**Charges financières (B)**	**100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
666	Pertes de change	100,00	0,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (C) (5)**	**2 500,00**	**0,00**	**20 000,00**	**0,00**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	2 500,00	0,00	20 000,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	**Dotations amortissements et provisions (D) (5)**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (E)**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		**2 643 938,00**	**0,00**	**549 824,00**	**0,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***		***10 000,08***	***0,00***
042	***Opérations ordre transf. entre sections (4)***	***130 000,00***		***0,00***	***0,00***
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*130 000,00*		*0,00*	*0,00*
043	***Opérations ordre intérieur de la section (4)***	***0,00***		***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***130 000,00***		***10 000,08***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**2 773 938,00**	**0,00**	**559 824,08**	**0,00**
	002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				**3 333 762,08**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(4) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.*
(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (6)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III
B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**	**2 125 800,00**	**0,00**	**809 824,08**	**0,00**
7061	Taxes d'analyse	2 094 500,00	0,00	809 824,08	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	31 300,00	0,00	0,00	0,00
73	**Impôts et taxes (sauf impôts locaux)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
731	**Impositions directes**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Dotations, subventions et participations (4)**	**600 000,00**	**0,00**	**-250 000,00**	**0,00**
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation Départements	600 000,00	0,00	-250 000,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante (4)**	**6,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7588	Autres produits divers gestion courante	6,00	0,00	0,00	0,00
013	**Atténuations de charges (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00
015	**Revenu minimum d'insertion**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
016	**Allocation personnalisée d'autonomie**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
017	**Revenu de solidarité active**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 73 + 731 + 74 + 75 + 013 + 015 + 016 + 017)		**2 725 806,00**	**0,00**	**559 824,08**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les départements dits « surfiscalisés » (compte 7321) (5)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

(5)Le montant brut et la compensation correspondent au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Le détail du calcul est destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS – OPERATIONS D'ORDRE

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
76	**Produits financiers (B)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
766	Gains de change	0,00	0,00	0,00	0,00
77	**Produits exceptionnels (C) (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7718	Autres prod. except. opération gestion	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00	0,00
78	**Reprises amortissements et provisions (D) (5)**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		**2 725 806,00**	**0,00**	**559 824,08**	**0,00**
042	***Opérations ordre transf. entre sections (4)***	***48 132,00***		***0,00***	***0,00***
7768	*Neutralisation des amortissements*	*48 132,00*		*0,00*	*0,00*
043	***Opérations ordre intérieur de la section (4)***	***0,00***		***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***48 132,00***		***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**2 773 938,00**	**0,00**	**559 824,08**	**0,00**
				R 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**3 333 762,08**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(4) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.*
(5) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (6)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(6)Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Dépenses réelles	0	46 262	0	0	0	0
- Equipements départx		46 262	0	0	0	0
- Equip. non départx (c/204)		0	0	0	0	0
- Opérations financières	0					
Dépenses d'ordre	*48 132*					
Total dépenses de l'exercice	**48 132**	**46 262**	**0**	**0**	**0**	**0**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé dépenses d'investissement	**48 132**	**46 262**	**0**	**0**	**0**	**0**
RECETTES						
Total recettes de l'exercice	**140 000**	**2 800**	**0**	**0**	**0**	**0**
RAR N-1 et reports	**157 443**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé recettes d'investissement	**297 443**	**2 800**	**0**	**0**	**0**	**0**
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
Total dépenses de l'exercice	**140 100**	**1 681 575**	**0**	**0**	**0**	**0**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé dépenses de fonctionnement	**140 100**	**1 681 575**	**0**	**0**	**0**	**0**
RECETTES						
Total recettes de l'exercice	**48 132**	**6**	**0**	**0**	**0**	**0**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé recettes de fonctionnement	**48 132**	**6**	**0**	**0**	**0**	**0**

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1

Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
INVESTISSEMENT									
DEPENSES									
Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	205 849	252 111
- Equipements départx	0	0	0	0	0	0	0	205 849	252 111
- Equip. non départx (c/204)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières									0
Dépenses d'ordre									*48 132*
Total dépenses de l'exercice	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**205 849**	**300 243**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé dépenses d'investissement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**205 849**	**300 243**
RECETTES									
Total recettes de l'exercice	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**142 800**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**157 443**
Total cumulé recettes d'investissement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**300 243**
FONCTIONNEMENT									
DEPENSES									
Total dépenses de l'exercice	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 512 087**	**3 333 762**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé dépenses de fonctionnement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 512 087**	**3 333 762**
RECETTES									
Total recettes de l'exercice	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3 285 624**	**3 333 762**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé recettes de fonctionnement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3 285 624**	**3 333 76**

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
Total dépenses d'investissement		**48 132**	**46 262**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dépenses réelles		0	46 262	0	0	0	0
205	Licences, logiciels, droits similaires	0	5 262	0	0	0	0
215	Install., matériel, outillage techniques	0	0	0	0	0	0
218	Autres immobilisations corporelles	0	31 000	0	0	0	0
231	Immobilisations corporelles en cours	0	10 000	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*48 132*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Opérations d'ordre entre section		*48 132*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
198	*Neutralisation des amortissements*	*48 132*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Opérations patrimoniales		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
RECETTES							
Total recettes d'investissement		**140 000**	**2 800**	**0**	**0**	**0**	**0**
Recettes réelles		0	2 800	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	2 800	0	0	0	0
Recettes d'ordre		*140 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Opérations d'ordre entre section		*140 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*10 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
280	*Amort. immobilisations incorporelles*	*6 733*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
281	*Amortissement immobilisations corporelle*	*123 267*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Opérations patrimoniales		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES							
Total dépenses de fonctionnement		**140 100**	**1 681 575**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dépenses réelles		100	1 681 575	0	0	0	0
604	Achats d'études, prestations de services	0	12 000	0	0	0	0
606	Achats non stockés de matières et fourni	0	90 800	0	0	0	0
611	Contrats de prestations de services	0	700	0	0	0	0
612	Redevances de crédit-bail	0	0	0	0	0	0
613	Locations	0	2 340	0	0	0	0
615	Entretien et réparations	0	99 289	0	0	0	0
616	Primes d'assurances	0	3 050	0	0	0	0
618	Divers	0	10 000	0	0	0	0
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
623	Pub., publications, relations publiques	0	3 100	0	0	0	0
624	Transports biens, transports collectifs	0	200	0	0	0	0
625	Déplacements et missions	0	12 000	0	0	0	0
626	Frais postaux et frais télécommunication	0	1 500	0	0	0	0
628	Divers	0	17 281	0	0	0	0
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0	22 900	0	0	0	0
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0	4 700	0	0	0	0
6411	Personnel titulaire	0	816 413	0	0	0	0
6413	Personnel non titulaire	0	206 900	0	0	0	0
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	376 900	0	0	0	0
648	Autres charges de personnel	0	1 490	0	0	0	0
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0	0	0	0	0	0
658	Charges diverses de gestion courante	0	12	0	0	0	0
666	Pertes de change	100	0	0	0	0	0
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*140 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Opérations d'ordre entre section		*140 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
023	*Virement à la section d'investissement*	*10 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
681	*Dot. amort. et prov. Charges de fonct.*	*130 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
			RECETTES				
Total recettes de fonctionnement		**48 132**	**6**	**0**	**0**	**0**	**0**
Recettes réelles		0	6	0	0	0	0
706	Prestations de services	0	0	0	0	0	0
708	Autres produits	0	0	0	0	0	0
747	Participations	0	0	0	0	0	0
758	Produits divers de gestion courante	0	6	0	0	0	0
Recettes d'ordre		*48 132*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Opérations d'ordre entre section		*48 132*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
776	*Différences sur réalisations (négatives)*	*48 132*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour les comptes 641 et 6516 qui sont déclinés à quatre chiffres et le compte 6517 qui est décliné à cinq chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

A1

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
INVESTISSEMENT										
DEPENSES										
Total dépenses d'investissement		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**205 849**	**300 243**
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	205 849	252 111
205	Licences, logiciels, droits similaires	0	0	0	0	0	0	0	0	5 262
215	Install., matériel, outillage techniques	0	0	0	0	0	0	0	205 849	205 849
218	Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	31 000
231	Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000
Dépenses d'ordre		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*48 132*
Opérations d'ordre entre section		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*48 132*
198	*Neutralisation des amortissements*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*48 132*
Opérations patrimoniales		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
RECETTES										
Total recettes d'investissement		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**142 800**
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	2 800
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	2 800
Recettes d'ordre		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*140 000*
Opérations d'ordre entre section		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*140 000*
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*10 000*
280	*Amort. immobilisations incorporelles*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*6 733*
281	*Amortissement immobilisations corporelle*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*123 267*
Opérations patrimoniales		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
FONCTIONNEMENT										
DEPENSES										
Total dépenses de fonctionnement		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 512 087**	**3 333 762**
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	1 512 087	3 193 762
604	Achats d'études, prestations de services	0	0	0	0	0	0	0	0	12 000
606	Achats non stockés de matières et fourni	0	0	0	0	0	0	0	1 119 107	1 209 907
611	Contrats de prestations de services	0	0	0	0	0	0	0	4 600	5 300
612	Redevances de crédit-bail	0	0	0	0	0	0	0	12 000	12 000
613	Locations	0	0	0	0	0	0	0	78 000	80 340
615	Entretien et réparations	0	0	0	0	0	0	0	101 000	200 289
616	Primes d'assurances	0	0	0	0	0	0	0	0	3 050
618	Divers	0	0	0	0	0	0	0	78 250	88 250

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0	0	0	0	0	0	0	41 030	41 030
623	Pub., publications, relations publiques	0	0	0	0	0	0	0	6 600	9 700
624	Transports biens, transports collectifs	0	0	0	0	0	0	0	15 000	15 200
625	Déplacements et missions	0	0	0	0	0	0	0	0	12 000
626	Frais postaux et frais télécommunication	0	0	0	0	0	0	0	24 000	25 500
628	Divers	0	0	0	0	0	0	0	0	17 281
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0	0	0	0	0	0	0	0	22 900
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0	0	0	0	0	0	0	0	4 700
6411	Personnel titulaire	0	0	0	0	0	0	0	0	816 413
6413	Personnel non titulaire	0	0	0	0	0	0	0	0	206 900
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	0	0	0	0	0	0	0	376 900
648	Autres charges de personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	1 490
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0	0	0	0	0	0	0	10 000	10 000
658	Charges diverses de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	12
666	Pertes de change	0	0	0	0	0	0	0	0	100
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0	0	0	0	0	0	0	22 500	22 500
Dépenses d'ordre		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*140 000*
Opérations d'ordre entre section		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*140 000*
023	*Virement à la section d'investissement*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*10 000*
681	*Dot. amort. et prov. Charges de fonct.*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*130 000*
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
					RECETTES					
Total recettes de fonctionnement		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3 285 624**	**3 333 762**
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	3 285 624	3 285 630
706	Prestations de services	0	0	0	0	0	0	0	2 904 324	2 904 324
708	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	31 300	31 300
747	Participations	0	0	0	0	0	0	0	350 000	350 000
758	Produits divers de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	6
Recettes d'ordre		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*48 132*
Opérations d'ordre entre section		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*48 132*
776	*Différences sur réalisations (négatives)*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*48 132*
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – OPERATIONS NON VENTILEES

IV
A1/01

OPERATIONS NON-VENTILABLES 01 (hors RAR et reports)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
	DEPENSES	**48 132,00**
Dépenses réelles		**0,00**
Dépenses d'ordre		***48 132,00***
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*48 132,00*
198	*Neutralisation des amortissements*	*48 132,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
	RECETTES	**140 000,08**
Recettes réelles		**0,00**
Recettes d'ordre		***140 000,08***
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*10 000,08*
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*130 000,00*
280	*Amort. immobilisations incorporelles*	*6 733,00*
281	*Amortissement immobilisations corporelle*	*123 267,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641qui est décliné à quatre chiffres.

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
	DEPENSES	**140 100,08**
Dépenses réelles		**100,00**
666	Pertes de change	100,00
Dépenses d'ordre		***140 000,08***
023	*Virement à la section d'investissement*	*10 000,08*
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*130 000,00*
681	*Dot. amort. et prov. Charges de fonct.*	*130 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
	RECETTES	**48 132,00**
Recettes réelles		**0,00**
Recettes d'ordre		***48 132,00***
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*48 132,00*
776	*Différences sur réalisations (négatives)*	*48 132,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/0

FONCTION 0 – Services généraux (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	202 Admin. géné. (autres moyens généraux)	21 Assemblée locale	23 Information, communication, publicité	4 Coopération décent., action européenne		TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
					41 Subvention globale	48 Autres	
	DEPENSES REELLES	46 262,08	0,00	0,00	0,00	0,00	46 262,08
Equipements départementaux		46 262,08	0,00	0,00	0,00	0,00	46 262,08
205	Licences, logiciels, droits similaires	5 262,08	0,00	0,00	0,00	0,00	5 262,08
218	Autres immobilisations corporelles	31 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	20 Administration générale collectivité		21 Assemblée locale	23 Information, communication, publicité	4 Coopération décent., action européenne		TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
		201 Admin. géné. (personnel non ventilable)	202 Admin. géné. (autres moyens généraux)			41 Subvention globale	48 Autres	
	DEPENSES REELLES	1 444 615,25	236 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 681 575,25
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	90 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 800,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
613	Locations	0,00	2 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 340,00
615	Entretien et réparations	0,00	99 289,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 289,00
616	Primes d'assurances	0,00	3 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 050,00
618	Divers	8 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	3 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 100,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
625	Déplacements et missions	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
628	Divers	0,00	17 281,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 281,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	22 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 900,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	4 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 700,00
6411	Personnel titulaire	816 413,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	816 413,25
6413	Personnel non titulaire	206 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	206 900,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	376 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	376 900,00
648	Autres charges de personnel	1 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 490,00
658	Charges diverses de gestion courante	12,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12,00
	RECETTES REELLES	6,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,00
758	Produits divers de gestion courante	6,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/1

FONCTION 1 – Sécurité (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Gendarmerie, police, sécurité, justice	2 Incendie et Secours	8 Autres interventions de protection	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Gendarmerie, police, sécurité, justice	2 Incendie et Secours	8 Autres interventions de protection	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/2

FONCTION 2 – Enseignement (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré	
				21 Collèges	22 Lycées
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré	
				21 Collèges	22 Lycées
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/2

FONCTION 2 – Enseignement

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Enseignement supérieur	4 Formation pro., apprentissage (COM)	8 Autres services périscolaires	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Enseignement supérieur	4 Formation pro., apprentissage (COM)	8 Autres services périscolaires	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/3

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Culture		
			11 Activités artistiques, action culturelle	12 Patrimoine (musées, monuments...)	13 Bibliothèques et médiathèques
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Culture		
			11 Activités artistiques, action culturelle	12 Patrimoine (musées, monuments...)	13 Bibliothèques et médiathèques
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/3

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Culture		2 Sports	3 Jeunesse (action socio-éducative...)	TOTAL DE LA FONCTION
		14 Musées	15 Services d'archives			
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Culture		2 Sports	3 Jeunesse (action socio-éducative...)	TOTAL DE LA FONCTION
		14 Musées	15 Services d'archives			
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/4

FONCTION 4 – Prévention médico-sociale (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 PMI et planification familiale	2 Prévention et éducation pour la santé	8 Autres actions	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 PMI et planification familiale	2 Prévention et éducation pour la santé	8 Autres actions	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5

FONCTION 5 – Action sociale (hors RMI, APA et RSA) (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Famille et enfance	2 Personnes handicapées
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Famille et enfance	2 Personnes handicapées
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5

FONCTION 5 – Action sociale (hors RMI, APA et RSA)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Personnes âgées			8 Autres interventions sociales	TOTAL DE LA FONCTION
		31 Forfait autonomie	32 Autres actions de prévention	38 Autres		
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Personnes âgées			8 Autres interventions sociales	TOTAL DE LA FONCTION
		31 Forfait autonomie	32 Autres actions de prévention	38 Autres		
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-4

SOUS-FONCTION 5-4 – Revenu minimum d'insertion (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Insertion sociale	2 Santé	3 Logement	4 Insertion professionnelle
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Insertion sociale	2 Santé	3 Logement	4 Insertion professionnelle
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres et le compte 6516 qui est également décliné à 4 chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-4

SOUS-FONCTION 5-4 – Revenu minimum d'insertion

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	5 Évaluation des dépenses engagées	6 Dépenses de structure	8 Autres dépenses au titre du RMI	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	5 Évaluation des dépenses engagées	6 Dépenses de structure	7 Revenu minimum d'insertion - RMA		8 Autres dépenses au titre du RMI	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
				71 Revenu minimum d'insertion - Allocations	72 Revenu minimum d'activité		
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-5

SOUS-FONCTION 5-5 – Personnes dépendantes (APA) (hors RAR)

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 APA à domicile	2 APA versée au bénéficiaire en établisst	3 APA versée à l'établissement	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-6

SOUS-FONCTION 5-6 – Revenu de solidarité active (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Insertion sociale	2 Santé	3 Logement	4 Insertion professionnelle
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Insertion sociale	2 Santé	3 Logement	4 Insertion professionnelle
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres, et le compte 6517 qui est décliné à 5 chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-6

SOUS-FONCTION 5-6 – Revenu de solidarité active

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	5 Evaluation des dépenses engagées	6 Dépenses de structure	8 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	5 Evaluation des dépenses engagées	6 Dépenses de structure	7 Allocations RSA	8 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/6

FONCTION 6 – Réseaux et infrastructures (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Eaux et assainissement	2 Routes et voirie		
				21 Réseau routier départemental	22 Viabilité hivernale et aléas climatiques	28 Autres réseaux de voirie
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Eaux et assainissement	2 Routes et voirie		
				21 Réseau routier départemental	22 Viabilité hivernale et aléas climatiques	28 Autres réseaux de voirie
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/6

FONCTION 6 – Réseaux et infrastructures

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Infrastructures ferroviaires et aéroport	4 Infrastructures fluviales, maritimes	8 Autres réseaux	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Infrastructures ferroviaires et aéroport	4 Infrastructures fluviales, maritimes	8 Autres réseaux	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/7

FONCTION 7 – Aménagement et environnement (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Aménagement et développement urbain	2 Logement	3 Environnement	
					31 Actions de traitement des déchets	38 Autres actions en faveur milieu naturel
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Aménagement et développement urbain	2 Logement	3 Environnement	
					31 Actions de traitement des déchets	38 Autres actions en faveur milieu naturel
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/7

FONCTION 7 – Aménagement et environnement

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	4 Aménagement et développement rural	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	4 Aménagement et développement rural	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/8

FONCTION 8 – Transports (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Transports scolaires	2 Transports publics de voyageurs	
				21 Routier	22 Ferroviaire
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Transports scolaires	2 Transports publics de voyageurs	
				21 Routier	22 Ferroviaire
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/8

FONCTION 8 – Transports

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	2 Transports publics de voyageurs			8 Autres	TOTAL DE LA FONCTION
		23 Maritime	24 Fluvial	25 Aérien		
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	2 Transports publics de voyageurs			8 Autres	TOTAL DE LA FONCTION
		23 Maritime	24 Fluvial	25 Aérien		
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/9

FONCTION 9 – Développement économique (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Structures animation, développement éco.	2 Agriculture et pêche	
				21 Laboratoire départemental	28 Autres
DEPENSES REELLES		**0,00**	**0,00**	**205 849,05**	**0,00**
Equipements départementaux		**0,00**	**0,00**	**205 849,05**	**0,00**
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	205 849,05	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES REELLES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Structures animation, développement éco.	2 Agriculture et pêche	
				21 Laboratoire départemental	28 Autres
DEPENSES REELLES		**0,00**	**0,00**	**1 512 086,75**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	1 119 106,75	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	4 600,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	12 000,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	78 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	101 000,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	78 250,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	41 030,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	6 600,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	15 000,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	24 000,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	10 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	22 500,00	0,00
RECETTES REELLES		**0,00**	**0,00**	**3 285 624,08**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	2 904 324,08	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	31 300,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	350 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/9

FONCTION 9 – Développement économique

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Industrie, commerce et artisanat	4 Développement touristique	5 Maintien services publics non départ.	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**205 849,05**
Equipements départementaux		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**205 849,05**
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	205 849,05
Equipements non départementaux (c/204)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES REELLES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Industrie, commerce et artisanat	4 Développement touristique	5 Maintien services publics non départ.	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 512 086,75**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	1 119 106,75
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	4 600,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	12 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	78 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	101 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	78 250,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	41 030,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	6 600,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	15 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	24 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	10 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	22 500,00
RECETTES REELLES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 285 624,08**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	2 904 324,08
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	31 300,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	350 000,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B7.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 0,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

B7.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 132 800,00**	**10 000,08**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b)		**132 800,00**	**10 000,08**	**0,00**
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*6 733,00*	*0,00*	*0,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*27 812,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*20 320,00*	*0,00*	*0,00*
28153	*Réseaux divers*	*2 116,00*	*0,00*	*0,00*
28157	*Matériel et outillage techniques*	*63 012,26*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*4 490,70*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*5 162,99*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*353,05*	*0,00*	*0,00*
481...	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 800,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*10 000,08*	*0,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**142 800,08**	**0,00**	**157 443,05**	**0,00**	**300 243,13**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**0,00**
Ressources propres disponibles	VIII	**300 243,13**
Solde	IX = VIII – IV (4)	**300 243,13**

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	E2

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) L'assemblée délibérante étant : (indiquer la nature de l'assemblée délibérante : conseil général, conseil syndical...).

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Départements :Conseil départemental Nièvre (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget principal (2)

Numéro SIRET : 22580001000202

POSTE COMPTABLE : Payeur Départemental

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

M. 52

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : Nièvre Travaux et Matériels (4)

ANNEE 2020

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT...).
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget par section 9
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Dépenses 10
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Recettes 11
A3.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Dépenses 12
A3.2 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Recettes 13
B1 - Balance générale - Dépenses 14
B2 - Balance générale - Recettes 15

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble - Dépenses / Recettes 17
A1.1 - Equipements départementaux - Dépenses non individualisées en programme d'équipement 19
A1.2 - Equipements départementaux - Dépenses RMI / RSA 20
A1.3 - Equipements départementaux - Dépenses individualisées en programme d'équipement 21
A1.4 - Equipements départementaux - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme 22
A1.5 - Equipements départementaux - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme 23
A2 - Equipements non départementaux 24
A3 - Dépenses financières 25
A4.1 - Financement des équipements départementaux et non départementaux 26
A4.2 - Recettes RMI / RSA 27
A4.3 - Recettes financières 28
A5 - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers 29
A6 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections 30
A7 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales 31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 32
B1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 34
B2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 37

IV - Annexes

A - Présentation croisée par fonction

A1 - Vue d'ensemble 39
A1/01 - Opérations non ventilées 47
A1/0 - Fonction 0 (sauf 01) 48
A1/1 - Fonction 1 50
A1/2 - Fonction 2 51
A1/3 - Fonction 3 53
A1/4 - Fonction 4 55
A1/5 - Fonction 5 56
A1/6 - Fonction 6 63
A1/7 - Fonction 7 65
A1/8 - Fonction 8 67
A1/9 - Fonction 9 69

B - Eléments du bilan

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées Sans Objet
B3 - Etat des provisions Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers Sans Objet
B6 - Prêts Sans Objet
B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 71
B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 72

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

C - Engagements hors bilan

C1.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
C1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
C2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
C3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
C4 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
C5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
C6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
C7 - Situation des autorisations de programme	Sans Objet
C8 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet
C9 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Etat du personnel	Sans Objet
D2 - Liste des organismes dans lesquels le département a pris un engagement financier	Sans Objet
D3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
D3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
D3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures

E1 - Décisions en matière de taux	Sans Objet

E - Arrêté et signatures

E2 - Arrêté et signatures	73

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I
A

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale	0.00	Nombre de m^2 de surface utile de bâtiments (4)	
Longueur de la voirie départementale (en km)		Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	

Informations fiscales (N-2)			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).
(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements urbains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

	Informations financières – ratios	Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.0%	
5	Encours de dette/population (3)	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.0%	
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (4)	0.0%	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (4)	0.0%	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4)	0.0%	

(3) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N.
(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.
(5) Les valeurs devant figurer dans cet état sont celles du dernier CA adopté avant le vote du budget concerné.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) sans les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- (3) sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

III – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

IV – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.
(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)	
TOTAL DU BUDGET	9 650 041,89	10 491 074,92	1 340 146,87	A1	2 181 179,90
Investissement	611 617,61	1 338 369,33	(1) 1 142 860,03	A2	1 869 611,75
Fonctionnement	9 038 424,28	9 152 705,59	(2) 197 286,84	A3	311 568,15

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.
(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	394 867,21	III + IV 0,00	B1	-394 867,21
Investissement	I	394 867,21	III 0,00	B2	-394 867,21
Fonctionnement	II	0,00	IV 0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (1)
TOTAL	A1 + B1	1 786 312,69
Investissement	A2 + B2	1 474 744,54
Fonctionnement	A3 + B3	311 568,15

(1) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES

Chap./ art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	394 867,21
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (2)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)		3 528,00
204	Subventions d'équipement versées (2)		0,00
21	Immobilisations corporelles (2)		391 339,21
22	Immobilisations reçues en affectation (2)		0,00
23	Immobilisations en cours (2)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (2)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (3)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
65	Autres charges de gestion courante (3)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges exceptionnelles (3)		0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES

Chap. / art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (2)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)		0,00
21	Immobilisations corporelles (2)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)		0,00
23	Immobilisations en cours (2)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (2)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Impositions directes		0,00
74	Dotations, subventions et participations (3)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)		0,00
013	Atténuations de charges (3)		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels (3)		0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(2) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II
A1

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	63 483,00	63 483,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	63 483,00	63 483,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	767 132,03	767 132,03
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	767 132,03	767 132,03
	TOTAL DU BUDGET (4)	830 615,03	830 615,03

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	-3 605,80	67 088,80	63 483,00	0,00	63 483,00	63 483,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	709 497,03	57 635,00	767 132,03	705 891,23	61 240,80	767 132,03
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	705 891,23	124 723,80	830 615,03	705 891,23	124 723,80	830 615,03

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT — A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	133 528,00	0,00	0,00	0,00	133 528,00
204	Subventions d'équipement versées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	2 639 964,75	0,00	-3 605,80	0,00	2 636 358,95
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**2 773 492,75**	**0,00**	**-3 605,80**	**0,00**	**2 769 886,95**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	190 000,00		0,00	0,00	190 000,00
Total des dépenses financières		**190 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**190 000,00**
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**2 963 492,75**	**0,00**	**-3 605,80**	**0,00**	**2 959 886,95**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*4 119,00*		*61 240,80*	*0,00*	*65 359,80*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*5 848,00*	*0,00*	*5 848,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***4 119,00***		***67 088,80***	***0,00***	***71 207,80***
TOTAL		**2 967 611,75**	**0,00**	**63 483,00**	**0,00**	**3 031 094,75**
						+
				D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		**0,00**
						=
				TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		**3 031 094,75**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).
(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT — A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	78 000,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**78 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**78 000,00**
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**78 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**78 000,00**

021	*Virement de la section de fonctionnement (9)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (9)*	*1 020 000,00*		*57 635,00*	*0,00*	*1 077 635,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*		*5 848,00*	*0,00*	*5 848,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***1 020 000,00***		***63 483,00***	***0,00***	***1 083 483,00***

TOTAL	**1 098 000,00**	**0,00**	**63 483,00**	**0,00**	**1 161 483,00**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**1 869 611,75**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**3 031 094,75**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**1 012 275,20**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.
(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).
(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.
(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	4 671 880,15	0,00	701 382,03	0,00	5 373 262,18
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	2 300 794,00	0,00	0,00	0,00	2 300 794,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	506,00	0,00	0,00	0,00	506,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**6 973 180,15**	**0,00**	**701 382,03**	**0,00**	**7 674 562,18**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (5)	20 000,00	0,00	8 115,00	0,00	28 115,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**6 993 180,15**	**0,00**	**709 497,03**	**0,00**	**7 702 677,18**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*1 020 000,00*		*57 635,00*	*0,00*	*1 077 635,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***1 020 000,00***		***57 635,00***	***0,00***	***1 077 635,00***

TOTAL	**8 013 180,15**	**0,00**	**767 132,03**	**0,00**	**8 780 312,18**
					+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**8 780 312,18**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*
(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	0,00	0,00	705 891,23	0,00	705 891,23
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	6 902 000,00	0,00	0,00	0,00	6 902 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	295 487,00	0,00	0,00	0,00	295 487,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (6)	500 006,00	0,00	0,00	0,00	500 006,00
Total des recettes de gestion courante		**7 697 493,00**	**0,00**	**705 891,23**	**0,00**	**8 403 384,23**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**7 697 493,00**	**0,00**	**705 891,23**	**0,00**	**8 403 384,23**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*4 119,00*		*61 240,80*	*0,00*	*65 359,80*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***4 119,00***		***61 240,80***	***0,00***	***65 359,80***
TOTAL		**7 701 612,00**	**0,00**	**767 132,03**	**0,00**	**8 468 744,03**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**311 568,15**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**8 780 312,18**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	**1 012 275,20**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*
(5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.
(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – DEPENSES — B1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (7)		0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5)	0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)		0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (7)		-3 605,80	*5 848,00*	2 242,20
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	(6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (7)		0,00	*0,00*	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (7)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*61 240,80*	61 240,80
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues		0,00		0,00
	Dépenses d'investissement –Total		**-3 605,80**	***67 088,80***	**63 483,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	63 483,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (8)	701 382,03		701 382,03
012	Charges de personnel et frais assimilés (8)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (8)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles (8)	8 115,00	*0,00*	8 115,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*57 635,00*	57 635,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement –Total	**709 497,03**	***57 635,00***	**767 132,03**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	767 132,03

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.
(3) Hors chapitres programmes.
(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).
(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.
(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — B2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (6)		0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)		0,00	*5 848,00*	5 848,00
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(5)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)		0,00	*0,00*	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)		0,00	*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*57 635,00*	57 635,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement –Total		**0,00**	***63 483,00***	**63 483,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

\+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**63 483,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (7)	705 891,23		705 891,23
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*61 240,80*	61 240,80
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations (7)	0,00		0,00
75	Autres produits d'activités (7)	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels (7)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (7)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement –Total	**705 891,23**	***61 240,80***	**767 132,03**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**767 132,03**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.
(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A

DEPENSES

Nature	Budget de l'exercice (1) I	RAR N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL IV = I + II + III
TOTAL	2 967 611,75	0,00	63 483,00	0,00	0,00	63 483,00	3 031 094,75
Dépenses des équipements départementaux (total) (détail de III-A1.1 à III-A1.5)	**2 773 492,75**	**0,00**	**-3 605,80**	**0,00**	**0,00**	**-3 605,80**	**2 769 886,95**
- Non individualisées en programmes d'équipement (détail en III-A1.1)	2 773 492,75	0,00	-3 605,80	0,00	0,00	-3 605,80	2 769 886,95
- Individualisées en programmes d'équipement (liste des programmes en III-A1.3, détail en III-A1.4 et en III A1.5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 018 Revenu de solidarité active (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses des équipements non départementaux (détail en III-A2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépenses financières (détail en III-A3)	**190 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**190 000,00**
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	***4 119,00***		***61 240,80***	***0,00***		***61 240,80***	***65 359,80***
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	***0,00***		***5 848,00***	***0,00***		***5 848,00***	***5 848,00***

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (4)	0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées	3 031 094,75

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A

RECETTES

Nature	Budget de l'exercice (1) I	RAR N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
TOTAL	1 098 000,00	0,00	63 483,00	0,00	1 161 483,00
Recettes d'équipements départementaux et non départementaux (détail en III-A4.1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 Revenu de solidarité active (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières (détail en III-A4.3) (sauf 1068)	78 000,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	1 020 000,00		57 635,00	0,00	1 077 635,00
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	0,00		5 848,00	0,00	5 848,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (4)	1 869 611,75
Affectation au compte 1068 (5)	0,00
Total des recettes d'investissement cumulées	3 031 094,75

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT

Equipements départementaux – Dépenses non individualisées

III

A1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL		2 773 492,75	0,00	-3 605,80	0,00	0,00	-3 605,80
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**133 528,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00	0,00	0,00		
2051	Concessions, droits similaires	128 528,00	0,00	0,00	0,00		
21	**Immobilisations corporelles**	**2 639 964,75**	**0,00**	**-3 605,80**	**0,00**	**0,00**	**-3 605,80**
21351	Bâtiments publics	15 164,64	0,00	0,00	0,00		
2151	Réseaux de voirie	38 000,00	0,00	0,00	0,00		
2157	Matériel et outillage technique	96 229,03	0,00	0,00	0,00		
2182	Matériel de transport	2 479 471,08	0,00	-3 605,80	0,00		
21838	Autre matériel informatique	10 000,00	0,00	0,00	0,00		
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	600,00	0,00	0,00	0,00		
2185	Matériel de téléphonie	500,00	0,00	0,00	0,00		
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – RMI / RSA - Dépenses	A1.2

RMI DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

RSA DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT
EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – VUE D'ENSEMBLE DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

III

A1.3

Vue d'ensemble des chapitres de programmes d'équipement (1)

N° progr.	Libellé du programme	N° AP (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les programmes d'équipement afférents ou non à une AP sont présentés individuellement en détail en III-A1.4 et en III-A1.5.

(2) Colonne à renseigner uniquement lorsque le programme d'équipement est afférent à une AP.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.4

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.5

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX – DEPENSES	A2

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
204	Subventions d'équipement versées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Dépenses relatives au compte 204 sauf celles relatives au RMI et au RSA (voir état III-A1.2).

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	A3

Dépenses financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES TOTALES		190 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	190 000,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	A4.1

RECETTES D'EQUIPEMENT – Détail des chapitres

Financement des équipements départementaux et non départementaux (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RMI / RSA – RECETTES	A4.2

RECETTES RMI

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

RECETTES RSA

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	A4.3

Recettes financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL		78 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	78 000,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	78 000,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	A5

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap. (3)	Libellé	RAR N-1 (4)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL DEPENSES (2) (3)		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES (2) (3)		0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour compte de tiers en annexe en IV-B5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat. Pour les opérations gérées sur plusieurs années, l'opération peut être déséquilibrée au titre d'un exercice. Toutefois cette opération doit être équilibrée à sa clôture.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

(4) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

III

A6

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
040	***DEPENSES (2)***	***4 119,00***	***61 240,80***	***0,00***
13911	*Sub. transf cpte rés. Etat, étab. Nat.*	*3 597,00*	*0,00*	*0,00*
13912	*Sub. transf cpte résult. Régions*	*522,00*	*0,00*	*0,00*
355	*Produits finis*	*0,00*	*61 240,80*	*0,00*
040	***RECETTES (2)***	***1 020 000,00***	***57 635,00***	***0,00***
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2182	*Matériel de transport*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*17 724,00*	*0,00*	*0,00*
28153	*Réseaux divers*	*516,00*	*0,00*	*0,00*
28157	*Matériel et outillage techniques*	*138 510,64*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*862 686,19*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*351,31*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*96,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*115,86*	*0,00*	*0,00*
355	*Produits finis*	*0,00*	*57 635,00*	*0,00*

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

(3) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES — A7

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
041	***DEPENSES (2)***	***0,00***	***5 848,00***	***0,00***
2182	*Matériel de transport*	*0,00*	*5 848,00*	*0,00*
041	***RECETTES (2)***	***0,00***	***5 848,00***	***0,00***
2033	*Frais d'insertion*	*0,00*	*5 848,00*	*0,00*

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

(3) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	RAR N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	Total IV = I + II + III
	DEPENSES DE L'EXERCICE (Détail en III-B1)	**8 013 180,15**	**0,00**	**767 132,03**	**0,00**	**0,00**	**767 132,03**	**8 780 312,18**
011	Charges à caractère général (5)	4 671 880,15	0,00	701 382,03	0,00	0,00	701 382,03	5 373 262,18
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	2 300 794,00	0,00	0,00	0,00		0,00	2 300 794,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	506,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	506,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (5)	20 000,00	0,00	8 115,00	0,00		8 115,00	28 115,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*1 020 000,00*		*57 635,00*	*0,00*		*57 635,00*	*1 077 635,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

D002 Résultat reporté ou anticipé (4)	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**8 780 312,18**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — B

RECETTES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	RAR N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	Total IV = I + II + III
	RECETTES DE L'EXERCICE (Détail en III-B2)	**7 701 612,00**	**0,00**	**767 132,03**	**0,00**	**8 468 744,03**
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	6 902 000,00	0,00	0,00	0,00	6 902 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	295 487,00	0,00	0,00	0,00	295 487,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (5)	500 006,00	0,00	0,00	0,00	500 006,00
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	705 891,23	0,00	705 891,23
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*4 119,00*		*61 240,80*	*0,00*	*65 359,80*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

R002 Résultat reporté ou anticipé (4)	**311 568,15**
Total des recettes de fonctionnement cumulées	**8 780 312,18**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
011	**Charges à caractère général (5)**	**4 671 880,15**	**0,00**	**701 382,03**	**0,00**
601	Achats stockés - Matières premières	1 988 167,31	0,00	0,00	0,00
60211	Combustibles et carburants	362 000,00	0,00	0,00	0,00
60213	Fournitures des ateliers départementaux	293 000,00	0,00	0,00	0,00
60216	Habillement et vêtements de travail	19 000,00	0,00	0,00	0,00
60218	Autres fournitures consommables	94 000,00	0,00	0,00	0,00
6028	Autres achats stockés et autres approvis	10 000,00	0,00	0,00	0,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	0,00	0,00	767 095,02	0,00
6042	Achats de prestations de services	4 000,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	4 500,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	70 000,00	0,00	0,00	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	11 000,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	592 000,00	0,00	-5 742,99	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	521 162,84	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	23 600,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	50 000,00	0,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	2 000,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	700,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	50,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	50,00	0,00	0,00	0,00
607	Achats de marchandises	6 000,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	600,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	250,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	91 300,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	5 000,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	79 700,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	3 000,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	53 700,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	3 500,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	71 000,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	7 500,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	1 300,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	23 000,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	400,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	6 000,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	50,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	61 500,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	74 600,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	1 200,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	5 500,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	1 200,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	17 000,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	93 500,00	0,00	-59 970,00	0,00
63512	Taxes foncières	850,00	0,00	0,00	0,00
6353	Impôts indirects	17 000,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 000,00	0,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)**	**2 300 794,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
6331	Versement de transport	7 800,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	6 600,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	12 800,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	4 000,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 242 994,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	22 500,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	11 300,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	353 500,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
64131	Rémunérations non tit.	22 000,00	0,00	0,00	0,00
64138	Autres	33 000,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	188 700,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	388 800,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	3 500,00	0,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	3 300,00	0,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
015	**Revenu minimum d'insertion**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
016	**Allocation personnalisée d'autonomie**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
017	**Revenu de solidarité active**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)**	**506,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00	0,00
6561	Org. de regroup. (synd. Mixte, entente)	500,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	6,00	0,00	0,00	0,00
6586	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 014 + 015 + 016 + 017 + 65 + 6586)		**6 973 180,15**	**0,00**	**701 382,03**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Conformément à l'article L. 3312-4 du CGCT, les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES – OPERATIONS D'ORDRE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
66	**Charges financières (B)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (C) (5)**	**20 000,00**	**0,00**	**8 115,00**	**0,00**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	550,00	0,00	8 115,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	19 450,00	0,00	0,00	0,00
68	**Dotations amortissements et provisions (D) (5)**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (E)**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		**6 993 180,15**	**0,00**	**709 497,03**	**0,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***		***0,00***	***0,00***
042	***Opérations ordre transf. entre sections (4)***	***1 020 000,00***		***57 635,00***	***0,00***
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*1 020 000,00*		*0,00*	*0,00*
7135	*Variation des stocks de produits*	*0,00*		*57 635,00*	*0,00*
043	***Opérations ordre intérieur de la section (4)***	***0,00***		***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***1 020 000,00***		***57 635,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**8 013 180,15**	**0,00**	**767 132,03**	**0,00**
	002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				**8 780 312,18**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.*

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (6)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**	**6 902 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
701	Ventes de produits finis	500 000,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	328 000,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	25 000,00	0,00	0,00	0,00
70871	Remb. frais collectivité rattachement	6 049 000,00	0,00	0,00	0,00
73	**Impôts et taxes (sauf impôts locaux)**	**295 487,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7342	Taxe sur les conventions d'assurance	295 487,00	0,00	0,00	0,00
731	**Impositions directes**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Dotations, subventions et participations (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante (4)**	**500 006,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75822	Prise en charge déficit budget annexe	500 000,00	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits divers gestion courante	6,00	0,00	0,00	0,00
013	**Atténuations de charges (4)**	**0,00**	**0,00**	**705 891,23**	**0,00**
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	0,00	0,00	705 891,23	0,00
015	**Revenu minimum d'insertion**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
016	**Allocation personnalisée d'autonomie**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
017	**Revenu de solidarité active**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 73 + 731 + 74 + 75 + 013 + 015 + 016 + 017)		**7 697 493,00**	**0,00**	**705 891,23**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les départements dits « surfiscalisés » (compte 7321) (5)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

(5)Le montant brut et la compensation correspondent au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Le détail du calcul est destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III
B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS – OPERATIONS D'ORDRE

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
76	**Produits financiers (B)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (C) (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00	0,00
78	**Reprises amortissements et provisions (D) (5)**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		**7 697 493,00**	**0,00**	**705 891,23**	**0,00**
042	***Opérations ordre transf. entre sections (4)***	***4 119,00***		***61 240,80***	***0,00***
7135	*Variation des stocks de produits*	*0,00*		*61 240,80*	*0,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*4 119,00*		*0,00*	*0,00*
043	***Opérations ordre intérieur de la section (4)***	***0,00***		***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***4 119,00***		***61 240,80***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**7 701 612,00**	**0,00**	**767 132,03**	**0,00**
				R 002 RESULTAT REPORTE	**311 568,15**
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**8 780 312,18**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(4) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.*
(5) Hors recettes impulées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (6)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(6)Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'élape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Dépenses réelles	190 000	31 265	0	0	0	0
- Equipements départx		31 265	0	0	0	0
- Equip. non départx (c/204)		0	0	0	0	0
- Opérations financières	190 000					
Dépenses d'ordre	*71 208*					
Total dépenses de l'exercice	**261 208**	**31 265**	**0**	**0**	**0**	**0**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé dépenses d'investissement	**261 208**	**31 265**	**0**	**0**	**0**	**0**
RECETTES						
Total recettes de l'exercice	**1 161 483**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
RAR N-1 et reports	**1 869 612**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé recettes d'investissement	**3 031 095**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
Total dépenses de l'exercice	**1 844 730**	**594 356**	**0**	**0**	**0**	**0**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé dépenses de fonctionnement	**1 844 730**	**594 356**	**0**	**0**	**0**	**0**
RECETTES						
Total recettes de l'exercice	**1 566 738**	**6**	**0**	**0**	**0**	**0**
RAR N-1 et reports	**311 568**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé recettes de fonctionnement	**1 878 306**	**6**	**0**	**0**	**0**	**0**

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE

	Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel propos2			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
			Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
TOTAL GROUPE 3	462 000,83	363 420,83	0,00	-5 000,00	-5 000,00	374 917,94	374 917,94
TOTAL GENERAL (GROUPE 1 + GROUPE 2 + GROUPE 3)	4 902 615,14	5 202 449,33	0,00	0,00	0,00	5 104 957,61	5 104 957,61

		Report à nouveau en n-2	Report à nouveau en n-1	Report à nouveau en n
002	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSE D'EXPLOITATION		4 902 615,14	5 202 449,33	5 104 957,61

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel propos2			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
733318	Dotation globale - Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux	4 995 026,29	4 857 537,79	0,00	0,00	0,00		4 629 903,79
	TOTAL GROUPE 1	4 995 026,29	4 857 537,79	0,00	0,00	0,00	4 629 903,79	4 629 903,79

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel propos2			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
PRODUITS		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
6419	Rémunérations du personnel non médical - Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	54 586,18	34 000,00	0,00	0,00	0,00		35 000,00
7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	5 995,95	5 000,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET PARTICIPATIONS		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
744	FCTVA	489,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
7481	Autres subventions et participations - Fonds pour l'emploi hospitalier	8 474,03	7 000,00	0,00	0,00	0,00		7 000,00
	TOTAL GROUPE 2	69 545,16	46 000,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00	47 000,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel propos2			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	3 719,63	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
778	Autres produits exceptionnels	1 320,27	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	TOTAL GROUPE 3	5 039,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL (GROUPE 1 + GROUPE 2 + GROUPE 3)	5 069 611,35	4 903 537,79	0,00	0,00	0,00	4 676 903,79	4 676 903,79

		Report à nouveau en n-2	Report à nouveau en n-1	Report à nouveau en n
002	Excédent de la section d'exploitation reporté	131 915,33	298 911,54	428 053,82
	TOTAL RECETTE D'EXPLOITATION	5 201 526,68	5 202 449,33	5 104 957,61

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

Section d'investissement : emplois

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel n
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
2031	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'études	4 894,00	400 000,00	174 903,41
2033	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'insertion	0,00	4 000,00	0,00
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	0,00	11 000,00	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
211	Terrains	0,00	550 000,00	420 000,00
2154	Matériel et outillages	6 989,17	33 263,34	25 000,00
2181	Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements divers	31 977,55	74 286,66	20 000,00
2182	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	39 487,75	40 000,00	43 550,69
2183	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	500,00	0,00
2184	Autres immobilisations corporelles - Mobilier	14 879,86	28 950,00	20 000,00
IMMOBILISATIONS EN COURS				
2313.	Immobilisations corporelles en cours - Constructions sur sol propre (Ordre)	0,00	0,00	786 000,00
2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions sur sol propre	0,00	463 677,88	57 600,00
2315	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques	0,00	1 393,99	0,00
232.	Immobilisations incorporelles en cours (O)	0,00	0,00	1 390 974,79
237	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles	0,00	0,00	1 390 974,79
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	0,00	786 00
	Total Section d'investissement : emplois	98 228,33	1 607 071,87	5 115 00
	Résultat d'investissement de l'exercice (Excédent)	291 896,98	0,00	
001	Résultat cumulé antérieur à reporter (Déficit)	0,00	0,00	
003	Excédent prévisionnel d'investissement	1 454 194,54	0,00	
	TOTAL GENERAL	**1 552 422,87**	**1 607 071,87**	**5 115 00**

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

Section d'investissement : ressources

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel n
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
10222	Dotations et fonds divers - FCTVA1	39 373,00	6 000,00	15 000,00
1025	Dotations et fonds divers - Dons et legs en capital	0,00	0,00	341 540,71
10682	Réserves - Excédents affectés à l'investissement	76 509,53	0,00	0,00
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
1311	Subventions d'équipement transférables - Etat	0,00	0,00	361 670,00
1312	Subventions d'équipement transférables - Collectivités et établissements publics	0,00	0,00	624 000,00
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS				
2803	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	2 338,91	3 950,00	3 950,00
2805	Amortissements des immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	0,00	0,00	5 497,00
28131	Bâtiments	31 851,99	29 865,77	28 771,00
28154	Matériel et outillage	16 855,17	14 408,31	19 734,47
2818	Amortissements des immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles	90 183,79	98 653,25	91 698,47
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2131.	Bâtiments	133 012,92	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS EN COURS				
237.	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles (O)	0,00	0,00	1 390 974
238.	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (O)	0,00	0,00	786 00
	Total Section d'investissement : ressources	390 125,31	152 877,33	3 668 83
	Résultat d'investissement de l'exercice (Déficit)	0,00	1 454 194,54	1 446 16
001	Résultat cumulé antérieur (Excédent)	1 162 297,56	1 454 194,54	1 446 16
	Déficit prévisionnel d'investissement	0,00	0,00	
	TOTAL GENERAL	**1 552 422,87**	**1 607 071,87**	**5 115 00**

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Annexe n° 2

LISTE ADMISSIONS EN NON VALEUR 2020

Détail par politique

Budget principal	Propositions ANV 2020
51 - Famille Enfance	3 272,11 €
52 - Personnes handicapées	69,21 €
53- Personnes âgées	71 009,11 €
53 – Téléalarme	5 999,54 €
547 – RMI	2 996,93 €
567 – RSA	285 326,48 €
55 – APA	1 705,04 €
01 – Divers	41 626,05 €
TOTAL	412 004,47 €

Budget annexe	Propositions ANV 2020
921 – Laboratoire	7 319,35 €
TOTAL	7 319,35 €

Détail par chapitre

Budget principal	Propositions ANV 2020
65	121 976,02 €
015	2 996,93 €
016	1 705,04 €
017	285 326,48 €
TOTAL	412 004,47 €

Budget annexe	Propositions ANV 2020
65 – Laboratoire	7 319,35 €
TOTAL	7 319,35 €

Etat des autorisations de programme et d'engagement - mouvements DM1 - 2020

Fonctionnement

ADTDTDRTE

Code opération	Libellé opération	Code AP/EPCP	Millésime	Type AP/EPC	montant pluriannuel voté	modification proposée en DM
P027O024	PDH - NIEVRE RENOV	P027E58	2020	AE	0,00	304 200,00
				Somme :	**0,00**	**304 200,00**

DATSDL

Code opération	Libellé opération	Code AP/EPCP	Millésime	Type AP/EPC	montant pluriannuel voté	modification proposée en DM
P089O011	CCP NIVERNAIS BOURBONNAIS	P089E19	2018	AE	34 831,00	6 368,00
				Somme :	**34 831,00**	**6 368,00**

SCSCSSINCLU

Code opération	Libellé opération	Code AP/EPCP	Millésime	Type AP/EPC	montant pluriannuel voté	modification proposée en DM
P083O001	Accompagner bénéficiaires dans	P083E09	2018	AE	2 707 337,00	150 000,00
				Somme :	**2 707 337,00**	**150 000,00**

Investissement

ADTDTENV

Code opération	Libellé opération	Code AP/EPCP	Millésime	Type AP/EPC	montant pluriannuel voté	modification proposée en DM

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

P052O003	SUB.ORGANISMES TOURISTIQUES	P052E45	2020	AP	0,00	30 000,00
				Somme :	**0,00**	**30 000,00**

ADTPBBATI

Code opération	Libellé opération	Code AP/EPCP	Millésime	Type AP/EPC	montant pluriannuel voté	modification proposée en DM
P009O041	RESTRUCTURATION MADEF	P009E32	2020	AP	13 835 000,00	6 357 957,00
				Somme :	**13 835 000,00**	**6 357 957,00**

ADTPRMINFRAS

Code opération	Libellé opération	Code AP/EPCP	Millésime	Type AP/EPC	montant pluriannuel voté	modification proposée en DM
P008O012	FRET FERROVIAIRE CAPILLAIRE	P008E15	2020	AP	0,00	300 000,00
				Somme :	**0,00**	**300 000,00**

DATSDL

Code opération	Libellé opération	Code AP/EPCP	Millésime	Type AP/EPC	montant pluriannuel voté	modification proposée en DM
P064O001	DOTATION CANTONALE EQUIPEMENT	P064E24	2018	AP	2 483 107,00	- 101 257,82
P092O001	CONTRAT D AGGLO 2021-2023	P092E01	2019	AP	668 000,00	2 332 000,00
				Somme :	**3 151 107,00**	**2 230 742,18**

SCSCSMUS

Code opération	Libellé opération	Code AP/EPCP	Millésime	Type AP/EPC	montant pluriannuel voté	modification proposée en DM
P036O005	CITE MUSEALE	P036E30	2014	AP	230 000,00	76 000,00
				Somme :	**230 000,00**	**76 000,00**

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

ETAT DES NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT A LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2020

Libellé opération	cdr	Code opération	type d'AP/EPCP	code AP/EPCP	Prévu AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
PDH - NIEVRE RENOV	ADTDTDRTE	P027O024	AE	P027E58	304 200,00 €	33 800,00 €	101 400,00 €	101 400,00 €	67 600,00 €	
TOTAL AE					**304 200,00 €**	**33 800,00 €**	**101 400,00 €**	**101 400,00 €**	**67 600,00 €**	
SUVENTIONS ORGANISMES TOURISTIQUES	ADTDTENV	P052O003	AP	P052E45	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €			
FRET FERROVIAIRE CAPILLAIRE	ADTPRMINFRAS	P008O012	AP	P008E15	300 000,00 €	75 000,00 €	30 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL AP					**330 000,00 €**	**90 000,00 €**	**45 000,00 €**	**90 000,00 €**	**90 000,00 €**	**15 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1

Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
INVESTISSEMENT									
DEPENSES									
Dépenses réelles	0	0	0	0	2 738 622	0	0	0	2 959 887
- Equipements départx	0	0	0	0	2 738 622	0	0	0	2 769 887
- Equip. non départx (c/204)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières									190 000
Dépenses d'ordre									*71 208*
Total dépenses de l'exercice	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 738 622**	**0**	**0**	**0**	**3 031 095**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé dépenses d'investissement	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 738 622**	**0**	**0**	**0**	**3 031 095**
RECETTES									
Total recettes de l'exercice	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 161 483**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 869 612**
Total cumulé recettes d'investissement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3 031 095**

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES									
Total dépenses de l'exercice	**0**	**0**	**0**	**0**	**6 341 226**	**0**	**0**	**0**	**8 780 312**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé dépenses de fonctionnement	**0**	**0**	**0**	**0**	**6 341 226**	**0**	**0**	**0**	**8 780 312**
RECETTES									
Total recettes de l'exercice	**0**	**0**	**0**	**0**	**6 902 000**	**0**	**0**	**0**	**8 468 744**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**311 568**
Total cumulé recettes de fonctionnement	**0**	**0**	**0**	**0**	**6 902 000**	**0**	**0**	**0**	**8 780 312**

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
Total dépenses d'investissement		**261 208**	**31 265**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dépenses réelles		190 000	31 265	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	190 000	0	0	0	0	0
203	Frais d'études, recherche, développement	0	5 000	0	0	0	0
205	Licences, logiciels, droits similaires	0	0	0	0	0	0
213	Constructions	0	15 165	0	0	0	0
215	Install., matériel, outillage techniques	0	0	0	0	0	0
218	Autres immobilisations corporelles	0	11 100	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*71 208*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Opérations d'ordre entre section		*65 360*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*4 119*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
355	*Produits finis*	*61 241*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Opérations patrimoniales		*5 848*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
218	*Autres immobilisations corporelles*	*5 848*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
RECETTES							
Total recettes d'investissement		**1 161 483**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Recettes réelles		78 000	0	0	0	0	0
102	Dotations et fonds d'investissement	78 000	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		*1 083 483*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Opérations d'ordre entre section		*1 077 635*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
281	*Amortissement immobilisations corporelle*	*1 020 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
355	*Produits finis*	*57 635*	*0*	*0*	*0*	*0*	
Opérations patrimoniales		*5 848*	*0*	*0*	*0*	*0*	
203	*Frais d'études, recherche, développement*	*5 848*	*0*	*0*	*0*	*0*	
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES							
Total dépenses de fonctionnement		**1 844 730**	**594 356**	**0**	**0**	**0**	
Dépenses réelles		767 095	594 356	0	0	0	
601	Achats stockés - Matières premières	0	0	0	0	0	
602	Achats stockés - Autres approvisionnemts	0	0	0	0	0	
603	Variation des stocks	767 095	0	0	0	0	
604	Achats d'études, prestations de services	0	4 000	0	0	0	

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
606	Achats non stockés de matières et fourni	0	90 400	0	0	0	0
607	Achats de marchandises	0	0	0	0	0	0
611	Contrats de prestations de services	0	600	0	0	0	0
613	Locations	0	1 550	0	0	0	0
615	Entretien et réparations	0	39 400	0	0	0	0
616	Primes d'assurances	0	3 500	0	0	0	0
617	Etudes et recherches	0	0	0	0	0	0
618	Divers	0	24 300	0	0	0	0
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0	400	0	0	0	0
623	Pub., publications, relations publiques	0	6 050	0	0	0	0
624	Transports biens, transports collectifs	0	1 500	0	0	0	0
625	Déplacements et missions	0	71 600	0	0	0	0
626	Frais postaux et frais télécommunication	0	6 700	0	0	0	0
628	Divers	0	17 000	0	0	0	0
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0	4 900	0	0	0	0
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0	850	0	0	0	0
6411	Personnel titulaire	0	184 800	0	0	0	0
6413	Personnel non titulaire	0	49 000	0	0	0	0
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	84 000	0	0	0	0
648	Autres charges de personnel	0	3 300	0	0	0	0
656	Participations	0	500	0	0	0	0
658	Charges diverses de gestion courante	0	6	0	0	0	0
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0	0	0	0	0	0
678	Autres charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*1 077 635*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Opérations d'ordre entre section		*1 077 635*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
681	*Dot. amort. et prov. Charges de fonct.*	*1 020 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
713	*Variation des stocks (en-cours de prod.)*	*57 635*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
			RECETTES				
Total recettes de fonctionnement		**1 566 738**	**6**	**0**	**0**	**0**	**0**
Recettes réelles		1 501 378	6	0	0	0	0
603	Variation des stocks	705 891	0	0	0	0	0
701	Ventes de produits finis	0	0	0	0	0	0
704	Travaux	0	0	0	0	0	0
707	Ventes de marchandises	0	0	0	0	0	0
708	Autres produits	0	0	0	0	0	0
734	Taxes liées aux véhicules	295 487	0	0	0	0	0
758	Produits divers de gestion courante	500 000	6	0	0	0	0
Recettes d'ordre		*65 360*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Opérations d'ordre entre section		*65 360*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
713	*Variation des stocks (en-cours de prod.)*	*61 241*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*4 119*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour les comptes 641 et 6516 qui sont déclinés à quatre chiffres et le compte 6517 qui est décliné à cinq chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
INVESTISSEMENT										
DEPENSES										
Total dépenses d'investissement		**0**	**0**	**0**	**0**	**2 738 622**	**0**	**0**	**0**	**3 031 095**
Dépenses réelles		0	0	0	0	2 738 622	0	0	0	2 959 887
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	190 000
203	Frais d'études, recherche, développement	0	0	0	0	0	0	0	0	5 000
205	Licences, logiciels, droits similaires	0	0	0	0	128 528	0	0	0	128 528
213	Constructions	0	0	0	0	0	0	0	0	15 165
215	Install., matériel, outillage techniques	0	0	0	0	134 229	0	0	0	134 229
218	Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	2 475 865	0	0	0	2 486 965
Dépenses d'ordre		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*71 208*
Opérations d'ordre entre section		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*65 360*
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*4 119*
355	*Produits finis*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*61 241*
Opérations patrimoniales		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*5 848*
218	*Autres immobilisations corporelles*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*5 848*
RECETTES										
Total recettes d'investissement		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 161 483**
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	78 000
102	Dotations et fonds d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	78 000
Recettes d'ordre		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 083 483*
Opérations d'ordre entre section		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 077 635*
281	*Amortissement immobilisations corporelle*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 020 000*
355	*Produits finis*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*57 635*
Opérations patrimoniales		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*5 848*
203	*Frais d'études, recherche, développement*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*5 848*
FONCTIONNEMENT										
DEPENSES										
Total dépenses de fonctionnement		**0**	**0**	**0**	**0**	**6 341 226**	**0**	**0**	**0**	**8 780 312**
Dépenses réelles		0	0	0	0	6 341 226	0	0	0	7 702 677
601	Achats stockés - Matières premières	0	0	0	0	1 988 167	0	0	0	1 988 167
602	Achats stockés - Autres approvisionnemts	0	0	0	0	778 000	0	0	0	778 000
603	Variation des stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	767 095
604	Achats d'études, prestations de services	0	0	0	0	0	0	0	0	4 000

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
606	Achats non stockés de matières et fourni	0	0	0	0	1 178 920	0	0	0	1 269 320
607	Achats de marchandises	0	0	0	0	6 000	0	0	0	6 000
611	Contrats de prestations de services	0	0	0	0	0	0	0	0	600
613	Locations	0	0	0	0	90 000	0	0	0	91 550
615	Entretien et réparations	0	0	0	0	102 000	0	0	0	141 400
616	Primes d'assurances	0	0	0	0	71 000	0	0	0	74 500
617	Etudes et recherches	0	0	0	0	7 500	0	0	0	7 500
618	Divers	0	0	0	0	0	0	0	0	24 300
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0	0	0	0	0	0	0	0	400
623	Pub., publications, relations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0	6 050
624	Transports biens, transports collectifs	0	0	0	0	60 000	0	0	0	61 500
625	Déplacements et missions	0	0	0	0	3 000	0	0	0	74 600
626	Frais postaux et frais télécommunication	0	0	0	0	0	0	0	0	6 700
628	Divers	0	0	0	0	34 730	0	0	0	51 730
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0	0	0	0	26 300	0	0	0	31 200
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0	0	0	0	19 000	0	0	0	19 850
6411	Personnel titulaire	0	0	0	0	1 445 494	0	0	0	1 630 294
6413	Personnel non titulaire	0	0	0	0	6 000	0	0	0	55 000
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	0	0	0	497 000	0	0	0	581 000
648	Autres charges de personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	3 300
656	Participations	0	0	0	0	0	0	0	0	500
658	Charges diverses de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	6
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0	0	0	0	8 665	0	0	0	8 665
678	Autres charges exceptionnelles	0	0	0	0	19 450	0	0	0	19 450
Dépenses d'ordre		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 077 635*
Opérations d'ordre entre section		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 077 635*
681	*Dot. amort. et prov. Charges de fonct.*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 020 000*
713	*Variation des stocks (en-cours de prod.)*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*57 635*
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	
					RECETTES					
Total recettes de fonctionnement		**0**	**0**	**0**	**0**	**6 902 000**	**0**	**0**	**0**	**8 468 74**
Recettes réelles		0	0	0	0	6 902 000	0	0	0	8 403 38
603	Variation des stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	705 89
701	Ventes de produits finis	0	0	0	0	500 000	0	0	0	500 00
704	Travaux	0	0	0	0	328 000	0	0	0	328 00
707	Ventes de marchandises	0	0	0	0	25 000	0	0	0	25 00
708	Autres produits	0	0	0	0	6 049 000	0	0	0	6 049 00
734	Taxes liées aux véhicules	0	0	0	0	0	0	0	0	295 48
758	Produits divers de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	500 00
Recettes d'ordre		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*65 360*

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
Opérations d'ordre entre section		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*65 360*
713	*Variation des stocks (en-cours de prod.)*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*61 241*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*4 119*
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – OPERATIONS NON VENTILEES

IV
A1/01

OPERATIONS NON-VENTILABLES 01 (hors RAR et reports)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
DEPENSES		**261 207,80**
Dépenses réelles		**190 000,00**
020	Dépenses imprévues	190 000,00
Dépenses d'ordre		***71 207,80***
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*65 359,80*
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*4 119,00*
355	*Produits finis*	*61 240,80*
041	*Opérations patrimoniales*	*5 848,00*
218	*Autres immobilisations corporelles*	*5 848,00*
RECETTES		**1 161 483,00**
Recettes réelles		**78 000,00**
102	Dotations et fonds d'investissement	78 000,00
Recettes d'ordre		***1 083 483,00***
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*1 077 635,00*
281	*Amortissement immobilisations corporelle*	*1 020 000,00*
355	*Produits finis*	*57 635,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*5 848,00*
203	*Frais d'études, recherche, développement*	*5 848,00*

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641qui est décliné à quatre chiffres.

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
DEPENSES		**1 844 730,02**
Dépenses réelles		**767 095,02**
603	Variation des stocks	767 095,02
Dépenses d'ordre		***1 077 635,00***
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*1 077 635,00*
681	*Dot. amort. et prov. Charges de fonct.*	*1 020 000,00*
713	*Variation des stocks (en-cours de prod.)*	*57 635,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
RECETTES		**1 566 738,03**
Recettes réelles		**1 501 378,23**
603	Variation des stocks	705 891,23
734	Taxes liées aux véhicules	295 487,00
758	Produits divers de gestion courante	500 000,00
Recettes d'ordre		***65 359,80***
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*65 359,80*
713	*Variation des stocks (en-cours de prod.)*	*61 240,80*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*4 119,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/0

FONCTION 0 – Services généraux (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	202 Admin. géné. (autres moyens généraux)	21 Assemblée locale	23 Information, communication, publicité	4 Coopération décent., action européenne		TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
					41 Subvention globale	48 Autres	
DEPENSES REELLES		31 264,64	0,00	0,00	0,00	0,00	31 264,64
Equipements départementaux		31 264,64	0,00	0,00	0,00	0,00	31 264,64
203	Frais d'études, recherche, développement	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
213	Constructions	15 164,64	0,00	0,00	0,00	0,00	15 164,64
218	Autres immobilisations corporelles	11 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 100,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	20 Administration générale collectivité		21 Assemblée locale	23 Information, communication, publicité	4 Coopération décent., action européenne		TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
		201 Admin. géné. (personnel non ventilable)	202 Admin. géné. (autres moyens généraux)			41 Subvention globale	48 Autres	
DEPENSES REELLES		421 006,00	173 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	594 356,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	90 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 400,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
613	Locations	0,00	1 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 550,00
615	Entretien et réparations	0,00	39 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 400,00
616	Primes d'assurances	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
618	Divers	23 000,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 300,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	6 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 050,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
625	Déplacements et missions	71 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 600,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	6 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 700,00
628	Divers	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	4 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 900,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	850,00
6411	Personnel titulaire	184 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	184 800,00
6413	Personnel non titulaire	49 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	84 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 000,00
648	Autres charges de personnel	3 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 300,00
656	Participations	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
658	Charges diverses de gestion courante	6,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,00
RECETTES REELLES		6,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,00
758	Produits divers de gestion courante	6,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/1

FONCTION 1 – Sécurité (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Gendarmerie, police, sécurité, justice	2 Incendie et Secours	8 Autres Interventions de protection	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Gendarmerie, police, sécurité, justice	2 Incendie et Secours	8 Autres interventions de protection	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/2

FONCTION 2 – Enseignement (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré	
				21 Collèges	22 Lycées
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré	
				21 Collèges	22 Lycées
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/2

FONCTION 2 – Enseignement

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Enseignement supérieur	4 Formation pro., apprentissage (COM)	8 Autres services périscolaires	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Enseignement supérieur	4 Formation pro., apprentissage (COM)	8 Autres services périscolaires	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/3

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Culture		
			11 Activités artistiques, action culturelle	12 Patrimoine (musées, monuments...)	13 Bibliothèques et médiathèques
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Culture		
			11 Activités artistiques, action culturelle	12 Patrimoine (musées, monuments...)	13 Bibliothèques et médiathèques
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/3

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Culture		2 Sports	3 Jeunesse (action socio-éducative...)	TOTAL DE LA FONCTION
		14 Musées	15 Services d'archives			
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Culture		2 Sports	3 Jeunesse (action socio-éducative...)	TOTAL DE LA FONCTION
		14 Musées	15 Services d'archives			
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/4

FONCTION 4 – Prévention médico-sociale (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 PMI et planification familiale	2 Prévention et éducation pour la santé	8 Autres actions	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 PMI et planification familiale	2 Prévention et éducation pour la santé	8 Autres actions	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5

FONCTION 5 – Action sociale (hors RMI, APA et RSA) (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Famille et enfance	2 Personnes handicapées
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Famille et enfance	2 Personnes handicapées
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/5

FONCTION 5 – Action sociale (hors RMI, APA et RSA)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Personnes âgées			8 Autres interventions sociales	TOTAL DE LA FONCTION
		31 Forfait autonomie	32 Autres actions de prévention	38 Autres		
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Personnes âgées			8 Autres interventions sociales	TOTAL DE LA FONCTION
		31 Forfait autonomie	32 Autres actions de prévention	38 Autres		
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-4

SOUS-FONCTION 5-4 – Revenu minimum d'insertion (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Insertion sociale	2 Santé	3 Logement	4 Insertion professionnelle
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Insertion sociale	2 Santé	3 Logement	4 Insertion professionnelle
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres et le compte 6516 qui est également décliné à 4 chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-4

SOUS-FONCTION 5-4 – Revenu minimum d'insertion

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	5 Évaluation des dépenses engagées	6 Dépenses de structure	8 Autres dépenses au titre du RMI	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	5 Évaluation des dépenses engagées	6 Dépenses de structure	7 Revenu minimum d'insertion - RMA		8 Autres dépenses au titre du RMI	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
				71 Revenu minimum d'insertion - Allocations	72 Revenu minimum d'activité		
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-5

SOUS-FONCTION 5-5 – Personnes dépendantes (APA) (hors RAR)

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 APA à domicile	2 APA versée au bénéficiaire en établisst	3 APA versée à l'établissement	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-6

SOUS-FONCTION 5-6 – Revenu de solidarité active (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Insertion sociale	2 Santé	3 Logement	4 Insertion professionnelle
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Insertion sociale	2 Santé	3 Logement	4 Insertion professionnelle
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres, et le compte 6517 qui est décliné à 5 chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-6

SOUS-FONCTION 5-6 – Revenu de solidarité active

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	5 Evaluation des dépenses engagées	6 Dépenses de structure	8 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	5 Evaluation des dépenses engagées	6 Dépenses de structure	7 Allocations RSA	8 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1/6

FONCTION 6 – Réseaux et infrastructures (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Eaux et assainissement	2 Routes et voirie		
				21 Réseau routier départemental	22 Viabilité hivernale et aléas climatiques	28 Autres réseaux de voirie
DEPENSES REELLES		**0,00**	**0,00**	**2 738 622,31**	**0,00**	**0,00**
Equipements départementaux		**0,00**	**0,00**	**2 738 622,31**	**0,00**	**0,00**
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	128 528,00	0,00	0,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	134 229,03	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	2 475 865,28	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES REELLES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Eaux et assainissement	2 Routes et voirie		
				21 Réseau routier départemental	22 Viabilité hivernale et aléas climatiques	28 Autres réseaux de voirie
DEPENSES REELLES		**0,00**	**0,00**	**6 341 226,16**	**0,00**	**0,00**
601	Achats stockés - Matières premières	0,00	0,00	1 988 167,31	0,00	0,00
602	Achats stockés - Autres approvisionnemts	0,00	0,00	778 000,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	1 178 919,85	0,00	0,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	102 000,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	71 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	34 730,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	26 300,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	19 000,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	1 445 494,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	497 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	8 665,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	19 450,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		**0,00**	**0,00**	**6 902 000,00**	**0,00**	**0,00**
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	328 000,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	6 049 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/6

FONCTION 6 – Réseaux et infrastructures

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Infrastructures ferroviaires et aéroport	4 Infrastructures fluviales, maritimes	8 Autres réseaux	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 738 622,31**
Equipements départementaux		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 738 622,31**
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	128 528,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	134 229,03
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	2 475 865,28
Equipements non départementaux (c/204)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES REELLES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Infrastructures ferroviaires et aéroport	4 Infrastructures fluviales, maritimes	8 Autres réseaux	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 341 226,16**
601	Achats stockés - Matières premières	0,00	0,00	0,00	1 988 167,31
602	Achats stockés - Autres approvisionnemts	0,00	0,00	0,00	778 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	1 178 919,85
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	6 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	90 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	102 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	71 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	7 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	60 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	3 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	34 730,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	26 300,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	19 000,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	1 445 494,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	6 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	497 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	8 665,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	19 450,00
RECETTES REELLES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 902 000,00**
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	500 000,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	328 000,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	25 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	6 049 000,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/7

FONCTION 7 – Aménagement et environnement (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Aménagement et développement urbain	2 Logement	3 Environnement	
					31 Actions de traitement des déchets	38 Autres actions en faveur milieu naturel
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Aménagement et développement urbain	2 Logement	3 Environnement	
					31 Actions de traitement des déchets	38 Autres actions en faveur milieu naturel
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/7

FONCTION 7 – Aménagement et environnement

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	4 Aménagement et développement rural	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	4 Aménagement et développement rural	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/8

FONCTION 8 – Transports (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Transports scolaires	2 Transports publics de voyageurs	
				21 Routier	22 Ferroviaire
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Transports scolaires	2 Transports publics de voyageurs	
				21 Routier	22 Ferroviaire
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/8

FONCTION 8 – Transports

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	2 Transports publics de voyageurs			8 Autres	TOTAL DE LA FONCTION
		23 Maritime	24 Fluvial	25 Aérien		
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	2 Transports publics de voyageurs			8 Autres	TOTAL DE LA FONCTION
		23 Maritime	24 Fluvial	25 Aérien		
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/9

FONCTION 9 – Développement économique (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Structures animation, développement éco.	2 Agriculture et pêche	
				21 Laboratoire départemental	28 Autres
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Structures animation, développement éco.	2 Agriculture et pêche	
				21 Laboratoire départemental	28 Autres
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/9

FONCTION 9 – Développement économique

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Industrie, commerce et artisanat	4 Développement touristique	5 Maintien services publics non départ.	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Industrie, commerce et artisanat	4 Développement touristique	5 Maintien services publics non départ.	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

IV

B7.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 194 119,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**194 119,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*4 119,00*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	190 000,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**194 119,00**	**394 867,21**	**0,00**	**588 986,21**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

B7.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 1 098 000,00**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**78 000,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	78 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b)		**1 020 000,00**	**0,00**	**0,00**
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
281351	*Bâtiments publics*	*17 724,00*	*0,00*	*0,00*
28153	*Réseaux divers*	*516,00*	*0,00*	*0,00*
28157	*Matériel et outillage techniques*	*138 510,64*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*862 686,19*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*351,31*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*96,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*115,86*	*0,00*	*0,00*
481...	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**1 098 000,00**	**0,00**	**1 869 611,75**	**0,00**	**2 967 611,75**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**588 986,21**
Ressources propres disponibles	VIII	**2 967 611,75**
Solde	IX = VIII – IV (4)	**2 378 625,54**

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(4) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	E2

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) L'assemblée délibérante étant : (indiquer la nature de l'assemblée délibérante : conseil général, conseil syndical...).

REPUBLIQUE FRANCAISE

Conseil départemental Nièvre - MADEF

M22

DM1

ANNEE 2020

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel propos2			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
ACHATS		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
60611	Eau et assainissement	14 471,43	14 741,46	0,00	0,00	0,00		15 000,00
60612	Energie, électricité	58 714,34	82 800,69	0,00	5 000,00	5 000,00		74 000,00
60613	Chauffage	7 348,31	23 649,85	0,00	0,00	0,00		22 000,00
60621	Combustibles et carburants	22 943,63	26 902,00	0,00	0,00	0,00		29 000,00
60622	Produits d'entretien	22 266,72	21 600,00	0,00	0,00	0,00		26 000,00
60623	Fournitures d'atelier	12 052,11	12 335,00	0,00	0,00	0,00		14 000,00
60624	Fournitures administratives	2 989,74	2 500,00	0,00	0,00	0,00		3 000,00
60625	Fournitures scolaires. éducatives et de loisirs	8 375,40	8 400,00	0,00	0,00	0,00		9 500,00
606261	Couches, alèses, produits absorbants	3 406,49	2 530,00	0,00	0,00	0,00		3 000,00
606268	Autres fournitures hôtelières	11 444,73	10 550,00	0,00	0,00	0,00		11 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	5 584,35	5 600,00	0,00	0,00	0,00		7 700,00
6063	Achats non stockés de matières et fournitures - Alimentation	164 118,01	157 200,00	0,00	0,00	0,00		160 000,00
6066	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures médicales	5 638,93	6 115,00	0,00	0,00	0,00		6 000,00
6112	Prestations de services avec des entreprises - Prestations à caractère médico-social	21 932,58	28 426,00	0,00	0,00	0,00		30 000,00
AUTRES SERVICES EXTERIEURS		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
62428	Autres transports d'usagers	3 979,13	4 300,00	0,00	0,00	0,00		4 0
6251	Voyages et déplacements	1 925,47	2 900,00	0,00	0,00	0,00		2 4
6256	Missions	497,73	365,00	0,00	0,00	0,00		7
6261	Frais d'affranchissements	2 106,60	2 885,00	0,00	0,00	0,00		2 6
6262	Frais de télécommunication	2 660,87	2 800,00	0,00	0,00	0,00		2 2
6281	Divers - Prestations de blanchissage à l'extérieur	4 306,82	3 870,00	0,00	0,00	0,00		4 5
6282	Divers - Prestations d'alimentation à l'extérieur	16 433,14	15 350,00	0,00	0,00	0,00		16 0
6288	Divers - Autres	26 048,40	8 080,00	0,00	0,00	0,00		10 0
	TOTAL GROUPE 1	419 244,93	443 900,00	0,00	5 000,00	5 000,00	452 650,00	452 6

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL

charges de personnel		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel propos2			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
6227	Frais d'actes et de contentieux	31 316,71	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6228	Divers	24 056,66	16 800,00	0,00	0,00	0,00		50 000,00
6331	Versement de transport	17 891,00	19 923,33	0,00	0,00	0,00		17 615,40
6332	Allocation logement	10 339,00	11 621,94	0,00	0,00	0,00		10 179,73
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	87 713,21	91 907,01	0,00	0,00	0,00		96 862,04
6336	Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	17 852,90	19 923,30	0,00	0,00	0,00		17 577,89
6338	Autres impôts, taxes et versements assimiliés sur rémunérations	6 703,00	7 747,96	0,00	0,00	0,00		6 599,74
64111	Rémunération principale	1 778 249,72	1 896 849,85	0,00	0,00	0,00		1 974 329,83
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	45 737,84	50 915,17	0,00	0,00	0,00		45 033,27
64113	Prime de service	131 344,85	154 467,11	0,00	0,00	0,00		150 000,00
641181	Gratifications des stagiaires	541,87	8 387,40	0,00	0,00	0,00		10 000,00
641188	Autres	271 410,50	306 345,82	0,00	0,00	0,00		267 229,58
64151	Rémunération principale	400 948,32	477 740,59	0,00	0,00	0,00		394 771,94
64158	Autres indemnités	65 900,01	81 052,20	0,00	0,00	0,00		64 884,86
6417	Rémunérations du personnel non médical - Apprentis	6 329,63	7 005,96	0,00	0,00	0,00		0,00
64511	Cotisations à l'URSSAF	407 086,23	450 488,55	0,00	0,00	0,00		400 815,30
64513	Cotisations aux caisses de retraite	82 180,86	90 761,82	0,00	0,00	0,00		80 914,91
64514	Cotisations à l'ASSEDIC	22 157,00	26 564,44	0,00	0,00	0,00		21 8 .66
64515	Cotisations à la CNRACL	567 185,45	611 157,37	0,00	0,00	0,00		598 4 .22
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux	6 908,00	7 747,96	0,00	0,00	0,00		6 8 .59
6475	Médecine du travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		9 0 .00
64784	Oeuvres sociales	39 112,12	45 167,21	0,00	0,00	0,00		38 3 .62
64788	Autres	404,50	11 068,51	0,00	0,00	0,00		10 0 .00
648	Autres charges de personnel	0,00	1 485,00	0,00	0,00	0,00		6 0 .00
	TOTAL GROUPE 2	4 021 369,38	4 395 128,50	0,00	0,00	0,00	4 277 389,67	4 277 3 .67

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel propos2			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
654	Pertes sur créances irrécouvrables	447,04	726,50	0,00	0,00	0,00		1 000,00
6588	Charges diverses de gestion courante - autres	42 028,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00		50 000,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
63513	Autres impôts locaux	15 014,42	14 962,57	0,00	0,00	0,00		16 000,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	905,74	797,74	0,00	0,00	0,00		1 000,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00	4 589,69	0,00	0,00	0,00		800,00
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	0,00	450,00	0,00	0,00	0,00		0,00
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	133 012,92	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
68111	Dotation aux amortissements des Immobilisations Incorporelles	2 338,91	3 950,00	0,00	0,00	0,00		9 447,00
68112	Dotation aux amortissements des Immobilisations Corporelles	138 890,95	142 927,33	0,00	0,00	0,00		140 203,94
SERVICES EXTERIEURS		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
6132	Locations immobilières	23 185,55	21 960,00	0,00	0,00	0,00		17 000,00
6135	Locations mobilières	1 864,80	3 200,00	0,00	0,00	0,00		3 000,00
61521	Entretien et réparations - Bâtiments publics	9 567,38	11 725,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
61558	Autres matériels et outillages	20 323,53	17 835,00	0,00	0,00	0,00		22 0
61561	Informatique	0,00	1 017,00	0,00	0,00	0,00		1 0
61568	Autres	40 083,23	49 150,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00		45 5
6161	Multirisques	3 041,50	4 500,00	0,00	0,00	0,00		4 0
6163	Assurance transport	8 315,36	8 800,00	0,00	0,00	0,00		9 5
6165	Responsabilité civile	2 775,81	2 940,00	0,00	0,00	0,00		3 5
6168	Primes d'assurance - autres risques	17 579,70	16 450,00	0,00	0,00	0,00		36 0
6182	Documentation générale et technique	1 223,27	1 500,00	0,00	0,00	0,00		1 5
6188	Autres frais divers	1 402,72	5 940,00	0,00	0,00	0,00		3 4

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9248-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201201-2020_9247-DE

NIÈVRE le département

23 novembre 2020
RAPPORT N° 17

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Daniel BOURGEOIS

DELIBERATION

OBJET : EXECUTION BUDGETAIRE 2021 AVANT VOTE
(- Fonction 0-Services généraux - Politique finances)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visioconférence le **23 novembre 2020**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **17** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois des 22 juillet 1982, 5 janvier 1986, 19 août 1986 et 6 février 1992,
VU le Budget Primitif 2020 voté en date du 22 juin 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement, ainsi que les dépenses d'investissement gérées hors autorisation de programme jusqu'à l'adoption du budget 2021 dans la limite des crédits détaillés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 0 1 DEC 2020

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201201-2020_9247-DE

MONTANT PLAFOND DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR BUDGET

SECTION	BUDGET	VOTE BP 2020	DM VOTEE EN NOVEMBRE 2020	TOTAL ANNEE
Fonctionnement	BUDGET PRINCIPAL	268 565 500,00	1 062 149,20	269 627 649,20
Fonctionnement	BUDGET ANNEXE MADEF	4 955 306,67	0,00	4 955 306,67
Fonctionnement	BUDGET ANNEXE MAGNY-COURS	1 416 267,00	0,00	1 416 267,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201201-2020_9247-DE

MONTANTS PLAFOND DES DEPENSES PAR CHAPITRE (HORS REMBOURSEMENT DE LA DETTE)
DEPENSES D'INVESTISSEMENT GEREES HORS AP

BUDGET PRINCIPAL

CODE CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BP 2020 + REPORT	DM VOTEE EN NOVEMBRE 2020	TOTAL ANNEE	1/4 DES CREDITS
018	Revenu de solidarité active	117 382,00	-1 500,00	115 882,00	**28 970,50**
020	Dépenses imprévues (dépenses)	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	**250 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	341 540,71	0,00	341 540,71	**85 385,18**
20	Immobilisations incorporelles	1 586 972,75	-173 735,00	1 413 237,75	**353 309,44**
204	Subventions d'équipement versées	2 276 889,70	-521 250,00	1 755 639,70	**438 909,93**
21	Immobilisations corporelles	4 504 330,36	12 063,00	4 516 393,36	**1 129 098,34**
23	Immobilisations en cours	10 593 318,66	133 962,79	10 727 281,45	**2 681 820,36**
27	Autres immobilisations financières	7 500,00	204 500,00	212 000,00	**53 000,00**
		20 427 934,18	**-345 959,21**	**20 081 974,97**	**5 020 493,74**

MADEF

CODE CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BP 2020 + REPORT	DM VOTEE EN NOVEMBRE 2020	TOTAL ANNEE	1/4 DES CREDITS
20	Immobilisations incorporelles	1 565 878,20	-1 390 974,79	174 903,41	**43 725,85**
21	Immobilisations corporelles	528 550,69		528 550,69	**132 137,67**
23	Immobilisations en cours	843 600,00	1 390 974,79	2 234 574,79	**558 643,70**
		2 938 028,89	**0,00**	**2 938 028,89**	**734 507,22**

MAGNY-COURS

CODE CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BP 2020 + REPORT	DM VOTEE EN NOVEMBRE 2020	TOTAL ANNEE	1/4 DES CREDITS
020	Dépenses imprévues (dépenses)	35 779,68	83 900,00	119 679,68	29 919,92
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Travaux Sécurité et Divers	2 929 619,85	700 000,00	3 629 619,85	907 404,96
113	Etude pour Centre de Simulation	100 000,00	-100 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00	0,00	3 000,00	750,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	101 000,00	101 000,00	25 250,00
21	Immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00
		3 078 399,53	**784 900,00**	**3 863 299,53**	**965 824,88**

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9159-DE

NIÈVRE le département

23 novembre 2020
RAPPORT N° 18

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Daniel BOURGEOIS

DELIBERATION

OBJET : REMISE GRACIEUSE SUITE AU JUGEMENT DE DÉBET A L'ENCONTRE DE LA PAYEURE DÉPARTEMENTALE
(- Fonction 0-Services généraux - Politique finances)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visioconférence le **23 novembre 2020**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **18** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 modifiée, en son article 60,
VU le code des juridictions financières, notamment ses articles R. 112-18 et R. 242-15,
VU le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débets de comptables publics et assimilés, et notamment son article 11,
VU le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur les exercices 2012 et suivants, délibéré par la chambre le 18 novembre 2019,
VU le jugement de débet de la chambre régionale des comptes de la Région Bourgogne-Franche-Comté du 24 juillet 2020, numéroté 2020-0001, à l'encontre de Madame Chantal LAURENT,
VU l'avis n°2020-01 de Mme Valérie BIGOT, procureur financier, en date du 5 août 2020, relatif à la rectification d'erreurs matérielles affectant le jugement susvisé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE PRONONCER** un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame Chantal LAURENT adressée au ministre chargé des comptes publics.

10 abstentions
Pierre BISSCHOP, Carole BOIRIN,
Corinne BOUCHARD, Anne-Marie CHENE,
Pascale DE MAURAIGE, Thierry FLANDIN,
Marc GAUTHIER, Catherine MER,
Philippe NOLOT, Michel VENEAU

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 01 DEC 2020

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9159-DE

Chambre régionale
des comptes
Bourgogne-Franche-Comté

Le greffier

Dijon, le - 6 AOUT 2020

Objet : notification d'un jugement.

P.J. : 1

DÉPARTEMENT
10 AOUT 2020
DE LA NIÈVRE

RECOMMANDE AVEC
AVIS DE RECEPTION

Monsieur le Président,

Conformément à l'article D.242-34 du code des juridictions financières, j'ai l'honneur de vous adresser le jugement n° 2020-0001 prononcé le 24 juillet 2020 par la chambre sur les comptes de Mme Chantal LAURENT, payeure départementale du département de la Nièvre (58) au titre de l'exercice 2014.

Ce jugement se substitue à celui, portant les mêmes références et date, qui vous a été notifié le 24 juillet 2020. Celui-ci comportait deux erreurs matérielles par rapport à la décision délibérée : oubli d'un visa et omission d'un membre de phrase dans le premier attendu de la page 3. Ces erreurs ont été rectifiées par décision du président de la chambre en application des dispositions de l'article R. 242-15 du code des juridictions financières, après avis du Ministère public.

Le jugement rectifié n'est pas modifié quant à sa solution ou son raisonnement. La présente notification rouvre à compter de sa réception le délai du recours en appel contre le jugement ainsi corrigé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Jean-Michel PERRIN

Monsieur Alain LASSUS
Président du conseil départemental de la Nièvre

Hôtel du Département
30 rue de la Préfecture

58039 NEVERS Cedex

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9159-DE

Chambre régionale des comptes
Bourgogne-Franche-Comté

DECISION N° 2020-03

Le président de la chambre régionale des comptes Bourgogne – Franche-Comté ;

Vu le code des juridictions financières, notamment son article R. 242-15 ;

Vu le jugement de la chambre régionale des comptes Bourgogne – Franche-Comté n°2020-0001 du 24 juillet 2020 statuant sur les comptes rendus en qualité de comptable du département de la Nièvre par Mme Chantal Laurent, du 1er janvier au 31 décembre 2014 ;

Vu l'avis n° 2020-01 de Mme Valérie Bigot, procureur financier, en date du 5 août 2020, relatif à la rectification d'erreurs matérielles affectant le jugement susvisé ;

Décide :

Article 1 : le jugement n° 2020-0001 du 24 juillet 2020 est rectifié comme suit :

- Après le quatrième visa est inséré un cinquième visa ainsi libellé :
  « VU l'ordonnance n° 2020-305 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif ; »
- Au cinquième attendu du paragraphe intitulé « Sur le préjudice financier », après les mots « instaure la prime de rendement au profit des administrateurs territoriaux sans en fixer les conditions d'attribution ni le taux moyen » est insérée la phrase suivante :
  « que les délibérations des 22 septembre 2006 et 26 mars 2010 produites par la comptable au cours de l'instruction, lesquelles concernent la prime de rendement au profit des agents de la filière technique, ne peuvent davantage justifier l'attribution de cette prime aux administrateurs territoriaux qui relèvent de la filière administrative » ;
- Au même attendu, après les mots « qu'aucune décision individuelle n'est venue préciser le taux attribuable à chaque agent », est insérée la phrase suivante :
  « que les arrêtés individuels de trois agents en date du 28 décembre 2018 produits par la comptable, au cours de l'instruction, n'ont pas d'effet rétroactif sur la justification de la dépense » ;

Article 2 : Le jugement n° 2020-0001 du 24 juillet 2020 ainsi rectifié sera notifié aux parties accompagné de la présente décision ;

Article 3 : Le greffe et le secrétaire général de la chambre sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Dijon, le 6 août 2020
Le président

Pierre Van Herzele

28-30, rue Pasteur : CS 71199 : 21011 DIJON CEDEX : T +33 3 80 67 41 50 : bourgognefranchecomte@crtc.ccomptes.fr
https://www.ccomptes.fr/fr/crc-bourgogne-franche-comte

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9159-DE

Chambre régionale des comptes
Bourgogne-Franche-Comté

- PLENIERE -

Jugement n°2020-0001

Audience publique du 23 juin 2020
Prononcé du 24 juillet 2020

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

(département de la Nièvre)

PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA NIEVRE

Exercice 2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE,

VU le code des juridictions financières ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 modifiée ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, en particulier son article 88 ;

VU l'ordonnance n°2020-305 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, en particulier son article 2 ;

VU le décret n° 45-1753 du 6 août 1945 relatif à l'attribution d'une prime de rendement aux fonctionnaires des finances ;

VU le décret n° 50-196 du 6 février 1950 relatif à certaines indemnités dans les administrations centrales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 portant application du premier alinéa de l'article 42 du décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable et encadrant le contrôle sélectif de la dépense ;

VU le réquisitoire n° 2019-112 en date du 14 octobre 2019, par lequel le procureur financier a saisi la juridiction en vue de la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire de Mme Chantal Laurent, comptable du département de la Nièvre, au titre d'opérations relatives à l'exercice 2014 ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9159-DE

VU les courriers en date du 18 octobre 2019 par lesquels ledit réquisitoire et le nom du magistrat chargé de l'instruction ont été notifiés à Mme Chantal Laurent et à M. Alain Lassus, président du conseil départemental de la Nièvre, dont ils ont accusé réception, le 22 octobre 2019 ;

VU les comptes rendus en qualité de comptable du département de la Nièvre par Mme Chantal Laurent, du 1er janvier au 31 décembre 2014 ;

VU les justifications produites au soutien des comptes ou communiquées au cours de l'instruction ;

VU les lettres du 4 juin 2020 informant les parties de la tenue, le 23 juin 2020, de l'audience publique ;

VU le rapport n° 19-180 de Mme Audrey Cavaillier, première conseillère ;

VU les conclusions n° 19-180 de M. Denis Larribau, procureur financier par intérim ;

ENSEMBLE les pièces à l'appui ;

APRES AVOIR ENTENDU en audience publique Mme Audrey Cavaillier, première conseillère, en son rapport, Mme Valérie Bigot, procureure financière, en ses conclusions, Mme Chantal Laurent et M. Alain Lassus, dûment informés de la tenue de l'audience, n'étant ni présents ni représentés ;

APRES AVOIR ENTENDU EN DELIBERE hors la présence du rapporteur et du procureur financier, Mme Julie Maillard, première conseillère, réviseure, en ses observations ;

Sur la responsabilité du comptable

ATTENDU qu'en application de l'article 60 de la loi du 23 février 1963 susvisé, « *Les comptables publics sont personnellement et pécuniairement responsables des contrôles qu'ils sont tenus d'assurer en matière (...) de dépenses (...). La responsabilité personnelle et pécuniaire prévue ci-dessus se trouve engagée dès lors (...) qu'une dépense a été irrégulièrement payée (...)* » ; que les articles 19 et 20 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé imposent au comptable de vérifier la validité des dettes dont le paiement est sollicité ;

ATTENDU que, pour apprécier la validité des dettes, les comptables doivent notamment exercer leur contrôle sur la production des justifications ; qu'à ce titre, il leur revient d'apprécier si les pièces fournies présentent un caractère suffisant pour justifier la dépense engagée ; que pour établir ce caractère suffisant, il leur appartient de vérifier, en premier lieu, si l'ensemble des pièces requises au titre de la nomenclature comptable applicable leur a été fourni et, en deuxième lieu, si ces pièces sont, d'une part, complètes et précises, d'autre part, cohérentes au regard de la catégorie de la dépense définie dans la nomenclature applicable et de la nature et de l'objet de la dépense telle qu'elle a été ordonnancée ; que lorsque les pièces justificatives fournies sont insuffisantes pour établir la validité de la dette, il appartient aux comptables de suspendre le paiement jusqu'à ce que l'ordonnateur leur ait produit les justifications nécessaires ;

ATTENDU qu'en application du dernier alinéa de l'article L. 1617-3 du code général des collectivités territoriales : « *La liste des pièces justificatives que le comptable peut exiger avant de procéder au paiement est fixée par décret* » ; qu'aux termes de l'article D. 1617-19 du même code dans sa rédaction applicable au litige : « *Avant de procéder au paiement d'une dépense ne faisant pas l'objet d'un ordre de réquisition, les comptables des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics (...) ne doivent exiger que les pièces justificatives prévues pour la dépense correspondante dans la liste définie à l'annexe I du présent code et établie conformément à celle-ci* » ; qu'en vertu de la rubrique 210223 des pièces justificatives figurant à l'annexe I du code général des collectivités territoriales, dans sa version applicable au présent litige, le comptable public doit disposer pour les paiements de primes et indemnités et notamment de la prime de rendement des administrateurs, d'une décision de l'assemblée délibérante fixant la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités et d'une décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination fixant le taux applicable à chaque agent ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9159-DE

Sur la présomption de charge unique

ATTENDU que par le réquisitoire susvisé du 14 octobre 2019, le procureur financier a soulevé à l'encontre de Mme Chantal Laurent, comptable du département de la Nièvre, une présomption de charge d'un montant total de 40 125,60 € au titre de l'exercice 2014, correspondant au versement par les mandats dont les références sont annexées au présent jugement, de la prime de rendement à cinq administrateurs territoriaux, sans que n'aient été produites les décisions de l'autorité investie du pouvoir de nomination fixant le taux applicable à chaque agent conformément à la nomenclature précitée ;

Sur le manquement

ATTENDU qu'aux termes de la rubrique 210223 « Primes et indemnités » de l'annexe I du code général des collectivités territoriales, le comptable doit être en possession, au moment du paiement, des pièces justificatives suivantes : « 1. Décision de l'assemblée délibérante fixant la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités ; 2. Décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination fixant le taux applicable à chaque agent » ;

ATTENDU qu'il résulte de l'instruction que la comptable mise en cause disposait, au moment des paiements, de la délibération du 20 juin 2003 décidant d'instituer pour les administrateurs territoriaux « la prime de service et de rendement » mais qu'elle ne disposait d'aucune décision individuelle d'attribution de cette prime indiquant le taux applicable à chacun des agents concernés ;

ATTENDU qu'en prenant en charge cette dépense sans disposer des pièces justificatives nécessaires, elle a manqué à son obligation de contrôler la validité de la dette ; qu'elle a ainsi commis un manquement de nature à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire au titre de l'exercice 2014, en application des dispositions du I de l'article 60 de la loi du 23 février 1963 ;

Sur le préjudice financier

ATTENDU qu'aux termes du VI de l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 : « *(...) lorsque le manquement du comptable aux obligations mentionnées au I n'a pas causé de préjudice financier à l'organisme public concerné, le juge des comptes peut l'obliger à s'acquitter d'une somme arrêtée, pour chaque exercice, en tenant compte des circonstances de l'espèce. Le montant maximal de cette somme est fixé par décret en Conseil d'État en fonction du niveau des garanties mentionnées au II. / Lorsque le manquement du comptable aux obligations mentionnées au I a causé un préjudice financier à l'organisme public concerné ou que, par le fait du comptable public, l'organisme public a dû procéder à l'indemnisation d'un autre organisme public ou d'un tiers ou a dû rétribuer un commis d'office pour produire les comptes, le comptable a l'obligation de verser immédiatement de ses deniers personnels la somme correspondante* » ;

ATTENDU qu'un préjudice financier résulte d'une perte provoquée par une opération de décaissement ou un défaut de recouvrement d'une recette, donnant lieu à une constatation dans la comptabilité de l'organisme et se traduisant par un appauvrissement patrimonial de la personne publique non recherché par cette dernière ; que pour apprécier l'existence ou non d'un préjudice financier, le juge des comptes doit non seulement s'assurer de la volonté de l'organe délibérant de la collectivité d'engager la dépense litigieuse, mais doit également vérifier que cette dépense n'était pas dépourvue de fondement juridique et qu'elle était effectivement due à son bénéficiaire ; que le constat de l'existence d'un préjudice financier, au sens des dispositions précitées, relève de la seule appréciation du juge des comptes, lequel n'est pas lié par le point de vue des parties ;

ATTENDU que pour déterminer si le paiement irrégulier d'une dépense par un comptable public a causé un préjudice financier à l'organisme public concerné, il appartient au juge des comptes de vérifier, au vu des éléments qui lui sont soumis à la date à laquelle il statue, si la correcte exécution par le comptable des contrôles lui incombant aurait permis d'éviter que soit payée une dépense qui n'était pas effectivement due ; qu'à ce titre le juge des comptes doit notamment vérifier qu'il ressort des pièces du dossier, y compris d'éléments postérieurs aux manquements en cause, que la dépense repose sur les fondements juridiques dont il appartenait au comptable de vérifier l'existence au regard de la nomenclature, que l'ordonnateur a voulu l'exposer et, le cas échéant, que le service a été fait ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9159-DE

ATTENDU que si la volonté de l'ordonnateur de verser une rémunération accessoire ne peut être présumée de la seule émission par ses soins du mandat de paiement de la dépense correspondante, la répétition de ce versement aux mêmes intéressés tout au long de l'exercice sur lequel pèse la charge, ainsi que sur plusieurs exercices antérieurs, manifeste la décision de l'ordonnateur d'accorder la prime litigieuse à ces agents publics ; que le bénéfice de cet avantage ne résulte manifestement pas d'une simple erreur de liquidation mais d'une volonté délibérée qui, sans avoir été formalisée, est révélée par les circonstances de l'espèce, eu égard tant à la situation des bénéficiaires qu'au comportement de l'autorité administrative ; que cette décision implicite et l'avantage financier qu'elle accorde ne pouvaient être retirés qu'en raison de leur illégalité, ce qui n'est pas le cas en l'espèce, et dans un délai de quatre mois, aujourd'hui caduc ; que, par ailleurs, le mandatement de la dépense par l'ordonnateur atteste du service fait ;

ATTENDU, toutefois, qu'en application de l'article 2 du décret du 6 septembre 1991 : « *L'assemblée délibérante de la collectivité (...) fixe (...) la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires de ces collectivités ou établissements. (...) L'autorité investie du pouvoir de nomination détermine, dans cette limite, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire* » ; que la délibération du 20 juin 2003 instaure la prime de rendement au profit des administrateurs territoriaux sans en fixer les conditions d'attribution ni le taux moyen ; que les délibérations des 22 septembre 2006 et 26 mars 2010 produites par la comptable au cours de l'instruction, lesquelles concernent la prime de rendement au profit des agents de la filière technique, ne peuvent davantage justifier l'attribution de cette prime aux administrateurs territoriaux qui relèvent de la filière administrative ; qu'aucune décision individuelle n'est venue préciser le taux attribuable à chaque agent ; que les arrêtés individuels de trois agents en date du 28 décembre 2018 produits par la comptable, au cours de l'instruction, n'ont pas d'effet rétroactif sur la justification de la dépense ; que leurs bulletins de paye mensuels n'indiquent pas davantage le taux mensuel applicable à chacun ; qu'ainsi, en l'absence d'élément permettant de déterminer le taux de prime applicable à chaque agent, comme l'impose la nomenclature comptable, la dépense litigieuse ne peut être regardée comme reposant sur un fondement juridique suffisant pour permettre sa prise en charge par la comptable publique ;

ATTENDU que, dans ces conditions, les paiements effectués au profit des cinq administrateurs territoriaux concernés doivent être considérés comme ayant causé un préjudice financier à la collectivité ;

Sur le lien de causalité entre le manquement du comptable et le préjudice financier

ATTENDU que si la comptable n'avait pas manqué à son obligation de contrôle, le paiement des indemnités indues aurait été suspendu ; qu'il existe donc un lien de causalité entre son manquement et le préjudice financier subi par la collectivité; qu'il y a donc lieu de constituer Mme Chantal Laurent débitrice du département de la Nièvre ;

Sur le débet à prononcer

ATTENDU que le préjudice financier subi par la collectivité correspond, pour l'exercice 2014, au paiement d'une prime de responsabilité à cinq administrateurs territoriaux pour un montant total de 40 125,60 € ;

ATTENDU qu'aux termes du paragraphe VIII de l'article 60 modifié de la loi du 23 février 1963 susvisée, « *les débets portent intérêt au taux légal à compter du premier acte de la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics* » ; qu'en l'espèce, cette date est celle à laquelle le réquisitoire a été communiqué à la comptable, soit le 22 octobre 2019 ;

Sur le respect des règles de contrôle sélectif de la dépense

ATTENDU qu'aux termes du paragraphe IX de l'article 60 modifié de la loi du 23 février 1963 susvisée, « *hormis le cas du décès du comptable ou du respect par celui-ci, sous l'appréciation du juge des comptes, des règles de contrôle sélectif de la dépense, aucune remise gracieuse totale ne peut être accordée au comptable public dont la responsabilité personnelle et pécuniaire a été mise en jeu par le juge des comptes* » ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9159-DE

ATTENDU que la comptable a fourni un plan de contrôle de la paye daté du 21 janvier 2011 sans mention d'une reconduction éventuelle ; que ce plan de contrôle de la paye ne saurait donc être considéré comme couvrant l'exercice 2014 ; que, par suite, Mme Chantal Laurent ne saurait être regardée comme ayant respecté les règles d'un dispositif de contrôle sélectif de la dépense ;

PAR CES MOTIFS,

DÉCIDE :

Article 1er : Mme Chantal Laurent est constituée débitrice du département de la Nièvre pour la somme de quarante-mille-cent-vingt-cinq euros et soixante centimes (40 125,60 €) au titre de l'exercice 2014, somme qui portera intérêt légal à compter du 22 octobre 2019.

Article 2 : Pour l'application des dispositions du second alinéa du paragraphe IX de l'article 60 de la loi du 23 février 1963 susvisée, le montant de la remise gracieuse qui pourra être accordée à Mme Chantal Laurent au titre du débet prononcé à l'article 1er ci-dessus, devra comporter un laissé à charge qui ne pourra être inférieur à 3‰ du montant du cautionnement du poste comptable, soit 453,00 €.

Article 3 : Mme Chantal Laurent ne pourra être déchargée de sa gestion au titre de l'exercice 2014 qu'après apurement du débet fixé à l'article 1er ci-dessus.

Fait et jugé à la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté en formation plénière.

M. Pierre Van Herzele, président,
Mme Dominique Saint Cyr, présidente de section,
Mme Julie Maillard, première conseillère, réviseure,
Mme Mélody Desseix, première conseillère,
Mme Milada Pantic, première conseillère.

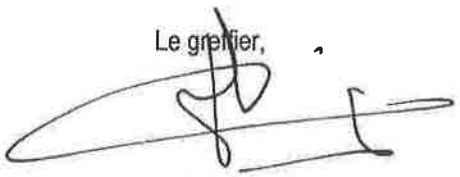
En conséquence, la République Française mande et ordonne à tous huissiers de justice, sur ce requis, de mettre ledit jugement à exécution, aux procureurs généraux et aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires d'y tenir la main, à tous les commandants et officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi, le présent jugement a été signé par :

Jean-Michel Perrin, greffier et Pierre Van Herzele, président de séance, président de la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté.

Collationné, certifié conforme à la minute déposée au greffe de la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté.

Le greffier,



Jean-Michel Perrin

Voies et délais de recours

En application des articles R. 242-19 à R. 242-21 du code des juridictions financières, les jugements prononcés par la chambre régionale des comptes peuvent faire l'objet d'un appel devant la Cour des comptes, dans le délai de deux mois à compter de leur notification, selon les modalités prévues aux articles R. 242-22 à R. 242-24 du même code.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9159-DE

ANNEXE

Récapitulatif de la prime de rendement versée par agent en 2014

Agent	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
DM	627,21	627,21	627,21	480,86	627,21	627,21	627,21	627,21	627,21	627,21	627,21	627,21	7 380,17
ED	847,50	847,50	847,50	847,50	847,50	847,50	847,50	847,50	847,50	847,50	847,50	847,50	10 170,00
GC	627,21	627,21	627,21	627,21	627,21	627,21	627,21	627,21	627,21	627,21	627,21	627,21	7 526,52
MR	627,21	627,21	627,21	627,21	627,21	623,08	627,21	627,21	627,21	627,21	627,21	627,21	7 522,39
PJ	627,21	627,21	627,21	627,21	627,21	627,21	627,21	627,21	627,21	627,21	627,21	627,21	7 526,52
Total	3 356,34	3 356,34	3 356,34	3 209,99	3 356,34	3 356,34	3 356,34	3 356,34	3 356,34	3 356,34	3 356,34	3 356,34	40 125,60

Récapitulatif des mandats en cause

Mois	Bordereau	Mandat	Date de prise en charge	Imputation
Janvier	109	389	24/01/2014	64118
Février	949	3418	21/02/2014	
Mars	1899	6508	21/03/2014	
Avril	2998	10224	23/04/2014	
Mai	4038	13336	21/05/2014	
Juin	5294	17210	24/06/2014	
Juillet	6565	21302	21/07/2014	
Août	7625	24535	20/08/2014	
Septembre	8857	28295	23/09/2014	
Octobre	10238	32702	22/10/2014	
Novembre	11458	36329	24/11/2014	
Décembre	12916	40643	17/12/2014	

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 058-225800010-20201123-2020_9209-DE

NIÈVRE le département

23 novembre 2020
RAPPORT N° 19

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Alain LASSUS

DELIBERATION

OBJET : AIDE EXCEPTIONNELLE - DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

(- Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique développement local)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en visioconférence le **23 novembre 2020**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **19** de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'ACCORDER** une aide exceptionnelle de 20 000 € en faveur des communes sinistrées des Alpes-Maritimes, au titre de la solidarité nationale et territoriale,

- **DE DIRE** que cette aide exceptionnelle sera versée directement au Département des Alpes-Maritimes dans le cadre de l'appel à la solidarité nationale lancé par cette collectivité,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement de ce don.

10 abstentions
Pierre BISSCHOP, Carole BOIRIN,
Corinne BOUCHARD, Anne-Marie CHENE,
Pascale DE MAURAIGE, Thierry FLANDIN,
Marc GAUTHIER, Catherine MER
Philippe NOLOT, Michel VENEAU

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 01 DEC 2020

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Alain LASSUS